



NUI MAYNOOTH

Ollscoil na hÉireann Má Nuad

Title

Une étude de la traduction, de la publication, de la dissémination, et de l'impact des écrits politiques de la Révolution américaine sur la société française et sur la pensée politique française jusqu'en 1800

By

Ginger C. Nally

This thesis is submitted to National University of Ireland, Maynooth for the degree of Ph.D. in the Department of French

October 2011

Head of School:

Professor Florian Krobb

Supervisor:

Dr. Éamon Ó Ciosáin

TABLE DES MATIÈRES

Titre	i
Table des matières	ii
Remerciements	vi
Résumé	viii
Introduction Générale	1
Des lacunes dans l'historiographie franco-américaine	4
Les objectifs de nos recherches	6
L'exposé des sources primaires	8
L'explication des approches méthodologiques	10
Les archives	12
Conclusion	13
Chapitre I : L'Ancien Régime, l'Amérique et la noblesse radicalisée	15
La notion du progrès	18
Le déséquilibre social	20
Le premier regard vers l'Amérique : les Quakers	23
La parution de la pensée politique américaine en France	25
La presse libre	31
Le soutien à la cause américaine	34
La radicalisation de la noblesse : la famille de La Rochefoucauld	37
Une collaboration importante : Franklin et La Rochefoucauld	45
L'agent indispensable	49
Conclusion	51
Chapitre II : Les Traductions de la <i>Déclaration d'Indépendance</i>	55
Les traductions de la partie philosophique de la <i>Déclaration d'Indépendance</i> :	
droits, autorité, religion	65
Remarques	92
Conclusion	98

Chapitre III : Les Constitutions américaines en France : publications et traductions	100
Les constitutions des treize États-Unis de l'Amérique	103
Les publications françaises des constitutions américaines	108
Observations générales sur les deux recueils français des constitutions américaines	116
Le traitement des thèmes majeurs dans les traductions françaises des constitutions des treize États-Unis de l'Amérique	118
La liberté	118
La religion	123
La laïcisation des expressions religieuses	127
L'autorité	130
Les droits	139
La détresse des Américains	146
Les intérêts français	150
Conclusion	151
Chapitre IV : Les Traductions françaises des constitutions américaines : caractéristiques et tendances idéologiques des traducteurs	153
Les tendances idéologiques de La Rochefoucauld dans ses traductions	154
Des précisions faites dans les traductions T2	158
Les notes en bas de page ou 'notes explicatives'	166
La liberté	173
La religion	177
Les curiosités appartenant à la Constitution de Virginie	180
Un deuxième traducteur	183
Conclusion	193
Chapitre V : Les Américanistes	196
La discussion et la réfutation des préjugés	203
Le commerce	212
Les colons	215
La tolérance religieuse et la liberté de conscience	219

L'égalité des hommes = la destruction de l'aristocratie	226
L'exemple américain	240
L'impact des constitutions américaines	243
La réforme en France	249
Conclusion	254
Chapitre VI : Le Sort des idées américaines au cours des années révolutionnaires	256
La traduction comme acte utopique et acte politique	258
La 'simplicité' et l' 'énergie' des constitutions américaines	259
La force de l'exemple américain	265
L'exemple américain dans le débat constitutionnel, 1788-1791	271
La Déclaration des Droits de l'Homme	277
La liberté de la presse	282
La liberté de conscience	285
Le monocaméralisme v. le bicamérisme	288
L'éloge de Franklin et du monocaméralisme	291
La sanction royale	295
La révision constitutionnelle	297
La Constitution de 1791	299
La lutte pour la suprématie politique	300
Conclusion	302
Conclusion Générale	305
Addendum	315
Bibliographie	329

**For my mother and father,
Joan and Wayne Carby**

Acknowledgements

Tennyson said it best when he penned: “I am a part of all that I have met.” With this thought in mind, I sincerely thank those friends and teachers who inspire me. I offer particular thanks to the persons I mention here: To my mother and father, Joan and Wayne Carby, for imparting their love and curiosity for learning, and their unconditional love. To the love of my life and my most cherished friend: my husband, Dr. Jarlath Nally, for his unwavering belief in me, advice, patience, support and inspiration. To my indescribably wonderful daughter and beacon of light, Vivian, for bringing daily sunshine to Ireland and to my heart. To my father-in-law, Tom Nally, for his encouragement to apply for a scholarship that would change my life, and my mother-in-law, Maud, for her support. To the John and Pat Hume Scholarship committee for having awarded me that life-changing scholarship. To my mentor, Dr. Éamon Ó’Ciosáin, for his generosity of time and spirit, as well as for his wisdom of counsel. To the IRCHSS (Irish Research Council for the Humanities and Social Sciences) for funding my research through Postgraduate grants from 2008-2010, which propelled me further by providing professional validation of my project and by making possible research trips to France and the UK. To the NUIM Postgraduate Studies Office for funding conferences I attended in Ireland and in the UK. To friends as well as to professors who encouraged me at the very start of my doctoral journey, thank you all for your advice, encouragement and inspiration: Marie-Sylvie Baltus, Liz and Mick McGrath, Charlotte Böhm, Ailbhe Henderson, Jeanette Passons, Denise Mahns, Professor Jacques Noiray, Dr. Kathleen Shields, Dr. Janna Fults, Dr. Tom Neiles, Dr. Beverley David, Dr. Élise Salaün and Professor Thierry Leterre. Thanks to Dr. Sarah Tully Marks for being a friend and stateside article-chaser extraordinaire. Thank you to those historians who allowed me to share my research at various conferences: Dr. Joseph Clarke, Dr. Jenny Mander, Dr. Mark Darlow, Professor Cecil Courtney and Professor Dave Andress. Heartfelt thanks to those who have offered to me invaluable counsel or who have shown generosity of spirit in their research: Professor William Doyle, Professor Malcolm Crook, Professor Joël Félix, Professor Antonella Alimento, Dr. Gilles Bancarel, Professor Jeremy Popkin, Professor Daniel Gordon and Dr. Simon Burrows. Many

thanks to Dr. William Slauter for granting me access to his most excellent doctoral thesis. A sincere thank you to Andrew Brown for his kindness in putting me in touch with Gilles de La Rochefoucauld, as well and many thanks to this accomplished man for his kindness in corresponding with me. To the many librarians who have shown me kindness: Penny Woods (NUIM), Dr. Charles Benson and Helen Bradley (Trinity College Dublin), Dr. Gordon Hogg (University of Kentucky). To my friends who have kept me sane, with special thanks to Liz McGrath, Kathleen Canniffe, Louise Keary and Yvonne Palmer. And, last but not least, to all those who have laboured for liberty and justice, either with pen or sword, je vous remercie très sincèrement.

Résumé/Summary

This thesis is a study of the translation, publication, dissemination and impact of political writings of the American Revolution on French society and on French political thought up to 1800. It is an inquiry into the role of American thought, as well as the filter of translation, in the ideas that inspired the French Revolution by a translation analysis of the 18th century French translations of the Declaration of Independence and the thirteen American state constitutions, translated by Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville between 1776 and 1783. In this thesis, La Rochefoucauld is established as an important political actor through his role as translator of the American Code of Liberty, as promoter of radical reforms in France, and as an active member of the Constituent Assembly. He would participate in the promotion of American liberties and rights well before the French Revolution as his translations of the constitutions interpolated additional material on important topics of political and institutional significance. A corpus of texts belonging to the period 1760-1800 has been examined in order to assess changes in ideas as well as political reform beginning over a decade before the commencement of the American Revolution as well as a decade after the start of the Revolution in France. Key actors whose writings are important here include Hilliard d'Auberteuil, Chastellux, Dêmeunier, La Rochefoucauld d'Enville, Brissot de Warville, Condorcet, Mandrillon, Mirabeau, Abbé Robin, Voltaire, Benjamin Franklin and Thomas Jefferson. The American constitutional framework provided French reformers the concrete example of a nation where a constitution functioned in reality. Both the publication of Americanist literature as well as translation of American writings became tools for filtering ideas and for promoting reforms in France, which, in turn, influenced the debates of the National Constituent Assembly.

Introduction Générale

Les États-Unis d'Amérique et la France ont été les deux premières nations à proclamer les Droits de l'Homme dans le monde : les États-Unis d'abord en 1776, et la France en 1789. Dans ses *Origines intellectuelles de la révolution française*, Daniel Mornet établit l'importance des idées parmi les facteurs qui ont mené à la Révolution Française (déchristianisation, crise politique, économie) ; il constate que la *Déclaration d'Indépendance* américaine apportait dans l'ordre politique la réalisation de certains principes auxquels les Philosophes en Europe n'avaient fait que songer auparavant.¹ Selon Mornet, la révolution qui s'ensuivit en Amérique a créé une confiance dans les idées, et l'Amérique est devenue un exemple réel de la démocratie : elle « légitimait une révolte, elle fondait une société ; elle témoignait qu'on pouvait faire appel pour gouverner un peuple à la nature et à la raison [...] »² Robert R. Palmer a accepté cette thèse et a montré que les Européens, surtout en France, ont adopté le langage et les idées de la Révolution Américaine dans les années 1770 et 1780.³ Jusqu'à présent, un grand nombre d'historiens tels que Palmer, Lewis Rosenthal, Bernard Faÿ, Gilbert Chinard, Durand Echeverria, Louis Gottschalk, Joyce Appleby, Eric Thompson, Keith Michael Baker, Philippe Raynaud et Marcel Gauchet, entre autres, ont tous remarqué l'importance des constitutions américaines dans la formulation de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.⁴ Ils se mettent d'accord sur la nouveauté incontestable de la

¹ Daniel Mornet, *Les Origines intellectuelles de la révolution française*, Librairie Armand Colin, Paris, 1933, pp. 395, 399.

² Ibid, p. 395.

³ Robert R. Palmer, « The Great Inversion: America and Europe in the Eighteenth-Century Revolution », dans Richard Herr et Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965, p. 8.

⁴ Jacques-Pierre Brissot de Warville (1754-1793), personnage éminent de la Révolution Française, a affirmé l'influence irrécusable de la Révolution Américaine sur la révolution en France : « 'la Révolution américaine a enfanté la Révolution française : celle-ci sera le foyer sacré d'où partira l'étincelle qui embrasera les nations, dont les maîtres oseront l'approcher.' » Lucy M. Gidney, *L'influence des États-Unis d'Amérique sur Brissot, Condorcet et Mme Roland*, Thèse de doctorat, Paris, 1930, p. 9, citant Aulard, *Société des Jacobins*, t. II, p. 622. Gilbert Chinard se fait l'écho de Brissot : « Il n'en reste pas moins que la plus simple comparaison de dates montre que la Révolution française est fille de la Révolution américaine. C'est ce qu'ont proclamé en maintes occasions les hommes de 1789 qui se sont servis du précédent et de 'l'exemple américain' pour justifier la valeur pratique des principes qu'ils allaient proclamer. » (Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, Institut Français de Washington, Washington, D.C., 1945, p. 3). Louis Gottschalk, lui aussi, réfléchit à la causalité entre les deux révolutions : « The French Revolution, for example, could hardly have come about without the American Revolution. Unrest, the factor for which one naturally looks first in analyzing the causes of a revolution, would perhaps have been no less pronounced in France if the American Revolution had not occurred. [...] While popular uneasiness had been rife for decades, it did not come to a head until the French treasury was threatened with bankruptcy. [...] The war is generally estimated to have cost France 2,000,000,000 livres. » Louis Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the

Déclaration d'Indépendance, c'est-à-dire, le fait qu'elle a été le premier document officiel signé par des hommes élus comme les représentants d'une nouvelle nation qui a proclamé des principes des Lumières. Si cette *Déclaration* servait à manifester la séparation des colonies américaines de leur Mère-Patrie et à en justifier les causes, les constitutions des treize colonies de l'Amérique ont joué un rôle non-négligeable dans l'histoire des idées démocratiques, dans leur formulation des fonctionnements du constitutionnalisme et de la structure gouvernementale. D'ailleurs, les déclarations des droits qui servent de préambule à six des treize constitutions énumèrent les droits de l'homme d'une façon explicite qui a beaucoup influencé la forme et le contenu de la *Déclaration des Droits de l'Homme*. La discussion de l'empreinte américaine sur la *Déclaration* française remonte à 1791⁵ ; un siècle plus tard l'étendue de cette influence a été débattue par Georg Jellinek, qui a mis en avant cette empreinte sur la *Déclaration*, et par Émile Boutmy, qui l'a largement niée.⁶ Gilbert Chinard a continué l'étude du modèle américain, mettant en relief les similarités entre la *Déclaration* française et les déclarations américaines et examinant la collaboration étroite entre Jefferson et Lafayette sur le premier projet de déclaration de droits en France.⁷

L'Amérique représentait une nouvelle ère d'espoir : l'espoir qui allait nourrir l'imaginaire des Américanistes⁸ à partir du déclenchement de la révolution américaine. Lewis Rosenthal, Bernard Faÿ,

Causal Pattern of the French Revolution », *Seventeenth Annual Meeting of the American Friends of Lafayette*, Easton, Pennsylvania, 1948, p. 9.

⁵ D'après Gilbert Chinard, c'était Crane Brinton qui a d'abord fait allusion : un petit livre curieux (qui s'est publié en 1791 sous l'anonymat) intitulé *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen comparée avec les lois des peuples anciens et modernes, et principalement avec les déclarations des Etats-Unis d'Amérique* (Paris, An Troisième de la Liberté). Chinard explique que ce livre représente une réimpression de trois numéros consécutifs d'un périodique peu connu qui s'intitule *L'Ami de la Révolution*. Voir Chinard, « Notes on the American Origins of the 'Déclaration des Droits De l'Homme Et Du Citoyen' », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 98, Issue 6, Dec. 23, 1954, pp. 383-396.

⁶ Georg Jellinek, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, T. XVI de la Bibliothèque de l'Histoire du Droit et des Institutions, Traduit de l'allemand par Georges Fardis, Ancienne Librairie Thorin et Fils, Paris, 1902; et ensuite la réponse d'Émile Boutmy, intitulée « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen et M. Jellinek », *Annales des sciences politiques*, 1902, pp. 415-443.

⁷ Voir les articles suivants écrits par Chinard : *ibid* ; *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*; « La Déclaration des Droits de l'Homme et la Déclaration d'Indépendance, d'après un document peu connu », *Cahiers de l'Histoire de la Révolution française*, (New York), No. 1 (1947), pp. 66-90 ; « Jefferson's Influence Abroad », *The Mississippi Valley Historical Review*, Vol. 30, Issue 2, Sept., 1943, pp. 171-186; « Notes on the French Translations of the 'Forms of Government or Constitutions of the Several United States' 1778 and 1783 », *The American Philosophical Society*, Philadelphia, Year Book 1943, pp. 88-106.

⁸ C'est-à-dire, les auteurs qui ont travaillé le plus pour répandre les idées démocratiques venues de l'Amérique en France. Pour la liste des Américanistes qui ont exercé le plus grande influence, voir le livre par Durand Echeverria intitulé *Mirage in the West : A*

Lucy Gidney et Durand Echeverria ont exploré l'américanisme fervent qui prenait de l'élan pendant les années prérévolutionnaires en France, et qui allait motiver certains Américanistes à chanter les louanges de la jeune nation. Jacques Wagner résume l'effet que cette jeune république allait avoir sur les esprits éclairés en France : « L'Amérique est donc un sujet à risque dans la mesure où sa révolution semblait lancer un défi aux intellectuels français. »⁹ D'après Lewis Rosenthal, l'Amérique a influencé la France si fortement par son exemple, par ses doctrines, par ses hommes, par la discussion et par l'enthousiasme qu'elle a éveillé, qu'on peut appeler avec certitude la Révolution Américaine une cause immédiate de la Révolution Française.¹⁰ Cet historien est le premier à étudier la part qu'ont jouée les États-Unis en France avant, pendant et au paroxysme de la Révolution Française.¹¹ Plus de quatre décennies plus tard, Bernard Faÿ a examiné l'effet unificateur apporté par l'Amérique sur des diverses classes en France, ce qui leur a fourni un langage et un objectif communs, et au moins un point de départ pour la discussion.¹² Dans la toute dernière phrase de son ouvrage, Faÿ décrit les relations entre la France et l'Amérique entre 1774 et 1800 comme étant une histoire d'amour et un mirage.¹³ Une quarantaine d'années plus tard, Echeverria a examiné en profondeur ce concept de mirage proposé par Faÿ dans son livre intitulé *Mirage in the West : A History of the French Image of American Society to 1815*, (il a nuancé en distinguant plusieurs phases de ce mirage entre 1784 et 1794).¹⁴ Echeverria fournit aux historiens une véritable liste de contrôle des auteurs et des ouvrages du dix-huitième siècle qui examinaient la question américaine en France pendant

History of the French Image of American Society to 1815, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1968, pp. 144-145, et le Chapitre 5 de notre thèse, Tableau 5.1.

⁹ Jacques Wagner, « L'Amérique : arrêt sur image. Brissot et le *Journal encyclopédique* devant les événements américains entre 1773 et 1793 », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, p. 134.

¹⁰ Orig: « America influenced France so powerfully by its example, its doctrines, its men and by the enthusiasm, the comments, the discussion it aroused, that the American Revolution may safely be called a proximate cause of the French Revolution. » Lewis Rosenthal, *America and France: The Influence of the United States on France in the Eighteenth Century*, Henry Holt and Company, New York, 1882, p. 296.

¹¹ Rosenthal prononce l'objectif de son étude : « It is our purpose to write a monograph on the part played by the United States of America in France under the old Monarchy, under the Constituent Assembly, and under the Legislative Assembly and the Convention, that is to say, before, during and at the climax of the great Revolution which shook not alone France, but Europe and the world. », Ibid, pp.3-4.

¹² « Among the diverse classes and groups who labored together in the preliminary work of the French revolution, America created a unity, purely idealistic without doubt, but very useful, for it provided a common language & brought about a singleness of purpose, or at least, an agreement to disagree. » Bernard Faÿ, *The Revolutionary Spirit in France and America*, translated by Ramon Guthrie, Harcourt, Brace & Company, New York, 1927, p. 258.

¹³ Ibid, p. 478.

¹⁴ Echeverria, op. cit., p. 147.

cette période. Également fructueuses pour tout historien qui s'intéresse aux relations franco-américaines, sont les deux bibliographies rédigées par Faÿ, Echeverria et Everett C. Wilkie, Jr., qui dressent les publications françaises du dix-huitième siècle (et avant) qui se rapportent à l'Amérique.¹⁵ D'ailleurs, pour documenter l'intérêt fervent porté à l'Amérique pendant la période prérévolutionnaire en France, Echeverria et Chinard ont retrouvé les publications des traductions françaises des constitutions américaines, démontrant ainsi l'intérêt en France dans le constitutionnalisme américain.¹⁶ Marcel Gauchet et Stéphane Rials ont tracé des preuves concrètes des références constantes faites au code américain dans leurs examens approfondis des débats dans l'Assemblée Nationale Constituante.¹⁷ A ce sujet Gauchet fit le commentaire suivant : « La divergence d'orientation avec l'Amérique, dictée par le poids de l'histoire et la logique de l'action, ne doit pas faire oublier, cela dit, le rôle inspirateur joué par le modèle américain. Le plus sommaire examen des débats laisse subsister sur ce point si peu d'équivoque qu'on se demande comment il a pu être sérieusement discuté. D'un bout à l'autre, la référence est omniprésente [...]. »¹⁸ William Doyle a plus récemment examiné l'usage de la controverse sur la Société de Cincinnati afin de lancer la première attaque en France contre l'idée de la noblesse.¹⁹

Des lacunes dans l'historiographie franco-américaine

Dans cette période d'une telle importance historique, où l'on a assisté à la formation des structures politiques et à l'énumération des droits de l'homme dont nous jouissons encore aujourd'hui, il est frappant de découvrir dans l'historiographie la rareté des études faites sur le passage des documents

¹⁵ Bernard Faÿ, *Bibliographie critique des ouvrages français relatifs aux États-Unis (1770-1800)*, É. Champion, Paris, 1925 ; et Durand Echeverria et Everett C. Wilkie, Jr., *The French Image of America: A chronological and subject bibliography of French books printed before 1816 relating to the British North American colonies and the United States*, Scarecrow Press, Metuchen, N.J., 1994.

¹⁶ Voir Gilbert Chinard, « Notes on the French Translations of the 'Forms of Government or Constitutions of the Several United States' 1778 and 1783 », pp. 88-106 ; et Durand Echeverria, « French Publications of the Declaration of Independence and the American Constitutions, 1776-1783 », *Bibliographical Society of America, Papers*, 47, 1953, pp. 313-338. Nous signalons à nos lecteurs que nous avons trouvé encore plus de publications françaises de la *Déclaration d'Indépendance* que celles dressées dans cette étude d'Echeverria ; Voir Chapitre II de cette thèse.

¹⁷ Voir Marcel Gauchet, *La Révolution des Droits de l'Homme* (Paris, 1989), surtout les Chapitres 1 ('Le poids des origines'), 2 ('Surpasser l'Amérique') et 5 ('L'œuvre de six jours') ; et Stéphane Rials, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Hachette, Paris, 1988, surtout Chapitre 2 ('L'esprit de la déclaration').

¹⁸ Gauchet, *ibid.*, pp. 48-49.

¹⁹ Voir les Chapitres IV ('Aristocracy Avoided: America and the Cincinnati') et 7 ('Aristocracy Abolished: the Destruction of Noble Power') dans William Doyle, *Aristocracy and its Enemies in the Age of Revolution*, Oxford University Press, 2009.

fondateurs américains en français. La *Déclaration d'Indépendance* et les treize constitutions américaines représentent l'essence de la révolution car elles ont contribué à la réalisation du contrat social et à la déclaration de la souveraineté du peuple à travers l'acte de rejeter et démanteler un gouvernement existant, tout en retournant à l'état de la nature, pour ensuite organiser délibérément des constitutions de gouvernement, fixant les nouvelles formes d'autorités par l'écrit. Jusqu'à présent, les historiens tels que Chinard et Echeverria n'ont fait qu'effleurer le sujet de la traduction française des constitutions américaines et en plus sans en analyser le contenu. En 1999, Élise Marienstras et Naomi Wulf ont été les premières historiennes à traiter l'enjeu de la traduction (en partie) et surtout la réception de la *Déclaration d'Indépendance* ; leur étude fait partie d'un projet qui examine la traduction de la *Déclaration* dans un nombre de langues du monde.²⁰ Dans l'introduction à ce projet international, Willi Paul Adams a mis en relief la lacune qui existait jusqu'alors dans l'historiographie de la Révolution Américaine concernant les traductions de la *Déclaration*, notant que les érudits américains qui réfléchissaient auparavant à l'impact des institutions et des idées américaines à l'étranger, se désintéressaient du filtre linguistique et culturel.²¹ Dans leur analyse des traductions françaises de la *Déclaration d'Indépendance*, Marienstras et Wulf se sont concentrées sur le passage des concepts et des idées affichés dans ce fameux document (tels que 'mankind' et 'Nature's God') et sur la manière dont les différentes traductions montrent comment le public français du dix-huitième siècle a compris la philosophie politique américaine ;²² cependant elles n'ont pas produit d'analyse traductologique approfondie de la *Déclaration*, ni une approche comparative des nombreuses traductions françaises du document effectuées à l'époque prérévolutionnaire en France. Ce n'était qu'en 2007 que la question sur la traduction des constitutions a ressurgi, avec la thèse doctorale

²⁰ Voir Élise Marienstras et Naomi Wulf, « French Translations and Reception of the Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 84, Issue 4, 1999, pp. 1299-1324. Dans le même numéro du *Journal of American History* on retrouve des articles qui examinent les traductions de la *Déclaration* en allemand, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais et russe.

²¹ Orig: « Even American scholars who think about the impact of American political institutions and ideas abroad have ignored the language and culture filter. » Willi Paul Adams, « The Historian as Translator: An Introduction », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1283-1284.

²² Orig: « focus on the travel of concepts and ideas and the way the American political philosophy and undertaking were understood by a French audience. » Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1303.

de William Slauter.²³ Dans sa thèse, Slauter met en valeur l'importance de la traduction dans le transfert des idées pendant la période de la Révolution Américaine en France, ce qui a fait entrer la politique nationale dans l'arène internationale.²⁴ Il montre que les renseignements qu'un peuple tirait d'un autre étaient le résultat du mouvement des journaux à travers les frontières politiques et linguistiques, et dans la migration des paragraphes d'un journal à un autre.²⁵ Pour Slauter, alors que la presse de Londres diffusait les débats parlementaires aux salons, aux cafés et à la Bourse, c'était la presse de langue française qui les amenait aux salons de Versailles.²⁶ Il s'ensuit que toute histoire des relations internationales doit commencer par un examen de la circulation des informations et comment elles ont été transmises et circulées.²⁷ Bien que Slauter n'ait pas fait une analyse traductologique des constitutions américaines, il a ouvert la voie à l'étude d'un domaine largement négligé dans les historiographies des révolutions américaine et française : celui de la traduction.

Les objectifs de nos recherches

Dans notre thèse, nous proposons de remplir cette lacune par une analyse approfondie des traductions françaises du 'Code de la liberté' américain dans l'espoir d'ajouter à l'abondance des recherches faites sur l'étendue de l'effet de la Révolution Américaine sur la pensée prérévolutionnaire en France. Plus spécifiquement, nous analyserons les nombreuses traductions françaises de la *Déclaration d'Indépendance* américaine publiées pendant le dix-huitième siècle (Ch. II) ainsi que les traductions françaises des treize constitutions américaines faites par Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville entre 1776 et 1783 (Ch. III et IV). Nous tâchons de déterminer l'étendue de l'impact exercé par la traduction dans le transfert des idées révolutionnaires en France²⁸ et d'établir La Rochefoucauld comme

²³William Slauter, « News and Diplomacy in the Age of the American Revolution », [thèse doctorale inédite], Princeton University, September 2007.

²⁴ Ibid, p. 173.

²⁵Orig: « What people knew about other places was a result of the movement of newspapers across political and linguistic borders, and the migration of paragraphs from one newspaper to another. » Ibid, p. 114.

²⁶Orig: « If the London press delivered parliamentary debates to living rooms, coffee houses, and the stock exchange, the French-language press brought them to the halls of Versailles. Translation brought national politics into the international arena. » Ibid.

²⁷Orig: « Any history of international relations must therefore begin with the nature of information and how it was communicated. » Ibid, p. 296.

²⁸ Palmer explore les nombreux problèmes qui touchent le domaine de l'histoire des idées: « The problem of the role of ideas in history turns into a series of problems of epistemology and of psychology, problems of human nature and human behavior, which

un acteur politique important dans son rôle de traducteur du 'Code américain' (Ch. II, III, IV) et comme promoteur des réformes radicales en France (Ch. I, VI). Nous accordons beaucoup de place à l'exploration des raisons possibles pour la lacune historiographique sur ce gentilhomme démocrate (Ch. I, IV et VI) qui, selon Echeverria, figurait parmi la vingtaine d'Américanistes qui ont exercé la plus grande influence en France, notamment dans l'Assemblée Nationale.²⁹ Paradoxalement, les traductions des constitutions américaines faites par le duc étaient respectées par ses contemporains à tel point qu'elles ont été copiées maintes fois pendant le dix-huitième siècle, mais elles n'ont jamais été analysées jusqu'à présent. En 1783, Brissot a mis en évidence l'importance de connaître l'idéologie des historiens dans la lecture de l'histoire même : « [...] les historiens sont des hommes, & il importe de connoître l'homme pour pouvoir apprécier l'historien, connoissance dans le droit des gens, le droit public de toutes les nations, dans la politique, &c. & c. »³⁰ Nous pensons, plus de deux cent ans plus tard, que cette considération est toujours valable et pertinente : nous osons suggérer qu'il en va de même pour les traducteurs car les traducteurs de l'époque étaient assis à l'intersection des Nouveau et Ancien Mondes. Notre thèse cherche à comprendre pourquoi La Rochefoucauld, qui jouissait du plus haut prestige noble du royaume de France, allait participer à promouvoir la connaissance des libertés et les droits de l'Amérique bien avant la Révolution Française, et comment il allait continuer ses efforts à partir du début de la période révolutionnaire comme un membre important de l'Assemblée Nationale Constituante.

Dans le Chapitre V, nous examinons l'interprétation et l'éloge faits des principes démocratiques par un nombre d'Américanistes ; nous visons à exposer les idées et les questions que ces derniers voulaient mettre en valeur et promouvoir dans nombre de leurs traités philosophiques et politiques. Dans le Chapitre VI nous explorons l'usage de l'exemple américain pendant les premières années de la Révolution Française (jusqu'en 1792), et comment les enjeux de la traduction ainsi que la littérature

are by no means limited to history, and with which the historian is not especially well-equipped to deal. » Robert R. Palmer, « The Great Inversion », p. 5.

²⁹ Echeverria, *Mirage in the West*, pp. 144-145. En 1943, Chinard a remarqué le peu de place accordée dans l'historiographie à La Rochefoucauld. Chinard, « Notes on the French Translations », p. 90.

³⁰ Brissot de Warville, *Correspondance universelle sur ce qui intéresse le bonheur de l'homme et de la société*, Londres, 1783, p. 55.

américaniste ont joué des rôles significatifs dans la manière dont la Révolution Américaine a affecté l'évolution politique en France.

L'exposé des sources primaires

Nous avons consulté plusieurs journaux de langue française qui contiennent des constitutions américaines, tels que le *Courier de l'Europe*, la *Gazette de Leyde*, les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*, le *Courrier du Bas-Rhin*, le *Mercure de France*, le *Mercure historique et politique*, ainsi qu'un nombre de livres de la période qui ont publié les constitutions, tels que : les *Réflexions Politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses Colonies, & sur l'état de la Russie* (de Guillaume François Le Trosne), la *Réponse à la déclaration du Congrès américain* (ouvrage de John Lind traduit de l'anglais, dans un pamphlet et dans un livre), le *Recueil des Loix constitutives des colonies angloises, confédérées sous la dénomination d'États-Unis de l'Amérique septentrionale*, l'*Abrégé de la Révolution de l'Amérique Angloise depuis le commencement de l'année 1774* (de Paul Ulric Dubuisson), les *Essais historiques et politiques sur les Anglo-américains* (d'Hilliard d'Auberteuil), et les *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique* (publié par ordre du Congrès, & imprimé à Philadelphie en 1781 : et se trouve a Paris, chez Ph.-D. Pierres. Pissot, père & fils, éditions de 1783 et de 1792). Nous avons consulté les publications des constitutions américaines en anglais dont les traducteurs français de l'époque se seraient servis pour avoir accès aux textes de départ : le journal britannique intitulé *Remembrancer, or Impartial repository of public events*³¹, et le recueil officiel des constitutions américaines, intitulé *The Constitutions of the Several Independent States of America; the Declaration of Independence; and the Articles of Confederation between the said states.*³²

Nous avons consulté la correspondance entre Benjamin Franklin et un nombre d'Américanistes et diplomates français.³³ Nous avons consulté la correspondance de La Rochefoucauld,³⁴ un mémoire qu'il

³¹ London, printed for J. Almon, opposite Burlington-House, in Piccadilly, M DCC LXXV. [1775]-1784.

³² London: printed for J. Stockdale, 1783.

³³ Jared Sparks, *The Works of Benjamin Franklin* (1844), *The Papers of Benjamin Franklin*, American Philosophical Society and Yale University (disponible sur internet: <http://franklinpapers.org/franklin/>), B. Franklin, *The Papers of Benjamin Franklin*,

rédigea (*Relation inédite d'un voyage aux glaciers de Savoie en 1762*) ainsi que plusieurs de ses discours: *Extrait du « Journal de la Société de 1789 », morceau sur Benjamin Franklyn ; Louis-Alexandre La Rochefoucauld à ses concitoyens ; Opinion de M. le duc de la Rochefoucauld, sur la Sanction Royale, du 2 septembre 1789 ; Opinion de M. le duc de la Rochefoucauld, député de Paris, sur les trois questions suivantes, le 7 septembre 1789 ; Opinions de M. le duc de la Rochefoucauld, député de Paris, sur le projet de finances présenté par le Comité des Dix le 18 novembre 1789, et sur les banques publiques, le 9 décembre 1789*, publiés sous forme de pamphlets.

Nous analysons l'idéologie partagée dans les ouvrages des Américanistes suivants : Brissot de Warville (« Réflexions sur le Code de Pensylvanie » ; *Nouveau Voyage dans les États-Unis de l'Amérique Septentrionale*), le Marquis de Chastellux (*Discours sur les avantages ou les désavantages qui résultent, pour l'Europe, de la découverte de l'Amérique ; Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale, Dans les années 1780, 1781 & 1782*), Condorcet (*De l'influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe ; Éloge de Benjamin Franklin ; Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif entre plusieurs corps*), Nicolas Dêmeunier (*L'Amérique indépendante, ou les différentes Constitutions des treize provinces qui se sont érigées en républiques, sous le nom d'États-Unis de l'Amérique*), Claude Fauchet (*Éloge civique de Benjamin Franklin*), Hilliard D'Auberteuil, (*Essais Historiques et Politiques sur la Révolution de l'Amérique Septentrionale*), Joseph Mandrillon (*Le Spectateur Américain. Ou Remarques Générales sur l'Amérique Septentrionale et sur la République des Treize-États-Unis. Suivis de Recherches Philosophiques sur la Découverte du Nouveau-Monde ; Fragmens de Politique et de Littérature; Le Voyageur Américain ou Observations sur l'Etat actuel, la Culture, le Commerce des Colonies Britanniques en Amérique*), Filippo Mazzei, (*Recherches historiques et politiques sur les États-Unis de*

(Leonard W. Labaree et Whitfield J. Bell, Jr., eds.), Yale University Press, New Haven, 1959; B. Franklin, *Correspondance inédite et secrète du Docteur B. Franklin, Ministre Plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près la cour de France, Depuis l'année 1753 jusqu'en 1790*, Tome Premier, Paris, Janet Père, Libraire-Éditeur, rue Saint-Jacques, N° 59, 1817.

³⁴ E. Jovy (éd.), *La Correspondance du Duc de La Rochefoucauld d'Enville et de Georges Louis Le Sage*, Librairie Henri Leclerc, Paris, 1918 ; Renato Galliani, « Le duc de La Rochefoucauld et Thomas Paine. Deux lettres inédites de Thomas Paine au duc de La Rochefoucauld », *Annales historiques de la Révolution française*, 1980, n° 241, pp. 425-436.

l'Amérique Septentrionale par un citoyen de Virginie, avec quatre lettres d'un bourgeois de New Heaven sur l'unité de la législation), Mirabeau (*Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus ; Discours du Comte de Mirabeau sur la Mort de Benjamin Francklin*), et l'Abbé Robin, (*Nouveau Voyage dans l'Amérique Septentrionale, en l'année 1781; et Campagne de l'Armée de M le Comte de Rochambeau*). Nous examinons aussi l'ouvrage de John Stevens, intitulé *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis...par un cultivateur de New-Jersey*, à la fin duquel un nombre d'Américanistes ont écrit des commentaires intéressants.

L'explication des approches méthodologiques

Nous avons utilisé un nombre d'approches méthodologiques dans nos recherches : dans le Chapitre 1, nous avons fait un survol de l'époque des Lumières en France avant 1776, et alors avant le déclenchement de la Révolution Américaine. Nous nous sommes servis de l'histoire des idées, suivant les exemples de Daniel Mornet (*Les Origines Intellectuelles de la Révolution française*, 1933), de Kingsley Martin (*French Liberal Thought in the Eighteenth Century*, 1962), de Roger Chartier (*The Cultural Origins of the French Revolution*, 1995) et de William Doyle (*The Oxford History of the French Revolution*, 2002), afin de tracer les changements idéologiques qui commençaient à avoir lieu dans les années 1750 à 1770 en France, à savoir dans la période qui précédait la Révolution Américaine. Nous avons analysé les idées philosophiques et politiques qui se rapportent aux documents fondateurs américains, suivant les exemples de Carl Becker (*The Declaration of Independence: A Study in the History of Political Ideas*, 1922), de Marcel Gauchet (*La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, 1989), de Stéphane Rials (*La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 1988), de Gilbert Chinard (*La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, 1945), de Keith Michael Baker (« The Idea of a Declaration of Rights », 1994), de Patrice Higonnet (*Sister Republics: The Origin of French and American Republicanism*, 1988), de Marc Belissa (« 'Agrandir le cercle de la civilisation' : le débat sur les conséquences de la Révolution américaine », 1999), de Robert R. Palmer (*The Age of the Democratic Revolution*, 1959 ; « The Declaration of Independence in France »,

1976) et de Louis Gottschalk (« The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », 1948).

Dans les Chapitres II, III et IV, nous avons analysé des documents sur le plan de l'histoire textuelle pour évaluer quelles informations ont été conservées et quelles informations ont été supprimées de la première édition des documents américains aux éditions ultérieures, pour pouvoir déterminer comment les traducteurs s'y sont interposés. Nous avons utilisé la théorie de la traduction pour examiner le passage des constitutions américaines de l'anglais au français, notamment en ce qui concerne les changements dans le contenu des textes au moment de leur traduction, suivant les exemples de Lawrence Venuti, Sándor Hervey, Hélène Chuquet and Michel Paillard. Cette méthodologie nuancée nous a fourni des outils concrets pour évaluer les opinions nichées dans les traductions, ainsi que les remaniements du texte. Nous avons été à la recherche de toute manipulation du texte présente dans ces traductions : des suppressions (un élément éliminé du texte original), des ajouts (un élément que le traducteur joint à l'original), des interpolations (un plus long ajout de texte), des intensifications (une augmentation d'un mot ou d'une phrase du texte original), des atténuations (une diminution d'un mot ou d'une phrase du texte de départ), des étoffements³⁵, des explicitations³⁶, des allègements³⁷, des transpositions³⁸ et des modulations³⁹. Nous maintenons que tous ces remaniements forment un des éléments-clés qui dirigeaient et influençaient la lecture des documents américains, et donc, l'opinion publique en France et en Europe. Nous avons aussi employé l'analyse quantitative pour examiner le pourcentage d'erreurs de traduction commises par les traducteurs des constitutions américaines, ainsi que l'espace que La Rochefoucauld a accordé aux notes qu'il a ajoutées à ses traductions des constitutions et leurs déclarations des droits.

³⁵ Un étoffement consiste à ajouter des éléments sous-entendus.

³⁶ Une explicitation consiste à préciser ce qui était implicite.

³⁷ Un allègement consiste à réitérer un ou plusieurs termes inutiles.

³⁸ Une transposition consiste à changer la catégorie grammaticale d'un mot ou d'un groupe de mots en changeant de langue.

³⁹ Une modulation consiste à changer l'ordre des mots pour rendre une phrase plus fluide.

Nous nous sommes servis de l'approche biographique, étant à la recherche de tout renseignement sur les Américanistes dans les sources primaires et secondaires. Les ouvrages qui ont prouvé les plus fructueux et utiles pour un aperçu sur La Rochefoucauld sont ceux de Daniel Vaugelade⁴⁰ et du Marquis de Castellane.⁴¹ Quant aux autres Américanistes, nous avons consulté Robert Darnton⁴², Simon Burrows⁴³, Echeverria (*Mirage in the West*), Rosenthal (*America and France*), Gidney (*L'influence des Etats-Unis d'Amérique sur Brissot, Condorcet et Mme Roland*), William Howard Adams (*The Paris Years of Thomas Jefferson*) et David Schoenbrun (*Triumph in Paris: The Exploits of Benjamin Franklin*), entre autres.

Dans les Chapitres V et VI, nous nous sommes servis de l'histoire de la pensée pour l'analyse de l'évolution des idées démocratiques en France. Dans le Chapitre VI, nous avons consulté les ouvrages de Marcel Gauchet, Stéphane Rials, Keith Michael Baker, Joyce Appleby, Lewis Rosenthal, Lucy M. Gidney pour explorer les comptes rendus des débats dans l'Assemblée Nationale afin de déterminer la marque profonde laissée par le modèle constitutionnel américain parmi les Constituants.

Les archives

En plus de la richesse des fonds disponibles sur internet (Gallica, Google Books, Franklin Yale Papers) et dans des bases de données (Eighteenth Century Collections Online, Jstor), nous avons consulté des archives dans les institutions suivantes : en Irlande (National University of Ireland, Maynooth, Russell Library ; University College Dublin ; The University of Dublin, Trinity College, Early Printed Books Room), en France (la Bibliothèque Nationale, site François Mitterrand; l'Institut de l'Histoire de la

⁴⁰En 2005, Daniel Vaugelade a rédigé le premier (et seul) livre dédié à ce noble éclairé, dans : *La question américaine au 18ème siècle: au travers de la correspondance du duc Louis Alexandre de La Rochefoucauld (1743-1792)*, Publibook, Paris, 2005. Quatre années auparavant, il a publié un livre sur la mère du duc, qui offre également un excellent aperçu de la famille La Rochefoucauld, dans : *Le Salon Physiocratique des La Rochefoucauld, Animé par Louis Elisabeth de La Rochefoucauld Duchesse d'Enville*, Publibook, Paris, 2001.

⁴¹Antoine Marie Eugène Philippe Boniface, Marquis de Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, Paris, E Plon, Nourrit et cie. [1891].

⁴²Darnton, Robert C., « The Brissot Dossier », *French Historical Studies*, Vol. 17, No. 1 (Spring, 1991), pp. 191-205.

⁴³Burrows, Simon, « The Innocence of Jacques-Pierre Brissot », *The Historical Journal*, Vol. 46, No. 4 (Dec., 2003), pp. 843-871.

Révolution Française à la Sorbonne), en Angleterre (British Library, Rare Book Room ; Cambridge University Library, Rare Books Room) et aux États-Unis (University of Kentucky, ML King Library).

Conclusion

L'influence qu'a exercée la Révolution Américaine en France est si généralement acceptée qu'on risque de supposer que tout a été dit. Nous rejoignons John Adams dans sa suggestion que l'étude de l'histoire de la Révolution Américaine doit comprendre les histoires d'un nombre de pays de l'époque :

The whole of a long life, to begin at the age of twenty years, would be necessary to assemble from all nations and from all parts of the world, in which they are deposited, the documents proper to form a complete history of the American Revolution; because it is indeed the history of mankind during that epoch. The histories of France, Spain, Holland, England, and the neutral powers, must be united with that of America. The materials ought to be assembled from all these nations; and the documents the most important of all, as well as the characters of actors and the secret springs of action, are still concealed in cabinets and enveloped in ciphers.⁴⁴

La traduction des textes fondateurs américains en français représente certainement un des nombreux 'ressorts secrets de l'action' dont parle Adams, et l'historiographie jusqu'à présent n'a pas exploré à fond le contenu des traductions du 'Code de la liberté' ni les 'acteurs' ou traducteurs qui les ont produites. Selon Willi Paul Adams, il manque à l'historiographie de la Révolution Américaine une discussion des limites, des risques et des pièges, des réussites et des échecs de la traduction historique, sans laquelle l'histoire de la Révolution Américaine sera incomplète.⁴⁵ Nous voudrions souligner le fait que la même lacune existe pour l'histoire de la Révolution Française ainsi que pour l'histoire franco-américaine. Dans nos recherches, nous souhaitons mettre à jour les idées promues, répandues et manipulées par les traducteurs des constitutions américaines et aussi par les auteurs américanistes afin de découvrir les rôles qu'ils ont joués dans la promotion des droits et des libertés américains à la veille de la Révolution Française. La traduction fait certainement partie du rôle complexe des idées dans l'histoire dont parle Palmer. On doit donc considérer les traductions françaises des constitutions américaines, car elles ont

⁴⁴ John Adams, « Mr. Adams's Letter to the Abbe de Mably, &c. », *The North-American Review and Miscellaneous Journal*, Vol. 4, No. 10 (Nov., 1816), p. 53.

⁴⁵ Willi Paul Adams, « The Historian as Translator », p. 1288. Orig: « What has been lacking is open discussion of the limits, chances and pitfalls, the achievements and failures of scholarly historical translation without which the history of the American Revolution will be incomplete. »

progressivement habitué les Français intelligents à adopter une nouvelle manière de penser au processus politique et ont lié étroitement les idées de l'Amérique et le constitutionnalisme dans l'esprit français.⁴⁶ Notre étude s'efforce de mettre en valeur le rôle que La Rochefoucauld a joué dans ses travaux diplomatiques, linguistiques et politiques. Nous explorons les effets produits par ses traductions, ainsi que leur importance dans l'exemple constitutionnel qui a mené la France à désirer sa propre constitution et qui a alimenté le débat constitutionnel qui s'ensuivit dans l'Assemblée Nationale. Nous nous efforçons de situer La Rochefoucauld au sein de la propagande qui orientait les réformes en France avant et pendant la Révolution Française. Afin de mieux comprendre la formation et l'émergence de La Rochefoucauld, il nous semble essentiel d'examiner les contextes social, politique et idéologique en France dans la période qui précède la Révolution Américaine.

⁴⁶ Peter M. Ascoli, « American Propaganda in the French Language Press During the American Revolution », *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Fohlen, Godechot, dir., Editions du CNRS, 1979, p. 295. (ORIG: « gradually accustomed intelligent Frenchmen to a whole new way of thinking about the political process, and closely linked the ideas of America and constitutionalism in the French mind »)

CHAPITRE 1

L'Ancien Régime, l'Amérique et la noblesse radicalisée

Les réflexions philosophiques sur l'égalité des hommes, sur la liberté naturelle de chaque individu, sur les abus de la monarchie et sur l'absurdité de la vénération religieuse pour une classe de famille, l'exemple des colonies anglaises d'Amérique, les livres dans les mains de tout le monde et les lumières répandues qui donnent lieu de tout peser à la balance du droit naturel ont fait naître sur la religion monarchique, ainsi que sur les religions révélées, des idées très éloignées de celles que j'ai vu dominer dans ma jeunesse...Les expressions triviales de ma jeunesse : *servir le roi, servir la patrie, planter des choux, végéter dans son village* n'ont plus dans la bouche des Français les impressions de gloire ou de mépris qu'elles portaient anciennement. A peine ose-t-on dire : *servir le roi* ; on y a substitué le mot : *servir l'État*.¹

- L'abbé de Véri¹

La France a été irréversiblement touchée par les événements qui se sont déroulées sur le continent nord-américain au cours du dix-huitième siècle: d'abord par la perte du Canada au profit de son ennemi britannique dans la Guerre de Sept Ans (1763), ensuite par la victoire aux côtés des Américains sur ce même ennemi à Yorktown dix-huit années plus tard (1781). Si la défaite au Canada avait blessé l'amour-propre des Français et avait réduit leur royaume, la victoire fraternelle avec les Américains allait rétablir la France comme une puissance mondiale et, huit années plus tard, comme une république basée sur les droits de l'homme. L'année 1776 marque le début d'une polémique en France qui comprendra les nouvelles de la guerre américaine, les constitutions individuelles des treize colonies, ainsi que l'explosion dans l'édition de nombreux ouvrages qui examinent les libertés civiles de cette république toute neuve. D'après Kingsley Martin, le conflit social en France pendant les Lumières représente la cause sous-jacente de l'effondrement de l'Ancien Régime, et la faillite du gouvernement en était l'occasion immédiate.² Selon ce point de vue, le financement français de la rébellion en Amérique allait contribuer à vider les coffres de la trésorerie française. Si Vergennes avait supervisé l'envoi secret de poudre et de

¹ Daniel Mornet, *Les Origines intellectuelles de la révolution française*, p. 402. Mornet ne donne pas de référence, mais il est vraisemblable qu'il cite le *Journal de l'abbé de Véri*, publié avec une introduction et des notes par le Bon Jehan de Witte ; préface de Pierre de Nolhac, J. Tallandier (Paris), 1928-1930.

² Kingsley Martin, *French Liberal Thought in the Eighteenth Century: A Study of Political Ideas from Bayle to Condorcet*, Phoenix House, London, 1962, p. 76.

munitions aux soldats américains bien avant la signature du traité franco-américain³, il allait recevoir dans cet échange une cargaison encore plus explosive : celle des idées. Et ces idées allaient entrer en France à un moment où le concept même de 'révolution' avait subi une transformation, avec la notion que les idées peuvent ouvrir la voie et susciter un changement fondamental.⁴ Dans ce chapitre nous allons examiner l'esprit du temps ainsi que la situation sociopolitique en France avant les années 1770, afin de pouvoir apprécier l'impact qu'exercera la Révolution Américaine sur la France. Cet examen nous aidera à comprendre comment la France s'est trouvée dans un moment opportun pour embrasser les leçons de démocratie et des libertés civiles de l'Amérique, et comment les idées touchant l'égalité, la liberté de culte, la liberté de la presse, l'opposition à la tyrannie, ont contribué au déclenchement de la Révolution Française.

Il faut remonter à la période du règne de Louis XIV pour voir former dans l'Ancien Régime les premières fissures : les abus éprouvés par le peuple français ont mis en doute l'autorité du roi et des parlements ainsi que le pouvoir de l'église catholique. Mornet résume le profond malaise politique qui a accompagné cette période: « [...] dans les vingt dernières années du règne de Louis XIV, il [*le peuple français*] n'en sentait plus guère que le poids cruel : abus criants de la justice, insolence des privilégiés, humiliation des guerres malheureuses, provinces dévastées par les armées et surtout le fardeau des impôts mal repartis, brutalement perçus. »⁵ Sans parler des famines, étudiées par Lachiver. La révocation de l'Édit de Nantes et d'autres actes d'intolérance religieuse ont chassé les Protestants diligents en exil, ayant pour résultat l'affaiblissement de l'économie française, à l'avantage des économies hollandaise et

³ Nous faisons allusion surtout aux cargaisons secrètes préparées par Beaumarchais sous la compagnie Roderigue Hortalez. Le 2 mai 1776 est la date où Louis XVI a autorisé la première subvention aux Américains. Robert Rhodes Crout, « In Search of a 'Just and Lasting Peace': The Treaty of 1783, Louis XVI, Vergennes, and the Regeneration of the Realm », *The International History Review*, Vol. 5, No. 3 (Aug., 1983), p. 374.

⁴ Jonathan Israel, *Enlightenment Contested*, Oxford University Press, 2006, pp. 6-7. Selon Israel, cette transformation eut lieu à la fin du dix-septième siècle et au début du dix-huitième siècle. Orig : « For the late seventeenth- and early eighteenth-century intellectual ferment not only transformed both the word and idea 'revolution' but accustomed literate society to the notion that powerful new ideas can prepare the ground for, and generate, linear, fundamental change. »

⁵ Mornet, op. cit., p. 17.

anglaise.⁶ Les disputes religieuses entre les Jansénistes et les Jésuites n'ont pas attiré les gens vers l'orthodoxie ; au contraire, elles servaient à multiplier les esprits éclairés en France.⁷ A la suite de la mort du Roi Soleil, la régence de Philippe d'Orléans s'est caractérisée par une période d'indifférence à la religion et par une censure détendue. Montesquieu allait profiter de ces conditions pour publier ses *Lettres persanes* (1721), qui lui ont permis de critiquer, au moyen de la satire, les institutions sociales, politiques et religieuses de France.⁸ Sous le règne de Louis XV, la censure est devenue encore une fois très sévère chassant encore des esprits éclairés du royaume. Voltaire est un des nombreux exilés : pendant une période de deux années il s'est réfugié dans la campagne anglaise (1726-1728), à la fin de laquelle il rentra en France avec son génie et les armes de la philosophie raisonnée des Anglais.

Les philosophes affaiblissaient le mortier qui assurait la cohésion de l'Ancien Régime jusqu'au point de jeter à terre un de ses supports principaux : celui de la religion. Pour les philosophes, la voie de la religion vers le paradis était remplacée par le chemin de la raison et du progrès vers le bonheur sur terre et le bien public. Locke constate que la raison de chacun est le seul juge, ainsi apportant aux déistes toutes les façons de raisonner qui leur permettraient de n'être plus chrétiens.⁹ La nouvelle philosophie contrastait de façon radicale la raison et la nature arbitraire de la religion catholique ainsi que l'intolérance religieuse sous Louis XIV. Mornet explique la force de l'irrégion : « L'un des arguments des adversaires du christianisme était que toute religion était née d'une complicité des tyrans et des prêtres pour exploiter la crédulité des hommes [...]. »¹⁰ Ainsi se voit l'apparition du thème de la critique

⁶Norman L. Torrey, *Voltaire and the Enlightenment*, Landmarks in History, F.S. Crofts & Co., New York, 1931, p. 5.

⁷ Ibid, p. 5.

⁸ Ibid, pp. 5-6.

⁹ Mornet, op. cit., p. 17.

¹⁰ Ibid, p. 107.

de l'autorité. Selon Mornet l'irréligion s'étend entre 1750 et 1770, et après ces années-là « [...] la philosophie de l'incrédulité a dit à peu près tout ce qu'elle pouvait dire ».¹¹

Pendant cette période le goût pour les sciences prend en France, car Bacon, Newton et Franklin (entre autres), avaient prouvé que chaque personne possède la capacité de découvrir les lois qui gouvernent les sciences à travers l'observation et la réflexion. D'après James Delbourgo, l'existence même du Nouveau Monde avait sapé l'autorité de la Bible et les leçons d'Aristote, car ils avaient été totalement ignorants de cette partie du monde.¹² En conséquence, leur faillibilité suggérait que les mots transmis n'étaient pas les fondements pour comprendre le monde naturel.¹³ Les progrès scientifiques allaient servir d'invitation à tout individu à observer l'univers, ce qui allait mener les gens à analyser les dogmes jusqu'alors acceptés en France.

La notion du progrès

Pendant le dix-huitième siècle il a émergé une discussion sur la notion du progrès, c'est-à-dire l'idée qu'on peut changer les choses et la nature humaine. Selon Gilbert Chinard, il serait plus juste d'appeler cette période des Lumières la 'Seconde Renaissance', car les philosophes auxquels on attribue une originalité et une hardiesse, tels que Bolingbroke, Voltaire, Diderot, Helvétius et D'Holbach, avaient reçu les lumières des philosophes des temps anciens.¹⁴ Bien que les idées de cette 'Seconde Renaissance' n'aient pas été toutes originelles, deux aspects essentiels en sont sortis : l'esprit d'utilité ainsi que l'esprit scientifique. L'abbé de Saint-Pierre, d'Holbach et Helvétius ont tous développé les théories de l'utilité, et

¹¹ Ibid.

¹² Orig: « The Americas' surprising existence undermined the authority of the Bible and the teachings of Aristotle, both of which had been ignorant of the New World. The shock of discovery unsettled long-rooted trust in what these precious books said about the world, its peoples, and the God who had created them. But it wasn't just the content of knowledge that the Americas changed. The very ways by which Europeans claimed to understand nature's processes were transformed. » James Delbourgo, « Science », dans David Armitage et Michael J. Braddick (ed.), *The British Atlantic World 1500-1800*, Deuxième Édition, Palgrave MacMillan, London, 2009, p. 92.

¹³ Ibid. (Orig: « Scriptural and Aristotelian teachings were not simply incomplete or corrupt; more dramatically, their fallibility suggested that trust in words passed down across generations was in fact the wrong basis for making sense of the natural world. »)

¹⁴ Gilbert Chinard, « Jefferson Among the Philosophers », *Ethics*, Vol. 54, No. 4 (Jul. 1943), p. 257.

ont conclu qu'une psychologie basée sur l'intérêt personnel et une moralité basée sur le principe du bonheur du plus grand nombre impliquaient pour quelques-uns, une démocratie politique.¹⁵ Les notions du progrès et de la prospérité se sont attachées à celle du bonheur¹⁶ ; en conséquence, le progrès de la condition de l'homme est devenu la considération fondamentale, avec la bienfaisance remplaçant l'esprit religieux. Selon Henri Sée, Fénelon est un véritable précurseur des philosophes des Lumières, originel dans sa considération de l'histoire comme étant une science :

[...] chez Fénelon, apparaît très nettement l'idée que la société change, se transforme sans cesse. Croire aux changements de la société, c'est aussi, d'une façon plus ou moins consciente, croire à son progrès continu. [...] Or, penser que la nature humaine n'est pas mauvaise, c'est croire aussi que la société humaine peut devenir meilleure qu'elle n'est, qu'on peut la rendre moins imparfaite. L'optimisme tend invinciblement à l'esprit de réforme.¹⁷

Fontenelle, lui aussi, a contribué à la doctrine du progrès illimité qui résulte de l'accumulation de la connaissance et l'expérience.¹⁸ L'hommage ultime à l'idée du progrès paraît en 1751 dans le premier volume de l'*Encyclopédie*. En résumé, « elle est le bilan des progrès accomplis et, par lui, la promesse des progrès futurs. »¹⁹ Diderot et d'Alembert ont présenté l'*Encyclopédie* comme une compilation des connaissances et un manifeste philosophique qui : « [...] proclame très haut que le destin de l'humanité est non pas de se tourner vers le ciel, mais de progresser, sur cette terre et pour cette terre, grâce à l'intelligence et à la raison. »²⁰ Dans son *Discours Préliminaire*, D'Alembert fait comprendre que la connaissance dérivait de la raison et non pas de Rome ou de la Révélation. D'après Robert Darnton, la survie de l'*Encyclopédie* face à la condamnation du pape Clément XII ainsi que de la cour française,

¹⁵ Cheryl B. Welch, *Liberty and Utility: The French Idéologues and the Transformation of Liberalism*, Columbia University Press, New York, 1984, p. 2.

¹⁶ Helvétius figure parmi les philosophes qui ont développé l'idée du bonheur dans la conception du progrès.

¹⁷ Henri Sée, « Les Idées politiques de Fénelon », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1899-1914)*, Vol. 1, No. 6 (1899/1900), pp. 552, 564-565. « Fénelon ouvre la voie aux penseurs, qui croiront à la possibilité de créer une société nouvelle, et par ses conceptions humanitaires, ses tendances optimistes, sa croyance instinctive à l'évolution et au progrès, il est encore un précurseur des philosophes du XVIIIe siècle. » Ibid., p. 565.

¹⁸ Kingsley Martin, op. cit., p. 282.

¹⁹ Daniel Momet, op. cit., pp. 76-77.

²⁰ Ibid.

marque un tournant dans les Lumières et dans l'histoire du livre : cet ouvrage dont le dessein était de détruire la religion et d'ébranler l'état.²¹

Le déséquilibre social

Les développements sociaux en France s'accompagnaient de l'essor de la philosophie qui a contribué dans une large mesure au cheminement vers le progrès. Si la France féodale représentait un équilibre fragile entre le roi et ses sujets nobles, clercs et paysans, l'émergence de la classe bourgeoise allait produire un effet similaire à celui que produirait l'introduction d'une nouvelle espèce d'animal dans un environnement déjà fragile.²² Dans une société en strates basées sur tant d'intérêts personnels, tous rivalisaient pour acquérir les privilèges. L'émergence d'une classe bourgeoise allait renforcer la possibilité de changer le sort de l'homme ; les Français pouvaient voir le progrès d'un bourgeois quand il s'achetait un titre ou réalisait un achat des charges.²³ Les achats des charges, la vénalité des offices, et l'intermariage des familles nobles et bourgeoises allaient tous servir à bouleverser les normes traditionnelles et à brouiller les bornes de la société. L'empressement des bourgeois à investir dans l'éducation et dans la culture a financé une expansion remarquable dans les écoles, dans le marché des livres et dans un nombre de développements tels que l'établissement des journaux, des bibliothèques publiques, des cabinets de lecture, et d'innombrables clubs et sociétés culturelles.²⁴ C'était la bourgeoisie qui fournissait au roi de l'argent et des administrateurs, et qui protégeait les arts et les sciences ; c'est encore elle qui lisait la philosophie contemporaine, écrite largement par des bourgeois.²⁵ Et pourtant, si la classe bourgeoise prouvait dans un sens que le progrès individuel était possible, il existait toujours une

²¹ Darnton, *Business of Enlightenment*, p. 12.

²² Selon William Doyle, on comptait plus de deux fois le nombre des bourgeois sous le règne de Louis XVI que pendant les dernières années du règne de Louis XIV. Doyle, *The Oxford History of the French Revolution*, Oxford University Press, 2002, p. 22.

²³ Doyle dit que pendant le cours du dix-huitième siècle environ 10.000 individus ont quitté la bourgeoisie pour entrer dans la classe noble, et si on compte les familles, ce nombre augmente à 45.000. Ibid, p. 26.

²⁴ Ibid, p. 23.

²⁵ Martin, op. cit., p. 73.

sorte de plafond en verre qui entravait même les grands bourgeois : ils se heurtaient aux barrières sociales et juridiques qui empêchaient leur progrès et qui leur rappelaient leur infériorité sociale à une classe privilégiée, souvent sans fonction et peu aisée.²⁶ A la différence des bourgeois qui avaient au moins la possibilité de s'enrichir, il existait les paysans qui portaient toujours le fardeau des impôts ainsi que des nobles qui s'étaient laissé appauvrir, rendus incapables de travailler par les normes de l'époque. On compte au moins 5.000 familles nobles, qui habitaient souvent dans les conditions pires que les paysans.²⁷ Un des objectifs de l'Édit de Ségur (en mai 1781) était de réserver une part du service public à un groupe sans ressources : la noblesse pauvre.²⁸ Il a imposé aux officiers dans l'armée de prouver quatre degrés de noblesse²⁹ dans le but de purger l'armée des bourgeois qui s'intéressaient plus au prestige et à la reconnaissance d'un uniforme que dans l'efficacité militaire.³⁰

En plus des changements dans les diverses couches de la société française, l'épicentre même du royaume français, c'est-à-dire l'autorité royale, a subi une dégradation. Roger Chartier détaille les trois facteurs qui ont contribué à la diminution de l'influence de la cour française: l'instabilité de la résidence royale (pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI), la privatisation croissante de la famille royale³¹, la rupture entre les rites et l'incarnation de la monarchie. Chartier explique que la cour a ainsi perdu son rôle de guide esthétique ; en conséquence, ce rôle s'est transmis aux salons, aux clubs et aux journaux de

²⁶ Ibid.

²⁷ Guy Chaussinand-Nogaret éclaircit que l'idée fautive d'une noblesse unifiée est un concept largement théorique et une invention idéologique engendrée par les idées et les malheurs de la Révolution Française. Guy Chaussinand-Nogaret, *The French Nobility in the Eighteenth Century: From Feudalism to Enlightenment*, Translated by William Doyle, Cambridge University Press, 1985, p. 50. Chaussinand-Nogaret expose que plus de 5.000 familles nobles gagnaient 1.000 livres, 500 l. ou même 100 l. par an (à la différence des 41% des familles nobles qui gagnaient une somme modeste de 4.000 l. par an). (Ibid, p. 53). Simon Schama dit que 60% de la noblesse (environ 16.000 familles) habitaient dans les conditions qui allaient de modeste à la dilapidation, jusqu'à l'indigence même. (Simon Schama, *Citizens: A Chronicle of the French Revolution*, Penguin Books, London, 2004, p. 103)

²⁸ Doyle, *Oxford History of the French Revolution*, p. 28. Orig: « The motive was one that lay behind the Ségur Ordinance of 1781 – to reserve some part of the public service for a group without other resources: the poor nobility. »

²⁹ Ibid, pp. 26-27.

³⁰ Ibid, p. 30.

³¹ C'est à dire la retraite des souverains dans une sphère intime de familles et d'amis et, en conséquence, loin de la cour et du peuple français.

la ville.³² Au fur et à mesure que la famille royale se retirait de la vue du peuple, un nombre de personnages charismatiques, tels que Rousseau, Voltaire et Franklin se sont mis sur la sellette pour exhiber leur exubérance et leurs idées radicales mais raisonnées. Selon Mornet, c'est Rousseau qui a donné 'la secousse décisive', avançant l'idée que l'homme est de nature bon, et que ce sont les institutions qui le rabaissent :³³

C'est surtout grâce à lui qu'à la veille de la Révolution on était convaincu que les hommes n'étaient pas méchants par nature, mais seulement corrompus et misérables – qu'ils avaient en eux des forces de pitié, de générosité, d'amour capables de s'opposer aux forces d'égoïsme et de cruauté, et que le jour où une réforme politique et sociale profonde supprimerait les misères et les causes de corruption rien ne serait plus facile que de fonder sur ces forces bienfaisantes une morale laïque ou du moins dégagée des religions dogmatiques, une 'fraternité'.³⁴

Les philosophes tels que Rousseau ont prôné un esprit de générosité et de bienfaisance et sous son influence, le public français était enclin à soutenir une bataille contre les abus soufferts par les Américains d'autant que ce combat était contre le despotisme absolu. Des Américanistes tels que Brissot et Condorcet allaient chanter des louanges du bien public et de la vertu de la jeune république afin de critiquer les vices et les intérêts personnels des diverses couches de la société en France.³⁵ Au niveau intellectuel en France, ce sont les idées sur l'égalité chez John Locke, traduites en français à partir de 1700, qui ont formé la base de toute pensée critique du XVIIIe siècle touchant les affaires des hommes.³⁶ Locke constate que tous les hommes sont nés égaux, ne possédant que leurs capacités cognitives. Postulant que les hommes représentent la somme de leurs propres expériences, la théorie de Locke suggère des possibilités radicales à travers la formation de l'homme.³⁷ La réalisation de ces possibilités sera la force de l'exemple américain.

³²Roger Chartier, *The Cultural Origins of the French Revolution*, Duke University Press, 1995, p. 178. Selon Chartier, la dégradation de l'autorité royale figure parmi les nombreux changements significatifs du dix-huitième siècle.

³³ Kingsley Martin, op. cit., p. 198.

³⁴ Daniel Mornet, op. cit., p. 95.

³⁵ Nous examinerons cette question dans le Chapitre V de cette thèse.

³⁶ William Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 69.

³⁷ Ibid, pp. 69-70.

Le premier regard vers l'Amérique : les Quakers

Les injustices souffertes par le peuple ont inspiré un nombre de philosophes des ouvrages qui ont ouvert la voie à la discussion de ces divers maux. Voltaire a profité du pouvoir du rire dans ses nombreux pamphlets pour montrer un chemin éclairé, où on ne se fie qu'à l'autorité de la raison, et où on se défie totalement des préjugés et des idées reçues. De retour de son exil en Angleterre, Voltaire était ravi de jouer le rôle d'un messager qui rapportait les progrès dans les sciences et la philosophie de ce royaume, nouvelles avec lesquelles il allait attiser les flammes passionnées de l'anglomanie qui captivait la France. Le sage de Ferney a lancé la première attaque ouverte contre l'Ancien Régime dans ses *Letters on the English Nation*, qui a paru d'abord à Londres en 1733, et ensuite en France (en 1734) sous le titre *Lettres Philosophiques*.³⁸ Cet ouvrage ainsi que l'*Esprit des lois* de Montesquieu illustrent l'anglomanie du siècle³⁹ : à travers les louanges des libertés dont jouissaient les Anglais de l'époque, les philosophes pouvaient attaquer les abus et les vices des institutions françaises. L'Ancien Régime avait beaucoup à craindre dans les *Lettres* de Voltaire car il établit un programme révolutionnaire dans la manière dont il contraste la situation en Angleterre avec celle en France afin de promouvoir une plus grande égalité entre le marchand et le noble, une séparation de la foi et la raison, et une plus grande tolérance religieuse (parmi d'autres libertés d'outre-Manche).⁴⁰ L'aspect le plus pertinent pour notre étude concernant les *Lettres* est la manière dont Voltaire a tourné les têtes en France pour la première fois vers l'Amérique (qui était jusqu'alors une colonie peu importante et peu considérée) à travers des louanges sur les Quakers. Les *Lettres* représente le premier ouvrage largement lu qui désigne la Pennsylvanie sous le rapport de la tolérance religieuse ; c'est Voltaire qui a instauré la légende du 'bon Quaker' dans la littérature française.⁴¹ Pierre Brodin exhibe l'importance de ce fait : « C'est à partir de Voltaire que l'opinion

³⁸ Voir Norman L. Torrey, *Voltaire and the Enlightenment*, p. 7. Torrey constate qu'en 1734, cinq éditions de contrefaçon ou clandestines ont paru en langue française ont paru en France de ces *Lettres Philosophiques*.

³⁹ Durand Echeverria, op. cit., p. 19.

⁴⁰ Torrey, op. cit., p. 8.

⁴¹ Echeverria, op. cit., p. 17.

française commença à se détourner du Quaker anglais, fanatique non-conformiste, vers le Quaker de Pennsylvanie, citoyen modèle d'une république modèle. »⁴² Les Quakers représentent pour Voltaire moins un phénomène historique à étudier qu'un symbole de ce qu'il prêchait pour la France : il se sert de l'exemple de cette tolérance idéale pour prouver que les rites et le dogme n'ont rien à voir ni avec le bonheur ni avec la vertu, et que la liberté et la tolérance ne produisent point l'anarchie, mais au contraire, qu'ils produisent la paix et la prospérité.⁴³ Brodin montre la force de l'exemple Quaker en France :

Mais, par contre, quelle mine que l'arsenal d'idées quakers pour attaquer les traditions et l'absolutisme monarchique et ecclésiastique ! Surtout, quel trésor d'exemples que cette lointaine Pennsylvanie fondée par des Quakers, que Voltaire apprit à connaître en Angleterre, et que son merveilleux talent de journaliste contribua bientôt à faire connaître aux Français. La Pennsylvanie était la république de la vertu. On n'y trouvait ni avocat, ni médecin, ni théologien. Heureux pays ! Il méritait bien d'être appelé le Paradis. Mais surtout la tolérance y régnait pour toutes les sectes religieuses. Quel argument contre l'église officielle!⁴⁴

En 1764 Chamfort publia la comédie sentimentale la *Jeune Indienne*, dans laquelle un Quaker américain représente un apôtre des simples vertus de la nature.⁴⁵ Selon Chinard, cinq années plus tard, Dupont de Nemours chanta les louanges des colons américains :

En 1769, les *Ephémérides du citoyen*, publiées par le père de la physiocratie, Dupont de Nemours, insèrent une lettre dans laquelle on prédit qu'il ne faudra pas aux colons d'Amérique plus d'un siècle et demi 'pour former un empire plus puissant que n'est aujourd'hui l'Europe entière.' L'auteur voit déjà cet empire peuplé de citoyens tous égaux, 'qui ne distinguent et n'avalissent entre eux, dans aucun canton, par aucun privilège que ce soit, ni Virginien, ni Pennsylvanien, ni New-Yorkain, ni Marylandien, ni Louisianien, ni Mexiquain, ni Sauvage, ni Européen, ni Afriquain, ni Blancs, ni Noirs, ni rouges, ni Barbus, ni Imberbes, pourvu que tout être de l'espèce humaine soit assuré de trouver chez eux, la liberté de faire tout ce qui ne nuit ni à la liberté, ni à la propriété de personne, et ait la protection de la force publique contre tout ce qui pourrait nuire à sa liberté et à sa propriété'.⁴⁶

Pendant une époque où la Grande-Bretagne représentait le modèle de la modernité, cet accent sur l'Amérique est important car il offrait un exemple d'un peuple qui avait surpassé la tolérance religieuse

⁴² Pierre Brodin, « Les Quakers américains et la France au dix-huitième siècle », *The French Review*, Vol. 49, No. 6, Bicentennial Issue: Historical and Literary Relations between France and the United States (May, 1976), p. 903.

⁴³ Echeverria, op. cit., p.18.

⁴⁴ Pierre Brodin, op. cit., p. 902.

⁴⁵ Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, pp. 8-9.

⁴⁶ Ibid.

de l'Angleterre, et qui contrastait avec l'oppression religieuse en France. Qui plus est, Voltaire suggère aux Français qu'il existe un asile où ils peuvent s'échapper de l'intolérance religieuse de la France; il écrit dans un article publié dans les *Questions sur l'Encyclopédie* de 1770-1772 : 'J'aime les Quakers. Oui, si la mer ne me faisait un mal insupportable, ce serait dans ton sein, ô Pennsylvanie, que j'irais finir le reste de ma carrière. [...] Une paix éternelle règne parmi tes citoyens ; les crimes y sont presque inconnus.'⁴⁷ Ainsi Voltaire a initié un regard admirateur vers l'Amérique qui lui a permis de faire une critique de l'intolérance religieuse, qui allait contribuer à l'irrégion croissante en France.

La parution de la pensée politique américaine en France

Pendant cette même époque arrivèrent les premières expressions d'idées politiques américaines en France à travers la traduction de la déposition faite par Benjamin Franklin devant le Parlement britannique en février 1766, dans laquelle Franklin a défendu les droits des Colonies, affirmant hardiment, dans les mots du traducteur français : « Nulle puissance, si grande qu'elle soit, ne saurait forcer des hommes à changer d'opinion. »⁴⁸ La crise de l'Acte du Timbre a attiré l'attention en Europe sur les colonies de l'Amérique; avec les visites de Franklin à Paris en 1767 et en 1769, les Français ont appris que le destin et l'avenir des colonies impliquaient non seulement la possibilité réalisable de la tolérance religieuse mais aussi des questions ayant rapport aux théories politiques et économiques, à l'éthique morale, et au progrès de l'esprit humain.⁴⁹ En 1769, il a paru en France un ouvrage qui allait bouleverser les esprits éclairés : les *Lettres d'un Fermier de la Pensylvanie* de John Dickinson.⁵⁰ Traduit en français

⁴⁷ Pierre Brodin, op. cit., p. 902.

⁴⁸ Cité dans Durand Echeverria, « French Publications of the Declaration of Independence and the American Constitutions, 1776-1783 », p. 315. Ici, Echeverria cite les *Ephémérides du citoyen*, 1768, VIII, p. 192.

⁴⁹ Orig : « But now, with the Stamp Act crisis, which drew the attention of all Europe, and with Franklin's two visits to Paris in 1767 and 1769, the French learned that in the fate and future of these colonies involved not merely the practical possibility of religious toleration, but also many fundamental questions in political and economic theory, in social morality, and in the progress of the human mind. » Echeverria, *Mirage in the West*, pp. 3-4.

⁵⁰ Il paraît que Jean-Baptiste Le Roy (lieutenant des chasses à Versailles ; Rogier Chartier, op. cit., p.156) avait attribué cet ouvrage à Franklin, car Franklin établit la vérité dans une lettre adressée à M. Le Roy, datée de Londres, 31 janvier 1769: « The *Farmer's Letters* were written by one Mr. Dickinson, of Philadelphia, and not by me, as you seem to suppose. I only caused them to be reprinted here with that little Preface, and had no other hand in them, except that I see some of my sentiments formerly published are collected, and interwoven with those of others and his own, by the author. I am glad they afforded you any amusement. » Jared Sparks, *The Works of Benjamin Franklin*, Volume X, p. 433.

par Barbeu Dubourg (ami de Franklin), cet ouvrage a fait impression sur Diderot, qui a fait le commentaire suivant :

Je ne connais aucun ouvrage plus propre à instruire les peuples de leurs droits inaliénables, et à leur inspirer un amour violent de la liberté. Parce que M. Dickinson parlait à des Américains, ils n'ont pas conçu que ses discours s'adressaient à tous les hommes... On nous permet la lecture de ces choses-là, et l'on est étonné de nous trouver, au bout d'une dizaine d'années, d'autres hommes. Est-ce qu'on ne sent pas avec quelle facilité des âmes un peu généreuses doivent boire ces principes et s'en enivrer?⁵¹

Dans son ouvrage, Dickinson vise à exposer l'injustice des différents actes faits par le Parlement britannique (surtout l'acte du Timbre, l'acte pour suspendre la législature de New York et l'acte pour accorder des taxes sur le papier, le verre, etc.).⁵² Alors que Dickinson ne suggère point que l'Amérique se sépare de sa Mère-Patrie⁵³, il met en doute l'affection maternelle de la Grande-Bretagne pour son pays⁵⁴ ainsi que le constitutionnalisme des actes du parlement : « The power of parliament to levy money on us for raising a revenue, is therein *avowed* and *exerted*. Regarding the act on this single principle, I must again repeat, and I think it is my duty to repeat, that to me it appears to be *unconstitutional*. »⁵⁵ La question constitutionnelle abordée par les patriotes américains tels que Dickinson allait susciter une discussion en France de sa propre constitution ainsi que des droits des Français. Gilbert Chinard explique qu'en déclarant leur indépendance de l'Angleterre, les Américains sont devenus les 'champions de la liberté':

La liberté n'avait guère été jusque-là pour les Européens que 'la déesse inconnue' à laquelle tous adressaient leurs prières sans jamais entrevoir sa face ; dans le Nouveau-Monde elle avait trouvé

⁵¹ Nous avons trouvé cette citation de Diderot dans: Durand Echeverria, « French Publications », p. 315.

⁵² Dickinson résume le but de cet ouvrage dans une seule phrase : « Upon the whole, the single question is, whether the parliament can legally impose duties to be paid *by the people of these colonies only*, FOR THE SOLE PURPOSE OF RAISING A REVENUE, *on commodities which she obliges us to take from her alone*, or, in other words, whether the parliament can legally take money out of our pockets without our consent. If they can, our boasted liberty is but *Vox et præterea nihil*. A sound and nothing else. » (John Dickinson, *Letters from a Farmer in Pennsylvania, To the Inhabitants of the British Colonies*, The Third Edition, Philadelphia, Printed by William and Thomas Bradford, at the *London Coffee-House*, 1769, p. 16)

⁵³ Dickinson constate: « He, who considers these provinces as states distinct from the *British Empire*, has very slender notions of *justice*, or of their *interests*. We are but parts of a *whole*; and therefore there must exist somewhere to preside, and to preserve the connection in due order. » Ibid, p. 7.

⁵⁴ « *Mens ubi materna est?* Where is maternal affection? » Ibid, p. 39.

⁵⁵ Ibid, p. 54.

un asile et un temple. En défendant leurs libertés, les Anglo-Américains devenaient les champions de la liberté dans le monde entier et, dès le mois de février 1776, Thomas Paine pouvait proclamer dans son fameux *Sens-commun* : 'La cause de l'Amérique est, à beaucoup d'égards, celle du genre humain'. C'est bien ce qu'avait senti Lafayette au moment où il s'était enrôlé pour la cause de la liberté. C'est ce que sentaient, en France et dans toute l'Europe, ceux qui suivaient anxieusement la marche du conflit qui s'était engagé entre les colons d'Amérique et le gouvernement britannique dès 1763.⁵⁶

Le goût pour la liberté s'infiltrait en France à travers la discussion des libertés des Anglais ainsi qu'une nouvelle discussion sur les abus ressentis par les Américains lors de la violation de leurs droits. Durand Echeverria déclare qu'entre 1767 et 1775 les Américains arrivaient à symboliser le rêve d'un nouvel ordre à travers lequel les hommes pouvaient fuir la pauvreté, l'injustice et la corruption pour demeurer ensemble dans la liberté, égalité et fraternité universelles.⁵⁷ L'Amérique allait présenter les aspects de toute cette philosophie dans sa recherche du bonheur et dans la base raisonnée de ses constitutions, et aussi une terre vierge et abondante où, dans le 'mirage américain', tout paraissait simple. Elle allait répondre aux échos des lumières des deux dernières décennies en France :

Pour Voltaire, d'Alembert, d'Holbach, Diderot même et tous les encyclopédistes, le but de la vie était sur cette terre ; il était de rendre les hommes plus heureux ; et ce progrès intellectuel est la grande espérance humaine et la raison de notre effort. [...] Pour Rousseau [...] l'homme n'a été heureux qu'à l'état de nature, c'est-à-dire, lorsque, vivant en groupes très peu nombreux, liés par l'instinct de famille, indépendants, nomades, il ne songeait qu'à se laisser vivre avec simplicité, sans cupidité [...].⁵⁸

Les philosophes français du dix-huitième siècle se trouvaient prêts à embrasser les piliers du gouvernement américain, basé sur le sens commun et les droits de l'homme. En Amérique tous les hommes étaient égaux (avec l'exception des Indiens et les Noirs) ; on était libre de pratiquer toute religion, et on agissait par égard pour le bien public, alors qu'en France la société était complexe et confuse par la diversité des intérêts sectoriels du clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie et de la cour. La

⁵⁶ Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, p. 10.

⁵⁷ Echeverria, *Mirage in the West*, pp. 37-38. Echeverria cite un nombre d'ouvrages qui ont propagé cette vision utopique de l'Amérique, parmi eux: *Élève de la nature* de Gaspard de Beaurieu (éd. 1774), *l'Histoire Philosophique* de l'abbé Raynal (éd. 1770 où Raynal établit les Américains comme des fermiers rustiques, menant une existence vertueuse et simple), les *Lettres d'Abraham Mansword* (dans les *Éphémérides*, 1771), et dans l'espace que les journaux dédiaient à l'Amérique à partir de 1773 (la *Gazette de France*, la *Gazette de Leyde*, le *Mercure de France*). Voir le premier chapitre (intitulé « The Philosophes Discover America ») de *Mirage in the West*, pp. 3-38.

⁵⁸ Momet, op. cit., p. 94.

clarté dans la structure des constitutions contrastait de façon marquée avec la complexité de la cour française, ce qui allait provoquer dans le royaume une discussion sur la constitution française.⁵⁹ L'accent sur l'utilité et les progrès scientifiques du siècle a mené les Américanistes en Europe à considérer les avantages et les leçons à tirer de la cause des Américains.⁶⁰ Les changements révolutionnaires qui allaient déferler sur l'Amérique et par la suite en Europe, correspondaient à l'engagement philosophique, à la raison et au but du bonheur sur la terre, et surtout la considération du bien public comme la force essentielle de toute société éclairée.

L'accès aux idées devient un autre élément essentiel pour toute société éclairée ; les philosophes tels qu'Helvétius avait médité sur le rôle de l'éducation dans la formulation des esprits. Ici, Mornet résume la philosophie d'Helvétius concernant l'importance de l'éducation :

A la naissance, tous les esprits sont une table rase [...]. Les différences si profondes qui marquent les esprits, quand on se promène non seulement à travers un pays, mais à travers l'Univers, viennent uniquement de son éducation, soit l'éducation indirecte donnée par le milieu, les mœurs. On peut donc, par une éducation bien comprise, former les esprits que l'on veut et il dépend des éducateurs de préparer des sociétés paisibles et heureuses.⁶¹

Helvétius avait écrit ces mots dans son ouvrage *De l'esprit* (1758), ouvrage qui fit scandale par son irréligion qui traitait la moralité comme une science gouvernée par le bien public et non pas comme une moralité guidée par les commandements de l'église.⁶² Bien que ce livre ait reçu un privilège en mai 1758, le conseil du roi en a révoqué ce privilège le 10 août, et l'ouvrage a été condamné à être brûlé six mois plus tard (en février 1759). Roger Chartier explique que cette affaire a eu un grand retentissement en France car elle a exposé l'incohérence du fonctionnement de la censure royale et les prétentions du Parlement qui s'était arrogé le droit de juger et de condamner un livre même après la révocation du

⁵⁹ Voir Chapitre 6 pour un examen de cette discussion constitutionnelle.

⁶⁰ Dans le Chapitre 5 nous examinerons les ouvrages des Américanistes. Ces individus ont prôné les libertés américaines en France pour rallier l'opinion en France en faveur de la cause américaine et aussi pour promouvoir la réforme en France.

⁶¹ Mornet, op. cit., p. 81.

⁶² Chartier, op. cit., p. 40.

privilège par le roi.⁶³ Robert Darnton constate qu'une autre conséquence du traitement de cet ouvrage par le parlement de Paris était la décision de ce corps de bannir la vente de l'*Encyclopédie* (bien qu'Helvétius n'ait pas participé à ce projet).

Darnton et Chartier ont montré comment de telles interdictions faites par la censure royale en France étaient souvent désastreuses et inefficaces, car lorsque le gouvernement se mêlait d'empêcher la publication de certains ouvrages philosophiques, son action avait l'effet contraire car ces livres sont ensuite devenus encore plus recherchés : la curiosité du public était piquée, faisant monter le prix des livres condamnés (et assurant ainsi qu'il y aurait de futures éditions).⁶⁴ La censure est devenue, donc, une farce face à la curiosité accentuée et à l'augmentation des ventes.

Quelques agents de l'administration française eux-mêmes dédaignaient les lois de censure : Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes représente un des cas les plus célèbres et sans doute un des plus intéressants. En tant que directeur de la librairie (entre 1750 et 1763), Malesherbes contrôlait l'écriture en France.⁶⁵ Dans cette fonction il a pris position pour défendre de manière subtile des ouvrages des Lumières, surtout l'*Encyclopédie* dont il était un investisseur et un protecteur important :

On sait qu'en sous-main Malesherbes s'arrangea pour défendre les philosophes contre sa police, qu'après la révocation du privilège de l'*Encyclopédie* il cacha chez lui les manuscrits et documents de toute nature [...]. Le résultat fut que, vers 1770, les lois, arrêtés, édits, inspections & visites n'étaient plus guère que des épouvantails dérisoires et des formalités superficielles.⁶⁶

L'exemple de Malesherbes est d'une importance majeure car il faisait partie du gouvernement français et pourtant il ressentait l'injustice des lois qu'il était censé défendre. Pour Malesherbes, le progrès de la

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid, p. 52.

⁶⁵ « The parlement didn't have control over the printed word in France. This authority belonged to the king, who exercised it through his chancellor, who delegated it to the Directeur de la librairie who in this case happened to be Malesherbes! » (Darnton, *Business of the Enlightenment*, p. 12)

⁶⁶ Mornet, op. cit., p. 133. Simon Schama relate qu'en 1752 c'était Malesherbes qui, dans un effort de protéger l'*Encyclopédie* contre la colère du Conseil Royal qui en demandait la suppression du deuxième volume, est secrètement allé contre les ordres de saisir tous les manuscrits, planches et copies reliées et non-reliées de l'ouvrage : il n'a pas seulement averti Diderot avant l'arrivée de la police, mais a aussi persuadé le philosophe de cacher l'ouvrage dans sa propre maison. Schama, *Citizens*, p. 83.

connaissance et de l'esprit humain dépendait de la liberté de publier.⁶⁷ Il a compris que les libraires et les imprimeurs étrangers s'enrichissaient à cause du manque de cette liberté en France, puisque les Français importaient des livres qui ne pouvaient pas être imprimés dans le royaume.⁶⁸

L'abbé Morellet, lui aussi, cherchait à faire comprendre l'avantage d'une plus grande liberté de presse, surtout dans les matières concernant l'administration des finances en 1764 : il rédigea une proposition pour la considération de l'administration française intitulée *Réflexions sur les avantages de la liberté d'écrire et d'imprimer sur les matières de l'administration*.⁶⁹ Dans ce texte (qui a été publié plus d'une décennie plus tard, en 1775), Morellet écrit : « Il y a une source d'instruction pour le Public & pour le Gouvernement que les Écrits publics peuvent seuls ouvrir, & dont la Société peut tirer le plus grand avantage, je veux dire la conversation. »⁷⁰ D'après Morellet, la liberté de la presse encouragerait une plus grande discussion publique, ce qui servirait à détruire les préjugés⁷¹ et à travailler à la réforme des abus pour ensuite « arriver à la connaissance du vrai ». ⁷² Dans l'esprit des Lumières, il a vu la justice comme étant universelle : « Cherchez seulement à déterminer ce qui est juste, & soyez sûrs que vous aurez trouvé ce qui est bon à toute la société. »⁷³

Une seule année après la publication des *Réflexions* de Morellet, parut un manifeste qui allait secouer le monde : la *Déclaration d'Indépendance*. Bien entendu, les lois sévères de la censure invitaient

⁶⁷ Chartier, op. cit., p. 44.

⁶⁸ A partir de 1763 quand il a démissionné du poste de Directeur de la librairie, il s'est concentré sur ses responsabilités en tant que président de la Cour des Aides ; dans cette fonction Malesherbes continuait à défendre le citoyen contre les agents de l'absolutisme. (Chartier, op. cit., p. 139 et Schama, op. cit., p. 83) En remplissant ces deux fonctions importantes, Malesherbes prônait l'égalité des droits, les libertés de la conscience et de la presse, la suppression des lettres de cachet ainsi que les lois touchant la censure. (Lewis Rosenthal, *America and France*, p. 13)

⁶⁹ Morellet, *Réflexions sur les avantages de la liberté d'écrire et d'imprimer sur les matières de l'administration, écrites en 1764, à l'occasion de la déclaration du Roi du 28 mars de la même année, qui fait défenses d'imprimer, débiter aucuns écrits, ouvrages ou projets concernant la réforme ou l'administration des finances*, etc. Par l'A. M.. - chez les frères Estienne (Londres ; Paris) - 1775.

⁷⁰ Ibid, p. 24.

⁷¹ « Ce préjugé, & mille autres, sont des obstacles au bien. Or les Écrits publics détruisent les préjugés. » Ibid, p. 32.

⁷² Ibid, p. 55.

⁷³ Ibid, p. 52.

des commentaires sur le despotisme ; on faisait ressortir le contraste entre les abus en France et les libertés dont jouissaient les Anglais, et ensuite les Américains. L'Amérique était devenue le pays où les citoyens jouissaient de la plus grande liberté de la presse, dépassant même celle de la Grande-Bretagne : les Américains de l'époque disposaient de deux fois plus de journaux que les Français, ce qui est un fait extraordinaire étant donné que la population française était six fois plus grande que celle de l'Amérique.⁷⁴ Les abus soufferts à cause de la censure en France jusqu'alors allaient devenir encore plus visibles avec la lumière projetée sur les libertés ailleurs. L'arrivée de Franklin à Paris en décembre 1776 allait porter l'attention des Français sur la discussion des libertés et des droits naturels. Selon Echeverria, tout favorisait en France l'intérêt sympathique dans les colonies pour des raisons philosophiques, politiques et économiques.⁷⁵ Dès le commencement de leur dispute avec l'autorité britannique, les Américains se sont servis du langage de la liberté et de la représentation, qui allait résonner de façon immédiate dans une France obsédée par le despotisme.⁷⁶ Benjamin Franklin allait être le catalyseur nécessaire pour lancer la fermentation de l'américanisme à Paris.⁷⁷

La presse libre

Le gouvernement français ne pouvait ni contrôler le contenu ni mettre une entrave à la diffusion de la littérature ou des nombreux journaux qui entraient à flots de l'étranger à partir des années 1770.

Marie-France et Paul Toinet résument l'avènement de cette 'presse libre' :

⁷⁴ Beatrice F. Hyslop, « The American Press and the French Revolution of 1789 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 104, No. 1 (Feb. 15, 1960), p. 56. Hyslop constate que les presses britannique et américaine ont fourni plus de nouvelles du monde que la presse française avant 1789 ; un Américain pouvait, en fait, obtenir autant d'informations des divers pays du monde qu'un Londonien, mieux qu'un Parisien et beaucoup mieux qu'un Français en province. (Ibid, p. 58)

⁷⁵ Echeverria explique que la Pennsylvanie et les Carolines étaient associées dans l'esprit des Philosophes et leurs disciples avec la tolérance religieuse et la législation éclairée. Donc si ces colonies se rebellaient et se séparaient de l'Angleterre, la France allait être vengée pour la défaite humiliante de la Guerre de Sept Ans et allait récolter des avantages politiques, militaires et économiques. Echeverria, *Mirage in the West*, p. 22.

⁷⁶ « From the start of their quarrel with British authority the Americans used the language of liberty and representation, striking immediate echoes in a France obsessed with despotism. » Doyle, *Oxford History of the French Revolution*, p. 63.

⁷⁷ Echeverria, *Mirage in the West*, p. 22.

Le Français a toujours eu vis-à-vis de sa presse deux attitudes parallèles : friand de nouvelles, il trouve ses journaux insuffisamment organisés, parce qu'ils ne *peuvent* pas lui donner l'information aussi complète qu'il le désire ; frondeur, il les soupçonne d'être trop liés au gouvernement, puisqu'ils ne *veulent* pas tout dire et cherchent à cacher la vérité complète. Deux outils ont été utilisés sur une grande échelle par le public pour corriger cette situation : les occasionnels et la presse étrangère de langue française. [...] Mais le développement de la presse étrangère de langue française sous le règne de Louis XVI refoula peu à peu ces occasionnels qui disparurent, semble-t-il, aux environs de 1775. Ils furent remplacés, dans l'information du public, par cette presse étrangère de langue française, imprimée à l'étranger, que nous appellerons désormais, pour la commodité du récit, presse libre.⁷⁸

Pendant cette période la presse libre contenait de plus en plus de nouvelles concernant l'Amérique, qui ont été favorablement traduites par les journalistes pro-américains tels que Jean Luzac dans sa *Gazette de Leyde*. Le terme 'opinion publique' date du dernier tiers du dix-huitième siècle et englobait des groupes de gens qui s'intéressaient aux événements publics et qui s'abonnaient aux journaux (en tant qu'individus ou en tant que clubs).⁷⁹ Selon Robert R. Palmer, ces gens étaient conscients de l'importance des institutions gouvernementales et politiques et du fait qu'il existait un intérêt public qui dépendait des politiques du gouvernement et des lumières des citoyens ; en conséquence, les gens sont devenus conscients des problèmes locaux, et aussi des problèmes similaires dans les terres lointaines.⁸⁰ La croissance de la communication était une des conditions requises de toute cette époque révolutionnaire, ce qui avait causé l'Europe et l'Amérique à se sentir unies, sapant ainsi en Europe l'idée que le gouvernement n'était que la préoccupation des cercles limités du gouvernement.⁸¹

La propagation de ces idées, notamment au cours des années 1770, est un des fondements intellectuels de la Révolution Française. Les idées de réforme sont devenues concrètes et accessibles à

⁷⁸ Marie-France Toinet et Paul Toinet, « La presse française et la Constitution américaine en 1787 », *L'Amérique et la France: Deux Révolutions*, Textes réunis par Élise Marienstras, pp. 31-32.

⁷⁹ R.R. Palmer, *The Age of the Democratic Revolution: A Political History of Europe and America*, Vol. 1: The Challenge, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1959, p. 243.

⁸⁰ Ibid. Selon Popkin, la dominance des nouvelles internationales dans la presse était caractéristique du dix-huitième siècle. *News and Politics in the Age of Revolution: Jean Luzac's Gazette de Leyde*, Cornell University Press, Ithaca, 1989, p. 91. (Orig: « The dominance of foreign over domestic news was characteristic of the 18th century press in general. »)

⁸¹ Palmer, *Age of the Democratic Revolution*, Vol. 1, p. 243. (Orig: « This growth of communication was obviously one of the fundamental preconditions to the whole revolutionary era. It had enabled the Thirteen Colonies to stage a collective resistance to England, it now made America and Europe feel together, and it undermined, in Europe, the whole idea of government as a kind of private occupation of limited government circles. »)

tous, n'appartenant plus exclusivement aux classes lettrées.⁸² L'intérêt pour les *philosophes* est devenu plus général et plus répandu qu'avant, à travers les conversations, les livres, les tribunaux, les serments, les loges maçonniques et les clubs, ce qui a résulté dans la demande non seulement pour la réforme générale de l'humanité selon les lois de la nature et du dieu de la nature, mais pour des changements immédiats et pratiques au cœur des institutions et du gouvernement français.⁸³ Durand Echeverria constate que l'absence d'une constitution fixe en France avait mené à la réforme de Maupeou (1771-1774), période pendant laquelle on posait des questions concernant les pouvoirs des parlements.⁸⁴ Sous l'attaque de Maupeou, certains corps parlementaires avaient appelé à la convocation des États Généraux pour sauver l'état du despotisme : dès lors, la possibilité de faire convoquer les États-Généraux allait être discutée sans cesse.⁸⁵ Selon Mornet, Madame Épinay fut la seule à prévoir que les lumières allaient allumer les incendies, rédigeant (en 1771) une lettre à Galiani :

'Chaque pas aggrave le mal. On écrit, on répondra. Tout est de mode pour le caractère français ; tout le monde voudra approfondir la constitution de l'État ; les têtes s'échaufferont. On met en question des thèmes auxquelles on n'aurait jamais osé penser : or, voilà un mal irréparable...les lumières qu'acquière les peuples doivent, un peu plus tôt, un peu plus tard, opérer des révolutions.'⁸⁶

Donc l'exemple d'une révolution à l'autre extrémité de l'Atlantique se matérialise à un moment propice pour la révolution qui allait s'ensuivre en France. En 1778, Pierre Augustin Caron de Beaumarchais allait profiter pleinement des salons littéraires pour faire lire son chef d'œuvre scandaleux, *Le Mariage de Figaro*, ouvrage qui l'établit comme le champion de la lutte pour la liberté d'expression. A travers les

⁸² Louis Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », p. 14.

⁸³ Ibid, p. 14.

⁸⁴ Echeverria détaille les questions principales que la réforme de Maupeou avait suscitées: « [...] since the 'constitution' was nowhere set down in a single document but was a composite of historic and legendary precedents, practices, laws, and decrees, variously selected and interpreted according to one constitutional theory or another, the courts' intermediary role could be diversely defined. Did 'intermediary powers' imply, as Montesquieu had said, that the parlements were merely 'channels' through which monarchical power flowed and was checked, regulated, and 'moderated'? Were they impartial arbiters between the two parties to the contract, the king and the nation? Or were they the organs of the national will, the representatives of the nation's inalienable sovereignty, and thus vested with legislative, taxing, and investigative powers as well as judicial authority? It was over these constitutional issues that the Maupeou revolution was waged. » (Durand Echeverria, *The Maupeou Revolution: A Study in the History of Libertarianism, France, 1770-1774*, Louisiana State University Press, Baton Rouge, Louisiana, 1985, p. 4)

⁸⁵ William Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, pp. 27-28.

⁸⁶ Cité dans Daniel Mornet, *op. cit.*, p. 450.

intrigues et les thèmes de *Figaro*, et aussi à travers les relations qu'il a créées entre la pièce elle-même et le public français, il a communiqué sa conception de la liberté de la presse: il désirait créer chez son public le sentiment d'avoir le droit de juger la pièce sans devoir se soumettre à l'autorité du roi ni à l'interprétation de la censure.⁸⁷

Le soutien à la cause américaine

La philosophie de la bienfaisance et l'esprit du bien public ont même touché le jeune roi Louis XVI, qui souhaitait être le roi du peuple dès son couronnement en 1774. Il allait restaurer les parlements et en nommant ses ministres en 1774, Louis a suivi les conseils de son père et de Fénelon, communiquant à ses ministres les valeurs sur lesquelles il voulait baser ses décisions.⁸⁸ Il a développé une nouvelle vision pour son rôle en tant que roi, en accord avec les valeurs des lumières. Selon Henri Sée, le roi s'est surtout inspiré des idées de Fénelon, qui avait écrit le best-seller *Les aventures de Télémaque*. Dans cet ouvrage, Fénelon a jeté un défi contre la théorie du droit divin de la monarchie absolue qui avait dominé la France depuis le règne de Louis XIV. En critiquant l'administration de Louis XIV, Fénelon définit ce qu'il croyait être le rôle du roi, à savoir d'assurer le bonheur de son peuple.⁸⁹ Fénelon avait déclaré qu'antérieurement à tout contrat, il s'impose au souverain une loi fondamentale, c'est l'amour du peuple, c'est le bien public : « ce n'est point pour lui-même que Dieu l'a fait roi ; il ne l'est que pour être l'homme des peuples. »⁹⁰ Pour ce philosophe, le bien public doit être la première considération du roi : « 'Toute loi faite, toute guerre déclarée, tout impôt levé dans une autre vue que celle du bien public est un violement des droits essentiels de l'humanité.' »⁹¹ Cette déclaration de Fénelon laisse présager le conflit

⁸⁷ Elizabeth J. MacArthur, « Embodying the Public Sphere: Censorship and the Reading Subject in Beaumarchais's *Mariage de Figaro* », *Representations*, No. 61, Special Issue: Practices of Enlightenment (Winter 1998), p. 63.

⁸⁸ Robert Rhodes Crout, « In Search of a 'Just and Lasting Peace' », p. 370. Selon Crout, Louis XVI souhaitait restaurer la monarchie française à son rôle traditionnel comme arbitre de l'Europe et une source de justice. (Orig : « Louis's objective in foreign policy was to restore the French monarchy to its traditional role as arbiter of Europe and fount of justice. »)

⁸⁹ Voir Fénelon, *Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, 1711, art. III, §XIV; Henri Sée, « Les Idées politiques de Fénelon », p. 554.

⁹⁰ *Ibid*, p. 550.

⁹¹ *Ibid*, p. 553.

entre les colons américains et leur Mère-Patrie oppresseur et justifie, dans un sens, le soutien final que le roi allait donner aux Américains dans leur cause contre la tyrannie britannique.

Au départ, par contre, le roi avait été peu enclin à entrer en guerre aux côtés des rebelles américains : c'était Vergennes qui avait la tâche de convaincre le roi et son premier ministre, M. de Maurepas de réaliser le soutien officiel à la cause des insurgés.⁹² Vergennes et les pères fondateurs américains partageaient le même objectif: entrer en guerre avec l'Angleterre.⁹³ Vergennes se sentait personnellement investi à la mission : se venger de la défaite brutalement soufferte par la France au moment de la Guerre des Sept Ans et affaiblir le royaume britannique par la perte des colonies américaines.⁹⁴ Dans cette mission, Vergennes a compris qu'il était nécessaire de rallier l'opinion publique en faveur de la cause américaine.⁹⁵ Chinard explique comment Franklin a aidé le ministre dans ses efforts propagandistes:

Par l'intermédiaire de secrétaires d'une discrétion éprouvée, il [Vergennes] mit à la disposition de Franklin toute une machine de propagande destinée à stimuler l'enthousiasme du public pour la cause de l'Amérique et à mener contre l'Angleterre une véritable guerre psychologique. L'organisation de presse semi-clandestine que dirigea Franklin et à laquelle en tout cas il participa activement n'est pas encore connue dans tous ses détails et probablement ne le sera jamais, tellement le secret fut bien gardé.⁹⁶

⁹²Le duc de Croÿ a décrit dans son journal les relations entre M. de Maurepas et la duchesse d'Enville, dont nous parlerons plus loin dans ce chapitre : « La liaison ancienne de M. de Maurepas avec la famille de La Rochefoucauld, et notamment la Duchesse d'Anville, qui par la vivacité de son esprit, avait tourné aux Encyclopédistes et aux Economistes, fit naître son attachement à M. Turgot. C'est ainsi qu'il donna M. Turgot au roi et que tous deux rendirent, sans qu'il s'en doutât, le roi économiste, parlementaire d'abord, jusqu'à la rupture de ces deux partis ; enfin, c'est ainsi que le Parlement fut remis, les économistes établis à la cour, et que ce nouveau système prit pied... » (cité dans Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique des La Rochefoucauld*, pp. 173-174) Bernard Faÿ déclare que c'est la *Gazette de France* qui a forgé le terme 'insurgés' : « 'This term', we read, 'by which the moderate party designates the Americans, while the others call them traitors & rebels.' » Faÿ, *The Revolutionary Spirit in France and America*, p. 55.

⁹³David Schoenbrun, *Triumph in Paris: The Exploits of Benjamin Franklin*, Harper and Row Publishers, New York, 1976, p. 136.

⁹⁴Thomas Jefferson n'avait point d'illusion en ce qui concernait la motivation de Vergennes lorsqu'il soutenait la cause américaine. Dans une lettre à Madison (le 30 janvier 1787), le Virginien écrit : « His devotion [Vergennes, notre note] of the principles of pure despotism renders him unaffectionate to our governments. But his fear of England makes him value us as a make weight. » Dumas Malone, *Jefferson and His Time*, Vol. II: *Jefferson and the Rights of Man*, Little, Brown and Company, Boston, 1951, p. 36.

⁹⁵ Lewis Rosenthal, *America and France*, p. 28. (Orig: « The Foreign Office was very cautious and very reticent. It loaned the Americans funds; by the mediation of Beaumarchais, it shipped the Americans arms and ammunition; it sent a confidential agent to America: but it went no further. The Commissioners from the States soon felt that to conquer the Cabinet they must first of all conquer public opinion, a power in France which, after having been muzzled for centuries, now began to show signs of extraordinary vitality. »

⁹⁶ Chinard, « Franklin en France », *The French Review*, Vol. 29, Issue 4, Feb., 1956, pp. 281-287.

Nous savons qu'à partir de juillet 1776 Vergennes conspirait avec Jacques-Edme Genet dans la publication du journal *Les Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*⁹⁷ en vue de créer une antipathie contre les Anglais.⁹⁸ Vergennes a aidé les Américains dans leur guerre publicitaire contre la Grande-Bretagne en encourageant la traduction de documents politiques provenant de l'Amérique et d'informations militaires dans les *Affaires* et en facilitant la distribution en France du journal *Courier de l'Europe* (publié à Londres).⁹⁹ Les *Affaires* cherchaient à assouplir l'impact des principes républicains en France plutôt qu'à avancer les principes républicains de façon directe et positive¹⁰⁰ et le *Courier de l'Europe* a rendu accessibles les nouvelles anglaises à un public français pendant une époque où les journaux américains étaient rares et leur envoi extrêmement coûteux.¹⁰¹ Vergennes devait certainement être conscient des risques qu'il courait en laissant publier les idées démocratiques affichées dans les nombreux documents américains, ou bien il sous-estimait largement l'effet qu'elles allaient produire.¹⁰² Cette diffusion en langue française représentait un fait important pour le Congrès américain car il

⁹⁷ Désormais *Affaires*. Jean Sgard nous dit que Genet (ou Genest) est le fondateur et rédacteur des *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique* ainsi que : « [...] chef du Bureau des Interprètes au ministère des Affaires Etrangères. Il est contrôlé par Vergennes, à qui il soumet chaque numéro. Son principal fournisseur de documents est Franklin, à partir de 1777, puis John Adams, à partir de 1778. Un autre délégué américain, Isard, fournit aussi des textes. Une équipe d'amis qui se réunit chez Turgot, ou chez Genet, soutient le journal [*Les Affaires*] et effectue des traductions : Turgot, La Rochefoucauld d'Enville, Court de Gébeline, Edward Bancroft. » (Jean Sgard, *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*. Sous la direction de Jean Sgard, Vol. A-I. Universitas, Paris, 1991, p. 7). Jean Sgard cite un texte manuscrit dans lequel Genet propose la publication des *Affaires* : « [...] la traduction des gazettes est insuffisante et il faudrait un ouvrage pour multiplier parmi nous des vues et des calculs, et même, qu'il soit permis de le dire, une antipathie que notre gouvernement ne saurait peut-être trop soutenir et encourager vis-à-vis d'une nation dont le principe favori est de nous regarder comme ses plus anciens ennemis. » Ibid, p. 8, citant le 'dossier Personnel 34' (sans date ni signature) écrit par 'Genet le Père' au ministère des Affaires étrangères (Vergennes, 'Monseigneur'). Jeremy Popkin dit que les *Affaires* eurent le soutien secret du gouvernement français. Jeremy Popkin, *News and Politics in the Age of Revolution*, p. 61.

⁹⁸ Rosenthal nous dit qu'en juillet 1776, le *Mercure de France*, a annoncé de façon positive la publication des *Affaires*, faisant cette revue de l'ouvrage : « [...] 'Tout ce qui a rapport à la fameuse querelle qui s'est élevée entre l'Angleterre et les Colonies mérite la plus grande attention. L'Europe ne peut point être indifférente sur cet objet.' » (Rosenthal, op. cit., p. 25n). Selon Faÿ, Franklin remplit la fonction de rédacteur en chef et Genet celle de directeur secret. Faÿ, op. cit., p. 89.

⁹⁹ William Slauter, op. cit., pp. 159, 160, 173. Vergennes a interdit au peuple d'exprimer trop haut des commentaires en faveur des rebelles américains, de sorte que cette interdiction servait à renforcer le soutien du public. Rosenthal, op. cit., p. 29.

¹⁰⁰ Louis Gottschalk, op. cit., p. 4.

¹⁰¹ Slauter, op. cit., p. 139.

¹⁰² « The French royal post master first remarked on the danger of making English writings available to a wider French public through translation when he informed Vergennes on July 11, 1776 that he had just come across 'a new English paper translated into French, which arrived via Boulogne-sur-mer.' He commented that English gazettes, though 'certainly too free,' did not normally pose a problem in France because they were 'not in the language of the nation.' The *Courier* seemed to merit more attention 'because of its translation.' » (Ibid, p. 139)

manquait des ressources nécessaires pour financer d'autres ambassades en Europe : leur seule ambassade se situait à Paris. Franklin, de sa part, devait se réjouir de voir publier les traductions des constitutions américaines en France car, étant donné l'envergure de la langue française à l'époque, leur publication allait assurer leur diffusion dans l'Europe entière de ces documents.¹⁰³ « Elle [*la liberté de l'Amérique*] marque ainsi une rupture dans l'approche de la politique : elle devient *une chose publique* tandis que dans toute l'Europe, elle est encore 'privée', puisqu'on y regarde les citoyens comme 'les bestiaux d'une ferme' qu'on gouverne pour l'avantage du propriétaire. »¹⁰⁴

La radicalisation de la noblesse : la famille de La Rochefoucauld

Pendant les années 1750 l'abbé Coyer a lancé une vingtaine de brochures qui mettent en cause le rôle de la noblesse française ; la noblesse était devenue une façade brillante et plus fragile qu'on ne le soupçonnait alors.¹⁰⁵ Il y a eu une radicalisation de la noblesse et du clergé pendant les années 1760 : « On commence à discuter de politique comme on discute la religion. On lit les écrits politiques des philosophes. [...] On voit ainsi se former, même avant 1770, une noblesse et un clergé libéraux en politique comme ils le sont en religion. »¹⁰⁶ Louis XV n'allait pas être plus populaire aux yeux des esprits éclairés que son prédécesseur avait été ; on critiquait son style de vie ainsi que sa politique (l'influence de ses maîtresses, la politique du secret du roi et la suppression des parlements).¹⁰⁷ La famille La Rochefoucauld répond à la catégorie de nobles libéraux qui se sont radicalisées en réaction aux abus

¹⁰³ Gilbert Chinard commente le dessein de Franklin en faisant traduire les constitutions américaines en français : « Ce n'est point seulement pour satisfaire la curiosité de quelques philosophes qu'il avait fait traduire en français les constitutions américaines. L'anglais n'atteignait encore qu'un public restreint et le latin avait déjà cessé d'être une langue universelle, aussi était-ce au français que, quelques mois avant sa mort, Franklin assignait le rôle de répandre des idées nouvelles. » (Chinard, « Franklin en France », p. 288) William Doyle dit qu'avec l'exception de l'Angleterre et l'Espagne, le français était la langue préférée par les cours partout en Europe. (Doyle, *Oxford History of the French Revolution*, p. 44)

¹⁰⁴ Marc Belissa, « 'Agrandir le cercle de la civilisation' : le débat sur les conséquences de la Révolution américaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954-), T. 46^e, No. 3 (Jul.-Sep., 1999), p. 535.

¹⁰⁵ Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 36. (Orig: « The nobility [...] was a glittering façade, more fragile than anybody knew. »)

¹⁰⁶ Mornet, op. cit., p. 157.

¹⁰⁷ Robert Rhodes Crout, op.cit., p. 366.

soufferts à la cour de Louis XV : en 1744 Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon,¹⁰⁸ le père de Louise-Élisabeth et le grand-père maternel de Louis-Alexandre, a été banni de la cour pour avoir parlé contre le roi.¹⁰⁹ Selon Daniel Vaugelade, l'exil du duc Alexandre (père de la duchesse d'Enville et grand-père maternel de Louis-Alexandre, futur traducteur des constitutions américaines): « [...] resta dans l'esprit de ses contemporains comme l'exemple type de l'arbitraire et du rôle néfaste des maîtresses du roi sur le gouvernement du royaume. »¹¹⁰ Une fois banni de la cour, le duc Alexandre « se consacra entièrement à la mise en valeur de son domaine et en particulier de son château. »¹¹¹ Il s'est donc mis à cultiver son propre jardin ainsi que sa bibliothèque.¹¹² Alexandre participa personnellement à l'éducation de ses trois filles, « [...] leur communiquant très tôt ses goûts pour la lecture, pour l'art, pour la science, les emmenant avec lui à Versailles. »¹¹³ C'est surtout Louise-Élisabeth qui allait profiter de l'attention de son père avec qui elle résidait après la mort de son mari en 1746 lors d'une expédition au

¹⁰⁸Vaugelade nous apprend que le duc Alexandre succéda à François VIII de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon (qui a disparu en 1728) dans ses charges de Pair de France, de Chevalier des Ordres, et de Grand-Maître de la garde-Robe du Roi. Il est entré dans la marine à l'âge de dix-sept ans et est ensuite devenu capitaine. (Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, p. 14)

¹⁰⁹Vaugelade résume son bannissement de la cour royale: « Le roi avait décidé de participer personnellement aux campagnes de guerre dans le nord et dans l'est de la France. Mais une partie de son propre entourage, dont le duc Alexandre de La Rochefoucauld, lui reprocha ouvertement d'avoir emmené dans ses bagages son intrigante maîtresse, la duchesse de Châteauroux. [...] Celle-ci cria vengeance et le duc Alexandre fut immédiatement exilé dans ses terres, c'est-à-dire assigné à résidence [...]. Le roi tint en disgrâce le duc jusqu'en 1754 où il autorisa à reparaître à la cour à condition de faire amende honorable. C'était sans compter avec l'orgueil d'Alexandre qui refusa de s'abaisser, persuadé qu'il était de n'avoir jamais démerité : il prolongea de lui-même son exil et ne remit jamais les pieds à Versailles jusqu'à sa mort en 1762. » (Ibid, pp. 25-26). Dans les deux premiers ouvrages dédiés à Louis-Alexandre et à sa mère, la duchesse d'Enville, Vaugelade nous montre comment une des plus anciennes familles nobles de la France a pu être radicalisée à tel point qu'elle pouvait non seulement embrasser les libertés civiles (abolition de l'esclavage, libertés de discussion, de la presse et de la religion) et l'égalité sociale de l'exemple américain, mais travailler à les promouvoir en France.

¹¹⁰ Ibid, p. 33.

¹¹¹ Ibid, p. 29.

¹¹²Vaugelade dit que: « [...] l'œuvre la plus originale, la plus spectaculaire peut-être pour l'époque, fut l'aménagement d'une bibliothèque considérable de plusieurs milliers de volumes. Non seulement le duc lisait, mais il se piquait aussi de sciences, de philosophie. » (Ibid, p. 31) Nous ne pouvons pas nous empêcher de considérer l'influence possible que ce grand duc eut sur Voltaire (très liée avec la fille d'Alexandre, Louise-Élisabeth) qui, quinze années plus tard, a conclu dans *Candide* que la seule conduite que pouvait adopter un homme raisonnable dans un monde tellement affreux et inexplicable, était de 'cultiver son propre jardin'.

¹¹³Ibid, p. 15. Le duc éleva ses trois filles dans un luxe et un entourage exceptionnels : Louise-Élisabeth (1716-1797 et mieux connue comme la duchesse d'Enville), Marie (1718-1789 qui deviendra la duchesse de Liancourt dont le fils est François-Alexandre, duc de Liancourt), et Adélaïde (1722-1737). Ibid, p. 14. Bien entendu, ils ont fait ces visites à Versailles avant le bannissement du duc de la cour de Louis XV.

Canada.¹¹⁴ Ensemble, le duc Alexandre et sa fille se sont mis à rénover le château de La Rochefoucauld (situé à La Roche Guyon, Normandie) et à améliorer ce domaine pour le bien-être non seulement de la famille mais de celui des paysans qui habitaient dans La Roche Guyon.¹¹⁵ Veuve à trente ans, la duchesse commença une autre vie :

[...] la jeune duchesse parisienne très en cour allait devenir peu à peu une femme nouvelle, mûre, raisonnée, résignée sur son malheur. Refusant cependant la lamentation stérile, la dame d'Enville allait apprendre à cultiver ses domaines en tissant autour d'elle un exceptionnel réseau d'amis et d'intellectuels.¹¹⁶

La duchesse allait jouer un rôle actif mais discret dans la lutte contre l'intolérance avec Voltaire (dans les cas Calas et Sirven, entre autres).¹¹⁷ Elle a conseillé Maurepas « son cousin et ami qui venait d'être rappelé au pouvoir par Louis XVI après vingt-cinq années d'exil. »¹¹⁸ Selon Vaugelade, c'est grâce à Maurepas, sur les conseils de la duchesse, que Turgot et Malesherbes avaient été appelés à la direction des affaires du pays en 1774.¹¹⁹

La duchesse a transmis à son fils, Louis-Alexandre, une passion pour l'histoire et pour la politique. Il était en fait tout à fait équipé à participer dans la diffusion des constitutions américaines, par

¹¹⁴ Vaugelade nous dit que le mari de la duchesse d'Enville et le père de Louis-Alexandre (Jean-Baptiste, duc de La Rochefoucauld d'Enville, marquis de Roucy) est entré très jeune dans la marine, et à l'âge de treize ans a succédé à son père dans la charge de Lieutenant Général des Galères à Marseille. (Ibid, p. 18). Après « une décennie de vie heureuse et courtisane, le duc d'Enville fut rappelé à ses obligations militaires. Promu Lieutenant Général des Armées Navales à l'âge de 37 ans, il dut quitter sa femme et ses deux jeunes enfants qu'il chérissait, pour se rendre à Marseille où il devait préparer les expéditions françaises pour le Canada. » (Ibid, p. 20) Vaugelade cite Voltaire pour raconter la mort de Jean-Baptiste : « Le duc d'Enville, chef de la maison de La Rochefoucauld, fut envoyé avec 14 vaisseaux en juin 1746. [...] Il mourut de maladie sur le rivage barbare de Chibouctou, après avoir vu sa flotte dispersée par les tempêtes. » (Ibid, p. 20) Castellane considère l'impact que la mort de Jean-Baptiste allait avoir sur son fils : « Sa mère [...] venait de voir son mari mourir de chagrin, à la suite d'un sinistre maritime dont la cour avait chargé sa responsabilité. [...] la duchesse [...] ne supporta point sans humeurs son humiliation. – Louis Alexandre dut entendre parler plus d'une fois de l'ingratitude des princes et de l'ineptie de leurs ministres. » (Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, p. 64)

¹¹⁵ Voir Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, pour un aperçu de leurs magnifiques travaux qui incluent un hôpital dans le château ouvert aux habitants de La Roche Guyon et une citerne qui alimentait la fontaine publique : « Ainsi il fit construire une rigole cimentée et couverte [...] il conservait toute l'année une eau fraîche et transparente. [...] Cette citerne alimentait aussi la fontaine publique érigée en 1742 par l'architecte Louis Villars, à l'usage des habitants du bourg. » (Ibid, p. 29)

¹¹⁶ Ibid, pp. 24-25.

¹¹⁷ Voir Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, surtout le Chapitre intitulé 'L'Esprit de Tolérance', pp. 131-156.

¹¹⁸ Ibid, p. 145.

¹¹⁹ Ibid.

sa maîtrise unique de l'anglais grâce à ses voyages en Angleterre, par son intérêt vif dans les gouvernements, et par les contacts qu'il avait pris avec des philosophes et des économistes qui fréquentaient le salon de sa mère, tels que Turgot, Quesnay et l'abbé Baudeau :

Parisien dès l'enfance, sorte d'enfant de la balle, vivant au milieu des gens de lettres, des philosophes, des raisonneurs que sa mère, en grande dame et en esprit très indépendant, ne se laissait pas d'attirer. Il y vit en même temps Turgot, Adam Smith, Arthur Young, Diderot, Condorcet. Il y vécut de leur conversation, il s'en imprégna. Devant lui, Turgot préconisa le remplacement des douanes provinciales, des corvées par un impôt foncier [...] Arthur Young célébra l'agriculture, Diderot et Condorcet la tolérance. Avec eux, et avec d'autres encore, chaque semaine le jeune duc écoutait la lecture des lettres, des petits vers satiriques adressés par Voltaire à la présidente du cénacle encyclopédiste.¹²⁰

Le goût pour la philosophie avait précédé Louis-Alexandre et sa mère, attesté par le chef d'œuvre philosophique du siècle précédant, *Réflexions, ou sentences et maximes morales*, écrit par leur ancêtre François, duc de La Rochefoucauld. Louise-Élisabeth et son père ont transmis à Louis-Alexandre un amour de la philosophie et des sciences et un esprit bienfaisant, l'élevant également dans une atmosphère d'hostilité à la cour.¹²¹ Le bannissement de son grand-père (le duc Alexandre) ainsi que la disgrâce de Turgot (en mai 1776) ont vraisemblablement démontré à Louis-Alexandre qu'il serait plus avantageux d'effectuer la réforme dans le gouvernement qu'en étant en dehors du gouvernement. Turgot, grand ami de sa mère,¹²² n'avait pas réussi à effectuer les réformes qu'il désirait pour restructurer le gouvernement et l'économie de la France.¹²³ La chute de Turgot a signalé le dernier espoir pour la réforme dans la

¹²⁰Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, pp. 64-65. En fait, d'après John Adams, la famille La Rochefoucauld protégeait Condorcet: «Possibly the most illustrious of *les Américains* was Condorcet, the mathematician who owed his position as permanent secretary of the French Academy to the La Rochefoucaulds' patronage. » George Green Shackelford, «William Short : Diplomat in Revolutionary France, 1785-1793 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 102, No. 6, Studies of Historical Documents in the Library of the American Philosophical Society (Dec. 15, 1958), p. 599, d'après le journal intime de John Adams, date le 20 avril 1778, (Charles F. Adams, éd.) *The Life and Works of John Adams*, 3: 137-138, Boston, 1856.

¹²¹Daniel L. Wick, « The Court Nobility and the French Revolution: The Example of the Society of Thirty », *Eighteenth-Century Studies*, Vol. 13, No. 3 (Spring, 1980), p. 278.

¹²²La correspondance entre Turgot et la duchesse d'Enville confirme leur amitié. (Voir Ruwet (Joseph), Depouhon-Ninnin (Marie-Paule), Servais (Paul), *Lettres de Turgot à la Duchesse d'Enville*, Faculté de Philosophie et Lettres de Louvain, Louvain, bibliothèque de l'université, 1976). Michel Hamard nous dit « En 1774, quand Turgot est au contrôleur général des finances, elle [*la duchesse*] appartient au cercle d'opinion qui le soutient. Après sa disgrâce, Turgot vient passer six mois à la Roche-Guyon. » (Michel Hamard, *La Famille La Rochefoucauld et le Duché-Pairie de la Roche-Guyon au XVIIIe siècle: Reconnaissance royale et puissance locale*, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 105). Vaugelade réitère plusieurs fois que la duchesse était présente au moment de la mort de Turgot après quoi elle lui ferma les yeux. (Vaugelade, *Salon Physiocratique*, p. 59)

¹²³D'après Vaugelade, Turgot avait voulu : « établir la liberté de commerce (des grains en particulier), abolir les corvées [...], (s'attaquer) à la fiscalité dans le but d'établir un seul grand impôt territorial sur toutes les têtes, [...] promouvoir l'instruction publique, faire avancer le gouvernement par l'établissement des assemblées provinciales, et de se débarrasser de façon

structure royale existante.¹²⁴ Turgot et ses partisans, les 'Turgotistes' (tels que Condorcet, Du Pont de Nemours),¹²⁵ se sont ensuite tournés aux questions de la réforme politique, et ont développé une théorie de la société civile : ils ont projeté sur la société civile l'harmonie naturelle qui régnait dans le monde physique.¹²⁶ Louis-Alexandre faisait partie de ce groupe de Turgotistes qui a tant déplu à Marie-Antoinette et à son cercle à cause de leur appui à Turgot.¹²⁷ La reine a privé ces familles nobles de pensions et de sinécures, faisant ainsi naître un grand nombre de nobles mécontents et, en conséquence, une hostilité à la cour dans les salons de Paris¹²⁸. Ces nobles mécontents allaient contribuer à l'effondrement de la monarchie à travers des libelles et des pamphlets dénonçant la famille royale.¹²⁹ Louis XVI ne comprenait point non plus les politiques de la cour nécessaires pour maintenir un équilibre social : au lieu d'agir comme médiateur entre les différents intérêts à la cour, il ignora les intérêts des familles nobles de la cour, contribuant ainsi à une situation instable et dangereuse.¹³⁰

progressive de la distinction entre les trois ordres dans l'état par encourager l'abolition des ordres dans les assemblées provinciales. » (Ibid, pp. 174-175) Palmer nous informe que Turgot a gardé un silence discret sur ses désirs de voir s'établir en France une tolérance envers les Protestants ainsi que leur admission à tous les offices et à toutes les professions. (Palmer, *The Age of the Democratic Revolution*, Vol. I, p. 450)

¹²⁴ Joyce Appleby dit que les efforts chez Turgot pour libérer l'économie française de son passé a provoqué la colère des ordres privilégiés (l'église, la noblesse de robe et d'épée, les propriétaires de maints avantages économiques), et que ces derniers ont persuadé le roi de renvoyer le ministre. Joyce Appleby, *America as a Model for the Radical French Reformers of 1789*, The William and Mary Quarterly, Third Series, Vol. 28, No. 2 (Apr., 1971), p. 273. Turgot fut renvoyé le 12 mai 1776 et la plupart de son programme législatif a été abandonné, ce qui représentait un triomphe pour les défenseurs de toute sorte de privilèges. (Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 144)

¹²⁵ Ou bien les 'Américanistes'.

¹²⁶ Appleby, ibid. (Orig: « Turgot and his followers, especially Antoine Caritat, Marquis de Condorcet, and Pierre Samuel Du Pont, then turned to questions of political reform, developing a theory of civil society which owed much to their economic ideas. The natural harmony that they found in the physical world they projected into the social world. Like the physical world, too, society, they believed, was ruled by natural laws which if freed from human interference would operate to the benefit of all. »)

¹²⁷ Parmi ces familles, il figure les Noailles, les Aiguillon et les La Rochefoucauld (Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville et son cousin, François-Alexandre duc de La Rochefoucauld-Liancourt). Wick, op. cit., p. 269.

¹²⁸ Surtout dans les salons de Madame de Beauvau (dans le faubourg Saint-Honoré), dans le salon de la duchesse d'Enville, dans les résidences de Madame de Sillery, de Mme de Ségur, de la marquise de Condorcet et de Mme de Flahaut, entre autres. Ibid, p. 273.

¹²⁹ Robert Damton dit que Vergennes et J.-C.-P. Lenoir (Lieutenant Général de la Police) ont attribué un très grand rôle de ces pamphlets et ces libelles à l'érosion du soutien général pour la famille royale. (Daniel L. Wick, op. cit., pp. 272-273, citant Damton, « The High Enlightenment and the Low-life of Literature in Pre-Revolutionary France », *Past and Present*, 51 (1970), pp. 81-115. Wick nomme les factions des familles Aiguillon, Rohan, et Noailles comme celles qui ont fait circuler cette littérature.

¹³⁰ Ibid, p. 276.

En excluant les La Rochefoucauld de sa cour, Marie Antoinette allait contribuer à la radicalisation continue d'une famille située au haut sommet de la hiérarchie noble. Figurant deuxième parmi la liste des plus anciennes familles nobles du royaume français (après la famille Montmorency¹³¹), les La Rochefoucauld représentaient une des 462 familles (en 1790) qui recevaient les Honneurs de la Cour, ce qui les plaçait dans la catégorie exclusive dont la plupart des membres aimaient à se considérer les seuls vrais nobles.¹³² Puisque la majorité de la noblesse du XVIIIe siècle avait une origine relativement récente à cause de l'apport massif des anoblis¹³³, et puisque l'exclusivisme et le prestige des familles nobles étaient mesurés par les générations ou par les degrés,¹³⁴ on peut commencer à apercevoir l'importance de cette famille dont l'histoire remonte au XIe siècle.¹³⁵ D'ailleurs, depuis trois cent ans cette famille est mêlée à la politique.¹³⁶ un nombre exceptionnel des membres de la famille La Rochefoucauld allaient siéger dans l'Assemblée Nationale,¹³⁷ y compris Louis-Alexandre, qui était au plus haut sommet du prestige noble en tant que Pair de France (dont il n'y avait que trente-quatre en

¹³¹ Selon Wick, la famille Montmorency représente la famille la plus ancienne. (Ibid, p. 283) Afin d'apprécier l'importance de la famille La Rochefoucauld, il faut examiner les critères qui déterminaient le prestige d'une famille noble. Selon Arlette Jouanna, le prestige nobiliaire dépendait de la combinaison des critères suivants : « l'ancienneté de noblesse, les titres et la dignité, la fonction et les services, le lieu de vie, la richesse, le pouvoir. » Arlette Jouanna, « Noblesse, Noblesses », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, p. 890.

¹³² William Doyle explique qu'en 1759 les familles nobles pouvant tracer leur noblesse à 1400 ou avant ont été les seules à recevoir les Honneurs de la Cour, et qu'en 1790 seulement 462 familles avaient rempli ces conditions. Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 11. Edna Hindie Lemay et Alison Patrick constatent qu'environ cent députés provenaient des familles du sommet de la hiérarchie noble, à savoir celles qui recevaient des Honneurs de la Cour ou qui possédaient des contrats de mariage honorés des signatures royales. (Edna Hindie Lemay & Alison Patrick, with a contribution by Joël Félix, *Revolutionaries at Work: The Constituent Assembly 1789-1791*, Voltaire Foundation, Oxford, 1996, p. 41)

¹³³ Arlette Jouanna, « Noblesse, Noblesses », p. 890.

¹³⁴ Doyle, *ibid*, p. 10.

¹³⁵ Michel Hamard, *op. cit.*, p. 10.

¹³⁶ « [...] les La Rochefoucauld avaient été mêlés de près à la direction politique de l'État. Sous Charles VIII, sous Louis XII, ils furent les conseillers des rois. [...] Par race, ils étaient des politiques plus que des soldats. » (Castellane, *op. cit.*, p. 61) « 'Our family,' Liancourt remarked, 'has always had an equal aversion to the state of domesticity and the state of intrigue.' Liancourt and La Rochefoucauld regarded themselves as *philosophes* and humanitarians. Their dissatisfaction with the *ancien régime* was as much intellectual and emotional as it was economic and political. Nevertheless it cannot be said that being *hors de cours* had no effect on them whatsoever. Liancourt cordially detested Marie Antoinette and the Polignacs. » Wick, *op. cit.*, pp. 278-279.

¹³⁷ « The total representation of the La Rochefoucauld clan in the Assembly is symbolic: a cardinal, three bishops, two vicars-general, an *abbé*, two marquises and two dukes. » (Lemay & Patrick, *op. cit.*, p. 40). Lemay et Patrick nous disent que la famille La Rochefoucauld faisait exception, leurs bailliages s'étendant de Rouen à Mende, de Saintes à Provins et au-delà. (Ibid, p. 42)

1788¹³⁸) et en tant que duc.¹³⁹ Malgré tout cela, Louis-Alexandre ne semble pas avoir partagé l'esprit d'exclusivité ; au contraire, il épousa pleinement l'esprit démocratique jusqu'à désirer voir en France l'unité de la nation dans un seul ordre.¹⁴⁰ La Rochefoucauld allait fonctionner dans les limites de son ordre, faisant le travail maximum que les normes traditionnelles concernant la noblesse lui permettaient :¹⁴¹ il a labouré sa propre ferme située au château familial de La Roche-Guyon.¹⁴²

Le salon que tenait la duchesse d'Enville dans les deux résidences de la famille La Rochefoucauld (le château de La Roche-Guyon en Normandie, et l'Hôtel de La Rochefoucauld, située à Paris, rue de la Seine) constitua un « foyer intellectuel de premier ordre. Pas un salon littéraire, certes, sans quoi c'est justement parce qu'il était très original – nous dirions aujourd'hui hors norme – qu'il n'a

¹³⁸Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 20. Jean-François Labourdette explique le statut spécial des pairs de France : « Mais seuls, les pairs ont séance au Parlement avec voix délibérative et possibilité de participer à tous les jugements. Ces derniers ont aussi des privilèges d'honneur spécifiques : celui auquel ils tiennent le plus est leur participation au sacre des rois. C'est en vertu de ces privilèges que les pairs ont la prétention de constituer dans l'État un corps particulier, entièrement séparé de la noblesse, et à des pouvoirs politiques étendus : donner une investiture solennelle au Roi au début de chaque règne ; être les médiateurs entre le Roi et le peuple ; assurer le gouvernement en cas de trouble ; décider de la régence, en cas de minorité, et de la succession de la Couronne, en cas d'extinction de la dynastie. » (Jean-François Labourdette, « Ducs et Pairs de France », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, p. 449) D'ailleurs, La Rochefoucauld représentait un des douze 'associés libres' de la Société Royale de Médecine, donc ces membres (parmi lesquels figurent Vergennes, Necker, Lavoisier, Daubenton ainsi que La Rochefoucauld) servent de lien entre la Société et le Roi. Voir Laurence Camous et Jacques-Louis Binet, « Quarante-quatre ans avant l'Académie Royale de Médecine, la Société Royale de Médecine », *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, Vol. 193, no. 9, 2009, p. 2134.

¹³⁹Doyle explique que le titre ducal était le seul qui ne pouvait pas s'acheter. Il dresse la liste des autres titres nobles en ordre descendant : Marquis, comte, vicomte, baron et chevalier. (Doyle, op. cit., p. 20) Louis-Alexandre obtint l'agrément du roi pour prendre le nom du duc de La Rochefoucauld au mois de décembre 1762, suivant la mort de son grand-père maternel, Alexandre. (E. Jovy, *La Correspondance du Duc de La Rochefoucauld d'Enville et de Georges Louis Le Sage*, p. 11), devenant ainsi le sixième duc et pair de la famille La Rochefoucauld. (Hamard, op. cit., p. 111). D'ailleurs, Louis-Alexandre devint Chevalier de Saint-Louis le 12 juillet 1784. (Vaugelade, *La Question américaine au 18ème siècle*, p. 23) William Doyle explique que cet honneur, créé en 1693, a été décerné seulement aux individus pour leur longue carrière militaire ou pour leur distinction sur le champ de bataille. Cette récompense était d'autant plus intéressante puisqu'elle devait être méritée, à la différence de tous les autres avancements dans l'armée qui récompensaient des individus pour des raisons d'argent ou d'influence. (Orig : « But the red riband of the order of Saint-Louis, created in 1693, was a reward within the reach of all serving officers, unlimited in numbers, and was earned exclusively by long service or distinction on the battlefield. Part of its appeal was that it rewarded merit alone. Everything else in the army was the result of a combination of wealth and influence. » Doyle, op. cit., p. 23)

¹⁴⁰Nous parlerons de l'idéologie de Louis-Alexandre plus longuement dans les Chapitres 2, 3 et 4.

¹⁴¹ Les seuls métiers compatibles avec le rang des nobles (et qui coûtaient annuellement une somme considérable d'argent) étaient celui de magistrat souverain de la cour ('sovereign court magistrate') ou celui d'officier dans l'armée. Ibid, p. 16. Au mois d'avril 1767, Louis-Alexandre fut nommé colonel du régiment de la Sarre, et deux ans après Pair de France. Castellane, op. cit., p. 13. Doyle constate que les colonels et les autres rangs supérieurs ont été conférés par le roi. (Orig : « Colonelcies and other senior positions were conferred by the king's personal decision, and therefore subject to the full range of Court solicitation. » Doyle, op. cit., p. 23)

¹⁴² Doyle explique que des seules tâches dans lesquelles les nobles étaient permis de s'engager, c'était de labourer leur propre terrain et de souffler le verre. (Ibid, p. 17)

pas été reconnu ou retenu par les historiographes comme un *grand* salon. »¹⁴³ Vaugelade précise que c'était dans le château où les invités sont restés longuement et que c'était à l'Hôtel (à Paris) où on pouvait entrer à volonté:

Il n'y eut jamais chez elle [*la duchesse d'Enville*] de salon organisé et planifié, avec un jour particulier de réception, au contraire des autres salons précités, mais plutôt des débats et des rencontres imprévisibles. On passait à l'occasion, avant d'aller à l'opéra, ou bien on venait dîner, parfois on s'installait à demeure, quelques jours, quelques semaines voire plusieurs mois.¹⁴⁴

Dans ces résidences, un nombre de personnages très distingués ont fait connaissance :

[...] Franklin, tout naturellement, devint un habitué de l'hôtel rue de Seine, plus rarement du château de La Roche-Guyon, où il retrouvait alors toute l'élite scientifique et ses amis Turgot et Condorcet. Ici pas de femme à courtiser, pas de demande en mariage, le salon de la duchesse d'Enville n'est pas celui de madame Helvétius ou de madame Brillon de Jouy : on est essentiellement entre hommes, on parle politique, on commente les campagnes militaires d'Amérique.¹⁴⁵

Les individus suivants ont fait connaissance soit dans le salon soit dans une des résidences de La Rochefoucauld: John Adams et Turgot¹⁴⁶; John Adams et Condorcet; Lafayette et Condorcet¹⁴⁷; Thomas Jefferson et l'abbé Morellet.¹⁴⁸ Pendant les années 1770 et 1780, les Américains et des philosophes (tels

¹⁴³ Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, p. 159.

¹⁴⁴ *Ibid*, p.163.

¹⁴⁵ *Ibid*, pp. 214-215. Dans son éloge de Franklin, le duc annonce que c'était lui qui avait présenté Franklin et Turgot: « [...] permettez-moi messieurs, de me rappeler le Bonheur que j'eus à son arrivée [Franklin] à Paris, de conduire chez lui M. TURGOT, alors ex-ministre, et de voir s'embrasser pour la première fois ces deux grands, ces deux excellents hommes, si dignes tous les deux de l'admiration et des regrets de l'humanité. » La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*. Dans le comité général de discussion, tenu le 13 juin à la Société de 1789, M. de la Rochefoucauld... a lu le morceau suivant sur Benjamin Franklyn, p. 10. Renato Galliani reconnaît l'importance de La Rochefoucauld : « Quand on insiste sur l'influence de Franklin sur l'opinion publique française en faveur des insurgés américains, il ne faut pas oublier que le duc de La Rochefoucauld lui a facilité la tâche par divers moyens. Tantôt il lui présentait des personnages influents, Turgot en premier lieu, tantôt il lui servait de traducteur. Quand on sait l'influence des constitutions des treize Etats d'Amérique sur les débats constitutionnels en France, il faut tenir compte des relations de Franklin et du duc de La Rochefoucauld. » (Renato Galliani, « Le duc de La Rochefoucauld et Thomas Paine », p. 428)

¹⁴⁶ « Franklin introduced Adams to Turgot on April 9, 1778 at a dinner hosted by the Duchess d'Enville, mother of the duc de la Rochefoucauld, 'and twenty others of the Great People of France were there.' » Slauter, op. cit., p. 241n.

¹⁴⁷ « Condorcet and Lafayette, along with virtually every American to turn up in Paris, were among the regulars at the Hôtel de La Rochefoucauld. It was after dinner there in 'a large Company of Dukes, Abbes and men of Science' that an impressed John Adams noted in his diary the mathematician's chalky face. By coincidence, La Rochefoucauld had first introduced the young Lafayette to the distinguished philosophe, providing the decidedly unphilosophical military leader a link to the rarefied world of ideas where Condorcet reigned as permanent secretary of the Academy of Sciences. » William Howard Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, Yale University Press, New Haven and London, 1997, pp. 9-10.

¹⁴⁸ *Ibid*, pp. 143-144.

que Chastellux et Condorcet) étaient invités à passer les weekends dans une atmosphère détendue.¹⁴⁹ Renato Galliani nous dit que : « [...] la correspondance de Jefferson, l'autobiographie de John Adams montrent combien il était naturel que les Américains arrivant en France deviennent les hôtes du duc. Ses rapports d'amitié avec Lafayette, Turgot et Condorcet devaient faciliter tout cela. »¹⁵⁰ C'est effectivement la politique américaine qui va beaucoup influencer le duc Louis-Alexandre. S'il y avait un égal intellectuel de ce noble éclairé d'esprit scientifique et philosophique, cet individu était certainement Benjamin Franklin, le grand scientifique et législateur lui-même.

Une collaboration importante : Franklin et La Rochefoucauld

Si Franklin allait réussir dans sa mission diplomatique en France,¹⁵¹ il nous paraît fondamental d'insister sur le fait qu'il ne l'a pas fait tout seul.¹⁵² Le duc de la Rochefoucauld était certainement un des individus indispensables à Franklin pour son esprit philosophique compatible à celui du docteur, pour sa maîtrise exceptionnelle de l'anglais (rare à l'époque)¹⁵³ et pour ses contacts avec de nombreux individus éminents. D'ailleurs, le duc tenait un nombre de positions importantes qui lui permettaient d'avoir une voix dans le royaume.¹⁵⁴ Issu d'une des familles les plus bien-aimées de la France¹⁵⁵ dont les résidences

¹⁴⁹ Voir William Howard Adams, op. cit., p. 10. Adams nous dit que Jefferson a visité le château pour la première fois pendant l'été 1785.

¹⁵⁰ Renato Galliani, op. cit., p. 431.

¹⁵¹ C'est-à-dire, renforcer l'opinion publique française en faveur de la cause des Insurgés afin de garantir l'aide financière du royaume français pour cette guerre.

¹⁵² John Adams avait insisté sur ce point, souhaitant faire reconnaître son propre rôle dans cette mission diplomatique.

¹⁵³ Bien que Franklin ait pu tenir des conversations en français, il est certain que La Rochefoucauld lui était utile. L'abbé de La Roche parle du niveau de français de Franklin : « Il étoit du bon air d'avoir Franklin à dîner, de lui donner des fêtes. Les femmes surtout s'empressoient de le visiter, de lui parler des heures entières, sans s'apercevoir qu'il les comprenoit peu, faute d'usage de notre langue. » (Gilbert Chinard, « Abbé Lefebvre De La Roche's Recollections of Benjamin Franklin », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 94, Issue 3, Jun. 20, 1950, p. 219) « Knowing French well enough to understand his interlocutor when he was directly addressed, he was completely at sea in a society in which four persons or more were speaking at the same time [...] » (Ibid, p. 216)

¹⁵⁴ Voici quelques positions importantes tenues par La Rochefoucauld qui montre ses intérêts (législation, sciences, médecine) ainsi que son influence à l'époque: Pair de France (qui recevait des Honneurs de la Cour), député aux Etats-Généraux, membre de l'Académie des Sciences, membre de l'Assemblée des Notables (1787) étant un des premiers individus de son ordre dans les Etats-Généraux de se joindre au Tiers Etats, Président de la Société de la Médecine, président du département de Paris « le rapporteur de la première commission du budget de la France moderne [...] » (Castellane, op. cit., p. 63). Pour un aperçu du travail effectué par La Rochefoucauld, voir le Chapitre 6.

se situaient près de la cour française,¹⁵⁶ et où la philosophie ainsi que la cause américaine étaient révérees, ce 'perle de tous les ducs' alignait avec le vieux docteur sur l'importance de la diplomatie et de la discrétion dans les affaires touchant l'alliance franco-américaine (notamment dans la propagande et dans la puissance de la presse dans la formation de l'opinion publique).¹⁵⁷ William Howard Adams parle de 'l'influence silencieuse' du duc, et cite St. Jean de Crèvecoeur dans une lettre à Thomas Jefferson:

The conspicuously liberal sympathies of Louis-Alexandre, duke de La Rochefoucauld d'Enville, his quiet influence within the upper nobility, and his unwavering support of American independence quickly made him a political confidant as well. 'I beg you'd put Mr. Franklin in Mind of Introducing you To the Good duke La Rochefoucauld,' the French consul, St. John de Crèvecoeur, wrote Jefferson from New York. 'He is the pearl of all the Dukes a Good Man and a most able Chemyst. His House is the Cente[r] of [reunion] where Men of Genius and abilities Often Meet. You have therefore a great Right To Share his Friendship.'¹⁵⁸

George Green Shackelford dit que John Adams et Philip Mazzei se mettent d'accord avec Crèvecoeur sur ce point: « Adams, St. John de Crevecoeur, and Philip Mazzei, Virginia's commercial agent, agreed in calling Duc Louis Alexandre 'the pearl of all dukes.' To be a La Rochefoucauld was to belong to one of the most distinguished families of France. »¹⁵⁹

¹⁵⁵« As John Adams said, few French families were more 'beloved' or had a 'greater reputation for patriotism.' » (George Green Shackelford, *Jefferson's Adoptive Son: the life of William Short, 1759-1848*, University Press of Kentucky, 1993, p. 20)

¹⁵⁶Franklin a partagé avec sa fille 'Polly' une observation faite par son petit-fils, Temple, sur les coiffures à Paris. On s'aperçoit que Franklin a considéré que la famille La Rochefoucauld était près de la cour française: « '[Temple] took notice that at the ball in Nantes, there were no heads less than 5 and a few 7 lengths of the Face above the top of the forehead...Yesterday we din'd at the Duke de Rochefoucauld's, where there were three Duchesses and a Countess, and no Head higher than a Face and a half. So, it seems the farther from Court, the more extravagant the Mode.' » (David Schoenbrun, *Triumph in Paris*, p. 105)

¹⁵⁷ Les rôles que La Rochefoucauld a remplis en tant qu'agent diplomatique ou agent politique pendant les années prérévolutionnaires et révolutionnaires en France passèrent pratiquement inaperçus. Si on trouve le duc dans les zones d'ombres de l'histoire, c'est peut-être dû aux renseignements inexacts et à la confusion chez des historiens du duc et son cousin, aussi un réformateur français dans l'Assemblée Nationale, François-Alexandre, duc de La Rochefoucauld-Liancourt (qui a hérité le titre du duc de La Rochefoucauld suivant la mort tragique de Louis-Alexandre en septembre 1792). C'est certainement en partie dû à la nature humble du duc: « Il est vrai, comme il le laisse entendre dans son éloge de Franklin, qu'il n'aimait pas parler de lui-même. Sa modestie est quelque peu responsable de l'oubli où il est tombé. » (Renato Galliani, op. cit., p. 433) A la différence d'un de ses plus chers amis, le marquis de Lafayette, La Rochefoucauld ne cherchait pas à tenir la vedette, mais il travaillait passionnément pour provoquer des réformes de l'Ancien Régime. Voir Chapitre 6 de notre thèse pour la discussion des mesures prises par le duc. Sa modestie, remarquée par Vaugelade, a été inheritée de sa mère; selon lui: « [...] la duchesse ne chercha pas de remerciement et encore moins de reconnaissance dans tout ce qu'elle fit pour le peuple, pour ses amis ou pour ses protégés. Au contraire, elle refusa les démonstrations ostentatoires, refusant même les titres honorifiques qu'on lui proposait et qu'elle aurait mérités amplement [...]. » (Vaugelade, *Salon Physiocratique*, p. 113)

¹⁵⁸ William Howard Adams, op. cit., p. 9; Adams cite Crèvecoeur à Jefferson le 15 juillet 1784, *Papers*, 7: 376.

¹⁵⁹ George Green Shackelford, op. cit., p. 20.

Franklin et La Rochefoucauld ont profité pleinement de leurs voyages, en faisant des observations scientifiques en même temps que des contacts diplomatiques. Quant aux voyages faits par La Rochefoucauld, il est à noter qu'il en a profité au maximum : en Suisse il est devenu le premier alpiniste français à traverser les montagnes de la Savoie et a écrit un mémoire pour commenter de façon scientifique cette expérience,¹⁶⁰ en Angleterre il n'a pas seulement perfectionné son anglais, mais a établi des contacts avec des hommes tels qu'Adam Smith, Arthur Young et Benjamin Franklin; en Suède, il s'est fait ami avec le roi Gustave III et a peut-être convaincu ce dernier des mérites de la tolérance religieuse.¹⁶¹ Il a appris dans ses voyages non seulement à aiguiser ses atouts linguistiques et diplomatiques, mais aussi à goûter les gouvernements étrangers et leurs libertés. A l'âge de dix-neuf ans, lors des voyages en Suisse, le duc écrit un autre mémoire dans lequel il chante les louanges des bénéfices de la souveraineté du peuple de la république helvétique.¹⁶² Pendant cette même année il perdit son

¹⁶⁰ Lucien Raulet a publié ce récit (intitulé *Voyage des Glacières de Savoie*, écrit par le duc à l'âge de 19 ans) pour la première fois dans *Relation inédite d'un voyage aux glacières de Savoie en 1762*. Avec Introduction et Notes par Lucien Raulet, Extrait de l'Annuaire du Club Alpin Français 20^e volume, Paris, 1894. Selon Raulet, Louis-Alexandre représente le « précurseur de ces excursions en montagne qui ont inspiré la création des Clubs Alpines. » (Ibid, p. 4) On constate l'esprit aventurier du duc dans les mots suivants qu'il a rédigés dans l'introduction de son récit: « 'Depuis ce temps [1741] tous les Anglais qui viennent à Genève faisaient ce voyage [*des glacières de Savoie*]; quelques Genevois l'avaient fait, aucun Français ne l'avait encore tenté : honteux que ces montagnes qui sont si près de ma patrie n'y fussent pas encore connues, tandis qu'elles l'étaient dans des pays beaucoup plus éloignés, comme un autre Windham [le jeune Anglais qui à 20 ans avait découvert en 1741 les glacières de Savoie, notre note], j'ai dit que je voulais faire ce voyage ; je l'ai fait et j'en suis revenu.' » (Ibid, pp. 13-14) Raulet fait une remarque intéressante qui souligne la singularité du jeune duc à l'époque : « L'année 1762, pendant laquelle M. de la Rochefoucauld fit son voyage aux Glacières, fut marquée par l'apparition du fameux ouvrage de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève : *Émile ou de l'Éducation*. Dans cet ouvrage, au chapitre des Voyages, l'auteur dit : 'La noblesse anglaise voyage, la noblesse française ne voyage point.' La sentencieuse affirmation de Jean-Jacques se trouvait contredite à l'instant même par l'expédition de notre jeune duc. » (Ibid, p. 12)

¹⁶¹ « La Rochefoucauld alla surtout là où la science du gouvernement se manifestait. C'est ainsi que de 1771 à 1786 il fit deux voyages en Suède. Gustave III est roi ; il est en train de restaurer l'autorité monarchique méconnue. [...] Le jeune duc a entendu dans le salon de sa mère le comte de Haga [notre note : nom que prit Gustave III pour voyager en France] deviser avec les philosophes. Le roi et lui sont d'anciennes connaissances [...]. Il semble que la Rochefoucauld suive avec un intérêt exceptionnel les essais de Gustave III. Quand il ne les regarde pas de ses yeux, il s'en fait rendre un compte minutieux par un Français fixé en Suède. Qui sait si ce n'est pas à l'influence du grand seigneur, ami des philosophes et philosophe lui-même, que la Suède doit sa première loi de tolérance religieuse octroyée par ce prince ? Celui-ci récompensa la Rochefoucauld de l'intérêt qu'il portait à son royaume en le nommant en 1786 membre de l'Académie suédoise des 18. » (Castellane, op. cit., pp. 68-69)

¹⁶² Chinard a montré que La Rochefoucauld s'intéressait à l'histoire et l'étudiait, ayant écrit en 1762 un mémoire intitulé *Exposition abrégée de l'histoire, du gouvernement, des mœurs, usages et loix de la République de Genève* (Chinard, « Notes on the French Translations », p. 90) Castellane décrit les leçons qu'a tirées le duc de cette aventure suisse : « [...] il retourne à Genève, et il écrit un précis sur les institutions, sur les mœurs de cette cité. Sa relation débute par ces mots : 'Le gouvernement républicain étant celui de tous qui approche le plus de l'état de nature, tous les hommes ont pour lui un certain penchant, qui les porte à l'aimer et à l'admirer.' Et il semble que de cette première admiration date le goût pour la souveraineté du peuple dont le jeune duc fera plus tard l'étalage. » (Castellane, op. cit., p. 67)

grand-père (Alexandre) ; cinq années plus tard, lors d'un voyage en Angleterre, Louis-Alexandre allait faire la connaissance de Franklin (1767).

D'après Chinard, le duc et sa mère ont été parmi les premiers Français éminents à accueillir avec enthousiasme Franklin à Paris en 1777.¹⁶³ Les deux hommes partageaient un esprit aventurier, une passion pour les sciences physiques¹⁶⁴ et la médecine, ainsi qu'un intérêt pour la science du gouvernement. La Rochefoucauld, cet « [...] homme qui a travaillé dans l'intérêt du public, guidé par une philosophie solide »,¹⁶⁵ allait beaucoup s'inspirer de Franklin dans sa défense des libertés civiles de l'Amérique : en effet, le docteur défendait les libertés que Louis-Alexandre désirait promouvoir en France (surtout la tolérance religieuse et la liberté de la presse). Le duc a fait connaître au docteur le journal *les Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*, journal auquel ce dernier allait participer volontiers. Franklin pouvait donc faire preuve d'une des plus grandes passions de sa vie: l'imprimerie, son jouet et son arme préférés.¹⁶⁶ Chinard nous apprend que La Rochefoucauld participait très activement à cette publication semi-clandestine; l'historien croit que c'était même le duc qui écrivait, sous l'anonymat, les lettres d'un 'Banquier de Londres' qui paraissaient dans chaque numéro du périodique.¹⁶⁷ La correspondance entre

¹⁶³ Chinard, *ibid*, p 90. On peut imaginer combien Franklin devait être ravi de compter La Rochefoucauld comme ami en France. Parmi les philosophes qui inspiraient Franklin lorsqu'il écrivait sa *Science du bonhomme Richard* (Rabelais, Bacon, Dyden, Swift, Pope, Prior et Gay), il figure François VI, duc de La Rochefoucauld, philosophe et auteur des *Réflexions, ou sentences et maximes morales* (1675), et ancêtre de Louis-Alexandre. Robert E. Spiller et al (dirs.), « Benjamin Franklin », dans *Literary History of the United States*, MacMillan Publishing Co, New York, 1974, p. 105. On peut imaginer l'estime réciproque ressentie par Franklin et par le duc dès leur première rencontre.

¹⁶⁴ La Rochefoucauld tenait un des cabinets scientifiques les plus magnifiques de la France du dix-huitième siècle, selon *l'Almanach du voyageur à Paris de 1783* (cité dans Claude Jolly (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises : Les bibliothèques sous l'Ancien Régime 1530-1789*, Promodis, Éditions du Cercle de la Librairie, 1988, p. 251). La correspondance entre le duc et Franklin, ainsi que celle entre le duc et le physicien suisse, Georges Louis Le Sage, confirment cette passion pour les sciences, ainsi que les Académies de Sciences dont le duc était membre. Daniel Vaugelade nous apprend que le duc « [...] appartenait à la Société Royale de Médecine. Simple membre associé libre au début, président par la suite, il présenta au roi le 4^{ème} volume des mémoires de la société en 1785. D'autre part, il était membre de l'Académie des Sciences de Paris, de La Rochelle, de Metz et même de Stockholm ! » (Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, p. 130)

¹⁶⁵ *Biographical anecdotes of the founders of the French Republic, and of other eminent characters*, Printed for R. Phillips, and sold by Mr. Johnson, and Mr. Debrett, London, 1797-1798, Vol.1., p. 376.

¹⁶⁶ David Schoenbrun, *Triumph in Paris*, p. 136.

La Rochefoucauld et Franklin confirme leur collaboration dans la traduction française des treize constitutions américaines, qui allaient paraître pour la première fois en France dans les *Affaires*.¹⁶⁸

L'agent indispensable

La Rochefoucauld n'allait pas seulement devenir un des plus chers amis de Franklin et de Jefferson¹⁶⁹, mais un informateur indispensable pour ces deux hommes. Etant donné l'incertitude qui existait en France à l'époque concernant les nouvelles venant de l'Amérique,¹⁷⁰ on peut apprécier l'importance du duc pour la cause des insurgés américains. Traducteur habile, esprit radical, ami des philosophes et philosophe lui-même, Louis-Alexandre allait remplir encore une autre fonction essentielle : informateur de Franklin (et plus tard Jefferson), au moins dans son contact avec les corsaires américains. William Slauter explique qu'au dix-huitième siècle les capitaines de navires étaient les

¹⁶⁷Chinard, « Notes on the French Translations », p. 90.

¹⁶⁸ Une autre preuve que le duc a traduit ces constitutions se trouve dans son éloge à Franklin le 13 juin 1790 devant les membres de la Société de 1789: « 'Lorsque j'eus l'honneur de présenter à Franklyn la Traduction des Constitutions de l'Amérique [...] » Daniel Vaugelade, *La Question américaine au 18eme siècle*, p. 234.

¹⁶⁹Jefferson comptait La Rochefoucauld comme un de ses plus chers amis en France : « The conversations between Lafayette, La Rochefoucauld, and their American friends had become crucial links in Jefferson's diplomatic intelligence network. Abigail Adams remarked that the marquis was the most reliable source of information about the United States when the American postal and courier system failed. Jefferson complained to Monroe that without his two well-connected French friends, he would know nothing at all about what was happening in America. » (William Howard Adams, op. cit., p. 260). La Rochefoucauld exprime dans une lettre à Franklin son intérêt continuellement croissant dans les affaires en Amérique (et nous montrent son amitié avec Lafayette, Mazzei et Jefferson): « 'I often speak of America with Mssrs. Jefferson and Mazzei, and especially with the Mis de La Fayette, with whom I have, since your departure, contracted a very intimate relationship which pleases me more every day, and I see with interest and pleasure that, although your states do not always do as well as possible, they nevertheless often win the right to serve as models for Europe and to restore the full luster, sometimes on one point and sometimes on another, of the rights of mankind.' » (cité dans William Howard Adams, op. cit., pp. 259-60). La Rochefoucauld fut présent au dernier dîner organisé par Jefferson avant le départ du Virginien à la fin du mois de septembre 1789. (Dumas Malone dit : « He [Jefferson] had Lafayette, La Rochefoucauld and Condorcet for a parting dinner – which was eminently appropriate, since he was so close in spirit with these liberal noblemen [...] To most of his friends in Paris, however, he did not write until he was back in America, and then he sent them letters of adieu. » Malone, *Jefferson and His Time*, Vol. II, pp. 235-236) L'amitié entre La Rochefoucauld et Franklin est évidente non seulement par la correspondance qu'ils ont tenue pendant douze années (de 1777 à 1789) mais par le fait que Franklin a laissé une des seules copies de son autobiographie au duc : un fait que le duc annonce dans son éloge de Franklin : « Le plus volumineux de ses ouvrages, c'est l'histoire de sa vie qu'il avoit commencée pour son fils [...] les deux copies dont l'une avoit été adressée par lui à Londres au docteur Price et à M. Vaughan, et dont l'autre est entre les mains de M. le Veillard et dans les miennes [...] » Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, p. 13.

¹⁷⁰ Vergennes écrit dans une lettre adressée à Noailles : « 'Nous sommes si peu certains de ce qui se passe en Amérique, d'où les faits que l'on débite sont si contradictoires, qu'il ne nous paraît pas même possible de former la moindre conjecture sur l'état actuel des choses. Mais nous ne devons point tarder à être éclairé ; car la mauvaise saison a déjà dû arrêter les opérations des deux généraux anglais.' » (Slauter, op. cit., p. 102n ; Slauter cite Vergennes à Noailles, Fontainebleau, le 25 octobre 1777, AMAE, CP Angleterre vol. 525, fol. 192b) Franklin a prétendu, lui aussi, dépendre des journaux et des ministres en France pour les nouvelles de l'Amérique: « 'I know nothing of what passes in America, but what I learn from their Newspapers or the English, or from the Ministers here, who are more early inform'd than I am even of what relates to myself.' » (Slauter, *ibid*, p. 107, citant la lettre de Franklin à John Jay, Passy, 20 août 1781, *Franklin Papers*, vol. 35: 378)

maîtres de la communication transatlantique, agissant comme expéditeurs des dépêches de gouvernement, des lettres privées et des journaux. Une fois à quai, les capitaines et l'équipage offraient des comptes rendus aux officiers des ports aux marchands, aux hommes politiques.¹⁷¹ Ces comptes rendus oraux ont ensuite été publiés, constituant une des sources primaires des nouvelles américaines dans la presse européenne. Puisque les rédacteurs des journaux parlaient rarement avec les capitaines qui possédaient les nouvelles convoitées, ils devaient se contenter de copier les informations des lettres et des autres journaux.¹⁷² La Rochefoucauld n'était pas seulement en contact fréquent avec le Capitaine John Paul Jones,¹⁷³ mais ce dernier comptait le duc parmi ses amis les plus chers en France.¹⁷⁴ Ces deux hommes ont fait connaissance à Brest fin mars 1778 lorsque le régiment du duc était « [...] en manœuvre en Bretagne, officiellement pour faire croire aux Anglais que les Français préparent 'secrètement' un débarquement en Angleterre ; en obligeant à maintenir des forces navales et terrestres en Europe, on compte affaiblir son potentiel militaire déployé en Amérique. »¹⁷⁵ On trouve dans leur correspondance la preuve que La Rochefoucauld soutient Jones, et que le capitaine « [...] a fait donc la demande aux

¹⁷¹Slauter, op. cit., pp. 22-23.

¹⁷²Ibid, p. 29.

¹⁷³Vaugelade situe ce corsaire dans l'histoire : « John Paul Jones (1747-1792) est originaire d'Ecosse mail il débarque dans les colonies américaines en 1760. Officier de marine, il s'engage aux cotés des Insurgents dès le début du conflit. En 1777, le Congrès lui confie le commandement du *Ranger* et peu après il débarque à Nantes. A Paris il rejoint Franklin à qui il confie les instructions officielles : il est placé sous les ordres du Docteur qui est depuis toujours partisan de la guerre d'escarmouches et de coups de main. » (Vaugelade, *La question américaine*, p. 105). Dans une lettre écrite sept mois avant, La Rochefoucauld écrit à Franklin (Brest, le 27 mars 1778) : « J'ai vu hier votre Capitaine Jones, et je dois dîner après demain avec lui en rade à bord d'une de nos frégates. » William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, New Haven et Londres, Yale University Press, vol. 26: 180 [*Yale Franklin Papers* en ligne, 629422]. Sept mois plus tard, La Rochefoucauld écrit à Franklin (lundi matin, octobre 1778) : « Le Duc de la Rochefoucauld a l'honneur de faire ses compliments à Monsieur Franklyn en lui envoyant une lettre qu'il a crû convenable d'écrire au Capitaine Jones pour lui rendre compte de sa conversation avec M. de Sartine; la lettre est ouverte, et Monsieur Franklyn est prié de vouloir bien la lire. Le duc de la Rochefoucauld se fera un grand plaisir de revoir Monsieur Franklyn dans trois semaines et d'ici à ce tems là, il lui souhaite l'arrivée de bonnes nouvelles. » (*Yale Franklin Papers*, 630779)

¹⁷⁴ Pour un aperçu de leurs relations, voir leur correspondance dans : Vaugelade, *ibid*, pp. 105-112. Jones écrit dans une lettre à La Rochefoucauld le 21 septembre 1780 : « [...] je compte bien avoir la chance de prouver mon respectueux attachement au Roi et à la Nation et ma généreuse affection à mes amis parmi lesquels il sera toujours ma fierté de compter le Duc de La Rochefoucauld et son aimable famille. » (Cité dans Vaugelade, *ibid*, p. 111) Echeverria donne une idée de la réputation du Capitaine Jones en France: « John Paul Jones, who held a commission in the French as well as the American navy, a far more colorful figure and better suited to the taste of Parisians [*than John Adams; notre note*], achieved a truly extraordinary popularity. The King received him and made him Chevalier of the Order of Military Merit, and presented him with a gold-hilted sword. He was greeted with applause at the Opera and in fact wherever he showed his face in Paris. » (Echeverria, *Mirage in the West*, p. 45)

¹⁷⁵ Vaugelade, *La question américaine au 18ème siècle*, pp. 105-106. Vaugelade continue: « Quant au capitaine américain, il fait une courte escale (23 mars au 2 avril) avec son navire le *Ranger*. » (*Ibid*, p. 106)

autorités françaises en suivant les conseils avisés du duc qui promet de défendre la cause du capitaine américain auprès de Sartine. »¹⁷⁶ On retrouve d'ailleurs que le duc était pressé de transmettre les nouvelles à son ami Franklin.¹⁷⁷

Il paraît que les contemporains de La Rochefoucauld avaient beaucoup d'estime pour lui. Le ministère des affaires étrangères trouvait que La Rochefoucauld était le meilleur homme pour proposer la nomination d'un censeur royal.¹⁷⁸

Conclusion

Même avant la Révolution, les traditions de la France féodale s'écroulaient à cause de la distance entre le roi et son peuple (y compris la classe noble), et à cause de l'accroissement de la classe bourgeoise. Cet accroissement de la bourgeoisie allait accentuer une crise existentielle en France et mettre en doute les privilèges dont jouissaient la noblesse et le clergé depuis des siècles, menant à des questions sur la validité de la noblesse et de la famille royale. Dans un royaume qui était dans un état de perpétuel changement et de confusion, la simplicité et la nature étaient révérees : les sciences offraient non seulement des merveilles, mais un élément de contrôle de l'homme sur son univers. Avec la chute du pilier de la religion et le développement du goût scientifique, les Français devaient réexaminer d'où ils venaient et vers où ils avançaient ; un nombre de philosophes avaient montré le chemin à travers le tunnel

¹⁷⁶ Ibid, p. 108.

¹⁷⁷ Ibid, p. 106. Voici un exemple d'une lettre de La Rochefoucauld à Franklin du 8 mai 1778: « Je voudrais bien mais je n'espère pas être le premier à vous apprendre la rentrée ici de votre brave capitaine Jones après plusieurs expéditions brillantes et ramenant une frégate roiale [sic] de 20 canons. Il est arrivé cette nuit j'aurai grand plaisir à lui faire compliment sur son heureuse campagne, je l'avois vu partir d'ici et ne croiois pas l'y retrouver aussitôt [...]. » Cité dans Vaugelade, ibid.

¹⁷⁸ Mazzei parle d'une conversation qu'il a tenue avec M. Hennin, qui dirigeait la surveillance du Ministère des Affaires Étrangères: (orig: « [...] the supervision of the division of the Ministry of Foreign Affairs, ») Plus particulièrement, Mazzei explique que M. Hennin était « chief clerk of the southern division of the Ministry of Foreign Affairs ». « The morning after I had dined with the Duchess, I went to Versailles and told Mr. Hennin about Mr. Haüy. After reflecting a few minutes, he said: 'I was thinking that it would be a fine idea to make him a royal censor, in which case the staff of copyists would be subordinate to him.' He promised to let me know when a vacancy occurred, which he did about three weeks later. As soon as I heard from him, I went to Versailles, and he told me to get some influential person to ask for the post for Mr. Haüy; 'for neither I,' he said, 'nor Mr. de Reineval, Chief Clerk of the northern division of the Department, ever propose anyone for appointment. We wait to be consulted, and our opinion, being requested, carries more weight.' I mentioned several persons whose favor I enjoyed, among them, the Duke de la Rochefoucauld. 'He is better than anyone else,' Hennin remarked. 'Since the position requires an intelligent man, it is well that the person proposing him be one himself.' The Duke had gone to review his regiment in Languedoc, about 200 miles from Paris. I wrote to him. He came to see me as soon as he received my letter, and Haüy was appointed. » Howard R. Marraro, (traduit de l'italien), *Memoirs of the Life and Peregrinations of the Florentine Philip Mazzei 1730-1816*, Columbia University Press, New York, 1942, p. 243. (nous soulignons ici)

assombri de l'ignorance de l'homme vers la lumière de la raison. Montesquieu contribua à la notion du progrès de l'homme dans le réexamen du gouvernement en tant qu'une science et dans l'idée même qu'avec l'aide de la raison, on peut perfectionner les lois. Les érudits tels que Laboureur, Boulainvilliers ou Fénelon, jouèrent un rôle dans les polémiques sur les fondements de la constitution française et sur les limites de l'absolutisme.¹⁷⁹

A partir des années 1760 les cabinets de lecture permettent au public de consulter et d'emprunter un nombre de sources littéraires (gazettes, périodiques, dictionnaires, encyclopédies, almanachs, ouvrages philosophiques).¹⁸⁰ La portée des discussions dans les salons est devenue de plus en plus politique à cause des événements de la Révolution Américaine : la discussion du despotisme du roi Georges III, de la nature sacrée des libertés civiles et des droits de l'homme allaient fournir une occasion importante d'examiner la situation en France. Afin de justifier les dépenses pour la défense de la guerre en Amérique, le ministère français allait fermer les yeux sur la publication des traités américains, permettant ainsi la publication des idées radicales dans la presse française, telles que l'égalité, la démocratie, la liberté de la presse, la liberté des cultes et la souveraineté du peuple. Les treize différentes constitutions américaines ont paru coup sur coup dans une France parsemée non pas seulement de cabinets de lecture, mais de sociétés littéraires et de salons. A la différence de la mystérieuse 'constitution française,' invisible aux Français, les constitutions américaines ont été librement imprimées dans la presse et dans les recueils de l'époque, pour la considération de tous.

Le modèle du républicanisme américain allait ajouter une autre dimension au débat sur la noblesse : il allait remplacer l'idée d'une noblesse provenant du sang avec une vertu provenant du mérite personnel et de la considération du bien public. Le vedettariat de Benjamin Franklin allait élargir la

¹⁷⁹ Momet, *op. cit.*, p. 47.

¹⁸⁰ La souscription annuelle coûtait de dix à vingt livres. Roger Chartier, *op. cit.*, p. 69.

sphère du possible par deux victoires jusqu'alors impensables : il a vaincu les cieux¹⁸¹ et ensuite il a guidé l'Amérique à vaincre la nation la plus puissante du monde au nom de la justice et la raison. Franklin allait réussir à identifier la cause de l'Amérique aux idées des philosophes français, dans leurs projets de remplacer la cité de Dieu par la nouvelle cité éternelle des Hommes.¹⁸² La présence de Franklin en France a scellé son influence dans ses nombreuses relations amicales avec les esprits les plus éclairés de France, entre eux Turgot, Condorcet et La Rochefoucauld.

Les Turgotistes allaient accueillir à bras ouverts le grand législateur et philosophe américain, voyant le constitutionnalisme américain comme une nouvelle rupture par rapport à la prédominance de la constitution britannique parmi les esprits éclairés en France. Louis-Alexandre et d'autres Turgotistes sensibles au gouvernement qu'ils souhaitaient réformer, allaient former le Parti Patriote (1788).¹⁸³ Bien avant cette date, La Rochefoucauld allait jouer le rôle d'agent diplomatique et linguistique, étant très lié avec les Français, Anglais, Américains, Suisses, Italiens et Suédois les plus illustres et éclairés de l'époque. La Rochefoucauld allait transmettre des nouvelles américaines, qu'il les obtienne des corsaires, qu'il les transmette aux diplomates américains, qu'il les publie dans la presse, qu'il les traduise en français pour la considération de tous. Il est donc important d'analyser de plus près les traductions qu'il a faites des constitutions américaines qui allaient déterminer l'infiltration en France des idées démocratiques venant de l'Amérique. Pour comprendre l'impact de l'exemple américain en France, nous allons examiner de plus près le traitement des idées contenues dans les nombreuses constitutions américaines dans leur passage en français. La *Déclaration d'Indépendance* allait mettre à jour les injustices que les Anglais avaient infligées aux colons américains, et mettre en scène un peuple courageux et éclairé, guidé par les principes que les philosophes avaient épousés, parmi eux l'esprit public. Au fil

¹⁸¹ Par cela, nous faisons allusion au fait que Franklin démontra la nature électrique de la foudre par son invention du paratonnerre (en 1749).

¹⁸² Durand Echeverria, *Mirage in the West*, p. 24.

¹⁸³ (Orig: « [...] the Patriotic party, who, sensible of the abusive government under which they lived, longed for occasions of reforming it. » Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », p. 18.

des chapitres qui suivent, nous verrons comment les expressions des notions de liberté, de droits et de tolérance ont été traduites en français, et comment elles allaient tisser une toile qui allait compromettre l'existence même de la monarchie française.

CHAPITRE 2

Les Traductions de la Déclaration d'Indépendance

Le roi tient à proclamer ses intentions pacifiques: 'Les succès de mes armes ne me flattera jamais que comme étant un acheminement à la Paix', mais il justifie son intervention en Amérique par la légitimité des revendications des Insurgents. Il s'agit d'une guerre juste.

- Louis Trenard¹.

Si nous cherchons à déterminer la réception en France des principes démocratiques provenant de l'Amérique au XVIIIe siècle, pendant l'époque où ces deux peuples ont établi une fraternité à travers les principes partagés de la liberté et des droits de l'homme, il faudra commencer par le document qui annonça au monde l'existence de cette jeune nation : la *Déclaration d'Indépendance*. Selon David Jayne Hill, la *Déclaration* a fait sortir les spéculations du domaine de pure idéologie et a montré que certaines idées étaient réelles et qu'il existait dans le monde des hommes qui étaient prêts à verser leur sang et leur vie pour les défendre.² Un nombre d'écrivains du dix-huitième siècle ont commenté l'effet bouleversant de ce document fondateur américain,³ parmi eux le Marquis de Condorcet:

[...] il ne suffit pas qu'ils [*les titres de l'humanité*] soient écrits dans les livres des philosophes et dans le coeur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple. L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance est une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés et si longtemps oubliés. Dans aucune nation, ils n'ont été ni si bien connus, ni conservés dans une intégrité si parfaite.⁴

¹ Louis Trenard, « Images de l'Amérique dans la conscience lyonnaise de 1770 à 1800 », dans *Images of America in Revolutionary France*, edited by Michèle R. Morris, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, p. 85.

² David Jayne Hill, « A Missing Chapter of Franco-American History », *The American Historical Review*, Vol. 21, No. 4 (Jul., 1916), p. 712.

³ Voir par exemple le commentaire suivant fait par Joseph Mandrillon en 1784 : « Un des plus grands & des plus mémorables événements de ce siècle est sans doute l'indépendance américaine. Toutes les puissances de l'Europe ont été en fermentation, & cette explosion a causé un incendie presque général : la guerre s'est assumée de toutes parts ; les ports mêmes les plus éloignés de l'Asie en ont ressenti la commotion. Cette révolution a changé le système politique & mercantile de l'Europe. » Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain. Ou Remarques Générales sur l'Amérique Septentrionale et sur la République des Treize-États-Unis. Suivis de Recherches Philosophiques sur la Découverte du Nouveau-Monde*. A Amsterdam, chez les Héritiers E. van Harrevelt. 1784, p. 12.

⁴ La phrase qui précède cette citation est la suivante, dans laquelle Condorcet cite Voltaire : « *Le genre humain avait perdu ses titres, Montesquieu les a retrouvés et a rendus*. Mais il ne suffit pas [...]. » Condorcet, *De L'influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe*. Par un Habitant Obscur de l'Ancien Hémisphère, 1786, dans *Œuvres de Condorcet*, publiées par A. Condorcet O'Connor, et M.F. Arago, Tome Huitième, Firmin Didot Frères, Libraires, Imprimeurs de l'Institut, Paris, 1847, p. 11.

Si la première phrase de cette citation constitue une reformulation de la pensée de Sénèque, les trois phrases qui la suivent communiquent un respect sincère pour l'acte ainsi que la formulation de la *Déclaration d'Indépendance*. Carl Becker expose les prémisses de la *Déclaration*: la prémisse majeure est que tout peuple a le droit naturel de faire et de défaire son propre gouvernement; la prémisse mineure est que les Américains sont un peuple dans ce sens.⁵ D'après Becker, Thomas Jefferson a construit la *Déclaration* de manière à faire comprendre que les colons américains n'étaient pas des rebelles, mais un peuple libre, qui cherchait à maintenir ses droits imprescriptibles fondés il y a longtemps, contre un roi usurpateur.⁶ Becker explique que dans la *Déclaration*, les fondements des États-Unis sont indissolublement associés avec une théorie politique et une philosophie des droits de l'homme qui sont valables, si elles sont, en fait, valables, non seulement pour les Américains mais pour tous les hommes.⁷ La nouveauté de la *Déclaration* ne réside pas dans la théorie, laquelle on peut attribuer à John Locke dans son *Second Treatise on Civil Government* (1690),⁸ mais plutôt dans l'entreprise qui était sans précédent : la *Déclaration* représentait le premier document officiel qui proclamait des principes des Lumières et qui était signé par les hommes élus comme les représentants d'une nouvelle nation.⁹ Elle représente une tentative de former une société dans laquelle les droits naturels essentiels seraient préservés, et dans laquelle le gouvernement d'en haut serait réduit à un minimum. Une telle forme de gouvernement serait déterminée par les citoyens, dont le corps collectif constituait 'le peuple'.¹⁰

Malgré l'impact non-négligeable qu'a exercé la *Déclaration* en France, à notre connaissance, il n'existe qu'une seule étude faite sur les traductions françaises du dix-huitième siècle de ce document important. Dans cette étude, Élise Marienstras et Naomi Wulf constatent que les lecteurs français de l'époque appréciaient la *Déclaration d'Indépendance* non seulement parce que les libéraux français

⁵ Carl L. Becker, *The Declaration of Independence: A Study in the History of Political Ideas*, Vintage Books, New York, 1959, p. 207.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid, p. 225. (Orig: « In the Declaration the foundation of the United States is indissolubly associated with a theory of politics, a philosophy of human rights which is valid, if at all, not for Americans only, but for all men. »)

⁸ Robert Darnton, « The Pursuit of Happiness », *The Wilson Quarterly* (1976-), Vol. 19, No. 4 (Autumn, 1995), p. 47. Darnton constate qu'un nombre d'historiens considèrent John Locke comme étant le grand-père de la *Déclaration d'Indépendance*.

⁹ Gilbert Chinard, « Jefferson Among the Philosophers », p. 260.

¹⁰ « The American Dream », Ch 15 dans (Robert E. Spiller et al, dirs.) *Literary History of the United States*, p. 197.

souscrivaient à la défense des colonies américaines, mais parce que dans sa formulation française, la *Déclaration* est devenue une des références philosophiques et politiques des Français qui envisageaient un avenir utopique.¹¹ Elles explorent la difficulté qu'il y a à traduire des phénomènes culturels dans une langue étrangère et donc dans une autre culture, ainsi que la difficulté de traduire certains termes anglais en français (tels que 'mankind', 'human events', 'people', 'Nature's god' et 'pursuit of happiness').¹² Par contre, leur étude n'examine pas le rôle conscient du traducteur dans l'acte de traduire, ni son interposition dans le texte traduit, n'étudiant pas, par exemple, des modifications faites du texte original. Les deux historiennes ne portent pas de jugement de valeur sur les traductions du 18^e siècle, ni à les comparer l'une à côté de l'autre dans l'ensemble des textes traduits. Puisque la *Déclaration* représente un acte politique de première importance,¹³ il est essentiel de regarder les traductions avec un œil critique pour comprendre la rédaction des textes français et à travers elle, l'idéologie des traducteurs.

La *Déclaration* a été traduite en français plus que tout autre document américain de l'époque (Voir Tableau 2.1 pour ces traductions). Notre analyse vise à considérer les intentions possibles des différents traducteurs d'onze traductions françaises faites au dix-huitième siècle.¹⁴ Notre méthode diffère considérablement de celle de Marienstras et Wulf car nous analysons le traitement de chaque ligne du préambule de la *Déclaration* de toutes les différentes traductions, afin d'entrevoir les modifications faites par rapport au texte de départ ainsi que celles faites d'une traduction française à une autre. Comme on

¹¹ Ibid, p. 1299.

¹² Voir Elise Marienstras et Naomi Wulf, « French Translations and Reception of the Declaration of Independence », pp. 1299-1324.

¹³ Robert R. Palmer, *The Age of the Democratic Revolution*, Vol. I, p. 486.

¹⁴ Le lecteur trouvera à la fin de cette thèse un addendum qui fournit toutes les douze traductions de la *Déclaration* qui se retrouvent dans le Tableau 2.1. Nous voudrions expliquer que nous n'avons pas passé beaucoup de temps à comparer D12 (la traduction dite 'pseudo-Jefferson') avec les onze autres traductions car la date et le lieu de cette publication sont inconnues. D12 est, par contre, une traduction bien intéressante pour sa fidélité au texte de départ (qui peut expliquer son attribution à l'écrivain du texte américain, à savoir, M. Jefferson). Il faudrait aussi noter qu'il y a des similitudes intéressantes entre D5 et D12, mais ne disposant pas de renseignements sur la date ou lieu de publication de D12, il n'est pas fructueux de conjecturer quelle traduction a copié ou altéré l'autre. Nous aurions tendance à hésiter à attribuer cette traduction à Jefferson (Marienstras et Wulf hésitent aussi) parce que la traduction de la *Déclaration* qui s'est publiée en 1786 dans l'article intitulé « États-Unis » dans l'*Encyclopédie Méthodique* (écrit par Demeunier avec l'assistance considérable de M. Jefferson) est une copie à cent pour cent de D11. Si Jefferson avait traduit D12, il nous semble qu'il aurait raté un moment opportun pour avoir publié cette traduction en France. Pour la discussion de la traduction 'pseudo-Jefferson', voir Marienstras et Wulf, op. cit., pp. 1321 et 1321n. Il faut noter que nous n'avons pas fait l'analyse de la traduction de la *Déclaration* dans le *Journal Historique et Politique* ni la deuxième moitié du *Courrier du Bas-Rhin*.

Tableau 2.1 : Les Traductions de la *Déclaration d'Indépendance* du 18^e siècle

<u>SYMBOLE</u>	<u>GENRE</u>	<u>PUBLICATION</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
D1*	- Journal	<i>Les Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique</i>	le 16 août 1776.
D2	Journal	<i>Le Courier de l'Europe</i>	le 20 août 1776.
D3	- Journal	<i>La Gazette de Leyde</i>	le 30 août 1776.
D4**	- Journal	<i>Le Courier du Bas-Rhin</i>	le 31 août 1776.
D5	- Livre	<i>Réflexions Politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses Colonies, & sur l'état de la Russie</i> – publié par Guillaume François Le Trosne, Orléans,	janvier 1777.
D6	- Livre	<i>Réponse à la déclaration du Congrès américain, traduite de l'anglais.</i> Londres, T. Cadell, 1777.	
D7	- Pamphlet	<i>Réponse à la déclaration du Congrès américain, traduite de l'anglais.</i> A La Haye, Chez P.F. Gosse, Libraire de S.A.S. Le Prince Stadhouder & c. & c. & c., 1777. [Traducteur : Anne François Joachim Fréville]	
D8	- Livre	<i>Recueil des Loix constitutives des colonies anglaises, confédérées sous la dénomination d'États-Unis de l'Amérique septentrionale.</i> Paris, chez Cellot & Jombert, 1778.	
D9	- Livre	<i>Abrégé de la Révolution de l'Amérique Anglaise, Depuis le commencement de l'année 1774, jusqu'au premier Janvier 1778,</i> Paris, 1778.	
D10	- Livre	<i>Essais historiques et politiques sur les Anglo-américains,</i> Bruxelles, Paris, 1782.	
D11	- Livre	<i>Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique,</i> Paris, 1783 [Traducteur : Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville et de la Roche-Guyon]	
D12	- la traduction dit 'pseudo-Jefferson'.	Bien qu'un nombre d'historiens attribuent cette traduction à Thomas Jefferson (parmi eux, Stéphane Rials, dont l'ouvrage publie entièrement cette traduction***), nous sommes d'accord avec Élise Marienstras et Naomi Wulf, qui trouvent qu'il est douteux que cette attribution soit correcte. Selon ces deux historiennes, cette traduction a été publiée pour la première fois pendant le XX ^e siècle.****	

*Nous avons numéroté les déclarations selon l'ordre de leur parution, dans la mesure où 'D1' (Déclaration 1) désigne la première traduction de la *Déclaration d'Indépendance* (qui a paru en 1776 dans le *Courier de l'Europe*) et 'D11' désigne la dernière traduction qui a paru en 1783 en France (dans le recueil intitulé *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique*).

** Nous notons que l'éditeur du *Courier du Bas-Rhin* a publié la première moitié de la déclaration dans ce numéro, « le reste une autre fois », le constate-t-il à la page 564 de ce numéro.

***Rials, Stéphane, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Hachette, Paris, 1988, pp. 492-495.

****Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1321.

peut voir dans le Tableau 2.1, il existe au moins douze traductions différentes de la *Déclaration d'Indépendance*.¹⁵ Parmi ces douze traductions de la *Déclaration* publiées en français entre 1776 et 1783, dix traductions se sont faites de manière anonyme. Nous ne pouvons attribuer des traducteurs qu'à deux de ces traductions : Anne-François-Joachim Fréville (D7) et Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville (D11). Malgré le manque d'information quant aux autres traducteurs, nous avons toutefois pu analyser et comparer toutes les traductions françaises de la *Déclaration* afin d'apprécier le rôle essentiel des traducteurs dans le transfert des idées radicales qui touchent l'autorité, la religion et les droits de l'homme. Les traductions nous communiquent les concepts qui se comprenaient à l'époque, ainsi que les attitudes envers certains concepts. Dans sa thèse doctorale, William Slauter fait valoir l'importance de la traduction des nouvelles qui se publiaient et se diffusaient dans la presse. Il expose qu'il existait à l'époque une inquiétude générale des procédés et des libertés touchant la traduction.¹⁶ Slauter détermine que les précédents légaux et les conventions professionnelles des livres de l'époque ne s'appliquaient pas nécessairement aux journaux, et que les journaux empruntaient librement les uns aux autres. En conséquence, cette pratique rend difficile l'attribution des matières imprimées, car il n'existait point encore ni d'agences de presse ni de journalistes professionnels.¹⁷ Nous sommes d'accord avec Slauter que l'analyse du contenu des nouvelles doit commencer par une analyse du procédé.¹⁸ Avec cette idée en tête, dans ce chapitre, nous présentons les traductions de la *Déclaration* suivant l'ordre de leur parution (ainsi, D1 est la première traduction à être publiée, et D12 est la dernière). Nous essayons de conjecturer

¹⁵Durand Echeverria a fait une grande contribution au domaine de l'histoire dans son étude sur les différentes traductions françaises de la *Déclaration d'Indépendance* faites au 18^e siècle. Il donne les renseignements bibliographiques de sept différentes traductions mais ne fait aucune analyse du contenu de ces traductions. Marienstras et Wulf explorent neuf traductions dans leur étude sur la difficulté de traduire les idées dans la *Déclaration*. Bien qu'elles ne détaillent pas quelles traductions elles ont analysées, il est vraisemblable qu'elles ont consulté les traductions fournies par Echeverria car elles citent son article. Nous voudrions souligner qu'aucun de ces trois historiens n'a parlé des traductions que nous avons appelé D2, D4, D5, et D9. Voir Durand Echeverria, « French Publications of the Declaration of Independence and the American Constitutions, 1776-1783 », pp. 313-338; Marienstras et Wulf, op. cit., pp. 1299-1324.

¹⁶William Slauter donne un exemple de cette inquiétude: « A British agent in Regensburg, complaining about the 'misrepresentations' of French and Dutch gazettes, conceded that the real problem was 'the licentiousness of our own publick writings and speakers, translated with augmentations and improvements into all foreign languages.' » (Slauter, op. cit., p. 163, citant Hugh Elliot à William Eden, Ratisbon, 3 juillet 1776, British Library, Add. 34, 413, fol. 58-59).

¹⁷ William Slauter, op. cit., p.137.

¹⁸Ibid, p. 292. (Orig : « Only after reconstructing the transmission history of the news can we begin to analyze how a particular newspaper 'covered', or 'represented' a person, place or thing. Content analysis must begin with process analysis. »)

lesquelles des premières traductions de la *Déclaration* allaient être copiées et modifiées pour les traductions tardives.

Avant de passer à nos analyses de traduction, il est nécessaire de situer l'événement que fut la publication de la *Déclaration d'Indépendance* en France.¹⁹ Avant 1778, la publication et la traduction de la *Déclaration* se sont faites de manières clandestine et anonyme ; alors il est probable qu'avant cette année-là ce travail avait reçu la permission tacite du Ministre des Affaires Etrangères, le Comte de Vergennes. À partir du 6 février 1778, la signature du Traité d'Amitié et de Commerce a rendu officiel le soutien de la France aux États-Unis d'Amérique dans la guerre d'indépendance :²⁰ après cette date les constitutions américaines pouvaient se vendre de façon ouverte à Paris.²¹ Selon Joyce Appleby, les réformateurs français ont pu faire une brèche de la censure coutumière imposée aux ouvrages politiques provenant de l'étranger car ce traité protégeait la publication des documents américains.²² Puisque l'Angleterre et les Pays-Bas jouissaient d'une plus grande liberté de presse, ces deux pays ont mené le développement des journaux en Europe.²³ Selon Echeverria, la *Déclaration* circulait d'abord à Londres le mois d'août 1776, et que dès sa publication dans *The Remembrancer*,²⁴ les correspondants des journaux européens ont envoyé immédiatement le texte aux éditeurs de ces journaux.²⁵ Comme l'indique le

¹⁹ David Armitage donne les dates de parution de la *Déclaration* dans d'autres pays : en Angleterre (mi-août 1776), Edinburgh (le 20 août), Dublin (le 24 août), Leyde (le 30 août), Copenhague (le 2 septembre), Florence (mi-septembre), Basel (octobre). David Armitage, « The Declaration of Independence and International Law », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 59, No. 1 (Jan., 2002), pp. 50-51.

²⁰ Ce traité fut arrêté et signé par Conrad-Alexandre Gérard, le Syndic Royal de la ville de Strasbourg et Secrétaire du Conseil d'État, ainsi que par Benjamin Franklin, Silas Deane et Arthur Lee, qui servaient de Députés du Congrès général des États-Unis. Il est important de noter que l'alliance est restée un secret jusqu'au 13 mars, le jour où la Grande-Bretagne a été informée de l'alliance franco-américaine. Selon David Schoenbrun, après cette date, le roi Louis XVI pouvait reconnaître cette alliance devant des spectateurs lors de la visite officielle des trois députés américains sus-mentionnés. (David Schoenbrun, *Triumph in Paris*, p.182)

²¹ Marienstras, Wulf, op. cit., p. 1303.

²² Joyce Appleby, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », p. 267.

²³ Beatrice F. Hyslop, « The American Press and the French Revolution of 1789 », p. 54. (Orig: « those two countries led in the development of newspapers. »)

²⁴ *The Remembrancer, or, Impartial Repository of Public Events*. Printed in London for J. Almon. La publication de la *Déclaration d'Indépendance* se trouve dans la Partie II pour l'année 1776. Ce journal britannique a d'abord paru en juin 1775 et a continué jusqu'en 1784. Selon William Slauter, John Almon était un des éditeurs les plus importants qui faisait opposition au ministère de Lord North ; son atelier est devenu un véritable centre d'informations grâce à sa correspondance avec des marchands, des hommes politiques, des écrivains, des capitaines de vaisseaux. (Slauter, op. cit., p. 149)

²⁵ Echeverria, « French Publications », p. 317. David Armitage observe que la première copie de la *Déclaration* envoyée par Silas Deane en France a été perdue, et que la deuxième copie est enfin arrivée en France en novembre 1776. Il est donc vraisemblable que les traducteurs en France se sont servis du *Remembrancer*. Armitage, op. cit., p. 51.

Tableau 2.1, la *Déclaration* a été publiée premièrement dans la presse clandestine (d'abord dans les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique* le 16 août 1776 [D1]) et dans la presse étrangère (ensuite dans le *Courier de l'Europe* le 20 août 1776 [D2], puis dans la *Gazette de Leyde* le 30 août 1776 [D3])²⁶, se plaçant donc hors de la portée de la censure coutumière en France sur les écrits politiques.²⁷ Marie-France et Paul Toinet résument la liberté d'expression dont jouissait la presse étrangère à l'époque :

Cette presse étrangère était vraiment libre, car elle n'eut jamais à obéir qu'à une seule règle, impérative autant qu'informelle, mais facile à observer parce que ne contrariant pas son but : garder le silence à l'égard du pays qui l'hébergeait, moyennant quoi elle avait toute faculté de dire des autres tout ce qu'elle voulait.²⁸

Le 31 août 1776 allait voir la publication d'encore une autre traduction de la *Déclaration*, cette fois dans le journal prussien, *Le Courier du Bas-Rhin*. Nous avons examiné le numéro du *Courier du Bas-Rhin* qui contient la première moitié de la déclaration, à la fin de laquelle le journal a annoncé que le reste de la déclaration serait imprimé dans un futur numéro.²⁹

En janvier 1777 un Physiocrate, Guillaume-François Le Trosne³⁰, publia à Orléans ses *Réflexions Politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses Colonies, & sur l'état de la Russie* (D5) ; cet

²⁶ La *Gazette de Leyde* jouissait de la réputation de recevoir les nouvelles les plus authentiques et les plus récentes de l'Amérique, et avait comme son patron de presse Jean Luzac, correspondant de George Washington et John Adams.

²⁷ Il est intéressant à noter que La *Déclaration* n'a paru ni dans le *Mercure de France* ni dans le *Courier d'Avignon*.

²⁸ Marie-France Toinet et Paul Toinet, « La Presse française et la Constitution Américaine en 1787 », p. 32.

²⁹ Il n'est pas clair pourquoi le *Courier* a publié la déclaration en deux parties : peut-être s'agit-il d'une stratégie conçue pour vendre plus de journaux par la création de suspense. Plus vraisemblablement, c'était parce que le journal voulait évaluer la réaction à ce document subversif avant de le publier dans son ensemble. Cette publication partielle de la *Déclaration* entre en conflit avec l'observation faite par William Slauter concernant les matières classées comme 'officielles' dans les gazettes du dix-huitième siècle : Slauter observe que de tels documents paraissent dans leur ensemble, avec soin de préserver la forme originelle des documents. Slauter, op. cit., p. 129. (Orig: « Material labeled as 'official,' whether letters from generals, royal proclamations, or congressional decrees, would appear in full, with care taken to preserve the form of the original documents. »)

³⁰ En plus de ses fonctions en tant que juge magistrat du bailliage, Guillaume-François Le Trosne a contribué dans une large mesure aux idées de l'École des Physiocrates. Selon Philip Dawson, ce Physiocrate important ne s'intéressait pas à la théorie politique comme des Physiocrates traditionnels (la nature de la souveraineté, les préalables de l'unité politique, les hiérarchies de l'autorité), mais plutôt à l'économie politique et aux institutions politiques qui pouvaient mieux répondre aux questions de la production économique, de l'imposition, et du système des changes. Philip Dawson, *Provincial magistrates and revolutionary politics in France, 1789-1795*, Harvard University Press, 1972, pp. 114-115.

ouvrage contient une des trois premières publications dans un livre ou un pamphlet de la traduction française de la *Déclaration*.³¹

Pendant la même année (1777) paraissent deux traductions françaises de l'ouvrage de l'avocat anglais, John Lind intitulé *An answer to the Declaration of the American Congress* (en français, *Réponse à la déclaration du Congrès américain*),³² qui, selon Carl Becker, représente l'argument le plus élaboré et percutant de toute analyse ou réfutation s'opposant à la *Déclaration*.³³ Becker constate que, selon toute probabilité, cet ouvrage (qui publie la *Déclaration*) a été produit à l'instigation du ministère anglais, qui a approuvé sa distribution à l'étranger.³⁴ Quant à ces deux traductions françaises de l'ouvrage de M. Lind, une fut publiée à Londres (D6, traduction anonyme) et l'autre fut publiée à La Haye (D7, traducteur : Anne-François-Joachim Fréville). Nous savons très peu sur M. Fréville, sauf qu'il était professeur³⁵ et qu'il avait traduit en 1776 *Les Droits de la Grande Bretagne, établis contre les prétentions des Américains. Pour servir de réponse à la déclaration du congrès général*.³⁶ Puis, en 1778, un certain

³¹ Selon Durand Echeverria et Everett C. Wilkie, Jr., cette publication remonte à la date la plus ancienne des trois premières publications dans un livre ou un pamphlet de la traduction française de la *Déclaration d'Indépendance*. Echeverria et Wilkie, *The French Image of America*, pp. 335-336 (numéro 777/16).

³² John Lind, *An answer to the Declaration of the American Congress*. London, printed for T. Cadell; J. Walter; and T. Sewell, 1776. Cette publication a paru au début de l'année 1777 car le *Gazeteer and New Daily Advertiser* l'a publiée le 21 février 1777. Durand Echeverria, *Ibid.*, p. 337 (numéro 777/20). Dans son ouvrage, Lind s'oppose à l'acte d'indépendance et vise à réfuter les doléances contre le gouvernement britannique.

³³ Becker, *op. cit.*, p. 228. David Armitage déclare que cet ouvrage de Lind représente presque la seule publication étrangère à commenter les revendications du droit naturel contenues dans la *Déclaration*. Armitage, *op. cit.*, p. 53. Il dit que cet ouvrage fut commandé par l'administration de Lord North: « [...] the British government of Lord North had commissioned an anonymous rebuttal of the Declaration by a young conservative pamphleteer and lawyer, John Lind, and his friend, the even younger philosopher Jeremy Bentham. » David Armitage, « The Declaration of Independence in World Context », *OAH Magazine of History*, Vol. 18, No. 3, The Atlantic World (Apr., 2004), p. 63. Il est intéressant de noter qu'en Allemagne, M. Matthias Christian Sprengel a fait de la publicité pour cette réfutation par M. Lind dans son recueil d'essais intitulé *Briefe den gegenwärtigen Zustand von Nord America betreffend* (Lettres concernant l'état actuel de l'Amérique du Nord) (Göttingen, 1777, pp. 48-55). Selon Willi Paul Adams, Sprengel a fait la remarque suivante : « For a more reliable account of what had occurred, Sprengel referred his readers to a Loyalist pamphlet published in London in 1776. » W. P. Adams, « German Translations of the American Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), p. 1332.

³⁴ Carl Becker, *op. cit.* Durand Echeverria nous informe qu'à partir du 11 mars 1777 le *Courier de l'Europe* a commencé à publier en série une traduction française de cet ouvrage de M. Lind, qui inclut bien entendu la *Déclaration*. (Voir D. Echeverria, « French Publications », p. 322)

³⁵ Nous avons trouvé ces renseignements sur Fréville (1749-1832) à la première page du livre pour enfants que Fréville a lui-même publié en 1799, dans lequel il se présente ainsi : « Par A.F.J. Fréville, auteur des nouveaux *Essais d'éducation*, de la *Vie des Enfants célèbres*, professeur de littérature à l'Ecole centrale de Seine et Oise, etc. etc. » *Les Jeux, les fables et les maximes, pour enseigner la lecture et la morale aux enfants, avec une pirouette* ([Reprod.]) / par A. F. J. Fréville, chez Gueffier jeune, Paris, 1798-1799.

³⁶ Ouvrage traduit de l'Anglais, sur la seconde édition, par Mr Fréville, 98 p. in octavo. La Haye : P.-F. Gosse, 1776.

Regnier, duc de Massa³⁷ a publié à Paris un recueil qui s'intitule *Recueil des Loix constitutives* (D8).³⁸ Malgré l'observation faite par Echeverria que Regnier a simplement copié la traduction de la déclaration telle qu'il l'avait trouvée dans les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique* (D1) pour son *Recueil*, nous avons découvert, en fait, que la traduction dans le *Recueil* représente une traduction différente car elle est altérée dans plusieurs parties du texte. En 1778 un auteur anonyme (en fait Paul Ulric Dubuisson³⁹) publia à Paris, et avec privilège du roi, son *Abrégé de la Révolution de l'Amérique Anglaise* (D9), qui contient encore une autre traduction de la *Déclaration*. Il y a dans l'avertissement de l'*Abrégé* une note en bas de page qui fait de la publicité pour le *Recueil des Loix constitutives*, qui se publia cette même année. Bien que la traduction de la *Déclaration* qu'on retrouve dans l'*Abrégé* copie une large portion de la traduction qu'on retrouve dans le *Recueil*, le traducteur de l'*Abrégé* a effectué un nombre de changements dans sa traduction du manifeste américain. Ensuite, on retrouve la dixième traduction de la *Déclaration* dans l'ouvrage de Michel-René Hilliard d'Auberteuil, intitulé *Essais historiques et politiques sur les Anglo-américains* (publié à Bruxelles, 1782 [D10]).⁴⁰ Enfin, en 1783, Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville a traduit la *Déclaration* pour le grand recueil publié par ordre du Congrès américain, à savoir les *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique* (D11).⁴¹

³⁷ Claude-Ambroise Regnier (1736-1814) a débuté sa carrière comme avocat. Il allait jouer un rôle considérable en tant que grand juge et ministre de la justice sous l'empire de Napoléon Bonaparte (Napoléon allait ensuite nommer Regnier grand officier de la Légion d'honneur, sénateur et duc de Massa). Regnier devint président du corps législatif en 1813, et mourut de chagrin l'année suivant l'abdication de l'empereur. Pendant la période révolutionnaire, il semble avoir été bien discret. Nommé aux états généraux, il ne « prit point part, au moins ostensiblement, aux délibérations qui consommèrent la dissolution de cette assemblée. » (Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Typographie de Henri Plon, Imprimeur de l'Empereur, Paris, 1843, Vol. 35, p. 342). Selon l'ébauche que Michaud a faite de lui, le duc avait les opinions politiques modérées, et a voté le plus souvent avec le côté gauche. Sous la constituante il ne « s'occupa guère que de questions judiciaires ; il se tint à l'écart jusqu'en 1790 et ne parut à la tribune que lorsqu'il fut question de l'établissement des nouvelles autorités judiciaires. » Ibid.

³⁸ Comme nous montrerons plus tard dans ce chapitre, cet ouvrage représente une publication piratée des traductions des constitutions qui ont paru dans le journal *Les Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*.

³⁹ On retrouve la preuve dans une lettre de Dubuisson à Franklin (Paris, le 10 juin 1779) : « Lorsque je publiai, il y a six mois, l'abrégé de la révolution de l'Amérique Anglaise, j'eus l'honneur de vous en porter un exemplaire ; n'ayant pas eu celui de vous trouver chez vous, je le laissai avec mon adresse, à quelqu'un de vos gens, & j'ai toujours attendu depuis que vous voudriez bien me faire savoir s'il vous était parvenu. [...] » William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, New Haven et Londres, Yale University Press, vol. 29: 660 [Yale Franklin Papers, 632420].

⁴⁰ Nous reparlerons de cet Américaniste dans le Chapitre 5.

⁴¹ On retrouve cette traduction de la *Déclaration* (D11) dans l'*Encyclopédie méthodique* (Tome II, 1786, pp. 357-359), dans l'article « États-Unis », écrit par Jean-Nicolas Démeunier. Selon Echeverria, cet article offre la description la plus précise de l'Amérique écrite en France jusqu'à ce moment-là. Durand Echeverria, *Mirage in the West*, p. 123.

Comme il a déjà été constaté, la traduction des traités et des constitutions américains se faisait de façon anonyme avant février 1778, car elle représentait un enjeu délicat en France : dévoiler le nom des traducteurs aurait mis en doute les rôles joués par tous les acteurs impliqués, notamment le gouvernement, les rédacteurs des journaux, les éditeurs des recueils et les traducteurs eux-mêmes. David Armitage explique qu'à partir de l'alliance franco-américaine, on pouvait traiter la question de l'indépendance américaine comme un fait international, quoique contesté.⁴² A travers nos analyses des douze traductions de la *Déclaration*, nous avons trouvé que dix ont été traduites de façon favorable à la cause des insurgés américains, ce qui suit l'affirmation de Louis Gottschalk, qui commente sur le désir apparent de la France absolutiste non seulement de tolérer mais d'encourager une sympathie chez le peuple français envers les institutions républicaines de son nouvel allié américain: il est devenu le devoir des écrivains français de promouvoir cet intérêt, duquel les censeurs ne devaient point se mêler.⁴³ Si nos analyses confirment le traitement favorable de ce document, une autre remarque de Gottschalk se révèle exacte lorsqu'il déclare que d'une part, le gouvernement de Louis XVI encourageait un intérêt pour les constitutions américaines, alors que d'autre part, il s'opposait à la liberté afin de faire respecter la monarchie absolue. Cette situation difficile survenait parce qu'il y avait une guerre que la France voulait gagner.⁴⁴

La *Déclaration d'Indépendance* se divise en deux parties : la première partie formule une philosophie politico-démocratique, et la deuxième partie énumère les doléances contre le roi Georges III.⁴⁵ Notre étude se concentre sur la première partie de la *Déclaration* car c'est dans cette partie que Jefferson évoqua les grands concepts de l'autorité, des droits et de la religion. Nos analyses de traduction

⁴² David Armitage, « The Declaration of Independence and International Law », p. 58. (Orig: « Only on joining the Franco-American alliance did the United States formally enter the international system; only thenceforth could the question of American Independence be treated as a positive, albeit contested, fact of international law. »)

⁴³ Louis Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », pp. 11-12. Dans le même esprit, Bernard Faÿ fait remarquer que tous les journaux sous la tutelle du ministère français (et à cette époque la surveillance des journaux principaux était spécifiquement la tâche du Ministère des Affaires Etrangères) étaient obligés d'imprimer les nouvelles favorables à l'Amérique. Selon Faÿ, les journaux tels que la *Gazette de France* et le *Courier* ont adhéré fidèlement à cette mission. Bernard Faÿ, *The Revolutionary Spirit in France and America*, p. 89.

⁴⁴Gottschalk, *ibid*, p. 13.

⁴⁵ Nous reprenons la division faite par Carl Becker, *op. cit.*

ont tenu compte des nombreux enjeux présents lors du passage d'une langue à une autre, tels que Lawrence Venuti les explore dans le domaine de la traduction,⁴⁶ et aussi les particularités appartenant à l'anglais et au français, telles qu'Hélène Chuquet et Michel Paillard les détaillent.⁴⁷ Ceci étant dit, notre étude ne cherche pas à démontrer ces complexités linguistiques, bien qu'il en existe dans ces textes. Notre objectif a été plutôt d'entrevoir le rôle joué par le traducteur, et ainsi l'influence qu'il a exercée à travers ses traductions, à travers une analyse approfondie des informations qu'il a ajoutées au texte d'arrivée et les éléments du texte de départ qu'il a supprimées, ainsi que les manipulations de vocabulaire et les remaniements stylistiques faits par lui, qui servent des objectifs particuliers. Nous avons entrepris d'établir quelles informations ont été soit conservées soit perdues dans le passage de l'anglais en français, quels éléments du texte original ont été soulignés ou intensifiés, et quels éléments ont été modifiés, atténués ou supprimés. Les manipulations du texte de départ mettent en évidence certaines particularités et tendances des différents traducteurs, ce qui nous a permis non seulement de juger de leur maîtrise de l'anglais ou bien de leurs connaissances du vocabulaire juridique et politique, mais aussi d'émettre des hypothèses concernant les intentions possibles des différents traducteurs. Voyons maintenant les différentes manipulations du texte de départ que nous avons trouvées dans les nombreuses traductions de la *Déclaration* afin d'illustrer le rôle essentiel des traducteurs dans le transfert des idées.

Les traductions de la partie philosophique de la *Déclaration d'Indépendance* : droits, autorité, religion

Le préambule est la partie la plus universelle de la *Déclaration*, et c'était donc la partie la plus utile et la plus admirée par les esprits éclairés en France.⁴⁸ Nous allons maintenant analyser les traductions de chaque ligne du préambule afin de voir comment les traducteurs ont traité les thèmes touchant les droits, l'autorité et la religion.

⁴⁶ Lawrence Venuti, *The Translator's Invisibility: A history of translation*, Routledge, New York, 1995; *Rethinking Translation : Discourse, Subjectivity, Ideology*, Routledge, New York, 1992.

⁴⁷ Hélène Chuquet et Michel Paillard, *Approche Linguistique des Problèmes de la Traduction*, Editions Ophrys, Paris, 1987.

⁴⁸ Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1308.

« When, in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the laws of nature and of nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. » (CS, p. 187)

Dès la première phrase de la *Déclaration*,⁴⁹ on assiste à des traductions qui intensifient la détresse des Américains dans la traduction de 'it becomes necessary' (c'est nous qui soulignons)⁵⁰:

D1 : « un peuple se voit forcé à dissoudre les liens politiques »

D2 : « il devient indispensable à un peuple de dissoudre les liens qui l'attachoient à un autre »

D3 : « un peuple se voit forcé à dissoudre les liens politiques »

D4 : « il arrive qu'un peuple est nécessité de rompre les liens politiques »

D5 : « il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques »

D6 : « il devient nécessaire à un Peuple de rompre les nœuds politiques »

D7 : « un peuple sent la nécessité de dissoudre les liens politiques »

D8 : « un peuple est forcé à dissoudre les liens politiques »

D9 : « (Lorsque le cours des évènements humains) amène l'instant critique où il devient nécessaire à un Peuple de briser les liens politiques »

D10 : « il devient nécessaire à un peuple de briser les liens politiques »

D11 : « (Lorsque le cours des évènements humains) met un Peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques »

On constate que les traducteurs de D1, D3 et D8 ont tous ajouté un élément de 'force' à la formule « it becomes necessary », introduisant l'idée que les Américains n'avaient d'autre choix que de recourir à cette séparation de l'Angleterre, tout en se présentant en victimes. L'évocation de cette persécution aurait répondu parfaitement aux desseins du Ministère des Affaires Etrangères, le Comte de Vergennes, qui

⁴⁹ Noter que CS = *Constitutions of the several independent states*, London: printed for J. Stockdale, 1781.

⁵⁰ Lorsque nous mettons en caractères gras les symboles des traductions (ex : **D1**), c'est pour indiquer une intensification dans la traduction. Lorsque nous soulignons un symbole (ex : D2) cela veut dire qu'il y a une suppression d'une partie du texte de départ. Lorsque nous mettons en italiques un symbole (ex : *D3*), cela voudrait dire qu'il y a soit une atténuation de texte soit une manipulation intéressante à remarquer dans la traduction. Il faut noter aussi qu'aucun traducteur n'a souligné le texte. C'est donc nous qui soulignons les parties des traductions que nous souhaitons commenter.

étaient d'encourager une sympathie chez le peuple français pour le peuple américain.⁵¹ On remarque que toutes les autres traductions communiquent l'idée de la 'nécessité' exprimée dans le texte de départ. D2 intensifie cette nécessité par la phrase « il devient indispensable » mais, curieusement, supprime l'adjectif 'politiques' (que tous les autres traducteurs ont traduit) qui modifie les liens qui venaient de rompre. Il paraît que le traducteur de ce journal londonien répugna à faire entrer la politique en décrivant cette dissolution. D9 contient une intensification du texte par l'étoffement, 'amène l'instant critique', qui renforce l'actualité de la situation en Amérique. Nous trouvons que cette traduction de 1778 (qui, d'ailleurs, reçut le privilège du roi) justifie la décision du roi cette même année d'entrer en guerre avec l'Angleterre du côté des Américains. Il est intéressant de noter l'habileté du duc de La Rochefoucauld dans sa traduction de D11, car il a gardé l'idée de la nécessité de l'action pour 'rompre les liens', tout en soulignant que les Insurgés étaient des victimes (« le cours des évènements humains met un Peuple dans la nécessité »). D7 a atténué cette nécessité de dissoudre ces liens politiques en diminuant la réaction des Insurgés à une émotion : « un peuple sent la nécessité » ; ainsi le traducteur suggère que cet acte de séparation représente plutôt une réaction émotive qu'une 'nécessité'.

Dans cette même première phrase de la *Déclaration*, la plus grande manipulation que nous ayons trouvée se rapporte à l'idée de 'nature's God'. David Thelen constate qu'en regardant la traduction de la *Déclaration* dans un nombre de langues, c'est précisément cette idée déiste qui pose la plus grande difficulté à traduire, ou qui produit la plus grande variété de traductions⁵² :

D1/ D3 : « la place qui lui assignent les loix de la nature & du dieu de la nature »

D2 : « le rang distinct & séparé que les loix de la Nature & celles du Dieu de la Nature lui ont assigné »

D4 : « le rang & la place que les loix de la nature & de dieu lui ont assignés »

D5 : « l'état séparé & égal auquel la Loi de la nature & le Maître suprême qui la gouverne »

⁵¹Gottschalk, op. cit., pp. 11-12.

⁵² David Thelen observe que la phrase la plus difficile de traduire dans un nombre de langues est la suivante: 'the Laws of Nature and of Nature's God.' David Thelen, « Individual Creativity and the Filters of Language and Culture: Interpreting the Declaration of Independence by Translation », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), p.1298.

D6 : « le poste égal & séparé, auquel les loix de la Nature, & du Dieu de la Nature »

D7 : « le rang égal & distinct, que lui assignent les loix de la Nature, & du Dieu de la Nature »

D8 : « la place qui lui assignent les loix de la nature »

D9 : « la place égale & séparée à laquelle il a droit par les loix divines & humaines »

D10 : « le rang égal & séparé, que les loix de la nature lui ont assigné »

D11 : « la place séparée, & le rang d'égalité auxquels il a droit en vertu des Loix de la Nature, & de celles du Dieu de la Nature »

On voit que D1, D2, D3, D6, D7, et D11 ont tous traduit 'Dieu de la nature', cette idée déiste n'étant pas subversive ni pour les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*, le *Courier de l'Europe*, la *Gazette de Leyde*, les *Constitutions*, ni pour John Lind. Mais l'esprit en France n'était pas uniforme au 18^e siècle, ce qui est mis en évidence par la dissemblance des traductions D4, D8, D9 et D10 : D4 a supprimé toute mention de la nature par rapport au Dieu.⁵³ Selon David Thelen, le traitement de cette même partie en italien (équivalent à celui de D4) manifeste la tradition de la loi naturelle européenne selon laquelle Dieu, omnipotent et créateur de tout, ne peut pas être réduit à un simple architecte de la nature.⁵⁴ D8 a supprimé toute mention du dieu de la nature : en fait, D8 a supprimé complètement le mot 'Dieu'. Puisque D8 copie la plupart de la traduction de D1, cette différence est frappante et reflète une laïcisation de cette phrase. D10, comme D8, a aussi supprimé toute mention de 'Dieu'. D5 a opté pour une solution qui suggère une possible influence maçonnique dans son expression – au lieu de supprimer totalement l'idée de 'nature's God', le traducteur l'a traduite en « la Loi de la nature & le Maître suprême qui la gouverne », ce qui remplace Dieu par 'le Maître suprême', le plaçant au-dessus de la nature au lieu de le mettre sur un pied d'égalité avec la nature, comme le fait le texte de départ. On assiste même à une divergence idéologique entre deux Américanistes – d'une part Hilliard d'Auberteuil (D10) qui a supprimé toute mention de

⁵³ On constate que D9 enlève le mot 'God' et 'Nature's God' par la transposition substantif-adjectif ('Dieu' devient 'divine') ainsi qu'une suppression totale du concept 'nature' et le choix de l'adjectif 'humains' qui aurait correspondu à l'esprit philosophique de l'époque qui met en valeur les conditions de l'homme.

⁵⁴ Ici Thelen parle de la traduction (faite en 1834) par Carlo Botta, qui a traduit 'the laws of nature and of nature's God' par 'le leggi della natura e di Dio'. Ibid, p. 1298.

'nature's God', et d'autre part La Rochefoucauld (D11), qui l'a traduit.⁵⁵ Marienstras et Wulf ont émis une hypothèse sur la raison pour laquelle 'Nature's God' ne figure pas dans un nombre des traductions françaises de la Déclaration : elles commentent la possibilité que c'est dû au fait que le public éclairé en France de l'époque ne concevait pas que les droits avaient leur origine dans la nature, mais plutôt dans les lois sociales et politiques établies par des systèmes de gouvernement.⁵⁶ La Rochefoucauld était le seul à ajouter (dans D11) les mots 'en vertu des loix' ; cet ajout sert à renforcer l'idée que l'Amérique peut, avec raison, être considérée égale aux autres nations du monde. Malgré le détronement de Dieu au 18^e siècle et son remplacement par la Nature,⁵⁷ on s'aperçoit qu'il y avait quand même de la résistance à cette tendance à se tourner vers la nature pour la direction et pour la création des lois.⁵⁸ Il est possible que cette résistance soit le résultat d'une réaction contre les idées provenant de l'Angleterre, comme celle de la philosophie de la nature, dont les Américains ont héritée dans leur théorie politique depuis la lutte parlementaire du 17^e siècle en Angleterre.⁵⁹

D2 offre la traduction la plus intéressante de la phrase « a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation » par « la bienséance & le respect de l'opinion du Monde entier exigent que ce peuple rende un compte public des motifs & des causes de cette dissolution. » D2 met l'accent sur l'importance globale de cet acte (du 'Monde entier') qui a servi à dissoudre les liens entre l'Amérique et la Grande-Bretagne. On constate que

⁵⁵ Nous tenons compte de la possibilité qu'Hilliard d'Auberteuil n'ait pas traduit cette déclaration lui-même, mais étant donné qu'elle est imprimée dans son recueil, il est probable qu'il était d'accord avec cette traduction.

⁵⁶ Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1313. (Orig: « From the translations in which the reference to 'Nature's God' was omitted, we can infer that the French educated public did not rely, as the Americans clearly did at the time, on rights originating in nature, but on man-made society and rights and on the social and political laws established by 'systems of government. »)

⁵⁷ « [...] même chez ceux qui restent croyants ou s'imaginent l'être, la religion tend souvent à se confondre avec la 'religion naturelle', avec un déisme humanitaire. L'influence de J.-J. Rousseau est profonde. On se désintéresse des dogmes et même des rites pour ne plus s'attacher qu'aux élans du coeur, à la 'voix de la conscience' et à celle de la bienfaisance. » Daniel Mornet, op. cit., p. 138. Il nous paraît intéressant que D9 confond ce déisme humanitaire avec la religion (par la traduction 'les loix divines et humaines').

⁵⁸ Sur ce point, Becker dit: « The eighteenth century, obviously, did not cease to bow down and worship; it only gave another form and a new name to the object of worship: it deified Nature and denatured God. Since Nature was now the new God, source of all wisdom and righteousness, it was to Nature that the eighteenth century looked for guidance, from Nature that it expected to receive the tablets of the law [...]. » Carl Becker, op. cit., p. 51.

⁵⁹ Ibid, p. 78.

le traducteur choisit le substantif 'dissolution' au lieu de l'équivalent français de 'separation' ('séparation'), possiblement pour renforcer la décision prise par les colons, ou pour souligner la nature finale de cette séparation entre l'Amérique et l'Angleterre. Nous avons découvert quelques manipulations du verbe 'impel' : D9, D10 et D11 ont choisi le verbe 'forcer', ce qui rend l'idée la plus proche en français : « les causes qui le forcent à cette séparation » (D9 & D10) et « les motifs qui le forcent à cette séparation » (D11). D6 a atténué ce verbe, en le traduisant ainsi : « les causes qui le déterminent à cette séparation. » On voit que ce verbe neutre enlève toute suggestion de force face aux Anglais. D2 n'a même pas traduit le verbe 'impel', préférant ajouter 'des motifs & des causes pour cette dissolution', ce qui permet au traducteur de garder l'idée de la causalité mais qui enlève l'idée de force présente dans le texte original ('impel'). Tous les autres traducteurs ont choisi le verbe 'porter'.⁶⁰ D4 a aussi choisi le verbe 'porter' mais a intensifié le texte en y ajoutant le mot 'divorce' : « les motifs qui l'ont porté à faire ce divorce. » Il est clair que le mot 'divorce' communique l'idée d'irrévocabilité ; ainsi D4 souhaite souligner cet acte définitif de séparation.

« We hold these truths to be self-evident; that all men are created equal; that they are endowed by their Creator with certain unalienable rights; that among these are life, liberty, and the pursuit of happiness. That to secure these rights, governments are instituted among men, deriving their just powers from the consent of the governed; »
(CS, p. 187)

Voici quelques traductions du début de la deuxième phrase de la *Déclaration* : « We hold these truths to be self-evident » :

D1 et D8 : « Voici des vérités évidentes par elles-mêmes »

D2 : « Nous posons pour principes évidents »

D4 : « Nous regardons les vérités suivantes comme évidentes par elles-mêmes »

D6 : « Nous regardons ces vérités-ci, comme évidentes par elles-mêmes »

⁶⁰ Par exemple, D1 constate : « les motifs qui l'ont porté à une telle séparation. » Pour une comparaison de toutes les traductions, voir l'addendum.

D9 : « Nous tenons pour des vérités évidentes »

D10 : « Ce sont des vérités évidentes »

D11 : « Nous regardons comme incontestables & évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes »

D10 est la seule traduction qui ait enlevé « We hold », optant pour traduire de façon plus directe l'égalité et les droits de l'homme : « Ce sont des vérités évidentes : que tous les hommes ont été créés égaux ». En enlevant l'élément subjectif de cette déclaration (« We hold »), le traducteur de D10 a rendu plus universelle cette déclaration de l'égalité et les droits de l'homme. D7 et D9 retiennent la formule utilisée dans le texte original de 'We hold' : 'Nous posons' (D2) et 'Nous tenons' (D7, D9). D2 le traduit en 'nous posons' ce qui suggère un véritable établissement (par les Américains) d'un principe à eux, mettant ainsi une distance à une phrase universelle. On remarque que D10 enlève l'adjectif 'self' ('self-evident'), il paraît que le traducteur trouvait cet adjectif trop subjectif et donc, l'a supprimé. Deux autres traducteurs ont supprimé l'adjectif 'self' : D2 et D9.

Marienstras et Wulf ont commenté l'ambivalence de la phrase 'all men are created equal' car elle laisse de côté la question de l'origine du droit naturel d'égalité, et n'indique point s'il s'agit du moment où tous les hommes ont été créés ou bien au moment de la naissance de tout homme (ou de toute femme).⁶¹ La plupart des traducteurs ont traduit 'All men are created equal' au passé,⁶² Alors que D2, D6 et D12 l'ont traduit au présent, respectant ainsi le temps du verbe de l'original. D4 est la seule traduction qui renforce l'égalité des hommes comme un droit naturel en ajoutant le verbe 'naître': « tous les Hommes ont été créés & naissent égaux ».

Si on examine de plus près la phrase entière, on voit que trois traductions, D4, D9 et D11 intensifient considérablement les droits 'sacrés', qui doivent être placés 'au premier rang' :

D4 : « Nous regardons les vérités suivantes comme évidentes par elles-mêmes, savoir, que tous les Hommes ont été créés & naissent égaux ; que dieu leur a accordé certains droits inaliénables,

⁶¹ Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1323.

⁶²À savoir, D1, D3, D5, D7, D8, D9, D10, D11.

& que les plus essentiels de ces droits sont la vie, la liberté, & le pouvoir de chercher leur plus grand bonheur possible ; que la fin de tout gouvernement qui ait jamais été institué parmi les hommes ne peut être que la conservation de ces droits sacrés ; que ceux qui gouvernent ne peuvent tenir leur autorité que de ceux qui sont gouvernés »

D9 : « Nous tenons pour des vérités évidentes : que tous les hommes furent créés égaux ; qu'ils ont reçu de leur auteur des droits inaltérables, que les premiers de ces droits sont la vie, la liberté, & la recherche du bonheur ; que les gouvernements ont été établis pour défendre ces mêmes droits, & qu'ils ne tiennent leur autorité qu [sic] des peuples »

D11 : « Nous regardons comme incontestables & évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes ; que tous les hommes ont été créés égaux : qu'ils ont été doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; que parmi ces droits on doit placer au premier rang la vie, la liberté, & la recherche du bonheur. Que pour s'assurer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi parmi eux, des Gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés. »

On peut voir ici que D4 (ainsi que D3 et D5) ajoutent 'ne que' afin de donner l'autorité *seulement* à 'ceux qui sont gouvernés'. Considérons maintenant toutes les parties que nous avons soulignées de D4, qui représentent des intensifications considérables du texte originel : 'qui ait jamais été institué' et 'droits sacrés' ajoutent un élément permanent à cette déclaration. La Rochefoucauld a intensifié considérablement 'les vérités' par l'addition de l'adjectif 'incontestables' : « que tous les hommes ont été créés égaux » (D11), révélant ainsi son appui à l'égalité des hommes. A la différence de toutes les traductions, qui ont traduit 'creator' par 'créateur',⁶³ D9 traduit 'creator' par 'auteur', ce qui enlève le cadre théologique de ces 'vérités évidentes', montrant ainsi une réticence à vêtir des hommes avec des droits que Dieu leur donne. D9 est aussi la seule traduction qui ne traduise pas 'inalienable' par son équivalent en français 'inaliénable' : le traducteur est allé jusqu'à choisir un autre adjectif, un qui est totalement dépourvu du sens autoritaire ('inaltérable').⁶⁴ En changeant cet adjectif à un adjectif plus neutre, le traducteur est prudent dans les parties qui touchent l'autorité. Dans D9 et D11, les traducteurs ont mis en valeur les droits 'de la vie, la liberté et la recherche du bonheur', en les appelant 'les premiers droits' (D9) et en les mettant 'au premier rang' (D11). La Rochefoucauld a embelli la phrase par l'addition du mot 'jouissance' (dans D11), ce qui souligne les avantages d'avoir ces droits.

⁶³ Sauf D4, qui a traduit 'creator' par 'dieu'.

⁶⁴ « Inaliénable – qui ne peut être aliéné, cédé, vendu. » « Inaltérable – que rien ne peut changer. » (*Le Robert Micro*, p. 685)

La prochaine phrase de la déclaration annonce: « That to secure these rights, governments are instituted among men, deriving their just powers from the consent of the governed » :

D2 : « que tout Gouvernement ne tenant son pouvoir que du consentement des peuples gouvernés, n'est établi parmi les hommes que du consentement des peuples gouvernés, n'est établi parmi les hommes qu'à l'effet de veiller à la préservation de ces droits »

D3 et D5 : « que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernements ont été institués parmi les Hommes, & qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés »

D4 : « que la fin de tout gouvernement qui ait jamais été institué parmi les hommes ne peut être que la conservation de ces droits sacrés ; que ceux qui gouvernent ne peuvent tenir leur autorité que de ceux qui sont gouvernés »

D6 : « que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernements sont établis parmi les hommes, recevant leur autorité du consentement de ceux qui sont gouvernés »

D9 : « que les gouvernements ont été établis pour défendre ces mêmes droits, & qu'ils ne tiennent leur autorité qu' des peuples » [sic]

D6 a supprimé l'adjectif 'juste' pour modifier 'powers' : « recevant leur autorité du consentement de ceux qui sont gouvernés ». En supprimant 'juste', le traducteur a atténué le texte américain, car 'juste' représente l'idée clé de cette phrase justificative dans laquelle les Américains veulent établir la nature juste du gouvernement démocratique, et donc émanant du peuple. La traduction de l'ouvrage qui avait reçu le privilège du roi, D9, offre une solution marquante : le traducteur laisse tomber entièrement l'idée du 'consentement des peuples'. Chose intéressante, il enlève la lettre 'e' du mot 'que' et a mis un espace supplémentaire après 'qu', après lequel il aurait dû écrire l'idée clé – 'consentement'. On ne peut pas savoir si cette petite faute résulte d'une simple erreur de l'imprimerie ou bien si le traducteur a fait exprès de suggérer (avec l'espace supplémentaire ainsi que la lettre manquée du mot 'que') qu'après délibération, il a dû supprimer une partie délicate du texte original. Dans nos analyses, nous avons trouvé que D9 représente une des traductions les plus prudentes vis-à-vis des idées des droits et de l'autorité. Ce fait ne devrait pas nous étonner, car D9 est la version qui avait reçu le privilège du roi. D3 et D5 ont un but contraire à celui de D2, car les traducteurs de D3 et D5 ajoutent 'ne...que' à la phrase suivante : « ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés » (« deriving their just

powers from the consent of the governed »). Cet ajout représente une explicitation de la source de pouvoir du gouvernement comme étant *seulement* par le consentement de ceux qui sont gouvernés. En traduisant cette partie ainsi, les traducteurs de D3 et D5 veulent limiter le pouvoir du gouvernement à la volonté du peuple.

D4 fait presque le même ajout : « ceux qui gouvernent ne peuvent tirer leur autorité que de ceux qui sont gouvernés. » D'ailleurs, on remarque que D4 traduit de façon la plus audacieuse cette phrase de la déclaration : « la fin de tout gouvernement qui ait jamais été institué parmi les hommes. » En ajoutant cette partie (que nous soulignons), le traducteur affiche son idéologie : à savoir, que ce devrait être le but de *tout* gouvernement de garantir des droits de l'homme. La variété des traductions d'une seule phrase relève des implications pour des autres gouvernements, pour la monarchie française.

« [...] that whenever any form of government becomes destructive of these ends, it is the right of the people to alter or to abolish it, and to institute new government, laying its foundation on such principles, and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their safety and happiness. » (CS, p. 187)

David Thelen note qu'un des objectifs de la *Déclaration* était d'aider les gens à formuler les façons de mesurer la conduite des États.⁶⁵ Il est évident que la phrase ci-dessus a présenté un défi à ses traducteurs car l'idée qu'elle contient est entièrement radicale à l'époque, à savoir l'idée que le peuple a le droit de changer ou abolir sa forme de gouvernement pour en instituer une nouvelle et, en plus, que la nouvelle forme du gouvernement est probablement plus apte à assurer son bonheur. Nous avons trouvé un nombre de manipulations de cette partie délicate :

D1 : « & que dès qu'une forme de Gouvernement tend à les détruire, le peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir, & d'en instituer une nouvelle, en posant sa base sur les principes, & donnant à ses pouvoirs l'organisation, qu'il juge les plus propres à effectuer sa sûreté & son bonheur. »

D2 : « que toutes les fois qu'une forme quelconque de Gouvernement tend à la destruction de ces grandes fins, le peuple a le droit de changer, d'abolir ce Gouvernement, & d'en instituer un

⁶⁵ David Thelen, op. cit., pp. 1293-1294.

nouveau, en le fondant sur de certains principes, en organisant ses ressorts de la manière qui lui paraît devoir répondre le mieux aux fins désirées de la sécurité & du bonheur. »

D3 et *D5* : « que, toutes les fois qu'une forme de Gouvernement devient destructive de ces fins, le Peuple est en droit de l'altérer ou de l'abolir, & d'en instituër un nouveau Gouvernement, en établissant ses fondemens sur les principes & organisant ses pouvoirs en la forme, qui lui paroîtra la plus propre pour effectuër sa sûreté & son bonheur. »

D4 : « que lorsqu'une forme de gouvernement quelconque s'écarte de ce but, le peuple a le droit de la réformer ou de la changer ; & d'établir un nouveau gouvernement dans la forme & sur les principes qui lui paroissent les plus propres à assurer sa durée & sa félicité. »

D6 : « & toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient contraire à de telles fins, il est du droit du Peuple de la changer ou de l'abolir, & d'instituer un nouveau gouvernement, en posant ses fondemens sur de tels principes, & organisant ses pouvoirs de telle manière, qu'il ait la plus grande probabilité de procurer leur sûreté & leur bonheur. »

D7 : « que, quand un gouvernement ne répond point au but de son institution, le peuple a le droit d'en changer la forme, ou de l'abolir, pour lui en donner une autre dont la base soit posée sur de tels principes, & dont les pouvoirs soient tellement organisés, qu'il en doive infailliblement résulter la sûreté & le bonheur public. »

D8 : « & dès qu'une forme de Gouvernement tend à les détruire, le Peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir, & d'en instituer une nouvelle, en posant sa base sur les principes, & donnant à ses pouvoirs l'organisation qu'il juge les plus propres à effectuer son bonheur. »

D9 : « que toutes les fois que la forme du gouvernement s'éloigne de son institution, c'est, par conséquent, le droit des peuples de la changer ou de l'abolir ; que c'est à eux à former un nouveau gouvernement, dont les fondemens posent sur des principes calculés de manière à établir solidement leur sûreté, ainsi que leur bonheur. »

D10 : « Que toutes les fois que la forme du gouvernement tend à détruire ces premiers droits, les peuples rentrent dans celui de la changer ou de l'abolir, pour en instituer une nouvelle, dont la base pose sur les principes les plus propres à établir solidement leur sûreté & leur bonheur. »

D11 : « Que toutes les fois qu'une forme de Gouvernement quelconque devient destructive de ces fins pour lesquelles elle a été établie, le Peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, & d'instituer un nouveau Gouvernement, en établissant ses fondemens sur les principes, & en organisant ses pouvoirs dans la forme qui lui paroîtront les plus propres à lui procurer la sûreté & le bonheur. »

D'abord, on constate que D4, D6, D7 et D9 ont atténué la partie « whenever any form of government becomes destructive of these ends » : D4 le traduit ainsi : « lorsqu'une forme de gouvernement quelconque s'écarte de ce but » ; D6 ainsi : « & toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient contraire à de telles fins » ; D7 ainsi : « quand un gouvernement ne répond point au but de son

institution ». Ces atténuations concernent tous l'adjectif anglais 'destructive' et son lien aux actions d'un gouvernement. Nous ne devons pas nous étonner devant ces atténuations – après tout, l'événement historique que fut la séparation des treize colonies représente la première fois qu'un peuple ait institué un nouveau gouvernement au nom des droits du peuple. D6 a aussi atténué le mot 'destructive' par l'adjectif 'contraire', ainsi enlevant toute trace de violence liée à la monarchie anglaise ; on constate que ce changement sert à rendre subjectif le langage de la déclaration. D7 ne voulait pas non plus attribuer cette idée de destruction à la couronne anglaise. D9 a enlevé l'idée de 'destruction' liée au 'gouvernement', en traduisant cette partie avec l'atténuation suivante (soulignée) « que toutes les fois que la forme du gouvernement s'éloigne de son institution ». On constate la nature nébuleuse et floue de ce choix de mots, aussi flou et indéfini que la 'constitution française' elle-même et qui évite de définir les limites de cette 'institution'. Alors que D9 enlève l'idée de 'destruction' liée au 'gouvernement', le traducteur a rendu explicite la justification du peuple américain de prendre ces mesures contre la Grande-Bretagne par l'ajout 'par conséquent'.

Ensuite, on s'aperçoit que D10 est la traduction la plus altérée de la phrase suivante : « that whenever any form of government becomes destructive of these ends », en la traduisant ainsi : « Que toutes les fois que la forme du gouvernement tend à détruire ces premiers droits ». Ici, D10 a gardé l'idée violente de destruction qu'avaient supprimée D4, D6, D7 et D9, mais au lieu de traduire 'ces fins', le traducteur a choisi de souligner les éléments qu'il voulait privilégier, ceux des droits *des peuples*. On s'aperçoit qu'il a mis 'the people' au pluriel afin de rendre universel ces droits de l'homme pour inclure tous les peuples, y compris les Français. D'ailleurs, le traducteur a ajouté l'adjectif 'premiers' pour ajouter une dimension naturelle à ces droits, attirant l'attention sur leur caractère fondamental. Le traducteur de D4 a montré de la prudence dans sa traduction du mot 'abolir'. En fait, il a supprimé ce verbe, le remplaçant avec 'réformer' et 'changer'. Le traducteur de D2 semble admirer un tel gouvernement ; dans la prochaine phrase il insère son opinion quant aux 'fins' du gouvernement : 'que toutes les fois qu'une forme quelconque de Gouvernement tend à la destruction de ces grandes fins' ('whenever any form of government becomes destruction of these ends'). Ici le traducteur laisse

entrevoir son opinion quand à un tel gouvernement, mais est prudent car il renforce que la situation est spécifique aux colons américains, évitant de suggérer que tout Gouvernement a de telles responsabilités. D2 évite de traduire la phrase de façon directe : le traducteur spécifie que la déclaration qui suivra, se rapporte à 'tout Gouvernement ne tenant son pouvoir que du consentement des peuples gouvernés', alors que le texte original maintient que les gouvernements (en général) sont institués pour assurer ces droits. Pour traduire 'to secure', D2 écrit 'veiller à la préservation', qui renvoie à la situation spécifique des colons américains en tant que sujets britanniques, possédant déjà certains droits qu'ils ne cherchent qu'à préserver.

D1 n'a pas changé grand chose du texte de départ sauf la suppression du 'gouvernement', optant pour y faire allusion par la formule suivante: « en instituer une nouvelle ». En choisissant cette formule, peut-être le traducteur souhaitait-il éviter de prononcer le mot 'gouvernement', ou peut-être résulte-il d'un simple allègement pour ne pas répéter l'idée subversive du droit du peuple d'instituer un nouveau gouvernement. On assiste à un allègement similaire dans D1 et D8, qui ont évité la répétition de « and to institute new government » par la formule suivante : « que dès qu'une forme de Gouvernement tend à les détruire, le peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir, & d'en instituer une nouvelle ». Le traducteur de D7 a utilisé cette même formule, alors que D6 n'a pas hésité à traduire cette partie ainsi : « & toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient contraire à de telles fins, il est du droit du Peuple de la changer ou de l'abolir, & d'instituer un nouveau gouvernement ». D9 & D10 traduisent 'to effect their safety & happiness' par 'à établir solidement leur sûreté & leur bonheur.' La Rochefoucauld (D11) et les traducteurs de D9 & D10 semblent désirer définir le rôle du gouvernement ainsi que la juste autorité, ce qui suggère qu'ils partagent une croyance dans les responsabilités (morales) du gouvernement. D11 a ajouté le texte que nous soulignons ici : 'une forme de Gouvernement devient destructive de ces fins pour lesquelles elle a été établie'. Par cet ajout, La Rochefoucauld semble avoir voulu réitérer la fonction ou la responsabilité du gouvernement. On retrouvera de telles précisions textuelles dans ses traductions des

treize constitutions américaines.⁶⁶ Notre attention est frappée par ces précisions car il paraît qu'elles servent des fonctions pédagogique et idéologique de la part de La Rochefoucauld pour promouvoir les réformes dans le système de gouvernement corrompu de la France. Dans D7 Fréville a ajouté un élément de certitude par l'ajout 'infailliblement', ainsi exprimant sa confiance dans la capacité de la base du nouveau gouvernement choisi par le peuple à assurer leur sûreté ainsi que le bonheur public. Dans la dernière partie de cette phrase, D8 a supprimé le mot 'safety': « qu'il juge les plus propres à effectuer son bonheur. » Il nous semble que le traducteur a fait exprès dans sa suppression de l'idée que le gouvernement protège son peuple. D4 a traduit « to effect their safety and happiness » par « assurer sa durée & sa félicité », aussi supprimant le mot 'safety' pour le remplacer par 'durée'. Encore une fois, un autre traducteur a supprimé la suggestion selon laquelle la responsabilité du gouvernement est de protéger son peuple.

« Prudence, indeed, will dictate that governments long established should not be changed for light and transient causes ; and accordingly all experience hath shewn, that mankind are more disposed to suffer, while evils are sufferable, than to right themselves by abolishing the forms to which they are accustomed. » (CS, pp. 187-188)

D2 : « Nous n'ignorons pas ce que dicte en général la prudence, nous savons que pour des causes peu graves et passagères il serait dangereux de changer la forme d'un Gouvernement qui s'est soutenu longtems dans son ét[at] que c'est par cette raison que les hommes sont généralement plus disposés à souffrir, tant que leurs peines sont supportables, qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés : [...] »

D3 : « La prudence veut, il est vrai, que des Gouvernemens établis depuis un long tems ne soient point changés pour des causes légères & passagères ; & par cette raison l'expérience de tous les Siècles a aussi prouvé, que le Genre humain est plus disposé à souffrir, aussi long-tems que les maux sont supportables, qu'à se faire droit à lui-même, en abolissant des formes, auxquelles il est accoutumé. » (D5 a copié cette même traduction mais a enlevé les italiques)

D4 : « Il est vrai que la prudence veut que l'on ne change point légèrement & pour les raisons peu importantes, les gouvernemens établis depuis longtems ; en même tems que l'expérience fait voir que les hommes ne sont que trop disposés à souffrir, & qu'ils souffrent leurs maux aussi longtems

⁶⁶ Pour cette discussion, voir les Chapitres 3 & 4.

qu'ils ne sont pas insupportables, avant que de se rendre justice à eux-mêmes en abolissant la forme de gouvernement qui les opprime »

D6 : « La prudence, à la vérité, dicte que des Gouvernemens, depuis longtems établis, ne doivent pas être changés pour des raisons foibles & passagères ; & on voit, en effet, par l'expérience de tous les tems, que les hommes sont plus portés à continuer de souffrir, tant que leurs maux sont tolérables, qu'à se faire justice à eux-mêmes, en abolissant des formes auxquelles ils sont accoutumés. »

D9 : « Il est vrai que la prudence humaine conseillera toujours de ne point changer pour des causes accidentelles & légères, un gouvernement depuis long-tems établi : c'est par cette raison que nous avons éprouvé que les hommes sont plus portés à souffrir, tant que leurs maux sont supportables, que de s'armer de la force pour se resaisir de l'autorité, & supprimer une forme de gouvernement à laquelle ils étoient accoutumés. »

D10 : « Sans doute la prudence humaine ne veut pas que l'on change pour des causes frivoles ou passagères, un gouvernement depuis long-temps établi. C'est par cette raison que les hommes sont plus portés à souffrir, tant que leurs maux sont supportables, qu'à s'armer de la force pour se resaisir de l'autorité, & supprimer une forme de gouvernement à laquelle ils étoient accoutumés. »

On voit immédiatement que D3 a intensifié cette phrase, non pas par des manipulations des mots, mais par l'usage de lettres italiques, qui attirent l'attention sur l'acte héroïque du peuple américain, qui a choisi de 'se faire droit à lui-même' en luttant contre les maux soufferts. Ici, l'accent est mis sur l'action des Américains, laquelle semble avoir suscité l'enthousiasme de ce traducteur au moment de l'annonce de cette nouvelle en Europe. Jean Luzac⁶⁷, l'éditeur de la *Gazette de Leyde*, aidait la cause des insurgés, et on voit que dès le début de la Révolution Américaine, la *Gazette* a affiché cet enthousiasme. Dans cette même phrase, D6 est la seule traduction qui ait substitué le mot 'causes' par 'raisons'. En traduisant cette partie ainsi : « des raisons foibles & passagères », le traducteur a rendu cette partie plus subjective ('raisons') que le mot qui se présente dans le texte de départ ('causes'), ce dernier mot étant plus solide et objectif que 'raisons'. En conséquence, D6 semble suggérer que la *Déclaration* ne présente que la version de l'histoire racontée par les Américains.

⁶⁷ Jeremy Popkin dit que Jean Luzac a trouvé dans la guerre d'indépendance américaine la grande cause de sa vie, et qu'entre 1774 et 1783 il soutenait et promouvait la cause des Américains, à la fois dans son journal ainsi que dans ses initiatives personnelles. Jeremy Popkin, *News and Politics in the Age of Revolution*, p. 147..

Le traducteur de D9 est circonspect dans sa traduction.⁶⁸ D'abord le traducteur choisit de rendre le verbe 'dictate' par 'conseiller', ce qui sert à avertir le lecteur de s'abstenir de prendre de telles mesures radicales. D'ailleurs, il ajoute l'adverbe 'toujours' ('la prudence humaine conseillera toujours'), ce qui avertit doublement le lecteur contre un tel acte. D9 a fait un ajout intéressant ('c'est par cette raison que nous avons éprouvé') qui sert à lier les deux parties de cette longue phrase d'une manière astucieuse. On observe que dans le texte d'origine, Jefferson parle de l'hésitation chez les hommes à rectifier leur gouvernement même quand ils souffrent. Il y a dans le texte original un élément implicite qui déplore cette vérité. Quand on lit les deux parties de cette phrase on constate que D9 enlève l'idée implicite du texte originel, à savoir le sens de l'injustice contre laquelle les hommes, en droit, devraient lutter. Le traducteur choisit d'accentuer la nature particulière de la situation dans laquelle les Américains se trouvent : par l'ajout 'nous avons éprouvé' le traducteur rend la déclaration plus émotive et alors subjective et s'abstient de communiquer l'aspect universel de la *Déclaration*. D2 remplace le ton officiel de cette phrase du texte de départ, avec une traduction plus conversationnelle : « Nous n'ignorons pas ce que dicte en général la prudence, nous savons que [...] ». D2 insère deux fois une explication par l'ajout de 'général' et 'généralement'. Le traducteur supprime 'all experience hath shewn', qui renforce dans le texte jeffersonien la véracité de sa déclaration, c'est-à-dire, que 'mankind are most disposed to suffer' : il est évident que ce traducteur prenait soin de ne pas impliquer tous les gouvernements dans sa traduction prudente de cette partie. D2 est la seule traduction qui atténue le mot 'evils' : D2 écrit 'peines'.

Considérons le traitement des quatre mots « than to right themselves » par un allongement et une intensification du texte dans D9 et D10 : « qu'à s'armer de la force pour se ressaisir de l'autorité, & supprimer une forme de gouvernement à laquelle ils étaient accoutumés. » En plus de cette même addition du mot 'gouvernement', les traducteurs évoquent les moyens violents par lesquels ces Américains allaient secouer le joug de la couronne. En employant le verbe 'ressaisir', les traducteurs évoquent les droits de l'homme pour indiquer que l'homme avait auparavant ce droit à l'autorité qu'il a

⁶⁸ On rappelle au lecteur que l'ouvrage dans lequel figure D9, a reçu le privilège du roi.

ensuite perdu, et que cette autorité doit être restaurée. Par contraste, nous avons remarqué que La Rochefoucauld a respecté le texte de départ dans sa traduction de D11 : « en abolissant des formes auxquelles ils sont accoutumés. » Alors que le texte de départ était implicite dans sa formule « by abolishing the forms », D4 l'a intensifiée considérablement en la rendant explicite : « en abolissant la forme de gouvernement qui les opprime ». D4 ne laisse aucun doute sur le traitement des colons américains, ce qui sert à justifier leur acte de déclarer leur indépendance. Le texte américain parle des 'formes' (au pluriel, pour représenter tous les gouvernements représentés dans les treize colonies), alors que le traducteur de D4 a vu le gouvernement comme constituant un seul gouvernement colonial qui n'était qu'opresseur. D1 et D8 ont aussi prononcé le mot 'gouvernement', qui n'est qu'implicite dans le texte original : « par l'abolition d'un gouvernement auquel ils étoient habitués. » Il est probable que les traducteurs voulaient éclaircir cette partie au moment où la France allait soutenir cette cause séparatiste en entrant en guerre aux côtés des Américains.

« **But when a long train of abuses and usurpations, pursuing invariably the same object, evinces a design to reduce them under absolute despotism, it is their right, it is their duty, to throw off such government and to provide new guards for their future security.** » (CS, p. 188)

D1 et D8 : « Mais lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations toutes invariablement dirigées vers le même but, prouvent évidemment le projet de réduire un peuple à l'asservissement sous un despotisme absolu ; c'est le devoir autant que le droit de ce peuple de secouer le joug d'un pareil gouvernement & de se procurer d'autres gardiens qui lui répondent de sa sûreté future. »

D2 : « mais, lorsqu'une longue chaîne d'abus & d'usurpations tendant invariablement au même objet, déceale un plan formé de réduire ces mêmes hommes sous la verge du despotisme, ils ont le droit, il est de leur devoir de rejeter un Gouvernement pareil, & d'élever de nouveaux boulevards à leur sûreté. »

D3 : « Mais, lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations, aiant invariablement le même objet pour but, prouve évidemment un dessein de soumettre le Peuple à un Despotisme absolu, il est en droit, c'est même un devoir, de secouer le joug d'un pareil Gouvernement, & de se pourvoir de nouveaux Gardiens pour sa sûreté future. » (D5 a copié D3, sauf que D5 a traduit « c'est même de son devoir »)

D4 : « [...] Mais lorsqu'une suite d'abus, de vexations & d'usurpations toujours tendant au même but, manifestent un dessein formé de les réduire sous le plus affreux despotisme, il est également

de leur droit & de leur devoir de repousser les chaînes dont on veut les charger, & d'établir de nouveaux gardiens de leur sûreté future. »

D6 : « Mais lorsqu'une longue suite d'usurpations & d'abus, tous invariablement dirigés au même objet, démontre un dessein de les soumettre à un despotisme absolu, c'est alors leur droit, c'est leur devoir, de se soustraire à un tel Gouvernement, & de chercher de nouvelles sauvegardes. »

D7 : « Mais quand une longue suite de manœuvres & d'usurpations, invariablement dirigées vers le même objet, découvre le dessein formé de les réduire sous le joug du pouvoir arbitraire, alors la justice & la vertu leur prescrivent, comme un devoir, d'user de droit qu'ils ont de briser les chaînes que leur préparait le despotisme, de changer la forme de leur gouvernement, de nommer de nouveaux chefs revêtus d'une autorité établie sur les mêmes principes que les droits du peuple. »

D9 : « Mais quand une longue suite d'abus extrêmes & d'usurpations criantes, tendant toujours au même but oppressif, montre évidemment le dessein coupable de réduire des sujets libres, sous le joug accablant d'un despotisme absolu, c'est leur droit imprescriptible, c'est leur plus pressant devoir de se soustraire aux efforts d'un pareil gouvernement, & de choisir de nouveaux gardiens pour leur sûreté future. »

D10 : « Mais lorsqu'une longue suite d'abus extrêmes & d'usurpations criantes, invariablement dirigées vers le même but, met en évidence le projet coupable d'asservir des sujets libres sous un despotisme absolu, leur droit imprescriptible, & leur plus pressant devoir, est de se soustraire au joug d'un pareil gouvernement, & de choisir de nouveaux gardiens qui soient garans de leur sûreté future. »

D11 : « Mais lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations, tendant invariablement au même but, montre évidemment le dessein de réduire un Peuple sous le joug d'un despotisme absolu, il a le droit, & il est de son devoir, de renverser un pareil Gouvernement, & de pourvoir, par de nouvelles mesures, à sa sûreté pour l'avenir. »

Cette phrase de la *Déclaration* sert à justifier l'acte des Américains de 'secouer le joug' du gouvernement britannique. D1 et D8 produisent l'étoffement suivant : « le projet de réduire un peuple à l'asservissement ». Par l'ajout du mot 'asservissement', les traductions rendent explicite comment le peuple serait réduit sous un despotisme absolu. On découvre que la version qui a reçu le privilège de Louis XVI (D9) représente la traduction la plus intensifiée (ainsi que D10, qui copie la plupart de D9) qui répond à la nécessité pour la France de s'allier avec les Américains. On assiste à un nombre d'intensifications dans D9 & D10 qui servent tous à souligner et intensifier l'oppression du despotisme absolu anglais que souffrent les Américains : d'abus extrêmes, usurpations criantes, but oppressif,

dessein coupable, des sujets libres, sous le joug accablant, droit imprescriptible, plus pressant devoir, efforts d'un pareil gouvernement. D9 & D10 ont ajouté les adjectifs 'extrêmes' et 'criantes' pour décrire les abus et les usurpations. D9 & D10 ont jugé les actions du gouvernement britannique par l'ajout de l'adjectif 'coupable', et ces traducteurs ont particularisé cette situation aux Américains par l'ajout 'des sujets libres', ce qui rappelle les droits et qui sert à s'éloigner du terme général 'peuple' : l'idée du dessein anglais de réduire le peuple à l'esclavage : « le projet coupable d'asservir des sujets libres sous un despotisme absolu » (en contraste avec la doléance assez générale « a design to reduce them under absolute despotism »). Considérons la phrase de Jefferson : « it is their right, it is their duty » par rapport à la traduction de D10 : « leur droit imprescriptible, & leur plus pressant devoir, est de se soustraire au joug d'un pareil gouvernement, & de choisir de nouveaux gardiens qui soient garans de leur sûreté future. » Nous avons souligné tous les mots que D10 a ajoutés au texte. Les intensifications par 'imprescriptible' et 'plus pressant' montrent l'enthousiasme chez le traducteur du 'droit' et du 'devoir' de secouer le joug d'un pouvoir despotique. Ces intensifications renforcent l'idée que les Américains étaient des sujets libres ayant des droits qui ont été usurpés. Elles servent à accentuer ce despotisme insupportable ainsi que la nécessité 'pressante' d'agir contre cet abus, et à soulever l'opinion publique afin de soutenir la décision de Louis XVI d'aider les Américains à vaincre cette injustice, contre laquelle Fénelon lui-même aurait pu légitimer la guerre.⁶⁹ On s'aperçoit que D9 affiche un effort constant pour particulariser cette oppression en *Amérique*, afin d'éviter de rendre universelles les plaintes contre le despotisme absolu.

D4 a choisi d'intensifier « a design to reduce them under absolute despotism » par : « manifestent un dessein formé de les réduire sous le plus affreux despotisme ». Ici, le traducteur a transformé le mot « absolute » en un terme chargé d'émotion, « le plus affreux ». Dans cette transformation, on voit qu'encore une fois, l'idée d'un despotisme *absolu* est perdue. On retrouve une deuxième traduction

⁶⁹ « 'La guerre, c'est le pire des malheurs, elle épuise, elle détruit un pays. Elle ne peut être légitime que pour repousser les attaques d'un ennemi injuste, et un bon prince n'aura que bien rarement à craindre pareille conjoncture.' » Henri Sée, « Les Idées politiques de Fénelon », p. 561.

chargée d'émotion dans les prochains mots : « it is their right, it is their duty, to throw off such government », que D4 a traduit en : « il est également de leur droit & de leur devoir de repousser les chaînes dont on veut les charger ». Ici, le traducteur a ajouté l'idée (comme font D9 & D10) de l'intention de la part du gouvernement britannique d'asservir le peuple en Amérique, ce qui est implicite dans le document original.

D7 semble offrir une traduction monarchiste, enlevant l'idée d'un 'despotisme absolu', remplaçant totalement cette idée par le 'pouvoir arbitraire'. En faisant ce choix, Fréville n'implique point la culpabilité du pouvoir absolu du roi. Le traducteur de D7 montre son enthousiasme de façon exagérée par rapport aux droits du peuple américain en ajoutant les parties que nous avons soulignées ci-dessous. Le traducteur de D7 a aussi intensifié le langage de cette partie du texte de façon considérable : « alors la justice & la vertu leur prescrivent, comme un devoir, d'user de droit qu'ils ont de briser les chaînes que leur préparait le despotisme, de changer la forme de leur gouvernement, de nommer de nouveaux chefs revêtus d'une autorité établie sur les mêmes principes que les droits du peuple. » Le traducteur manipule le texte dans plusieurs parties : d'abord, il introduit l'idée de la justice et la vertu qui déterminent les colons à agir ('alors la justice & la vertu leur prescrivent'), alors que le texte américain ne parle que du droit et le devoir ('it is their right, it is their duty'); il fait un étoffement (« les chaînes que leur préparait le despotisme ») contre 'a design to reduce them under absolute despotism') qui intensifie le verbe 'reduce' dans un langage qui contraste la liberté à l'injustice des 'chaînes'. Il faut souligner le fait que ces parties soulignées n'apparaissent pas du tout dans le texte de départ. Tous ces ajouts servent à souligner le despotisme ainsi que les droits des Américains de changer la forme de leur gouvernement, « sur les mêmes principes que les droits du peuple. » On pourrait s'étonner de trouver ces étoffements dans D7, qui représente une des deux traductions françaises de l'ouvrage de John Lind, qui a été écrit pour des buts de la propagande anglaise et afin de réfuter les revendications américaines. On voit que D7 a traduit de façon favorable aux Patriotes américains par l'accentuation des abus ainsi que l'évocation de leurs droits. Il est important de noter que la traduction de D6 n'est pas du tout semblable à celle de D7, qui atténue les

‘droits’ des Américains ; ici, on voit que le traducteur atténue ‘to throw off’ par ‘se soustraire à’ : « c’est alors leur droit, c’est leur devoir, de se soustraire à un tel Gouvernement, & de chercher de nouvelles sauvegardes. » Rappelons que D6 et D7 représentent deux traductions distinctes de l’ouvrage de John Lind, et constatons combien elles sont différentes. Le traducteur de D6, comme La Rochefoucauld (D11), a bien compris qu’il s’agissait ici de nouvelles mesures ou sauvegardes, alors que D7 a précisé ‘de nouveaux chefs’.

Il est à noter que D11 est la seule traduction qui saisisse convenablement l’intention de Jefferson dans la formulation : « and to provide new guards for their future security » - « de pourvoir, par de nouvelles mesures, à sa sûreté pour l’avenir ». ⁷⁰ Cette précision exemplifie l’effort conscient qu’a fait La Rochefoucauld pour comprendre à fond les textes qu’il a traduits. Il se peut que le duc ait demandé l’explication de cette partie à un des diplomates américains à Paris tel que Franklin, comme il dénicherait la précision des détails des constitutions afin de les traduire dans les mois suivant la *Déclaration d’Indépendance*. Les autres traducteurs ont traduit (avec de petites variations) cette dernière partie ainsi : « & de se pourvoir de nouveaux Gardiens pour sa sûreté future » (D3). Ils ont interprété ‘new guards’ comme étant des personnes au lieu des mesures. On peut apprécier ici la qualité et la précision du travail de La Rochefoucauld (dans D11) qui fait contraste avec celles des autres traducteurs.

« Such has been the patient sufferance of these colonies; and such is now the necessity which constrains them to alter their former systems of government. » (CS, p. 188)

D2 : « Tel a été le motif de la patience constante avec laquelle ces colonies se sont résignées à souffrir, telle est aujourd’hui la nécessité qui les force à changer l’ancien système de leur Gouvernement. »

D7 : « Telle a été la patience de ces colonies justement allarmées des progrès d’une autorité qui ne s’est occupée qu’à leur forger des fers ; & telle est pour elles aujourd’hui la nécessité urgente d’abolir leurs anciens systèmes de gouvernement. »

⁷⁰ La traduction de D6 est acceptable: « et de chercher de nouvelles sauvegardes ».

D9 : « Tels sont les maux que ces Colonies ont soufferts long-tems avec patience, & telle est la pressante nécessité qui les oblige de changer la première forme de leur gouvernement. »

D10 : « Tels ont été les maux que ces colonies ont soufferts long-temps avec patience, & telle est la nécessité qui les oblige de changer la première forme de leur gouvernement. »

D11 : « Telle a été la patience de ces Colonies dans leurs maux, & telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de Gouvernement. »

La plupart des traductions de cette phrase ont respecté le texte de départ, alors nous n'avons grand chose à commenter sauf les intensifications extrêmes faites par D7 ainsi que le changement du sujet ('patient suffering') dans D9 & D10 ('les maux que les Colonies ont souffert'). Nous présentons ici la traduction de D11 afin de contraster les traductions de cette même phrase. En comparant la traduction de D7 avec le texte de départ, on s'aperçoit tout de suite d'un nombre d'intensifications remarquables : le traducteur a ajouté l'adjectif 'allarmés' pour décrire l'état mental des colons et l'a intensifié par l'adverbe 'justement' ('justement allarmés') ce qui sert à établir le bien-fondé de cette émotion. Le traducteur prend la liberté d'ajouter la cause de cette réaction par « des progrès d'une autorité », et en plus, le dessein malfaisant de cette autorité – « qui ne s'est occupée qu'à leur forger des fers ». La nécessité devient 'urgente' dans D7 'd'abolir' (en contraste avec 'to change') les anciens systèmes de gouvernement. On se demande si le traducteur de D7 voulait saper la couronne anglaise par ces intensifications, ou bien s'il cherchait à rendre ridicules les plaintes des colons. Nous pencherions pour la première explication, car cela pourrait expliquer la décision chez Lind de faire sortir une deuxième traduction française de son même ouvrage. D9 et D10 ont déplacé l'accent de la patience des colonies sur les maux soufferts par les colons, ce qui servirait à renforcer la situation désespérée des Américains pour justifier le futur soutien par les Français.

Nous avons découvert que D1 et D8 sont les seules traductions à traduire 'these colonies' en 'des Colonies Américaines', alors que tous les autres traducteurs l'ont traduit par 'ces Colonies'. La formule de D1 et D8 tient le changement de gouvernement à distance par l'usage de la troisième personne pluriel pour renforcer le fait qu'il s'agit de l'Amérique, ce qui pourrait refléter les ordres donnés par Vergennes de traduire avec détachement le passage s'agissant du changement de gouvernement. Ceci étant dit, la

traduction de D9 le traduit en 'ces colonies', ce qui affaiblit considérablement cette hypothèse. Marienstras et Wulf ont offert deux hypothèses pour expliquer l'addition de l'adjectif 'américain' (dans les 'Colonies américaines') : il pourrait résulter du désir de faciliter la lecture du texte chez des lecteurs qui connaissent peu sur le conflit anglo-américain, ou bien du désir de situer le coin particulier de la terre où s'adopte la *Déclaration*.⁷¹

« The history of the present king of Great-Britain is a history of repeated injuries and usurpations, all having in direct object the establishment of an absolute tyranny over these states. To prove this, let facts be submitted to a candid world. » (CS, p. 188)

Cette phrase au contenu sensible se situe juste avant la liste des doléances contre le roi Georges

III :

D2 : « L'Histoire du Roi actuel est un tissu d'injustices & d'usurpations accumulées, & tendantes directement à asservir ces provinces à une tyrannie absolue : c'est ce qu'il faut prouver en exposant les faits aux yeux des nations impartiales. »

D1 & D8 : « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne, n'offre qu'un tissu d'outrages & d'usurpations, qui toutes ont eu pour objet direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur les états Américains. Pour le prouver il nous suffira d'exposer les faits suivants, à tout ce qu'il y a de gens sans partialité, dans l'univers. »

D3 : « L'Histoire du présent...de la *Grande-Bretagne* est une Histoire d'injustices & d'usurpations réitérées, toutes aiant pour objet l'établissement d'une tyrannie absoluë sur ce Pays. Pour le prouver, soumettons les faits au jugement du Monde impartial. »

D7 : « L'histoire du Roi actuel de la Grande Bretagne n'offre qu'un enchaînement d'insultes, de vexations & d'entreprises, qui toutes visent à façonner ces colonies au joug d'une obéissance passive sous les ordres tyranniques d'un despotisme absolu. Pour le prouver nous allons soumettre les faits au jugement de tout homme impartial. »

D9 : « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne n'offrira qu'un tissu d'outrages & d'usurpations répétées, qui ont toutes visé à l'établissement d'une tyrannie absolue sur les Etats. Pour en convaincre tout homme impartial on va citer les faits suivants. »

⁷¹ Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1310.

D11 : « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne est une tissu d'injustices & d'usurpations répétées, tendant toutes directement à établir une tyrannie absolue sur ces Etats. Pour le prouver, exposons les faits au monde impartial. »

Il est tout de suite évident par les points de suspension que le traducteur de D3 a supprimé du texte ; ici il a supprimé le mot « roi ». La première publication connue en Angleterre de la *Déclaration* a été imprimée dans le *Remembrancer*, et l'éditeur de cette publication avait aussi utilisé des points de suspension pour supprimer quelques parties du texte.⁷² Dans cette même phrase, le *Remembrancer* avait supprimé plus de texte que D3 : « the present king of Great Britain ». Ce fait dévoile que les traducteurs français ne comptaient pas seulement sur le contenu du *Remembrancer*, et qu'ils devaient avoir en main le texte américain dans son ensemble ; sinon, ils n'auraient pas pu remplir les trous des mots enlevés du texte de départ. D1 et D8 ont intensifié la détresse des Américains en ajoutant 'ne...que' pour suggérer que l'histoire de la couronne en Amérique était complètement négative et destructrice.⁷³ Ces deux traductions font un étoffement du 'candid world' par les mots soulignés suivants : 'à tout ce qu'il y a de gens sans partialité, dans l'univers. » D9 a curieusement supprimé le mot 'world' ('candid world'), ainsi enlevant l'idée clé que cette situation se déroule sur la scène mondiale : « Pour en convaincre tout homme impartial on va citer les faits suivans. » Les intensifications qui sautent aux yeux sont celles de D7. Fréville a transformé « a history of repeated injuries and usurpations » en : « L'histoire [...] n'offre qu'un enchaînement d'insultes, de vexations & d'entreprises ». On remarque que D7 a aussi ajouté 'ne...que' ('L'histoire du Roi actuel de la Grande Bretagne n'offre qu'un enchaînement..') pour souligner la méchanceté du roi britannique. Comme nous avons déjà constaté, il est difficile de savoir quelle était l'intention de Fréville dans son traitement hyperbolique du despotisme anglais : s'en servait-il pour renforcer ce despotisme *anglais* ou bien afin d'exagérer les plaintes des Américains ? On remarque que D7, D9 et D10 ont supprimée l'idée de 'world' (dans 'candid world'), ce que tous les autres traducteurs ont traduit par 'monde' ou 'univers' (sauf D2, qui traduit cette partie en 'nations impartiales'). Encore

⁷² Le *Remembrancer* a aussi supprimé les mots suivants : « tyranny », « his governors », « tyrants », « giving his assent to », « death, desolation and tyranny », « and perfidy », « and totally unworthy the head of a civilized nation », « prince », « tyrant », « ruler ». *Remembrancer for the Year 1776*, Part II., pp. 258-260.

⁷³ 'L'histoire [...] n'offre qu'un tissu d'outrages'.

une fois, D11 est la traduction la plus proche du texte originel. On n'y trouve aucune intensification de cette partie du texte.

« We, therefore, the Representatives of the United States of America, in General Congress assembled, appealing to the Supreme Judge of the world for the rectitude of our intentions, do, in the name and by the authority of the good people of these colonies, solemnly publish and declare, That these United Colonies are, and of right ought to be FREE and INDEPENDENT STATES ; that they are absolved from all allegiance to the British crown, and that all political connection between them and the state of Great Britain is and ought to be totally dissolved [...] » (CS, pp. 190-191)

Dans le dernier paragraphe de la *Déclaration*, il figure la phrase ci-dessus. Nous venons de sauter la longue liste de doléances contre la couronne anglaise pour aboutir à l'avant-dernière phrase de la conclusion de la *Déclaration*, car c'est la partie la plus universelle du texte, c'est-à-dire le préambule, qui intéresse notre étude.

D1 : « A ces causes, nous, les Représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès général, après avoir invoqué le suprême Juge de l'Univers, en témoignage de la droiture de nos intentions, Nous, au nom & par l'autorité des louables peuples de ces Colonies, publions & déclarons solennellement, que ces Colonies sont, & de droit doivent être Etats libres & indépendants : qu'elles sont relevées de toute *allégeance* envers la Couronne Britannique : que toute liaison politique entr'elles & l'Etat de la Grande-Bretagne est & doit être totalement dissoute [...]. »

D2 : « Nous, donc, les Représentants des Etats Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès-Général, appelant au Juge Suprême du Monde, de la droiture de nos intentions, au nom, & en vertu de l'autorité des bons peuples de ces Colonies, publions & déclarons solennellement que les Colonies-Unies, sont & doivent être de droit *des Etats libres & indépendants* ; qu'elles sont absoutes de toute obéissance à la Couronne de la Grande-Bretagne, que tout rapport ou lien politique qui subsistoient entr'elles & les états de la Grande-Bretagne sont & devoient être entièrement dissous »

D3 : « A ces causes, nous, les Représentans des ETATS-UNIS de l'AMÉRIQUE, assemblés en *Congrès-Général*, attestant le Juge Suprême de l'Univers de la droiture de nos intentions, au nom & de l'autorité du bon Peuple de ces Colonies, publions solomnellement & déclarons, que ces COLONIES-UNIES sont, & de droit doivent être des ETATS LIBRES ET INDÉPENDANS ; qu'elles sont *franches & exemtes de toute obéissance à la Couronne* Britannique ; que toute

connexion politique entre elles & l'Etat de la *Grande-Bretagne* est & doit être entièrement dissoute [...]. »

D6 : « Nous donc, les Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès Général, & en appelant au Juge Suprême du monde, de la droiture de nos intentions, au nom & par l'autorité du Peuple de ces colonies, déclarons & publions solennellement, Que ces Colonies sont, & doivent être, des Etats Libres & Indépendans, qu'elle sont déliées de toute obligation d'obéissance à la Couronne de la Grande-Bretagne, que toute liaison politique entr'elles & la Grande-Bretagne, est, & doit être, totalement dissoute [...] »

D7 : « A ces considérations, nous les représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès Général, après avoir pris à témoin de la droiture de nos intentions, le suprême & juste modérateur de cet univers, déclarons solennellement au nom & de l'autorité de nos constituans, que ces colonies unies sont & doivent être de droit des Etats Libres & indépendans ; qu'elles sont relevées de leur serment *d'allégeance* envers la Couronne Britannique; que toute liaison politique entr'elles & l'Etat de la grande Bretagne est & doit être totalement rompue; [...]. »

D8 : « A CES CAUSES, Nous, les Représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès-Général, après avoir invoqué le suprême Juge de l'Univers, en témoignage de la droiture de nos intentions, Nous, au nom & par l'autorité des louables Peuples de ces Colonies, publions & déclarons solennellement, que ces Colonies-Unies sont, & de droit doivent être ÉTATS LIBRES ET INDÉPENDANS : qu'elles sont relevées de toute ALLÉGEANCE envers la Couronne Britannique : que toute liaison politique entr'elle & l'Etat de la Grande-Bretagne est & doit être totalement dissoute [...]. »⁷⁴

D9 : « A CES CAUSES, Nous, les Représentans des *Etats-unis* de l'Amérique, assemblés en Congrès général, appelant au Juge suprême de la droiture de nos intentions, publions au nom & par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, & déclarons solennellement qu'elles sont & doivent être de droit, États libres & indépendans [sic] ; qu'elles sont & demeurent absoutes du serment de fidélité à la couronne de la Grande-Bretagne, & que tout lien politique entr'elles & la Grande-Bretagne, est & doit être rompu [...]. »

D10 : « A CES CAUSES, nous, les représentans des Etats-unis de l'Amérique, assemblés en congrès général, invoquant le Juge suprême de l'univers, en témoignage de la droiture de nos intentions, publions au nom & par l'autorité du bon peuple de ces États, & déclarons solennellement qu'ils sont & doivent être de droit, États libres & indépendans ; que leurs habitans sont & demeurent absous du serment de fidélité à la couronne Britannique, & que tout lien politique entr'eux & la Grande-Bretagne, est & doit être rompu [...]. »

D11 : « En conséquence, Nous, Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, appelant au Juge suprême de l'Univers qui connoît la droiture de nos intentions, Nous publions & déclarons solennellement, au nom & de l'autorité du bon Peuple de ces Colonies, Que ces Colonies sont, & ont droit d'être des *Etats libres & Indépendans* : Qu'elles sont dégagées

⁷⁴ Il nous semble que 'entr'elle' résulte d'une petite faute de frappe, ce qui devrait être 'entr'elles' (entre les Colonies).

de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne ; que toute union politique entr'Elles & l'Etat de la Grande-Bretagne, est & doit être entièrement rompue [...]. »

On assiste à un nombre de traductions qui se sont servies de lettres majuscules (par exemple, dans D3 : « ETATS-UNIS de l'AMÉRIQUE », « COLONIES-UNIES » et « ETATS LIBRES ET INDÉPENDANS »)⁷⁵, ce qui souligne des éléments particuliers dans le texte (l'union et l'indépendance des colonies américaines), mais qui relève d'un fait typographique courant dans les imprimés juridiques français de l'époque. On note qu'il n'y a pas de lettres majuscules dans D1, juste des italiques dans le mot '*allégeance*'. Ces marques typographiques reflètent l'appui des traducteurs à la création et l'indépendance de cette nouvelle nation. En comparant ces intensifications, on s'aperçoit que D3 a intensifié cette nouvelle nation, son nom, l'union des colonies et leur état libre et indépendant. D8 a affiché plus d'enthousiasme que D1 par l'addition du mot 'Unies' pour décrire 'ces Colonies' (D1), ce qui devient 'ces Colonies-Unies' dans D8. On remarque la traduction discrète de D10 dans cette dernière section de la *Déclaration*, qui est atypique pour ce traducteur. Ce qui est encore plus surprenant est que ce traducteur normalement exubérant a enlevé les lettres majuscules que le texte original avait accordé aux mots 'FREE and INDEPENDENT STATES'. On s'aperçoit que D1 et D8 ont traduit « good People » en « louables peuples », alors que D6 et D7 ont supprimé l'adjectif 'good'. Nous voudrions faire remarquer que D7 traduit 'people' par 'constituants', ce qui insère du langage politique dans la *Déclaration*. Fréville produit une deuxième curiosité, cette fois par le fait qu'il est le seul à traduire 'Supreme judge' par 'le suprême & juste modérateur'. Alors qu'il enlève le substantif 'judge', il retient l'idée de sa fonction, c'est-à-dire en rendant la justice (par son ajout de l'adjectif 'juste'). Fréville est le seul traducteur à changer le mot 'judge' en 'modérateur' ; son choix de mot dévoile une influence maçonnique ou déiste. Pour la deuxième fois, on voit que D9 ne traduit pas le mot 'world' ('appealing to the Supreme Judge of the world') : 'appelant au Juge Suprême'. Dans cette phrase le traducteur se voit réticent devant l'idée du monde qui juge les revendications (qui se veulent universelles) contre un roi despotique ; il est prudent dans sa traduction et très spécifique à la situation *britannique*. Tous les autres traducteurs ont utilisé

⁷⁵ On note qu'il n'y a pas de lettres majuscules dans le texte original.

l'adjectif 'bon', qui traduit plus fidèlement ce mot. Dans ce tout dernier paragraphe de la *Déclaration*, Élise Marienstras et Naomi Wulf ont trouvé que la plupart des traducteurs ont traduit 'dissolve' par 'rompre' pour décrire les liens entre l'Amérique et leur Mère-Patrie, et qu'un seul traducteur avait traduit 'dissolve' par 'dissoudre'. Nous avons découvert que le contraire est vrai.⁷⁶

Remarques

Au dix-huitième siècle, il existe plus de traductions françaises de la *Déclaration* que dans n'importe quelle autre langue. Les multiples traductions françaises de la *Déclaration* nous apprennent plusieurs choses : en premier lieu, le nombre même de différentes traductions montre l'importance de cet acte déclaratoire en France. En deuxième lieu, les traductions de la *Déclaration* répondent aux besoins qui relèvent de l'idéologie du traducteur (ou celle de l'éditeur du journal ou du livre) ou aux besoins et aux limites du temps. En troisième lieu, les traitements des grands concepts tels que l'autorité, les droits et la souveraineté du peuple, dévoilent un désir chez les traducteurs de prendre soin des idées contenues dans ce document explosif, ou bien d'exagérer quelques thèmes afin de promouvoir une idéologie particulière.

On constate que la plupart des traducteurs ont été favorables aux Américains. Ce fait suit la déclaration de Louis Gottschalk à propos du désir de la France absolutiste non seulement de tolérer mais d'encourager une sympathie chez le peuple français envers les institutions républicaines de son nouvel allié. Parmi toutes les traductions que nous avons analysées, D10 (dans Hilliard d'Auberteuil, *Essais historiques et politiques sur les Anglo-américains*⁷⁷) est la traduction la plus intensifiée en faveur des

⁷⁶Les sept traductions suivantes utilisent l'idée de 'dissoudre' : D1, D2, D3, D5, D6, D8, D12, et quatre traductions utilisent l'idée de 'rompre' : D7, D9, D10, D11. (Orig : « What the National Assembly members understood from the Declaration of Independence was that the American people had just started to build their nation by 'dissolv[ing]', as the last paragraph says (*dissoudre* was used in only one translation), or rather breaking (*rompre* was most often chosen to translate 'dissolve'), their ties with their mother country. » Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1309) Voir l'addendum à notre thèse, pp. 11-12.

⁷⁷ Selon Michaud : « Cet ouvrage, oublié maintenant, dut avoir alors quelque succès, puisque dès l'année suivante l'auteur en donna une continuation sous le titre d'*Essais historiques et politiques sur les révolutions de l'Amérique septentrionale*, 3 vol, in-8°. » Louis-Gabriel Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne*, Vol. XIX., p. 440. Bernard Faÿ n'avait pas une très haute opinion de cet ouvrage, y ayant trouvé des renseignements inexacts et parfois hors du sujet. Comme nous verrons dans le Chapitre V, cet ouvrage a également déplu à Thomas Jefferson. Nous aussi, avons trouvé une erreur surprenante qui met en doute la crédibilité de cet Américaniste. Dans une note, il attribua erronément le fameux pamphlet de Thomas Paine à Samuel Adams :

Américains, avec ses nombreuses intensifications de la détresse des Américains et leur asservissement face aux Anglais, leur héroïsme dans leur acte de séparation, et aussi la mise en relief des droits de l'homme.

On voit la tendance contraire dans les deux traductions (D6 & D7) de l'ouvrage de propagande pro-anglaise de John Lind (*Réponse à la déclaration du Congrès américain, traduite de l'anglais*). D6 représente la traduction la plus 'pro-anglaise' parmi ces deux traductions, atténuant le langage de la force choisi par les Américains (mots comme 'impel', 'destructive') ainsi que le langage décrivant leurs réclamations (le mot anglais 'causes' se traduit en 'raisons'), ce qui sert à saper leurs plaintes et à ébranler la *Déclaration*. D7 est aussi 'pro-anglaise' dans certaines parties, mais il existe des intensifications faites par Fréville qui indiquent son enthousiasme pour la cause des insurgés américains. Il a notamment intensifié les réclamations contre le despotisme et a mis en relief la nécessité d'abolir le gouvernement anglais ainsi que de protéger les droits des peuples. Bien qu'il nous manque la preuve concrète, nous conjecturons que Lind a commandé une seconde traduction (D6) de son ouvrage une fois qu'il a aperçu que la traduction faite par Fréville semblait favoriser la cause des Américains, l'effet contraire de l'ouvrage de Lind.

Il existe une variation de traduction entre D1 et D11 qu'on peut mettre sur le compte des circonstances du moment où elle a été traduite. Nous émettons l'hypothèse que le duc de La Rochefoucauld fut le traducteur de ces deux traductions (car une comparaison entre D1 et D11 suggère qu'en 1783 le duc allait seulement altérer sa traduction de D1 afin de produire sa traduction pour D11) et que ses changements de traduction répondent aux besoins du jour. En 1776, lorsque La Rochefoucauld traduit la *Déclaration* pour les *Affaires*, le but avait été de rallier le public français pour soutenir la cause des Américains (de ces 'louables Peuples'). Puis à partir de 1778, lors de la signature du traité d'amitié et de commerce entre la France et l'Amérique, il n'existait plus la même nécessité de cacher le soutien

« Les principes les plus hardis de cette déclaration, paraissent tirés du Mémoire du docteur Price, & de la brochure de Samuel Adams, intitulée : *Sens commun*. » Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques et Politiques sur la Révolution de l'Amérique Septentrionale*, Tome Second. A Bruxelles, Et se trouve à Paris, Chez l'Auteur, rue des Bons-Enfants – Saint-Honoré, 1782, p. 438.

français pour la cause américaine ni d'intensifier la détresse des Américains pour encourager l'appui à la politique du royaume.

D11, par contre, représente la traduction la plus conforme au texte de départ, à savoir celle traduite par le duc de La Rochefoucauld. Ce fait en soi nous signale quelque chose d'important : il n'y avait plus le même besoin d'intensifier ou d'exagérer la *Déclaration* en 1783 qu'il y avait eu dans les huit traductions qui précèdent la publication de D11.⁷⁸ Il n'est pas étonnant que cette traduction de la *Déclaration* fasse autorité à l'époque et qu'elle soit digne d'inclusion dans un recueil officiel. La Rochefoucauld traduit la *Déclaration* de la façon la plus 'fidèle' au texte originel (D11) par rapport aux traductions qui la précèdent. Malgré le fait que cette traduction est moins émotive que D1, on observe que le duc profita pleinement de la publication de la *Déclaration* en 1783 pour prôner les droits du peuple en France par des intensifications de quelques parties du texte, surtout celles concernant les droits de l'homme. Cela allait être une cause qu'on verrait le duc prôner en France treize années plus tard lors de sa participation à la rédaction de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

On remarque aussi une différence dans la traduction qui se rapporte au laps de temps entre ces deux traductions de D1 (*Affaires*, publiée en 1776) et D11 (*Constitutions*, publiée en 1783). Nous trouvons que D1 a intensifié avec plus de vigueur la détresse des Américains pour répondre à la nécessité en 1776 d'enthousiasmer le public français pour la cause de la liberté, alors qu'il n'existe plus de besoin de justifier l'alliance franco-américaine en 1783 lorsque la signature du Traité de Versailles mit fin au conflit.⁷⁹ Les différences entre les intensifications faites dans D1 et D11 suggèrent que le duc répondait simplement aux besoins du jour : au tout début de la Révolution Américaine, lorsque les *Affaires* publiaient la *Déclaration*, le but avait été de procurer le soutien et de la sympathie pour la cause des insurgés.

⁷⁸ On n'inclut pas D10, qui a été publié en 1782, une seule année avant D11 (1783).

⁷⁹ La guerre en Amérique s'est terminée avec la capitulation de Yorktown, suivant la bataille de Yorktown en octobre 1781.

Mais en 1777 la France n'était pas officiellement alliée avec les États-Unis. Ce fait pourrait expliquer pourquoi la première traduction française de la *Déclaration* imprimée dans un livre en France (à savoir, l'ouvrage par Le Trosne, à Orléans) ne contienne aucune des doléances contre le roi anglais. Le Trosne constate simplement à la place de ces doléances dans le texte : « Après la longue exposition des griefs, l'Acte conclut : 'A chaque degré de ces oppressions [...].' »⁸⁰ On pourrait peut-être attribuer le manque de doléances dans D5 au fait que, comme le constate Carl Becker, on s'intéressait plus à l'acte de la séparation des Américains plutôt qu'au contenu de la déclaration.⁸¹ Il n'en reste pas moins que le motif de cette absence reste obscur dans l'état actuel de nos recherches. Le Trosne n'a pas osé imprimer les doléances contre le roi anglais dans sa publication de la *Déclaration* (D5). D5 est une traduction qui a copié la plupart de la traduction de D3, mais qui a pris soin d'enlever quelques intensifications de D3 (surtout l'usage d'italiques). D5 a aussi traduit différemment 'nature's God', en affichant une philosophie déiste (le Maître Suprême). Si Le Trosne n'a pas affiché les doléances contre le roi Georges III (D5), c'était certainement dû moins à une raison idéologique chez ce Physiocrate qu'à une réticence en 1777 à afficher dans une publication française, des critiques du gouvernement britannique une année avant le traité franco-américain qui allait rendre officiel le soutien français à la cause des Insurgés américains. Ceci étant dit, D5 inclut le mot 'roi' qu'avait supprimé la traduction D3. On sait par ses commentaires au tout début de l'ouvrage que Le Trosne éprouvait de l'admiration pour les Patriotes américains et leur « morceau d'éloquence sublime, par sa noble simplicité. »⁸²

Alors que quelques traducteurs se sont servis des traductions de la *Déclaration* déjà publiées, ils ne se sont pas reposés sur une exacte reproduction de ces traductions, mais ils ont imprimé leurs marques sur cet acte. Malgré l'anonymat de la plupart des traducteurs de la *Déclaration*, à travers leur travail, nous avons pu découvrir non seulement leur maîtrise de l'anglais et leur concept de leur travail en tant que traducteur (éclaircissements, notes en bas de page, atténuations et intensifications). Leurs remaniements

⁸⁰ Guillaume-François Le Trosne, *Réflexions Politiques Sur la Guerre actuelle de l'Angleterre avec ses Colonies, & sur l'état de la Russie*, Orléans, 1777, p. 3.

⁸¹ Carl Becker, op. cit., p. 226.

⁸² Ici, Le Trosne a chanté les louanges de la *Déclaration d'Indépendance*, ibid., p. 2. Il a aussi remarqué dans une note en bas de cette même page : « Toutes les représentations qui ont précédé la rupture, sont écrites avec la même dignité. »

de style et leurs manipulations de texte laissent toutefois entrevoir la subtilité avec laquelle ils ont traduit quelques grands thèmes de l'époque. C'est manifestement le cas, selon nos analyses, qu'il existait des attitudes bien différentes parmi ces nombreux traducteurs en ce qui concerne Dieu, les droits et l'autorité : les diverses traductions attestent aussi des différentes idéologies dans la France du 18^e siècle des Déistes,⁸³ des monarchistes⁸⁴ et des Américanistes⁸⁵. Les changements qu'ils ont effectués par rapport au texte de départ (ou des traductions antérieures) reflètent moins un pur désir de produire une toute nouvelle traduction de la *Déclaration*, ils sont plutôt le résultat d'un filtrage idéologique à travers lequel ils souhaitaient présenter le plus grand événement du siècle : les idées de l'original ont été vraisemblablement censurées ou atténuées à cause de leur contenu et leurs implications. Une autre explication possible des manipulations faites par les traducteurs de la déclaration est le désir de promouvoir des réformes en France. On peut examiner un tel dessein dans D10, dans laquelle Hilliard d'Auberteuil n'a pas seulement intensifié l'expression des droits de l'homme ('Que toutes les fois que la forme du gouvernement tend à détruire ces premiers droits' ; 'leur droit imprescriptible, & leur plus pressant devoir'), il les a rendus universels, ouvrant ainsi cette liberté à la considération de tous les peuples ('les peuples rentrent dans celui de la changer ou de l'abolir').

Marienstras et Wulf ont noté que les traducteurs français étaient vivement conscients de l'ambivalence émanant de la confrontation entre les revendications universelles et les déclarations nationalistes ou patriotiques.⁸⁶ Quelques traductions ont démontré une prudence dans la traduction des parties concernant le transfert du pouvoir au peuple lorsqu'on évoquait le droit d'instituer du nouveau gouvernement (D3, D4) ou l'idée de la protection gouvernementale de son peuple (D4, D8). D2 prend soin de ne pas impliquer tous les gouvernements dans sa traduction, particularisant cette situation en Amérique. On a même assisté à une traduction où le traducteur tâchait de rendre universels les droits de

⁸³ A savoir, l'idée de 'Nature's god', 'dieu de la nature'.

⁸⁴ D7 représente le meilleur exemple, qui tend à enlever toute critique du pouvoir *absolu*.

⁸⁵ Par exemple, l'intensification de la détresse des Américains ainsi que leurs droits.

⁸⁶ Marienstras et Wulf, op. cit., p. 1307.

tous les peuples (D10), vraisemblablement pour justifier la cause des Américains dans leur acte de 'briser les liens' avec sa Mère-Patrie.

Alors qu'il est vrai que D8 (*Recueil*) a copié la plupart de D1 (les *Affaires*), il existe des changements dans la traduction qui font que D8 constitue une traduction à part. Dans D8 on assiste à la suppression totale de 'nature's God' (alors que D1 l'avait traduit) ainsi qu'à la suppression du mot 'safety' (qu'avait traduit D1) dans la deuxième phrase de la *Déclaration*. La traduction dans D10 met en évidence le désir chez Hilliard d'Auberteuil de soutenir la cause américaine et de rendre leur déclaration la plus universelle possible, surtout les droits 'des peuples'.⁸⁷ D3 (*La Gazette de Leyde*) représente une traduction qui est à la fois prudente (c'est la seule qui ait supprimé la première mention du roi dans la *Déclaration*) et enthousiaste (dans sa traduction du passage concernant la séparation des colonies avec la Grande-Bretagne, favorable à l'idée du pouvoir émanant des gouvernés). D4 (*Le Courier du Bas-Rhin*) est aussi une traduction prudente vis-à-vis des enjeux concernant l'autorité et les droits, visible dans la suppression des mots 'abolish' (lié au droit du peuple d'abolir le gouvernement pour en instituer un nouveau) et le mot 'safety' (lié au rôle du gouvernement de protéger son peuple). Le traducteur de D4 a pris soin de souligner 'le divorce' de l'Amérique et la Mère-Patrie, et aussi de séparer Dieu et la nature (à la différence de 'nature's God').⁸⁸

Les traductions sont le produit d'un moment dans l'histoire, par l'idéologie du traducteur ou bien dans les contraintes qu'il subit au moment de traduire. Ne sachant pas d'où provient D12 ni de quelle année la traduction date (on sait qu'elle a été découverte pendant le XXe siècle), il est difficile de commenter en détail sur les intentions possibles du traducteur ; on peut simplement dire que le traducteur

⁸⁷Dans une lettre écrite par Hilliard d'Auberteuil à Benjamin Franklin le 12 avril 1783, ce Français a démontré un désir de flatter les 'héros de la liberté'. Hilliard d'Auberteuil a clairement compris la possibilité de faire de la propagande pro-américaine dans ses intensifications : « Le sr. Charles Spener Libraire du Roi de prusse m'a écrit pour me demander une copie de ces desseins dont il est très pressé pour un almanach qu'il veut faire à la commémoration de la révolution glorieuse à laquelle vous avez eu tant de part. Je sais que voire excellence ne néglige rien de ce qui peut être flatteur pour les heros de la liberté qui ne peuvent trouver la recompense de leurs travaux que dans la louange des peuples; l'entreprise du sr. Spener me parait très propre à multiplier les éloges qui leur sont dus; et il me semble que Mr. Laurens en a jugé de même en lui envoyant déjà le pavillon des treize états et le portrait de Mr. Payne qu'il a fait dessiner exprès d'après un tableau qu'il possède à Londres. », William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 39 : 458-459 [*Yale Franklin Papers*, 639517]. (nous soulignons ici)

⁸⁸ Nous développerons ces modifications du texte dans l'analyse de traduction à suivre.

exhibe moins de sensibilisation dans sa traduction, ce qui fait que D12 est la traduction 'la plus fidèle' au texte de départ.⁸⁹

Conclusion

En 1777 Simon Linguet décrit la force de la *Déclaration* en France : il dit qu'en défendant leur propre intérêt, les Américains, en fait, défendaient la cause des Français, en attaquant les abus de toutes les monarchies. Il attribue l'enthousiasme des Français pour la cause des Insurgés à leur espoir d'imiter les Américains afin de briser leurs propres chaînes.⁹⁰ La majorité des Français du dix-huitième siècle n'auraient pas lu la *Déclaration d'Indépendance* en anglais, telle qu'elle a été rédigée par Jefferson, mais plutôt une *traduction* de cette annonce au 'Monde impartial'. C'était par l'esprit, par les connaissances et par le filtre idéologique du traducteur que devaient passer les idées contenues dans ce document. Le nombre extraordinaire de traductions françaises de la *Déclaration* prouve l'intérêt des Français dans cet acte américain qui allait bouleverser le monde. Les éditeurs des journaux et des livres n'ont pas simplement copié mot pour mot les traductions françaises qui avaient déjà paru dans la presse : les traductions révèlent des différences idéologiques et des sensibilités entre les traducteurs aux idées contenues dans la *Déclaration*. Nous avons voulu faire ressortir le rôle essentiel du traducteur dans le transfert des idées et des différentes idéologies, ainsi que son positionnement, implicite ou explicite, dans les débats français de son temps.

La *Déclaration d'Indépendance* allait entraîner une redéfinition des concepts touchant l'autorité et les droits de l'homme.⁹¹ Les traductions de ce manifeste nous montrent qu'avec ces changements conceptuels, il y a eu différentes attitudes (et même des filtres) devant ces idées. Les différences entre les traitements des thèmes correspondaient à la position du traducteur (soit contre soit en faveur de la cause des Américains) et à son idéologie devant les thèmes touchant l'autorité et la souveraineté du peuple. Franklin remarqua le changement dans l'esprit en France avant et après la *Déclaration* – avant 1776,

⁸⁹ Le lecteur peut décider pour lui-même s'il est d'accord avec ce commentaire, voir l'addendum.

⁹⁰ Cité par Bernard Fay dans *The Revolutionary Spirit in France and America*, p. 94.

⁹¹ On reverra s'esquisser les mêmes grands thèmes dans les traductions des constitutions des treize états américains.

l'attitude concernant la cause des Insurgés était anglophobe, alors qu'au début de l'année 1777, l'attitude est devenue américanophile.⁹² Si l'Abbé Raynal avait dédié seulement vingt pages à l'article sur l'Amérique dans sa première édition de l'*Histoire des Deux Indes* (1775), cinq années plus tard il allait y dédier presque cent-cinquante pages.⁹³ La *Déclaration* allait avoir un impact sur les sphères public et politique en France (et ailleurs), et les publications des constitutions américaines allait permettre à l'administration royale de défendre au nom de la liberté et les droits, son soutien aux Américains dans leur lutte contre le despotisme absolu. Les Américanistes allaient profiter de la discussion des droits et des libertés pour promouvoir des réformes en France pendant les années pré-révolutionnaires. Franklin et La Rochefoucauld allaient orchestrer et réaliser la publication des constitutions américaines en français : en conséquence, ces constitutions allaient surprendre les Français qui avaient toujours une image des Américains sauvages. Elles allaient prouver que les Américains possédaient plus de sagesse et de connaissances politiques qu'on le soupçonnait jusqu'alors.⁹⁴ Franklin lui-même s'étonnait de ce que le gouvernement français ait permis la publication des constitutions américaines en France.⁹⁵ Maintenant il faut voir comment elles ont été traduites en français.

⁹² Orig: « And yet Franklin's testimony enables us to note that the news of the Declaration of Independence, which had arrived in France just about a month ahead of him, marked a significant change in French public opinion. While before the end of 1776 the prevailing attitude toward the American rebellion was Anglophobe, by the beginning of 1777 it had become Americanophile. » Gottschalk, *op. cit.*, p. 4. « 'Quand armera-t-on en faveur des insurgens?' on n'entendait que ce cri en France. La nation trompait son gouvernement et se trompait elle-même en exagérant les avantages commerciaux qui devoient résulter de l'indépendance des colonies anglaises. La philosophie trouvait la politique trop lente à seconder ses vœux ; les poètes qui depuis longtemps s'étaient faits les échos des philosophes célébraient à l'envi les insurgens, l'esprit de la mode propageait la déclaration des droits, nul titre ne paraissait plus beau que celui d'un habitant de Boston. » (Rosenthal, *op. cit.*, p. 46n, citant Lacretelle, *Histoire de France pendant le XVIII. Siècle*, vol. v. p. 90)

⁹³ Louis Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », pp. 15-16.

⁹⁴ J. Paul Selsam et Joseph Rayback, « French Comment on the Pennsylvania Constitution of 1776 », *The Pennsylvania Magazine of History and Biography*, Vol. 76, No. 3 (Jul., 1952), p. 313, citant Jared Sparks, *Works of Benjamin Franklin*, Boston, 1856, X, p. 39. (Orig: « Having the complete state constitutions printed in French [...] undoubtedly increased the prestige of the Americans. As Franklin pointed out, the documents 'afforded surprise to many, who had conceived mean ideas of the state of civilization in America, and could not have expected so much political knowledge and sagacity had existed in our wilderness. »)

⁹⁵ « Sir Samuel Romilly, who visited Franklin in the summer of 1783, recalled: 'The American Constitutions were then very recently published. I remember his reading us some passages of out of them, and expressing some surprise that the French government had permitted the publication of them in France. They certainly produced a very great sensation in Paris, the effects of which were felt many years afterwards'. » (Slauter, *op. cit.*, p. 287n, citant John Bigelow, ed., *The Complete Works of Benjamin Franklin*, (New York, 1888), vol. 8: 410)

CHAPITRE 3

Les Constitutions américaines en France : publications et traductions

« Voyez *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique*, ouvrage imprimé & distribué à Paris avec permission, & traduit par un Duc & Pair, qui à la vérité, eût été digne par sa vertu d'être à Rome Tribun du peuple. »

- *Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus, ou Imitation d'un Pamphlet Anglo-Américain*, par le Comte de Mirabeau. Londres, 1784.¹

Lorsqu'on explore l'empreinte non-négligeable qu'a laissée la *Déclaration d'Indépendance* sur l'histoire de la démocratie, on doit aussi mentionner les autres documents américains qui ont aussi eu un impact considérable : notamment, les constitutions des treize colonies d'Amérique, les *Articles de Confédération et d'Union Perpétuelles*, le *Bill of Rights* et la *Constitution Fédérale*. A cette liste nous devons ajouter la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, qui s'est inspirée dans une large mesure des constitutions sus-mentionnées, et qui a fourni au monde un modèle universel de démocratie. Jusqu'à présent, un grand nombre d'historiens ont souligné l'importance de tous ces documents dans l'histoire des idées démocratiques dans le monde.² Les treize constitutions servaient non seulement à établir les fonctionnements et les mécanismes du gouvernement américain à travers des explications détaillées des puissances exécutive, législative et judiciaire, elles ont aussi défini les droits (dans les déclarations des droits) appartenant aux hommes qui jouissaient d'un gouvernement démocratique. Six des treize constitutions étaient accompagnées de déclarations de droits qui leur servaient de préambule et qui énuméraient des droits de l'homme de façon explicite et encore plus détaillée que ceux qu'on trouve dans le préambule de la *Déclaration*.³ En conséquence, « leur influence se fit sentir en France de façon marquée. »⁴ Ce sont surtout les déclarations de droits qui ont influencé dans une large mesure la forme et

¹ Ce commentaire se situe dans une note en bas de page 34, écrite soit par Franklin soit par Mirabeau.

² Des historiens tels que Bernard Fay, Gilbert Chinard, Durand Echeverria, Robert Palmer, Louis Gottschalk, Joyce Appleby, Marcel Gauchet entre autres.

³ Virginie, Maryland, Delaware, Pennsylvanie, Caroline Septentrionale et Massachusetts.

⁴ Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, p. 6.

le contenu de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.⁵ Pour la France, cette énumération des droits représente l'acte de mort de l'Ancien Régime.⁶ Robert R. Palmer remarque que ce sont les déclarations de droits attachées aux six constitutions américaines qui ont suscité le plus grand intérêt en France à l'époque⁷, culminant dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.⁸

Gilbert Chinard et Marcel Gauchet affirment que malgré une tendance à attribuer ces droits aux philosophes des Lumières⁹, la vérité est qu'il faudrait remonter à l'Antiquité pour découvrir l'origine d'un nombre de ces droits qui s'affichent dans toutes ces déclarations. Chinard a montré que la déclaration française s'est inspirée dans une large mesure de la Déclaration de Droits de Virginie.¹⁰ Bien que Gauchet trouve que : « L'influence' des déclarations américaines ne fait pas de doute [...] »¹¹, il considère aussi les contributions faites par Grotius, Pufendorf et Rousseau (entre autres) dans le domaine des droits. Gauchet déclare que : « L'émergence de l'idée ne prend tout son sens, encore une fois, qu'associée aux cheminements de la transformation d'ensemble du mode de composition de la société qui allait finir par lui conférer puissance instituante. »¹² Voici la grande contribution des Américains, ce peuple qui serait le premier à soutenir les 'droits si sacrés et si longtemps oubliés' (pour reprendre Condorcet¹³), à les institutionnaliser et à les attacher aux constitutions des treize états jusqu'alors en existence, afin que ces droits forment une partie de la base de leurs gouvernements. C'était la *Déclaration d'Indépendance* qui avait annoncé au monde les droits inaliénables suivants : l'égalité des hommes, leurs droits à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur ; l'affirmation que l'autorité appartient au peuple et émane de lui ; le

⁵ Surtout la Déclaration de Droits de Virginie. Pour la discussion de cette influence, voir: Gilbert Chinard, *ibid.*, et Gilbert Chinard, « Notes on the American Origins of the 'Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen' », pp. 383-396.

⁶ Ici Georges Lefebvre paraphrase Aulard, *The Coming of the French Revolution*, Princeton University Press, Sixth Printing, 1976, p. 174.

⁷ Surtout celles de Virginie, Maryland, Pennsylvanie et Massachusetts.

⁸ R. R. Palmer, « The Declaration of Independence in France », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 154 (1976), p. 1572.

⁹ Gilbert Chinard, « Polybius and the American Constitutions », *Journal of the History of Ideas*, Vol. 1. No. 1 (Jan. 1940), pp. 38-58, et aussi « Jefferson Among the Philosophers », *Ethics*, Vol. 54, No. 4 (Jul. 1943), p. 257. Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*, pp. 13-16.

¹⁰ Voir Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, et son article : « Notes on the American Origins of the Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen' ».

¹¹ Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*, p. 14.

¹² *Ibid.*, p. 16.

¹³ Condorcet, *De L'Influence de la Révolution d'Amérique Sur l'Europe*, p. 11.

droit et le devoir du peuple de changer ou d'abolir une forme de Gouvernement destructive pour en instituer une nouvelle. Il faudrait toutefois préciser que c'était la Déclaration de Droits de Virginie, rédigée par George Mason (dans la Convention de Virginie à Williamsburgh, en mai 1776), qui avait d'abord formulé ces droits en Amérique.¹⁴ En fait c'était la déclaration de Virginie qui a inspiré la fameuse *Déclaration d'Indépendance* ainsi que les cinq autres déclarations de droits américaines qui ont suivi sa publication et enfin la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* treize années plus tard.¹⁵

Nous nous sommes efforcés dans le chapitre précédent d'entrevoir la place privilégiée du traducteur, assis à l'intersection de l'Ancien Monde et du Nouveau Monde. Cette fonction de traducteur lui a permis de jouer les rôles d'acteur politique, de promoteur d'idées, ou même d'agent de la censure. Il ne faudrait pas oublier que ces constitutions américaines exposaient des idées potentiellement subversives au XVIIIe siècle¹⁶, telles que les idées lockéennes (loi naturelle, égalité, liberté individuelle) qui allaient contribuer à menacer au bout du compte toute la structure et les institutions de l'Ancien Régime, et qui allaient inciter quelques acteurs politiques en France à détruire l'Ancien Régime afin de laisser régner les lumières de la raison et de la justice. Notre étude vise à explorer les rôles joués par les traducteurs des constitutions comme acteurs politiques et promoteurs d'idées dans les gammes politique et idéologique séparant les monarchistes et les Américanistes. Dans ce chapitre nous examinerons les droits prononcés dans les déclarations américaines, les différentes publications des constitutions ainsi que les grands thèmes contenus dans ce 'Code de la liberté' et comment ils ont été traités par le traducteur.¹⁷ Les

¹⁴ Ces droits ont paru d'abord dans les trois premiers articles de la Déclaration de Droits de Virginie. La résolution a été publiée à Philadelphie en juin ; Jefferson l'aurait lue avant de rédiger son fameux 'Rough Draft' (l'avant-projet) de la *Déclaration d'Indépendance*, vers le 28 juin 1776. Dumas Malone, Hirst Milhollen, Milton Kaplan, *The Story of the Declaration of Independence*, Oxford University Press, New York, 1954, p. 60.

¹⁵ Pour l'étendue de cette influence, voir Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*.

¹⁶ Telles que l'égalité des hommes et l'abolition des titres héréditaires, la souveraineté du peuple, la liberté de la presse et la liberté de religion.

¹⁷ Avant de passer aux constitutions, nous voudrions signaler que nous avons respecté l'emploi des lettres majuscules, ainsi que la ponctuation et les italiques des textes que nous avons cités. Nous avons souligné des mots sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention, alors que dans les textes originaux, ces marques ne figurent pas. Nous avons facilité la lecture des articles que nous avons cités à travers l'usage de la lettre moderne 's' au lieu de la lettre 'f' qui figurait dans toutes les constitutions de l'époque, ainsi que dans la correction des accents omis dans les textes français (surtout les accents grave et circonflexe).

contemporains français lisaient des traductions françaises, pour des raisons de langue ou de non-disponibilité des originaux en anglais.¹⁸

Le duc de La Rochefoucauld d'Enville figurait parmi les nombreux Français éclairés qui ont été enthousiasmés par ces droits de l'homme en France. A travers ses traductions des constitutions américaines, qui ont d'ailleurs fait autorité au 18^e siècle¹⁹, ce noble éclairé, législateur et ami de Benjamin Franklin, allait avoir un impact indélébile sur le développement des idées démocratiques et républicaines en France, car c'était en discutant les traductions des constitutions américaines (à la différence de leurs versions originales en anglais) que les membres de l'Assemblée Nationale Constituante (tels que Sièyes, Robespierre, Lafayette, et La Rochefoucauld lui-même), allaient délibérer pour rédiger enfin leur propre *Déclaration des Droits de l'Homme*.²⁰ Selon Durand Echeverria, le 'Code de la Liberté' américain²¹ était fondamental pour les réformateurs français de 1789 car il a établi les précédents du constitutionnalisme, à savoir, le droit d'un peuple de définir les droits inaliénables et de créer une nouvelle forme de gouvernement basée sur la raison et la justice.²²

Les constitutions des treize États-Unis de l'Amérique

Les treize constitutions des États-Unis (voir Tableau 3.1) ont fait une contribution considérable du gouvernement représentatif, dont les lois peuvent être changées par scrutin, en écoutant la voix du

¹⁸ Par exemple, Hilliard d'Auberteuil révèle qu'il n'avait pas sous les yeux le document original américain pour vérifier son doute sur la traduction française de l'article VI de la Constitution de Delaware: « Il y a probablement erreur dans la copie que j'ai eue [...]. Je pense qu'il y a dans l'original, *que les bills* pourront être proposés indifféremment dans l'une des deux chambres, & admis ou rejetés respectivement par l'autre. » Hilliard D'Auberteuil, *Essais Historiques*, Tome Second, pp. 169-170. En fait, Hilliard avait tout à fait raison : la version des constitutions publiée en 1778 (*Recueil des loix constitutives des colonies anglaises*) contient deux erreurs dans la traduction de l'article VI (alors que le recueil des constitutions américaines publié en 1783, *Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique*, corrige ces fautes). Au lieu de traduire: 'may be altered', la version de 1778 traduit mal deux fois cette partie: 'ne pourront être changés' (*Recueil des loix constitutives*, p. 165). Nous examinerons dans le Chapitre 4 l'hypothèse qu'un traducteur autre que La Rochefoucauld avait traduit la Constitution de Delaware.

¹⁹ *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique*. Philadelphie [i.e. Paris] : et se trouve a Paris, chez Ph.-D. Pierres. Pissot, père & fils [de l'imprimerie de Philippe-Denys Pierres], 1783 (Désormais *Constitutions*).

²⁰ Pour cette discussion, voir Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*, pp. 135-162.

²¹ A savoir, la *Déclaration d'Indépendance* et les constitutions des treize états américains. Gilbert Chinard, *Ibid*, p. 10. Thomas Paine a fameusement appelé les constitutions américaines la grammaire de la liberté française ; le 'Code de la liberté' consiste en les documents suivants : la *Déclaration d'Indépendance*, les constitutions des treize états, le *Bill of Rights* et les *Articles de Confédération*.

²² Durand Echeverria, « French Publications of the Declaration of Independence and the American Constitutions, 1776-1783 » p. 314.

Tableau 3.1 : Les constitutions des treize états de l'Amérique, dans l'ordre chronologique selon la date de ratification de chaque constitution:

<u>New-Hampshire</u> , du 5 Janvier 1776	
* <u>Virginie</u> , du 15 Mai 1776	(20%)
<u>New-Jersey</u> , du 2 Juillet 1776	
* <u>Maryland</u> , du 14 Août 1776	(32%)
* <u>Delaware</u> , du 11 Septembre 1776	(21%)
* <u>Pensylvanie</u> , du 15 Juillet 1776, continuée par ajournements, du 28 septembre 1776	(13%)
* <u>Caroline Septentrionale</u> , du 18 Décembre 1776	(30%)
<u>Géorgie</u> , du 5 Février 1777	
<u>New-Yorck</u> , du 20 Avril 1777	
<u>La Caroline Méridionale</u> , du 19 Mars 1778	
* <u>Massachusetts</u> , commencée du 1 ^{er} Septembre 1779, continuée par ajournements, du 2 mars 1780	(22%)
<u>Connecticut</u> (Sa charte coloniale de 1662 était en vigueur jusqu'à la proclamation de sa Constitution du 15 Septembre 1818)	
<u>Rhode-Island</u> « in the Fourteenth Year of King Charles II Reign » (Sa charte coloniale de 1663 était en vigueur jusqu'à sa Constitution du 2 Mai 1843)	

*Les états marqués d'une étoile représentent les six états dont les constitutions sont accompagnées d'une déclaration de droits qui leur servent de préambule. Le pourcentage à droite représente le pourcentage des pages de chaque constitution dédiées à la déclaration de droits, calculé d'après la pagination de *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique*, 1783. L'orthographe des états ainsi que l'usage des lettres majuscules dans ce tableau représentent ceux trouvés dans le recueil sus-mentionné.

peuple.²³ Elles sont souvent éclipsées par la *Constitution Fédérale* et par son *Bill of Rights* (qui d'ailleurs se sont inspirés de ces treize constitutions). Parmi les apports de ces constitutions américaines, les historiens ont souligné les singularités telles que le monocaméralisme de la Constitution de Pennsylvanie,

²³ A la différence de la *Constitution Fédérale* dont les lois peuvent être amendées par des actes de la Cour Suprême, du Congrès et du Président - John Kincaid, « State Constitutions in the Federal System », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 496, 1988, p. 13.

et les nombreux droits de l'homme énumérés dans les six déclarations de droits des constitutions de Virginie, Maryland, Delaware, Pennsylvanie, Caroline Septentrionale et Massachusetts. Nous allons brièvement retracer les droits affichés dans ces déclarations. D'après Gérard Stourzh, la Déclaration de Droits de Virginie (du 12 juin 1776) a mis en oeuvre la 'constitutionnalisation' des droits des individus.²⁴ C'était la déclaration de Virginie qui a formulé le plus grand nombre de droits qu'on voit répétés dans toutes les autres déclarations et constitutions américaines et aussi dans la *Déclaration des Droits de l'Homme*. D'ailleurs, Jefferson a repris les deux premiers articles de cette déclaration,²⁵ rédigée par George Mason,²⁶ dans sa *Déclaration d'Indépendance*. Parmi les autres droits énumérés par Mason, il figure les suivants : la liberté de la presse (XIV.)²⁷, la liberté de conscience & liberté dans la forme de culte (XVIII.), le droit de suffrage (pour les hommes) (VI.). Il énonce également les idées suivantes : aucun homme ne peut avoir d'autres titres pour obtenir des avantages ou des privilèges particuliers, exclusifs & distincts de ceux de la Communauté, que la considération de services rendus au public (IV.), la séparation des puissances législatrice & exécutive qui doivent être distinctes & séparées de l'autorité judiciaire (V.), l'institution du gouvernement pour l'avantage commun, la protection & la sûreté du peuple (III.), entre autres.²⁸

²⁴ Gérard Stourzh, « The Declarations of Rights, Popular Sovereignty and the Supremacy of the Constitution: Divergencies Between the American and the French Revolutions », dans *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS No. 577, Paris-Toulouse, 1978, p. 353.

²⁵ A savoir, Art. I : « Tous les hommes sont nés également libres & indépendans : ils ont des droits certains, essentiels & naturels [...] », Art II : « Toute autorité appartient au Peuple & par conséquent émane de lui tels sont le droit de jouir de la vie & de la liberté avec les moyens d'acquérir & de posséder des propriétés, de chercher & d'obtenir le bonheur à la sûreté. ». Il faudrait noter que ces trois premiers droits énumérés par Jefferson correspondent respectivement aux éléments des Articles I, II, III de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, selon l'auteur anonyme de *L'Ami de la Révolution* ; Gilbert Chinard, « Notes on the American Origins of the 'Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen' », 1954, p. 390.

²⁶ Pendant nos recherches, le peu de renseignements sur les actions de George Mason nous a surpris. M. Mason, de Gunston Hall, était membre de la 'Virginia House of Burgesses' ; il rédigea la Déclaration de Droits de la Virginie, qui fut imprimée à Philadelphie avant que Jefferson n'ait rédigé la *Déclaration d'Indépendance*.

²⁷ Nous nous sommes servis des traductions des *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique*, avec quelques petits changements de texte dans l'intérêt de raccourcir notre discussion.

²⁸ Parmi ces autres droits on retrouve : le droit du peuple à un gouvernement uniforme (XVI.) ; des élections fréquentes, régulières & libres (V.) ; la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée sans son consentement (VII.) ; toutes lois ayant effet rétroactif sont oppressives (IX.) ; le droit de tout homme de demander la cause & la nature de l'accusation qui lui est intentée par un juré impartial (X.) ; il ne doit point être exigé de cautionnements excessifs ni infligé de peines cruelles ou inusitées (XI.) ; tous *warrants* sans preuves suffisantes sont vexatoires & oppressifs (XII.) ; la procédure par Juré comme sacrée (XIII.) ; Une milice bien réglée est la défense naturelle & sûre d'un état libre, dans une subordination à l'autorité civile & toujours gouverné par elle (XV.).

La Déclaration de Maryland a suivi celle de Virginie trois mois plus tard (en août 1776), et en a adopté treize articles.²⁹ Le nombre de droits dans la déclaration de Maryland a doublé pour inclure quarante-deux articles (qui comprennent, d'ailleurs, des droits qui sont particuliers aux habitants de Maryland³⁰). La déclaration de Maryland a aussi affiché d'autres droits (qu'on ne retrouve pas dans la déclaration de Virginie) parmi lesquels figurent³¹ : le droit du peuple de participer activement à la Législation comme le gage le plus assuré de la liberté, & le fondement de tout gouvernement libre (V.) ; la liberté de parler ; les débats ou délibérations dans la législature ne doivent être le fondement d'aucune accusation ou poursuite dans aucune autre cour ou tribunal (VIII.) ; le droit de tout homme de s'adresser à la Législature pour le redressement des griefs (XI.).³² William Doyle observe que la Déclaration de Maryland a été la première déclaration américaine à inclure la stipulation qui interdit les titres de noblesse³³ : « Il ne doit être accordé dans cet Etat, ni titre de noblesse, ni honneurs héréditaires » (XL.).

Ensuite, la Déclaration de Delaware (signée le 11 septembre 1776) a réduit le nombre de ses droits à vingt-trois, gardant un nombre des droits fondamentaux tirés des déclarations de Virginie et de Maryland³⁴ mais n'y ajoutant aucun nouveau droit. Deux semaines plus tard, la Déclaration de Pennsylvanie a été signée (le 28 septembre), adoptant, elle aussi, un grand nombre des droits formulés par les déclarations de Virginie et de Maryland. La déclaration de Pennsylvanie a ajouté les droits suivants: le droit du peuple de porter les armes pour sa défense & pour celle de l'Etat (XIII.) ; le droit de

²⁹ Articles II., IV., V., VI., VIII.- XV., XXXIII.

³⁰ Articles II., III., XXXII., XXXIII., XXXVII., LX., LXI.

³¹ Nous n'avons cité que les nouveaux droits de Maryland qui nous paraissent les plus importants.

³² Les autres sont: la doctrine de non résistance contre le pouvoir arbitraire & l'oppression, est absurde, servile & destructive du bien & du bonheur du genre humain (Art. IV.) ; le pouvoir de suspendre les lois [*sic*], exercé que par la législation (VII.) ; l'assemblée fréquente pour la correction des Loix & pour le redressement des griefs (X.) ; aucune taxe, impôt, ou droit établi sans le consentement de la Législature (XII.) ; la levée des taxes par le nombre de tête est injuste & oppressive, et elle doit être abolie (XIII.) ; aucun acte législatif pour déclarer aucun homme coupable de trahison ou de félonie (XVI.) ; aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de ses propriétés, immunités ou privilèges, mis hors de la protection de la Loi, exilé, maltraité en aucune manière, privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, qu'en vertu d'un Jugement de ses Pairs ou de la Loi du Pays (XXI.) ; une longue stabilité de la Puissance exécutrice est dangereuse pour la liberté, le changement périodique de ses Membres est un des meilleurs moyens d'assurer une liberté solide & durable (XXXI.).

³³ William Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 92.

³⁴ Tels que le droit du Gouvernement comme étant tiré du peuple (Art. I.), la jouissance par le peuple du droit de participer à la législation (VI.), la vérification des faits par Jurés (XIII.), et la liberté de la presse (XXIII.).

quitter l'état pour s'établir dans un autre (XV.) ; et le droit du peuple de s'assembler (XVI.).³⁵ Ensuite, la Déclaration de la Caroline Septentrionale (signée le 18 décembre) comprend vingt-cinq articles, adoptant les droits de Pennsylvanie (celui du peuple à porter des armes (Art. XVII.) et celui de s'assembler [XVIII.]), ainsi qu'un grand nombre de droits de Virginie et de Maryland. Il nous paraît intéressant que la Caroline Septentrionale est la seule déclaration qui ait prononcé le nom de Georges III (Art. XXV.).³⁶ Enfin, la Déclaration de Massachusetts a été signée trois ans et demi plus tard (le 2 mars 1780). Il n'est pas surprenant que la Constitution de Massachusetts, qui représente une des plus grandes réussites de la vie de John Adams³⁷, soit la plus ancienne constitution toujours en vigueur dans le monde moderne.³⁸ Dans sa déclaration, Adams a adopté de nombreux éléments des déclarations de Virginie, Maryland, et Pennsylvanie³⁹. Contemplons un tel exemple, qui en est peut-être le plus beau, de la formulation embellie par Adams d'un droit de Maryland, celui qui déclare que les puissances législative, exécutive et judiciaire doivent toujours être séparées & distinctes l'une de l'autre⁴⁰ :

(CS,⁴¹ Déclaration de Massachusetts, Art. XXX.) : « [...] The judicial shall never exercise the legislative and executive powers, or either of them: to the end, it may be a government of laws, and not of men. »

(*Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique*, XXX.) : « [...] le Département judiciaire n'exercera jamais le pouvoir législatif ou exécutif, ni aucun des deux ; afin que ce soit le Gouvernement des Loix, & non pas le Gouvernement des Hommes. »

³⁵ La Pennsylvanie a répercuté plusieurs droits de Virginie et Maryland, parmi lesquels figurent les droits de jouir de la vie & de la liberté, la propriété, la sécurité et le bonheur (Art. I.) ; liberté de la conscience (II.) ; la liberté de la presse (XII.), entre autres.

³⁵ La Pennsylvanie a répercuté plusieurs droits de Virginie et Maryland, parmi lesquels figurent les droits de jouir de la vie & de la liberté, la propriété, la sécurité et le bonheur (Art. I.) ; la liberté de conscience (II.) ; la liberté de la presse (XII.), entre autres.

³⁶ L'Article XXV. représente le seul nouveau droit de cette déclaration et concerne la frontière divisant les Carolines Méridionale et Septentrionale. On retrouve d'ailleurs le nom du roi Georges III mentionné dans la première phrase de la Forme de Gouvernement, dans la Constitution de la Caroline Septentrionale. (CS, p. 339)

³⁷ David McCullough, *John Adams*, Simon & Schuster, New York, 2001, p. 220.

³⁸ John Kincaid, « State Constitutions in the Federal System », p. 13. Ici, Kincaid cite le livre de Ronald M. Peters, Jr., « The Massachusetts Constitution of 1780: A Social Compact » (Amherst: University of Massachusetts Press, 1978) et l'article par Paul C. Reardon, « The Massachusetts Constitution Marks a Milestone », *Publius: The Journal of Federalism*, 12:45 (Winter 1982).

³⁹ Art. XVII. Le droit du peuple à porter des armes, et Art. XIX. Le droit du peuple de s'assembler.

⁴⁰ L'idée que les 'governments exist for men, not men for governments' est une idée lockéenne. Voir Carl Becker, *The Declaration of Independence*, p. 72. L'article VI. de la Constitution de Maryland : « That the legislative, executive, and judicial powers of government, ought to be forever separate and distinct from each other. »

⁴¹ CS = *The Constitutions of the Several Independent States of America; the Declaration of Independence; and the Articles of Confederation between the said states.* To which are now added, the Declaration of Rights; the non-importation agreement; ... With an appendix, containing the treaties between His Most Chriistan [sic] Majesty and the United States of America; ... The whole arranged, with a preface and dedication, by the Rev. William Jackson. London: printed for J. Stockdale, 1783. (Désormais nous appellerons cet ouvrage CS)

On constate que la traduction française est considérablement moins belle et vigoureuse que la formulation d'Adams, cela fournit un exemple de la tendance chez le traducteur (La Rochefoucauld) à éclaircir le texte, évidente ici dans sa répétition du mot 'Gouvernement'. La Déclaration de Massachusetts n'offre qu'un seul nouveau droit, celui exposé dans l'Article III., qui reconnaît que « le bonheur d'un Peuple, le bon ordre & la conservation du Gouvernement Civil dépendent essentiellement de la piété, de la Religion, & de bonnes mœurs [...] » et qui donne le pouvoir à la Législature « d'autoriser & de requérir les différentes Villes, Paroisses, Corps Politiques ou Sociétés Religieuses, à soutenir l'institution du culte public « de la Divinité ». ⁴²

Les publications françaises des constitutions américaines

L'intérêt en France pour les constitutions américaines et leur importance sont évidents par les nombreuses publications qu'on en a faites au dix-huitième siècle d'abord dans la presse, puis dans les publications suivantes: le *Recueil des loix constitutives* (par Regnier, 1778), les *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique* (par ordre du Congrès américain, 1783, et une deuxième édition en 1792), les *Observations sur le gouvernement et les lois des Etats-Unis d'Amérique* (par l'abbé Mably, 1784), ainsi que les quatre publications de Jean-Nicolas Démeunier, à savoir l'*Encyclopédie méthodique* (1786), l'*Essai sur les Etats-Unis* (1786), *L'Amérique indépendante* (1790) et *Supplément* (1791).⁴³ À la différence des nombreuses traductions publiées en français au XVIIIe siècle de la *Déclaration d'Indépendance*, il n'existe que deux traductions faites en français des treize constitutions américaines :

⁴² Adams montre non seulement sa considération de l'importance du culte religieux, mais aussi du rôle essentiel de la littérature et de la formation : La Constitution de Massachusetts étant la seule constitution américaine qui dédie une section entière à l'importance de la littérature et de la formation : Chapitre V, 'Université de Cambridge, & encouragement des Lettres, & c.' : Première Section: 'Université', Section II : 'Encouragement des Lettres' (*Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique*, pp. 73-77).

⁴³Echeverria, « French Publications of the Declaration of Independence », p. 337. Il est intéressant d'établir un parallèle entre les nombreuses publications en France au dix-huitième siècle des constitutions américaines et la première publication semblable en Allemagne, en 1834. Willi Paul Adams commente: « In 1834 the eager, sympathetic, and competent editor and translator Georg Heinrich Engelhard proudly announced the first complete collection in German of all American constitutions ratified from 1776 to 1832 [...]. » Willi Paul Adams, « German Translations of the American Declaration of Independence », p. 1333.

elles sont, toutes les deux, attribuées au duc de La Rochefoucauld.⁴⁴ Les traductions de La Rochefoucauld ont paru d'abord dans le journal mi-clandestin intitulé les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique* (que nous appellerons désormais *Affaires*).⁴⁵ Nous savons qu'entre 1776 et 1779, La Rochefoucauld a publié ce journal avec Court de Gébelin et Jean-Baptiste Robinet.⁴⁶ Selon Peter Ascoli, Franklin a écrit des articles pour les *Affaires* entre 1777 et 1778, avant la signature des traités franco-américains.⁴⁷ A partir de janvier 1778 Franklin allait être plus préoccupé avec Vergennes, Madame de Brillon et la haute société qu'avec la propagande journalistique.⁴⁸ L'abbé de La Roche, ami de Franklin et l'un des plus proches amis de Madame Helvétius,⁴⁹ nous apprend que Franklin traitait seul avec Vergennes des affaires de l'Amérique.⁵⁰ Pour réaliser la traduction de ce projet, Franklin a collaboré avec La Rochefoucauld. Leur correspondance montre que Franklin a fourni à La Rochefoucauld de nombreux documents provenant de l'Amérique,⁵¹ et qu'il s'est mis à la disposition du duc pour lui donner toute explication nécessaire du contenu des textes américains.⁵² Leur correspondance, qui commence en

⁴⁴ Gilbert Chinard a rendu un service considérable à l'histoire franco-américaine par sa confirmation de l'identité du traducteur des treize constitutions américaines. Gilbert Chinard, « Notes on the French Translations », pp. 90 & 96.

⁴⁵ Selon Jean Sgard, le fondateur et rédacteur de ce journal était Jacques-Edme Genet, « [...] chef du Bureau des Interprètes au ministère des Affaires Étrangères. Il est contrôlé par Vergennes, à qui il soumet chaque numéro. Son principal fournisseur de documents est Franklin, à partir de 1777, puis aussi John Adams, à partir de 1778. Un autre délégué américain, Isard, fournit aussi des textes. Une équipe d'amis se réunit chez Turgot, ou chez Genet, soutient le journal et effectue des traductions : Turgot, La Rochefoucauld d'Enville, Court de Gébelin, Edward Bancroft. Une tradition tenace attribue à Robinet une part active dans la rédaction. » Jean Sgard, *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. A-I ; Paris, Universitas, 1991, p. 7.

⁴⁶ Echeverria, *Mirage in the West*, p. 55, confirme la participation de Robinet.

⁴⁷ Peter M. Ascoli, « American Propaganda in the French Language Press During the American Revolution », pp. 295-296.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Dans deux lettres de Franklin adressées à Anne-Catherine de Ligniville Helvétius, le docteur américain dit que l'Abbé de la Roche forme la partie intime du 'cercle' de Madame (y compris surtout Cabanis et Morellet, et aussi M. le Roy et M. Hennin). Juillet 1787 (*Yale Franklin Papers*, 643732) le mercredi 23 avril 1788 (Ibid, 644094) On rappelle au lecteur que M. Hennin dirigeait la surveillance du Ministère des Affaires Étrangères (Voir Note 175, Chapitre I de notre thèse).

⁵⁰ « 'Connaissant tout le prix de la vie qu'il n'aimoit à perdre ni en paroles, ni en démarches inutiles, Franklin avoit obtenu du Ministre Vergennes de ne traiter qu'avec lui seul des intérêts de son pays. Les raisons exposées de part et d'autre avec franchise, de vive voix, ou par écrit, terminoient plus d'affaires en un jour que les Bureaux n'en expédioient en six mois.' » L'Abbé de la Roche cité dans Gilbert Chinard, « Abbe Lefebvre De La Roche's Recollections of Benjamin Franklin », p. 220.

⁵¹ Une preuve parmi d'autres se présente dans une lettre écrite par La Rochefoucauld à Franklin à Paris le 26 mars 1777 : « A mon retour, je vous rendrai tous vos livres ; mais en attendant je vous prie de me renvoyer avec ma traduction les deux *Remembrances* qui y étoient joints, et dont j'aurai encore besoin. » William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 23 : 522-523 [*Yale Franklin Papers*, 627677]

⁵² La Rochefoucauld écrit à Franklin le 26 Mars 1777 : « [...] je vous serois bien obligé, si vous avez bien voulu jeter les yeux sur la traduction de la Constitution de Delaware, de vouloir bien me la renvoyer avec vos corrections [...]. » Ibid.

janvier 1777 et se termine en novembre 1789⁵³, précise les jours où ces deux hommes ont dîné et déjeuné ensemble⁵⁴, et nous permet d'imaginer leurs discussions des textes, surtout des éclaircissements et corrections des traductions faits dans cette atmosphère amicale.⁵⁵ On voit le résultat de cette collaboration dans la précision des traductions qui seront étudiées plus loin. Quand Franklin n'était pas disponible pour éclaircir le contenu d'une constitution, La Rochefoucauld consultait John Adams pour que ce dernier lui donne des explications des passages qui lui étaient obscurs.⁵⁶ Notre étude examinera les traductions des constitutions telles qu'elles se présentent dans les deux recueils suivants : le *Recueil des loix constitutives* (1778)⁵⁷ et les *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique* (1783),⁵⁸ les éditions de Dêmeunier étant des reprises de ce dernier.⁵⁹ Chinard a confirmé que les *Affaires* avaient publié une traduction française des constitutions suivantes en 1776: Pennsylvanie, New Jersey, Virginie, Delaware, Caroline Méridionale, et Maryland, mais non pas celle de New-York ; il ne note toutefois pas l'absence de la constitution de New-Hampshire, qui, en plus, était la première constitution signée en Amérique, le 5 janvier 1776, six mois avant la *Déclaration d'Indépendance*.⁶⁰ En 1778 ces constitutions, ainsi que la *Déclaration d'Indépendance*, les *Articles de Confédération* (parmi d'autres documents américains),⁶¹

⁵³ La première lettre date du 20 janvier 1777, écrite par La Rochefoucauld. La dernière lettre de la collection date du 13 novembre 1789, écrite par Franklin. En total, il y a 58 lettres (38 écrites par La Rochefoucauld, 20 écrites par Franklin). Ibid.

⁵⁴ D'après leur correspondance, Franklin et La Rochefoucauld auraient dîné ensemble le 25 avril 1777, soit le 14, 15 ou 16 juin 1777 (trois dates que le duc a proposées à Franklin le 8 juin), le 18 janvier 1778, le 16 février 1778, le 23 février 1781, invitation à dîner chez le duc, écrite un 'Jeudi matin' en 1785 (pas de date). Les deux hommes auraient aussi déjeuné ensemble le 9 juin 1777, le 9 février 1778, le 4 mars 1778. Le 3 mars 1778, Franklin a adressé une lettre au duc qui montre comment les hommes allaient se voir très tôt le matin, tellement les deux étaient pris par d'autres affaires : « Messrs : Franklin and Deane, present their respectful Compliments to the Duc de la Rochefoucauld, and shall be happy in the honour of his Company, tomorrow at Breakfast. 8. O'Clock will not be the least inconvenient. » Ibid.

⁵⁵ Franklin au duc le 25 avril 1777 : « The Word Fees does not signify a constant Salary, but a particular Sum allow'd by Law to be receiv'd by an Officer, for every Act done by him in the Execution of his Office, which Sum is usually proportion'd to the Trouble of each Act. » Ibid.

⁵⁶ « Les constitutions des Etats américains semblent l'avoir influencé et intéressé plus que ne l'aurait demandé son rôle de traducteur, qu'il avait pris très au sérieux. John Adams nous dit encore à ce sujet : 'The Duke de la Rochefoucauld made me a visit today and desired me to explain to him some passages in the Connecticut Constitution which were obscure to him, which I did.' » Renato Galliani, « Le duc de La Rochefoucauld et Thomas Paine », p. 430.

⁵⁷ *Recueil des loix constitutives des colonies angloises, confédérées sous la dénomination d'États-Unis de l'Amérique septentrionale*. A Philadelphie, et se vend à Paris chez Cellot & Jombert. 1778. [Désormais *Recueil* ou T1 (Traduction 1)]

⁵⁸ *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique*. Philadelphie [i.e. Paris] : et se trouve a Paris, chez Ph.-D. Pierres. Pissot, père & fils [de l'imprimerie de Philippe-Denys Pierres], 1783. [Désormais *Constitutions* ou T2 (Traduction 2)]

⁵⁹ Il n'est pas difficile de déduire pourquoi d'autres personnes n'auraient pas voulu traduire à nouveau ces constitutions détaillées et complexes qui énumèrent 285 pages (cette pagination représente celle de *The Constitutions of the Several Independent States of America; the Declaration of Independence; and the Articles of Confederation between the said states.*)

⁶⁰ Gilbert Chinard, « Notes on the French Translations », p. 91.

⁶¹ Le *Recueil* inclut deux avant-projets de la Constitution de la Caroline Méridionale, du 26 Mars 1776 et du 3 Février 1777. Nous verrons que T2 inclut une différente version de la Constitution de la Caroline Méridionale, celle signée le 19 Mars 1778.

reparaissent dans le *Recueil*. Le *Recueil* représente le premier ouvrage dans le monde qui relie des documents politiques américains dans un seul volume.⁶² Afin de produire le *Recueil*, Regnier a piraté les six traductions des constitutions (faites par La Rochefoucauld) qui avaient parues dans les *Affaires* avant 1778.⁶³ Dès les premières pages de son *Recueil*, Regnier a déclaré qu'il souhaitait publier un recueil des constitutions américaines qui jusqu'alors avaient été seulement « publiées par lambeaux dans divers Journaux étrangers » et qui « ne peuvent manquer d'intéresser tout homme qui pense ; elles seront d'un intérêt frappant pour le Politique, l'Historien & le Négociant de tous les Pays ».⁶⁴ William Slauter nous apprend que Vergennes avait permis la publication du *Recueil* avant même que les Français n'aient signé le traité franco-américain.⁶⁵ Regnier savait sûrement que son *Recueil* piraté n'allait point se heurter à des protestations ni de la part La Rochefoucauld ni de la part de Franklin (à qui Regnier avait d'ailleurs dédié son *Recueil*⁶⁶). Ni Franklin ni La Rochefoucauld ne protestèrent contre ce piratage de leur travail pour les *Affaires* : cela aurait certainement dévoilé leur rapport avec ce journal mi-clandestin,⁶⁷ et en conséquence, leur rôle dans la publication de ces traités subversifs.⁶⁸ Par contre, l'éditeur des *Affaires* a inséré une note dans le Volume XI, p. xlj du journal qui protestait contre le *Recueil*, le désignant comme une « piraterie

⁶² Slauter, pp. 275-276.

⁶³ Gilbert Chinard, *ibid.*, p. 94.

⁶⁴ *Recueil*, p. v.

⁶⁵ Slauter nous explique : « The book was in the pipeline before France announced its treaty with the Americans. On February 13 [1778], Neville, the director of the Book Trade, sent Vergennes the 'continuation' of the book and asked if he saw any reason not to 'let it appear.' Vergennes responded on the 26th that he thought 'we can tolerate the publication'. » (William Slauter, *op. cit.*, p. 268n. Slauter cite Neville à Vergennes, Paris, 13 février 1778, AMAE, CP Etats-Unis, vol. 3, fol. 81; Vergennes à Neville, Versailles, 26 février 1778, fol. 110. Slauter nous informe que le *Journal de Paris* a fait la publicité du *Recueil* le 26 mai 1778. (*Ibid.*, p. 276)

⁶⁶ On trouve au tout début du *Recueil* un 'Epître à Monsieur le Docteur Franklin' : « Les Loix que j'ai rassemblées [...] semblent déjà faire le bonheur des Peuples qui s'y sont soumis ; elles feront à jamais la gloire des Hommes vertueux qui les ont conçues. Vous êtes, Monsieur, un des principaux Membres de cette Société de Héros ; vous en êtes aussi le plus connu parmi nous ; c'est donc sous vos auspices que doit naturellement paroître cette précieuse Collection. Votre nom donnera, en quelque sorte, un nouveau degré d'intérêt aux vérités politiques qu'elle contient. » (T1, p. *av.*) ; Echeverria explique que le public français considérait ce docteur américain comme étant l'instigateur de la rébellion américaine contre la tyrannie ainsi que l'auteur des constitutions américaines. Franklin combinait ainsi pour le public français, la raison et le sentiment et était en même temps un homme d'idées et un homme d'action (Echeverria, *Mirage in the West*, pp. 48-49)

⁶⁷ Jean Sgard examine un texte manuscrit (sans date ni signature) du 'dossier Personnel 34' de Genet au Père au ministère des Affaires étrangères (Vergennes) dans lequel Genet propose la publication d'une « [...] suite de cahiers, sous le titre simple *Affaires de l'Angleterre*, où le lecteur français pût croire qu'il voit dans toute leur étendue les discussions que les événements du jour font naître dans les conseils de ces dangereux voisins. [...] Le secret sur la vraie source de ce nouvel ouvrage sera donc sévèrement gardé. [...] On a tâché de faire connaître le vrai esprit dans lequel travaillera le rédacteur de cet ouvrage, sous les yeux de Monseigneur... ». Sgard a ensuite commenté : « Cette nouvelle 'collection' devra être plus secrète puisqu'elle vise à nourrir l'antipathie contre un ennemi avec lequel on n'est pas en guerre, en dispensant à l'opinion, sous un couvert d'impartialité, des renseignements tronqués, en y véhiculant des 'insinuations' dont le public doit croire qu'ils proviennent d'un 'anonyme toléré', mais surtout pas du ministère. » Jean Sgard, *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. A-I, pp. 8-9.

⁶⁸ Chinard, « Notes on the French Translations », p. 96.

aussi injuste envers le Public que mal-honnête à notre égard. »⁶⁹ Vu le fait que Regnier a fidèlement copié les traductions des six constitutions qui avaient paru jusqu'en 1778 dans les *Affaires*, il est possible que l'éditeur des *Affaires* ait fait ce commentaire pour faire de la publicité pour ce nouveau recueil. Selon Slaughter, les plaintes concernant les piratages au dix-huitième siècle étaient motivées par une inquiétude sur la nouveauté de la littérature piratée plutôt que par un souci du vol littéraire.⁷⁰ Puisque l'objet des *Affaires* était d'assurer l'aide française au profit de la guerre américaine,⁷¹ Franklin et La Rochefoucauld auraient sûrement été ravis de susciter de l'intérêt pour les traductions des constitutions américaines. D'ailleurs, Slaughter note que Franklin et La Rochefoucauld étaient en contact avec Regnier, et que Regnier avait informé le docteur qu'il était en train de travailler sur un deuxième volume. Regnier a également dit à Franklin qu'il avait envoyé le premier volume à La Rochefoucauld, et que ce dernier lui avait répondu, disant qu'il attendait la suite.⁷²

Malgré la bénédiction apparente de Franklin et du duc pour le projet de Regnier, Franklin comprenait l'importance de la publication d'un recueil officiel des constitutions américaines.⁷³ En 1781 il a convaincu le Congrès américain de faire publier le livre intitulé *Constitutions of the Several Independent States*⁷⁴ (que nous appellerons désormais CS) afin que ce recueil soit accessible à tous les Européens (étant donné le rayonnement linguistique du français à l'époque). En 1783, Franklin obtint de Vergennes l'autorisation de faire traduire cet ouvrage⁷⁵ et d'imprimer ensuite les *Constitutions des Treize*

⁶⁹ Ibid, p. 96.

⁷⁰ Slaughter, op. cit., p. 134.

⁷¹ Chinard, ibid, p. 94.

⁷² Slaughter cite: *Franklin Papers*, vol. 26: 529-30 (Slaughter, op. cit., p. 269n) [*Yale Franklin Papers*, 638580].

⁷³ Selon Paul M. Spurlin, Franklin n'aimait pas les traductions; à son avis, elles ne rendent jamais justice aux textes originaux. (Paul M. Spurlin, « The Founding Fathers' Knowledge of French », *The French Review*, Vol. 20, No. 2, (Dec., 1946), p. 123). Par contre, il paraît que Franklin était bien satisfait des traductions des constitutions américaines faites par La Rochefoucauld dans T2, car il en fait la publicité dans son pamphlet *Avis à Ceux qui voudraient s'en aller en Amérique* (Imprimé à Passy, 1784, p. 10) : « Ceux qui veulent se mettre au Fait de l'Etat du Gouvernement feront bien de lire les Constitutions des différens Etats & les Articles de la Confédération qui les lie tous ensemble pour les Affaires générales sous la Direction d'une Assemblée qu'on appelle Congrès. Ces Constitutions ont été imprimées en Amérique par son Ordre ; on en a fait deux Editions à Londres, & on en a publié dernièrement à Paris une bonne Traduction Française. » [Nous soulignons]

⁷⁴ Voir note 41.

⁷⁵ David Jayne Hill révèle qu'on a demandé la permission à Vergennes de faire traduire CS le 24 mars, et que ce dernier l'a accordée le 7 juin. Selon Hill, Vergennes a demandé le privilège d'examiner de près le volume des chartes américaines. Ensuite on a fait imprimer 600 copies de T2 pour être offertes aux collègues diplomatiques de Franklin et pour leurs souverains. En faisant un compte-rendu au Congrès américain de ces mesures, Franklin s'exclame le 25 décembre 1783 « From all parts I have

Etats de l'Amérique (T2).⁷⁶ Cette décision a suivi chronologiquement la signature du Traité de Paris, qui a confirmé que les colonies américaines étaient des états libres et indépendants.⁷⁷ Daniel Vaugelade remarque la décision prise par le ministre des Affaires étrangères par rapport à la publication des constitutions :

On peut s'interroger sur les intentions du gouvernement français et particulièrement de Vergennes qui laissa délibérément circuler en France ces véritables brûlots qu'étaient ces constitutions. Car, si l'effet recherché était d'enthousiasmer le peuple français pour la cause américaine afin de lui faire mieux accepter le prix à payer d'une guerre en Amérique longue et coûteuse, les effets secondaires furent considérables : l'Amérique devenait le symbole de la liberté en lieu et place de l'Angleterre qui avait jusque là représenté pour les esprits éclairés l'exemple type du libéralisme. A côté de la monarchie parlementaire, une alternative nouvelle et plus radicale allait peu à peu s'imposer à beaucoup d'esprits – à Condorcet entre autres –, celle de la république.⁷⁸

Alors, les *Constitutions* (T2) représentent la traduction de la publication de ces 'brûlots' autorisée par ordre du Congrès américain en 1781 : d'après Echeverria elle figure parmi les publications les plus importantes des documents américains en France pendant la guerre d'indépendance, à côté de la publication des *Affaires*.⁷⁹ Chinard commente aussi l'importance de T2 : « Ainsi les chartes des libertés

the satisfaction to hear, that our Constitutions in general are much admired.' » (David Jayne Hill, « A Missing Chapter of Franco-American History », pp. 714-715)

⁷⁶ Parmi les autres documents compris dans les *Constitutions* il figure : le Traité d'Amitié et de Commerce entre la France et l'Amérique, le Traité d'Alliance Éventuelle et Défensive, le Traité d'Amitié et de Commerce entre les Pays-Bas et l'Amérique, le Traité d'Amitié et de Commerce entre la Suède et l'Amérique. L'imprimeur Philippe-Denis Pierres écrit à M. le Comte de Vergennes, chef du Conseil R[oyal] des finances, ministre d'Etat au département des affaires étrangères le 20 Juin 1783 : « Monseigneur, J'ai l'honneur de vous adresser un Exemplaire des Constitutions des Treize Etats unis de l'Amérique que j'ai imprimé pour M. Franklin. J'y joins une copie de la Lettre que Mgr le Garde des Sceaux lui a adressée le 16 de ce mois, ainsi que celle de M. de Néville à ce Ministre en date du 15 précédent. Vous pouvez voir, Monseigneur, par le contenu de la Lettre de Mgr le Garde des Sceaux, que ce Ministre ne s'oppose point à la publication de cet Ouvrage, puisqu'il l'a permis sur la feuille du 11 Mai dernier, mais à côté de cette permission il y a ajouté ces mots: à condition que l'ouvrage passera Sous les yeux de M. l Cote. [sic] de Vergennes avant d'être distribué. Ces mots se trouvent relatés dans la copie de la Lettre de M. de Néville. D'après cela, Monseigneur, je vous Supplie de vouloir bien vous faire rendre compte de cet Ouvrage le plutôt possible, & d'avoir la bonté de me faire expédier votre agrément pour Sa publication Mr Franklin désire avec la plus grande ardeur de pouvoir le mettre au jour. » *Yale Franklin Papers*, 639859 (nous soulignons). Ensuite, Vergennes écrit à Franklin (à Versailles le 25 Juillet 1783): « M. De Vergennes a reçu l'Exemplaire des constitutions des Etats unis de l'Amérique que Monsieur Franklin a bien voulu lui envoyer. Il le prie d'en agréer ses justes et sincères remerciements. Les Exemplaires du même ouvrage destinés au Roi, à la Reine, et à la famille Royale, viennent d'être remis à leur destination, conformément au désir de Monsieur Franklin. M. De Vergennes prie Monsieur Franklin de recevoir les assurances de la très parfaite considération qu'il lui a vouée. » (Ibid, 640017)

⁷⁷ David Armitage explique que le Traité de Paris confirma l'état libre et indépendant des colonies américaines (avant, la *Déclaration d'Indépendance* ne l'avait qu'affirmé), pas uniquement *de facto* mais *de jure*. Armitage, « The Declaration of Independence in World Context », p. 63.

⁷⁸ Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, pp. 216-217.

⁷⁹ Durand Echeverria, « French Publications of the Declaration of Independence », p. 316. En 1784, Joseph Mandrillon fait allusion à T2 : « Le recueil des constitutions des Etats-Unis nous instruit que les pouvoirs législatif & exécutif sont émanés du peuple & divisés entre plusieurs compagnies. Chaque année ces pouvoirs rentrent dans les mains du peuple qui seul a droit d'en faire une distribution nouvelle. » (Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, p. 236)

américaines étaient rendues accessibles au grand public français et ces textes, révolutionnaires et cependant mûrement réfléchis et discutés, mis à la disposition de tous ceux qui projetaient des réformes, allaient alimenter le foyer de la liberté. »⁸⁰

Dans une lettre au Président du Congrès, Thomas Mifflin, Franklin expliqua l'importance qu'il y avait à publier le recueil des constitutions américaines en français :

« The extravagant Misrepresentations of our Political State in foreign Countries, made it appear necessary to give them better Information, which I thought could not be more effectually and authentically done, than by publishing a Translation in French, now the most general Language in Europe, of the Book of Constitutions, which had been printed by Order of Congress. This I accordingly got well done, and presented two Copies, handsomely bound, to every foreign Minister here, one for himself, the other more elegant for his Sovereign. [...] I am persuaded that this Step will not only tend to promote the Emigration to our Country of substantial People from all Parts of Europe, by the numerous Copies I shall disperse, but will facilitate our future Treaties with foreign Courts, who could not know before what kind of Government and People they had to treat with. »⁸¹

Pour réaliser cette 'bonne traduction', Franklin a naturellement recruté son ami, La Rochefoucauld, qui avait déjà traduit ces constitutions pour les *Affaires*, traductions que le duc s'est ensuite mis à réviser. T2 est ainsi devenu le recueil qui a fait autorité au XVIII^e siècle.⁸² On retrouve dans la correspondance entre La Rochefoucauld et Franklin la preuve que ces deux hommes avaient collaboré sur la traduction des nouvelles venant de l'Amérique pour réfuter la propagande anglaise qui circulait jusqu'alors dans la presse. Une deuxième lettre nous renseigne sur la collaboration entre ces deux intellectuels :

Ce Jeudi matin [18 décembre ?, 1777]

« J'ai l'honneur de vous renvoyer, Monsieur, la Gazette de Boston; j'en ai traduit la lettre de M. Washington qui m'a paru bonne à publier pour opposer aux détails anglois qui vont sans doute paroître; j'ai retraduit aussi suivant la liberté que vous m'en avez laissée la capitulation de Burgoyne; il me paroîtroit actuellement nécessaire de joindre à ces deux pieces que je vais faire mettre au net en attendant votre réponse pour ne pas retarder leur envoi au Journal, il me

⁸⁰ Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, p. 11.

⁸¹ Nous avons trouvé cette lettre, datée du 25 décembre 1783, dans : William E. Lingelbach, *B. Franklin, Printer – New Source Materials, Proceedings, American Philosophical Society*, vol. 92, no. 2, 1948, p. 97.

⁸² Nous avons vérifié que les traductions des constitutions qui paraissent dans l'*Encyclopédie méthodique* de 1786 (dans l'article sur les États-Unis) et dans *L'Amérique indépendante* de Démoulin sont celles de La Rochefoucauld, qui avaient paru dans les *Constitutions* (T2).

paraîtroit, dis-je, nécessaire d'y joindre un détail un peu plus suivi des actions qui ont précédé la capitulation, qu'il ne l'est dans les traductions que vous m'avez remises, et peut être aussi sur les premières affaires de l'Armée de M. Washington. Si vous voulez marquer avec un craion sur les deux lettres que je joins ici, les endroits que vous voudrez faire entrer dans ce détail, je les traduirai tout de suite, et les ferai sans délai parvenir au Journal avec les deux premières pièces. J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur, Le duc de la Rochefoucauld »⁸³

Cette lettre confirme d'autres choses encore : elle montre que le duc était prêt à faire des traductions idéologiquement motivées afin de contrecarrer la publicité négative en faveur de la cause britannique ; elle montre comment Franklin signalait à La Rochefoucauld (avec son crayon) les parties les plus importantes à traduire ou à embellir. Dans sa réponse au duc, on voit que Franklin respectait la compétence et le jugement de La Rochefoucauld :

Passy, Thursday [December 18?, 1777]:

« I return the Letters, having in one mark'd with Crayon the Parts I think of most Importance; and in the other with Ink the Parts that ought not to be translated. Perhaps Abridgements would be better than Translations. I leave them to your Judgement. I am with the greatest Respect your Grace's most obedient humble Servant, BF »⁸⁴

La réponse de Franklin est également révélatrice de leur collaboration étroite: Franklin donnait au duc l'autorisation de décider les parties qui ne *devraient pas* être traduites ; La Rochefoucauld est également prêt à souligner les parties que Franklin trouve les plus importantes. En analysant les traductions françaises des constitutions américaines contre les textes originaux, on se rend compte de la délibération et de la collaboration entre ces deux acteurs politiques sur les nombreuses modifications.

Parmi les révisions faites dans T2, il figure les changements suivants : des précisions de vocabulaire faites par La Rochefoucauld entre 1776 et 1783,⁸⁵ des corrections d'orthographe et de ponctuation, des changements dans l'usage des italiques, ainsi que des changements dans le placement

⁸³ William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 25: 310-311. [*Yale Franklin Papers*, 628788] (nous soulignons)

⁸⁴ *Ibid* [*Yale Franklin Papers*, 628789].

⁸⁵ Nous rappelons au lecteur que les premières traductions des constitutions américaines paraissent dans les *Affaires* dès 1776. Nous examinerons ces précisions plus loin dans ce chapitre. Le plus grand nombre de précisions de vocabulaire portent sur la législation. Voici quelques exemples de telles précisions, faites dans la Constitution de Virginie: (VA, p. 144) - « Commissions and grants shall run » - (T1) « Tous les actes ou ordres des Juges porteront le même intitulé » (T2) « Tous les actes publics porteront le même intitulé »; (VA, CS) (T1) 'Clerc de la Convention' ; (T2) 'Greffier de la Convention' ; VA Dec des Droits, Art. III. (T1) 'le droit indubitable, inaliénable & inamissible' ; (T2) 'le droit indubitable, inaliénable & imprescriptible'.

des notes en bas de page. Slauter observe que La Rochefoucauld a standardisé ses traductions dans T2 pour que les termes maladroits comme 'Commission générale extraordinaire' ne paraissent plus.⁸⁶ Il paraît que Vergennes ne lisait pas l'anglais en 1776, et que la compréhension rudimentaire de l'anglais parmi les membres du gouvernement français explique en grande partie leur dépendance sur les traductions des gazettes et des journaux tels que le *Courrier de l'Europe*.⁸⁷ Il est vraisemblable que cette question de langue explique comment le duc a pu insérer son idéologie de façon subtile dans les traductions des constitutions, sans que les personnages importants du gouvernement n'y trouvent matière à critiquer.

Observations générales sur les deux recueils français des constitutions américaines

Nous ouvrons la comparaison des traductions de ces deux recueils par quelques observations générales. D'abord, en regardant les tables de matières des deux recueils, on remarque les différences dans le contenu et dans l'ordre de présentation des constitutions⁸⁸ : T1 inclut les constitutions de six états qui avaient parues dans les *Affaires* avant 1778, et T2 inclut celles de tous les treize états. Puis, suivant la chronologie des signatures des différentes constitutions, on note l'absence curieuse dans T1 des constitutions de New-Hampshire et New-York. Ensuite, on remarque que les constitutions de T1 se divisent en sections : 'Section première, Section seconde' (New-Jersey, Virginie, Maryland, Pennsylvanie) et 'Section première, Section deuxième' (Delaware, Caroline Méridionale/CM1).⁸⁹ Dans T1, les notes en bas de page des constitutions sont marquées par (I), de la manière dont elles se sont imprimées dans les *Affaires*. Dans T2, La Rochefoucauld adopta la structure des *Constitutions of the several independent states* (CS), qui énumère les notes en bas de page en chiffres arabes, ce qui facilite les références faites à certaines notes de telle ou telle constitution. On remarque aussi une uniformité dans la présentation des titres des constitutions dans T2 ainsi que l'énumération des articles des constitutions en chiffres romains. En regardant de plus près la présentation et la structure des constitutions dans CS et

⁸⁶ William Slauter, op. cit., pp. 279-280.

⁸⁷ Ibid, p. 174.

⁸⁸ Voir les Tableaux 4.2 et 4.3 (dans le Chapitre 4).

⁸⁹ CM1 = La Constitution de la Caroline Méridionale du 3 février 1777 (T1).

celles dans T2, nous voyons que La Rochefoucauld s'est inspiré plus spécifiquement du format et de la structure cohérents de la Constitution de Massachusetts. John Adams aurait sûrement apprécié le fait que la structure de sa constitution était celle qui avait le plus de prestige aux yeux de La Rochefoucauld, mais nous doutons qu'il s'en soit rendu compte car l'Américain allait ronchonner plus tard dans sa vie : « Mr. Turgot, the Duke de la Rochefoucauld, and Mr. Condorcet and others, admired Mr. Franklin's Constitution and reprobated mine. »⁹⁰ Si Adams avait regardé de près les traductions du duc (dans T2), il aurait observé l'admiration évidente chez ce dernier pour (au moins) le format de la constitution de Massachusetts.⁹¹ En outre, La Rochefoucauld a adopté deux autres caractéristiques de la constitution de Massachusetts pour ses traductions de T2 : premièrement, il a placé les articles (présentés par chiffres romains⁹²), sur le côté gauche du texte, le premier article étant le seul à recevoir l'abréviation 'Art.' Deuxièmement, la Massachusetts est la seule constitution qui affiche 'PREAMBLE' au texte qui précède l'énumération des articles de la Forme de Gouvernement ou ceux de la Déclaration des Droits.⁹³ La Rochefoucauld s'est inspiré de la clarté de la structure créée par Adams, ce qui est évident dans T2 par son addition des titres de 'Préambule' et 'Forme de Gouvernement' aux Constitutions de New-Jersey, de Virginie, de la Caroline Méridionale et Géorgie, alors que ces titres ne paraissent point dans CS, c'est-à-dire, dans leur présentation en anglais. L'adoption de ce format a conféré une uniformité et une unité au code américain.

⁹⁰ Joyce Appleby, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », p. 276. Elle cite John Adams to Samuel Perley, June 19, 1809, Charles Francis Adams, ed., *The Works of John Adams* (Boston, 1850-1856), IX, 623. Ici, Adams fait allusion au débat qui divisait les réformateurs français dans deux camps : ceux qui prônaient une législature monocamérale (à l'instar de la Constitution de Pennsylvanie) ou ceux qui prônaient une législature bicamérale (à l'instar de la Constitution anglaise, ou la Constitution de Massachusetts)

⁹¹ Cette constitution représente la seule du CS qui se serve des chiffres romains (au lieu des chiffres arabes) pour énumérer ses articles.

⁹³ Selon David McCullough, le préambule était un nouveau trait dans les constitutions au XVIII^e siècle. David McCullough, *John Adams*, p. 221.

Le traitement des thèmes majeurs dans les traductions françaises des constitutions des treize États-Unis de l'Amérique

Dans le Chapitre 2 nous avons vu la différence de sensibilité chez les traducteurs de la *Déclaration d'Indépendance* devant certaines grandes questions du XVIII^e siècle, notamment celles touchant les droits, la religion et l'autorité. Il n'est pas surprenant de retrouver ces mêmes thèmes traités avec subtilité et soin dans les traductions des treize constitutions américaines. Nous avons divisé la discussion suivante en catégories correspondant aux grands concepts auxquels La Rochefoucauld s'est montré le plus sensible dans ses traductions des constitutions: la liberté, la religion, l'autorité et les droits. Nous nous sommes intéressés aux techniques de traduction (les atténuations, intensifications, etc.) ainsi qu'aux notes en bas de page des treize constitutions qui indiquent une volonté de mettre en relief ou de commenter ces domaines.⁹⁴ Ces questions sont parfois difficiles à séparer en France au XVIII^e siècle, et, en effet, on peut voir parfois que plusieurs thèmes se présentent ensemble dans les exemples cités ci-dessous. En examinant les différentes manipulations faites dans les traductions des constitutions, nous ne devons pas perdre de vue qu'elles représentent le travail des 'diplomates' (dans le sens de personne qui assure les rapports), La Rochefoucauld et, dans une certaine mesure, Franklin.⁹⁵

La liberté

Le premier concept dont nous allons parler est celui de la liberté. Il nous semble approprié de commencer par ce thème puisqu'au XVIII^e siècle, l'Amérique présentait au monde l'exemple de sa liberté. La Rochefoucauld fait preuve d'une subtilité dans ses traductions des notions touchant la liberté. Considérons l'intensification faite par La Rochefoucauld dans notre premier exemple, la phrase qui précède le premier article de la Constitution de la Caroline Septentrionale: (CS, p. 150) « the said colonies now are, and for ever shall be, free and independent states » - (T2, p. 340): « les susdites

⁹⁴ Nous avons examiné les deux recueils de constitutions américaines: *Le Recueil des loix constitutives* (T1) et *Les Constitutions des treize états-unis de l'Amérique* (T2). Nous examinerons ces notes dans le Chapitre 4.

⁹⁵ Nous sommes d'accord avec Willi Paul Adams dans sa déclaration que les diplomates sont très conscients de la traduction comme un moyen de manipulation. Willi Paul Adams, « The Historian as Translator », p.1283.

Colonies sont & doivent toujours être *Etats libres & indépendans* ». Le verbe auxiliaire 'shall' implique le futur ('the said colonies now are, and for ever shall be'), alors que La Rochefoucauld, qui aurait pu employer le verbe 'être' au futur ('seront'), a choisi d'intensifier cette phrase afin de souligner la liberté dont les états américains 'doivent' toujours jouir. On remarque aussi l'usage des italiques dont il s'est servi pour souligner ces *Etats libres & indépendans*. La Rochefoucauld a singularisé les 'liberties' du peuple à la 'liberté du Peuple', évident dans les exemples suivants, d'abord dans la Constitution de Massachusetts :

(CS, Chap. V. Sect. II.) : «Wisdom and knowledge, as well as virtue, diffused generally among the body of the people, being necessary for the preservation of their rights and liberties [...].»

(T2, Section II.) « Comme il est nécessaire que la sagesse & les connoissances soient, ainsi que la vertu, généralement répandues parmi le Peuple pour la conservation de ses droits & de la liberté [...].»

Ici le duc a gardé au pluriel les 'droits' mais il a singularisé 'liberties'. On retrouve encore cette singularisation de 'liberties' dans la traduction de l'article 22 de la Déclaration de Delaware :

(CS, Art. 22) : « That the independency and uprightness of judges are essential to the impartial administration of justice, and a great security to the rights and liberties of the people. »

(T1, XXII.) « L'indépendance & l'intégrité des Juges sont essentielles pour l'administration impartiale de la Justice, & sont les meilleurs garans des droits & de la liberté des Citoyens. »

Ici on assiste à une intensification du 'great security' par le superlatif français 'meilleur' (dans 'les meilleurs garans'). Encore une fois, le duc a gardé le nom pluriel des 'droits' mais a singularisé la 'liberté'. On constate que la singularisation renforce l'idée de la liberté en la rendant plus universelle et indivisible. La Rochefoucauld a opté pour traduire 'people' en 'citoyens', ce dernier terme s'appliquant « aux membres de l'État disposant de la plénitude des droits politiques. »⁹⁶ Peut-être a-t-il fait ce choix pour se fixer non sur le 'peuple' (qui à l'époque en France évoquait le tiers état) mais aux 'Citoyens', ce mot qui « s'est acclimaté dans le vocabulaire des institutions françaises (1751), répandu par les philosophes, notamment Rousseau, puis par la Révolution de 1789 ». ⁹⁷ Le problème de traduire 'people'

⁹⁶ Yves Durand, « Sujets » dans Lucien Bély (éd.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, p. 1187.

⁹⁷ Alain Rey (éd.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1992.

par 'peuple' résulte de l'ordre hiérarchique de la société française sous l'Ancien Régime ainsi que la connotation péjorative du mot 'peuple' dans l'usage de l'époque. Nous imaginons que La Rochefoucauld a choisi le terme 'citoyen' dans le sens du contrat social de Rousseau : « Dans ce contrat, les associés prennent collectivement le nom de peuple, et s'appellent en particulier citoyens, comme participants à l'autorité souveraine, et sujets comme soumis aux lois de l'Etat ». ⁹⁸ Selon Yves Durand, la *Grande Encyclopédie* « ne fait que préciser ce qui semble depuis longtemps établi : le citoyen est membre d'une société libre, partageant les droits de cette société et jouissant de ses franchises. » ⁹⁹ Patrice Higonnet note que les paysans n'allaient devenir des citoyens français que progressivement, à partir de 1789. ¹⁰⁰ Mais Durand note que les femmes, les jeunes, et les serviteurs n'étaient pas vraiment citoyens (les femmes n'allaient devenir citoyennes qu'au XXe siècle).

Revenant au sujet de la singularisation de 'liberties', il est possible qu'on puisse attribuer ce changement à une différence conceptuelle entre 'liberties' au pluriel en anglais, et 'liberté' au singulier en français, ou bien une contrainte linguistique. Ceci dit, ces possibilités nous semblent problématiques si on prend en considération les différentes libertés discutées au XVIIIe siècle. Selon la définition historique du mot 'liberté' : « les significations politiques du mot se développent surtout pendant le XVIIIe siècle, dans la France prérévolutionnaire qui voit apparaître les expressions *liberté politique* (1748, Montesquieu), *liberté de la presse* (1753, d'Argenson), *liberté de penser* (1763, Voltaire) et *liberté individuelle* (1787). » ¹⁰¹ Mettant de côté la liberté individuelle dont le concept existe à partir de la publication de T1 et T2, en 1778 et 1783, respectivement), on peut voir qu'il y avait une véritable énumération des catégories de liberté discutées parmi les Français éclairés du XVIIIe siècle comme les catégories de la citation précédente démontrent. Dans un sens, on peut considérer la singularisation comme étant restrictive dans une France qui n'était pas encore prête à définir quelles libertés étaient en jeu. Dans un autre sens, la singularisation de 'liberties' à 'liberté' rend l'idée de la liberté plus universelle,

⁹⁸ Arlette Jouanna, « Peuple », p. 987.

⁹⁹ Yves Durand, « Sujets », p. 1187.

¹⁰⁰ Patrice Higonnet, *Sister Republics: The Origins of French and American Republicanism*, Harvard University Press, 1988, p. 128.

¹⁰¹ Alain Rey (éd.), *Dictionnaire historique de la langue française*, p. 1125.

indivisible, la renforçant ainsi. Étant donné le contrôle exercé par le département des affaires étrangères sur les écrivains¹⁰², nous nous demandons si elle contrôlait également les traducteurs comme La Rochefoucauld. Si c'est le cas, cela pourrait expliquer la singularisation du mot 'liberties'. La nature secrète des desseins de Vergennes rend difficile d'obtenir la preuve de ses demandes.

Citons maintenant la traduction faite par La Rochefoucauld de l'article XIV de la Déclaration de Droits de Virginie (la première de la série des déclarations), qui marque la première fois que le droit de la liberté de la presse est prononcé dans les constitutions américaines (R, art.14)¹⁰³: « That the freedom of the press is one of the great bulwarks of liberty, and can never be restrained but by despotic governments. » - (T1, XIV.) « La liberté de la presse est un des plus fort [*sic*] boulevards de la liberté de l'Etat, & ne peut être restreinte que dans les Gouvernemens despotiques. » On remarque tout de suite que La Rochefoucauld a ajouté 'de l'Etat' et en ce faisant, a limité cette liberté à celle de l'Etat, alors que George Mason n'avait pas restreint cette liberté de la presse dans son fameux article. L'article de Mason rend universelle cette liberté, ouverte à tout individu, à la société, ou même à l'Etat. On trouve ensuite l'expression du droit de liberté de la presse dans les Déclarations de Droits de Maryland (art. 38¹⁰⁴), de Delaware (art. 23¹⁰⁵), Pennsylvanie (art. 12), Caroline Septentrionale (art. 15), et de Massachusetts (art. XVI.). Dans tous ces articles, on voit des expressions variées de ce même droit. L'article 15 de la Déclaration de la Caroline Septentrionale a suivi de très près la formule créée dans la Déclaration de

¹⁰² Dans une lettre adressée à Paris le 25 juin 1782 à 'Monsieur Franklin, Ambassadeur des Etats-Unis de l'Amérique en son hôtel à Passy', Hilliard d'Auberteuil exprime les contraintes qu'il a ressenties dans la rédaction de ses ouvrages : « Votre approbation sur ce que je dis du traité d'amitié et de commerce, et du traité d'alliance éventuelle entre la France et les États-Unis de l'Amérique, m'aurait fait grand plaisir, mais je n'ai pas été le maître de la mériter. J'ai ma manière de considérer cette grande affaire politique, et je l'avais racontée le mieux que j'avais pu, il a fallu tout changer; et voici ce que le département des affaires étrangères a noté sur mon manuscrit. [...] Il a donc fallu suivre mot à mot les observations en réponse au mémoire justificatif de la cour de Londres, et d'après cela je prie votre excellence de m'accorder son indulgence, tout ce que j'ai dit du traité important qu'elle a conclu avec la France, est faible, timide, j'en conviens, mais ce n'est pas ma faute; on pourrait peut-être même y trouver de l'erreur, mais je n'en suis pas garant. On ne m'a pas obligé à faire bien, mais à faire comme on a voulu. » William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 37: 546-547 [Yale Franklin Papers, 638139]. (nous soulignons ici)

¹⁰³ R=*Remembrancer*. Nous citons ici le *Remembrancer*, *For the Year 1776*, Part II, p. 222, car, comme Gilbert Chinard a découvert, c'est l'*avant-projet* de la Déclaration de Virginie qui s'est publiée dans le *Remembrancer* (Chinard, « Notes on the French Translations », p. 100)

¹⁰⁴ (CS, p. 123) « That the liberty of the press ought to be inviolably preserved. » (T1, p. 206) « La liberté de la presse doit être inviolablement conservée. »

¹⁰⁵ (CS, p.105): « That the liberty of the press ought to be inviolably preserved. » (T1, p. 159) « La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue. »

Virginie (CS, Caroline Septentrionale, art. 15) : « That the freedom of the press is one of the great bulwarks of liberty, and therefore ought never to be restrained. » (T2, XV.) « La liberté de la presse étant un des grands boulevarts [*sic*] de la liberté politique, ne doit jamais être gênée. » Par l'addition de l'adjectif 'politique', on voit que La Rochefoucauld a encore pris soin de modifier 'la liberté', ce qui est semblable à l'ajout qu'il a fait dans l'article 14 de Virginie.

Voyons maintenant l'article 12 de la Déclaration de Pennsylvanie, qui accorde la liberté de la presse :

(CS, Art. 12.) : « That the people have the right to freedom of speech, and of writing, and publishing their sentiments ; therefore the freedom of the press ought not to be restrained. »

(T1 & T2, XII.) : « Le Peuple a droit à la liberté de parler, d'écrire, & de publier ses sentiments; en conséquence la liberté de la presse ne doit jamais être gênée. »

Nous soulignons l'intensification de la dernière partie de l'article 'ought not to be restrained.' Alors que l'article américain s'exprimait au conditionnel, La Rochefoucauld a mis le verbe 'devoir' au présent, et a ajouté l'adverbe 'jamais' dans le but de conserver et de renforcer ce droit de liberté de la presse (ou bien les droits de parler, écrire & de publier ses sentiments). Les additions de 'politique' et 'de l'Etat' dans Virginie et Caroline nous paraissent fort significatives, surtout parce que les articles de ces déclarations américaines visent à représenter les droits de l'homme, et non pas ceux de l'état. La Rochefoucauld a introduit l'idée de la liberté politique, limitant la liberté de la presse à celle de l'état, et non pas celle des hommes. La liberté de la presse était un concept subversif à l'époque : elle n'a fait son apparition officielle en France que lors de la convocation des États Généraux de 1789, pour être ensuite confirmée dans la Constitution de 1791, puis abrogée par un décret du 20 août 1792 de la Commune de Paris.¹⁰⁶ Les traductions de la liberté de la presse sont traitées de trois manières : La Rochefoucauld traduit fidèlement l'article tel qu'il le retrouve (Maryland, art. 38 ; Delaware, art. 23) ; il intensifie et fait valoir ce même

¹⁰⁶ En fait, les deux textes contemporains qui ont examiné la question de la liberté de la presse, les *Mémoires sur la librairie* par Malesherbes (écrits entre 1758 et 1759, et publié en 1809) et un mémoire de Diderot sur la liberté de la presse (écrit en 1763, et publié en 1861 sous le titre *Lettre sur le commerce de la librairie*), ont été écrits seulement pour la considération de l'administration royale, dont la question centrale était la liberté de la presse dans la publication de la vérité. Roger Chartier, *The Cultural Origins of the French Revolution*, pp. 38-39.

droit (Pennsylvanie, art. 12) ; il limite le droit de la liberté de la presse à celui de l'état lorsque le droit inclut les mots 'boulevards de la liberté' (Virginie, art. 14 ; Caroline Septentrionale, art. 15). Dans l'état actuel de notre connaissance, il est difficile de distinguer dans quelle mesure il s'agit du contrôle de Vergennes et dans quelle mesure il s'agit de l'idéologie de La Rochefoucauld.

Les modifications faites par le duc concernant la liberté de la presse sont encore plus significatives quand on tient compte du fait que c'était La Rochefoucauld qui non seulement allait prôner et lutter pour ce droit dans l'auditoire de l'Assemblée Nationale un peu plus d'une décennie plus tard, mais que c'était le duc lui-même qui rédigerait l'article 11 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* qui assure ce droit sacré.¹⁰⁷

La religion

Le vocabulaire religieux est un domaine sensible dans les traductions des constitutions américaines. Voyons la première déclaration américaine à établir la liberté de religion, à savoir la déclaration de Virginie :

(R, Art. 18)¹⁰⁸ : « That religion, or the duty which we owe to our Creator, and the manner of discharging it, can be directed only by reason and conviction, not by force or violence »

(T1, XVIII.) : « La Religion ou le Culte qui est dû au Créateur, & la manière de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la raison & par la conviction, & jamais par la force ni par la violence. »

En traduisant 'not by force or violence' par l'adverbe 'jamais' ('jamais par la force ni par la violence'), nous voyons que La Rochefoucauld souhaitait promouvoir la tolérance et la liberté de la conscience. D'ailleurs, nous avons la confirmation de l'admiration du duc pour ce droit exposé dans l'article 18 de Virginie, dans une lettre qu'il a adressée à Franklin le 6 février 1788 depuis La Rocheguyon :

¹⁰⁷ Art. XII. : « La libre communication des pensées et des opinions, est un des droits les plus précieux de l'homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » *La Constitution française ; présentée au roi par l'Assemblée Nationale, le 3 septembre 1791*, Paris, 1791, p. 4. Gauchet a précisé : « L'Assemblée se rallie à la rédaction La Rochefoucauld, avec adjonction de la clause *sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.* » Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*, p. 177.

¹⁰⁸ *Remembrancer, For the Year 1776*, Part III, pp. 221-222.

« M. Jefferson vous enverra sûrement l'Edit qui vient d'être enregistré pour les Non Catholiques : c'est un bon pas vers la Tolérance parce qu'il est général, mais nous ne sommes pas encore arrivés au point de l'excellente Loi de Virginie, la seule raisonnable qui ait encore été faite en matière de Religion. »¹⁰⁹

Cette lettre prouve que La Rochefoucauld s'est beaucoup inspiré de cette 'excellente Loi de Virginie' qu'il avait traduite douze années auparavant (dans T1). Elle confirme également que le duc, concordant avec sa mère la duchesse d'Enville, prônait la tolérance religieuse et la plus grande expression de la liberté de religion.

Il convient de remarquer qu'on retrouve la plupart des manipulations du langage appartenant au domaine de la religion dans la Déclaration de Pennsylvanie, dans l'état qui « dépassait en renommée, dans l'opinion populaire française, toutes les autres colonies américaines. »¹¹⁰ Cette constitution a joui d'une réception favorable en France pour plusieurs raisons¹¹¹ : en premier lieu, son auteur principal était Benjamin Franklin, le grand scientifique et champion du constitutionnalisme en France.¹¹² En deuxième lieu, un nombre de Français ont applaudi l'appui au monocalisme dans cette constitution.¹¹³ En troisième lieu, et comme nous avons relevé au Chapitre I, il y avait une véritable passion pour les Quakers parmi les Français éclairés :

On connaissait assez mal les colonies anglaises, mais on savait au moins qu'elles avaient offert un refuge aux huguenots persécutés ; l'on savait surtout que, sous la direction d'un sage législateur, Guillaume Penn, les Quakers, déjà entourés d'une légende, avaient établi en Pennsylvanie une 'république' idéale et fondé Philadelphie, la ville de l'amour fraternel. Voltaire ne s'est point lassé de célébrer les simples vertus des Quakers, leur tolérance et leur amour de la liberté. Montesquieu voyait en Guillaume Penn le plus sage législateur des temps modernes et dans l'antiquité ne trouvait que Lycurgue qui pouvait lui être comparé. Au lendemain même du traité de Paris, en 1764, Chamfort donne la comédie sentimentale de la *Jeune Indienne*, dont l'action se

¹⁰⁹ *Yale Franklin Papers*, 644003.

¹¹⁰ Pierre Brodin, « Les Quakers américains et la France au dix-huitième siècle », p. 903.

¹¹¹ Selon Daniel Vaugelade, c'est la constitution de Pennsylvanie qui paraît avoir eu la préférence des Parisiens. *Le Salon Physiocratique*, p. 216.

¹¹² Durand Echeverria, *Mirage in the West*, p. 165. Selon Daniel Vaugelade, Franklin a laissé les autres croire qu'il a rédigé la Constitution de Pennsylvanie: « En fait, Franklin ne rédige pas lui-même mais il oriente et dirige les débats, tranche en dernier ressort. Son aura est telle en France que tout le monde croit qu'il est le véritable auteur de cette Constitution, La Rochefoucauld, Turgot, Condorcet en tête. Franklin ne dément pas vraiment et laisse dire. » Daniel Vaugelade, *La Question américaine au 18ème siècle*, p. 241. Il faudrait noter que Franklin avait attaché sa constitution à sa *Science du Bonhomme Richard* en France : « Dès 1778, la constitution adoptée au mois de juillet 1776 à Philadelphie paraît en appendice à la *Science du Bonhomme Richard*, sans aucun commentaire, il est vrai, et simplement à titre de document, mais ce document était la condamnation la plus complète de l'ancien régime que pût rêver le réformateur le plus hardi. » (Gilbert Chinard, « Franklin en France », p. 288)

¹¹³ Durand Echeverria, *ibid*, p. 165.

passé dans la Caroline septentrionale et dans laquelle il montre dans un Quaker américain un apôtre des simples vertus de la nature. Dès cette date la vision se précise.¹¹⁴

Au moment de la signature de la Constitution de la Pennsylvanie en 1776, les Français avaient ainsi formé des images utopiques des Quakers depuis presque un siècle. William Penn, le législateur de Pennsylvanie dont Voltaire et Montesquieu ont chanté les louanges, avait fait traduire des traités et des pamphlets en français, en hollandais et en allemand lorsque la Pennsylvanie a reçu sa charte de Charles II en 1681, dans l'espoir de recruter des colons à travers l'image qu'il a peinte d'un refuge pour les pauvres et pour les opprimés de l'Europe.¹¹⁵ Durand Echeverria explique que la liberté de la religion s'est détachée sur tous les avantages de cet asile soulignés par Penn (liberté, gouvernement représentatif, l'imposition par le consentement du peuple).¹¹⁶ Pierre Brodin déclare que la Pennsylvanie était l'Utopie elle-même :

Au cours de la Guerre d'Indépendance, des officiers et voyageurs français avaient visité la Pennsylvanie et avaient été déçus par elle. Ils essayèrent à leur retour d'éclairer leurs compatriotes. En vain. Le type du Quaker avait été populaire d'abord parce qu'il était anglais ; puis, après la désaffection vis-à-vis de l'Angleterre, parce qu'il était américain ; puis après le refroidissement franco-américain, parce qu'il était censé exotique et primitif. Sous la Révolution, le Quaker deviendra le symbole de l'honnêteté et de la vertu révolutionnaires.¹¹⁷

Pour un nombre de philosophes et d'esprits éclairés en France, cette constitution était le sommet de la pensée éclairée. Hilliard d'Auberteuil remarque : « Ce n'était pas une facile entreprise que de surpasser la sagesse ingénue de Guillaume Penn, & que de substituer à un gouvernement heureux, un gouvernement plus heureux encore. Les hommes les plus éclairés du pays y avaient travaillé long-temps. »¹¹⁸ Rabaut Saint-Étienne a chanté les louanges de cette constitution lors du discours qu'il a fait le 23 août (1789) dans l'Assemblée Nationale sur la liberté des cultes.¹¹⁹

¹¹⁴ Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, p. 8.

¹¹⁵ Durand Echeverria, op. cit., p. 15.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ Pierre Brodin, op. cit., pp. 903-904.

¹¹⁸ Hilliard D'Auberteuil, *Essais Historiques*, Tome Second, p. 180.

¹¹⁹ Rabaut St. Étienne était membre de l'Assemblée Nationale et un Protestant, selon Timothy Tackett, *Becoming a revolutionary: the deputies of the French National Assembly and the Emergence of a Revolutionary Culture: 1789-1790*, The Pennsylvania State University Press, 2006, p. 104.

Mais si les exemples peuvent être cités, imitez, Messieurs, celui de ces généreux Américains qui ont mis à la tête de leur code civil la maxime sacrée de la liberté universelle des religions ; de ces Pennsylvaniens qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque façon qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de citoyen...¹²⁰

Nous avons découvert que La Rochefoucauld a intensifié des parties des constitutions qui traitent de la liberté de culte. Ceci est visible dans les exemples suivants : La Déclaration des Droits de Pennsylvanie, Art. 2. (R, p. 2)¹²¹ stipule « And that no man ought, or of right can be compelled to attend any religious worship » - (T1, II.) « Aucun homme ne doit ni peut être légitimement contraint à embrasser une forme particulière de culte religieux. » On remarque que le verbe 'attend' en anglais ne suggère que la présence physique d'assister à un service religieux, alors que le verbe 'embrasser' suggère un engagement religieux. La Rochefoucauld a étoffé le deuxième article de cette même déclaration :

(CS, Art. 2.) : « Nor can any man, who acknowledges the being of a God, be justly deprived or abridged of any civil right as a citizen »

(T1, II.) « Aucun homme, qui reconnoît l'existence d'un Dieu, ne peut être justement privé d'aucun droit civil comme citoyen, ni attaqué en aucune manière ».

Cette traduction nous mène à réfléchir à la séparation entre l'intention du traducteur et le procédé de la traduction. Alors qu'il est possible qu'il s'agisse ici d'une tentative de la part du duc de traduire 'abridged', il est plus probable qu'il s'agisse de son intention lorsqu'on compare la différence de la définition du verbe 'abridge' en anglais¹²² et la traduction du duc : on constate que La Rochefoucauld a introduit l'idée de la violence ('ni attaqué en aucune manière').

Dans la dernière phrase du texte qui précède la Déclaration des Droits de Pennsylvanie, La Rochefoucauld a accentué la bonté du 'Modérateur de l'Univers' :

(CS, p. 86) : « We, the representatives of the freemen of Pennsylvania [...] confessing the goodness of the great Governor of the universe (who alone knows to what degree of earthly happiness mankind may attain, by perfecting the arts of government) in permitting the people of

¹²⁰ Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*, p. 54 (Ici, Gauchet cite les Archives parlementaires, t. VIII., p. 479).

¹²¹ *Remembrancer, For the Year 1777*, p. 2.

¹²² « To ABRIDGE – [abreger, Fr. abbrevio, Lat.] 1. to make shorter in words, keeping still the same substance. *Macc.* 2. To contract, to diminish, to cut short. *Locke.* 3. To deprive of. *Shakesp.* » Samuel Johnson, *A Dictionary of the English language [...] to Which is Prefixed A Grammar of the English Language*. London : printed for J. F. and C. Rivington, L. Davis, T. Longman, B. Law, J. Dodsley [and 11 others in London], 1790 (Ninth Edition), p.34.

this state, by common consent, and without violence, deliberately to form for themselves such just rules as they shall think best, for governing their future society »

(T1, p. 55) : « Nous les Représentans des Hommes libres de Pensylvanie [...] reconnoissant la bonté du Modérateur suprême de l'Univers (lui qui seul sait à quel degré de bonheur, sur la terre, le genre humain peut parvenir, en perfectionnant l'art du Gouvernement) : reconnoissant la suprême bonté qu'il a de permettre que le Peuple fasse de son propre & commun consentement, sans violence, & après en avoir mûrement délibéré les loix qu'il jugera les plus justes & les meilleures pour gouverner sa future société »

On remarque que le substantif 'goodness' ne se présente qu'une seule fois dans le texte de départ, alors que La Rochefoucauld a répété 'bonté', et l'a même étoffé une fois par l'adjectif 'suprême' ('la suprême bonté'). Le duc semble exalter ce 'Modérateur suprême de l'Univers', par son intensification de l'adjectif qui modifie cette personnification déiste du 18^e siècle de la raison ('great' devient 'suprême'), qui guidera le Peuple à cette perfection de gouvernement et qui prendra la place de Dieu.

La laïcisation des expressions religieuses

Suivant sa croyance en la plus libre expression de droit de culte, La Rochefoucauld a montré dans plusieurs traductions une tendance à laïciser le vocabulaire quasi religieux. On peut y déceler un effort pour éviter de lier le gouvernement et la religion. Nous remarquons qu'il préférerait souvent employer le vocabulaire laïcisé pour traduire les idées qui pourraient suggérer la religion, telle que « blessings of life » dans le Préambule à la Massachusetts, qui est traduite par « une vie heureuse ». On assiste à une laïcisation similaire dans la déclaration de la Caroline Septentrionale¹²³ ainsi que dans la déclaration de Pennsylvanie (article 14) :

(CS, Art. 14) : « That a frequent recurrence to fundamental principles, and a firm adherence to justice, moderation, temperance, industry, and frugality, are absolutely necessary to preserve the blessings of liberty, and keep a government free [...]. »

(T1, XIV.) : « Un recours fréquent aux principes fondamentaux de la Constitution, & une adhésion constante à ceux de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'industrie & de la frugalité, sont absolument nécessaires pour conserver les avantages de la liberté, & maintenir un Gouvernement libre. »

¹²³ (Caroline Septentrionale, CS, Art. 21) : « the blessings of liberty », (T2, XXI.) : « les avantages inappréciables de la liberté ».

Ici La Rochefoucauld a qualifié les 'principes fondamentaux' par l'ajout 'de la Constitution' afin d'éclaircir que ces principes appartiennent au domaine du gouvernement et non pas à celui de la religion. La tendance chez le duc à laïciser les expressions religieuses dans les constitutions américaines reflète l'idée de base de la tolérance, telle que Daniel Vaugelade l'explique: « L'une des conséquences politiques inéluctables de l'instauration de la tolérance dans un pays, c'est que la religion doit être séparée de l'état. »¹²⁴

Si La Rochefoucauld a pris soin de laïciser les parties des constitutions qui liaient les idées de la religion avec celle de l'état, il s'est montré beaucoup moins attentif à traduire la variété de vocabulaire portant sur la religion, vocabulaire par lequel les constitutions reconnaissent ainsi les diverses communions en Amérique. Considérons les exemples suivants : New-Jersey, Art. 18. « repairing any other church or churches, place or places of worship » - (T1, *Section dix-huitième*.) « la réparation des Eglises ». En anglais, on a pris grand soin de souligner la variété des églises, alors que le duc a supprimé l'idée de 'any' et la répétition au singulier et au pluriel de 'church or churches' et 'place or places' se perd complètement en français, ces idées ayant été réduites au seul mot 'Églises'. Nous voyons un manque de souci semblable dans la traduction de l'article 34 de la Déclaration de Maryland (CS) : « any religious sect, order, or denomination [...] any minister, public teacher, or preacher of the gospel » - (T1, XXXIV.) : « quelque secte, ordre ou dénomination religieuse que ce soit ; [...] un Ministre » - (T2, XXXIV.) « quelque secte, ordre ou communion religieuse que ce soit [...] un Ministre ». ¹²⁵ Encore une fois, La Rochefoucauld ne s'est pas donné la peine de traduire cette diversification, probablement puisque cette partie ne relève pas de détails juridiques ; il les a tout simplement traduits par 'ministre', démontrant une préférence à rendre des idées globales dans ce cas-ci, plutôt que les traduire mot pour mot. ¹²⁶ Alors

¹²⁴ Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique des La Rochefoucauld*, p. 132.

¹²⁵ « Communion n. f., emprunté (1150-1200) au bas latin *communio* 'mise en commun', spécialement 'communauté chrétienne' [...]. » (Robert (éd.), *Dictionnaire Historique de la langue française*, p. 456)

¹²⁶ Ceci étant dit, on voit que La Rochefoucauld a pris soin de préciser sa traduction du mot anglais 'denomination': dans T1, il avait utilisé le mot 'dénomination' et dans T2 il l'a changé en 'communion'. Nous avons retrouvé cette même correction dans la traduction révisée par le duc de la Constitution de Virginie (CS, p. 144): « and all ministers of the gospel of every denomination » - (T1, *Section douzième*.) « & tous les Ministres de l'Évangile, quelque nom qu'ils portent » - (T2, XII.) : « & tous les Ministres de l'Évangile, de quelque Communion que ce soit ».

que La Rochefoucauld ne s'inquiétait pas trop de traduire les détails concernant les multiples religions de l'Amérique, ses intensifications des parties des constitutions américaines qui assuraient le grand principe de la liberté de religion montrent un respect chez le duc pour ce droit sacré qui assurait la tolérance religieuse et la plus libre expression de religion.¹²⁷

Nous assistons à un changement répété de la traduction du mot 'Clerc' entre T1 et T2. Dans T1, La Rochefoucauld s'était servi du calque 'Clerc' pour traduire 'Clerc' alors que dans T2, il a pris soin de changer toutes les mentions de 'Clerc' en 'Greffier'. Le mot 'Clerc'¹²⁸ est d'origine religieuse, signifiant 'membre du clergé'. Il nous semble important de remarquer que ce mot avait aussi la signification de 'celui qui écrit sous autrui'¹²⁹, et il y a un nombre d'exemples fournis par le *Dictionnaire universelle* de Furetière qui montrent que c'était un terme habituel à l'époque. A la différence de ce terme habituel, La Rochefoucauld a pris soin d'enlever 'Clerc' dans ses traductions de T2 pour le remplacer par 'Greffier'. A en juger par les définitions du mot 'Greffier'¹³⁰ au dix-septième siècle, il désignait un « Officier qui tient un Greffe, qui garde des deposts des actes de Justice, qui en délivre les expeditions »¹³¹. Nous émettons l'hypothèse que La Rochefoucauld a traduit 'Clerc' non plus par 'Clerc'(T1) mais par 'Greffier' (T2) afin d'éviter toute mention de la religion et pour éviter l'ambiguïté possible à ce sujet, surtout d'une manière qui lierait la religion et les fonctions de l'état, tenant compte des connotations religieuses du mot 'Clerc' contre les définitions laïques de 'Greffier'. Alors que les Constitutions de Virginie (Art. IX.),

¹²⁷ Plus tard dans ce chapitre, nous verrons un grand contraste dans l'idéologie religieuse de La Rochefoucauld et celle d'un différent traducteur (notre hypothèse) de la Constitution de la Caroline Méridionale dans T1.

¹²⁸ « CLERC n.m., d'abord *clerjes* (v. 980) puis *clerc* (1050), est issu du latin chrétien *clericus* 'membre du clergé' [...]. Il est emprunté au grec *klērikos* de même sens, dérivé de *klerōs* [...] 'héritage, lot tiré au sort', 'charge, fonction religieuse' et surtout, dans le vocabulaire des chrétiens, 'clergé'. [...] Il s'est spécialisé en droit dans le domaine de la procédure, comme appellation d'un employé travaillant dans l'étude d'un officier public ou ministériel (1275), souvent en emploi déterminé : *clerc de notaire* [...]. » (Robert (éd.), *Dictionnaire Historique de la langue française*, p. 433)

¹²⁹ Dans le *Dictionnaire universelle* de Furetière (1690) il y a sept définitions pour le mot 'Clerc' parmi lesquelles la définition suivante : « Ce mot a signifié originairement trois choses, un homme Ecclésiastique, un homme de Lettres, & celui qui écrit sous autrui, comme prouve Loyseau. Mais a plus ancienne signification est en ce dernier sens : car on nommoit *Clercs* tous ceux qui faisoient profession d'écrire sous l'autorité d'un autre, & même ceux qu'on nomme aujourd'hui Secretaires D'Estat, étoient appellés autrefois *Clercs*, & *Notaires*. » (p. 418).

¹³⁰ « GREFFE [...] *Grefte* a eu le sens latin de 'stylet', aujourd'hui sorti d'usage, puis a pris celui de 'bureau où l'on garde les minutes des actes' (déb. XIVe s.; 1278, 'office chargé des comptes de l'hôtel royal') – d'où celui, aujourd'hui archaïque, de 'charge de greffier' (1636). » (Robert (éd.), *op. cit.*, p. 916)

¹³¹ *Dictionnaire universelle* de Furetière (1690), p. 978.

Maryland (*Section vingt-sixième*), New-Jersey (*Section douzième*), et CM1 (p. 329) ont tous inclus le terme 'Greffier' entre parenthèses après le mot 'Clerc', ce petit détail entre parenthèses est absent dans la Constitution de Delaware,¹³² où on voit « [...] des Clercs pour les Cours des Plaids-Communs & pour les Cours des Orphelins, & des *Clercs de Paix* [...] ». Cette absence sert aussi d'indice pour renforcer notre hypothèse qu'il y a eu de multiples traducteurs de trois constitutions de T1.¹³³

L'autorité

L'autorité constitue le troisième concept auquel on voit le duc de La Rochefoucauld se montrer particulièrement sensible dans ses traductions. On sait que le questionnement sur la religion au XVIII^e siècle en France a contribué à saper la monarchie dont l'existence dépendait de la religion, notamment la croyance que le roi est oint de Dieu. Mornet constata que : « Ces progrès de l'incrédulité continuent de 1770 à 1787 ; mais tout l'essentiel est dit et la secousse décisive est donnée dès 1770. Dans la dernière période c'est la politique surtout qui occupe les esprits. »¹³⁴ Carl Becker a montré l'importance de la théorie du contrat social depuis la rédaction de la *Déclaration d'Indépendance*.¹³⁵ Un grand nombre des constitutions américaines ont réaffirmé dans leur préambule (ou bien dès leur première page) les raisons qui ont mené les colonies américaines à la séparation du roi Georges III (ou bien de l'Angleterre), mettant en avant le contrat social.¹³⁶ Dans plusieurs occasions, on s'aperçoit que La Rochefoucauld a profité de ses traductions des constitutions américaines pour mettre en avant la théorie du contrat social en France. Dans les manipulations des traductions suivantes, le duc réitère l'allusion au contrat social, c'est-à-dire le contrat qui place les droits des citoyens entre les mains des citoyens, en leur donnant le droit de décider si le roi tient son obligation envers eux. Dans la Constitution de New-Jersey, la question du contrat social se soulève dès la première phrase de son préambule qui expose la cause de la Révolution Américaine :

¹³² T1 Delaware: *Section douzième, Section quatorzième, Section dix-septième*, et p. 186.

¹³³ C'est-à-dire, les Constitutions de Delaware (T1), de la Caroline Méridionale (CM1) et de la Déclaration des Droits de Maryland (T1). Nous examinerons cette hypothèse dans le Chapitre IV.

¹³⁴ Daniel Momet, *op. cit.*, p. 472.

¹³⁵ Carl Becker, *op. cit.*

¹³⁶ Les constitutions suivantes réitèrent ces raisons de séparation : New-Hampshire, Maryland, New-Jersey, Pennsylvanie, Caroline Méridionale, Caroline Septentrionale, Géorgie. La Déclaration d'Indépendance avait déjà établi ces raisons suivant la rupture du contrat social par le roi britannique.

(CS, p. 78) « Whereas all the constitutional authority ever possessed by the kings of Great-Britain over these colonies, or their other dominions was, by compact derived from the people, and held of them for the common interest of the whole society, allegiance and protection are, in the nature of things, reciprocal ties, each equally depending upon the other, and liable to be dissolved by the other's being refused or withdrawn. »

(T1, p. 131) « Comme toute l'autorité constitutionnelle que les Rois de la Grande-Bretagne ont jamais possédée sur les Colonies, ou sur les autres Domaines, étoit émanée du Peuple & tenue de lui, en vertu d'un contrat pour l'avantage commun de la Société entière ; il s'ensuit que l'obéissance d'un côté, & la protection de l'autre, sont deux obligations réciproques, également dépendantes l'une de l'autre, ensorte que le lien de l'une est rompu, par cela seul que l'autre est refusée ou retirée. »

Alors que les Américains voient 'allegiance and protection' comme des 'reciprocal ties' (liens réciproques), la traduction présente une séparation de l'obéissance ('d'un côté') et la protection ('de l'autre'), ce qui sert à disjoindre nettement le peuple et le roi. Le texte américain détaille ces deux éléments de protection et d'obéissance, tandis que le texte français suggère une division marquée et explicite entre ces deux '*obligations réciproques*'. Le duc a même ajouté le chiffre 'deux' (qui ne figure nulle part dans le texte de départ) afin d'établir et de souligner cette division des deux éléments contractuels. Puisque le duc renforce ce droit appartenant aux hommes (y compris les Français), il est possible qu'il souhaitait réitérer qu'il existe un contrat social entre les Français et leur roi, et que cette obéissance n'est plus une *obligation* dans le cas où le roi déroge au devoir qu'il a de protéger son peuple. Il ne s'agit peut-être pas ici, à cette date au moins, d'une suggestion par La Rochefoucauld qu'il faudrait briser les chaînes qui lient la monarchie française à son peuple, mais plutôt de les considérer comme étant deux entités qui possèdent leurs propres droits et leurs propres devoirs d'obéissance 'd'un côté' et de protection 'de l'autre'. Puisque le contrat social se base sur la raison, la confiance et la justice, toute obligation est nulle en l'absence d'adhésion à ces conditions favorables au peuple. La Rochefoucauld semble promouvoir l'idée que : « [...] c'est seulement par le consentement des peuples qui leur ont, à des conditions déterminées, délégué le droit de commander que les rois gouvernent. »¹³⁷ Considérons la deuxième phrase du même préambule, qui suit la phrase que nous venons d'examiner :

¹³⁷ Daniel Momct, op. cit., p. 18.

(CS, p. 78) : « And whereas George the third, king of Great-Britain, has refused his protection to the good people of these colonies [...], all civil authority under him is necessarily at an end, and a dissolution of government in each colony has consequently taken place. »

(T1, pp. 131-132) : « Et puisque Georges III, Roi de la Grande-Bretagne, a retiré sa protection aux bons Peuples de ces Colonies [...] toute obligation d'obéissance & de fidélité a donc nécessairement cessé, & la dissolution du Gouvernement s'en est ensuivie dans chacune des Colonies. »

D'abord, on remarque une distinction entre le *refus* dans le texte américain et la *rétraction* dans sa traduction française. Dans le texte américain, ce refus fait clairement allusion au roi Georges III et le présente comme étant obstiné dans son refus de protection, alors que le texte français parle d'une façon implicite de *l'obligation* dans le verbe 'retirer', qui évoque l'idée de l'abandon par le roi, et qui émet alors des doutes sur l'honneur du roi vis-à-vis de ce contrat qu'il venait de briser avec son peuple. Les trois éléments suivants ont été quasiment supprimés dans la traduction française : 'civil authority under him'. Au lieu de traduire ces trois éléments entièrement traduisibles en français, La Rochefoucauld, dans un changement de perspective, a encore une fois mis en valeur 'toute obligation d'obéissance'. On observe que le duc a ajouté '& de la fidélité', qui ne figure point dans le texte originel. Il semble que le duc désirait rendre universel le texte : au lieu de parler du roi anglais ('under him'), sa traduction a ouvert la possibilité qu'on puisse contester l'autorité de n'importe quel roi despotique, y compris le roi français. Il semble donner des justifications aux gens qui prendraient les choses en main. En remettant en cause le respect dû au roi, la traduction de La Rochefoucauld met en question le respect envers l'autorité de façon plus générale. Puisque le duc a enlevé 'all civil authority under him', il a enlevé deux choses : toute mention de l'autorité civile, ainsi que la référence faite spécifiquement au roi Georges III dans le texte de départ (car 'him' représentait le roi Georges III lui-même). Nous savons par sa correspondance que le duc respectait peu ce roi anglais.¹³⁸ Il semble qu'alors que la version anglaise n'a laissé aucun doute quel roi était en question, la traduction du duc a mis l'accent sur *l'obligation*, tout en la mettant encore une fois en question.

¹³⁸ La Rochefoucauld a montré son mépris du roi anglais dans une lettre adressée à Franklin le 26 novembre 1777 : « Nous venons de lire la harangue du Roi d'Angleterre; il paroît à la fin considerer la guerre Américaine, comme difficile, mais apparemment qu'il ne la croit pas impossible, et apparemment que son Parlement lui donnera des *subsides considérables*; tant mieux, ce sera un argent de plus inutilement dépensé, et il en sera, comme dans la fable de la fontaine, *le serpent et la lime*: le serpent use ses dents, et la lime reste entière. » William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 25: 197-198 [Yale Franklin Papers, 628687].

Le nom du roi Georges III n'est mentionné que cinq fois dans les treize constitutions.¹³⁹ Malgré ce petit nombre, on peut voir le dédain du duc envers ce souverain, particulièrement dans la Constitution de la Caroline Méridionale, article 36 (CS, Art. 36.) : « [...] the said king George the Third [...] » - (CM1, *Section trente-cinquième*.¹⁴⁰) « [...] ledit Roi George III ». (CM2, XXXVI.)¹⁴¹: « contre ledit George ». On constate qu'il ne s'agit pas ici d'un raccourcissement quelconque dans CM2, surtout si on considère que le traducteur de CM1 avait accordé le titre au roi. Le duc a pris soin de changer la traduction faite dans CM1 pour nier le titre du roi dans CM2. Dans le Chapitre 4 nous émettons l'hypothèse que le traducteur de CM1 n'était pas La Rochefoucauld : cet exemple révèle une divergence dans l'idéologie de ce traducteur inconnu et celle du duc. L'irrespect envers l'autorité évident dans CM2 indique que La Rochefoucauld était plutôt radical dans son dédain pour l'autorité, quoiqu'elle soit anglaise : les écrivains des constitutions américaines n'ont même pas révélé une telle irrévérence envers leur ancien roi.

À la deuxième page de la Constitution de Pennsylvanie¹⁴², dans le texte qui précède la Déclaration des Droits de Pennsylvanie, on découvre une interpolation remarquable :

(CS, p. 85) : « And whereas the inhabitants of this commonwealth have, in consideration of protection only, heretofore acknowledged allegiance to the king of Great-Britain, and the said king has not only withdrawn that protection, but commenced [...] »

(T1, p. 54) : « Les Habitans de cette République s'étant jusqu'à présent reconnus sujets du Roi de la Grande-Bretagne, uniquement en considération de la protection qu'ils attendoient de lui; & ledit Roi ayant non-seulement retiré cette protection, mais ayant commencé [...] ».

Dans cette traduction il semble que La Rochefoucauld avait un double dessein d'offrir le point de vue des sujets américains, abandonnés par leur roi ('la protection qu'ils attendoient de lui'), et aussi de réitérer l'obligation du roi de donner la 'protection' à ses sujets, cette protection formant une partie essentielle du contrat social. Dans le texte de départ, la protection est quelque chose que le roi a retirée ('the said king

¹³⁹ New-Jersey, deuxième phrase de la Constitution ; Déclaration de la Caroline Septentrionale, dans la première phrase le roi est mentionné deux fois.

¹⁴⁰ CM1 = Caroline Méridionale du 3 Février 1777 (dans T1). Cette constitution représente un des deux avant-projets de la Caroline Méridionale, traduits dans T1. Celui-ci comprend 40 *sections*, alors que la Constitution de la Caroline Méridionale (dans T2, datée le 19 mars 1778) comprend 45 articles. Par conséquent, parfois les numéros des articles et sections ne coïncident pas entre CM1 et CM2.

¹⁴¹ CM2 = Caroline Méridionale du 19 Mars 1778 (dans T2).

¹⁴² T1, p. 54.

has not only withdrawn that protection'), alors que dans le texte d'arrivée, la protection est quelque chose que les sujets du roi 'attendoient de lui'. Cette interpolation renforce cette rupture faite par le roi et alors sert à justifier l'action prise par les 'Habitans' américains. A la fin de ce même document de Pennsylvanie, dans la toute dernière ligne du texte qui précède sa déclaration de droits, on relève des modifications :

(CS, p. 86) : « We [...] by the authority vested in us by our constituents, ordain, declare, and establish the following *Declaration of Rights, and Frame of Government*, to be the CONSTITUTION of this commonwealth, and to remain in force therein for ever, unaltered, except in such articles as shall hereafter on experience be found to require improvement, and which call by the same authority of the people, fairly delegated as this frame of government directs, be amended or improved for the more effectual obtaining and securing the great end and design of all government, herein before mentioned. »

(T1, pp. 57-60) : « [...] en vertu de l'autorité dont nos Constituans nous ont revêtus, nous ordonnons, déclarons & établissons *la Déclaration de droits & le Plan de Gouvernement* suivant, pour être la *Constitution* de cette République, & pour y demeurer en vigueur à jamais, sans altération, excepté dans les articles que l'expérience démontrera par la suite exiger des améliorations, & qui seront corrigés ou perfectionnés, en vertu de la susdite autorité du Peuple, par un corps de Délégués composé comme l'ordonne ce plan de Gouvernement, pour obtenir & assurer d'une manière plus efficace, le grand objet & le véritable but de tout GOUVERNEMENT, tels que nous les avons exposés ci-dessus. »

Le traitement de cette phrase par La Rochefoucauld révèle son idéalisme républicain. D'abord, il ajoute 'en vertu de', qui exclut la possibilité de la loi arbitraire. Puis on note qu'il a traduit 'amended or improved' par 'corrigés ou perfectionnés'. Alors que le duc aurait pu choisir le participe passé du verbe 'améliorer', ce qui aurait traduit plus fidèlement 'improved', on voit, par contre, qu'il a choisi de créer une image utopique de la possibilité d'obtenir un gouvernement parfait, ce qui montre son ravissement devant la constitution de son ami (Franklin). Ensuite, on remarque que La Rochefoucauld a ajouté des italiques et des lettres majuscules dans la dernière phrase de ce texte, qui soulignent ce 'grand objet' et 'le véritable but' de 'tout GOUVERNEMENT'. Ici il attire l'attention du lecteur sur la question du rôle de 'tout' gouvernement (remarquons que le duc a doublement souligné le mot 'gouvernement' par l'usage des lettres majuscules et les italiques de ce mot, ces marques qui ne figurent ni dans la constitution de Pennsylvanie du CS ni dans celle du *Remembrancer*), montrant ainsi son enthousiasme pour ce nouveau gouvernement représentatif. Nous voyons que le duc a encore intensifié (de façon considérable) le texte

américain en ajoutant l'adjectif 'véritable' au substantif 'but' pour traduire 'design'. Les italiques et l'intensification de 'véritable' semblent suggérer le dessein bienveillant de ce gouvernement républicain. La Rochefoucauld a prononcé son admiration pour la législation de Franklin dans une lettre adressée au vieux docteur :

La Rocheguyon 30 novembre 1785

« Puissiez vous vivre longtemps pour voir, comme vous l'avez dit aux Juges de Philadelphie, votre Patrie heureuse par des Loix sages. Vos conseils lui sont nécessaires pour établir ces Loix et le Monde entier dont les yeux sont fixés sur l'Amérique et attend d'elle le modèle d'une bonne Législation après avoir applaudi aux efforts qui lui ont fait acquérir sa liberté. »¹⁴³

Cette lettre affiche clairement l'opinion du duc concernant les 'Loix sages' de Franklin. Cette admiration se manifeste dans les intensifications ainsi que les notes en bas de page de sa traduction de la constitution de Pennsylvanie.¹⁴⁴

Maintenant nous allons citer les exemples des intensifications concernant la question de l'autorité dans le texte qui précède les articles de la forme de gouvernement de Virginie (que le duc a appelé 'Préambule' dans T2).¹⁴⁵ Puisque nous n'avons pas pu trouver ce texte en anglais dans le *Remembrancer*, nous n'avons pas pu commenter les techniques de traduction utilisés par le duc. Il se peut que le duc ait reçu ce document parmi ceux que Franklin lui fournissait. On se demande pourquoi ce texte a paru dans T1 et T2 (surtout si T2 représente une traduction de CS, où ce texte ne figure nulle part). Nous avons tenté de répondre à cette question par l'exploration des idées comprises dans ce texte fascinant, qui comprend vingt-et-une doléances contre 'Georges III, Roi de la Grande-Bretagne' sur les vingt-neuf doléances contenues dans la *Déclaration d'Indépendance*. Il paraît que cette résolution précédait la

¹⁴³ *Franklin Papers*, 642653.

¹⁴⁴ Nous parlerons des notes en bas de page des constitutions dans le Chapitre 4.

¹⁴⁵ En haut de cette page, il est écrit : 'En Convention générale, dans ses séances commencées & tenues au Capitole dans la Ville de WILLIAMSBURGH, le Lundi 6 Mai 1776, & continuées par des ajournemens jusqu'au 6 Juillet suivant. – CONSTITUTION ou forme de Gouvernement convenue & arrêtée par les Délégués & Représentans des différens Comtés & Corporations de Virginie.' (T1, p. 273). Malone, Milhollen et Kaplan constatent que John Adams considérait que cette résolution était la plus importante prise en Amérique car il l'interprétait comme un appel à l'indépendance. (Dumas Malone et al (éds.), *The Story of the Declaration of Independence*, p. 59)

Déclaration. Le duc semble avoir traduit de façon exagérée ce texte qui questionne beaucoup l'autorité du roi anglais ; en tout cas, nous n'avons pas remarqué des atténuations évidentes. Comparons la première ligne de ce 'préambule' et la phrase de la *Déclaration* qui précède la première plainte contre le roi :

Déclaration d'Indépendance (T2, p. 421)¹⁴⁶ : « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne est un tissu d'injustices & d'usurpations répétées, tendant toutes à établir une tyrannie absolue sur ces Etats. Pour le prouver, exposons les faits au monde impartial. »

Le Préambule de la Constitution de Virginie (T1, p. 273) : « Considérant que Georges III, Roi de la Grande-Bretagne, revêtu jusqu'à présent de l'exercice souverain de l'Office Royal de ce Gouvernement, a fait tous ses efforts pour le pervertir en une détestable & insupportable tyrannie »

On constate que le préambule affiche le nom 'Georges III, Roi de la Grande-Bretagne', alors que la *Déclaration* ne mentionne que le 'Roi actuel de la Grande-Bretagne'. Alors que ce 'Roi actuel' tend à 'établir une tyrannie absolue' dans la *Déclaration*, on voit que 'Georges III' a fait 'tous ses efforts pour le pervertir en une détestable & insupportable tyrannie' dans le préambule de Virginie. La *Déclaration* a ajouté une jolie transition avant de prononcer la première doléance, alors que le Préambule a commencé tout de suite, de façon audacieuse, sa première doléance. La plus grande divergence entre la *Déclaration* et cette résolution est la partie suivante, qui se divise en deux phrases séparées dans le Préambule :

Déclaration d'Indépendance (T2, p. 425)¹⁴⁷
« Il a excité parmi nous des troubles domestiques, & a tâché d'attirer sur les Habitans de nos frontières les Indiens sauvages, ennemis sans pitié, dont la manière connue de faire la guerre est de massacrer tout ce qu'ils rencontrent, sans distinction d'âge, de sexe, ni de conditions. »

Le Préambule de Virginie (T1, p. 276)
« En invitant nos Nègres à s'élever en armes contre nous, & les y excitant : ces mêmes Nègres, dont par un usage inhumain de son droit négatif, il nous a empêché de prohiber, par une Loi, l'introduction parmi nous :
En s'efforçant d'attirer sur les Habitans de nos frontières les impitoyables Indiens Sauvages, dont

¹⁴⁶ Nous citons la traduction de la *Déclaration d'Indépendance* traduite par La Rochefoucauld (T2, p. 421).

¹⁴⁷ Ibid, p. 425.

la manière de faire la guerre est de
tout massacrer sans distinction
d'âge, de sexe, ni d'état. »

Le préambule de Virginie décrit la situation en Amérique à l'égard des 'Nègres' de façon plus explicite et plus détaillée que le texte de la *Déclaration* : on voit que ce dernier ne parle que des 'troubles domestiques' sans entrer dans les détails. La grande différence entre ces deux textes est la phrase du préambule que nous avons soulignée, qui renforce l'idée que le roi a prohibé une loi contre l'importation des esclaves. Cette partie a été barrée de la *Déclaration d'Indépendance* en considération de la volonté des états du sud. Nous nous abstenons de commenter plus longuement sur ce texte puisque nous ne pouvons pas discerner le travail de notre traducteur sans disposer du texte de départ. Par contre, nous avons une remarque à faire concernant le seul changement que La Rochefoucauld ait apporté à ce texte dans T2, et c'est la dernière phrase de ce 'préambule' : (T1, p. 277) « En conséquence, nous, les Délégués & Représentans du bon Peuple de Virginie, ayant mûrement réfléchi sur ce que dessus : voyant avec douleur à quelle condition déplorable ce Pays, autrefois heureux, seroit nécessairement réduit [...]. » La Rochefoucauld a gardé le même texte dans T2, mais a intensifié la douleur en ajoutant 'vive' - « avec une vive douleur » à la partie soulignée ici. La phrase précédente du préambule déclare (T1, p. 277) : « Par lesquels différens actes d'*autorité malfaisante*, le Gouvernement de ce Pays, tel qu'il étoit exercé par le passé sous les Rois de la Grande-Bretagne, est entièrement dissous. » Bien que nous ne sachions pas si c'était le duc qui a ajouté les italiques ('*autorité malfaisante*') au texte ou s'ils appartiennent au texte de départ, ce dont nous pouvons être sûrs est que ce préambule a fourni de belles occasions de questionner l'autorité, et que ce fait en soi pourrait expliquer pourquoi La Rochefoucauld a pris la décision de l'inclure non seulement dans sa traduction de la constitution de Virginie dans les *Affaires*, mais aussi dans le recueil T2.

Nous voyons un mépris semblable de l'aristocratie chez le duc. La constitution de la Pennsylvanie nous fournit encore l'exemple d'une intensification dans la Section 19 de la Forme de Gouvernement, cette fois, visant l'aristocratie:

(CS, Art. 19.) « By this mode of election and continual rotation, more men will be trained to public business, there will in every subsequent year be found in the council, a number of persons acquainted with the proceedings of the foregoing years, whereby the business will be more consistently conducted, and moreover the danger of establishing an inconvenient aristocracy will be effectually prevented. »

(T1, *Section dix-neuvième*): « Au moyen d'élections ainsi combinées, & de cette rotation continue, il y aura plus d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques : il se trouvera dans le Conseil, chacune des années suivantes, un certain nombre de personnes instruites de ce qui s'y sera fait l'année d'auparavant ; & par-là les affaires seront conduites d'une manière plus suivie & plus uniforme ; & cette forme aura le grand avantage encore de prévenir efficacement tout danger d'établir dans l'Etat une Aristocratie qui ne sauroit être que nuisible. »

On note toute de suite que La Rochefoucauld a dépassé une traduction littérale de cet article et qu'il a intensifié le contenu concernant l'aristocratie. Dans le texte de départ, il y a un simple constat implicite de l'avantage du moyen d'élections et de la rotation continue, alors que la traduction française le rend explicite par la prononciation du mot 'avantage' ainsi que par l'intensification du texte étoffé ('cette forme aura le grand avantage'), qui sert évidemment à souligner cette méthode louable des 'Habitans' de Pennsylvanie. Alors que le texte américain affirme que cette méthode d'élections et de rotation préviendrait l'établissement d'un 'inconvenient aristocracy', La Rochefoucauld a bien profité de cette occasion pour souligner qu'il fallait éviter 'tout' danger de l'établissement d'une 'Aristocratie qui ne sauroit être que nuisible.' Ici, La Rochefoucauld n'a laissé aucune place au doute quant à son opinion sur l'aristocratie. Il est peut-être important de souligner la façon dont le duc a traduit l'adverbe 'effectually' ('with the intended effect; in effect') : il a choisi l'adverbe 'efficacement', qui introduit l'idée de la capacité de produire un résultat. Nous ne pouvons pas savoir si cela représente une simple modulation ou bien un désir chez le duc de suggérer que cette méthode d'élections en Pennsylvanie réussit à prévenir l'établissement d'une aristocratie. En tout cas, son opinion sur l'aristocratie peut se voir clairement dans la façon dont il a étoffé la traduction du mot anglais 'danger' par l'ajout de l'adjectif 'tout', suivi de l'intensification flagrante que représente 'nuisible'. Ces intensifications nous fournissent de bels exemples du duc jouant le rôle de promoteur d'idées. En dernier lieu, par l'ajout de 'dans l'Etat', La Rochefoucauld a précisé que c'est précisément dans l'état où l'aristocratie ne devrait avoir aucune place,

et dans un état où elle pourrait faire le plus grand tort. On retrouve une autre confirmation du sentiment de La Rochefoucauld à cet égard dans une lettre qu'il a adressée à Franklin le 12 juillet 1788:

Varenes 12 Juillet 1788 : « [...] c'est que la composition en est mauvaise¹⁴⁸, la distinction des trois Ordres dont [le] premier, *le Clergé* n'en devrait même pas former un, dont le second, *la Noblesse*, est un vice constitutionnel, et jouit ainsi que le premier de privilèges onéreux [pour] la Nation, et dont le troisième, *le Tiers Etat* qui devrait être l'unique [...] »¹⁴⁹

Ce petit extrait précieux que La Rochefoucauld a laissé derrière lui nous prouve à quel point il était un noble radical de l'époque. On a une autre preuve de l'attitude du duc dans le commentaire d'un ouvrage de la période révolutionnaire ; ce texte prétend que les intentions de La Rochefoucauld étaient de contrôler l'insolence de ses confrères nobles et de fixer quelque barrière contre le pouvoir excessif de la monarchie.¹⁵⁰

Les droits

Le concept des droits représente le quatrième domaine que nous allons examiner. Une fois qu'on questionne les devoirs de l'autorité, il s'ensuit que le peuple remet en question ses propres droits et devoirs. Daniel Mornet a constaté que : « [...] dans beaucoup de cas on a protesté contre les abus parce qu'on avait appris à réfléchir sur les abus, parce que la lecture de tant de discussions politiques et sociales avait enseigné qu'on n'a pas seulement le devoir d'obéir mais le droit de discuter. »¹⁵¹ La discussion a fait développer le concept qu'avait le peuple de leurs *droits* en tant qu'individus et en tant que nation.

Il est logique que la plupart des manipulations des textes portant sur les 'droits' dans les traductions se trouvent dans les différentes déclarations de droits, surtout celles de Virginie, Maryland, Delaware et Pennsylvanie. Dans T1, La Rochefoucauld a appelé les déclarations américaines '*Déclaration expositive des droits*' pour les états de Virginie, Delaware et Pennsylvanie.¹⁵² Le duc a

¹⁴⁸ Ici La Rochefoucauld parle de la composition des États-Généraux en France depuis 1483.

¹⁴⁹ *Yale Franklin Papers*, 644201.

¹⁵⁰ *Hints; or, a short account of the principal movers of the French Revolution*. London, [1794?], pp. 6-7.

¹⁵¹ Daniel Mornet, op. cit., p. 141.

¹⁵² Le traducteur de la Déclaration de Maryland (T1) l'a appelée *Déclaration des Droits*, la seule à être traduite comme telle dans T1.

ensuite changé ce titre dans T2 en '*Déclaration des droits*' pour toutes les six constitutions qui comportent une telle déclaration.¹⁵³ La Rochefoucauld avait ajouté l'adjectif 'expositive' aux déclarations avant 1778, ce qui nous semble révélateur de l'esprit avec lequel le duc a lu ces déclarations, comme étant des déclarations à considérer au monde, comme celle faite par la *Déclaration d'Indépendance*, qui avait ce but, comme on voit vers le commencement du texte : « Pour le prouver, exposons les faits au monde impartial. »¹⁵⁴ Les déclarations individuelles accompagnant les constitutions des états américains répondaient à la tradition de l'énumération des droits en Angleterre depuis la Grande Charte, et assuraient ces droits des habitants américains ; leur valeur est renforcée par le fait qu'elles accompagnent les constitutions des états respectifs. Dans T2 (1783), la Rochefoucauld a omis l'adjectif 'expositive' dans ses traductions des titres des déclarations, accordant ainsi aux déclarations un caractère permanent.

Nous commençons par la description de ces droits et le cas de la traduction de l'adjectif 'indefeasible', choisi par George Mason dans l'Article 3 de sa Déclaration de Virginie :

(R, Art. 3., p. 221)¹⁵⁵ : « [...] whenever any government shall be found inadequate or contrary to these purposes, the majority of the community hath an undubitable, unalienable, and indefeasible right to reform, alter or abolish it »

(T1, III.) : « Toutes les fois donc qu'un Gouvernement se trouvera insuffisant pour remplir ce but, ou qu'il lui sera contraire, la majorité de la Communauté a le droit indubitable, inaliénable, & inamissible de le réformer, de le changer ou de l'abolir »

(T2, III.) : « Toutes les fois donc qu'un Gouvernement se trouvera insuffisant pour remplir ce but, ou qu'il lui sera contraire, la majorité de la Communauté a le droit indubitable, inaliénable, & imprescriptible de le réformer, de le changer ou de l'abolir »

Mason n'a pas seulement été le premier Américain à appeler ces droits *naturels*, mais c'est lui le premier à se servir de l'adjectif 'indefeasible'. Dans T1 le duc a traduit cet adjectif par '*inamissible*' (qui ne peut pas se perdre), et y a même ajouté des italiques, peut-être parce que cet adjectif manquait le sens ou la force que possèdent l'adjectif en anglais. Une autre explication possible est que La Rochefoucauld a voulu attirer l'attention du lecteur sur cette nouvelle façon de concevoir les droits de l'homme. De toute

¹⁵³ A savoir, Virginie, Maryland, Delaware, Pennsylvanie, Caroline Septentrionale et Massachusetts.

¹⁵⁴ T2, p. 421 (et donc, traduction par La Rochefoucauld).

¹⁵⁵ Ibid., p. 221. (T2)

façon, il n'a pas dû être satisfait de son choix d'adjectif : la preuve étant sa nouvelle traduction dans T2, où 'inamissible' est remplacé par l'adjectif 'imprescriptible'.¹⁵⁶ Cette fois-ci, le duc a omis les italiques car ce choix suffisait pour produire l'effet qu'il recherchait.¹⁵⁷

Dans nos analyses, nous avons découvert que La Rochefoucauld a pris la liberté d'ajouter l'adjectif 'naturels' pour modifier les droits et les privilèges, alors que le texte de départ ne mentionne que des droits constitutionnels : New-Hampshire (CS, p. 4) : « while we could enjoy our constitutional rights and privileges » - (T2, p. 5) « tant que nous avons pu jouir de nos droits & de nos privilèges naturels & constitutionnels ». Ici on s'aperçoit que La Rochefoucauld a qualifié les mots 'droits & privilèges' avec l'adjectif 'constitutionnel', comme dans le texte de départ. Il a aussi ajouté l'adjectif 'naturels' à sa traduction, vraisemblablement pour communiquer le fait que ce texte américain ne suggérerait pas que les privilèges étaient réservés à des certains échelons de société (comme ceux dont jouissaient le clergé et la noblesse en France à l'époque), mais que ces droits appartenaient à l'homme en vertu de cette nouvelle constitution. Contemplons maintenant la suppression subtile du verbe 'ought' dans la Déclaration de Maryland :

(CS, Art. 5.): « That the right in the people to participate in the legislature is the best security of liberty, and the foundation of all free government ; for this purpose, elections ought to be free and frequent, and every man having property in, a common interest with, and attachment to the community, ought to have right of suffrage. »

(T1, V.): « La jouissance, par le Peuple, du droit de participer activement à la Législation, est le gage le plus assuré de la liberté, & le fondement de tout Gouvernement libre ; pour remplir ce but, les élections doivent être libres & fréquentes ; & tout homme ayant une propriété dans la Communauté, ayant un intérêt commun avec elle, & des motifs pour lui être attaché, y a droit de suffrage. »

La partie que nous avons soulignée est un exemple d'une amélioration par La Rochefoucauld d'un article américain.¹⁵⁸ On remarque que le duc a utilisé le présent du verbe 'avoir' ('a droit') au lieu du

¹⁵⁶ « Imprescriptible –adj. de t. g. Qui n'est pas sujet à prescription. *Droits imprescriptibles.* » *Dictionnaire de l'Académie Française*, Tome I, Vve B. Brunet, Paris, 1762, p. 911.

¹⁵⁷ Nous constatons un changement pareil dans la Déclaration de Pennsylvanie (CS, Art. 5.) : « And that the community hath an indubitable, inalienable, and indefeasible right to reform, alter, or abolish government in such manner [...] » (T1, V.): « La Communauté a le droit indubitable, inaliénable, & inamissible de réformer » - (T2, V.): « La Communauté a le droit indubitable, inaliénable, & imprescriptible de réformer ».

conditionnel du verbe ('ought to have'), comme l'exprime l'article américain. En faisant ce choix, le duc n'a laissé aucune marge qui pourrait permettre à un gouvernement de nier ce droit de suffrage à ses citoyens car le présent exprime un plus haut degré de certitude que le conditionnel. Par cette solide affirmation que 'tout homme [...] y a droit de suffrage', le duc a enlevé toute possibilité de doute que le verbe au conditionnel 'ought' pouvait présenter. Il nous semble fondamental de relever que les réformateurs de 1789 ont adopté les deux adjectifs de Mason ('natural' et 'indefeasible' ; ou plutôt les traductions de ces mots par La Rochefoucauld) dans la première phrase du deuxième article de leur *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. » Comme Marcel Gauchet a montré, quand on considère les nombreuses références faites à l'exemple américain, ceci ne représente sûrement pas une simple coïncidence, mais une influence directe de ce texte virginien.¹⁵⁹

Nous avons assisté dans les constitutions à la traduction du mot 'right' (singulier en anglais) en 'droits' (pluriel en français). On voit un tel exemple dans la Déclaration de Delaware :

(R, Art. 2)¹⁶⁰: « no authority can or ought to be vested in, or assumed by any power whatever, that shall in any case interfere with, or in any manner controul the right of conscience, in the free exercise of religious worship. »

(T1, II.) : « aucune Puissance quelle qu'elle soit ne peut, ni ne doit, ni être, ni se prétendre autorisée à gêner ou à contrarier, de quelque manière que ce soit, les droits de la conscience dans le libre exercice du culte religieux. »

On remarque deux choses curieuses dans cette traduction. D'abord, il y a la suppression de 'controul', considérant que 'gêner' & 'contrarier' traduisent 'interfere'. Il est possible que le duc ait consciemment évité la traduction de cette partie dans le but de ne pas enlever ce pouvoir de l'état, puisqu'en France, le gouvernement exerçait ce pouvoir sur le peuple étant donné le lien qui existait entre le gouvernement et l'église catholique. À partir de la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, un grand nombre de protestants

¹⁵⁸ Ou bien du traducteur 'anonyme' de cette Déclaration de Maryland (T1). Cette partie n'a pas changé dans T2.

¹⁵⁹ Voir Marcel Gauchet, *La Révolution des droits de l'homme*.

¹⁶⁰ *Remembrancer, For the Year 1776, Part III.*, p. 232.

se sont réfugiés en Amérique :¹⁶¹ La Rochefoucauld a sûrement voulu prôner la liberté de conscience dans sa traduction de ce droit sacré. Nous avons trouvé une autre suppression curieuse dans la Forme de Gouvernement de la Caroline Septentrionale :

(CS, Art. 45) : « That any member of either house of general assembly shall have liberty to dissent from, & protect against, any act or resolve which he may think injurious to the public, or any individual, and have the reasons of his dissent entered on the journals. »

(T2, XLV) « Tout Membre de l'une ou l'autre des Chambres de l'Assemblée générale aura la liberté d'avoir un avis différent, & de protester contre tous actes ou résolutions qu'il pourra regarder comme nuisibles au Public, & de faire enregistrer sur les Journaux les motifs de son avis contraire à celui qui aura passé. »

On remarque que La Rochefoucauld a supprimé la partie soulignée, 'or any individual'. On ne peut pas savoir si cette suppression était une erreur ou si elle a été faite consciemment. Il est intéressant de considérer la différence idéologique entre l'Amérique et la France prérévolutionnaires, telle qu'elle est expliquée par Patrice Higonnet, qui constate qu'en 1776 les pères fondateurs américains cherchaient à préserver la liberté de chaque citoyen en équilibrant de façon scientifique la souveraineté de la nation et les responsabilités multiples des différentes institutions.¹⁶² Selon Higonnet, la France prérévolutionnaire était une inversion sociale et idéologique des treize colonies américaines : en Amérique, alors qu'il y avait un discours communautaire de la vertu, dans les formes sociales, l'accent était mis sur l'individu (comme dans le capitalisme), tandis que la France était corporative à fond, et donc anti-individualiste.¹⁶³ Pour Higonnet, la préfiguration puritaine de la philosophie individualiste des dix-septième et dix-huitième siècles représente le plus grand phénomène idéologique de l'Amérique prérévolutionnaire,¹⁶⁴ alors qu'en France, il existait une division entre les Utopistes (contre l'individualisme, tels que Mably et Morelly) et les Physiocrates (qui ont prôné l'individualisme social et économique, d'où est né le concept moderne du capitalisme), et que c'était précisément entre ces deux groupes où se situait la masse de l'élite française.¹⁶⁵ Il est possible que La Rochefoucauld se situait, lui aussi, entre ces deux gammes, et que la

¹⁶¹ Patrice Higonnet, *Sister Republics*, p. 71.

¹⁶² *Ibid.*, p. 4.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 5.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 28.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 145.

suppression du mot 'individu' dans l'article 45 de la Caroline Septentrionale provienne de cet esprit corporatiste, de la 'volonté générale' de Rousseau.¹⁶⁶

Si le duc a ainsi supprimé quelques idées, il a aussi laissé entrevoir son enthousiasme pour les droits dont jouissait cette jeune nation. Contemplons l'Article 6 de la Déclaration de Delaware: « That the right in the people to participate in the legislature is the foundation of all free government [...] » (T1, *Section sixième*.) « La jouissance, par le Peuple, du droit de participer à la Législation est le fondement de la liberté de tout Gouvernement libre. » On constate qu'en anglais, l'accent est mis sur le *droit*, alors qu'en français, l'accent est mis sur la *jouissance* du droit dans la participation de la 'législation', marquant ainsi l'approbation par cet Américaniste non seulement de ce droit mais aussi de la possibilité de l'exercer.

La Rochefoucauld a utilisé deux mots différents pour traduire 'rights' : les droits et les pouvoirs. Le 'droit' représente « ce que chacun peut exiger, ce qui est permis, selon une règle morale, sociale ».¹⁶⁷ Le 'pouvoir' représente « la capacité ou la possibilité de faire quelque chose ou de produire un effet ».¹⁶⁸ Le duc a fait une distinction dans son emploi des termes, selon leur fonction dans le texte. Il faut dire que le plus souvent, La Rochefoucauld s'est servi du substantif 'pouvoir' pour traduire directement 'power' : (Pennsylvanie, Forme de Gouvernement, *Sect. 47*) : « For these purposes they shall have power to send for persons, papers and records' referring to members of the The Council of Censors » - T1 (*Section quarante-septième*.): « ils ont le pouvoir [...] ». Dans cet exemple le duc a traduit 'power' par 'pouvoir', puisqu'il s'agit de la capacité de faire quelque chose.¹⁶⁹ Par contre, La Rochefoucauld a aussi employé le substantif 'droit' pour traduire 'power', par exemple, dans la Constitution de Pennsylvanie (CS, Forme de

¹⁶⁶ « Au XVIIIe siècle, Rousseau reprend l'idée du contrat; s'inspirant de Hobbes, il en fait un pacte social originel des hommes entre eux; mais l'objet est selon lui la délégation de la souveraineté à la 'volonté générale' de la collectivité et non pas à un homme. » Arlette Jouana, « Peuple », p. 987.

¹⁶⁷ Le Robert Micro, *Dictionnaire de la Langue Française*, dirigé par Alain Rey. Dictionnaires Le Robert, Paris, 1998, p. 416.

¹⁶⁸ Le Petit Larousse Illustré, Paris, 1997.

¹⁶⁹ Parmi les nombreux exemples figurant les suivants: Constitution de Maryland (CS, art. 12): « the senate may exercise the same power, in similar cases. » (T1, *Section douzième*): « le Sénat aura les mêmes pouvoirs dans les cas semblables. »; La Déclaration de Delaware (CS, Art. 7): « That no power of suspending laws, or the execution of laws, ought to be exercised unless by the legislature. » - (T1, VII.) « Le pouvoir de suspendre les Loix ou d'en arreter l'exécution, ne peut être exercé que par la Législature. »; (CS, Géorgie, Art. 20): « The governor [...] shall have power to call the house of assembly together » (T1, XX.): « Le Gouverneur [...] aura le pouvoir de convoquer la Chambre d'Assemblée ».

Gouvernement, *Sect. 9*) : « The members of the house of representatives [...] shall have power to chuse their speaker » - (T1, *Section neuvième*) : « ils auront le droit de choisir leur Orateur ». ¹⁷⁰ Alors que les Américains voyaient ce ‘pouvoir’ comme l’autorité de faire quelque chose, La Rochefoucauld le voyait comme un ‘droit’, en vertu de la règle institutionnelle. L’exemple suivant montre cette même différenciation faite par La Rochefoucauld :

(CS, Pennsylvanie, *Forme de Gouvernement, Sect. 47*) : « And whether the legislative and executive branches of government have performed their duty as guardians of the people, or assumed to themselves, or exercised other or greater powers than they are intitled to by the constitution »

(T1, *Section quarante-septième*) : « & si les Corps chargés de la puissance législative & exécutrice ont rempli leurs fonctions comme gardiens du Peuple, ou s’ils se sont arrogés & s’ils ont exercé d’autres ou plus grands droits par la Constitution »

Il faudrait noter qu’on retrouve la traduction de ‘powers’ par le mot ‘droit’ uniquement dans la Constitution de Pennsylvanie. Il est possible que ce phénomène reflète l’enthousiasme ressenti par le duc au moment de traduire la constitution de son ami Franklin, ainsi que les ‘droits’ d’une telle constitution écrite et la jouissance de droits émanant d’elle. Le ‘droit’ fonde la capacité sur un plan moral, abstrait et juridique, alors que ‘pouvoir’ se réfère à ce qu’on peut faire dans la pratique.

Si le duc prenait soin en traduisant ‘powers’, il prenait aussi soin de ne pas afficher ses opinions personnelles dans T2. La Constitution de Maryland de T1 (et donc la traduction publiée d’abord dans les *Affaires*) contient une note en bas de page qui affiche une telle opinion, que le duc a ensuite supprimée dans T2. Dans cette note, le duc a donné une explication « des titres de *Cité* & de *Ville*, en Anglois *City* & *Town* », ¹⁷¹ qui exprime une opinion à la fin : « & que si une *Cité* se dépeuploit, la raison exigeroit que l’on fit perdre un privilège qui deviendrait un abus. » On aperçoit ici l’aversion pour les privilèges chez le duc, qui risquent de devenir un ‘abus’. Il est important de réfléchir à la situation de la ville en France afin de comprendre la critique que La Rochefoucauld a faite dans cette note. Selon Jean-Pierre Poussou,

¹⁷⁰ La Rochefoucauld a traduit de la même manière ‘powers’ en ‘droits’ dans la Charte de Rhode-Island: (CS, pp. 47-48) : « That the governor, or in his absence, or by his permission, the deputy-governor [...], the assistants [...] as shall be so aforesaid elected or deputed [...] shall have the power of electing and sending of freemen to the said general assembly » (T1, pp. 101-103) « le Gouverneur, ou en son absence, & avec sa permission, le Député Gouverneur [...], les Assistans [...], qui auront pourtant le droit d’élire & d’envoyer des habitans libres à ladite Assemblée générale ».

¹⁷¹ Cette note se trouve à la page 212 de la Constitution de Maryland (T1).

les villes françaises sous l'Ancien Régime avaient toujours joui des privilèges, même sous le règne de Louis XIV : « Les villes restent néanmoins un milieu privilégié : par leur administration propre et par de moindres impôts, le non-paiement de la taille étant fondamental à cet égard. »¹⁷² Nous pouvons spéculer que ce noble éclairé révolutionnaire était en faveur de mettre fin à de telles privilèges des villes françaises, et que la Constitution de Maryland lui a fourni l'occasion de masquer cette critique.

La détresse des Américains

En plus des modifications apportées aux passages portant sur la religion, l'autorité, et les droits, les traductions de La Rochefoucauld révèlent aussi de nombreuses intensifications de la détresse des Américains et de la situation désespérée en Amérique. Alors que ces phrases dans le texte de départ servaient à justifier la séparation de l'Amérique de sa Mère-Patrie, il semble qu'elles ont fourni au traducteur l'occasion de justifier le soutien que la monarchie française apportait à leur cause. Il faut se rappeler que Vergennes avait autorisé la publication des *Constitutions* (T2), ce qui avait certainement obligé La Rochefoucauld à considérer le programme du ministre, bref, celui du gouvernement français. Plus on dépeignait les Américains comme les victimes d'une autorité despotique, plus on pouvait justifier le soutien du gouvernement français pour entrer en guerre contre la couronne anglaise. La raison, la justice, la tendance à la bienfaisance de l'époque, les nouvelles notions de fraternité, de patriotisme, s'entremêlaient toutes pour nourrir ce soutien. Ouvrons cette discussion avec un exemple d'intensification dans la Constitution de New Hampshire (CS, p. 3) : « We [...] have taken into our serious consideration the unhappy circumstances into which this colony is involved » (T2, p. 4) « Nous [...] après avoir mûrement réfléchi sur la malheureuse situation dans laquelle ce pays a été jetté ». D'abord, le texte de départ parle des 'unhappy circumstances', qui devient 'la malheureuse situation'. Puis on remarque que 'this colony' devient 'ce pays' (le duc souligne ainsi l'autonomie de New Hampshire). Ensuite, il a traduit 'is involved' (un verbe assez neutre, au présent) par 'a été jetté' (un

¹⁷² Nous citons l'article « Villes » écrit par Jean-Pierre Poussou, dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. PUF, Paris, 2006, p. 1258.

verbe chargé d'émotion, au passé composé). Il faut souligner que cette intensification se trouve dans la toute première phrase de la Constitution de New-Hampshire et étant donné que cette constitution est la première constitution dans T2, c'est la première phrase que lit le lecteur dans ce recueil. Il ne s'agit pas uniquement de la 'malheureuse situation' dans laquelle ce pays se trouve mêlé (comme le décrit le texte originel), mais, de façon plus violente, de cette situation 'dans laquelle ce pays a été jetté.' Dans le préambule à la Constitution de New-Jersey (CS, p. 78), on trouve : « and enable them to exert their whole force in their own necessary defence » - (T1, p. 132) « & le mettre en état d'employer toutes ses forces à sa propre défense indispensable ». L'adjectif 'indispensable' intensifie l'adjectif anglais 'necessary' de façon considérable, ce qui montre comment le duc a désiré avancer l'image d'un pays qui devait se défendre.

Nous avons trouvé encore d'autres exemples où La Rochefoucauld a intensifié la détresse des Américains, qui servent à expliquer ce qui les avait menés à se séparer de leur Mère-Patrie. Un grand nombre des exemples se trouvent dans la Constitution de Virginie. Les premiers exemples que nous citons appartiennent au texte qui se place à la première page de la Constitution de Virginie dans T1 et T2, c'est-à-dire la résolution du 15 Mai 1776. Nous voudrions rappeler au lecteur que ce texte ne figure nulle part dans la version du CS ; par contre, ce texte américain a été publié dans le *Remembrancer*, suivant immédiatement la publication des dix-huit articles de la Déclaration de Virginie. On ne peut que se demander pourquoi La Rochefoucauld a attaché ce texte à la constitution.¹⁷³ Voyons comment il a traduit la première ligne de cette résolution:

(R, p. 222)¹⁷⁴

« Forasmuch as all the endeavours of
the United Colonies, by the most

(T1, p. 260-261)

« Considérant que tous les efforts des
Colonies-Unies, toutes les représentations

¹⁷³ Il nous semble que La Rochefoucauld trouvait que ce texte était important, car il l'a gardé dans T2, même si T2 devrait représenter la traduction du CS (et ce texte n'y figure pas).

¹⁷⁴ *Remembrancer, For the Year 1776, Part III, p. 222.*

decent representations and petitions to the King and parliament of Great-Britain, to restore peace and security to America under the British government, and a re-union with that people upon just and liberal terms, instead of a redress of grievances, have produced, from an imperious and vindictive administration, increased insult [...]. »

décentes, & toutes les demandes respectueuses qu'elles ont faites au Roi & au Parlement de la Grande-Bretagne, pour le rétablissement de la paix & de la sécurité de l'Amérique, sous le Gouvernement Britannique, & pour la réunion de ce Peuple avec la Mère-Patrie à des conditions raisonnables & justes, n'ont produit, de la part d'une Administration impérieuse & vindicative, au lieu de la réparation des torts déjà faits & soufferts, qu'un accroissement d'insultes [...]. »

Dans cette seule phrase, on s'aperçoit une volonté de la part de La Rochefoucauld de désigner comment le roi et le parlement anglais ont agi injustement contre les Américains. En premier lieu, le duc a modifié les efforts des Colonies par l'adjectif 'tous', suivant l'exemple du texte de départ, puis il a ajouté encore deux fois l'adjectif 'toutes' dans un dessein d'intensifier la répétition des efforts faits par les Américains pour rétablir la paix. Alors, le lecteur français voit la multitude de mesures 'raisonnables' prises par les colons, et le refus par la 'Mère-Patrie' de réparer 'des torts déjà faits & soufferts'. On remarque d'abord que le texte de départ n'inclut point de terme tel que 'la Mère-Patrie' ; cet ajout suggère une volonté de la part de La Rochefoucauld d'évoquer, sur le plan affectif, les relations qui devraient lier une mère à ses enfants. Donc, cette évocation de la 'Mère-Patrie' sert à suggérer la nature injuste et irrationnelle du comportement contre nature de la Grande Bretagne envers ses enfants souffrants, les Américains. On voit que le duc a traduit 'liberal terms' par des 'conditions raisonnables'. On constate qu'à l'époque l'adjectif anglais 'liberal' n'avait pas le même sens que son équivalent 'libéral'¹⁷⁵ en français, ce qui pourrait

¹⁷⁵ « *Libéral* [...] son sens étymologique, 'digne d'un homme libre' (v. 1190), est sorti d'usage, mais reste réalisé dans les syntagmes *arts libéraux* (v. 1210 ; traduction de *artes liberales*), *éducation libérale* (1755) et surtout *profession libérale* (1845).

expliquer pourquoi le duc l'a traduit par 'raisonnable'. Par ce choix d'adjectif, le duc s'est servi du mot à la mode en France à l'époque, celui de la raison, invitant ainsi le lecteur à considérer et à juger les actions irrationnelles prises par la Grande Bretagne. Ensuite, on voit que La Rochefoucauld a fait un étoffement du mot 'grievances' par 'la réparation des torts déjà faits & soufferts'. Confirmant les caractéristiques des traductions du duc, il a éclairci ce terme, avec l'effet d'attirer l'attention sur la souffrance ainsi que les torts, qui plus est dans la durée.

Trois phrases plus loin dans cette résolution du 15 mai (de Virginie), La Rochefoucauld a encore intensifié le langage :

(R, p. 222-223): « The King's representative in this colony [...] is carrying on a piratical and savage war against us, tempting our slaves by every artifice to resort to him, and training and employing them against their masters. »

(T1, p. 262) « [...] le Représentant du Roi dans cette Colonie [...] nous fait une guerre de pirate & de sauvage : tentant par tous les artifices possibles d'engager nos esclaves à se retirer vers lui : les excitant & les armant contre leur Maîtres. »

Il s'agit ici d'une intensification par le duc des termes généraux 'training and employing them' en 'les excitant & les armant'. Alors que les actions prises par le 'Représentant du Roi' sont implicites en anglais ('employing them'), La Rochefoucauld a pris une grande liberté en rendant ces actions explicites et spécifiques en français ('les excitant et les armant'), ne laissant aucune doute de la férocité de ces actions envers les Américains. Voici un dernier exemple où le duc a intensifié le langage de ce même texte :

(R, p. 223): « In this state of extreme danger, we have no alternative left but an abject submission to the will of those over-bearing tyrants, or a total separation from the crown [...]. »

(T1, p. 262) : « Dans cet état de péril extrême, il ne nous reste d'alternative qu'une soumission abjecte aux volontés de ces tyrans, qui joignent l'insulte à l'oppression, ou une séparation totale de la Couronne [...]. »

Comme terme politique, libéral est attesté pour la première fois en 1750 (d'Argenson): cependant, le concept reçoit véritablement son acte de naissance avec la Révolution et le mot se répand vers 1800. » Alain Rey (éd.), *Dictionnaire historique de la langue française*, p. 1123.

Ici, l'adjectif 'over-bearing' se traduit en 'qui joignent l'insulte à l'oppression', qui introduit les idées d'insulte et d'oppression à un adjectif qui pourrait se traduire tout simplement par 'oppressif'. D'ailleurs, on constate que La Rochefoucauld a mis ce passage ('joignant l'insulte à l'oppression') à la forme active, qui fait agir les despotes. Il semble que le duc souhaitait souligner l'action injuste des 'tyrans' contre les colons.

Les intérêts français

Nous avons trouvé deux traductions dans la Caroline Septentrionale (les articles 19 et 40 de sa 'Forme de Gouvernement') qui ont embelli des aspects de l'Amérique qui pouvaient intéresser les Français, que ce soit des commerçants, des bourgeois qui voudraient investir dans la propriété ou des ministres de gouvernement qui devaient régler le commerce entre la France et l'Amérique. Considérons l'article 19 :

(CS, art. 19) : « That the governor for the time being [...] also may, by and within the advice of the state, lay embargoes, or prohibit the exportation of any commodity, for any term not exceeding thirty days at any one time, in the recess of the general assembly »

(T2, XIX.) : « Le Gouverneur en exercice [...] pourra aussi, par & avec l'avis du Conseil d'Etat, mettre embargo sur certaines denrées, ou en défendre l'exportation pendant les vacances de l'Assemblée générale, mais pour trente jours seulement ».

Dans cette traduction on constate une tentative subtile d'atténuer ce pouvoir du gouverneur dans son contrôle du commerce, qui aurait certainement touché directement la France. On note que les auteurs américains se sont servis du déterminant 'any' pour laisser ouverte l'application de ce pouvoir à toute ou n'importe quelle denrée et pour une période qui ne dépasse pas trente jours *à la fois*, ce qui permettrait au Gouverneur de remettre le même embargo ou défense de l'exportation après une période d'un nombre de jours indéfini. Voyons maintenant la traduction française : d'abord, on constate que La Rochefoucauld a choisi l'adjectif indéfini 'certaines' avant 'denrées', qui, au pluriel, veut dire 'quelques, plusieurs'. Ce petit adjectif réduit légèrement cette autorité du Gouverneur, ainsi rendant moins problématique son contrôle pour la considération des commerçants français ou bien du gouvernement français qui auraient tiré une partie des profits du commerce. Ensuite on voit que La Rochefoucauld a laissé tomber l'idée 'at

any one time', le duc limite le pouvoir du Gouverneur à mettre embargo ou à défendre l'exportation pour 'trente jours seulement.' Notons l'addition de cet adverbe qui sert directement à limiter ce pouvoir du Gouverneur, qui aurait représenté une considération de tout commerçant avec l'Amérique à l'époque. L'article 40 de la Caroline Septentrionale nous fournit notre dernier exemple :

(CS, Art. 40): « That every foreigner [...] may purchase or by other just means acquire, hold & transfer land »

(T2, XL) : « Tout Etranger qui viendra s'établir [...] pourra acheter ou acquérir de toute autre manière, posséder & transférer des terres ».

Alors que l'article américain suggère que l'acquisition des terres soit *juste*, La Rochefoucauld a ouvert considérablement les conditions à cette acquisition de terres en traduisant 'de toute autre manière.'

Conclusion

Guy Chaussinand-Nogaret résume l'importance de la traduction des constitutions américaines en France : « La révélation des constitutions américaines, traduites par La Rochefoucauld en 1783, de la démocratie, des pouvoirs équilibrés, des garanties de liberté, a, par contraste, provoqué le rejet de l'absolutisme et des abus qu'il engendrait. »¹⁷⁶ Pour Louis Gottschalk, le fait même que les *Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique* (T2) furent publiées par l'imprimeur royal est significatif, car une déclaration de droits avait été promulguée par le consentement royal quelques années avant la promulgation de la *Déclaration des Droits de l'Homme* en France.¹⁷⁷ Selon Marcel Gauchet, « Non seulement le modèle américain est dans toutes les têtes, mais c'est explicitement ou implicitement *par rapport à lui* que les constituants français se posent et se pensent. »¹⁷⁸

¹⁷⁶ Guy Chaussinand-Nogaret, *La Noblesse au XVIIIe siècle*, Éditions Complexe, 2000, p. 194.

¹⁷⁷ (Orig: « It was of special significance that this work was published by the king's official printer. That meant, as was later pointed out when a French Revolutionary assembly issued the famous Declaration of the Rights of Man and of the Citizen, that a declaration of rights actually had been promulgated in France by royal consent several years earlier. » Louis Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », p. 12)

¹⁷⁸ Marcel Gauchet, « Droits de l'homme » dans François Furet et Mona Ozouf (dirs.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 52, et cité aussi dans Denis Lacorne, « Essai sur le commerce atlantique des idées républicaines » dans Mény, Yves (dir.), *Les Politiques du Mimétisme Institutionnelle: La greffe et le rejet*. [les textes qui composent cet ouvrage ont été présentés au IVème Congrès de l'Association française de science politique, 23-26 septembre 1992] Éditions L'Hamattan, 1993, pp. 44-45.

Si les membres de l'Assemblée Nationale ont discuté sans cesse les constitutions et les déclarations américaines au moment de rédiger leur *Déclaration des droits* et leur propre constitution entre 1789 et 1790, il nous semble essentiel qu'on considère l'importance du rôle du duc de La Rochefoucauld en tant que traducteur de ce 'Code de la liberté' ainsi que les manipulations qu'il a faites dans ses traductions des constitutions. On y retrouve des éléments soulignés et renforcés dans ces traductions ainsi que des éléments atténués et supprimés : toutes ces manipulations nous témoignent de l'importance des idées de démocratie et de liberté que les constitutions américaines avaient apportées au premier plan au 18^e siècle. Nous pouvons parler avec un certain degré de certitude des intentions possibles du duc de La Rochefoucauld dans ses traductions (grâce au fait qu'il a été identifié comme le traducteur des constitutions, et sa correspondance avec Franklin livre des confirmations à plusieurs reprises). En analysant les traductions des constitutions américaines, une tendance nette dévoile l'idéologie de La Rochefoucauld, et peut-être aussi les contraintes dans lesquelles il a dû travailler. Ce noble éclairé a standardisé les *Constitutions* (T2), ce qui a répondu à la nécessité de présenter une vision d'une nation unifiée, contribuant ainsi à la promotion de la cause américaine. Il intensifia la description de la situation en Amérique afin de justifier le soutien français dans les colonies, notamment en exagérant l'oppression ressentie par les Américains, afin d'encourager une plus forte alliance franco-américaine. Il semble que La Rochefoucauld adapta aussi ses traductions pour promouvoir les réformes qu'il souhaitait voir en France, telles que les idées touchant à la liberté de culte (ainsi, une plus grande tolérance religieuse), et le contrat social. On constate que le duc apporta son soutien au concept du contrat social, se rangeant du côté du peuple américain (et non pas de celui du roi). C'est une position qu'il prendra de nouveau au moment du déclenchement de la révolution en France, quand il devient un des premiers nobles à se joindre au tiers état.¹⁷⁹ Le duc avait tendance à laïciser le vocabulaire des constitutions américaines tout en adhérant à son appui de la tolérance religieuse. Dans le prochain chapitre, nous examinerons de plus près les notes explicatives qu'il rédigea pour accompagner ses traductions des constitutions américaines.

¹⁷⁹ Voir le Chapitre 6 sur les actions prises par La Rochefoucauld dans la Révolution Française.

CHAPTER 4

Les Traductions françaises des constitutions américaines : caractéristiques et tendances idéologiques des traducteurs

« Il me semble à moi plus intéressant, plus nécessaire, qu'on ne le croit, de connoître le personnel & le caractère d'un auteur, surtout quand il prêche la réforme. [...] Les étrangers citent avec confiance Hume & Bolingbroke sur le gouvernement Anglois ; tandis que près de la Tamise on rit de cette crédulité. Bolingbroke s'étoit prostitué hautement aux Torys, David Hume aspirait à la fortune, à des places, quand il tenoit la plume de l'histoire. On a donc eu tort de dire qu'il falloit fermer les yeux sur la vie d'un auteur, quand on lisoit ses écrits. A moins de vouloir aligner l'Histoire avec le Roman, je ne vois pas comment il n'importe pas de connoître personnellement celui qui nous retrace l'état de la société. »

- Brissot de Warville, *Correspondance universelle sur ce qui intéresse le bonheur de l'homme et de la société*. Londres, 1783.¹

Traduire les treize constitutions n'aurait certainement pas été une mince affaire au 18^e siècle : il aurait exigé toutes les compétences et les capacités possédées par La Rochefoucauld, telles qu'une maîtrise exceptionnelle de l'anglais, de fortes connaissances des cultures française, anglaise et américaine, des amitiés et contacts avec des spécialistes du gouvernement américain,² ainsi qu'un penchant pour les détails juridiques ou politiques. Dans le chapitre précédent, nous avons examiné les traductions des constitutions à partir des thèmes que La Rochefoucauld a traduits avec subtilité, comprenant les intensifications et les remaniements stylistiques qui manifestent sa promotion de la liberté de la presse, de la liberté de culte et du contrat social. Dans ce chapitre, nous allons examiner les tendances du duc dans ses traductions qui révèlent une intention pédagogique, celle d'accentuer les notions qu'il traduisait à travers les expansions, les étoffements, et, plus particulièrement, par les nombreuses notes en bas de page qu'il ajouta à ses traductions. De telles notes constituent un aspect très révélateur du concept chez cet homme de son rôle en tant que traducteur : en conséquence, leur contenu nous a intéressés considérablement. Nous tâcherons de montrer que son rôle en tant que traducteur des

¹ Pp. 33-34.

² Tels que Benjamin Franklin, Silas Deane et Thomas Jefferson.

constitutions était double : celui de traduire les constitutions et celui de diffuser les idées qu'elles renferment. Selon John Adams, Franklin avait des desseins de venir à bout de la monarchie, l'aristocratie et la hiérarchie.³ La traduction française des constitutions américaines a fourni une belle occasion d'exprimer cette philosophie, que La Rochefoucauld a embrassée pleinement.

Les tendances idéologiques de La Rochefoucauld dans ses traductions

La qualité et la précision des traductions faites par La Rochefoucauld, surtout celles dans T2, attestent qu'il a abordé son travail aussi avec de l'admiration et de l'enthousiasme. Sa maîtrise de l'anglais et ses connaissances des rouages du gouvernement montre un homme d'une formation exceptionnelle. Les phrases interminables pullulent dans les constitutions américaines, rendant les pensées souvent difficiles à suivre à cause de leur longueur et leur complexité. Les traductions du duc sont souvent plus claires et lisibles que les textes en anglais car il modifiait assez souvent l'agencement du texte par des changements de ponctuation, par la division d'une longue phrase en deux phrases plus lisibles et par la prévention de la répétition dans les textes américains qu'il ne trouvait évidemment pas nécessaire. D'une part, La Rochefoucauld préférait abrégé les textes pour aller droit au fait par une traduction plus concise. Dans l'Article 9 du Chapitre VI de la Constitution de Massachusetts, on assiste à une réduction considérable du nombre de verbes dans le texte de départ (cinq) au texte d'arrivée (un seul) :

(CS, Chapter VI., Art. IX.) « To the end there may be no failure of justice, or danger arise to the commonwealth, from a change of the form of government, ---all officers, civil and military [...] shall have, hold, use, exercise and enjoy, all the powers and authority to them granted or committed, until other persons shall be appointed in their stead [...] »

(T2, Chapitre VI., Art. IX.) « Afin que le cours de la Justice ne soit pas interrompu, & que la République n'éprouve ni danger, ni dommage par le changement dans la forme du

³« His Plans and his example were to abolish monarchy, aristocracy, and hierarchy throughout the world. Such opinions as these were entertained by the Duke de la Rochefoucauld, M. Turgot, M. Condorcet and a thousand other men of learning and eminence in France, England, Holland and all the rest of Europe. » (John Adams et Charles Francis Adams, *The Works of John Adams, Second President of the United States: Life of John Adams*, Vol. 1, Little, Brown and Company, Boston, 1856, Appendix, p. 663 ('extract from the Boston Patriot, 15 May 1811'), et cité partiellement dans David Schoenbrun, *Triumph in Paris*, p. 194)

Gouvernement, tous les Officiers Civils & Militaires [...] conserveront l'exercice & la jouissance de tous les pouvoirs & de toute l'autorité qui leur ont été accordés ou confiés. »

Cette traduction est admirable car elle réussit à communiquer toutes les idées comprises dans les cinq verbes en anglais par la transposition des verbes en substantifs: 'conserver' = 'to have, hold', 'l'exercice' = 'use, exercise', 'la jouissance' – 'enjoy'. Alors qu'on peut applaudir la nature succincte de cette traduction, il reste néanmoins vrai que le duc a enlevé l'effet des nombreux verbes en anglais, qui se détachent du texte afin de souligner le grand nombre de pouvoirs dont jouissent ces officiers civils et militaires. Il semble que La Rochefoucauld a modifié ce texte en considération du style, car il n'a supprimé aucune information, mais on peut de toute façon parler d'un changement d'effet sur le lecteur.

D'autre part, et le plus souvent, les traductions de La Rochefoucauld manifestent une forte tendance à expliquer les textes pour les lecteurs français à travers l'usage de nombreux étoffements, explicitations et interpolations, et à travers les notes en bas de page qui accompagnent les constitutions. Ces techniques ont permis au duc d'expliquer des idées ou des concepts dans les articles, ou bien de souligner des éléments d'un article sur lesquels il voulait attirer l'attention. Considérons l'explicitation suivante:

(CS, New-York, Art. 40): « And that a proper magazine of warlike stores, proportionate to the number of inhabitants, be, forever hereafter, at the expence of this state, and by acts of the legislature, established, maintained, and continued in every county in this state. »

(T2, LV.) « [...] qu'il sera dorénavant & à toujours établi, entretenu, & maintenu dans chacun des Comtés de cet Etat, par acte de la Législature, & aux frais de l'Etat, un magasin convenable de munitions de guerre & d'effets pour habillement, armement, équipement & c. proportionné au nombre des habitants du comté. »

L'explicitation de 'warlike stores' sert à bien définir ce terme pour les lecteurs français dans le contexte de la situation en Amérique. Se détachant du sens moderne de la traduction, qui vise à traduire mot à mot un texte et qui évite des ajouts qui ne se trouvent pas dans le texte de départ, La Rochefoucauld a pris des libertés dans son usage courant des étoffements et des explicitations, qui avaient la fonction pédagogique d'éclairer le contenu de ces constitutions étrangères. Par ces techniques de traduction, le duc a renforcé la

compréhension d'aspects variés du gouvernement américain, comprenant sa structure : (CS, Maryland, Art. 24.) « That each house shall appoint its own officers, and settle its own rules of proceeding. » – (T1, *Section vingt-quatrième*) « Chacune des deux Chambres nommera ses Officiers, & établira ses réglemens & ses manieres de procéder. » Par l'addition de 'chacune des deux', La Rochefoucauld a réitéré le nombre total de chambres de législature. Dans le texte suivant, on assiste à l'explicitation de 'la partie de la législature' : (CS, Virginie, p. 141): « the other shall be called, *The Senate* » – (T1, *Section quatrième*) « L'Autre Corps, partie de la législature, s'appellera *le Sénat* ». Cette explicitation sert à éclairer le système législatif américain. Considérons l'interpolation suivante :

(CS, Pennsylvanie, Ch. II., *Forme de Gouvernement, Sect. 11*): « Any delegate may be superseded at any time, by the general assembly appointing another in his stead. »

(T1, *Section onzième*): « Tout Délégué pourra être déplacé, en quelque tems que ce soit, sans autre formalité que la nomination à sa place par l'Assemblée générale. »

L'explicitation que nous avons soulignée ici montre l'effort soigné chez La Rochefoucauld pour réitérer la nature simple de la nomination par l'Assemblée générale. Nous avons retrouvé de tels étoffements et interpolations à maintes reprises dans toutes les traductions des constitutions par le duc, qui annoncent un désir non seulement de traduire, mais d'inculquer, de faire comprendre ces constitutions qui forment ce nouveau 'code de la liberté'.

En analysant ses traductions, on s'aperçoit que La Rochefoucauld favorisait la clarté sur la fidélité : son but était de communiquer des concepts de façon efficace. Ceci voudrait dire que parfois, au lieu de traduire un mot anglais en français, là où il était parfaitement traduisible en français, le duc s'est interposé pour préciser. Avec ces précisions, les traductions françaises sont souvent plus claires que les constitutions en anglais. Considérons les traductions suivantes des mots 'person' et 'member': (CS, T2, New-Yorck, Art. 32) « the person so impeached » – T2, XXXII. « l'Officier ainsi accusé » ; (CS, Caroline Méridionale, Art. 12.) « of which said divisions shall elect one member » – (CM2, XIV.) « dont chacun élira un Sénateur » ; (CS, Caroline Méridionale, 14.) – « Members » (of the House of Representatives) – (CM2, XIV.) « Représentans ». Cette précision de termes facilite la lecture des articles et diminue le

risque de confusion chez le lecteur francophone entre les multiples personnages appartenant à ce nouveau gouvernement représentatif.

L'article suivant montre un exemple d'autres libertés que La Rochefoucauld a prises dans ses traductions. Nous avons souligné les parties que le duc a supprimées dans sa traduction :

(CS, Pennsylvanie, Ch. II., Forme de Gouvernement, *Sect.* 14.) « The votes and proceedings of the general assembly shall be printed weekly during their sitting, with the yeas and nays on any question, vote, or resolution, where any two members require it »

(T1, *Section quatorzième.*) « Le Journal des Séances de l'Assemblée générale sera imprimé chaque semaine durant la session, & lorsque deux Membres seulement le demanderont. »

Dans la première suppression de cet article de 'the votes and proceedings', il semble soit que La Rochefoucauld a trouvé une pratique existante en France, le 'Journal des Séances', afin de traduire une pratique similaire en Amérique pour en faciliter la compréhension, soit qu'il présumait que ces votes et ces poursuites seraient reliés dans un 'journal de séances'. Suivant cette dernière explication, le duc a sûrement considéré qu'il allait de soi que les 'with the yeas and nays on any question, vote, or resolution' y seraient rapportés, ce qui pourrait expliquer la suppression de cette dernière partie.⁴

On assiste à la perte de l'adjectif anglais 'supreme', tel qu'il se rapporte à la puissance exécutive, dans la traduction française de l'article 8 de la constitution de New-Jersey: (CS, New-Jersey, Art. 8.) « That the governor, or in his absence, the vice-president of the council, shall have the supreme executive power » - (T1, *Section huitième*) « Le Gouverneur, (& en son absence le Vice-Président du Conseil, le suppléera dans toutes ses fonctions,) aura la Puissance exécutive [...] ». La Rochefoucauld a changé la portée de cet article avec la perte de l'adjectif 'supreme', optant pour ne pas traduire un adjectif qui a, d'ailleurs, un équivalent en français ('suprême'), pour faire une explication des pouvoirs de la puissance exécutive. Il n'est pas clair si le duc supprima cette partie pour éviter de traduire ce pouvoir 'supreme'

⁴ Il y a aussi une suppression dans la Constitution (ou Charte) de Connecticut (CS, p. 62) : « a judge for the probate of wills, granting administration on intestate estates, appointing guardians for minors, ordering distribution of intestate estates, & c. » (T2, p. 134) : « un Juge pour vérifier les testaments, accorder des lettres d'administration sur les biens de ceux qui sont morts *ab intestat*, & c. ». Soit le traducteur a manqué de voir cette partie supprimée, soit il l'a trouvée superflue, étant donné la nature des testaments qui, dans leur nature, couvriraient cette partie supprimée.

au gouverneur ou au vice-président du Conseil, ou bien s'il voulait éclaircir sa compréhension de ce pouvoir.

Des précisions faites dans les traductions T2

On peut observer des modifications et des précisions entre le vocabulaire de T1 et T2, qui mettent en évidence une meilleure compréhension chez La Rochefoucauld des structures et des domaines compris dans les constitutions américaines. Nous rappelons qu'il a apporté ces précisions en 1783, plus de cinq ans après ses premières tentatives de traduire ces constitutions dans les *Affaires* entre 1776 et 1778. Ces changements portent sur des sections de texte qui correspondent à plusieurs thèmes, le premier étant celui de la législation, un sujet pour lequel le duc s'est passionné. On a assisté à un nombre de changements faits dans T2 qui portent sur le langage qui décrit la législation. Dans le *Recueil* (T1), alors que dans les Constitutions de Pennsylvanie, New-Jersey, Delaware, Maryland et Virginie, le duc s'est servi du terme 'la puissance législative' pour rendre 'legislative power'. Il a modifié sa traduction de ce terme en celui de 'la puissance législatrice' dans toutes ses constitutions de T2. L'article 7 de la Déclaration de Delaware déclare: (*Remembrancer*, 1776 Part III, p. 232) « That no power of suspending laws, ought to be exercised, unless by the legislature. » Dans T1 La Rochefoucauld a mis une note en bas de page de ce même article qui a expliqué les termes 'Législature' et 'Législation':

« L'embaras qui résulte dans la diction du mot *Corps Législatif*, appliqué à un Corps composé de deux autres Corps distincts & séparés, m'a fait adopter de l'Anglois le mot *Législature* : il est dans l'analogie de la Langue François, qui manque de mot pour représenter cette idée ; & *Législature* qui est le Corps revêtu de la Puissance législative, ne peut pas être confondu avec *Législation*, qui est l'action de cette Puissance. »⁵

La Rochefoucauld a déplacé cette même note de T1 qui précise ces termes législatifs (Delaware) dans la première constitution dans T2, celle de New-Hampshire (T2, p. 6, Note 3), car ils se répètent le long des constitutions. Le duc a montré sa passion pour la législation dans les nombreux changements de termes

⁵ Delaware, T1, p. 154. On retrouve une portion de cette note (« La législature est le corps revêtu de la puissance législatrice, & la législation est l'action de cette puissance. ») répétée dans une note en bas de page de l'ouvrage de Joseph Mandrillon intitulé *Le Spectateur Américain*, p. 237.

appartenant à la législation faits dans T2 : la Déclaration de Droits de Pennsylvanie (CS, Art. 16.) « apply to the legislature for redress & grievances » - (T1, XVI.) « demander au Corps législatif [...] le redressement des torts » - (T2, XVI.) « demander à la Législature [...] le redressement des torts » ; (CS, New-Jersey, 19.) : « branch of legislature » - (T1, *Section dix-neuvième.*) : « Chambre de Législation » - (T2, XIX.) « Chambre de Législature ». Nous avons aussi assisté à des changements des termes légaux : (CS, New-Jersey, 12.) : « impeachment of the assembly » - (T1, *Section douzième.*) « Sur une accusation intentée par l'Assemblée » - (T2, XII.) « accusation en crime d'Etat intentée par l'Assemblée ». La précision de l'ajout 'en crime d'Etat' montre l'amélioration de la compréhension chez La Rochefoucauld des détails juridiques. (CS, Maryland, 2.) – « real or personal property » - (T1, *Section seconde.*) « Biens réels & personnels », (T2, II.) « biens immeubles ou mobiliers ». Au commencement de la Constitution de Delaware, on trouve : (CS, p. 106) « in full Convention of the Delaware State » - (T1, p. 159) - « Commission générale extraordinaire » - (T2, p. 229) « en Convention ». On voit ici que La Rochefoucauld a utilisé un emprunt lexical, 'Convention', au lieu de s'efforcer à le traduire autrement.⁶ En parlant des Représentants de la *Chambre des Délégués* dans les articles qui se rapportent au Sénat, La Rochefoucauld a montré sa tendance à préciser le contenu des constitutions dans T2 : (CS, Virginie, p. 141) « thirteen shall constitute a house to proceed on business » - (T1, *Section quatrième.*) « treize présents seront un nombre suffisant pour avoir de l'activité & traiter les affaires » - (T2, IV.) « dont treize présents seront un Quorum ». Alors que dans T1, il a traduit la périphrase comme l'a fait le texte original, le duc a opté pour employer l'emprunt lexical 'Quorum' qu'il avait vu dans des autres constitutions américaines.⁷ Adopter ce terme qui ne figurait pas dans l'article en anglais témoigne de la compréhension du duc de son rôle en tant que traducteur : préciser et instruire.

⁶ Robert R. Palmer a remarqué que les Français (de l'époque révolutionnaire), impressionnés par l'acte d'écrire une constitution, ont appris une leçon des Américains concernant la possibilité de former une assemblée constituante ou une 'convention' (ils ont ensuite adopté ce mot en français). *The Age of the Democratic Revolution: The Challenge*, p. 266.

⁷ Définitions de « Quorum, 1672, dans des ouvrages traitant de l'Angleterre ou des États-Unis » (Oscar Bloch et W. Von Wartburg (éds.), *Dictionnaire Étymologique de la langue française*, PUF, Paris, 1960, p. 520) et « QUORUM n. m. est emprunté (1672) à l'anglais *quorum*, n. [...] et aussi 'nombre minimum de membres présents à une assemblée pour qu'elle puisse délibérer et prendre une décision' (1616). [...] Le mot, senti comme anglicisme, a longtemps été employé exclusivement à propos des assemblées anglo-saxonnes. En droit parlementaire français, le quorum est une institution révolutionnaire. Depuis la Constitution

La Rochefoucauld a pris soin de changer la traduction de l'article 10 de la Déclaration de Virginie, qui déclare : « that no man be deprived of his liberty except by the law of the land, or the judgment of his peers. » (T1, X.) : « aucun homme ne peut être privé de sa liberté, qu'en vertu de la Loi du pays, ou par le Jugement de ses Pairs. » (T2, X.) : « aucun homme ne peut être privé de sa liberté, que par le Jugement de ses Pairs en vertu de la loi du Pays. » Ici le duc traduit d'abord mot à mot le texte de départ 'by the law of the land, or the judgment of his peers,' et a ensuite renversé l'ordre des 'Pairs' et 'loi du Pays', liant ces deux éléments par 'en vertu de'. Le résultat est sublime : 'par le Jugement de ses Pairs en vertu de la loi du Pays.' Voici un exemple de la façon dont La Rochefoucauld a perfectionné le texte, améliorant considérablement le style par rapport à celui qu'il y a trouvé. Dans le texte original, la conjonction 'or' laisse une possibilité de la privation de la liberté 'par le Jugement de ses Pairs', alors que dans T2, ce 'Jugements de ses Pairs' est 'en vertu de la loi du Pays', c'est-à-dire, fondé sur les principes de gouvernement bien établis. Il est certain que La Rochefoucauld a pris autant de soin à faire cette précision car il comprenait l'importance actuelle de cette énumération de droits en France. Cette modification dénote non seulement les libertés que le duc a prises dans ses traductions, mais aussi sa pensée politique.

Dans les *Constitutions* (T2), La Rochefoucauld a corrigé un nombre non-négligeable d'erreurs commises dans le *Recueil* (T1) appartenant à différentes catégories, parmi lesquelles figurent : des précisions de vocabulaire, des fautes d'orthographe et des parties supprimées d'articles. Le Tableau 4.1 montre les divers phénomènes que nous avons observés dans nos analyses des traductions des constitutions : les additions (interpolations, étoffements, mots supplémentaires), les suppressions, les intensifications, les erreurs (orthographe, grammaire), choix de vocabulaire discutable ou maladroit (et parfois incorrecte). Afin de discuter des erreurs corrigées par La Rochefoucauld, il a fallu comparer de manière attentive les six constitutions présentes dans T1 et T2.⁸ Comme l'exhibe le Tableau 4.1, les

de 1791, il correspond à la majorité absolue du nombre légal des membres d'une assemblée [...]. » (Alain Rey (éd.), *Dictionnaire Historique*).

⁸ A savoir, les constitutions des états de Virginie, Pennsylvanie, New-Jersey, Delaware, Maryland et la Caroline Méridionale.

Tableau 4.1 : Observations des traductions de La Rochefoucauld d'Enville, entre 1778 et 1783.

Constitutions :	<u>Additions</u>	<u>Suppressions</u>	<u>Intensifications</u>	<u>Erreurs*</u>	<u>Vocabulaire*</u>
New-Hampshire	4	0	1	1	1
Massachusetts	2	8	1	1	12
Rhode-Island	1	7	0	2	13
Connecticut	1	3	0	0	2
New-Yorck	3	3	0	1	7
New-Jersey	4	7	1	1	10
Pennyslvanie	13	1	7	1	14
Delaware	1	7	1	7	6
Maryland	4	6	0	2	7
Virginie	7	3	5	2	5
Caroline Septentrionale	3	4	0	1	9
Caroline Méridionale	8	3	0	0	9
du 19 mars 1778**					
Géorgie	1	1	0	1	8

*Par 'erreurs', nous désignons les erreurs d'orthographe ou de grammaire ; par 'vocabulaire', nous désignons un choix de vocabulaire discutable ou maladroit (et parfois incorrecte).

**Dans notre étude, nous n'avons pas compté les erreurs qui pullulent dans la Constitution de la Caroline Méridionale du 3 février 1777 (CM1) parce qu'elles seraient trop nombreuses et parce qu'elles nous apprennent peu sur La Rochefoucauld, qui n'a certainement pas traduit cette constitution.

constitutions de Delaware et de la Caroline Méridionale du 3 février 1777 (CM1) ont comporté le plus grand nombre d'erreurs dans T1. Plus loin dans ce chapitre nous discuterons les innombrables erreurs présentes dans ces deux constitutions et dans la Déclaration de Maryland, et comment elles nous mènent à émettre l'hypothèse que La Rochefoucauld n'a pas traduit ces constitutions. Les types d'erreurs présents

dans ces trois constitutions ne reflètent pas celles que nous avons découvertes dans les autres constitutions ni par leur fréquence ni par leur genre.

Revenons maintenant aux genres d'erreurs présentes dans la plupart des traductions faites par La Rochefoucauld dans T1. Il y a une simple erreur de chiffre dans la Constitution de Massachusetts (T2).⁹ Puis il y a un petit nombre d'omissions (qui semblent représenter des erreurs), comme la suppression de la paroisse « the Parish of St. Matthew, three members. » (CS, Caroline Méridionale, p. 163), qui devrait se placer après la paroisse de 'New Acquisition' dans CM2 (p. 368).¹⁰ La Constitution de Géorgie (T2) a supprimé un élément de l'article qui explique la répartition des juges de paix (CS, Art. 13.) : « shall be taken by two or more justices of the peace, in each county » - (T2, XIII.), « qui sera recueilli par deux ou plusieurs Juges de paix ». Comme on peut voir, ce n'est pas une erreur très grave. La Charte de Rhode-Island contient le plus grand nombre de suppressions de texte, mais aucune suppression n'est essentielle à la législation ni aux rouages du gouvernement américain.¹¹ Il est important de remarquer que le style et la structure de cette charte sont les moins efficaces et clairs de toutes les constitutions américaines à cause du grand nombre de phrases interminables en anglais et par sa structure, surtout par le manque de divisions du texte en articles.¹² Il y a un très petit nombre de malentendus, comme celui qui se trouve dans la phrase qui précède le premier article de New-Jersey¹³ :

(CS, p. 78): « We, the representatives of the colony of New-Jersey, having been elected by all the counties in the freest manner, and in Congress assembled [...] »

(T1, 51) « Nous, les Représentans de la Colonie du Nouveau-Jersey, élus de la maniere la plus libre par les comtés assemblés en Congrès [...] ».

⁹ Chapitre Premier, Section III., Art. II. : « every corporate town, containing three hundred and seventy-five rateable polls, may elect two representatives. » (T2, p. 48): « toute ville formant corporation, & contenant trois cent soixante-cinq habitans imposables, pourra élire deux Représentans. »

¹⁰ Il est intéressant de remarquer ici que, bien que CM2 semble être une traduction complètement nouvelle de CM1, cette absence de la paroisse de 'St. Matthews' s'y trouve aussi, ce qui suggère que le duc a quand-même consulté cette version dans sa nouvelle traduction de CM2.

¹¹ Le traducteur a supprimé les éléments suivants que nous avons soulignés : (CS, RI, p. 43) « of such lands, islands, rivers, harbours, and roads », (T2, p. 93) « les terres, îles, rivières & rades » ; « shall be, from time to time, & for ever hereafter », (T2, p.) « seront, à commencer de ce jour, & dans tous les tems par la suite » ; (CS, RI, p. 48) « the said colony & plantation, & which shall be in dispute, & depending there, as they shall see fit; & also to distinguish », (T2, RI, p. 102) « ladite Colonie & lesdits Etablissmens, & qui seront en litige, & de tout ce qui en dépendra ; de distinguer » (nous remarquons que le traducteur a mis 'Etablissmens' au pluriel alors que dans le texte de départ 'plantation' est au singulier).

¹² On note que la division des autres constitutions en articles facilite considérablement la lecture.

¹³ Dans T2 La Rochefoucauld appelle cette partie de la constitution de New-Jersey 'Préambule'.

Ici La Rochefoucauld a mal compris le sens de l'article car il a combiné deux éléments qui auraient dû rester séparés, à savoir, 'comtés' et 'assemblés en Congrès'. En lisant sa traduction, le lecteur a l'impression que les *comtés* sont assemblés en Congrès, alors que dans le texte de départ, il s'agit des *représentants* qui sont assemblés en Congrès. Il y a aussi une erreur dans l'article 9 de la Virginie :

(CS, p. 143) « Two members shall be removed by joint ballot of both houses of assembly, at the end of every three years, and be ineligible for the next three years. »

T1 (*Section neuvième.*) : « A la fin de chaque année, deux Membres de ce Conseil en seront retranchés par le scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée, & ne pourront pas être réélus pendant les trois années suivantes. »

La Rochefoucauld a négligé de corriger ses fautes de T1 dans certains cas ; on voit ici qu'il a traduit 'à la fin de chaque année' au lieu d'écrire 'à la fin de trois années'. Alors que nous avons retrouvé ces mêmes erreurs sus-mentionnées de T1 dans T2, il faudrait remarquer que le duc a corrigé la majorité d'erreurs d'orthographe présentes dans T1 et d'ailleurs fait des précisions de vocabulaire dans T2.

Malgré les corrections, il subsiste quelques difficultés textuelles. Il y a notamment deux suppressions concernant les Indiens qui nous semblent curieuses. D'abord, dans la Déclaration de la Caroline Septentrionale :

(CS, Art. 25) : « *Provided always*, that this declaration of right shall not prejudice any nation or nations of indians, from enjoying such hunting grounds as may have been, or hereafter shall be secured to them, by any former or future legislature of this state. »

(T2, XXV.) : « Pourvu toujours que la présente Déclaration de droits ne puisse préjudicier à aucunes Nation ou Nations d'Indiens, en les empêchant de jouir de ceux des terrains de chasse qui peuvent leur avoir été assurés pour l'avenir par la Législature de cet Etat. »

On note que ce droit est unique à la Déclaration de la Caroline Septentrionale, et ne se trouve nulle part dans les autres déclarations. Le texte américain met l'accent sur l'aspect passé-futur de ce droit par les adjectifs anglais 'former or future', qui modifient 'legislature'. Le duc n'a pas traduit 'former legislature', ce qui nous paraît significatif car le texte original souligne le fait qu'il y a deux législatures, celle qui existait auparavant sous la couronne anglaise, et celle établie par le nouveau gouvernement américain. Peut-être le duc voulait-il couper cette référence à l'ancienne législature anglaise afin de créer

l'impression que c'est le gouvernement américain qui donne dès lors des droits aux Indiens. Si c'est le cas, ceci suggérerait une intention de la part de La Rochefoucauld de déformer la réalité afin d'éviter de peindre un portrait des Américains comme des oppresseurs ou des marchands des hommes. Une deuxième suppression d'un élément concernant les Indiens se trouve dans la traduction de la Constitution (ou Charte) de Rhode-Island :

(CS, pp. 47-48): « That the governor, or [...] the deputy governor [...], the six of the assistants at least, to be seven, shall have, and have hereby given and granted unto them, full power and authority to [...] and to direct, rule, order and dispose of all other matters and things, and particularly that which relates to the making of purchases of the native indians, as to them shall seem meet ; »

La Rochefoucauld a entièrement supprimé cette partie du texte que nous soulignons¹⁴, ce qui nous paraît fort significatif car le texte américain semble parler de l'achat des Indiens (et alors des hommes), ce qui aurait contredit les droits de l'homme soulignées dans la *Déclaration d'Indépendance* ainsi que dans les déclarations des droits des différentes constitutions américaines. Alors que La Rochefoucauld luttait pour l'abolition de l'esclavage aux côtés des autres membres de la Société des Amis des Noirs¹⁵, nous ne savons rien de ses pensées envers les 'sauvages'. Ici, il peut s'agir d'une volonté de ne pas accorder tous les droits aux Indiens, ou bien encore la volonté d'éviter de peindre un portrait des Américains comme des oppresseurs ou des marchands des hommes. Il y a une deuxième suppression dans la charte de Rhode-Island dans la toute dernière phrase (CS, p. 58) : « From hence it is, that benevolence, hospitality and undissembled honesty remarkably characterise the people. » Il est intéressant de spéculer sur les raisons pour lesquelles le duc a supprimé cette partie de la charte. Peut-être a-t-il trouvé que cette phrase allait mal dans une charte qui justifiait le trafic des êtres humains (les Indiens). Ou bien peut-être le duc a-t-il trouvé cette phrase inutile car elle ne communiquait rien d'essentiel dans le contenu de la charte.

Il faudrait parler brièvement du recueil intitulé *L'Amérique indépendante*, que Dêmeunier a publiée en 1790 en trois volumes. Nous n'avons pas encore traité des traductions de ce recueil important

¹⁴ Il est intéressant de noter que Dêmeunier n'a pas corrigé cette erreur dans *L'Amérique indépendante*, 1790.

¹⁵ La Rochefoucauld fit « [...] partie des quarante-sept nobles si connus sous la dénomination de minorité de la noblesse qui se réunirent le 23 juin au tiers état. Deux jours après, il demanda dans la nouvelle assemblée qu'on s'occupât du sort des noirs [...]. » Louis-Gabriel Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne*, p. 225.

pour la simple raison que Dêmeunier s'est servi des traductions faites par La Rochefoucauld dans T2, y comprises les notes en bas de page. Bien que Dêmeunier ait gardé la grande majorité des notes détaillées du duc (sauf deux)¹⁶ et n'ait déplacé aucune note, il a apporté de petits changements à quelques notes. Parmi ces modifications peu nombreuses, Dêmeunier a changé les détails dans quelques notes pour les faire correspondre à la pagination appartenant à son propre recueil, et naturellement non pas à celle de T2 ; il a aussi enlevé des italiques des notes du duc ainsi que de nombreuses lettres majuscules. Dêmeunier a enlevé un très petit nombre de commentaires appartenant aux notes du duc.¹⁷ Parmi les deux notes qu'il a supprimées (voir la note en bas de cette page), c'est celle de New-Hampshire qui nous semble la plus intéressante à cause des raisons possibles de son absence dans *L'Amérique indépendante*. Cette absence est potentiellement révélatrice dans la mesure où en 1790, il n'y aurait pas eu le même besoin d'expliquer des grades militaires américains car la guerre d'indépendance en Amérique s'était conclue par le traité de Paris en 1783. Une dernière remarque sur ce recueil traite notre observation de la présence des mêmes erreurs dans les textes des constitutions que dans celles de T2.¹⁸ Il est évident que les traductions du duc dans les *Constitutions* (T2) ont fait autorité au XVIII^e siècle et que peu de gens auraient fait une analyse comparative de ses traductions afin de découvrir de telles erreurs, incohérences ou suppressions.

¹⁶ Il supprima une note à la page 100 de Rhode-Island, dont la teneur est comme suit : « Dans la Constitution de l'Etat de Massachusetts, on a traduit le mot anglais *Plantation*, par celui de *Bourgade*, parce qu'il n'avoit rapport qu'à quelques habitations peu nombreuses ; mais dans celle-ci où il désigne une Province toute entière, on a cru devoir le rendre par le mot français *Établissement*, qui donne l'idée d'une Colonie qui commence à se former. » et la septième note de New-Hampshire (T2, p. 8) : « On distingue dans le Militaire les Officiers en trois classes, *Généraux, Supérieurs, Subalternes* : on appelle *Officiers généraux*, parce qu'ils commandent les différentes armées, sans être attachés à aucune en particulier, les Généraux Majors & Maréchaux de Camp selon les services, & tous ceux au-dessus de ce grade ; les Brigadiers Généraux sont aussi en Amérique Officiers généraux. Les *Officiers supérieurs* sont en France les Brigadiers, & dans tous les services, les Colonels, Lieutenans-Colonels & Majors. Les Capitaines, Lieutenans, & c. sont *Officiers subalternes*. Quant aux *Bas-Officiers*, ce sont des Soldats à qui l'on a donné un titre pour commander les autres ; mais ils diffèrent des Officiers proprement dits, par le lien de l'engagement auquel ils sont soumis. »

¹⁷ Il y a une suppression de la partie suivante de la deuxième note en bas de page 100 de Rhode-Island : « lorsqu'il se présentera quelque nouvelle acceptation de ces mots, on en prévendra le Lecteur. »

¹⁸ Les erreurs de T2 subsistent dans *l'Amérique indépendante*, telles que: Massachusetts, Sect. III, article II. « three hundred and seventy-five rateable polls » – (T2, II.) « trois cent soixante-cinq » ; et l'Article 25 de la Déclaration de la Caroline Septentrionale : « That this declaration of right shall not prejudice any nation or nations of indians, from enjoying hunting grounds as may have been, or hereafter shall be secured to them, by any former or future legislature of this state. » - « Pourvu toujours que la présente Déclaration de droits ne puisse préjudicier à aucunes Nation ou Nations d'Indiens, en les empêchant de jouir de ceux des terrains de chasse qui peuvent leur avoir été assurés pour l'avenir par la Législature de cet Etat. »

Les notes en bas de page ou ‘notes explicatives’

La Rochefoucauld cherchait à traduire les constitutions de façon précise et claire ; souvent il a éclairci des concepts à travers des étoffements et des interpolations incorporées dans ses traductions. Par ces amples renseignements et explications des structures de gouvernement, le duc a divergé du concept moderne de la traduction ; on voit le travail d’un acteur politique, qui semble avoir désiré promouvoir les nouveaux concepts et les nouvelles structures de cette jeune nation. Le duc a attaché un grand nombre de notes en bas de page, qui constituent l’aspect le plus frappant de ses traductions des constitutions (il y a 81 notes dans T1 et 71 dans T2 ; Voir les Tableaux 4.2 & 4.3). Ces notes explicatives sont importantes car

Tableau 4.2 : *Recueil des loix constitutives* de Regnier, 1778 (dans l’ordre de leur présentation dans ce recueil, T1) :

Constitutions : % de pages dédiées	% de pages dédiées	Nombre des notes	
aux constitutions	aux notes en bas de page	en bas de page	
Pensylvanie	69%	31%	59
Nouveau-Jersey	90%	10%	6
Delaware	99%	1%	2
Maryland	95%	5%	10
*Caroline Méridionale	100%	0%	0
du 16 mars 1776			
**Caroline Méridionale	97%	3%	<u>+ 4</u>
du 3 février 1777			
Nombre total des notes en bas de page présentées dans le <i>Recueil</i> :			81

*Nous n’étudierons pas cet avant-projet dans ce chapitre, car nous avons opté pour examiner l’avant-projet le plus récent, c’est-à-dire celui du 3 février 1777 **, lequel nous appellerons CM1.

Tableau 4.3 : *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique* de La Rochefoucauld, 1783 (dans l'ordre de leur présentation dans ce recueil, T2) :

	Constitutions : % de pages dédiées aux constitutions	% de pages dédiées aux notes en bas de page	Nombre des notes en bas de page
New-Hampshire	70%	30%	8
Massachusetts	87%	13%	26
Rhode-Island	95%	5%	6
Connecticut	81%	19%	6
New-Yorck	94%	6%	4
New-Jersey	95%	5%	4
Pensylvanie	99%	1%	1
Delaware	99%	1%	1
Maryland	95%	5%	6
Virginie	98%	2%	1
Caroline Septentrionale	97%	3%	4
Caroline Méridionale	98%	2%	3
du 19 mars 1778			
Géorgie	97%	3%	<u>+1</u>

Nombre total des notes en bas de page présentées dans les *Constitutions* : 71

L'orthographe des états dans ce tableau représente celle trouvée dans T2.

elles ont permis à La Rochefoucauld de commenter de façon libre des parties des textes qu'il souhaitait souligner et promouvoir. On retrouve ces notes publiées dans un nombre d'ouvrages de l'époque ainsi que

des publicités qui recommandent la lecture des traductions des « *diverses constitutions*, traduites en français et imprimées à Paris avec des notes du traducteur, pleines d'érudition ». ¹⁹

A travers leurs explications et leurs définitions des détails juridiques²⁰, légaux et administratifs, les notes ont facilité la lecture et ont éclairé de nouveaux concepts appartenant au nouveau système de gouvernement américain tels que : 'impeachment', 'Warrant', 'Trial by jury', 'la Loi Martiale', 'Congrès' et 'Convention'²¹. La note 17 de Massachusetts²² exprime clairement le désir chez La Rochefoucauld d'éclaircir le contenu des articles : « Cet article demande une courte explication que voici. » Le duc a tendance à employer des emprunts lexicaux (tels que 'Shériff', 'Warrant', 'Coroner', 'Proposition *secondée*'²³) auxquels il joint des notes pour expliquer ces choix de vocabulaire.²⁴ On retrouve aussi la note suivante: « On a rendu ici le mot *Town* par *Municipalité*, au lieu de *Ville & Banlieue*, parce que ce seul mot renferme les deux idées, & que l'expression sera plus courte & plus précise. »²⁵

La plupart des notes portent sur les termes et les questions politiques et légaux. Les explications par La Rochefoucauld éclaircissent le contenu des articles. Dans l'exemple suivant, il empêche toute confusion quant à l'usage du terme 'section' : « Le mot de *section* signifie dans la plupart des Loix Angloises, ce que nous appellons en François *article*. Peut-être avec plus de raison, si dans ce qui est ici

¹⁹William Slauter, op. cit., p. 285n, citant Mazzei, *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis de l'Amérique Septentrionale par un citoyen de Virginie, avec quatre lettres d'un bourgeois de New Heaven sur l'unité de la législation*, vol. 1 : 217-218.

²⁰ Un tel exemple se trouve dans la Constitution de Géorgie (T2, pp. 410n- 411n) : « On appelle *Verdict* la prononciation des Jurés (*Voyez la note (4) de la Constitution de Massachusetts*). Le *Verdict* est ou *général*, ou *spécial*. Le *Verdict général* soit en matière civile, soit en matière criminelle, prononcé définitivement sur la nature de la demande ou du crime. Le *Verdict spécial* a lieu lorsque les Jurés incertains recourent aux lumières des Juges : ils prononcent alors en présentant une alternative que l'avis des Juges décide ; c'est une question sur l'espèce, d'où vient à ce *Verdict* le nom de *Spécial*. Un homme, par exemple, est tué par une pierre qu'un autre a lancée, ce dernier est traduit en justice ; il y a mort d'homme, mais l'accusé doit-il être considéré comme meurtrier, ou comme ayant tué involontairement. Les Jurés recueillent les preuves à charge & à décharge & soumettent par un *Verdict spécial* la question aux Juges qui la décident. Dans la Jurisprudence Anglaise, les Jurés [etc]. »

²¹ Massachusetts (T2) 'outlawed', 'Trial by jury' (p. 26), 'Verdict' (p. 27), 'Town' (p. 41), 'Selectmen' (p. 41), 'Indictment' (p. 47), 'grand inquest' (p. 50) ; 'Congrès' et 'Convention'.

²² T2, p. 55.

²³ Nous avons trouvé un grand nombre d'emprunts lexicaux dans la Constitution de Massachusetts (T2) : 'félonie' (p. 25), 'Général Warrant' (p. 26), 'Cour de Loi' (p. 30), la 'Loi Martiale' (p. 30), 'L'Attorney Général' (p. 59), 'Lettres d'administration' (p. 71), 'Député' (p. 75), 'Congrégationnelle' (p. 75), la 'Cour des Plaids communs' (p. 83), parmi d'autres.

²⁴ Un tel exemple est la Note 23 de la Constitution de Massachusetts (T2, p. 75), ce qui a expliqué l'adjectif '*Congregational*' : « On a traduit littéralement ce mot pour éviter une périphrase. »

²⁵ Note 3 de la Caroline Septentrionale (T2, p. 341). C'est nous qui soulignons ici.

appelé *section* il se trouve plusieurs points qu'on puisse qualifier d'articles.»²⁶ Il présente des différentes fonctions telles que « governor, ordinary or surrogate-general » - Const de NJ (T1, Art. VIII, p. 139n) « Ce titre, dont la traduction ne peut pas présenter une idée nette, signifie que le Président aura le pouvoir de donner des Lettres d'administration. Voyez la note de la Constitution de Pensylvanie, page 114. » Ces explications servent la fonction d'élargir l'espace interculturel.

On retrouve des détails qui concernent la législation : « On appelle une proposition *secondée*, lorsqu'elle est appuyée par un second Votant, après celui qui l'a faite : toute proposition dans cet état a droit à être débattue.»²⁷ La seule note explicative qui accompagne la traduction de la constitution de la Virginie est la suivante :

« On s'étoit servi jusqu'ici, en traduisant les Constitutions Américaines, de la périphrase, *Commission générale extraordinaire*, pour rendre le mot Anglois *Convention* ; ici on adopte le mot Anglois lui-même, pour éviter l'embarras qu'a souvent causé la périphrase, en avertissant le Lecteur que les Américains ont donné ce nom de *Convention* au Corps choisi pour la confection des Loix, dont l'existence n'ayant que ce but, cesse au moment où la Constitution est faite.»²⁸

La 'Convention' est un exemple d'un terme qui a été utilisé en France plus tard (en 1792) et dans le sens que lui confère La Rochefoucauld, d'ailleurs.²⁹

On voit que le duc insère de temps en temps une critique masquée de la société française sous l'Ancien Régime. Il semble critiquer l'existence des privilèges en France quand il ajoute la note en bas de

²⁶ Cette note paraît dans la Constitution de Maryland, p. 208n.

²⁷ Constitution de Caroline Septentrionale, p. 353n.

²⁸ T1, Constitution de la Virginie, p. 260. Dans T2, on retrouve l'explication de ce terme dans la constitution de New-Hampshire (T2, p. A2): « Les États Américains ont appelé les uns *Congrès*, les autres *Convention*, le Corps de Représentans qu'ils ont choisi pour vaquer à la confection de leurs formes de Gouvernement, & ceux qu'ils pourront élire dans la suite pour les changer & les corriger ; on a cru devoir employer dans cette traduction le mot Anglois ; on auroit pu y substituer la périphrase, *Commission générale extraordinaire*, mais elle auroit souvent embarrassé ; la dénomination de *Congrès* donné à ces Corps, ne pourra pas se confondre avec celle donnée à l'Assemblée des Représentans de tous les Etats Unis, que l'on appelle toujours *Congrès général ou continental*. »

²⁹ « In Paris a new assembly, the Convention, which took its name from American precedent, met and proclaimed a republic. » (Patrice Higonnet, *Sister Republics*, p. 244) « Many of the terms and formulations they used were borrowed from America's recent past. Several French institutions and concepts had American precedents, including the Convention, the Committee of Public Safety, federalism, a written Constitution, political clubs, paper money, loyalty oaths, and the Declaration of the Rights of Man. » (Ibid, p. 2)

page suivante à l'article 19 de la Constitution de Pennsylvanie³⁰ : « L'objet de tout cet article est d'exclure des Corps principaux de l'Etat, toutes les personnes qui exercent des emplois lucratifs. »³¹ La Rochefoucauld fait exprès de souligner l'objectif de cet article, ce qui est de prévenir les intérêts particuliers.

Si on regarde les tableaux 4.2 et 4.3, on constate que ces notes en bas de page n'ont pas été réparties de manière égale ni dans T1 ni dans T2. Malgré notre hypothèse que La Rochefoucauld aurait recruté d'autres traducteurs pour l'aider dans la traduction de ces longues constitutions pour les *Affaires*,³² nous avons l'impression que toutes les notes en bas de page de T1 et T2 représentent le travail du duc lui-même par leur style, leur contenu, leur qualité, et par le fait que leur contenu n'a presque pas été retouché dans T2. Dans T1, la Constitution de Pennsylvanie jouit d'une position privilégiée, comprenant 59 notes qui représentent 31% de la totalité de la traduction de cette constitution. Dans T2, c'est la Constitution de Massachusetts qui jouit de cette position privilégiée avec 26 notes représentant 13% de la traduction de cette constitution. Il est évident que La Rochefoucauld a favorisé ces deux constitutions : en premier lieu, il leur a donné le plus grand nombre de notes en bas de page parmi toutes les constitutions, qui se trouvent au début des deux recueils.³³ En deuxième lieu, nous savons que le duc prônait le monocalaméralisme de la constitution de Pennsylvanie (il a d'ailleurs prononcé ce fait dans son éloge à Franklin) ainsi que sa législation, ce qui est évident dans ses lettres privées adressées à Franklin. En troisième lieu, il semble que La Rochefoucauld a favorisé la structure claire de la Constitution de John Adams (publiée en 1780). Massachusetts représente la seule constitution qui ait séparé clairement les différentes divisions du gouvernement américain, fournissant un exemple bien structuré du gouvernement américain,³⁴ ce qui a

³⁰ Voici le teneur de l'article 19 : « Le Trésorier de l'Etat, les Commissaires de l'Office du prêt public, les Officiers de Marine, les Collecteurs des Douanes & de l'Accise, le Juge de l'Amirauté, les Procureurs-Généraux, les Shériffs & les Protonotaires ne pourront être élus pour siéger, ni dans l'Assemblée générale, ni dans le Conseil, ni dans le Congrès continental. »

³¹ Constitution de Pennsylvanie, p. 96n.

³² Plus loin dans ce chapitre nous parlerons de notre hypothèse qu'un différent traducteur a traduit les constitutions de CMI, de Delaware et de la Déclaration de Maryland.

³³ Si on regarde les Tableaux 4.2 & 4.3, on remarque que la Pennsylvanie est la première constitution dans T1, et le Massachusetts est la deuxième constitution dans T2.

³⁴ Cette division comprend: Préambule, Déclaration de Droits, Forme de Gouvernement. La Forme du Gouvernement se divise en chapitres : Chapitre I. sur la Puissance Législative, Chapitre II. sur la Puissance exécutive, Chapitre III. sur le Pouvoir

évidemment plu au duc. Si La Rochefoucauld avait écrit un grand nombre de notes dans la Constitution de Pennsylvanie pour les *Affaires* en 1776, il en a déplacé la plupart dans la Constitution de Massachusetts dans T2, y compris la 'Note d'un Américain', une longue note qu'il avait rédigée pour la constitution de Pennsylvanie dans les *Affaires* et alors dans T1. La Rochefoucauld semble avoir pris soin dans la redistribution de ses notes dans T2, où il a pris en compte l'importance de l'explication de certains termes dès le début de son recueil : « Comme le terme de *félonie* se rencontrera plusieurs fois dans les Constitutions, il est bon de l'expliquer tout de suite ici. »³⁵

En regardant les Tableaux 4.2 & 4.3, on voit que les notes en bas de page sont au nombre de 81 dans T1 (pour 6 constitutions) et 71 dans T2 (pour 13 constitutions).³⁶ Parmi les 81 notes dans T1, 47 se trouvent dans la Constitution de Pennsylvanie (T1) et représentent l'avant-projet des articles de cette constitution.³⁷ Selon William Slauter, l'impression de la Constitution de Pennsylvanie dans les *Affaires* offre le meilleur témoignage du processus démocratique car les articles de l'avant-projet de l'article paraissent en bas de page des articles adoptés.³⁸ Il dit que selon 'le Banquier de Londres' (un collaborateur régulier aux *Affaires*, vraisemblablement La Rochefoucauld lui-même), la Constitution de Pennsylvanie exposait les défauts de la constitution anglaise.³⁹ Donc, La Rochefoucauld était à l'avant-

Judiciaire, Chapitre IV. sur les Délégués au Congrès, Chapitre V. sur l'Université de Cambridge, & encouragement des Lettres, Chapitre VI. sur les Sermons & Signatures.

³⁵ Massachusetts, p. 25, Note 2 (T2).

³⁶ Aucune note en bas de page ne se trouve dans les constitutions américaines, ni dans le *Remembrancer*, ni dans *Constitutions of the several independent states*.

³⁷ Dans la première note explicative de ces articles figure le titre suivant : *Projet d'une forme de Gouvernement pour l'Etat de Pennsylvanie, imprimé pour mettre les habitants en état de communiquer leurs remarques. (Juillet 1776)* (T1, p. 72)

³⁸ William Slauter dit : « The most politically-charted notes on the American constitutions appeared in the *Affaires*, framed as comments sent by a London banker to his correspondent in Antwerp. For this fictional banker, nothing revealed the defects of the British constitution as plainly as the Pennsylvania Constitution. Nevertheless, the main comparison encouraged by the *Affaires*'s version of the Pennsylvania Constitution was not with Britain, but with Pennsylvania itself. The *Affaires* published the Constitution in a split-page format, with the draft articles appearing directly below the revised ones. What better evidence of how the democratic process worked than to compare the final version to the draft 'printed and published beginning last July, to put residents in a position to communicate their remarks'? According to the banker, the comparison showed the advantages gained by governments that took time to think through their resolutions and submit them to the public for review. The split-page format, meanwhile, invited the reader to consider how every addition, omission, or substitution made a difference when it came to framing a new government. The banker wanted to have a conversation with Franklin to discuss the reasons for each change, 'in order to grasp in all its aspects the spirit of a law given as a foundation for the prosperity and greatness of his new Republic. If I have the pleasure of hearing such an interesting commentary from his mouth, I will believe that I have been present at the creation of a new world.' » (Slauter, op. cit., pp. 285-286 ; nous soulignons)

³⁹ Le Banquier de Londres écrit : « Ces deux pièces, mises à côté l'une de l'autre, exerceront de la manière la plus intéressante l'esprit de spéculation. Il n'y a peut-être pas dans l'acte, comparé avec le projet, un changement, une addition, une omission, et le nombre en est considérable, qui n'offre aux réflexions une matière aussi curieuse qu'abondante. En général, on sera satisfait de

garde de la promotion de la législation monocamérale, ce qui allait diriger les futurs débats dans l'Assemblée Nationale Constituante. Franklin, génie de la propagande, aurait vraisemblablement compris que les notes en bas de page attireraient l'attention sur sa constitution.⁴⁰ Les quarante-sept articles de l'avant-projet qui accompagnent la Constitution de Pennsylvanie dans T1 ne figurent pas dans T2. En comparant la version finale et l'avant-projet de la Constitution de Pennsylvanie, le Banquier de Londres commente : « 'Vous vous croirez transportés dans l'assemblée où se sont débattues ces importantes questions; et en vérité il ne peut pas y avoir de jouissance plus délicieuse pour un Être pensant' ».⁴¹ Brissot de Warville fut touché par cette 'méthode sûre pour faire d'excellentes loix'.⁴²

Les notes en bas de page n'ajoutent pas seulement une dimension pédagogique aux traductions des constitutions, mais elles permettent à La Rochefoucauld d'exprimer des opinions et de promouvoir quelques concepts touchant le gouvernement. On voit quelques opinions de cet Américaniste dans les notes de T1, dont il a ensuite supprimé la plupart dans T2. Au total, nous avons identifié huit notes de T1 que La Rochefoucauld a supprimées dans T2.⁴³ Parmi ces huit notes supprimées au passage à T2, en T1

tirer de cette comparaison une preuve nouvelle de l'avantage infini que les Gouvernements doivent trouver à méditer longtemps sur leurs résolutions, lorsqu'il s'agit de décider de l'état des Empires. » (Ibid, p. 286n ; Slauter cite les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*, vol. 4, no. 17 : lvii.-lviii)

⁴⁰ Nous rappelons au lecteur que La Rochefoucauld et Franklin ont inclus ces quarante-sept notes dans la publication des *Affaires* (que Regnier a ensuite copiées dans T1).

⁴¹ Slauter, ibid, p. 286, citant *AAA*, (vol. 4, no. 17): lix-lx).

⁴² Dans ses « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », Brissot écrit : « Le projet de cette constitution fut imprimé, publié, six mois avant d'être approuvé par l'assemblée générale. On vouloit, en le soumettant au jugement des citoyens, recueillir leurs opinions, les comparer, & choisir celle qui réuniroit le plus grand nombre de voix. Méthode sûre pour faire d'excellentes loix ; car il est rare que le peuple se trompe sur son bonheur, surtout lorsqu'il est déjà éclairé par l'instruction. Méthode bien plus sûre que celle des anciennes républiques ; car comment une loi proposée dans une assemblée tumultueuse pouvoit-elle être discutée sagement & avec ordre, surtout lorsque la plupart des esprits se laissoient entraîner par l'éloquence de quelques orateurs corrompus ? [...] Un article permet même à tout citoyen d'examiner, de discuter les projets de loix, d'exposer librement sa manière de voir, avant que la loi soit arrêtée. N'est-ce pas la voie la plus sûre pour forcer les magistrats à être justes, les législateurs à être républicains ? Surveillés perpétuellement par le public, ils en sont plus vertueux, plus éclairés ; cet effet se décele dans le code même. Le projet étoit si bien fait, qu'on y changea peu de chose, tant l'esprit républicain avoit été bien saisi par ses rédacteurs ! » Brissot de Warville, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie » dans *Bibliothèque philosophique du législateur, du politique, du jurisconsulte*, Tome III, Berlin et se vend à Paris, chez Desauges, Libraire, rue S. Louis du Palais, à Lyon, chez Grabit & Rosset, Libraires, rue Mercière, 1783, pp. 243-244.

⁴³ Pennsylvanie T1 p. 61 (une note qui explique la définition de la liberté) & p. 62 (une note sur la liberté de la religion) & partie de l'article à la page 96 de Pennsylvanie, T1 New-Jersey p. 146 (une note exprimant une opinion, ce que nous reverrons plus loin, portant sur la religion), Maryland T1 p. 208 (explication de 'section') & p. 212 (explication de 'City & Town'), CM1 p. 331 (une clarification de vocabulaire 'Général Assembly', 'Chambre des Représentans' et 'Assemblée générale') & p. 357 (explication de 'Dollar').

il figure quatre qui expriment des opinions⁴⁴ et donc, de toute vraisemblance, ont été considérées inappropriées pour un recueil officiel tel que les *Constitutions* (T2). Il semble que La Rochefoucauld a coupé quatre notes qui n'étaient plus nécessaires en 1783 (T2), qui donnaient (dans T1) des explications des termes *Section*⁴⁵, *Dollar*⁴⁶ et *Général Assembly*⁴⁷. Il a ainsi coupé une explication en bas de page de la Constitution de Pennsylvanie.⁴⁸ Nous avons découvert, par contre, que La Rochefoucauld a gardé une note exprimant une opinion dans T2 qu'il avait originellement écrite pour la Déclaration de Droits de Maryland,⁴⁹ dont la teneur est comme suit : « (I) Le but de cet article, est d'empêcher la Puissance législative de devenir, dans aucun cas, autorité judiciaire : abus sujet à beaucoup d'inconvénients, & qui existe dans la Constitution d'Angleterre. » Ici l'approbation chez La Rochefoucauld du système législatif américain est évidente, ainsi que son dédain du système législatif anglais. Ici nous voyons clairement son rôle comme promoteur d'idées, qui cherchait à promouvoir l'exemple du modèle américain, remplaçant celui de l'Angleterre. La correspondance du duc adressée à Franklin dépeint un homme qui comprenait bien la force des idées anglaises en France⁵⁰ ainsi que sa préférence pour le système législatif américain.⁵¹ Les explications dans les notes en bas de page montrent son désir de promouvoir le système législatif américain en France.

La liberté

Il y a trois notes en bas des premières pages de la Constitution de Pennsylvanie (T1) dans lesquelles La Rochefoucauld manifeste son enthousiasme pour la liberté. Nous avons été frappés par la

⁴⁴ Nous discuterons ces notes supprimées dans nos discussions sur la liberté (Note p. 61 de Pennsylvanie), et la religion (Note p. 62 de Pennsylvanie, Note p. 146 de New-Jersey) et les droits (Note p. 212 de Maryland).

⁴⁵ Cette note se trouve dans la Constitution de Maryland p. 208 (T1).

⁴⁶ Cette note se trouve dans la Constitution de la Caroline Méridionale dans T1(CM1), p. 357.

⁴⁷ Ibid (Caroline Méridionale), p. 333.

⁴⁸ Cette note constate: « L'objet de tout cet article est d'exclure des Corps principaux de l'Etat, toutes les personnes qui exercent des emplois lucratifs. » (T1, p. 96)

⁴⁹ T1, p. 194.

⁵⁰ Considérons sa lettre adressée à Franklin, le 18 décembre 1777: « J'ai l'honneur de vous renvoyer, Monsieur, la Gazette de Boston ; j'en ai traduit la lettre de M. Washington qui m'a paru bonne à publier pour opposer aux détails anglois qui vont sans doute paroître [...] », William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 25: 310 [*Yale Franklin Papers*, 628788]

⁵¹ Nous lisons dans une lettre du duc adressée à Franklin le 30 novembre 1785: « Puissiez vous vivre longtems pour voir, comme vous l'avez dit aux Juges de Philadelphie, votre Patrie heureuse par des Loix sages. Vos conseils lui sont nécessaires pour établir ces Loix et le Monde entier dont les yeux sont fixés sur l'Amérique attend d'elle le modèle d'une bonne Législation après avoir applaudi aux efforts qui lui ont fait acquérir sa liberté. » *Yale Franklin Papers*, 642653.

présence de ces notes, publiées dans les *Affaires*, où elles se situent l'une après l'autre. Les deux premières notes portent les titres suivants : 'Note d'un Américain' et 'Note de l'Editeur Anglois'. La troisième note porte sur la liberté de culte. La seule de ces trois notes que La Rochefoucauld ait gardée dans T2 est la première note, à savoir la 'Note d'un Américain', qui, selon toute vraisemblance, fut écrite par Franklin.⁵² L'inclusion de cette note dans ces deux recueils est révélatrice du rôle assumé par La Rochefoucauld en tant que promoteur d'idées et d'acteur politique. Nous citons la teneur du premier tiers de cette note :

« (I) *Note d'un Américain*. On sera peut-être surpris de trouver une distinction d'*hommes libres* dans un pays où l'on croit que tous les hommes le sont. Il en existe encore en Amérique deux classes qui ne le sont pas. L'une entièrement esclave, ce sont les nègres. A la vérité plusieurs, & même la plus grande partie des Colonies, ont toujours été opposées à leur importation, & souvent ont fait des loix pour l'empêcher ; mais comme le consentement de la Couronne étoit nécessaire pour la confirmation de ces loix, elle n'ont jamais pu être établies, le Roi les ayant toujours rejetées comme contraires aux intérêts de la compagnie Angloise d'Afrique : aussi la défense d'importer ces malheureuses victimes de l'avarice Européenne a-t-elle été une des premières opérations du Congrès général ; & l'on doit croire qu'il ne tardera pas à statuer sur le sort des nègres actuellement existans dans l'étendue des *Treize Etats-Unis* : car, quoique plusieurs Propriétaires en Pensylvanie leur aient donné la liberté, il en existe encore d'esclaves même dans cette Colonie, & beaucoup dans les Colonies Méridionales. »⁵³

Il est significatif que cette note ne figure nulle part dans les textes américains (ni dans la publication de la Constitution de Pennsylvanie du CS ni dans celle du *Remembrancer*⁵⁴), ce qui indique une volonté de la part du duc et de Franklin de l'insérer dans T1 et T2 pour les lecteurs français et européens. La Rochefoucauld a placé cette longue note remarquable au début de ses deux recueils : dans T1, il l'a placée en bas des premières pages de la Constitution de Pennsylvanie⁵⁵ qui précèdent la déclaration de droits, dans laquelle il est déclaré :

« [...] c'est pour un devoir indispensable d'établir les principes fondamentaux de Gouvernement les plus propres à procurer le bonheur général du Peuple de cet Etat & de sa postérité, & à

⁵² Gilbert Chinard a aperçu des similarités entre cette 'Note d'un Américain' et le pamphlet écrit par Franklin, intitulé *Pour Ceux qui voudraient s'en aller en Amérique*. (Chinard, « Notes on the French Translations », p. 92) Dans T2 La Rochefoucauld a modernisé l'orthographe du titre, 'Note d'un Américain'.

⁵³ William Slauter a déclaré (dans « News and Diplomacy », p. 283) que cette note a été supprimée dans T2, comme d'autres notes politiquement chargées, ne voyant pas qu'elle a été déplacée dans la Déclaration de Massachusetts (T2, p. 16 ; et épelée dans T2 'Note d'un Américain')

⁵⁴ *Remembrancer, For the Year 1777*, pp. 1-11.

⁵⁵ La 'Note d'un Américain' est répartie sur cinq pages dans T1, pp. 56-60.

pourvoir aux améliorations futures, sans partialité & sans préjugé pour ou contre aucune classe, secte ou dénomination d'hommes particulières ».⁵⁶

Il est évident que La Rochefoucauld et Franklin souhaitaient profiter de cette déclaration pour remettre en cause l'esclavage dans la 'Note d'un Américain'. Le duc, qui « se trouva un des membres les plus influents de la société dite des amis des noirs [...] dans l'intention d'améliorer le sort de cette classe d'hommes »,⁵⁷ aurait certainement inséré de bon gré cette note qui répond à sa préoccupation avec les droits de tous les hommes.⁵⁸ Cette note qui réapparaît dans de nombreux ouvrages de l'époque,⁵⁹ propose une explication de l'existence des esclaves en Amérique et attribue l'importation de ces 'malheureuses victimes' à la couronne anglaise, donnant l'impression que les Américains ne voulaient plus supporter cette pratique odieuse du trafic des êtres humains. Le contrôle de l'importation des esclaves était entre les mains des Américains eux-mêmes : ils n'allaient pas abolir l'esclavage qu'à la conclusion de la Guerre Civile presque cent ans plus tard. L'auteur de cette note avait raison de dire qu'il 'en existe encore d'esclaves même dans cette Colonie, & beaucoup dans les Colonies Méridionales', mais il laissa croire que c'était à cause de l'obstination de la 'Couronne'. Jefferson avait rédigé toute une clause qui réprimandait l'esclavage dans sa *Déclaration d'Indépendance* (une clause qui a été entièrement barrée et coupée du texte final) : il allait expliquer plus tard dans ses notes que la décision de couper cette partie a été prise surtout à cause de l'opposition des états de la Caroline Méridionale et de la Géorgie, puisque leurs économies agricoles dépendaient fortement de la main d'oeuvre des esclaves.⁶⁰ Alors que le gouvernement britannique avait posé des obstacles quand la province de la Virginie avait essayé d'abolir l'importation des esclaves, en réalité, les Américains ne pouvaient pas attribuer exclusivement la

⁵⁶ T1, p. 56.

⁵⁷ Michaud, *Bibliographie universelle ancienne et moderne*, Vol. 36, p. 225.

⁵⁸ On rappelle l'exception que le duc a faite dans les droits touchant des Amérindiens.

⁵⁹ Voir Brissot de Warville, *Bibliothèque philosophique du législateur, du politique, du jurisconsulte*, pp. 260-262. A la suite de son article intitulé « Réflexions Sur le code de Pennsylvanie » se retrouve la traduction de la constitution de Pennsylvanie, à laquelle il joint la 'Note d'un Américain' (mais on remarque qu'il laissa tomber ce titre). Voir aussi Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, pp. 237-240 ; Hilliard D'Auberteuil, *Essais Historiques*, pp.125-126. William Slauter examine les changements que d'Auberteuil a effectués dans cette note qu'il a attachée à la *Déclaration de Maryland*. Slauter explique que ce dernier a retravaillé cette note, en mettant les esclaves à la fin de la liste des hommes non libres, après laquelle il a conclu : « Il y a une dernière classe d'hommes qui ne sont pas libres ; ce sont les nègres, qui sont privés de tout à la fois de la liberté personnelle & de la liberté civile : leur nombre diminue tous les jours dans l'Amérique septentrionale, & la plupart des maîtres les ont affranchis » (Slauter, op. cit., p. 284n, citant Hilliard d'Auberteuil, *Essais*, vol. 2 : 125-126)

⁶⁰ Carl Becker, *The Declaration of Independence*, p. 171.

responsabilité de ce trafic inhumain à Georges III, car les habitants de la Caroline du Sud et de la Géorgie n'étaient point prêts à l'arrêter.⁶¹ Dans la '*Note d'un Américain*', Franklin et La Rochefoucauld tentent de rabaisser l'autorité du roi anglais et de créer l'impression en France que les Américains étaient les champions de la liberté.⁶² leur note contient la promesse que la jeune nation ne tolérerait plus l'importation des 'malheureuses victimes de l'avarice Européenne', et divise ainsi le Nouveau Monde (éclairé et partisan de la liberté) et l'Ancien Monde (avare, oppresseur). La *Note* a même indiqué que 'plusieurs Propriétaires (des esclaves) en Pensylvanie leur aient (déjà) donné la liberté.' La *Note* parle d'une autre 'classe d'hommes non libres [...] privée de la liberté' qui se subdivise en 'plusieurs especes': les enfants mineurs, les apprentis et les domestiques engagés. La dernière partie de la *Note* est une invitation implicite à venir s'établir en Amérique.

La deuxième note dans la Constitution de Pennsylvanie (T1) qui porte sur la liberté s'intitule '*Note de l'Editeur Anglois*'.⁶³ Elle suit la '*Note d'un Américain*' que nous venons de voir, et propose une définition de la liberté :

« (I) Il est essentiel de se rappeler ici la définition de la liberté, donnée par un Américain dans la note précédente. 'Le sens politique de ce mot implique une part dans le Gouvernement, & le droit de voter aux élections des Officiers publics'.⁶⁴ Tous les hommes sont nés pour jouir de cette espece de liberté. Nous avons déjà fait voir ailleurs que ceux qui ont transmis à d'autres ce droit naturel, par la crainte de ne pas l'exercer eux-mêmes pour leur plus grand-avantage, en ont usé & continuent d'en user dans la même étendue que ceux qui ont entendu se le réserver individuellement. »⁶⁵

Intéressé aux questions de la liberté de tout homme, La Rochefoucauld désirait définir dans cette note le 'droit naturel' de la liberté pour les lecteurs éclairés en France, une liberté dont tout le monde peut jouir. Cette liberté aurait contrasté de façon marquée avec la hiérarchie des trois ordres en France, la féodalité

⁶¹ Malone et al (éds.), *The Story of the Declaration of Independence*, p. 77. Ils ont également commenté que les habitants de la Nouvelle Angleterre n'ignoraient pas non plus la part lucrative qu'ils avaient dans ce commerce.

⁶² La Rochefoucauld a créé cette impression de l'Amérique en Europe également, dans la mesure où T2 a été publié en français pour être lu par tous les Européens éclairés et francophones (Voir Chapitre 2).

⁶³ Il nous semble fort probable que l'auteur de cette note était La Rochefoucauld, étant donné que Chinard pensait que l'auteur anonyme qui s'appelait le '*Banquier de Londres*' dans les numéros des *Affaires* était probablement le duc lui-même. Voir Chinard, « Notes on the French Translations », p. 90.

⁶⁴ Ici, La Rochefoucauld cite une phrase tirée de la '*Note d'un Américain*' (T1, p. 58).

⁶⁵ T1, p. 61.

n'y étant abolie qu'en août 1789. Il semble que La Rochefoucauld a voulu mettre l'accent sur la '*Note d'un Américain*' : en premier lieu, il situe la '*Note de l'Éditeur Anglois*' immédiatement après cette longue note, et en second lieu, il renvoie à la définition de la liberté donnée dans cette note remarquable ('Il est essentiel de se rappeler ici la définition de la liberté, donné par un Américain dans la note précédente.'). Il est significatif que La Rochefoucauld a déplacé la '*Note d'un Américain*' en bas de la première page du tout premier article de la Déclaration de Massachusetts (dans T2) : « Tous les hommes sont nés libres (I) & égaux, ont certains droits naturels, essentiels & inaliénables [...]. »⁶⁶ La Rochefoucauld a déplacé cette '*Note d'un Américain*' à cet article en particulier dans lequel John Adams exprime de façon claire et intrépide l'égalité des hommes pour laquelle le duc était si passionné. Il y a une ressemblance frappante entre les parties suivantes de la '*Note de l'Éditeur Anglois*' (« Tous les hommes sont nés pour jouir de cette espèce de liberté. ») et de l'Art. I de Massachusetts (« Tous les hommes sont nés libres & égaux [...]. »).

La religion

La troisième note attachée à la Déclaration de Pennsylvanie (T1) porte sur la religion, qui est le deuxième grand concept que nous allons examiner. A la différence de la '*Note d'un Américain*' et de la '*Note de l'Éditeur Anglois*', cette troisième note a l'apparence des autres notes en bas de page du duc, sauf qu'elle compte presque une page entière de texte, répartie sur deux pages.⁶⁷ Franklin et La Rochefoucauld, travaillant en étroite collaboration sur la traduction de cette constitution, ont souligné certains éléments qui seraient plus recevables ou populaires en France. Leur promotion en France des libertés affichées dans cette constitution pourrait expliquer l'intensification du langage dans les passages concernés. L'Article II. de la Déclaration de Pennsylvanie déclare que : « Tous les hommes ont le droit naturel & inaliénable d'adorer le Dieu Tout-Puissant, de la manière qui leur est dictée par leur conscience & leurs lumières (I). » Nous présentons ici la longue note qui se présente en bas de la page de cet article:

⁶⁶ Nous avons inclus la marque (I) telle qu'elle paraît dans la Déclaration de Massachusetts (T2), qui représente la première note de cette constitution (la '*Note d'un Américain*').

⁶⁷ T1, pp. 62-63.

« (I) La liberté de la Religion est de droit naturel dans la grande République des Nations. Chaque Etat peut avoir la sienne, & ne doit souffrir à cet égard aucune contrainte. Il a plu aux uns d'établir chez eux l'uniformité de culte ou un culte dominant ; d'autres en ont admis de quelques espèces seulement ; d'autres encore veulent les recevoir toutes indistinctement. L'opinion qui détermine ces divers choix doit être généralement respectée. C'est par-tout l'effet de la délibération volontaire des hommes libres, qui se sont formés en corps de société. Ceux chez qui cette société est liée par le principe de n'avoir qu'une foi comme ils n'ont qu'un Roi & qu'une Loi, n'ont point aliéné ce droit naturel [sic] ; ils en ont usé de la manière qui leur a paru la plus convenable à leur félicité temporelle. Qui est-ce qui dira que pour le bonheur de l'homme, tout principe religieux ne doit point être fixe & invariable ? L'opinion établie ici pour les Pensylvains, qui leur permet toute espèce de culte, & conséquemment de les embrasser tous successivement, si cela leur plaît, cette opinion, dis-je, acquérant chez eux la stabilité dont ils se flattent, sans doute elle deviendra un principe fondamental dont leurs descendants ne pourront & ne devront pas plus se détacher, qu'ailleurs on ne doit renoncer à l'unité de Religion ou à l'uniformité de culte. Ils s'interdisent pour jamais, par la présente Loi, tout essai de l'opinion qui restraint [sic] le culte religieux à une seule espèce ou à certaines espèces ; qui indique un lieu ou des lieux particuliers de culte ; qui pourvoit à la subsistance des Ministres toujours occupés de ce culte ; qui établit l'ordre dans la chose, où l'ordre produit les plus merveilleux effets sur les armes & les avantages les plus précieux pour la société. Cette Doctrine a pu se soutenir dans une petite tribu de nos *Quakers* ; mais il est bien douteux qu'elle fût ferme & permanente chez une grande Nation ; c'est au moins le seul point de vue où on puisse la bien juger. »⁶⁸

Il nous semble vraisemblable que Franklin et La Rochefoucauld aient collaboré sur l'écriture de cette note⁶⁹ qui justifie les différences entre les constitutions américaines à l'égard de la liberté de culte, et qui montre que cette divergence est un des avantages des hommes libres qui peuvent décider pour eux-mêmes les lois qui gouvernent leur société. Un des objectifs de cette note est de souligner que le gouvernement américain n'exerce point de contrôle sur la religion du peuple, et que ce dernier jouit de la plus grande liberté de conscience. L'auteur appelle l'Amérique 'la grande République des Nations', où la liberté de la religion est un droit *naturel*, qui s'étend au-delà d'un système politique. Cette note, malgré son esprit 'laissez-faire' (qui permet aux hommes de décider si l'unité de religion ou la plus grande liberté de culte leur convient), est fort suggestive. D'un côté, cette note apaise l'autorité française en acceptant la validité de l'unité de culte (si cette unité de culte est 'convenable à leur félicité temporelle'). D'un autre côté, la note évoque qu'il n'existe pas une seule manière d'approcher la divinité ou le système de gouvernement, et qu'il peut y avoir un nombre d'approches qui répondent aux divers vœux des citoyens. L'auteur de cette note met le pouvoir entre les mains des hommes, et sape l'idée que tout homme doit prêter serment

⁶⁸ Ibid, p. 62 ; nous soulignons ici.

⁶⁹ La dernière phrase de cette note déclare: « Cette Doctrine a pu se soutenir dans une petite tribu de nos *Quakers* » ce qui nous mène à estimer probable que Franklin, un Pennsylvain, ait écrit cette note que La Rochefoucauld a ensuite insérée.

d'allégeance à un roi et à une seule religion ; qu'il existe une liberté, un droit naturel, qui supplante la loi (en tant que structure sociale) sur le terrain de la religion. Dans la dernière phrase, il y a un regard de côté vers la France et d'autres royaumes et états européens; cette remarque remet en cause la maxime en vigueur en Europe depuis le XVI^e siècle (et les guerres de religion), à savoir, même roi, même religion, et fait de cette règle une simple expression de la possibilité d'avoir plusieurs configurations sociales possibles, la subvertissant ainsi.

Puisque la tolérance religieuse est une cause pour laquelle se passionnaient des esprits éclairés français du 18^e siècle, il est facile de comprendre leur enthousiasme envers cette constitution qui a affirmé la protection des droits de tous les citoyens sans distinction de religion.⁷⁰ Lucy Gidney fait une remarque sur la nature unique du droit américain à la liberté de culte dans le monde:

Il était, là encore, tout naturel que leurs yeux [*Brissot, Condorcet et Mme Roland*] fussent tournés vers l'Amérique, où, après bien des querelles religieuses au début, les diverses sectes travaillaient enfin côte à côte en parfaite harmonie, les différents Etats ayant garanti la liberté de conscience dans leurs constitutions respectives. Si l'on compare cet état de choses aux préjugés religieux qui dominaient l'Europe de la même époque, on est assez porté à trouver que le principe de la liberté de religion est un principe américain.⁷¹

La Rochefoucauld, lui aussi, exprima sa croyance dans la plus libre expression de la religion, ce qu'on peut voir dans une note en bas de page qui accompagne l'article 19 de la Constitution de New-Jersey (T1, *Section dix-neuvième*). Voici la teneur de cet article :

« Il n'y aura point dans cette Province d'établissement d'aucune secte particulière de Religion par préférence à une autre [...] mais toutes personnes professant la croyance de quelque Secte Protestante que ce soit, qui se conduiront bien & ne troubleront point le Gouvernement tel qu'il est ici établi, pourront être élues pour les emplois [...] être choisies Membres de l'une ou de l'autre Chambre de Législation, & jouiront pleinement & librement de tous les privilèges & de toutes les immunités dont jouissent tous les autres sujets de ce Gouvernement (I). »

La Rochefoucauld exprime sa préférence pour la section de la Constitution de Pennsylvanie qui porte sur un exercice 'plus juste & plus impartiale' :

⁷⁰ A savoir, l'article II. de la *Déclaration de Droits de Pennsylvanie*.

⁷¹ Lucy M. Gidney, *L'influence des Etats-Unis d'Amérique sur Brissot, Condorcet et Mme Roland*, p. 42.

« (D) On voit par cette section que les Catholiques Romains, à qui la section précédente laisse le libre exercice de leur religion, sont privés de tous les emplois. La Constitution de Pensylvanie a été plus juste & plus impartiale. »

Il est évident que cet article de New Jersey a déplu au duc pour son favoritisme envers les protestants et, en conséquence, son aspect injuste à l'égard des catholiques. Encore une fois, le duc prônait la tolérance et la plus grande expression de la liberté de la religion. Le duc supprima cette note dans T2, vraisemblablement parce qu'il n'aurait pas été convenable qu'un tel recueil officiel manifeste de façon explicite des commentaires personnels ou des opinions, tel que celui-ci. On constate que c'était dans la presse que le duc s'était permis d'afficher ses opinions à travers cette note, T1 étant une copie des constitutions publiées dans la périodique.

L'article XXXVIII. de la Caroline Méridionale stipule que « La Religion Chrétienne Protestante sera réputée, & est par la présente Constitution établie & déclarée *la Religion de cet Etat.* » La Rochefoucauld joint à cet article la note suivante : « Ce titre de *Religion de l'Etat*, ne signifie pas que la Religion Chrétienne Protestante sera la seule, & exclura les autres, mais seulement qu'elle sera la seule pour laquelle l'Etat fasse des fonds. »⁷² Dans cette note, La Rochefoucauld souhaite réitérer la tolérance religieuse dont jouissent les Américains et aussi diluer l'impression que le terme peut créer chez ses lecteurs.

Les curiosités appartenant à la Constitution de Virginie

La Rochefoucauld avait pour objectif d'instruire dans ses interpolations, explicitations et de ses nombreuses notes en bas de page des traductions des constitutions. Il nous semble approprié de parler du cas de la Constitution de Virginie car sa traduction française comprend un nombre de curiosités, surtout en ce qui concerne son contenu dans CS par rapport à celui dans T1 et T2.⁷³ Les irrégularités entre le texte original et la traduction française révèlent une intention probable chez La Rochefoucauld de faire avancer cette constitution éclairée. D'abord, il y a le mystère des sous-titres dans la traduction française

⁷²T2, Constitution de la Caroline Méridionale, pp. 381-381n.

⁷³ Elle est la seule qui nécessite une telle discussion, car les autres constitutions de T1 et T2 suivent grosso modo celles du CS.

de la Constitution de Virginie dont parle Echeverria,⁷⁴ qui n'existent ni dans la version anglaise de la constitution qui a paru dans le *Remembrancer*, ni dans celle de CS. Deuxièmement, La Rochefoucauld ajouta trois textes à sa traduction de la constitution de Virginie qui ne figurent pas dans CS : d'abord, la résolution prise 'En Convention générale' à Williamsburgh, (datée le 15 mai 1776), la Déclaration de droits de Virginie (datée du premier juin 1776),⁷⁵ et le 'Préambule'.⁷⁶ Il semble que le duc a voulu attacher à sa traduction de cette constitution la résolution du 15 mai 1776⁷⁷ (même si elle ne figure pas dans la version officielle américaine, à savoir CS) à cause de ses idées subversives contre l'autorité.⁷⁸ Gilbert Chinard a découvert un autre mystère (mais sans proposer de solution) : l'absence de la Déclaration de Droits de Virginie non seulement dans CS, mais aussi dans tous les recueils des constitutions des treize états publiés soit en Amérique ou en Angleterre avant l'année 1811.⁷⁹ Comme nous avons déjà montré, cette déclaration représente la première énumération des droits de l'homme en Amérique, que les autres déclarations de droits américaines suivantes allaient imiter. Malgré cette absence étrange dans les recueils américains et britanniques, c'est l'avant-projet de la déclaration de droits de Virginie qui a paru dans le *Remembrancer*,⁸⁰ et c'est à travers cette publication que le duc a obtenu ce texte. Il l'a ensuite traduit pour les *Affaires*, et l'a insérée dans la Constitution de Virginie, ce

⁷⁴ Alors que la version originale (en anglais) de la constitution de Virginie ne se divise ni en articles, ni en section, dans T1, La Rochefoucauld a divisé cette constitution en 'Section première, Section seconde', etc. et, dans T2, en articles : 'Art. I., II., III.' En ajoutant ces divisions, le duc désirait certainement faciliter la lecture et la discussion de cette constitution. Durand Echeverria, « French Publications », pp. 336-337. Echeverria a émis l'hypothèse que La Rochefoucauld y a probablement inséré les sous-titres à l'instar des autres constitutions américaines.

⁷⁵ Chinard dit que la Déclaration de Droits de Virginie ainsi que la lettre de Williamsburgh ont paru dans le *Remembrancer*, *For the Year 1776*, Part II, p. 221-223; Gilbert Chinard, « Notes on the French Translations ».

⁷⁶ Dans T2, le duc a ajouté le titre 'Préambule' au texte qui précède l'énumération des articles appartenant à la 'Constitution ou Forme de Gouvernement. En plus de ces instructions il a paru des références à « contracter des alliances étrangères » et à « former une confédération des colonies » (T1, p. 263). Le 7 juin, Richard Henry Lee a fait quelques changements dans ce texte, qui a été vite publié à Philadelphie. Jefferson a ensuite rédigé l'avant-projet (connu comme le 'Rough Draft') de la *Déclaration d'Indépendance*, Malone et al (éds.), *The Story of the Declaration of Independence*, p. 60.

⁷⁷ Ce document est la résolution passée par la Convention générale de Virginie le 15 mai 1776, qui a donné l'ordre aux délégués de Virginie de voter en faveur de l'indépendance lors de sa vote en Congrès, à Philadelphie.

⁷⁸ Dans le Chapitre 3, nous avons examiné les intensifications faites dans la traduction de cette résolution.

⁷⁹ Gilbert Chinard, « Notes on the French Translations », p. 102. Nous avons découvert dans *L'Amérique indépendante* qu'alors que Dêmeunier (l'auteur) fait des remarques sur les différentes constitutions américaines, il n'écrit aucun commentaire sur la Constitution de Virginie. (Dêmeunier, *L'Amérique indépendante*, Tome III, la Constitution de Virginie commence à la page 126 et se termine à la page 141)

⁸⁰ Gilbert Chinard, *ibid.*, p. 100.

qui explique la présence de cette déclaration dans les deux recueils de T1 et T2. Il faut souligner que T2⁸¹ représente la traduction officielle de CS et semble avoir servi du recueil principal pour les membres de l'Assemblée Nationale⁸² : alors la décision prise par le duc d'insérer cette déclaration dans T2 (même si elle ne figure pas dans CS), a contribué dans une large mesure à l'influence que cette déclaration allait exercer dans la forme et le contenu de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.⁸³ Il est fascinant de considérer que La Rochefoucauld a 'sauvé' cette déclaration de George Mason⁸⁴ de l'oubli dans lequel elle risquait de sombrer. - Il n'est pas sans importance que le *Remembrancer* ait imprimée l'avant-projet de cette déclaration (de 18 articles) du 27 mai 1776,⁸⁵ et que les 16 articles de la version officielle de cette déclaration seraient adoptés par la Convention deux semaines plus tard (le 12 juin 1776).⁸⁶ Le dernier mystère de la constitution de Virginie se trouve dans le texte qui précède les articles de la Constitution ou Forme de Gouvernement dans sa traduction. Nous n'avons pas pu en trouver le texte original en anglais ni dans le CS ni dans le *Remembrancer*. Ces 'mystérieuses' interpolations proviennent probablement de contacts avec Jefferson et en tout cas témoignent d'une recherche poussée chez le duc et de son engagement qui va au-delà de la simple traduction.

⁸¹ La Constitution de Virginie (dans T1 et T2) contient un article supplémentaire à la constitution qui se trouve dans CS. Il se peut que la version obtenue par le duc de cette constitution ne représente pas la version finale de la constitution, ce qui pourrait expliquer cet article supplémentaire. Par contre, cette addition subsiste curieusement dans T2, alors La Rochefoucauld n'a pas dû regarder de près la constitution de Virginie dans CS, étant satisfait de sa traduction de cette constitution qu'il avait faite sept années auparavant.

⁸² Elise Marienstras et Naomi Wulf, op. cit., p. 1305.

⁸³ William Slauter explore les erreurs créatives de traduction ('creative mistranslations') faites par La Rochefoucauld des *Articles de la Confédération* et de la *Déclaration de Virginie* (qui représente l'avant-projet de la déclaration, contenant 18 articles et non pas la version finale, qui en contient 16), qui présentent ces documents comme s'ils étaient déjà ratifiés (en y ajoutant des dates, etc.). Voir Slauter, op. cit., pp. 269-276.

⁸⁴ Comme l'ont noté un nombre d'historiens, Jefferson n'a jamais prétendu avoir créé une philosophie originelle dans sa déclaration, en constatant que le document représentait l'expression de l'esprit des patriotes de la période. Malone et al (éds.), *The Story of the Declaration of Independence*, pp. 70-72.

⁸⁵ La publication des 18 articles dans le *Remembrancer* soutient ce que conjecturent Chinard et Echeverria : que La Rochefoucauld s'est servi de cette publication comme le texte de départ pour ses traductions des constitutions qui ont paru dans les *Affaires*.

⁸⁶ Gilbert Chinard a découvert que dans le débat entre George Jellinek et Émile Boutmy sur l'influence des constitutions américaines sur la *Déclaration* française, Jellinek citait la déclaration de Virginie (16 articles), alors que Boutmy citait l'avant-projet de la déclaration (18 articles) : « Le texte traduit en France était celui du projet distribué aux membres de l'Assemblée le 1^{er} juin. C'est ce texte qui a été constamment reproduit en France, même de nos jours. Il en est résulté d'étranges méprises, car les historiens français ont constamment discuté et cité le texte du projet qui comporte dix-huit articles, alors que les historiens américains et allemands se servaient du texte définitif qui n'en a que seize. » (Chinard, Gilbert, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, p. 38n) Voir aussi Chinard, « Notes on the French Translations », pp. 104-107.

Un deuxième traducteur

Eugene Eoyang a commenté sur l'ironie dans l'étude des traductions : les traductions sont les plus fructueuses quand elles échouent.⁸⁷ Les erreurs de traduction que nous allons examiner nous ont mené à émettre l'hypothèse que La Rochefoucauld n'a pas été le seul traducteur des constitutions américaines qui ont été publiées dans les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*. Nous avons constaté plus haut que les traductions des constitutions de Virginie, Pennsylvanie, Delaware, Maryland et New-Jersey dans T2 représentent les traductions corrigées de celles dans T1. La Constitution de la Caroline Méridionale (que nous appellerons CM2)⁸⁸ représente la seule exception, car la traduction dans T2 a complètement changé de celle qui avait paru dans T1 (ce que nous appellerons CM1).⁸⁹ A travers nos analyses de traduction des constitutions, nous avons découvert un nombre de divergences dans les traductions suivantes de T1 : La Constitution de la Caroline Méridionale, la Déclaration de Droits de Maryland, et la Constitution de Delaware. Nous émettons l'hypothèse que La Rochefoucauld a recruté un autre traducteur (ou bien différents traducteurs) pour traduire les constitutions sus-mentionnées, les preuves en étant une maîtrise inférieure de l'anglais à celle du duc, le grand nombre d'erreurs ainsi que les genres variés d'erreurs, des incohérences de vocabulaire et des suppressions de texte qui sont dissemblables aux caractéristiques visibles dans les dix autres constitutions de T1 et T2. Nous trouvons que ces différences sont significatives puisqu'elles montrent l'importance du rôle du traducteur dans le transfert des idées car chaque traducteur semble avoir possédé une idéologie différente (surtout concernant la religion et l'autorité), et un concept différent du rôle du traducteur (dans la 'fidélité' de ses traductions ou dans les libertés qu'il s'est permises dans les suppressions de texte, etc.). Il est important de remarquer que nous n'avons pas trouvé ces mêmes erreurs ni dans la Forme de Gouvernement de Maryland, ni dans la Déclaration de droits de Delaware, ce qui nous mène à croire que La Rochefoucauld a, en fait, participé à

⁸⁷ Eugene Eoyang, « Life, Liberty, and the Pursuit of Linguistic Parity: Multilingual Perspectives on the Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), p. 1454.

⁸⁸ 'CM2' désigne la traduction de la Constitution de la Caroline Méridionale du 19 mars 1778, qui paraît dans les *Constitutions/T2*.

⁸⁹ 'CM1' désigne la traduction de la Constitution de Caroline Méridionale du 3 février 1777, telle qu'elle paraît dans le *Recueil/T1*.

la traduction de ces deux constitutions, mais peut-être à cause des contraintes de temps existant dans le monde de la presse ou dans ses responsabilités professionnelles, il a dû recruter de l'aide.⁹⁰ William Slauter explique que les rédacteurs des journaux étaient en concurrence avec les gazettes hollandaises et donc ils préféraient publier des articles de mauvaise qualité plutôt que de publier les informations avec du retard.⁹¹ Il paraît qu'il en allait de même pour la traduction: on présume qu'il était préférable que les *Affaires* publient une mauvaise traduction qu'aucune traduction. Il est également important de noter que dans T2 La Rochefoucauld a corrigé la grande majorité des erreurs des trois constitutions susmentionnées (de T1), ce qui met en évidence son attention aux détails, une qualité dont ces autres traducteurs se sont montrés dépourvus dans leurs traductions.⁹² Ces corrections mettent aussi en évidence les divergences dans l'idéologie et dans les niveaux de connaissances entre le duc et ce traducteur inconnu (ou ces traducteurs inconnus).

D'abord nous exposerons les plus grandes erreurs présentes dans les traductions de la Déclaration de Droits de Maryland, ensuite celles dans la Constitution de Delaware, et enfin celles dans la Constitution de la Caroline Méridionale (CM1). Il nous paraît que la même personne a traduit les constitutions de Maryland et Delaware, car nous avons observé des erreurs similaires dans ces traductions dans T1. Le traducteur a supprimé des idées que la monarchie française aurait pu trouver subversives ou bien qu'il a trouvées subversives lui-même (l'autorité du peuple, l'abolition de la levée des taxes), telles que l'on voit dans les deux suppressions des idées clés suivantes : la première idée se trouve dans la toute première phrase du paragraphe qui précède l'Article I. de la Déclaration de Droits de Maryland. Dans la

⁹⁰ Nous rappelons au lecteur que les traductions des constitutions de T1 représentent les traductions publiées dans les *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*.

⁹¹ Slauter offre un aperçu intéressant: « Remarking that Launay was always four or five days behind the Dutch gazettes for news from the North, Swinton instructed him, in imperfect French, to publish 'interesting Political News, no Reasonings on the part of the Editor only the facts as fresh as possible.' 'Never forget, I beg you, old News isn't worth anything, bad literary Articles are preferable.' » (Slauter, op. cit., p. 141)

⁹² On voit ici que La Rochefoucauld lui-même met en doute les traductions d'un autre traducteur [Barbeu du Bourg]: « Il [Franklin] n'a jamais fait que des ouvrages assez courts; ceux de physique consistent [sic] presque tous dans des lettres qu'il écrivoit à M. Collinson membre de la société royale de Londres, et à quelques autres savans d'Europe; ils ont été traduits par M. Barbeu du Bourg; mais peut-être en désirera-t-on une traduction nouvelle [...] » La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, p. 12.

première phrase de la Déclaration de Maryland il y a une suppression curieuse du texte dans T1 que La Rochefoucauld corrigera dans T2. La possibilité que cette suppression ait été accidentelle est donc mince à cause de sa position dans le texte :

(CS, p. 116): « The parliament of Great-Britain, by a declaratory act having assumed a right to make laws to bind the colonies in all cases whatsoever, and in pursuance of such claims endeavoured by force of arms to subjugate the united colonies to an unconditional submission to their will and power, and having at length constrained them to declare themselves independent states, and to assume government under the authority of the people. Therefore, we, the delegates of Maryland [...]»

(T1, p. 187) : « Le Parlement de la Grande-Bretagne s'étant, par un Acte déclaratoire, arrogé de faire des Loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques : ayant, pour assurer cette prétention, entrepris de subjuguier par la force des armes les Colonies-Unies, & de les réduire à une soumission entiere & sans aucune autre restriction à son pouvoir & à sa volonté ; & les ayant mises dans la nécessité de se déclarer elles-mêmes, *Etats indépendans* ; en conséquence, Nous, les Délégués du Maryland [...] »

(T2, p. 251) : « Le Parlement de la Grande-Bretagne s'étant, par un Acte déclaratoire, arrogé de faire des Loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques : ayant, pour assurer cette prétention, entrepris de subjuguier par la force des armes les Colonies-Unies, & de les réduire à une soumission entiere & sans aucune autre restriction à son pouvoir & à sa volonté & les ayant mises dans la nécessité de se déclarer elles-mêmes, *Etats indépendans*, & de se gouverner sous l'autorité du Peuple de chaque Colonie ; en conséquence, Nous, les Délégués du Maryland [...] »

Cette curiosité suggère que cette déclaration a été traduite par une personne autre que La Rochefoucauld, tenant compte de toutes les traductions du duc qui portent sur l'autorité que nous avons vues jusqu'à maintenant. Considérant le grand intérêt en France dans les différentes déclarations de droits attachées aux six constitutions américaines, nous savons que ce traducteur aurait pris grand soin de traduire leurs idées, surtout celles affichées dès la toute première phrase de la déclaration contenant le plus grand nombre de droits (la Déclaration de Maryland contient quarante-deux articles). La suppression que nous voyons ci-dessus a été incontestablement faite d'une façon consciente. D'abord, on voit que le terme 'droit' disparaît dans la traduction française. Chose intéressante, cette suppression persiste dans T2. Deuxièmement, le traducteur a supprimé une grande partie de la phrase ('and to assume government under the authority of the people'); on ressent la suppression de cette partie car elle forme le couronnement de la Déclaration de Maryland, en communiquant la conséquence produite par les actes oppressifs du parlement de la Grande-Bretagne : l'autorité est mise entre les mains du peuple. Il est

vraisemblable que ce traducteur inconnu de la Déclaration de Maryland a trouvé cet acte révolutionnaire trop subversif à traduire en 1778 en France, ou bien peut-être qu'il avait des tendances monarchistes ou une idéologie contraire à celle du duc ou encore des instructions. De toute façon, cinq ans plus tard, La Rochefoucauld a corrigé cette suppression de manière remarquable. On constate que le duc a atténué la phrase vigoureuse 'to assume government', cette action mesurée et délibérée d'un peuple qui ressent l'oppression et qui autorise l'établissement d'un nouveau gouvernement. Le duc a traduit ces deux idées révolutionnaires par 'se gouverner', et, bien qu'il n'ait pas entièrement abusé la phrase du texte de départ, il a quand même enlevé l'aspect révolutionnaire de l'établissement d'un nouveau gouvernement et de l'action délibérée du peuple. Nous imaginons que le duc a dû être prudent avec une telle idée provocatrice dans ce recueil imprimé sur ordre de la monarchie française. Le duc a modifié 'l'autorité du Peuple' en ajoutant 'de chaque Colonie', ce qui situe cette action audacieuse en Amérique, parmi le peuple américain, réparti entre plusieurs colonies, au lieu d'écrire 'l'autorité du Peuple', ce qui aurait suggéré une transmission du pouvoir au 'Peuple' tout seul, qui en France à l'époque aurait désigné le tiers-état. Il se peut que le duc ait modifié le texte afin d'apaiser les nobles et le clergé ou bien d'éviter la suggestion selon laquelle une telle rébellion en France pourrait ou devrait se faire. Avec cette modification 'de chaque Colonie', il a renvoyé ces actions particulières de rébellion à la situation de l'Amérique, et en ce faisant, a rendu cette phrase moins subversive. Les deux différentes traductions de ce droit de Maryland (T1, T2) nous fournissent un bel exemple du rôle essentiel du traducteur dans le transfert des idées démocratiques provenant de l'Amérique. Il nous semble que la divergence de l'idéologie entre le traducteur inconnu (T1) de cette déclaration et La Rochefoucauld (T2) met en valeur l'importance du rôle du traducteur.

Voici la deuxième idée subversive du texte américain qui met en question la levée de taxes :

(CS, Art. 13.): « That the levying taxes by the poll is grievous and oppressive and ought to be abolished ».

(T1, Art. XIII.) : « La levée des taxes par le nombre de tête est injuste & oppressive ; les pauvres [...] »

(T2, Art. XIII.) : « La levée de taxes par le nombre de têtes est injuste & oppressive, elle doit être abolie ; les pauvres [...] ».

Encore une fois, le traducteur de T1 a supprimé la partie subversive du texte, cette fois se rapportant à l'abolition de la levée des taxes. La Rochefoucauld a ensuite corrigé cette suppression dans T2 par l'addition de 'elle doit être abolie'. Il nous semble important de noter que le duc n'avait pas tendance à supprimer les phrases, qu'elles soient subversives ou pas. Parfois il ajoutait des éléments afin d'atténuer les éléments pouvant inquiéter, mais des suppressions de texte comme les deux que nous venons d'exposer dans la Déclaration de Maryland n'auraient pas coïncidé avec les caractéristiques de clarté et de précision de La Rochefoucauld.

Considérons l'erreur suivante dans cette même déclaration:

(CS, Art. 3.): « subject nevertheless to the revision of amendment or repeal by, the legislature of this state [...] »

(T1, Art. III.) : « en réservant toujours à la Législature de cet Etat le droit de diviser ces Loix, statuts & Actes, de les changer & de les abroger »

(T2, Art. III.) : « en réservant toujours à la Législature de cet Etat le droit de revoir ces loix, statuts & actes, de les changer & de les abroger [...]»

Nous avons souligné ici l'erreur faite par le traducteur de T1 dans sa compréhension de 'revision' ainsi que la correction du duc (dans T2). Évidemment, le verbe 'diviser' suggère la séparation d'un objet en plusieurs parties, ce qui ne communique pas du tout l'idée de 'révision'. Il paraît que le traducteur a compris le mot 'division' quand il a choisi ce verbe. En tout cas, le duc a corrigé cette faute dans T2.

D'après nos observations, notre traducteur anonyme semble avoir mal compris l'anglais dans les trois articles affirmatifs suivants (dont deux appartiennent à la Constitution de Delaware) qu'il a traduits en déclarations négatives. Voici l'erreur dans la Déclaration de Maryland :

(CS, Art. 6): « That the legislative, executive, and judicial powers of government, ought to be forever separate and distinct from each other. »

(T1, Art. VI.) : « La puissance législative, la puissance exécutive, & l'autorité judiciaire, ne doivent être jamais séparées & distinctes l'une de l'autre. »

(T2, Art. VI.) : « La Puissance législative, la Puissance exécutive, & l'autorité judiciaire, doivent toujours être séparées & distinctes l'une de l'autre. »

A notre avis, ce contresens montre que ce traducteur possédait une maîtrise de l'anglais inférieure à celle de La Rochefoucauld, ou bien qu'il prêtait moins d'attention aux détails. Il faudrait noter que cet article de la déclaration de Maryland marque la première formulation de cette distinction fondamentale du gouvernement américain⁹³ séparant les trois pouvoirs, ce qui rend encore plus grave cette erreur de traduction. En suivant ce même type d'erreur, citons maintenant une autre erreur de traduction similaire dans la Constitution de Delaware :

(CS, Art. 6.) : « All money-bills for the support of government shall originate in the house of assembly, and may be altered, amended or rejected by the legislative council. »

(T1, *Section sixième.*) : « Tous les Bills de levée d'argent pour le soutien du Gouvernement, seront proposés dans la Chambre de l'Assemblée, & ne pourront être changés, corrigés ni rejetés par le Conseil législatif. »

(T2, VI.) : « Tous les Bills de levée d'argent pour le soutien du Gouvernement, seront proposés dans la Chambre de l'Assemblée, & pourront être respectivement changés, corrigés ou rejetés par le Conseil législatif. »

Ici, le traducteur a transformé encore une fois une déclaration affirmative en négative. Il est probable qu'il ait vu dans cette phrase la conjonction 'or' et qu'il ait, donc, interprété que la phrase était négative, car il a aussi mis la prochaine phrase du même article à la forme négative (bien qu'il s'agisse d'une phrase affirmative dans le texte original) :

(CS, Art. 6.) : « All other bills and ordinances may take rise in the house of assembly or legislative council, and may be altered, amended or rejected by either. »

(T1, *Section sixième.*) : « Tous les autres Bills pourront être proposés indifféremment dans la Chambre de l'Assemblée, ou dans celle du Conseil législatif, & ne pourront être respectivement changés, corrigés ou rejetés par l'autre Chambre. »

(T2, VI.) : « Tous les autres Bills pourront être proposés indifféremment dans la Chambre de l'Assemblée, ou dans celle du Conseil législatif, & pourront être respectivement changés, corrigés ou rejetés par l'autre Chambre. »

⁹³ Cet article de Maryland a été le premier à faire cette division nette des trois pouvoirs, alors que l'article 5 de la Déclaration de Virginie qui le précède avait déclarée de façon moins précise que « La puissance législative & la puissance exécutive de l'état, doivent être distinctes & séparées de l'autorité judiciaire. » L'article 5 de Virginie n'a pas clairement séparé les puissances législative et exécutive l'une de l'autre.

Encore une fois, la phrase du texte de départ contient la conjonction 'or'. Or, si on ne prête pas attention aux détails, une telle erreur peut facilement se produire. Il faut dire que nous n'avons pas vu d'autres malentendus tels que ces trois dans les traductions faites par La Rochefoucauld.

Maintenant nous voudrions présenter de petites incohérences de vocabulaire afin d'appuyer notre hypothèse concernant ces deux parties des constitutions de Delaware et Maryland. Dans Delaware on voit que le traducteur traduit (CS, Art. 29) « either of the branches of the legislature » par « des branches de la *Législature* », ce que La Rochefoucauld a changé dans T2 en « Chambre de *Législature* ». Nous voudrions souligner que ce traducteur a fait la distinction entre 'Législature' et 'Législation', optant pour le premier mot que La Rochefoucauld ensuite allait adopter dans ses traductions améliorées de T2. L'incohérence entre 'branches' et 'Chambres' nous semble révélatrice du travail d'un différent traducteur car toutes les autres constitutions de T1 ont traduit 'branches' par 'Corps' ou 'Chambres'⁹⁴. Dans la Déclaration de Maryland, Art. 7 (CS), nous avons observé une différence de vocabulaire que nous n'avons pas retrouvée dans les autres traductions de La Rochefoucauld concernant la traduction du mot 'derived' : « unless by or derived from the legislature », (T1, XIX.) : « ou par une autorité dérivée d'elle », (T2, XIX.) : « ou par une autorité émanée d'elle ». On remarque que les deux derniers mots traduits par le traducteur inconnu ('branches' et 'dérivée') représentent des mots apparentés en français et en anglais. Les corrections que La Rochefoucauld a faites de ces deux mots ('Chambres' et 'émanée') montrent un niveau supérieur de maîtrise de l'anglais ainsi qu'une meilleure compréhension des concepts qu'il a traduits. Dans l'article 16 (CS) on observe : « That no law to attaint particular persons of treason or felony ought to be made [...] », (T1, XVI.) « Dans aucun cas, ni dans aucun tems, il ne sera fait désormais aucun acte législatif pour déclarer qui que ce soit, coupable de trahison ou de félonie [I]. »⁹⁵ Bien que cette traduction ne soit pas abusive, elle nous fournit un autre exemple d'un choix de vocabulaire que

⁹⁴ (CS, Virginie, p. 140) « two distinct branches » – (T1, Virginie, *Section seconde*.) « deux Corps distincts ». Pour traduire l'article 19 de New-Jersey (CS) « branch of the legislature », La Rochefoucauld a écrit « Chambre de *Législation* » (T1, New-Jersey, *Section dix-neuvième*.).

⁹⁵ Cet article est accompagné d'une note en bas de page.

nous n'avons retrouvé nulle part dans les autres constitutions (les autres se servant du mot 'loi' lorsque le mot 'law' se présente dans les textes américains).

La Constitution de Delaware présente des erreurs qui montrent un manque d'attention aux détails :

(CS, Art. 20): « Writs shall run in the same manner, and bear test in the name of the chief justice, or justice first named in the commissions for the several public courts, and be sealed with the public seals of courts. »

(T1, *Section vingtième.*): « Les actes s'intituleront de la même manière ; ils seront signés en certification par le *Chef-Juge*, ou par le premier Juge nommé par les Commissions dans des cours respectives. »

(T2, Art. XX.): « Les actes s'intituleront de la même manière ; ils seront signés en certification par le *Chef-Juge*, ou par le premier Juge nommé par les Commissions dans chacune des Cours ; & ils seront scellés avec les sceaux publics des Cours respectives. »

Il nous semble que la suppression de la partie soulignée ci-dessus a été dû à un manque d'attention du traducteur car dans l'article 19 de la même constitution, le traducteur traduit ce 'grand sceau' dans la Constitution de Delaware,⁹⁶ ce qui nous montre que sa suppression dans l'article 20 n'était pas le résultat d'une incompréhension du 'sceau', mais d'une simple négligence. Voici une autre erreur de suppression (de l'adverbe 'annually'), probablement aussi une simple négligence :

(CS, Delaware, Art. 3.): « One of the branches of the legislature shall be called, *The House of Assembly*, and shall consist of seven representatives to be chosen for each county annually, of such persons as are freeholders of the same. »

(T1, *Section troisième.*): « L'un des Corps de la Législature s'appellera *la Chambre d'Assemblée* ; & il sera composé de sept Représentans pour chaque Comté, choisis par chacun des Comtés respectivement parmi ses Francs-Tenanciers. »

Curieusement, cette erreur persiste dans T2. L'erreur suivante est plus négligente : (CS, Art. 28) « for twenty-four hours before the opening said elections », (T1, *Section vingt-huitième*) « pendant vingt-quatre heures après la clôture desdites élections ». ⁹⁷ Il est très difficile de comprendre comment cette erreur

⁹⁶ (CS, Art. 19.): « It shall be called, *The Great Seal of the Delaware State*, and shall be affixed to all laws and commissions. » (T1, *Section dix-neuvième*) : « Ce sceau s'appellera le *grand sceau de l'Etat de Delaware*, & sera apposé à toutes les Loix & Commissions. »

⁹⁷ La Rochefoucauld a corrigé cette erreur dans T2 - (T2, Art. XXVIII.) : « pendant vingt-quatre heures avant l'ouverture, ni vingt-quatre heures après la clôture desdites élections »

aurait pu se produire, car les mots 'opening' et 'clôture' sont des antonymes. Ce qu'on peut affirmer, c'est que La Rochefoucauld n'a pas commis de telles erreurs dans les autres constitutions⁹⁸ et que ces traductions ont peu de chances d'être de lui.

La traduction la plus inexacte des constitutions de T1 est sans doute celle de la Caroline Méridionale du 3 février 1777 (ce que nous appelons CM1). Elle a été si mal traduite que nous pouvons déclarer avec certitude que La Rochefoucauld ne l'a pas traduite. Une tendance significative du traducteur de ce texte est sa suppression de phrases entières portant sur la religion. Les manipulations et les suppressions de ce traducteur révèlent une divergence idéologique entre ce traducteur de CM1 et La Rochefoucauld, étant donné que ce dernier allait ensuite corriger toutes ces suppressions de texte dans T2. Considérons les articles suivants de la Constitution de la Caroline Méridionale, observant que ces phrases ont été entièrement supprimées dans CM1 :

(CS, Art. 13): « No person shall be eligible to sit in the house of representatives, unless he be of the Protestant religion, and hath been a resident in this state for three years, previous to his election. »

(CM1, pp. 343-344 : *supprimée*)

(CM2, XIII.): « Personne ne sera éligible pour une place dans la Chambre des Représentans, à moins d'être de la Religion Protestante, & d'avoir résidé dans cet Etat pendant trois ans avant son élection. »

Le traducteur de CM1 enleva toute cette phrase qui aurait sûrement gêné le parti catholique ou les autorités françaises de l'époque car les Protestants sortaient d'une période de privation de droits en France. Cette phrase qui favorise une religion ('Religion Protestante') sur une autre, aurait également déplu aux déistes, qui ne supportaient point l'intolérance religieuse sous quelque forme que ce soit. Deux autres phrases ont été entièrement supprimées dans CM1, la première se trouvant dans l'article 21 :

(CS, Art. 21): « And whereas the ministers of the gospel are, by their profession, dedicated to the service of God, and the cure of souls, and ought not to be diverted from the great duties of their function [...]. »

⁹⁸ Cette remarque ne concerne pas les constitutions de Caroline Méridionale (CM1) ni la Déclaration de Droits de Maryland, qui représentent vraisemblablement les traductions de quelqu'un autre que La Rochefoucauld.

(CM1, p. 349 : *supprimée*)

(CM2, XXI.): « Comme les Ministres de l'Évangile sont dévoués par leur profession au service de Dieu & au soin des âmes, & ne doivent pas être détournés des devoirs importants que ces fonctions leur imposent [...]. »

Notre traducteur anonyme de CM1 a supprimé toute cette phrase relativement inoffensive, mais une phrase qui donne de l'importance au rôle des Ministres de l'Évangile. Ensuite nous avons découvert la suppression d'un serment religieux à la fin d'un serment juridique dans l'Article 36, où il est écrit: « So help me God. » - (CM1, p. 356 : *supprimée*) - (CM2, XXXVI.) « Sur ce Dieu me soit en aide. » Le traducteur de CM1 a complètement supprimée cette affirmation religieuse. Enfin, nous avons assisté à une dernière suppression dans CM1 :

(CS, Art. 38) « That all denominations of christian Protestants in this state, demeaning themselves peaceably and faithfully, shall enjoy equal religious and civil privileges. »

(CM1, Article 37) :⁹⁹ « Les Chrétiens de toutes dénominations qui se comportent paisiblement & fidelement, jouiront dans cet Etat de privilèges égaux. » (*suppression* des mots soulignés ci-dessus)

(CM2, Article 38): « Toutes les Communions de Chrétiens Protestans qui se conduiront bien & tranquillement dans cet Etat, & qui lui garderont fidélité, jouiront de privilèges religieux & civils égaux. »

La suppression des mots soulignés ci-dessus (dans CM1) est vraisemblablement due à la position des Protestants en France à l'époque avant que la monarchie ait accordé des droits aux Protestants. Soit le traducteur de CM1 était anti-Protestant (ou anticlérical) soit il suivait simplement les lois actuelles, évitant ainsi d'accorder des droits aux Protestants. Les Protestants ont commencé à récupérer leurs droits à partir des années 1780.¹⁰⁰ Ici le traducteur de CM1 manifeste une hostilité envers l'idée de donner des privilèges 'religieux' (supprimée dans sa traduction) ainsi que la particularisation des 'Protestants' (ce qu'il a choisi de traduire en 'Chrétiens'). La Rochefoucauld a ajouté une note en bas de page de ce même

⁹⁹ CM2 contient 45 articles comme contient le texte de départ. Par contre, CM1, qui ne représente qu'un avant-projet de cette constitution (du 3 février 1777) en contient 40, ce qui explique l'incompatibilité vers la fin de l'énumération des articles, comme on voit ici.

¹⁰⁰ Louis XVI concéda le statut civil aux Protestants en 1787. (William Doyle, *The Oxford History of the French Revolution*, p. 410) « In the decree of 24 Dec 1789, the majority of Constituent deputies had no qualms about granting citizenship to Protestants. » (Lemay et Patrick, *Revolutionaries at Work: The Constituent Assembly 1789-1791*, p. 92)

article afin d'amortir son contenu et d'éclaircir le terme 'religion of this state' (CM2, p. 381): « Ce titre de *Religion de l'Etat*, ne signifie pas que la Religion Chrétienne Protestante sera la seule, & exclura les autres, mais seulement qu'elle sera la seule pour laquelle l'Etat fasse des fonds. » Cette note met en évidence l'intention chez La Rochefoucauld de rassurer le clergé français ainsi que les Français éclairés (n'oubliant pas leurs attaches catholiques, ni leur dégoût de l'intolérance) parmi qui « Le fanatisme, la persécution religieuse sont dénoncés avec des sarcasmes ou des sanglots indignés comme de monstrueux attentats contre le genre humain. »¹⁰¹ Alors qu'on retrouve ici des différences idéologiques entre les Protestants de la Caroline Méridionale et les Français éclairés qui ont traduit cette constitution, on voit que La Rochefoucauld a quand-même respecté le contenu de l'article, faisant toujours de son mieux pour bien traduire et comprendre ses idées, et amortissant parfois les aspects moins attrayants d'un système qu'il admirait.

Conclusion

Les nombreuses publications en France des constitutions américaines exhibent non seulement le dessein de Vergennes de rallier l'opinion publique à la cause des insurgés, mais un examen de leur traduction offre en plus un aperçu sur l'espace qu'avaient les traducteurs pour manipuler, accentuer ou atténuer le contenu de ces textes. Grâce à la nature clandestine du journal *les Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*, La Rochefoucauld et Franklin, champions de la propagande journalistique, ont réussi non seulement à traduire les constitutions, mais à employer la traduction comme un moyen de diffuser une explication des rouages du gouvernement américain tout en mettant en valeur les libertés dont jouissaient ses citoyens. Les traductions des constitutions américaines attestent de la maîtrise exceptionnelle de l'anglais possédée par La Rochefoucauld, et les notes explicatives attestent de son intérêt sincère pour saisir les détails même les plus compliqués de ces constitutions, ainsi que le grand avantage de pouvoir compter parmi ses amis les Américains les plus illustres de l'époque qui pouvaient les lui expliquer.¹⁰²

¹⁰¹ Daniel Momet, op. cit., p. 126.

¹⁰² A savoir, Benjamin Franklin et John Adams.

On a pu apprécier la qualité des traductions faites par La Rochefoucauld, surtout en les contrastant avec celles effectuées par d'autres traducteurs (à savoir des constitutions de Delaware, de Maryland et de la Caroline Méridionale), à qui manquait sa maîtrise d'anglais ainsi que son respect pour les documents qu'il a traduits. On a assisté à une fuite totale devant la religion chez cet autre traducteur (ou ces autres traducteurs), visible dans les suppressions de toute mention religieuse dans les constitutions. Ces manipulations du texte démontrent le pouvoir que possèdent les traducteurs, dont les idées et l'esprit forment une partie considérable du texte traduit. Le fait que les rédacteurs des *Affaires* ont embauché un (ou des) traducteur (s) avec une maîtrise d'anglais bien inférieure à celle possédée par La Rochefoucauld, indique probablement la hâte avec laquelle ils voulaient publier ces constitutions, pour la considération d'un public prêt à les lire et à les discuter. Alors que le duc a corrigé ces erreurs dans T2, offrant ainsi le recueil le plus précis et correct des constitutions américaines à l'époque, les traductions de ces documents dans la presse démontrent les possibilités qu'offraient les journaux (surtout visibles dans les notes explicatives), à la différence des contraintes politiques qui ont pesé sur le travail de traduction dans T2 (notamment la suppression de quelques notes).

Le collaborateur et cher ami de Franklin était conscient du pouvoir de la presse ainsi que de son double rôle en tant que traducteur et promoteur d'idées, ce qui est évident dans les grandes libertés qu'il a prises pour exprimer ses opinions dans les notes en bas de page des constitutions dans les *Affaires*. Les notes dans T1 et T2 confèrent une qualité pédagogique à ses traductions, à travers lesquelles La Rochefoucauld a saisi l'opportunité de clarifier et de diffuser une connaissance des droits et des détails législatifs américains qui lui ont semblés dignes à d'être imités en France, et d'afficher son idéologie: sa honte du pouvoir de l'aristocratie exercée sur le gouvernement, son dédain pour l'injustice et l'esclavage, son soutien à la liberté de la conscience et de l'égalité des hommes. On peut apprécier le contrôle qu'avait La Rochefoucauld sur le contenu et la forme des constitutions et comment il les a présentées au public français, que ce soit dans sa décision de publier toute la Constitution de Virginie, comprenant l'avant-projet de sa déclaration de droits, ou sa décision de reformuler toutes les constitutions afin de suivre le

format de la Constitution de Massachusetts. Les corrections qu'il a faites dans T2 montrent la précision et le soin du détail avec lesquels il a travaillé, et aussi sa compréhension de son rôle en tant que traducteur d'un recueil officiel autorisé par la monarchie (les *Constitutions/T2*), c'est-à-dire en respectant certaines limites que nous avons mises en évidence. Dans le prochain chapitre, nous examinerons les ouvrages des autres Américanistes pour voir quels étaient les aspects de la jeune république d'outre-mer qu'ils admiraient et qu'ils souhaitaient mettre en valeur en France, et pour mieux pouvoir cerner les intérêts de La Rochefoucauld par rapport à ses contemporains qui publiaient, eux aussi, sur la nouvelle république.

CHAPITRE 5

Les Américanistes

« La révolution qui a brisé les fers des Américains, fera sans doute époque dans les annales de l'humanité. Ils ont donné au despotisme oppresseur une leçon terrible & mémorable. Les tyrans apprendront dans les plaines de Saratoga que toute la puissance échoue contre un peuple qui, pour être libre, sait braver la mort. Ils apprendront qu'il faut régner sur les hommes par l'opinion, & non par la force ; que l'abus de la force aigrit, irrite l'esclave, & qu'il finit par briser ses liens. »

- Brissot de Warville, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie »¹

Pendant la même époque où se publiaient les constitutions américaines en France, il paraissait un nombre considérable d'ouvrages qui affichaient l'enthousiasme pour la cause américaine par laquelle la France était généralement entraînée dans les deux dernières décennies du dix-huitième siècle. Lewis Rosenthal, Bernard Faÿ et Durand Echeverria figurent parmi les historiens qui ont examiné cette américanophilie générale en France. Comme le montre Echeverria, cet enthousiasme imprégnait non seulement la littérature (poèmes, pièces, livres) de l'époque, mais aussi l'armée et des soldats comme Lafayette.² Elle captura l'attention des philosophes qui discutaient de l'esprit public et de la liberté civile dans leurs cercles maçonniques, dans l'Académie des Sciences, dans les nombreux salons, jusque dans la cour.³ Franklin se réjouissait de voir l'enthousiasme en France pour la cause américaine et pour la cause de la

¹ Brissot de Warville, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », p. 236.

² Voir surtout « Liberty, Virtue, Prosperity & Enlightenment » dans *Mirage in the West*, pp. 39-78. Bernard Faÿ fait la distinction entre les deux vagues de soldats et d'officiers français qui ont lutté en Amérique: ceux d'avant 1778 (qui sont rentrés en France, hostiles à l'Amérique pour ne pas y avoir reçu assez d'argent, de décorations militaires ou de gloire, avec l'exception singulière de Lafayette) et ceux qui ont suivi le Général Rochambeau (et qui étaient pour la plupart non seulement des volontaires, mais tous respectés et traités en Amérique comme des sauveurs). Voir: Bernard Faÿ, *The Revolutionary Spirit in France and America*, p. 179. Dans sa *Lettre à M. le Vicomte de Noailles sur la Motion du 4 août* (Paris, 1789), Giuseppe Cerutti a fait le commentaire suivant : « Permettez-moi, Monsieur le Vicomte, de vous communiquer la généalogie rapide des évènements auxquels nous devons notre salut. Je date la révolution française, du moment où Mr. de la Fayette, par une suite héroïque, s'élançant de nos ports, ouvrit, en quelque sorte, aux jeunes guerriers de France, l'école de la liberté américaine. [...] Les mains qui ont servi à briser une chaîne tyrannique, n'étaient pas faites pour la porter longtemps. » (Cerutti, *Ibid*, pp. 3-4, cité dans Lewis Rosenthal, *America and France*, p. 181n) Cependant, il ne faut surtout pas exagérer l'enthousiasme des 5.000 soldats et des 500 officiers du corps expéditionnaire de Rochambeau pour la cause des Insurgents : « A l'exception de La Fayette, du comte de Ségur et de quelques autres, qui communient dans un même amour passionnée pour l'Amérique et les Américains, la grande majorité des officiers du corps expéditionnaire [de Rochambeau] ne se font guère d'illusions sur leurs alliés. » Jean-Jacques Fiechter, « L'aventure américaine des officiers de Rochambeau vue à travers leurs journaux », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, p. 79. Dans cet article, Fiechter détaille les motivations non idéologiques qui stimulaient les officiers pour combattre pour les Américains (Voir Fiechter, *ibid*, pp. 68-69). Voir aussi Lewis Rosenthal, *America and France*, Chapitre I (pp. 1-52).

³ Durand Echeverria, *Mirage in the West*, pp. 40-41.

liberté.⁴ Echeverria a étudié un groupe disparate d' 'Américanistes', c'est-à-dire, les individus qui s'efforçaient de répandre les idées démocratiques venues de l'Amérique en France, parmi eux des intellectuels illustres (Cabanis, Chastellux, Chamfort, Condorcet, Turgot, Voltaire), et des futurs acteurs importants dans l'Assemblée Nationale (Sieyès, Bailly, Condorcet, Dêmeunier, Dupont de Nemours, Lafayette, La Rochefoucauld d'Enville, Moreau de Saint-Méry, Roederer, Target).⁵ Dans sa liste des quarante-six Américanistes, Echeverria en a distingué dix-neuf qui, selon lui, ont exercé la plus grande influence en France (Voir Tableau 5.1).⁶ L'étendue de l'américanisme ainsi que la diversité des motivations des Américanistes pour faire entendre leurs vues (la réforme des droits de l'homme, la création des liens commerciaux franco-américains, etc.), ont mené Echeverria et C. Bradley Thompson à conclure qu'on ne devrait pas considérer ces Américanistes comme formant une société ou parti, mais plutôt comme représentant des individus qu'on peut regrouper à partir de leurs idées partagées. Il serait

⁴ Dans une lettre adressée par Franklin et Silas Deane au Congrès américain (le 12 mars 1777): « All Europe is for us. Our articles of Confederation being by our means translated and published here have given an Appearance of Consistence and Firmness to the American States and Government, that begins to make them considerable. The separate Constitutions of the several States are also translating and publishing here, which afford abundance of Speculation to the Politicians of Europe. [...] Tyranny is so generally established in the rest of the World, that the Prospect of an Asylum in America, for those who love Liberty gives general Joy, and our Cause is esteem'd the Cause of all Mankind. Slaves naturally become base as well as wretched. We are fighting for the Dignity and Happiness of Human Nature. Glorious is it for the Americans to be call'd by Providence to this Post of Honor. » William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 23: 473 [*Yale Franklin Papers* 627635]; citée également dans David Schoenbrun, *Triumph in Paris*, p. 118.

⁵ Echeverria, *ibid*, p. 144.

⁶ Nous tirons cette liste d'Américanistes de l'ouvrage *Mirage in the West*. Nous ne prétendons pas qu'elle soit compréhensive. Il est à noter qu'il n'y a pas de consensus parmi les historiens dans leurs discussions des Américanistes. Par exemple, Joyce Appleby appelle Adrien Duport et Talleyrand des américanistes, mais elle considère Chrétien de Malesherbes comme étant un anglo-mane, alors que Durand Echeverria et Henry Steele Commager appellent ce dernier américaniste. Commager inclut Raynal et Beaumarchais dans ce 'parti américain'. Voir Joyce Appleby, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », voir pages 274 et 271, respectivement, et Henry Steele Commager, *The Empire of Reason: How Europe Imagined and America Realized the Enlightenment*, Phoenix Press, London, 2000, p. 243. Hilliard d'Auberteuil aurait certainement considéré Beaumarchais comme un ami de l'Amérique, étant donné les louanges qu'il en chante, et surtout étant donné le rôle qu'a joué Beaumarchais en assurant de l'aide secrète pour la cause des insurgés. Voir Hilliard D'Auberteuil, *Essais Historiques*, pp. 57-60. Appleby inclut le comte de Mirabeau dans sa liste d'américanistes, ainsi que Filippo Mazzei, car ce dernier a formé un lien diplomatique entre ces Français distingués et ses amis américains. Il est important de noter que ce Florentin était le voisin de Jefferson dans la Virginie. (Voir Appleby, Joyce, « The Jefferson-Adams Rupture and the First French Translation of John Adams' Defence », *The American Historical Review*, Vol. 73, No. 4 (Apr., 1968), p. 1087) Il serait peut-être fructueux d'examiner de plus près des personnages mentionnés dans les œuvres de nos 'Américanistes', tel qu'un groupe de 'Gallo-Américains' dont parle Chastellux : « J'étois avec M. de la Fayette, le Vicomte de Noailles, le Comte de Damas, M. de Gimat, & tout ce qu'il y avoit de François ou de Gallo-Américains à Philadelphie. » (Chastellux, *Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale, Dans les années 1780, 1781 & 1782*, Tome Premier, A Paris, Chez Prault, Imprimeur du Roi, 1786, pp. 186-187)

peut-être utile de diviser les Américanistes en catégories qui correspondent aux plus grands thèmes et questions qu'ils abordent dans leurs écrits : l'aile mercantiliste (Brissot, Mandrillon), l'aile philosophique

Tableau 5.1 : Les Américanistes Dans son livre *Mirage in the West*, Durand Echeverria appelle les individus suivants des 'Américanistes'. Ceux que nous avons marqué d'une étoile représentent les acteurs qui soit ont participé le plus à répandre l'enthousiasme pour la cause américaine, soit ont exercé la plus grande influence en France. (Voir *Mirage in the West*, pp. 144-145)

Bailly (Jean-Sylvain)	Lezay Marnésia (C. F. Adrien), Marquis de
Beauvau, Prince (Charles-Juste) & Princesse de	Malesherbes (Chrétien-Guillaume de Lamoignon de)
*Brissot de Warville (Jean-Pierre)	*Mandrillon (Joseph) [Hollande]
Buffon (George-Louis Leclerc), comte de	Marmontel (Jean-François)
Cabanis (Pierre-Jean-George)	Moreau de Saint-Méry (Médéric-Louis-Élie)
Cadet de Vaux	*Morellet (André), Abbé
Chamfort (Sébastien-Roch-Nicolas)	Moustier (Éléonor- François-Élie), marquis de
*Chastellux (François-Jean), marquis de vicomte de	Parney (Évariste-Désiré Desponges), chevalier &
*Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat), marquis de	
Court de Gébelin (Antoine)	Robin (Charles César), Abbé
* Crèvecoeur, J.-Hector St. John de	*Roche, Pierre-Louis Lefebvre, abbé de la
*Delacroix (Jacques-Vincent)	Roederer (Pierre Louis), comte de
*Démeusnier/Démeunier (Jean-Nicolas)	*Roland (Manon-Jeanne Phlipon), 'Madame'
*Dumas (Charles-Guillaume-Frédéric) [Hollande]	Saint Lambert (Charles-François), marquis de
*Dupont de Nemours, Pierre-Samuel	Sauvigny (Etienne-Louis Billardon), abbé de
Fauchet (Claude)	Sieyès (Emmanuel-Josephe)
Gallois (Jean-Antoine Gauvin)	Target (Jean-Baptiste)
Ginguené (Pierre-Louis)	*Tessé (Adrienne Catherine), comtesse de Noailles de
* Helvétius, (Anne-Catherine de Ligniville)	Turgot (Anne-Robert-Jacques)
* Hilliard d'Auberteuil	Volney (Constantin-François Chasseboeuf), comte de
* Houdetot (Élisabeth-Françoise-Sophie de la Live de Bellegarde), Comtesse d'	
Houdon (Jean-Antoine)	
*Lacretelle (Pierre-Louis de)	
*Lafayette (Marie-Paul-Joseph Gilbert Motier) général & marquis de	
Lalande (Joseph-Jérôme Lefrançais de)	
*La Rochefoucauld d'Enville et de la Roche-Guyon (Louis-Alexandre), duc de	

et raisonnée (Condorcet, Dêmeunier, Hilliard d'Auberteuil), l'aile politique et démocratique (La Rochefoucauld et Mirabeau), et l'aile expérience (Chastellux, l'abbé Robin, Brissot). Il faudrait noter qu'il existe une division nette entre les Américanistes qui ont voyagé en Amérique (ce que nous appelons l'aile 'expérience') et ceux qui n'y ont jamais voyagé. La plupart des Américanistes comptent sur d'autres sources pour obtenir une perspective sur la situation en Amérique⁷ : c'est pour cela que les ouvrages de l'Abbé Robin, Brissot et Chastellux ont connu du succès en France ; en effet, ils ont fourni des détails et des anecdotes personnels à leurs lecteurs sur ce pays lointain que les autres écrivains français ne pouvaient point leur offrir : leurs impressions de la société américaine.⁸ On constate une dépendance de ces auteurs dans la littérature de l'époque,⁹ et aussi une sorte de recyclage à travers la réimpression et l'usage répétitif des textes.¹⁰ Ce recyclage, si on peut dire, répondait à la soif de l'époque pour les

⁷ Parmi ces nombreux ouvrages, on note surtout les suivants : *Lettres d'un Cultivateur américain* (St-John de Crèvecoeur, 1784), *Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale, Dans les années 1780, 1781 & 1782* (Chastellux 1786 & 1787), *L'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* (L'Abbé Raynal, 1780 & 1783), *The American Traveller, or observations on the present state, culture and commerce of the British Colonies in America and the further improvements of which they are capable* (Alexander Cluny, 1769) (*Le Voyageur Américain ou Observations sur l'Etat actuel, la Culture, le Commerce des Colonies Britanniques en Amérique* de Joseph Mandrillon, 1782, représente la traduction française de l'ouvrage de Cluny), *Observations on the Importance of the American Revolution, and the Means of making it a Benefit to the World* (Richard Price, 1784).

⁸ Il est évident par le commentaire suivant sur l'Université de Philadelphie que Chastellux ne s'intéresse point aux sciences : « [...] j'allai à la bibliothèque de l'université voir une machine très ingénieuse, qui représente tous les mouvemens célestes. Je me hâte d'annoncer que je n'en ferai pas la description ; car rien n'est si fatigant ni si ennuyeux que la description d'une machine quelconque [...]. » (Chastellux, *Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale*, p. 189 ; Désormais, *Voyages*). Il ne s'intéressait pas non plus aux 'récits ennuyeux', c'est dire des détails concernant les officiers et les lieutenants et comment ils sont parvenus à leur rang : « Comme tous ces récits étoient fort ennuyeux, je me dispenserai de les reporter ici, de crainte de les rendre comme je les ai reçus ; mais je dirai la manière dont mon capitain [*sic*] est entré au service, parce qu'elle fait connaître l'esprit qui régnoit en Amérique au commencement de la révolution actuelle. » (Ibid, p. 278) ; Désormais *Voyages*.

⁹ Cette dépendance sur ces écrivains 'd'expérience' peut facilement se comprendre, surtout quand on retrouve des erreurs qui figurent dans les ouvrages de ceux qui n'ont jamais voyagé en Amérique, par exemple, dans un article qui porte sur la Virginie, Mandrillon constate : « Cet Etat étoit, il y a deux siècles, tout le pays que l'Angleterre se proposoit d'occuper dans le Continent de l'Amérique Septentrionale. Sous ce nom l'on n'entend plus que l'espace borné d'un côté par le *Maryland*, & de l'autre par le *Canada*. » (Mandrillon, *Le Voyageur Américain ou Observations sur l'Etat actuel, la Culture, le Commerce des Colonies Britanniques en Amérique ; les Exportations & Importations respectives entre elles & la Grande Bretagne, avec un Etat des revenus que cette dernière en retire & c. Adressées par un Négociant expérimentée, en forme de lettres, au très-honorable Comte de...* Traduite de l'Anglois, Augmenté d'un *Précis sur l'Amérique Septentrionale & la République des Treize États-Unis*, A Amsterdam, chez J. Schuring, Libraire sur le Rockin, 1782 ; Désormais *Voyageur Américain*, p. 119 ; Il est évident par ce commentaire que Mandrillon ne connaissait guère la position géographique de la Virginie. Il est à noter que même les écrivains qui ont pu voyager en Amérique ont fait des erreurs, par exemple Chastellux confond Samuel Adams et John Adams malgré le fait que ce Français a eu la possibilité privilégiée de rencontrer John Adams pour lui parler au moins deux fois. (Voir Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 225)

¹⁰ Par exemple, Mandrillon copie le '*Précis sur l'Amérique Septentrionale*' (qui compte 166 pages) qu'il avait écrit deux ans auparavant pour son ouvrage, *Voyageur Américain* (1782), Mandrillon copie la plupart de ce texte dans sa publication intitulée *Le Spectateur Américain. Ou Remarques Générales sur l'Amérique Septentrionale et sur la République des Treize États-Unis. Suivis de Recherches Philosophiques sur la Découverte du Nouveau-Monde* (1784 ; qui compte 307 pages).

renseignements et les nouvelles venant de l'Amérique. Rosenthal et Echeverria ont identifié quelques foyers d'américanisme qui liaient ces individus: les salons de Madame Helvétius, la Loge des Neuf Sœurs, le cercle social de Madame d'Houdetot, la Société de 1789 (qui se réunissait au Palais Royal), la Société Gallo-Américaine et le Musée.¹¹ Cette liste de foyers d'américanisme n'est certainement pas exhaustive, ne comprenant pas, par exemple, la Maison des Feuillants (où habitaient Marmontel et Morellet¹²), ni le salon de la duchesse d'Enville, qui était un véritable centre d'accueil pour les Américains qui arrivaient en France¹³ ainsi que le seul salon ambulant, fréquenté par de nombreux intellectuels y compris Turgot, Condorcet et Voltaire.¹⁴ Il faudrait aussi peut-être inclure dans cette liste les résidences de Franklin¹⁵ et de Jefferson,¹⁶ ainsi que celle de Turgot, où collaboraient les journalistes et les rédacteurs du journal semi-clandestin, *Les Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*.¹⁷ Jean Sgard mentionne au moins trois Américanistes qui travaillaient sur cette publication pro-américaine, qui ont

¹¹ Echeverria, *Mirage in the West*, p. 145.

¹² Gordon S. Barker dit que Jefferson dînait chez Marmontel 'every Thursday' (tous les jeudis), dans le quartier St. Honoré. Voir : Gordon S. Barker, « Unraveling the Strange History of Jefferson's 'Observations sur la Virginie' », *The Virginia Magazine of History and Biography*, Vol. 112, No. 2 (2004), pp. 150-151.

¹³ « Condorcet and Lafayette, along with virtually every American to turn up in Paris, were among the regulars at the Hotel de La Rochefoucauld. It was after dinner there in 'a large Company of Dukes, Abbes and men of Science' that an impressed John Adams noted in his diary the mathematician's chalky face. By coincidence, La Rochefoucauld had first introduced the young Lafayette to the distinguished philosophe, providing the decidedly unphilosophical military leader a link to the rarefied world of ideas where Condorcet reigned as permanent secretary of the Academy of Sciences. » (William Howard Adams, op. cit., pp. 9-10)

¹⁴ Voir Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique des La Rochefoucauld*. On remarque que Echeverria ne fait aucune référence ni à cette salonnière importante ni à son salon. D'après la correspondance entre le duc de La Rochefoucauld et Franklin, la duchesse invitait assez souvent ce dernier au château.

¹⁵ « Peu de tems après son arrivée, FRANKLYN y établit avec quelques autres jeunes gens un petit club où chacun après son travail, ou dans les jours de repos, apportoit le tribut de ses idées, qui y étoient soumises à la discussion. Cette société, dont le jeune imprimeur étoit l'âme, a été la source de tous les établissemens utiles, tant au progrès des sciences qu'à celui des arts mécaniques, et sur-tout au perfectionnement de l'intelligence humaine. » Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, pp. 3-4.

¹⁶ Lewis Rosenthal nous informe que la maison du Virginien était un lieu de rencontre pour les hommes tels que Duport, Lafayette, Rabaut de Saint Etienne, Barnave, Alexandre de Lameth, et d'autres. Rosenthal, op. cit., pp. 170-171.

¹⁷ « Une équipe d'amis qui se réunit chez Turgot, ou chez Genet, soutient le journal et effectue des traductions : Turgot, La Rochefoucauld d'Enville, Court de Gébelin, Edward Bancroft. » Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. A-I. Universitas, Paris, 1991, p. 7. Edward Bancroft était un Anglais venu en France qui faisait semblant de soutenir la cause américaine mais qui était en réalité un espion anglais (qui travaillait pour le 'British Secret Service' sous le nom de code 'Mr. Edwards') qui allait décevoir un nombre d'Américains, parmi eux, Silas Deane et Benjamin Franklin. Voir David Schoenbrun, *Triumph in Paris*, pp. 43, 91-93, 106, 127, 180.

rendu accessible au grand public français (pour la première fois d'ailleurs) les constitutions américaines et qui ont promu la réforme en France à travers leur appui à la jeune république.

La Révolution américaine répondait parfaitement à l'esprit des Lumières dans la mesure où la raison et la justice étaient ses principes directeurs. Comme la nouvelle montgolfière, cette révolution offrait un autre spectacle à quoi assister et en quoi croire soit pour le voir s'écraser¹⁸ soit pour le voir prendre l'essor vers des hauteurs jusqu'alors pas imaginées. Les Américanistes ont accompli un travail considérable pendant les années prérévolutionnaires dans leur promotion des libertés dont jouissaient les Américains.¹⁹ Leurs discussions ont eu lieu non seulement dans les salons et les clubs qu'ils fréquentaient, mais plus important encore, dans la diffusion de leurs nombreuses publications pour la considération du public français, comprenant des pièces de théâtre, des poèmes, des traités philosophiques, des récits de voyages, des discours politiques, et, comme nous avons démontré dans les chapitres précédents, des traductions idéologiquement motivées. Cette littérature servait de pont entre le Nouveau Monde et l'Ancien Monde, invitant les Français à entrer dans la discussion des idées démocrates ainsi que dans le domaine du possible (discussion de la réforme et des progrès possibles dans leur propre nation). Cette littérature était largement lue et on en discutait : selon Louis Gottschalk, les Français préféraient croire les éloges de l'Amérique que les critiques, et, en conséquence, les livres critiquant les Etats-Unis attiraient peu de lecteurs, alors que les livres louant les vertus des Américains, tels que les écrits du marquis de Chastellux et de l'abbé Robin,²⁰ étaient accueillis à bras ouverts.²¹ Ces 'Américains'²² avaient la tâche de défendre les insurgés d'outre-mer lorsque des Deux Ponts, Moré, Biron ou Armand mettaient en doute les

¹⁸Nous faisons allusion à l'accident qu'ont eu Montgolfier et Pilâtre de Rozier en juin 1785 ; heureusement, les passagers ont survécu à cet accident spectaculaire. Voir Simon Schama, *Citizens*, pp. 109-111.

¹⁹ Libertés civiles telles que les libertés de la presse et de la discussion, ainsi que la liberté de conscience.

²⁰ En 1782, l'abbé Robin publie son *Nouveau Voyage dans l'Amérique Septentrionale*, qui raconte son expérience lorsqu'il accompagna l'armée qui marchait sous la direction du Comte de Rochambeau.

²¹ Louis Gottschalk, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », p. 13.

²² Les Américanistes étaient surnommés 'les Américains' par leurs contemporains. George Green Shackelford, *Jefferson's adoptive son*, p. 22.

vertus de ce jeune peuple.²³ Joyce Appleby explique que les Américanistes voulaient voir l'élimination des privilèges de l'aristocratie et de l'Eglise, l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, et la formation d'une seule assemblée nationale populaire pour unir et diriger la volonté de la France moderne.²⁴ Il y avait un groupe de réformateurs français considérablement plus conservateurs qui faisaient opposition aux Américanistes: les Anglomanes. Les Anglomanes se tournaient vers l'Angleterre pour faire remarquer les réformes nécessaires pour la France. Ils s'inspiraient surtout du livre par Jean De Lolme intitulé *La Constitution de l'Angleterre*, dans lequel l'auteur conclut que la liberté et la justice sont mieux assurées à travers un gouvernement équilibré (de 'commons, lords & king') comme en Angleterre. »²⁵ D'ailleurs, il y avait des Européens éclairés comme Corneilius De Pauw qui craignaient et se méfiaient de l'expansion de l'univers vers le monde non-européen.²⁶ D'après Echeverria, en 1783, trois interprétations de l'expansion vers l'ouest s'étaient dégagées: celle de De Pauw (que cette expansion constituait une débilitation morale et culturelle), celle de Linguet (que la frontière américaine était un envahissement monstrueux) et l'interprétation que l'expansion vers l'ouest était la manifestation vigoureuse du progrès de l'homme vers un ordre social plus juste et éclairé.²⁷

²³Gottschalk, *ibid.*, p. 13.

²⁴Joyce Appleby, « The Jefferson-Adams Rupture », p. 1087.

²⁵ Orig: « In their effort to popularize English political institutions, the *anglomanes* received immeasurable aid from Jean Louis De Lolme's book *La constitution de l'Angleterre*. In this study, which was enormously popular in France, De Lolme made a very persuasive case for his conclusion that liberty and justice were best secured through a balanced government of commons, lords, and king, as in England. » *Ibid.*, pp. 1087-1088.

²⁶ « All France was not to be carried away by the new Americanism. There was a powerful body of Europe-centered thought in France, forcibly championed by De Pauw, which faced the expanding universe and the unknown and dangerous forces of the non-European world with fear and distrust. It was in the year 1776, when the Americans proclaimed to the world their faith in the inalienable rights of man, that De Pauw summed up his theory of American degeneration in his long article on America for the supplement to the *Encyclopédie*. Moreover the American *Insurgents* and their magic word 'Liberty' were frightening to the many who clung to the principles of French absolutism. » (Echeverria, *Mirage in the West*, p. 37)

²⁷ Orig: « Thus by 1783 there had emerged three fundamental interpretations of the westward expansion of European civilization in to the new frontier environment of America: one, that of De Pauw, that it constituted a moral and cultural debilitation; the second, that of Linguet, that it was a cancerous and monstrous outgrowth threatening the life of the European mother-body; and the third, temporarily raised to dominance by the war and the libertarian movement, that this western expansion was the most vigorous and advanced manifestation of western man's accelerating drive to an enlightened and just social order. » (*Ibid.*, pp. 77-78)

Dans ce chapitre, nous nous concentrons sur la littérature *américaniste*, riche de critiques, de comparaisons et de suggestions, ayant en commun surtout la promotion des avantages venant d'outre-Atlantique, notamment : la tolérance religieuse, la liberté de conscience, les libertés de la presse et de la discussion, les mérites de l'égalité, et les avantages du commerce libre. On retrouve la promotion de ces libertés dans les ouvrages de Brissot, Condorcet, Chastellux, Dêmeunier, Hilliard d'Auberteuil, Mandrillon et celui de l'abbé Robin. Ces acteurs ont tous pu recycler des idées des Lumières, tout en dotant leurs ouvrages avec la nouvelle validité fournie par l'exemple de la république américaine. Si ces hommes exprimaient dans leurs écrits leur admiration du modèle de gouvernement représentatif jouissant des libertés civiles, ils y masquaient aussi leurs critiques habiles de leur propre royaume afin d'y promouvoir des réformes.

La discussion et la réfutation des préjugés

Si Montesquieu avait mis en évidence dans son *Esprit des lois* la possibilité de voir les lois comme étant un objet à observer scientifiquement, c'est la Révolution Américaine qui allait rendre cette science populaire en France. Les Américanistes ont profité de cette révolution pour souligner sa pertinence pour la France et pour faire sentir le poids de la censure, des injustices et des inégalités provenant de l'histoire féodale en France. En célébrant la jouissance des libertés de la discussion et de la presse en Amérique, ils cherchaient à promouvoir les avantages que la France pouvait tirer de cette république. Le concours lancé par l'abbé Guillaume-Thomas Raynal à travers l'Académie de Lyon dans les années 1780 allait contribuer dans une large mesure à tourner les yeux et les esprits vers l'Amérique.²⁸ Raynal pose des questions d'une actualité pressante et sensationnelle afin de fournir des matières de réflexion pour son grand ouvrage, *l'Histoire des deux Indes*,²⁹ qui représente un des best-sellers de

²⁸ « Ouvert en 1780, publié en 1781 puis en 1782, le sujet du prix fondé par l'abbé Raynal est proposé pour l'échéance de 1783 sous le libellé suivant : 'La découverte de l'Amérique a-t-elle été utile ou nuisible au genre humain ? S'il en est résulté des biens, quels sont les moyens de les conserver et de les accroître ? Si elle a produit des maux quels sont les moyens d'y remédier ? ' » Gilles Bancarel, « L'*Histoire des deux Indes* de l'abbé Raynal ou l'information en mouvement, analyse de la construction d'un réseau », dans *Réseaux intellectuels et sociabilité culturelle en Europe de 1760 à la Restauration*, Colloque international, Genève-Coppet (4-6 décembre 2003), dir. Michel Porret, Wladimir Berlowitch. Genève, Droz, 2009, p. 182.

²⁹ *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*.

l'époque³⁰ pour lequel l'engouement du public « trouve également son origine dans sa modernité de conception, puisant une documentation abondante aux meilleures sources de son temps en même temps qu'il vulgarise l'actualité internationale. »³¹ Gilles Bancarel expose la stratégie éditoriale de Raynal : « Afin d'entretenir mais aussi de maîtriser l'afflux permanent de renseignements destinés à actualiser son œuvre, l'écrivain associe subtilement l'édition de son ouvrage aux grands débats du moment par l'intermédiaire de l'institution académique. »³² L'ensemble des mémoires déposés pour le concours sur l'importance de la découverte de l'Amérique compte quatre-vingt (jusqu'en 1791).³³ Bancarel explique que ce concours de Raynal a directement inspiré plusieurs ouvrages comme ceux de Chastellux, Joseph Mandrillon et Condorcet.³⁴ Dans sa réponse au concours, Chastellux commente la nécessité de la discussion de l'exemple américain :

Ce n'est, sans doute, qu'à moi seul qu'il faut appliquer cette réflexion si juste et si imposante ; mais je ne crains pas de le dire, l'importance du sujet, l'étendue des objets qu'il embrasse et des idées qu'il renferme, la nécessité d'analyser ces idées pour remonter à des principes simples et évidens : tout ce travail, plus propre à fatiguer l'attention qu'à réveiller l'imagination, doit inspirer aussi quelque indulgence à mes juges. C'est de leur sagacité que j'attends le développement de ce que je ne ferai qu'indiquer ; et comme je cherche plutôt la vérité que le succès, je préfère encore leurs secours à leur indulgence.³⁵

L'éditeur explique dès le début (dans 'l'Avis de l'Éditeur') du *Discours* que Chastellux avait remis sa réponse à l'abbé Raynal bien après la date de remise du concours, montrant ainsi que Chastellux

³⁰ Voir l'article de Gilles Bancarel, *ibid*, pp. 181-194, ainsi que les listes des 'best-sellers' où *l'Histoire des deux Indes* figure dans les listes des dix ouvrages les plus importants de la France pré-révolutionnaire: Robert Darnton, *The Forbidden Best-Sellers of Pre-Revolutionary France*, W.W. Norton & Company, New York, 1996, pp. 30, 34, 48, 63-65.

³¹ Bancarel, *ibid*, p. 181.

³² *Ibid*.

³³ Bancarel fait le calcul des œuvres présentées à ce concours : « On sait qu'il y en eut 16 déposés au premier février 1783, 11 au premier mars 1785, 42 au 1^{er} mars 1787 et 12 au 1^{er} avril 1789 date de la dernière échéance. » (*Ibid*, p. 186n)

³⁴ *Ibid*, p. 186. Voir Chastellux, *Discours sur les Avantages ou les Désavantages qui Résultent, Pour l'Europe, de la Découverte de l'Amérique, Objet du Prix proposé par M. l'Abbé Raynal*, à Londres, et se trouve à Paris, Chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins, à l'Immortalité, 1787 (Désormais *Discours*) ; Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, 1784 ; Condorcet, *De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe*, 1786 (Désormais *De L'Influence*)

³⁵ Chastellux, *ibid*, pp. 1-4.

s'intéressait moins à concourir (pour le prix de 1.200 livres)³⁶ qu'à profiter du concours pour discuter et faire discuter les idées venant de l'Amérique. Franklin félicite Chastellux pour son projet dans une lettre adressée le 6 avril 1782 (à Passy); nous supposons que Franklin parle de l'ouvrage récemment publié de Chastellux, intitulé *Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale, Dans les années 1780, 1781 & 1782* :

« I congratulate you on the Success of your last glorious Campaign. Establishing the Liberties of America will not only make the People happy, but will have some Effect in diminishing the Misery of those who in the other parts of the World groan under Despotism, by rendering it more circumspect, and inducing it to govern with a lighter hand. A Philosopher endow'd with those strong Sentiments of Humanity that are manifested in your excellent Writings, must enjoy great Satisfaction in having contributed so extensively by his Sword as well as by his Pen to the *Felicité Publique.* »³⁷

Chastellux répond à Franklin (Paris, le 21 juin 1786), avouant ses sentiments d'amour envers les Américains, qu'il communique dans son ouvrage: « [...] aucun de mes lecteurs n'ait [*sic*] parvenu à la fin de mon ouvrage sans éprouver une impression profonde d'amour et d'estime pour vos concitoyens. Aucun ne m'a refusé non plus louange, que je lui avois toujours paru accusé par le même sentiment. »³⁸

Hilliard d'Auberteuil et Condorcet expriment le même désir de 'diriger l'attention des bons esprits sur une matière importante'.³⁹ Mais si ces Américanistes voulaient stimuler la discussion de la

³⁶ On retrouve ce chiffre dans Bancarel, op. cit., p. 182. Bancarel cite M. de La Tourette, secrétaire perpétuel de l'Académie de Lyon, le 22 août 1780.

³⁷ William B. Willcox (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 37: 97.

³⁸ *Yale Franklin Papers*, 643170.

³⁹ Condorcet : « N'est-ce pas encore être utile que de contribuer à diriger l'attention des bons esprits sur une matière importante, à leur inspirer le désir d'en faire l'objet de leurs méditations ou de leurs recherches ? » (Condorcet, *De L'influence*, p. 10) Hilliard d'Auberteuil écrit dans le dernier paragraphe de la troisième partie de ses *Essais Historiques et Politiques* : « Mes réflexions sur vos loix me paraissent à moi-même au-dessous du sujet ; mais ce sont celles d'un homme attentif & bien intentionné, elles feront peut-être éclorre les idées des philosophes & des gens en place les plus éclairés : c'est du moins un de mes vœux. Tout ce que le monde renferme de sagesse & de génie, doit concourir à perfectionner des gouvernemens si consolans pour l'humanité. » (Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques et Politiques*, Tome II, pp. 207-208) (Désormais *Essais Historiques*). Il est intéressant de noter que Thomas Jefferson était désespéré par cet ouvrage de Hilliard d'Auberteuil. Le 29 août 1787 le Virginien a écrit au rédacteur en chef du *Journal de Paris* : « 'When young, I was passionately fond of reading books of history & travels. Since the commencement of the late revolution which separated us from Great Britain, our country too has been thought worthy to employ the pens of historians & travelers. I cannot paint to you, Sir, the agonies which these have cost me, in obliging me to renounce those favorite branches of reading and in discovering to me at length that my whole life has been employed in nourishing my mind with fables & falsehoods. For thus I reason. If the histories of d'Auberteuil & of Longchamps, and the travels of the Abbé Robin can be published in the face of the world, can be read and believed by those who are cotemporary [*sic*] »

liberté civile et des droits naturels, ils devaient d'abord faire face aux préjugés nés de l'ignorance de cette *terra incognita* parmi pratiquement toute la population française qui n'avait pas eu l'occasion de franchir l'océan pour la connaître. Comme le constate Bernard Faÿ, la grande majorité de colons américains et de Français n'avaient pas de moyen de se connaître en dehors du domaine des idées.⁴⁰ Les Américanistes, donc, devaient expliquer la situation en Amérique, pour dévoiler l'utilité de l'exemple américain et pour démontrer comment la France pourrait jouir des avantages de réformes commerciales, légales et sociales suivant l'exemple de cette jeune république. On relève dans leurs écrits un besoin constant de réfuter les préjugés et de dissiper les mensonges diffusés dans la presse britannique et ensuite traduits dans les gazettes françaises. Parmi les mensonges qu'il fallait dissiper, il figure : la paresse des Américains,⁴¹ les mythes selon lesquels l'anarchie règne en Amérique et que la démocratie y mène,⁴² l'existence d'une rivalité entre Washington et Franklin,⁴³ les troubles dans les colonies avec les Indiens⁴⁴, la faiblesse de

with the events they pretend to relate, how may we expect future ages shall be better informed?» (cité par Dumas Malone, *Jefferson and His Time*, Vol. II, p. 108) [nous soulignons]

⁴⁰ Voir Bernard Faÿ, *The Revolutionary Spirit in France and America*, p. 63.

⁴¹ Dans *Le Spectateur Américain*, Joseph Mandrillon réfute cette notion : « Plusieurs écrivains ont répété les uns après les autres que les Nord-Américains étoient paresseux : j'ose d'autant plus élever la voix contre une assertion aussi injuste, que ce préjugé commence à gagner le plus grand nombre de ces esprits superficiels qui croient volontiers sur parole. Qu'on examine Washington à la tête de son armée, sans cesse actif, sans cesse vigilant, le soldat coucher sur la dure au milieu des champs, & dans la saison la plus rigoureuse, faire des marches longues & pénibles sans se plaindre, sans murmurer. Qu'on réfléchisse que la grande révolution qu'ils viennent d'opérer exigeoit des esprits sans cesse tendus, sans cesse occupés à la conduire à sa perfection, des loix à former, des précautions infinies à prendre, & l'on verra si cet ouvrage est celui d'un peuple indolent & paresseux. » (p. 10) Chastellux fait un commentaire sur le fort de Westpointe : « Ces magasins exactement remplis, l'artillerie nombreuse qu'on voit dans ces différentes forteresses, le travail prodigieux qu'il a fallu pour conduire & entasser sur des rochers escarpés d'immenses troncs d'arbres & d'énormes pierres de taille, impriment dans l'esprit une idée des Américains, bien différente de celle que le Ministère anglois s'est efforcé d'en donner au Parlement. » (Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 76)

⁴² Brissot dissipe ce préjugé : « Les esprits prévenus contre les démocraties qu'ils peignent faussement comme une mer sans cesse agitée par des orages dangereux, s'imaginèrent peut-être que ce code de Pensylvanie ne respire par-tout que le désordre, l'indignation, la rage d'animaux furieux d'avoir été maltraités si long-tems. Qu'ils se désabusent : il n'y a ni colere ni rage ; c'est part-tout le langage de la raison. » (Brissot de Warville, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », p. 237) Condorcet fait de même : « Le soulèvement de Massachusetts a fourni matière, en Europe, à des déclamations contre les gouvernements populaires. Nous disons des déclamations, et non des raisonnements, puisque la réflexion aurait fait voir à ceux qui les ont composées, que ce soulèvement prouve la bonté des gouvernements populaires, sous quelque point de vue qu'on les envisage. Depuis onze ans que les treize gouvernements américains subsistent, un seul a vu naître un soulèvement, et c'est celui dont je viens de parler. [...] Dans quels autres gouvernements les soulèvements ont-ils été aussi rares ? » (Condorcet, *De L'Influence*, p. 47). Ici, Condorcet a rassuré ses lecteurs européens sur la révolte de Shays qui s'était complètement calmée dans le Massachusetts. Dêmeunier commente sur les rebellions, mais de façon plus prudente : « Il s'est passé vers la fin de l'année dernière, dans le Nouvel-Hampshire & dans l'état de Massachusett, des scènes de rebellion, qui ont produit un mauvais effet en Europe, où l'on connoît mal les suites de ces sortes d'orages dans les gouvernemens démocratiques. » (*L'Amérique Indépendante*, Tome II, p. 42)

⁴³ Condorcet, *ibid.*, pp. 111-112 : « Une des relations qu'on a débitées annonçait deux prétendus partis dans l'élection du président, parlait de leur extrême chaleur, et assurait que le général Washington l'avait emporté d'une seule voix sur le docteur

l'état des finances⁴⁵ ainsi que le manque de ressources dans les colonies américaines.⁴⁶ Brissot déplore l'ignorance des Français sur la situation en Amérique et la tendance à en peindre une image bien pire que la réalité.⁴⁷ Devant les nombreuses critiques, Mandrillon, Brissot et Dêmeunier déclarent que les Français ne doivent pas juger les Américains : « N'anticipons pas les tems, & ne diminuons pas le mérite des Nord-Américains par nos suppositions ; non-seulement nous n'avons pas le droit de les juger, à peine sommes nous en état d'apprécier & d'imiter leur courage, leur patience & leur vertu. »⁴⁸ Brissot explique la diffusion de la presse négative en France : « C'est qu'il est bien peu d'écrivains assez vertueux, assez fortement organisés, placés dans des circonstances assez heureuses, pour combattre & surmonter ces

Franklin. Rien de plus faux que ces détails. Il n'y eut pas l'ombre de rivalité : ce fut, au contraire, le docteur Franklin qui, le premier, proposa le général Washington, lui-même l'accompagna, avec beaucoup d'autres, jusqu'à son siège, après que l'extrême modestie de notre héros n'eut pu résister davantage aux vives instances de ses collègues. »

⁴⁴ Selon Brissot, les Anglais voulaient ruiner le commerce des fourrures américain. *Nouveau Voyage dans les États-Unis de l'Amérique Septentrionale, Fait en 1788*. Tome III, A Paris, Chez Buisson, Imprimeur & Libraire, rue Haute-Feuille, No. 20. Avril 1791, p. 297 ; Désormais *NV*.

⁴⁵ « On a trouvé le même prétexte de calomnier les Américains libres, dans l'espèce de division que l'émission du papier-monnaie a occasionnée à Rhode-Island. Les esprits superficiels, les gazetiers ignorans ont argumenté de ces légères commotions, pour décrier & les constitutions américaines & le papier-monnaie (1), pour peindre les Américains comme des escrocs, leur pays comme une terre inculte & maudite. » (Brissot, *NV*, Tome III, p. 300)

⁴⁶ Dans *L'Amérique Indépendante*, Dêmeunier conteste les renseignements inexacts sur les États-Unis imprimés par l'abbé Raynal dans son best-seller, *Histoire des deux Indes*: « Un auteur qui a tracé l'histoire des établissements de toutes les nations dans les deux Indes, & qui, malgré ses fautes, a mérité leur reconnaissance, parle avec peu d'éloges des terres défrichées par les États-Unis, & il semble leur supposer peu de ressources. On l'a induit en erreur, nous tacherons de rétablir ici la vérité des faits. » (Ibid, p. 133) « En examinant sur la carte l'immense terrain qui compose les États-Unis, l'imagination embrasse l'avenir: il est doux de penser que la culture & la liberté vont s'établir sur les plus belles parties du nouveau-Monde, & on peut dire à ceux qui conservent des inquiétudes sur les finances des nouvelles républiques: voyez ce ravissant tableau, & n'ayez plus de crainte. » (Tome I, p. 131)

⁴⁷ « On peut appliquer ici ce mot: les Européens font les Américains libres à leur image, & voilà pourquoi ils se trompent. Ils transportent en Amérique leur trop plein des villes, leur misère, leurs vices politiques & moraux, & les crimes qui en dérivent ; & n'y voyant pas les mêmes précautions que leurs gouvernemens prennent pour s'en garantir, ils s'imaginent que le désordre regne par-tout, & que le sang coule impunément. » (Brissot, *NV*, Tome III, p. 294)

⁴⁸ Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, 1784, p. 11. Brissot fait la même remarque : « Encore une fois, il ne faut pas juger un peuple libre, par le peuple des immenses capitales des États despotiques, rampant quand il se croit foible, féroce quand il se sent le plus fort, susceptible de passions, & jamais de raisonnement. Elles n'existent point en Amérique, ces capitales, ex-croissances monstrueuses, qui n'étant qu'on produit de dégradation, souillent & dégradent tout ce qu'elles renferment. » (Brissot, *NV*, Tome III, p. 299) ; « Voilà les prodiges que nous calomnions, nous Européens, enchaînés par nos antiques institutions, par les habitudes que nous ont donné des préjugés dont nous reconnaissons nous-mêmes aujourd'hui la barbarie ou la frivolité ! Nous disons bien ; mais faisant si mal, pourquoi calomnions-nous des hommes, qui, au bien dire, joignent le bien faire ? Ah ! s'il ne nous est pas donné de leur ressembler, d'avoir leurs vertus, de jouir de leur bonheur, ne les décrions pas au moins ; respectons cette supériorité que nous ne pouvons atteindre. » (Ibid, p. 306) Dêmeunier remarque : « Toutes les nations vivent dans un commerce continuel de leurs pensées; une heureuse découverte devient bientôt un héritage commun: accordez à tous les peuples la gloire de concourir à vos loix ; s'ils paroissent vous juger légèrement, faites-les rougir de leur précipitation. Les gazetiers d'Angleterre se permettent chaque jour le mensonge & la calomnie contre vous ; les autres gazetiers de l'Europe copient ces sottises, & elle se trouvent bientôt dans la bouche des ignorans : mais que vous importent leurs suffrages ; ils vous disent aujourd'hui des injures, demain ils vous combleront d'éloges. » (Dêmeunier, *Amérique Indépendante*, Tome I, p. 144)

obstacles. »⁴⁹ L'Abbé Raynal figurait parmi les écrivains qui prétendait de diffuser des 'faits' sur la Révolution Américaine dans son best-seller, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* (Livres 17 et 18). Thomas Paine a reproché à Raynal⁵⁰ de « ne pas établir les faits d'une façon scrupuleuse et de négliger ainsi un des devoirs essentiels de l'historien. »⁵¹ Filippo Mazzei s'engage, lui aussi, de réfuter les mensonges répandus par Raynal (mensonges que Mazzei considère 'voulus') dans ses *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis de l'Amérique Septentrionale par un citoyen de Virginie*.⁵² Dans ses mémoires, Mazzei explique qu'il y avait un désir passionné surtout chez La Rochefoucauld et Condorcet de voir publier une telle description impartiale de l'Amérique, car aucun ouvrage précédent ne méritait pas une réflexion sérieuse. Chose significative, il dit que c'était La Rochefoucauld qui avait incité à Jefferson à rédiger ses *Observations sur la Virginie* (que Jefferson fait publier d'abord en français⁵³, et puis, une année plus tard, en anglais sous le titre *Notes on Virginia*).⁵⁴ Le *Mercure de France* publia une revue favorable des

⁴⁹ Brissot, *ibid*, p. 11.

⁵⁰ Dans sa *Lettre adressée à l'abbé Raynal sur les Affaires de l'Amérique septentrionale, où l'on relève les erreurs dans lesquelles cet auteur est tombé en rendant compte de la révolution de l'Amérique*, traductions de l'anglais publiées à Amsterdam et à Bruxelles, 1783.

⁵¹ Claude Fohlen, « Raynal, Paine et la Révolution américaine », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, p. 125.

⁵² Mazzei rédige d'abord cet ouvrage (en 4 volumes, Paris, 1788) en italien, qui fut ensuite traduit par Condorcet et sa femme. Dans ses mémoires, Mazzei écrit : « [...] I had heard there of a book by Abbot Raynal which was causing a great furore, especially because of its pompous title : *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. After my arrival in Paris I had met the author casually. [...] I had no time to read the seven volumes so I limited myself to what was said about European settlements in North America. I soon saw that not only was there very little truth, from beginning to end, but also that in speaking of the dissensions which arose between the English colonies and England, of the war these brought on, and of the conduct of both parties, he did not always lie through ignorance. I deemed it proper to expose him, therefore, and decided to publish in a single volume the refutation of both the abbots [*Raynal et Mably, notre note*], adding only what I supposed would not find disfavor. I consulted Jefferson on this project, and he agreed. When I had finished my work, Jefferson, Short, and I went to Rocheguyon, the magnificent villa of the Duchess d'Enville, on the border of Normandy. There we met several persons whom we were in the habit of seeing at the Hôtel la Rochefoucauld in Paris, among them the marquis de Condorcet, who had promised to examine my work. To use his words, he said he was 'sorry to see that the two abbots were the heroes.' » *Ibid*.

⁵³ *Observations sur la Virginie*, Pierres, Paris, mai 1785 ; et ensuite imprimé par Barrois aîné, Paris, 1786, in-8°. Barker dit que Pierres a reçu le manuscrit de la part de Jefferson vers le 10 décembre 1784. Ensuite, il a paru une deuxième édition à Paris (Barrois aîné, 1786), que certains historiens considèrent représenter une version piratée des *Observations*. Pour une discussion intéressante qui réfute la théorie d'une édition piratée de cet ouvrage, voir : Gordon S. Barker, « Unraveling the Strange History of Jefferson's 'Observations sur la Virginie' », pp. 134-177.

Recherches le 23 février 1788, qui se concentrait sur la liberté des cultes et sur la liberté de la presse et qui empruntait généreusement aux *Notes* de Jefferson.⁵⁵ Il est important que La Rochefoucauld ait recruté le fameux Virginien lui-même pour cette grande tâche de réfuter les mensonges répandus en Europe jusqu'alors⁵⁶ : la publication des *Notes sur la Virginie* coïncidait avec les efforts pour apaiser la révocation de l'Édit de Nantes.⁵⁷ Le duc profita aussi de son contact intime avec Jefferson pour prôner la tolérance religieuse en France. Bien que le Virginien ne jouit pas de la même célébrité que son collègue Franklin, les philosophes français l'ont connu comme l'homme qui avait rédigé le 'Bill For Establishing Religious Freedom' ainsi que les *Notes on the State of Virginia* (1784).⁵⁸ Donc c'était dans une large mesure les Américanistes qui se sont donné la tâche d'établir les avantages que la France pourrait tirer de la prospérité de ce vaste territoire⁵⁹ ainsi que de faire remarquer les avantages de leurs libertés civiles.

En 1791, Brissot a publié son *Nouveau Voyage dans les États-Unis de l'Amérique Septentrionale, Fait en 1788*, dans lequel il n'a pas seulement disputé l'anarchie prétendue en Amérique, mais a indiqué que c'est dans l'Europe même que régnait une anarchie redoutable:

⁵⁴ On retrouve dans les mémoires de Mazzei : « After the establishment of the American Republic, many wished to see a complete and impartial description of that interesting country. As yet, no one who had written of it deserved to be taken seriously. The Duke de la Rochefoucauld and his friends, the most intimate of whom was the Marquis de Condorcet, were especially interested. The Duke had spoken to Jefferson of this more than once, but always in vain, and, as he repeatedly asked questions, Jefferson told him that he would give him all the information he wanted, taking each question separately, provided he would write out his questions and provided his inquiries confined themselves only to the state of Virginia. This was what really induced Jefferson to write his *Notes on Virginia*, which were later translated and published in French by the Abbot Morellet. Jefferson had 150 copies published in the original, to present as gifts to his friends [...] » (Marraro, *ibid*, p. 296)

⁵⁵ William Howard Adams, *op. cit.*, p. 146. Adams dit que le critique avait imprimé un nombre de remarques blasphématoires sur la religion, auxquels le périodique conservateur, *l'Année littéraire*, a immédiatement publié une lettre exprimant son horreur que de telles remarques avaient parues dans un périodique parisien. Selon Grimm, le propriétaire du *Mercur* faillit perdre son permis royal. (*Ibid*)

⁵⁶ Nous savons que Jefferson était ravi de faire publier en France son acte pour établir la liberté de culte ('Act for Establishing Religious Freedom') qui venait d'être adopté par l'Assemblée de Virginie (1786) quelques années après que le Virginien l'avait rédigé, car il servait de preuve pour réfuter les mensonges (Orig : « the best evidence of the falsehood of those reports which stated us to be in anarchy »). William Howard Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, p. 142.

⁵⁷ *Ibid*, pp. 144-145.

⁵⁸ Spiller et al. (éds.), « The American Dream », p. 208.

⁵⁹ Dans *L'Amérique Indépendante*, Dêmeunier cherche à dissiper les craintes sur l'état des finances en Amérique par une discussion de la richesse de leurs ressources naturelles : « Les hommes qui ont plus d'honnêteté que de lumières, ou ceux qui se plaisent à tout critiquer, forment leur jugement avec précipitation, mais les autres ne sont pas si légers. On ne connoît point en Europe les innombrables ressources des Etats-Unis, & il s'en est présenté une, qui bien ménagée, suffiroit elle seule pour payer toutes les dettes des nouvelles républiques. » (*L'Amérique indépendante*, Tome I, p. 122)

Le mot *anarchie* convient aux Etats qui, comme l’Egypte, ont vingt-quatre souverains, & point de gouvernement, ni de loi; il convient à ces constitutions dégénérées de l’Europe, où l’administration est divisée en plusieurs départemens, indépendans les uns des autres, se croisant sans cesse dans leurs vues & dans leurs prétentions, s’entre-choquant dans leurs opérations, ayant tous les pouvoirs de faire des loix particulières, ou d’arrêter l’effet de celles qui existent. Là règne une anarchie réelle, parce qu’on ne sait où est le gouvernement, parce qu’on ne connoît, ni où réside le pouvoir législatif, ni ses bornes. Cette incertitude entraîne le désordre, rend les propriétés incertaines, compromet la sûreté individuelle. Encore une fois, aucun de ces maux n’existe dans les Etats-Unis. Que ceux qui en doutent daignent nous suivre dans le précis de leur situation, de leurs dernières opérations.⁶⁰

Ici, Brissot présente un bel argument en faveur de la nécessité de discuter et de créer une constitution française pour combattre l’incertitude qui, selon lui, ‘entraîne le désordre’. Sans une déclaration lucide et claire sous la forme d’une constitution, on ne verrait que de l’anarchie en France.

Puisque la majorité des renseignements en France sur les États-Unis provenait de la presse britannique, notamment du *Courier d’Europe*,⁶¹ les Américanistes devaient non seulement dissiper ces mensonges, mais aussi rendre les Français conscients des desseins des Anglais qui les diffusaient. C’est Brissot qui l’a peut-être le mieux résumé dans son ouvrage, *Nouveau Voyage sur l’Amérique Septentrionale* :

Eh ! s’il étoit encore quelque individu qui conservât des doutes, des préventions contre les Américains & leur commerce, qu’il considère la conduite des Anglois à leur égard. [...] Cependant les Anglois, principaux auteurs des fables, des exagérations que nous réfutons, sont loin d’interrompre leur commerce avec les Etats-Unis ; ils en ont mesuré toute l’étendue, & leur unique crainte est de n’être pas les seuls fournisseurs de ces peuplades vigoureuses, dont l’activité crée journellement, avec de nouveaux consommateurs, de nouvelles consommations. [...] Or, s’il ne pouvoit être que désavantageux, n’en prêcherait-il pas l’abandon ? recommanderait-il au gouvernement de prendre garde à nuire à ce commerce ?⁶²

Dans ce commentaire Brissot explique très clairement l’intérêt commercial qu’avaient les Anglais à propager des mensonges et leur promotion des préjugés sur les Américains, ainsi que le besoin urgent qu’il y avait à les réfuter afin d’encourager l’accroissement du commerce franco-américain. On remarque

⁶⁰ Brissot, *NV*, Tome III, p. 291.

⁶¹ Pour un aperçu excellent du rôle joué par le *Courier d’Europe* pour déterminer les renseignements ensuite traduits dans les gazettes françaises, voir la thèse de William Slauter, « News and Diplomacy in the Age of the American Revolution ».

⁶² Brissot, *NV*, Tome III, pp. 306-307.

le fond mercantiliste de tous ces arguments, et de même le but de la Société Gallo-Américaine⁶³ que créa Brissot en 1787, « dont l'objet principal est de rassembler et répandre des lumières sur tout ce qui peut servir au commerce des deux nations, & à le rendre réciproquement utile & animé. »⁶⁴ La réfutation des préjugés devenait alors très nécessaire pour sortir de l'ignorance qui entravait l'économie française, comme le plaide Brissot :

[...] ce peuple, que nous jalouons comme notre rival, que nous craignons comme notre ennemi, développe les plus grands efforts, pour rendre impossible nos liaisons avec nos nouveaux amis. Il réussira, n'en doutons pas, si notre langueur pour le commerce de l'Amérique n'est pas bientôt remplacée par l'activité; [...] si notre ignorance sur l'état de l'Amérique ne se dissipe promptement par l'étude constant de ses ressources territoriales, commerciales, financiers, &c. & des rapports qu'elles peuvent avoir avec les nôtres. Notre ignorance! Ce mot révoltera sans doute; car nous avons l'orgueil d'un peuple *vieillard*; nous croyons savoir tout, avoir tout épuisé. Oui, nous avons tout épuisé; mais en quoi? Dans des sciences futiles, dans des arts frivoles, dans les modes, dans le luxe, dans l'art de plaire aux femmes, dans le relâchement de nos mœurs. Nous faisons des cours élégans de chymie, des expériences charmantes, des vers délicieux. Etrangers chez nous, peu instruits sur tout ce qui est au-dehors de nous, voilà ce que nous sommes, c'est-à-dire que nous savons tout, *hors ce qu'il nous convient de savoir* (1).⁶⁵

Cette citation résume de la façon la plus concise et la plus fougueuse l'argument des Américanistes contre le manque de connaissance chez les Français à l'égard de la situation en Amérique : l'ignorance de la situation en Amérique coûterait aux Français un commerce lucratif ainsi qu'une occasion propice de profiter de la discussion de la liberté civile et des droits de l'homme. En bas de la page du commentaire ci-dessus, Brissot a inséré une note significative sur l'homme :

L'étude de son état social & civil ne le touche-t-elle pas de plus près? Ne doit-elle pas l'intéresser plus que le nombre des étoiles, ou l'ordre des affinités chymiques? C'est cependant la science qui nous occupe le moins. On se passionne pour les vers; on dispute sérieusement pour de la musique; c'est-à-dire, qu'on fait une grande affaire des hochets, & un hochet de ses affaires. Je ne disconviens pas cependant, qu'il n'y ait de bons esprits & de bons livres en France, remplis de saines idées politiques. Ce qui se passe aujourd'hui dans l'assemblée des notables, prouvent que ces idées se répandent, & deviennent bientôt générales, si les circonstances les favorisoient. Mais en attendant ces circonstances, la pente de notre nation est

⁶³ Brissot et ses amis Étienne Clavière, St. John de Crèvecoeur et Nicolas Bergasse (avocat parisien) ont fondé cette société. Echeverria, *Mirage in the West*, p. 133.

⁶⁴ Brissot, *ibid*, p. 281n.

⁶⁵ *Ibid*, pp. 3-4.

visiblement dirigée vers la littérature & les sciences exactes, & non vers la science de nos rapports civils ; & c'est ce que j'ai voulu dire ici.⁶⁶

Reconnaissant le bon pas fait par la discussion parmi les notables, Brissot exprime dans cette note de façon explicite la nécessité des Français de discuter 'la science de nos rapports civils', pour encourager leur réforme et leur progrès. On verra des efforts faits par les Américanistes pour stimuler une réflexion sur des avantages à tirer des relations franco-américaines, notamment dans le domaine des idées, dans la discussion des libertés civiles, et aussi dans le domaine du commerce.

Le commerce

On aperçoit qu'un nombre d'Américanistes voudraient voir s'établir une plus grande liberté de commerce en France.⁶⁷ Le commerce n'était guère un nouveau sujet ; Fénelon considérait la liberté du commerce comme une grande source de prospérité,⁶⁸ et en 1756 Gabriel-François Coyer avait présenté dans son livre *La Noblesse commerçante*, la prémisse que la France ne pouvait rester compétitive que si elle se consacrait sans réserve au commerce, comme le faisait l'Angleterre.⁶⁹ Brissot, Chastellux et Mandrillon comprenaient la grave situation financière de la France ainsi que les avantages commerciaux que la France avait à tirer de son engagement dans la révolution américaine. Dès la première page de son *Nouveau Voyage* Brissot fait connaître l'importance du commerce et dans une note en bas de page il

⁶⁶ Ibid, p. 4.

⁶⁷ L'auteur de la préface du *Discours* annonce : « [...] il [Chastellux] n'a pas craint d'entrer dans l'analyse la plus rigoureuse que son sujet pouvoit comporter, puisqu'après avoir observé que la découverte de l'Amérique ne pouvoit être utile que par l'extension qu'elle donne au commerce étranger, il a jugé nécessaire de démontrer l'utilité du commerce en général, et de remonter pour la prouver, jusqu'à la nécessité d'un partage inégal dans la propriété qu'il fait dériver du droit même de la propriété. » (Chastellux, *Discours*, pp. 5-6) Brissot s'exclame : « C'est plein de ces idées, & de l'amour de mon pays, que, surmontant les obstacles [sic] mis à la liberté d'imprimer, j'ai entrepris de répandre quelques lumières sur nos rapports de commerce avec les Etats-Unis. Cet objet est de la plus grande importance. Il s'agit de développer les avantages immenses que la France peut recueillir de la révolution qu'elle a si puissamment favorisée, & d'indiquer les moyens de les étendre & de les consolider. Il me semble qu'on n'a point senti toute l'importance de cette révolution pour la France, qu'elle n'occupe pas assez les bons esprits. » (Brissot, *NV*, Tome III, p. 14) Dans ce même ouvrage, Brissot déclare : « Quoiqu'en apparence uniquement consacré à éclairer nos relations avec les Etats-Unis, il est fondé sur une théorie qui embrasse le système général du commerce, & le commerce se présente, avec toute son importance, dans la grande réforme que sollicitent les intérêts urgents de la France. » (Ibid, p. 288) Mandrillon, Condorcet, Chastellux et Brissot ont constaté clairement le besoin de discuter du commerce dans leurs écrits. On peut ajouter à cette liste Richard Price, ami de Turgot.

⁶⁸ Voir Fénelon, *Plans de gouvernement*, art. II, §7 ; et Henri Sée, « Les Idées politiques de Fénelon », p. 562.

⁶⁹ Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 73.

souligne l'ignorance des Français quant à un livre du Lord Sheffield qui porte sur le commerce.⁷⁰ Ensuite dans la note en bas de page qui suit celle-ci, Brissot souligne la nécessité qu'avaient les Français de profiter davantage du commerce à travers une plus grande liberté de discussion:

Je dois remarquer, à cette occasion, les bons effets de la discussion publique. La sixième édition du lord Sheffield, offre une grande quantité d'additions & quelques changemens. Les objections qu'on lui avoit faites, l'avoient forcé à développer ses preuves. On ne trouve point étrange, en Angleterre, qu'un Anglois expose publiquement les abus qui règnent dans ses manufactures & son commerce, & qui pourroient lui donner de l'infériorité dans les marchés de l'Europe. On est persuadé que c'est la seule manière de les reformer. Dans d'autres états, ce service patriotique seroit regardé comme une trahison.⁷¹

La critique sur la France est bien évidente dans cette dernière phrase. Brissot va plus loin, en expliquant comment l'Angleterre, malgré sa défaite lors de la Révolution Américaine, est la nation qui continue à tirer les plus grands avantages commerciaux de la nouvelle république d'outre-mer, malgré leur guerre récente.⁷² Chastellux a compris que la perspective de bénéfices commerciaux était important pour l'économie française car tout pays dépend en grande partie du commerce étranger: pendant le dix-huitième siècle, on devenait de plus en plus conscient de cette réalité. Au tout début de sa réponse au concours de l'abbé Raynal, intitulée *Discours sur les Avantages ou les Désavantages qui Résultent, Pour l'Europe, de la Découverte de l'Amérique*⁷³, Chastellux annonce l'objet principal de son écrit: « Ainsi notre objet, si vaste par lui-même, semble encore s'agrandir par la réflexion, et tout-à-coup ce nouveau problème [sic] se présente à notre pensée: *Le commerce est-il favorable ou contraire à la prospérité des nations?* »⁷⁴ Chastellux voyait qu'un avantage d'un meilleur commerce avec l'Amérique est qu'il serait

⁷⁰« L'ouvrage intitulé: *Observations on the commerce, & c. Observations sur le commerce des Etats américains*; Londres, 1783. – Ce traité a en six éditions. Il n'a pas été même traduit en François, quoi qu'il soit rempli de faits qu'il importe à la France de connoître. » Ibid, p. A2 (Brissot, *NV*, Tome III, A2)

⁷¹ Ibid, pp. A-2n.

⁷²« La nation angloise ressembloit alors à un homme qui, sortant d'un long délire, où il auroit brisé ce qu'il avoit de plus précieux, déchiré ce qu'il avoit de plus cher, s'empresse de réparer les ravages de sa cruelle démence. Pour nous, nous avons triomphé, & l'honneur du triomphe est presque, depuis la paix, le seul bien que nous ayons recueilli. Tranquilles à l'ombre de nos lauriers, nous n'envisageons qu'avec un foible intérêt, les rapports de commerce que la nature a créés entre nous & les *Etats-Unis*; ces rapports qu'il nous importe tant d'approfondir. Nous ne songeons qu'avec indifférence, à détruire les obstacles que nos formes, nos loix & nos moeurs opposent à ce commerce; nous ne les étudions pas même [...]. » (Ibid, pp. 2-3)

⁷³Chastellux, *Discours*.

⁷⁴ Ibid, p. 5.

une sauvegarde contre les disettes en France : « Jusqu'ici nous n'avons considéré l'Amérique que comme productrice des denrées de luxe et de pur agrément : habitans de l'Europe, regardez-là désormais comme une ressource assurée contre les disettes dont vous n'êtes que trop souvent affligés. »⁷⁵ Il a considéré l'importance de la terre : « [...] la richesse soit unie à la propriété territoriale. »⁷⁶ Chastellux considère le commerce et l'agriculture comme contraires au despotisme :

Puisse, au contraire, l'Agriculture, l'industrie et le commerce, toujours ennemis du despotisme et de l'intolérance, devenir l'unique source de la prospérité, même apparente, et confondant les intérêts du peuple avec ceux du gouvernement, ne plus offrir qu'un seul objet à l'ambition commune !⁷⁷

Mandrillon se met d'accord avec Brissot et Chastellux sur l'importance du commerce américain non seulement pour la France mais pour la Hollande,⁷⁸ et pour faciliter cette discussion Mandrillon rend accessible (à travers la traduction) un ouvrage d'Alexander Cluny.⁷⁹ Bien que Mandrillon chante les louanges du commerce hollandais,⁸⁰ il voit surtout la nécessité de suivre de près le commerce américain et

⁷⁵ Ibid, pp. 46-47. Mandrillon fait remarquer le potentiel énorme du commerce américain : « [...] *Treize Provinces des Etats-Unis & indépendans*, provinces irrévocablement perdues pour l'Angleterre, & qui, par leur commerce & par leurs liaisons, vont devenir trop intéressantes à tous les peuples commerçans pour ne pas mériter leur attention. » (Mandrillon, *Voyageur Américain*, pp. 7-8)

⁷⁶ Chastellux, *Discours*, p. 10.

⁷⁷ Ibid, p. 37.

⁷⁸ Mandrillon souligne qu'il rend accessibles aux Européens divers ouvrages américains par la traduction française (étant donné l'envergure de la langue française à l'époque) de l'ouvrage par Cluny: « Un Américain de mes amis, m'ayant communiqué cet Ouvrage, j'en trouvai les exposés si intéressans, les vues si sages & les avis si nécessaires à suivre pour ceux qui resteront ou deviendront propriétaires du commerce de ces contrées, que je me suis fait un devoir de les traduire & de les publier pour l'intérêt commun des Négocians. » (Mandrillon, *ibid*, dans l'Avant-propos, p. vi.)

⁷⁹ *Le Voyageur Américain*. Cet ouvrage représente une traduction (avec une contribution originelle dans le *Précis sur l'Amérique Septentrionale* par Mandrillon) du livre suivant par Alexander Cluny : *The American Traveller, or observations on the present state, culture and commerce of the British Colonies in America and the further improvements of which they are capable... In a series of letters, written originally to the right honourable the Earl of ***** by an old and experienced trader*, London: printed for E. and C. Dilly, and J. Almon, 1769.

⁸⁰ « C'est une vérité consignée dans toutes les histoires, que de tous les peuples commerçans il n'en est aucun qui ait, avec les seules ressources du commerce, acquis plus de gloire, plus de richesse & de consistancé [*sic*] que la Hollande. » (Mandrillon, *ibid*, pp. 2-3) Mandrillon trouve que l'Amérique a suivi l'exemple du commerce hollandais: « Comme la direction que prend actuellement le commerce des *Etats-Unis*, surtout depuis la reconnoissance solemnelle de leur indépendance par une nation qui leur a servi de modèle, promet à la Hollande des avantages considérables, j'ai cru mériter de mes Concitoyens & de la République, en leur offrant dans une langue qu'ils entendent généralement, des lumieres dont ils trouveroient difficilement la réunion en consultant, même au prix de beaucoup de peine & de tems, différens ouvrages où l'on ne voit que des traits épars sur cette importante matiere. » (*Ibid*, dans l'Avant-propos, pp. vi-vii.)

de s'allier avec cette jeune nation.⁸¹ Les Turgotistes (comme Condorcet, Dupont de Nemours et La Rochefoucauld) croyaient que l'harmonie naturelle du monde physique pouvait être reflétée dans le monde social, et gérée par les lois de la nature pour le bénéfice de tous.⁸² Ils soutenaient alors le libre commerce comme étant une extension de cette pensée.⁸³

Les colons

Les Américanistes ont mis l'accent sur la richesse et sur l'ampleur de l'Amérique. Mandrillon commente non seulement les ressources de la jeune nation⁸⁴, mais aussi un pays méritant le respect de l'Ancien Monde : « Peuples de l'Europe, cessez donc de regarder l'Amérique comme une région sauvage, & comme une terre inculte & négligée. Sachez que la civilisation y est parvenue au même degré de perfection que chez vous, & que peut-être elle surpassera bientôt la vôtre en vous forçant à l'admirer. »⁸⁵

Condorcet commente sur ce nouvel asile des hommes :

Par une conséquence nécessaire du respect qu'ont eu les lois de l'Amérique pour les droits naturels de l'humanité, tout homme, quels que soient sa religion, ses opinions, ses principes, est

⁸¹ « On chercheroit inutilement un pays où, sans autre secours que le commerce, l'on ait rassemblé tant de richesses que dans les Provinces-Unies. Une si grande prospérité devoit naturellement exciter la jalousie ou l'émulation des autres nations. Ne craignons pas de le dire : si le système de la plupart des Puissances Européennes a changé, si l'on a jugé que rien ne contribuoit plus au bonheur & à l'opulence d'un Empire que le commerce, c'est cette République marchande, le plus beau monument de la sagesse humaine, qui, en leur servant d'exemple, a préparé ce changement. » (Mandrillon, *ibid*, dans le *Précis sur l'Amérique septentrionale et sur la république des Treize États-Unis*, pp. 3-4); « L'Amérique n'ignore pas que les emprunts qu'elle a faits se sont négociés à la Bourse d'Amsterdam ; elle en aura nécessairement d'autres à faire : ne nous rendons pas difficiles. Montrons lui du zèle ; notre amitié lui sera précieuse & nous ne tarderons pas à nous apercevoir combien la sienne peut nous être utile. » (*Ibid*, p. 5)

⁸² Appleby, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », p.273.

⁸³ On voit une division nette entre la pensée de Chastellux et celle des Turgotistes sur ce point, Chastellux ne voyant point d'avantage à tirer de la liberté du commerce des grains, par exemple : « L'État de Pensylvanie n'est pas à beaucoup près le mieux gouverné de ceux qui forment la confédération. Exposé plus qu'aucun autre aux convulsions du crédit & aux manœuvres de l'agiotage, l'instabilité des richesses publiques s'est fait sentir dans la législation même. On a voulu fixer la valeur du papier, mais les denrées ont augmenté de prix à mesure que l'argent perdoit du sien : alors on a résolu de fixer aussi le prix de ces denrées, & on a été près d'anéantir la famine. Une plus récente méprise de la part du gouvernement, c'est la loi qui défendoit l'exportation des grains. L'objet qu'on avoit en vue étoit, d'un côté, d'approvisionner l'armée américaine à meilleur marché, & de l'autre, d'empêcher la contrebande entre la Pensylvanie & la ville de New-York : il en a résulté la ruine des Fermiers & celle de l'Etat, qui ne pouvoit plus recouvrer les impositions. On vient de révoquer cette loi ; ainsi j'espère que dans peu l'agriculture reprendra vigueur, & le commerce recevra un nouvel accroissement. » (Chastellux, *Voyages*, Tome I, pp. 271-272).

⁸⁴ « Les terres en Amérique sont si fertiles qu'elles fournissent toujours au cultivateur beaucoup au-delà de ses besoins. » Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, p. 121.

⁸⁵ *Ibid*, p.122.

sûr d'y trouver un asile. En vain l'Angleterre offrait-elle le même avantage, du moins aux protestants.⁸⁶

Un tel commentaire pouvait produire deux effets : inviter les Français opprimés à s'établir dans cette nouvelle république, et forcer la cour française à considérer les réformes nécessaires pour prévenir un tel exode. Chastellux fait aussi allusion à cet asile,⁸⁷ et Dêmeunier en fait l'éloge⁸⁸ : ce dernier avertit de façon subtile l'effet que produirait le pamphlet de Franklin intitulé *Pour ceux qui voudraient s'en aller en Amérique* :

Voyez un petit écrit anglois, dans lequel le docteur Franklin donne des conseils aux malheureux qui songent à s'établir en Amérique. Il paroît avoir pour but de détruire les idées chimériques dont ils se bercent & de les décourager ; mais, par un stratagème ingénieux & adroit, la lecture de ce pamphlet augmentera de plus en plus le désir de ceux qui méditent le projet de se retirer dans les Etats-Unis.⁸⁹

En parlant de l'effet de ce pamphlet, Dêmeunier semble avoir le but d'inviter les Français à réexaminer cet écrit de Franklin, pour considérer de se réfugier ou de s'établir en Amérique. Le commentaire implicite est un appel à la réforme en France, ou bien un nombre des esprits éclairés feraient ce pas nécessaire pour procurer leur bonheur et leur liberté dans ce nouveau refuge attrayant. Brissot, lui aussi, souligne la nécessité de la réforme en Europe (France) : « Eclairés par cette révolution, les gouvernements d'Europe seront forcés de réformer insensiblement leurs abus, de diminuer leurs fardeaux, dans la juste

⁸⁶ Condorcet, *De L'Influence*, p. 14.

⁸⁷ Chastellux cite Benezet, un vieux Quaker qui, selon l'auteur, devrait « être regardé plutôt comme le modèle que comme l'échantillon de la secte des quakers » (*Voyages*, Tome I, p. 235) : « La justice, ou ce que l'on appelle ainsi dans ta patrie, le fit pendre en effigie, parce qu'il expliquoit l'Évangile différemment que tes prêtres. Mon père ne fut guère plus content de ceux de l'Angleterre ; il voulut s'éloigner de toute hiérarchie, & vint s'établir dans ce pays-ci, où j'ai mené une vie heureuse jusqu'à ce que la guerre se soit allumée. Il y a long tems que j'ai oublié toutes les persécutions que ma famille a éprouvées. J'aime ta nation, parce qu'elle est douce & sensible, & pour toi mon ami, je sais que tu sers l'humanité autant qu'il est en ton pouvoir. Quand tu seras en Europe, engage tes confrères à te seconder [...] » (Ibid, p. 238). « [...] c'est la justice de la cause qu'il soutient. Je crois fermement que le Parlement d'Angleterre n'avait aucun droit de taxer l'Amérique sans son consentement, mais je crois encore plus que lorsqu'un peuple entier dit, *je veux être libre*, il est difficile de lui démontrer qu'il a tort. Quoiqu'il en soit, M. Adams me prouva d'une manière très satisfaisante, que la nouvelle Angleterre, qui comprend les Etats de Massachusset, New-Hampshire, Connecticut & Rhode-Island, n'avait été peuplée dans aucune vue de commerce & d'agrandissement, mais seulement par des particuliers qui fuyoient la persécution, & cherchoient au bout du monde un asyle où il leur fût libre de vivre selon leurs opinions ; que c'étoit de leur propre mouvement que ces nouveaux colons s'étoient mis sous la protection de l'Angleterre ; que les rapports mutuels qui naissoient de cette connexion, avoient été exprimés dans les Chartes, & que jamais le droit d'imposer ou d'exiger un revenu quelconque n'y avoit été compris. » (Ibid, pp. 225-226)

⁸⁸ « Les nouvelles républiques sont l'espérance du genre humain, elles ouvrent un asyle aux malheureux, & elles promettent de nobles exemples au monde entier. » (Dêmeunier, *L'Amérique indépendante*, Tome I, p. 142)

⁸⁹ Ibid, p. 188.

appréhension que leurs sujets, las d'en supporter le poids, ne se réfugient dans l'asile que les Etats-Unis leur offrent. »⁹⁰ Condorcet peint un portrait de cette nouvelle terre de refuge, abondante et tranquille: « L'Amérique, au contraire, offre à l'industrie des espérances séduisantes ; le pauvre y trouve une subsistance facile : une propriété assurée, suffisante à ses besoins, peut y devenir le prix de son travail. Un climat plus varié convient aux hommes de tous les pays. »⁹¹ Chastellux, témoin oculaire de cette abondance, fait de tels commentaires, avec moins de philosophie, mais avec peut-être plus de crédibilité.⁹² Il semble que le but de tous ces hommes était d'avertir le gouvernement français de la possibilité réelle et séduisante que les Français se réfugient en Amérique, donc il serait recommandé que la France récolte les avantages d'une révolution qu'elle avait aidée en effectuant les changements dans toute l'étendue sociale et commerciale, sinon, s'attendre à perdre des Français éclairés dans leur refuge en Amérique.

Pour contrebalancer les mensonges sur cette jeune république diffusés dans la presse, les Américanistes ripostaient par des ovations d'espoir de cet exemple vertueux sans égal. En 1772 dans son ouvrage *De la Félicité publique*, Chastellux avait cherché à déterminer si la perfection, ou au moins l'amélioration, de la félicité publique, était possible.⁹³ Quatre années plus tard, il verrait le spectacle d'un peuple luttant pour le bonheur et pour le bien commun. Brissot offre un témoignage de l'esprit public à travers un éloge de Georges Washington et de l'effet de la liberté :

On a vu en Amérique, ce que les annales du monde n'offrent dans aucun Etat, excepté à Rome ; un général, adoré de ses soldats, quitter son pouvoir, lorsqu'il n'étoit plus nécessaire , & se retirer

⁹⁰Brissot, *NV*, Tome III, p. 15.

⁹¹ Condorcet, *De L'Influence*, p. 15.

⁹²Il parle du fait que le colon américain peut acheter des chevaux pour pas cher ainsi que tous les animaux qu'il lui faut (Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 40) ; Il parle de la fertilité de la terre en Amérique (Ibid, p. 41) ; Il réitère le fait que tout homme libre peut acheter de la terre, et ne doit que payer qu'une portion en argent liquide: « Tout homme qui a pu se procurer un fond de 6 ou 700 livres de notre monnoie, & qui se sent la force & la volonté de travailler, peut aller dans les bois & y acheter une portion de terre, communément de 150 à 200 acres, qui ne lui revient guere qu'à un dollard ou 100 sous l'acre, & dont il ne paye qu'une petite partie en argent comptant. » (Ibid, p. 39); Il déclare avec confiance: « [...] enfin au bout de deux ans, le Colon a de quoi vivre & même de quoi envoyer des denrées au marché, & au bout de quatre ou cinq ans, il achève de payer son terrain, & se trouve un cultivateur aisé. » (Ibid, p. 41)

⁹³ Echeverria, *Mirage in the West*, p. 109. Chastellux, *De la Félicité Publique, ou Considération sur le Sort des Hommes dans les Différentes Époques de l'Histoire*, Chez Marc-Michel Rey, Amsterdam, 1772. (Nous avons consulté la Nouvelle Édition, Paris, Chez Antoine-Augustin Renouard, 1822)

au sein d'une vie paisible & obscure. On a vu une armée nombreuse, qui n'étoit point payée, consentir généreusement à se séparer sans paiement ; ses soldats se retirer, chacun dans son canton, sans commettre aucun désordre [...]. Voilà ce que fait la liberté ; voilà ce que l'on ne conçoit pas dans la plupart des Etats européens ; l'esprit militaire y regne, & ses préjugés y dominant.⁹⁴

Chastellux fait remarquer l'effet extraordinaire de l'esprit public en Amérique :

Je répondrai, qu'en Amérique un homme n'est jamais seul, jamais un être isolé. Les voisins, car on en trouve partout, se font une partie de plaisir d'aider le nouveau venu : une piece de cidre bue en commun & gaiement, ou bien un galon de rum, sont la seule récompense dont ces services soient payés. Tels sont les moyens par lesquels l'Amérique septentrionale qui n'étoit il y a cent ans qu'un vaste forêt, s'est peuplée de trois millions d'habitans ; & tel est le bénéfice immense assuré à l'agriculture, que malgré la guerre non-seulement elle se soutient partout où elle a déjà été établie, mais qu'elle s'étend encore dans les lieux qui paroissent les moins propres à seconder ses efforts.⁹⁵

Dans ce commentaire il y a l'idée utopique que quand un peuple adhère à l'esprit de communauté, ou l'esprit public, tout est possible. Dans le commentaire suivant, Chastellux déclare l'objectif de son ouvrage *De la Félicité*, qu'il a publié en Hollande en 1772 :

J'aurais donc voulu laisser au lecteur le soin de se former à lui-même un système, d'après les idées que je lui aurais ou présentées ou suggérées ; mais puisque j'ai travaillé pour lui, il faut le contenter ; et comme l'expérience prouve que de nos jours les hommes lisent plus pour juger que pour s'instruire, et que ceux même qui n'ont rien à apprendre dans un livre qu'ils auraient pu faire, cherchent encore à connaître le plan de l'auteur, sa marche et son but, je vais, cette fois-ci, me conformer au goût du siècle [...]. Je hasarderai donc quelques principes [...].⁹⁶

Nous ne pouvons pas nous empêcher de souligner la manière consciente avec lequel Chastellux écrivait, ou bien son but dans ses ouvrages. Si son commentaire nous apprend qu'il dédaigne le 'goût du siècle' qui ne cherche point à s'instruire, il dévoile le désir chez ce philosophe dans ses futurs ouvrages d'instruire. Ses futurs voyages dans l'Amérique Septentrionale allaient lui fournir l'occasion d'instruire ses lecteurs.

L'Amérique ne présentait pas seulement un modèle exemplaire de commerce, mais, plus important, une opportunité pour discuter un nombre de questions sociales qui correspondaient aux

⁹⁴ Brissot, *NV*, Tome III, p. 295.

⁹⁵ Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 42.

⁹⁶ Chastellux, *De la Félicité publique*, p. 34.

inquiétudes des Français éclairés et notamment de Turgot. Comme l'explique Joyce Appleby, les Américanistes s'unissaient autour d'Anne-Robert Turgot, et comme cet intendant avait essayé d'effectuer les changements dans la monarchie existante, son renvoi par Louis XVI signalait la disparition du dernier espoir d'effectuer des réformes dans la structure royale existante.⁹⁷ En 1784 son ami anglais Richard Price, qui soutenait, lui aussi, la Révolution Américaine, a publié une lettre privée (adressée à Price) écrite par Turgot. Cette lettre affichait son amour de la liberté, et à la fin de laquelle Turgot explique pourquoi il serait imprudent de la faire lire par d'autres : « Je vous prie même de ne point me répondre en détail par la poste, car votre réponse seroit infailliblement ouverte dans nos bureaux de poste, et l'on me trouveroit beaucoup trop ami de la liberté pour un ministre, même pour un ministre disgracié ! »⁹⁸ Price a consulté Franklin pour sa décision de faire publier la lettre.⁹⁹

La tolérance religieuse et la liberté de conscience

Turgot se passionnait pour la tolérance religieuse, ce qui correspondait au souci d'un nombre de philosophes et d'Américanistes de l'époque, et à leur tête, Voltaire. Ils partageaient tous le désir de voir

⁹⁷ Voir Joyce Appleby, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 ».

⁹⁸ Richard Price, *Observations on the Importance of the American Revolution, and the Means of making it a Benefit to the World*, London, 1784, p. 109; Désormais, *Observations*.

⁹⁹ Cette preuve se retrouve dans une lettre datée le 12 juillet 1784 (Newington Green), dans laquelle Price écrit à son ami Franklin : « The letter from M. Turgot, which you will receive with this, stands at present in the press, and will stand there till I shall be made acquainted with your opinion concerning the propriety of making it public, by conveying it to the United States with my own pamphlet. The reason of my doubts about this is the charge of secrecy with which it concludes, and which you will find written in the margin. In compliance with this charge, I have hitherto kept this letter private, but lately I have considered, that probably it was only some apprehension of personal inconvenience, that led him to give this charge, and that consequently the obligation to comply with it ceased with his life. Dreading, however, every thing that might be reckoned a breach of confidence, my scruples are continually returning upon me; and I feel them the more, when I think that possible he may have left a family, which may suffer in France, when it appears that he was so much a friend to liberty, as this letter will show him to have been. In this state of mind, I cannot make myself easy in any other way, than by determining to request the favor of your judgment and to abide by it. Should you think, that no ill consequences can result, from publishing this letter, to any family that M. Turgot may have left, and that his death has freed me from any obligation to keep it secret, I will order it to be printed off, and send it to America with my pamphlet. Should you think the contrary, it shall be suppressed [...]. » Jared Sparks, *The Works of Benjamin Franklin: Containing Several Political and Historical Tracts Not Included in Any Former Edition, and Many Letters Official and Private Not Hitherto Published; With Notes and a Life of the Author*, Boston: Charles Tappan, Publisher. Louisville, Kentucky: Alston Mygatt, 1844, Volume X, pp. 105-106.

s'établir en France une plus grande tolérance religieuse. La jouissance de la liberté de conscience en Amérique a inspiré Condorcet à louer cette « tolérance plus étendue qu'aucune autre nation [...] » : ¹⁰⁰

La religion ne doit pas être longtemps un obstacle : le dogme le plus cher aux Américains, celui auquel ils tiennent le plus, est le dogme de la tolérance, ou plutôt la liberté religieuse ; car chez ce peuple, conduit plus qu'aucun autre par la raison seule, le mot de tolérance paraît presque un outrage à la nature humaine.¹⁰¹

Les autres Américanistes ont fait de même dans leur appui à la tolérance religieuse, insistant sur cette notion déjà acceptée en Amérique. Si le tolérantisme était en vigueur dans le Nouveau Monde, quelques Européens, parmi eux l'abbé Mably et même l'abbé Robin, se méfiaient du résultat des lois américaines, car ils considéraient comme problématiques la multiplicité de cultes ainsi que la possibilité de créer de nouvelles sectes religieuses.¹⁰² Dans l'intérêt de l'unité sociale et la prospérité du gouvernement, l'Abbé Robin propose une religion d'état qui soit unique : « Ainsi le plus heureux Gouvernement, qui doit espérer une plus longue prospérité, est celui qui lie tous les individus à la même croyance, au même culte. » ¹⁰³ Il voudrait que la philosophie unisse tous les peuples : « Le spectacle le plus touchant, qui honorerait le plus l'Univers, serait celui où toutes les Nations élèveroient à l'Éternel les mêmes hymnes ;

¹⁰⁰ Condorcet, *De L'Influence*, p. 12. Mandrillon a aussi commenté cette tolérance américaine sans précédent : « Avant de passer à la seconde partie des constitutions, nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer qu'il n'est aucun pays connu où la tolérance soit mieux établie que dans les Etats-Unis. On n'y voit aucune religion dominante [...] » (Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, pp. 244-245).

¹⁰¹ Condorcet, *ibid.*, p.37.

¹⁰² L'abbé Robin craint la liberté de culte et prévoit qu'il en résultera des conflits en Amérique : « La multitude des cultes sera probablement la première cause qui fomentera des dissensions entre les Américains [...]. [...] Mais quand leurs contrées, plus peuplées, les rapprochent davantage, la communication s'augmente, le choc des opinions devient plus répété, plus vif, plus dangereux ; alors les partis & les factions naissent. » M. l'Abbé Robin, *Nouveau Voyage dans l'Amérique Septentrionale, en l'année 1781; et Campagne de l'Armée de M le Comte de Rochambeau*, Chez Moutard, Imprimeur-Libraire de la Reine, de Madame, & de Madame Comtesse d'Artois, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni, Philadelphie [i.e. Paris?], 1782, p. 212. « Personne ne manque d'aller au temple de sa Secte [...] » (Ibid, p. 11) Par contre il est important de noter que Robin commente la foi du peuple américain il semble admirer l'absence d'hierarchie dans la religion des Quakers : « La pompe des cérémonies ne lui peint point la grandeur de l'Être qu'il adore. [...] Les Quakers, encore plus ennemis du culte extérieur, ont même anéanti toute apparence d'hierarchie : on cherche en vain, dans leur temple, le Ministre chargé spécialement de parler au nom de la Divinité. » (Ibid, p. 12). Robin a même plaisanté sur les serments ennuyeux des Quakers : « La principale vertu des quakers doit être la patience ; leurs Orateurs inspirés la mettent souvent à l'épreuve [...] » (Ibid, p. 13).

¹⁰³ Ibid, p. 215. Robin adhère tellement à l'unité de culte qu'il peut justifier la révocation de l'Édit de Nantes : « Louis XIV, en révoquant l'Édit de Nantes, détruisoit, dans son Empire, le principe des divisions intestines; c'est peut-être, quoi qu'on en ait dit, ce que sa politique fit de plus utile, non pas de plus juste, parce que des contrats faits avec des Hérétiques, n'en ont pas moins de validité. » (Ibid, p. 216)

c'est où la Philosophie, qui embrasse le bonheur de tous les peuples, devrait diriger ses efforts. »¹⁰⁴

Démeunier ne partage pas cette crainte de Robin et Mably, comme il montre dans sa réfutation de ce dernier :

[...] il [*l'abbé Mably*] a peur que la diversité des sectes & des communions ne trouble l'Amérique. Nous ne craignons pas de le prédire : on s'apercevra dans cinquante ans que les citoyens d'Amérique n'ont point abusé cette loi. On s'occupe des folies de la superstition, dans un pays où l'on s'occupe peu de la politique & de la liberté ; mais le fanatisme & la superstition sont peu redoutables dans les pays libres.¹⁰⁵

Démeunier s'amuse à commenter les progrès des lumières en Amérique dans une tolérance « la plus étendue ».¹⁰⁶ Il admire la liberté de conscience dont jouissent les Américains, et commente surtout la prospérité des habitants de la Pennsylvanie dans leur esprit de concorde entre les diverses sectes religieuses.¹⁰⁷ Il trouve que cette harmonie religieuse a contribué dans une large mesure au développement rapide de la Pennsylvanie.

Mandrillon voit le contraste en France entre la tolérance souhaitée du peuple et la loi existante:

¹⁰⁴Ibid, p. 217.

¹⁰⁵ Démeunier, *L'Amérique Indépendante*, Tome I, p. 50. Démeunier réfute cette même crainte de Mably lors de sa discussion de la Constitution de la Caroline Méridionale dans le Tome III, p. 191. Démeunier remarque : « [...] les lumières de la nation & l'intérêt plus pressant de la liberté civile & la politique arrêteront les progrès de ces chimères. Au reste, cet article de tolérance est une suite des vues politiques des américains : ils ont voulu attirer des étrangers parmi eux, & il falloit pour cela établir une grande tolérance : s'ils sont allés trop loins, ils reviendront sur leurs pas. La plupart de leurs loix sont des essais, & ils les réformeront avec moins de peine qu'on ne l'imagine, si l'esprit public & l'amour de la patrie ne se ralentissent point [...]. » (Ibid, p. 191).

¹⁰⁶Un parcours bref de l'histoire de l'état du Nouvel-Hampshire, Démeunier illustre l'effet des lumières : « Toute l'Europe fut étonnée d'une intolérance si révoltante. Nous avons dit à l'article NOUVEL-HAMPSHIRE, que nulle part on avoit vu l'intolérance établie en principe d'une manière aussi formelle & aussi terrible. Nous avons eu soin de remarquer que cent ans après, ces mêmes contrées établissent la tolérance en principe de la manière la plus explicite & la plus étendue, & que c'est une belle réponse à faire à ces détracteurs qui demandent l'effet du progrès des lumières. » (Ibid, p. 48)

¹⁰⁷Démeunier demande : « D'où naquit cette surprenante prospérité? De la liberté, de la tolérance, qui ont attiré dans ce pays, des suédois, des hollandois, des françois industrieux, & sur-tout de laborieux allemands. Elle est l'ouvrage des quakers, des anabaptistes, des anglicans, des méthodistes, des presbytériens, des moraves, des luthériens & des catholiques. » (Ibid, p. 11) ; « Ce qu'il y a de plus édifiant & de plus singulier en même temps dans la conduite de toutes les sectes qui ont peuplé la Pensylvanie, c'est l'esprit de concorde qui règne entr'elles, malgré la différence de leurs opinions religieuses. Quoiqu'ils ne soient pas membres de la même église, ces sectaires s'aiment comme les enfans d'un seul & même père. Ils ont vécu toujours en frères, parce qu'ils avoient la liberté de penser en hommes. C'est à cette précieuse harmonie qu'on peut sur-tout attribuer les accroissemens rapides de la colonie. » (Ibid, p. 13) Démeunier remarque que l'acte de Virginie établit la plus grande liberté de religion : « La tolérance est ainsi beaucoup plus limitée que dans la Virginie, où l'on a passé un acte qui établit la liberté de religion d'une manière plus étendue [...] & nous laissons au lecteur le soin de juger laquelle de ces deux combinaisons est la meilleure. » (Ibid, p. 38) Il est curieux que Démeunier ne fasse aucun commentaire sur la Virginie dans la section dédiée à cet état dans le Tome troisième. A la fin du tome, il y a une note qui constate l'absence de commentaire sur la Constitution de Virginie (ainsi que celle de New York) : « Les remarques sur les constitutions de la *Virginie* & de la *Nouvelle-Yorck*, par Mr. Démeunier, s'imprimeront en forme de supplément, aussi-tôt qu'elles paraîtront. » (Ibid, Errata).

Il est étonnant que ce beau dogme du *Tolérantisme* qui n'a point eu d'apôtres plus zélés que des François, qui paroît si fort adapté au caractère liant et sociable de la nation, rencontre encore en France, malgré la réclamation universelle, tant de préjugés et de lois barbares qui l'empêchent de s'y établir.¹⁰⁸

On remarque que ce Hollandais était capable de faire une telle critique sur la situation en France puisqu'il se trouvait hors de la censure du royaume français (son ouvrage s'imprimait à Amsterdam). Mandrillon fait allusion à l'état général des esprits en France, remarquant la tolérance qui formait le premier article de la morale laïque qui se répand en France à partir des années 1750.¹⁰⁹ Mandrillon note le lien entre le tolérantisme et le bonheur en Amérique : « Le tolérantisme paroît déjà faire la base fondamentale des loix des Treize-Etats-Unis, & cette sage politique prépare le bonheur & la population de cette république naissante. »¹¹⁰ Ici on voit qu'il précise le rapport entre le tolérantisme et le bonheur en discutant de la liberté de culte en Amérique :

Chaque secte y a son temple; & le tolérantisme y est porté si loin, que l'on voit un assez grand nombre de citoyens, qui n'ont ni Prêtres, ni culte public, & n'en sont pas moins tranquilles. La police en veillant sur les actions & non sur les opinions des citoyens, a déjà plus opéré de bien dans cette partie du Nouveau-Monde que chez les peuples les mieux civilisés de l'ancien. La nouvelle République a pris de nos loix ce qu'elles ont de bon & rejeté tout ce qui lui a paru contraire à la loi suprême de la nature, & par conséquent opposé au bonheur public & particulier.¹¹¹

Mandrillon n'a pas été le premier à suggérer que le bonheur des Américains était dû à leur tolérantisme. Voltaire avait fameusement lutté pour la tolérance religieuse dans ses écrits et dans la défense des victimes de l'intolérance. Le sage de Ferney a lancé une série de plus de 200 petits ouvrages qui mettent « en lumière avec une verve les contradictions, absurdités, puérités, grossièretés, férocités » de la polémique contre le christianisme et qui ont eu une influence immense.¹¹² En 1769 Voltaire intitule un de

¹⁰⁸ Joseph Mandrillon, *Fragmens de Politique et de Littérature, Suivis d'un Voyage à Berlin, En 1784*, A Paris, et se trouve à Bruxelles, Chez Emmanuel Flon, Imprimeur-Libraire, rue des Fripiers, 1788, p. 8 ; Désormais *Fragmens*.

¹⁰⁹ Daniel Momet, op. cit., p. 67.

¹¹⁰ Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, p. 14.

¹¹¹ Mandrillon, *Voyageur Américain*, pp. 113-114.

¹¹² Daniel Momet, op. cit., p. 98.

ces pamphlets clandestins *L'Américain sensé, par hazard en Europe*,¹¹³ dans lequel il peint le portrait d'un Américain innocent qui se retrouve à voyager en Europe et à témoigner une adhésion aux rites et aux croyances catholiques auxquels il n'avait jamais assisté avant. Cet Américain pose des questions tellement simples aux Français afin de comprendre ce qui lui paraissait une religion bien particulière et complexe. A juger par la lucidité des questions et des remarques de l'Américain, Voltaire peint le pays natal du voyageur comme étant totalement dépourvu de la superstition et de l'intolérance qui troublaient la société française jusqu'alors. Ce pamphlet hilarant (et bouleversant pour tout Catholique pratiquant) a permis à Voltaire de lancer une attaque contre les principes et dogmes de la religion catholique, rendant ridicule les piliers de cette religion afin de montrer la nature ridicule de toute intolérance religieuse, étant donné l'aspect arbitraire de tous les religions. Le résultat est une illustration désopilante de la nature ridicule de la religion chrétienne ainsi qu'une promotion de l'idée que les Américains sont libres dans leur manque d'asservissement à la religion catholique. Avec le passage des années, les Quakers sont devenus moins un phénomène historique pour Voltaire que le symbole idéalisé de ce qu'il prêchait pour la France. Au fil du temps la Pennsylvanie fournissait la preuve que les dogmes et les rites n'avaient rien à voir avec le bonheur, et que la liberté et la tolérance produisaient la paix et la prospérité, et non pas l'anarchie.¹¹⁴

Pierre Brodin parle de l'effet produit en France par l'image du Bon Quaker :

Beaucoup d'intellectuels français subirent fortement l'influence voltairienne et acceptèrent son image du 'bon Quaker'. Montesquieu, au livre IV de son *Esprit des Lois*, l'Abbé Raynal, au livre XVIII de son *Histoire des Indes*, firent écho aux louanges répandues sur la Constitution de William Penn. Le futur conventionnel Brissot, dans un livre publié peu de temps avant la Révolution, consacra un espace considérable aux vertus des Amis et à leurs œuvres à Philadelphie.¹¹⁵

¹¹³ Charles Bordes (pseudonyme de Voltaire), *L'Américain sensé, par hazard en Europe ; et fait Chrétien par complaisance*. Rome (Londres ?), 1769.

¹¹⁴ Echeverria, *Mirage in the West*, p. 18.

¹¹⁵ Pierre Brodin, « Les Quakers américains et la France au dix-huitième siècle », p. 903. Selon Jacques Wagner, Brissot apprit à l'école des Américains, « la plus grande tolérance pour les opinions religieuses » qu'il conseille au nom d'une 'philosophie du commerce' mais aussi au nom d'une philosophie de l'humanité : intérêt puissant quelquefois plus fort que l'intérêt personnel ou national. » Jacques Wagner, « L'Amérique : arrêt sur image. Brissot et le *Journal encyclopédique* », p. 145.

L'arme la plus puissante contre l'intolérance était la raison, et les philosophes reconnaissaient dans l'exemple américain que la tolérance religieuse était basée sur la raison. Hilliard d'Auberteuil souligne le raisonnement éclairé de Benjamin Franklin à l'égard des serments qu'un nombre de constitutions américaines exigent :

Lorsque cet article passa à la pluralité des voix, le docteur Franklin, qui présidait la commission extraordinaire, fit une observation. S'il y a, dit-il, dans la république un athée honnête & de bonne foi, il ne fera pas ce serment, ce qui priverait l'Etat des lumières & de l'assistance d'un bon citoyen ; s'il y a, continua-t-il, un athée mal-honnête homme, il n'hésitera pas, il fera le serment, & vous n'aurez obvié à rien.¹¹⁶

Bien que Hilliard d'Auberteuil ne commente pas longuement sur la religion, ses commentaires montrent qu'il prône l'expression la plus libre de conscience, et n'aime point voir qu'une religion soit privilégiée sur une autre.¹¹⁷ Dans sa discussion des constitutions américaines, on voit qu'il craint de donner trop de pouvoir au clergé.¹¹⁸ Brissot a aussi fait le lien entre les préjugés et l'intolérance. « Vous le [*l'esprit public*] retrouverez dans ces réglemens sur la religion, qui établissent par-tout une tolérance civile & religieuse; tolérance si nécessaire à l'harmonie, & dont l'ignorance seule ou les préjugés peuvent

¹¹⁶ Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques*, pp. 183-184.

¹¹⁷ Hilliard d'Auberteuil fait une remarque sur la sévérité d'un serment religieux dans la constitution de Delaware : « La loi passe ensuite à la forme des sermens, elle en exige deux : un de fidélité envers l'Etat, un de profession de foi. Elle exige que chaque officier affirme, qu'il croit en *Dieu le père, Jesus-Christ son fils unique, & au Saint-Esprit, un seul Dieu béni à jamais*, (c'est-à-dire la Trinité) & qu'il reconnaisse l'Ancien & le Nouveau Testament pour avoir été *donnés par inspiration divine*. *Ce serment est plus strict que le second article de la déclaration des droits, qui accorde la liberté absolue en matière de foi, & dit que c'est le droit naturel & inaliénable de chacun des hommes. » (Ibid, pp. 176-177); Hilliard trouve cet article de la Constitution de Delaware contraire à celui affiché dans la déclaration des droits (de Delaware) qui porte sur la religion : « La section trente-deux déclare tout prédicateur de l'Evangile incapable des emplois civils, & établit l'égalité & la liberté de toutes les sectes du Christianisme ; elle semble exclure non-seulement toute autre religion, mais encore l'indifférence & le doute en matière de religion, malgré tout ce que l'on pourrait induire de la déclaration des droits. » (Ibid, pp.178-179)

¹¹⁸ On note que Hilliard d'Auberteuil n'examine pas toutes les treize constitutions et ne fournit qu'une constitution entière, celle de la déclaration des droits de Virginie. Il examine les constitutions de New-Jersey, New-York, Delaware, Maryland, Pennsylvanie, et Virginie, mais de façon incomplète. Il pense que la déclaration des droits de Maryland devrait posséder une clause qui impose des limites sur l'ambition du clergé et qui prévient d'entrer dans les charges publiques : « En même-temps que cette déclaration paraît traiter avec rigueur les membres du clergé, & se tenir en garde contre leur cupidité, elle ne prend aucune précaution contre leur ambition, & ne les exclut point des charges publiques. » (Ibid, pp. 130-131) Ici on voit que l'auteur se méfie du pouvoir de l'autorité religieuse : « La conservation des sociétés religieuses avec des immunités, ne peut-elle pas devenir dangereuse ? » (Ibid, p. 189)

combattre les avantages évidens. »¹¹⁹ Les Français éclairés verraient dans l'Amérique l'exemple le plus perfectionné de la tolérance religieuse, surpassant celui de l'Angleterre.

C'est à travers ses traductions des constitutions américaines que le duc de La Rochefoucauld d'Enville a pu exprimer son appui du tolérantisme. Mais comme le constataient nombre d'Américanistes (parmi eux Turgot, Condorcet, Dêmeunier, Hilliard d'Auberteuil, La Rochefoucauld), il existait dans ces constitutions des différences de droit d'état en état. Certainement les notes en bas de page faites par le duc de La Rochefoucauld avaient éclairci ces différences et même influencé la lecture de ces constitutions. Comme nous avons mentionné dans le Chapitre 3, La Rochefoucauld mettait en valeur l'article XVIII de la Déclaration de Virginie, ce qui est évident dans son intensification de cet article ainsi que dans sa correspondance avec Franklin. Nous avons confirmé que Condorcet, lui aussi, admirait ce même article.¹²⁰ Comme nous avons établi dans nos analyses de ses traductions, le duc a écrit une note en bas de page la Constitution de New-Jersey afin de commenter l'article XIX. :

(I) On voit par cette section que les Catholiques Romains, à qui la section précédente laisse le libre exercice de leur religion, sont privés de tous les emplois. La Constitution de Pensylvanie a été plus juste & plus impartiale.

Il est évident que cet article de New Jersey a déplu au duc pour son favoritisme envers les protestants et, en conséquence, son aspect injuste envers les catholiques. Dans cette note, on voit que le duc favorise la plus grande expression de la liberté de la religion. On remarque que Turgot montre son désaccord sur ce même article dans la lettre privée qu'il a adressée à Richard Price (que ce dernier a imprimée après la mort de Turgot) :

Je ne suis point content je l'avoue des constitutions qui ont été rédigées jusqu'à présent par les différens Etats Américains. Vous reprochez avec raison à celle de la Pensylvanie le serment

¹¹⁹ Brissot, *NV*, Tome III, p. 304.

¹²⁰ « Maintenant, il faut excepter au moins la Virginie, puisque dans cet État la religion est distincte des devoirs et des droits de citoyen. Il est à désirer qu'on puisse bientôt comprendre dans la même exception toutes les républiques américaines. » (Condorcet, *De L'Influence*, p. 51)

religieux exigé pour avoir entrée dans le corps des représentans. C'est bien pis dans les autres ; il y en a une, je crois que c'est celle des Jerseys qui exige *****.¹²¹

Cet article gênait évidemment cet homme éclairé, et on voit que Price a coupé la dernière partie de la phrase probablement pour ne pas vouloir manquer de respect au ministre mort qui avait demandé à Price de garder la lettre pour lui. Travaillant tous les deux ensemble sur la publication des *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*, et se voyant assez régulièrement (étant donné l'amitié proche entre Turgot et la mère du duc, la duchesse d'Enville),¹²² il est vraisemblable que Turgot et La Rochefoucauld qui étaient des amis, collègues et intellectuels, ont discuté cet article. Nous n'avons pas trouvé de preuve afin de discerner qui eut d'abord cette opinion, La Rochefoucauld ou Turgot. Cette opinion de Turgot est réimprimée dans l'*Ordre de Cincinnatus*,¹²³ et cette fois-ci, Mirabeau a rajouté la partie qui manquait dans l'édition de Price: « C'est bien pis dans les autres; il y en a une, je crois que c'est celle des Jerseys, qui exige qu'on croie à la divinité de Jésus-Christ. »¹²⁴ Il faudrait lire la lettre originelle de Turgot pour déterminer si Mirabeau est précis dans son addition ou s'il a pris des libertés dans cette addition. Comme nous verrons plus loin dans ce chapitre, l'adhésion de Mirabeau aux sources primaires laisse beaucoup à désirer.

L'égalité des hommes = la destruction de l'aristocratie

En soutenant la cause américaine, on souscrivait à un des principes énoncés dans la *Déclaration d'Indépendance*: l'égalité des hommes. Accepter cette 'vérité' nécessitait l'abolition de l'aristocratie.¹²⁵

¹²¹ Richard Price, *Observations*, pp. 94-95.

¹²² Voir Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique* ainsi que la correspondance entre Turgot et la duchesse : Joseph Ruwet, Marie-Paule Depouhon-Ninnin et Paul Servais (éds.), *Lettres de Turgot à la Duchesse d'Enville*, Faculté de Philosophie et Lettres de Louvain, Louvain, bibliothèque de l'université, 1976.

¹²³ Mirabeau, *Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus, ou Imitation d'un Pamphlet Anglo-Américain*, Londres, 1784, p. 96n ; Désormais *Cincinnatus*.

¹²⁴ Ibid, p.190.

¹²⁵ William Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 137. Doyle explique l'usage des mots 'aristocratie' et 'noblesse', qui s'utilisaient de façon interchangeable pour signifier le gouvernement par un petit nombre qui se perpétue, bon ou mauvais. Selon Doyle, le mot 'oligarchie' s'utilisait de moins en moins, et le mot 'aristocratie' arrivait à signifier n'importe quel gouvernement dont le pouvoir était conféré à une minorité. Dans les années 1770, on se servait du mot 'aristocratie' pour décrire le groupe exerçant un tel pouvoir, mais rarement avec approbation (Voir Doyle, *ibid*, p. 40).

Dans l'abstrait, les Turgotistes (qui embrassaient la théorie de l'unité des hommes à travers la similarité de leurs aspirations ainsi que leurs besoins politiques et économiques) rejetaient l'idée qu'il existait des différences majeures parmi les hommes.¹²⁶ Si le duc de La Rochefoucauld prône l'égalité des hommes dans ses traductions des constitutions américaines, on retrouve la même mise en valeur de cette nouvelle égalité des hommes dans les témoignages émouvants de l'abbé Robin, Chastellux et Brissot, qui avaient tous vécu l'expérience exaltante de cette « fête d'égalité » (comme la décrit l'abbé Robin) dans leurs voyages en Amérique. L'abbé avait été dans la position unique de pouvoir commenter le bonheur provenant de l'égalité des hommes qu'il avait goûtée dans huit des treize colonies qu'il avait parcourues, montrant ainsi que l'égalité était possible. Il trouvait que cette égalité était une expérience utopique qui rapproche les individus et qui efface les barrières que l'homme avait construites depuis des siècles dans l'Ancien Monde :

Les Américains, que la curiosité amène par milliers dans nos camps, y sont reçus avec allégresse : on fait jouer pour eux nos instrumens [*sic*] militaires, qu'ils aiment avec passion. Alors, Officiers, Soldats, Américains, Américaines, tous se mêlent & dansent ensemble : c'est la Fête de l'égalité ; ce sont les prémices de l'alliance qui doit régner entre ces Nations. [...] Le Soldat, ivre de joie, oublie ses fatigues du matin, & ne pense pas à celles du lendemain. Ces peuples, encore dans le siècle heureux où les distinctions de la naissance & des rangs sont ignorés, voient du même œil le Soldat & l'Officier, & demandent souvent à celui-ci quel est son métier dans sa patrie, ne concevant point que celui de guerrier puisse en être un fixe et permanent.¹²⁷

On ne peut qu'imaginer l'effet produit chez les Français en lisant les mots de ce témoin oculaire et ses sentiments devant cette égalité qui ne connaissait point de titres ni de distinctions quelconques.¹²⁸ Bien que l'abbé semble suggérer que les distinctions seront faites plus tard (impliqué dans les mots 'Encore dans le siècle heureux'), il offre un aperçu de la beauté de cette égalité. L'abbé ne serait pas le seul à suggérer la création nécessaire d'une aristocratie en Amérique : on retrouve cette même idée chez l'abbé

¹²⁶ Appleby, Joyce, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », pp. 267-286, surtout p. 273.

¹²⁷ Robin, *Nouveau Voyage*, pp. 37-38.

¹²⁸ Robin a commenté l'humanité à laquelle il avait assisté même sur le champ de bataille : « Quelques Soldats ennemis blessés furent amenés dans nos hôpitaux. Ces hommes [...] étoient réunis sous le même toit, y recevoient, sans distinction, les mêmes soins. C'est ainsi qu'au milieu des horreurs qui affligent l'humanité, on retrouve encore les traits augustes de l'homme. » (Ibid, p. 129)

Mably et même chez Chastellux¹²⁹ et Dêmeunier. Dans son *Amérique indépendante*, bien que Dêmeunier se mette d'accord avec cette vue exprimée par l'abbé Mably dans ses *Observations sur le gouvernement & les loix des Etats-Unis de l'Amérique*, il veut éviter la création d'une aristocratie en Amérique si possible :

Sans doute les institutions américaines sont bien démocratiques; si on veut les juger d'après l'histoire & d'après la marche des autres peuples anciens ou modernes, il faudra y admettre un jour une partie du régime de l'aristocratie, & les remarques de M. l'abbé de Mably & de quelques autres écrivains, sont fondées à plusieurs égards : mais encore une fois pourquoi établir d'avance des choses qu'on établira beaucoup mieux dans l'occasion ? Afin de remédier à des maux qui peut-être n'arriveront point, est-il donc nécessaire d'adopter un mauvais régime ? car enfin la liberté de la presse aura en Amérique des effets qu'on ne peut calculer : on sera peut-être surpris de la manière dont elle arrêtera les suites du progrès des richesses & de la civilisation ; & aucun peuple n'ayant eu cette ressource, il n'est point de nation dont on puisse citer ici l'exemple.¹³⁰

Dêmeunier remarque la nouveauté de l'expérience de cette république tout récemment formée, et souhaite que la liberté de la presse pourra produire des avantages jusqu'alors pas imaginés afin d'éviter la création d'une aristocratie. Il croit que les Américains n'avaient aucun désir de voir s'établir une aristocratie lorsqu'ils ont créé la société des Cincinnati¹³¹, et il critique Mirabeau de ne pas avoir dessiné assez fortement les « funestes suites de l'aristocratie héréditaire telles qu'on les éprouve dans l'ancien monde ».¹³² Le dédain chez Dêmeunier pour l'aristocratie est clair. Bien qu'il ne nie pas la création

¹²⁹ « Aussi la première compagnie qui obtint la propriété exclusive de la Virginie, fut-elle composée, en grande partie, des hommes les plus distingués par le rang ou par la naissance; & quoique tous ces illustres actionnaires ne soient pas devenus colons, plusieurs d'entr'eux n'ont pas craint de passer les mers, & l'on compte un lord *Delaware* parmi les premiers gouverneurs de la Virginie. Il étoit donc naturel que les nouveaux colons, remplis des principes militaires & des préjugés de la noblesse, les portassent au milieu même des Sauvages dont ils venoient usurper les terres ; & sans doute de toutes les idées Européennes, ce sont celles que ces peuples grossiers conçurent le plus aisément. Je sais qu'il ne reste plus qu'un petit nombre de ces anciennes familles ; mais elles ont conservé une grande considération, & la première impulsion une fois donnée, il n'est plus au pouvoir d'aucun législateur, du tems même d'en détruire l'effet. Le Gouvernement peut bien devenir démocratique, comme il l'est au moment présent ; mais l'esprit national, l'esprit même du Gouvernement sera toujours aristocratique. » (Chastellux, *Voyages*, Tome II, pp.136-137)

¹³⁰ Dêmeunier, *L'Amérique indépendante*, Tome I, p. 50.

¹³¹ Dêmeunier écrit : « M. Burke, chef-juge de la Caroline méridionale, éleva enfin la voix: il écrivit contre l'association des *cincinnati*, & il en montra les dangers, d'une manière imparfaite il est vrai, car il ne fut aidé que par son imagination ; un américain ne pouvoit rien faire de plus : pour peindre tous les maux de l'aristocratie, il faut les avoir étudiés en Europe. » (Ibid, p. 163)

¹³² Il s'agit d'une critique de l'ouvrage de Mirabeau (*Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus, ou Imitation d'un Pamphlet Anglo-Américain*, Londres, 1784), duquel nous parlerons plus loin dans ce chapitre. Dêmeunier remarque : « Les craintes de M. Burke parurent exagérées en Amérique, tandis qu'on sait en Europe, que M. de Mirabeau lui-même a dessiné trop foiblement

inélucltable d'une aristocratie en Amérique, Dêmeunier ne croit pas qu'on doive s'empresser d'en créer une.

L'Abbé Robin a donné la preuve encourageante que même les nobles français, se battant dans l'armée sous la direction de Rochambeau à Rhode-Island, embrassaient l'égalité qu'ils avaient connue en Amérique:

Ces jeunes Seigneurs, que la fortune, la naissance, le séjour de la Cour devoient le plus attacher à la dissipation, au luxe, & à tout l'appareil de la grandeur, ont les premiers donné l'exemple de la simplicité & de la vie frugale ; ils se sont montrés affables, populaires, comme s'ils n'avoient jamais vécu qu'avec des hommes égaux. Cette conduite soutenue a opéré une révolution totale dans les esprits : les Tories mêmes n'ont pu se défendre d'aimer les Français, en blâmant la cause qu'ils soutenoient, & leur départ attriste mille fois plus que leur arrivée n'avoit alarmé.¹³³

Les lecteurs français devaient contempler la possibilité de recréer une telle utopie en France (cette égalité qui rapprochait les Tories et les Français), surtout si les nobles s'étaient montrés prêts à descendre de leurs trônes, pour ainsi dire.¹³⁴ Robin raconte l'ignorance totale de la hiérarchie chez les Américains dont la simplicité joyeuse lui a fait une très bonne impression:

Le père de famille voit son bonheur, sa considération augmente avec le nombre de ses enfans [*sic*] : il n'est point tourmenté de l'ambitieux désir de les placer dans un rang où ils pourront rougir de l'avoir pour père. Elevés sous ses yeux, formés par ses exemples, ils ne couvriront point sa vieillesse d'opprobre ; ils n'amèneront point les chagrins, les soucis, pour le traîner plus douloureusement au tombeau.¹³⁵

encore les funestes suites de l'aristocratie héréditaire, telles qu'on les éprouve dans l'ancien monde, & telles qu'on les auroit éprouvées dans le nouveau, si les *cincinnati* avoient conservé leur association sous sa première forme. » (Dêmeunier, op. cit., Tome I, pp. 163-164)

¹³³ Robin, *Nouveau Voyage*, pp. 30-31.

¹³⁴ Chastellux raconte cette même transformation d'esprit chez un autre noble français en Amérique : « M. le Marquis de la Rouerie étoit très jeune alors : sa conduite a montré depuis, que la nature en lui donnant une ame sensible & passionnée, ne lui avoit pas fait un présent qui dût toujours lui être funeste : la gloire & l'honneur en ont employé toute l'activité ; & c'est une observation qui trouveroit place dans l'Histoire aussi bien que dans ce Journal, qu'en portant en Amérique le courage héroïque & chevaleresque de l'ancienne Noblesse française, il a tellement su se plier en même tems aux mœurs républicaines, que loin de se prévaloir de sa naissance, il n'a voulu s'y faire connoître que sous son nom de Baptême : de-là vient qu'on l'a toujours appelé le Colonel Ammand. Il a commandé une légion qui fut détruite en Caroline, à la bataille de Cambden & dans le reste de cette campagne malheureuse. En 1781, il passa en France, y acheta tout ce qui étoit nécessaire pour armer & équiper une nouvelle légion, &, de retour en Amérique, il en fit l'avance au Congrès. Lorsque la paix s'est faite, il avoit été élevé au rang de Brigadier-Général. » (Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 157n)

¹³⁵ Robin, op. cit., pp. 42-43.

Robin critique les soucis de la noblesse française dont les familles risquent d'être privées de l'affection et de l'amour familial. L'absence de la noblesse en Amérique amène l'absence des 'chagrins' et des 'soucis' en Amérique, où les familles sont plus tranquilles et paisibles. Ici Robin laisse entendre l'asservissement de l'aristocratie aux ambitions associées à la préservation des titres et de son héritage, et indique une piste dépourvue de tels soucis en Amérique à travers l'égalité des hommes – une piste qui mène vers la simplicité, la nature et le bonheur.

Chastellux avait des vues similaires à celles de Robin concernant l'égalité et offre un aperçu de l'expérience d'avoir lutté contre les Tories avec ces rebelles américains.¹³⁶ Ce major-général dans l'armée de Rochambeau¹³⁷ fournit l'exemple vertueux d'un jeune homme américain qui embrassait l'esprit d'égalité et qui s'élevait, par son propre mérite, dans les rangs pour être un des hommes les plus proches au Général Washington, ce Fabius du Nouveau Monde.

Cependant, il faudrait remarquer qu'il persistait une adhérence à une division de la société même parmi les Américanistes ; Démeunier, par exemple, semble se méfier de l'effet de l'égalité :

La chimère de l'égalité est la plus dangereuse de toutes dans une société policée. Prêcher ce système [*sic*] au peuple, ce n'est pas lui rappeler ses droits, c'est l'inviter au meurtre & au pillage ; c'est déchaîner des animaux domestiques, & les changer en bêtes féroces. Il faut adoucir & éclairer, ou les maîtres qui les gouvernent, ou les loix qui les conduisent : mais il n'y a dans la nature qu'une égalité de droit, & jamais une égalité de fait. Les sauvages même ne sont pas égaux, dès qu'ils sont rassemblés en hordes. Ils ne le sont que lorsqu'ils errent dans les bois ; & alors même celui qui l'emporte. Voilà la première origine de toutes les sociétés.¹³⁸

Démeunier divise clairement l'égalité en deux catégories : l'égalité de droit (donc il ne serait pas opposé à une déclaration des droits) et l'égalité de fait. Il lui est difficile de concevoir la société sans hiérarchie. On

¹³⁶Dans ses nombreux anecdotes, on constate une admiration chez Chastellux pour l'égalité en Amérique. Ici, Chastellux parle de l'opportunité en Amérique même pour un domestique : « M. Bullion avoit deux domestiques blancs: l'un étoient un homme de cinquante ans à-peu-près; l'autre, une femme plus jeune & d'assez bonne mine: j'eus la curiosité de demander quels gages on leur donnoit, & j'appris que l'homme gagnoit un petit écu par jour, & la femme six shellings par semaine, ou vingt sous par jour. Si l'on fait attention que ces domestiques sont logés & nourris, & n'ont rien à dépenser, on verra qu'il leur est aisé d'acquérir bientôt un terrain, & de former un établissement pareil à ceux dont j'ai déjà parlé. » (Chastellux, *ibid*, p. 280)

¹³⁷ Chastellux a passé trois ans en Amérique, où il fit les fonctions de major général dans l'armée de Rochambeau. Voir Louis-Gabriel Michaud, *Biographie universelle*, Vol. VIII, 1843, p. 9.

¹³⁸ *L'Amérique Indépendante*, Tome III, p. 3.

retrouve ce même sentiment chez Chastellux. Bien que Chastellux célèbre l'égalité qu'il voit en Amérique, il suggère la nécessité de l'aristocratie, une hiérarchie créée par la richesse.¹³⁹ Si Chastellux semble célébrer la vertu d'une méritocratie qui récompense ses citoyens de mérite comme le Colonel Smith,¹⁴⁰ il est conscient de la nature inéluctable d'une inégalité parmi les citoyens, amenée par les richesses. Ici Chastellux raconte la discussion qu'il avait tenue avec John Adams dans laquelle le Marquis lui offre son opinion sur cette question :

Chaque citoyen, lui dis-je, chaque homme qui paye les impositions, a droit de voter dans l'élection des représentans, lesquels forment le corps législatif, & ce qu'on peut appeler le *Souverain*. C'est très bien pour le moment présent, parce que tout citoyen est à-peu-près également aisé, ou peut le devenir en peu de tems; mais les succès du commerce, & même ceux de l'agriculture, introduiront parmi vous les richesses, & les richesses ameneront l'inégalité des fortunes & des propriétés. Or par-tout où cette inégalité existera, la véritable force sera toujours du côté de la propriété ; de sorte que si l'influence dans le gouvernement n'est pas mesurée sur cette propriété, il y aura toujours une contradiction, un combat entre la forme du gouvernement & sa tendance naturelle ; le droit sera d'un côté, & la force de l'autre : alors la balance ne pourra plus exister qu'entre ces deux points également dangereux, l'aristocratie & l'anarchie. D'ailleurs la valeur idéale des hommes n'est jamais que comparative : un particulier sans biens est un citoyen mal aisé, quand l'Etat est pauvre ; placez un riche auprès de lui, il devient un *manant*. Que deviendra donc un jour le droit d'élection dans cette classe de citoyens ! La source des troubles civils, ou celle de la corruption, peut-être même toutes les deux à la fois. Voici à-peu-près la réponse de M. Adams. Je sens très bien la force de vos objections : nous ne sommes pas ce que nous devons être ; ainsi nous devons travailler plutôt pour l'avenir que pour le moment actuel.¹⁴¹

¹³⁹ Suivant la pensée de Montesquieu, Chastellux croit en la nécessité d'une aristocratie: « Ainsi la démocratie est pure & entière dans l'assemblée qui représente le *Souverain*, & l'aristocratie, ou si l'on veut l'optimatie, ne se trouve que dans le pouvoir modérateur, où elle est d'autant plus nécessaire, qu'on ne veille jamais mieux sur l'État, que lorsqu'on a de grands intérêts liés à sa destinée. (Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 231) [...] Telle fut l'idée que M. Adams me donna de son propre ouvrage, car c'est lui qui a eu la plus grande part à la confection des nouvelles loix. » (Ibid, p. 232)

¹⁴⁰ « L'Auteur ayant beaucoup fréquenté depuis le Colonel Smith, a pu s'assurer par lui-même que ce jeune homme n'étoit pas seulement un très bon militaire, mais encore un excellent littérateur. La manière dont il est entré au service mérite d'être rapportée : il étoit destiné à la Profession des Loix, & il achevoit ses études à New-York lorsque l'armée américaine s'y rassembla après la malheureuse affaire de Long-island. Il résolut aussitôt de prendre les armes pour la défense de sa patrie ; mais ses parents n'ayant pas approuvé ce projet, il alla s'engager comme simple soldat, sans se faire connoître, & sans prétendre à aucun emploi supérieur à celui-là. Un jour étant en faction à la porte d'un Officier-Général, il fut reconnu par un ami de sa famille, qui en parla à cet Officier-Général. Celui-ci le fit inviter à dîner ; mais il répondit qu'il ne pouvoit pas quitter sa faction : il fallut le faire relever par son caporal ; après le dîner il retourna à son poste. Peu de jours s'écoulerent avant que cet Officier-Général, charmé de son zèle & de ses dispositions, le fit son Aide-de-Camp. En 1780, il commanda un bataillon d'infanterie légère, & l'année suivante il fut Aide-de-camp du Général Washington, auquel il est resté attaché jusqu'à la paix. » (Ibid, p. 290n)

¹⁴¹ Ibid, pp. 227-228.

Selon cet argument, le droit est du côté de l'aristocratie ; malgré cet opinion, Chastellux exprime le désir de corriger ce système de partage inégal qui existe entre 'l'aristocratie et l'anarchie'. Hilliard d'Auberteuil méprise l'inégalité dans l'Ancien Monde :

Dans les pays malheureux, où la glèbe est exténuée par tout ce qu'elle paye, où le mariage est un fardeau, où le journalier agreste languit une partie de l'année sans trouver de l'emploi, & ne peut être en aucune saison assez riche pour payer les subsistances qu'il tire du sein de la terre, tandis que l'opulence dévore en un jour la nourriture de cent familles ; dans de tels pays, la misère entraîne tous les vices qui flattent les riches & les grands, & la contagion augmente, gagne, corrompt toute la masse du peuple à mesure que l'ennui multiplie leurs passions. De pareils malheurs ne sont point à redouter dans la Pensilvanie [...].¹⁴²

Hilliard d'Auberteuil contraste les vices de l'Europe avec les constitutions américaines : « Les nouvelles constitutions avaient pour but le bonheur du peuple, & l'homme le plus pauvre pouvait, par sa vertu & son mérite, être élevé à la première dignité. »¹⁴³ Il prône l'égalité de l'Amérique et loue la clause dans les Articles de la Confédération qui ne permet point de titres ni de prérogatives appartenant à la noblesse :

La nouvelle constitution de la Pensilvanie a été généralement applaudie en Europe. Cependant on y a négligé une condition essentielle : la suppression positive de toute noblesse & prérogatives héréditaires. Mais le Congrès y a heureusement pourvu par l'un des articles de la confédération générale, en ne permettant à aucun état en particulier, ni même aux représentans des treize Etats-Unis, d'accorder des lettres de noblesse.¹⁴⁴

Si les philosophes avaient donné aux Français un goût pour la raison et s'ils ont raisonné l'égalité des hommes, les Américains testaient la possibilité de réaliser cette idée utopique :

Le spectacle de l'égalité qui règne dans les États-Unis, et qui en assure la paix et la prospérité, peut aussi être utile à l'Europe. Nous n'y croyons plus, à la vérité, que la nature ait divisé la race humaine en trois ou quatre ordres [...]. On nous a tant parlé des avantages du commerce et de la circulation, que le noble commence à régarder un banquier et un commerçant presque comme son égal, pourvu qu'il soit très-riche ; mais notre philosophie ne va pas plus loin, et nous imprimions

¹⁴² *Essais Historiques*, Tome II, pp. 189-90.

¹⁴³ Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques*, Tome II, p. 193.

¹⁴⁴ *Ibid*, pp. 188-189. Dans le commentaire suivant on remarque que Hilliard d'Auberteuil justifie l'existence de la noblesse dans l'Ancien Monde, ce qui fait contraste avec son vœu pour le Nouveau Monde : « Je trouve fort juste d'accorder la noblesse à des négocians, dans un pays où la noblesse est une prérogative nécessaire, & je désirerais que les principaux amateurs fussent annoblis gratuitement tour-à-tour ; mais je pense que ce devrait toujours être à condition qu'un de leurs enfans continuerait le commerce, & qu'il perdît, en changeant d'état, les privilèges de la noblesse paternelle. » (*Ibid*, pp. 98-99n). Il est intéressant de noter l'ambiguïté de la position de l'auteur dans ses vues sur l'égalité des hommes : alors qu'il chante les louanges de l'absence de la noblesse et des prérogatives héréditaires en Amérique, il justifie à la fois l'inégalité dans l'Ancien Monde.

encore, il n'y a pas longtemps, que le peuple est, dans certains pays, taillable et corvéable de sa nature. Nous disions, il n'y a pas encore longtemps, que le sentiment de l'honneur ne peut exister dans toute sa force, que dans certains États, et qu'il fallait avilir la plus grande partie d'une nation, afin de donner au reste un peu plus d'orgueil. Mais, voici ce qu'on pourra lire dans l'histoire de l'Amérique. [...] Alors, on sera forcé de convenir que le sentiment de l'honneur est le même dans toutes les constitutions, qu'il agit avec une force égale sur les hommes de toutes les conditions, pourvu qu'aucune d'elles ne soit ni avilie par une opinion injuste, ni opprimée par de mauvaises lois.¹⁴⁵

Condorcet établit que personne ne peut plus adhérer à l'idée d'une noblesse héréditaire et que la bourgeoisie est traitée *presque* comme égale à la noblesse. L'Amérique offre une considération plus profonde, celle de l'honneur : cette considération vertueuse est à la base des constitutions américaines.

Mirabeau fait remarquer aussi que l'égalité est à la base du gouvernement américain ; dans l'extrait suivant, il rappelle ce fait aux Américains :

Vous avez aspiré au nom d'hommes libres ; vous l'avez conquis : c'est le premier des titres ; respectez-le, faites-le respecter. La base du gouvernement que vous avez fondé, c'est l'égalité ; vous ne la détruirez pas, vous qui l'avez achetée de votre sang : vous n'oublierez pas que ce peuple généreux n'a pas cessé de combattre avec vous.¹⁴⁶

Mirabeau fait crédit aux Français qui ont tant soutenu et qui se sont engagés dans cette lutte pour la liberté, et suggère donc que les Américains ont une certaine obligation morale de protéger ce pilier de gouvernement qu'est l'égalité.

Si Robin et Hilliard d'Auberteuil chantent les louanges de l'égalité des hommes pour critiquer la hiérarchie étouffante en France, en 1784 Beaumarchais se cache derrière la comédie pour critiquer la noblesse en France dans sa pièce *Le Mariage de Figaro*.¹⁴⁷ En cette même année Mirabeau¹⁴⁸ lance une attaque bien plus mordante et explicite sur la noblesse dans l'ouvrage intitulé *Considérations Sur L'Ordre*

¹⁴⁵ Condorcet, *De L'Influence*, pp. 19-20.

¹⁴⁶ Mirabeau, *Cincinnatus*, pp. 99-100.

¹⁴⁷ Le 27 avril 1784, date de la représentation officielle au théâtre de l'Odéon.

¹⁴⁸ Il est à noter que Mirabeau ne figure pas dans la liste des Américanistes dressée par Durand Echeverria. Nous avons inclus cet exemple pour deux raisons : l'importance de la personne de Turgot et la manipulation par Mirabeau de l'idéologie de ce ministre pour promouvoir la réforme en France, ainsi que la collaboration de Chamfort (un Américaniste) sur la traduction de ce projet.

de *Cincinnatus, ou Imitation d'un Pamphlet Anglo-Américain*.¹⁴⁹ Cet ouvrage est une réfutation verbeuse de la création d'une aristocratie en Amérique sous la forme de l'Ordre de Cincinnatus, création qui menaçait l'égalité des hommes dont les Américains jouissaient jusqu'alors. William Doyle détaille l'histoire de cet ouvrage, dévoilant le fait que Franklin a sollicité au moins deux Français illustres (d'abord l'Abbé Morellet¹⁵⁰, puis Mirabeau¹⁵¹) pour traduire en français et pour ensuite publier une lettre qu'il avait rédigée à sa fille dans laquelle il attaque le principe de la noblesse.¹⁵² Suivant le succès en France de son pamphlet *Avis à Ceux qui voudraient s'en aller en Amérique*¹⁵³, Franklin fournit à Mirabeau le pamphlet incendiaire écrit par l'Américain Aedenus Burke¹⁵⁴ qui contenait la première critique de la création de l'ordre de Cincinnatus. *Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus* représentait la première attaque directe sur le principe de la noblesse en Europe car à travers la discussion de l'interdiction de cette société, on retrouve une critique des abus de l'aristocratie tels qu'ils existent en Europe : « Ce pamphlet [*de Burke, notre note*], peu ou point connu en Europe, contient en substance l'ouvrage que nous rendons public. »¹⁵⁵ Il faudrait noter que ce pamphlet écrit par Burke représente la

¹⁴⁹Selon William Doyle, cet ouvrage a paru en novembre 1784. William Doyle, *Aristocracy and Its Enemies*, p. 123.

¹⁵⁰ Doyle explique que Franklin s'est engagé à publier sa lettre à l'abbé Morellet, qui travaillait pour le vieux docteur. Ce dernier a répondu qu'il n'était pas prudent que le ministre américain à la cour française publie une telle attaque flagrante sur la noblesse. Doyle montre que Franklin a ensuite sollicité Mirabeau. Doyle, *ibid*, p. 122.

¹⁵¹ Doyle offre de la preuve de la collaboration entre Franklin, Chamfort et Mirabeau, indiquant une note tirée du journal de Franklin : « On 13 July they visited Franklin and read the result, 'which they have much enlarg'd', the doctor noted in his journal, 'intending it as a Cover'd Satyr against Noblesse in general. It is well done. There are also Remarks on the last Letter of Gen Washington on that Subject. They say Gen. W. miss'd a beau Moment, when he accepted the Decoration. [Declaration?] The same of M. de la Fayette.' » Mirabeau a cherché une maison de presse en Angleterre en août de la même année. Doyle, *ibid*, pp. 122-123.

¹⁵² David Schoenbrun avait une vue différente: « Adams was an honest man and knew that Franklin, for all his administrative faults, was the key commissioner, the one whom the French trusted and revered. In his diary he noted: 'Franklin's reputation was more universal than that of Leibnitz or Newton, Frederick or Voltaire; and his character more beloved and esteemed than any of them.' Adams said that everyone regarded Franklin as 'the friend of humankind...His Plans and his example were to abolish monarchy, aristocracy, and hierarchy throughout the world.' These sentiments may well have been part of Franklin's philosophy, but he never gave expression to such radical ideas during his stay in France. Far from seeking to abolish all monarchies and aristocracies, he spent most of his time with the noblemen and women of France. His mission was to help America defeat the King of England, not to start revolutions everywhere – although that, indeed, became one of the consequences of the American rebellion. » Schoenbrun, *Triumph in Paris*, p. 194.

¹⁵³ *Avis à Ceux qui voudraient s'en aller en Amérique*, imprimé chez Franklin à Passy, 1784. Publié d'abord en anglais sous le titre *Information for those who would remove to America*.

¹⁵⁴ Burke était un juge de la Caroline Méridionale. Voir Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 102.

¹⁵⁵ Mirabeau, *Cincinnatus*, p. vii.

première controverse publique de la jeune république américaine, ce qui fournirait à Mirabeau et à son ami et collaborateur, Chamfort,¹⁵⁶ toutes les matières nécessaires pour créer un débat informé à travers un ouvrage au langage incendiaire qui, comme l'avait commenté Chamfort, « porta les plus rudes coups à l'aristocratie française dans l'opinion publique ».¹⁵⁷ Ce qui nous intéresse dans notre étude est le fait que Mirabeau et Chamfort se sont servis des textes américains afin d'attaquer la noblesse en général ainsi que les idées principales affichées dans leurs *Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus*.¹⁵⁸ On voit que ces deux Français illustres se sont accordé une grande liberté de manoeuvre, ce qu'explique Mirabeau dans l'avis tout au début de son ouvrage :

Si je me suis permis de changer l'ordre des idées, d'élarguer des longueurs, de supprimer quelques détails relatifs à la Caroline Méridionale, qui m'ont paru trop particuliers à cet Etat pour ne pas faire digression dans des observations générales ; c'est que je pense, qu'en transportant dans notre langue des écrits étrangers, il faut les rendre les plus faciles à lire qu'il est possible. Or chaque langue & chaque nation a des manières différentes d'arranger & d'énoncer ses idées.¹⁵⁹

On remarque ici que Mirabeau justifie partiellement les changements apportés aux textes américains¹⁶⁰ par les enjeux touchant la traduction.¹⁶¹ Si Mirabeau avoue que le traducteur (Chamfort) s'était permis une liberté de manoeuvre dans la traduction de ces textes américains, il ne confesse pas le péché qu'il a commis contre Turgot dans ce même ouvrage.¹⁶² Vers le milieu de son attaque contre l'ordre de Cincinnatus, Mirabeau insère un paragraphe de la lettre que Turgot avait adressée à Richard Price, dans

¹⁵⁶ Chamfort, qui avait une maîtrise de l'anglais supérieure à celle de Mirabeau, l'a aidé à traduire au moins le pamphlet de Burke en français. Doyle cite la preuve que Chamfort a traduit le pamphlet par Aedenus Burke pour Mirabeau : Auguis, *Œuvres Complètes de Chamfort*, De l'Imprimerie de David, Paris, 1825, Tome V, p. 367, Mirabeau à Chamfort, 22 juin 1784 ; 385, non daté. (Ibid, p.122)

¹⁵⁷ Ibid, pp. 101 et 127. Voir Auguis, *ibid.*, p. 325, 'Lettre à ses Concitoyens'.

¹⁵⁸ Doyle, *ibid.*, p. 125.

¹⁵⁹ Mirabeau, *Cincinnatus*, pp. vii – viii.

¹⁶⁰ C'est-à-dire le pamphlet de Burke et la lettre adressée par Franklin à sa fille.

¹⁶¹ Le résultat a fortement déplu à Burke, qui a commenté les grands changements faits à son texte. Voir Doyle pour la réaction négative de Aedenus Burke, dans Doyle, *ibid.*, p. 123.

¹⁶² Comme l'indique Doyle, Mirabeau a inséré à la fin de son ouvrage la lettre privée du 22 mars 1778 de Turgot à Richard Price, que l'ancien ministre avait souhaité garder secrète. Richard Price, *Observations*, pp. 108-109. Cette lettre avait paru pour la première fois en juillet 1784 à Londres dans l'ouvrage de Price, *Observations*. Mirabeau a copié la lettre telle qu'elle paraît dans l'ouvrage de Price, ne distinguant point ses propres notes en bas de page et celles de Price qu'il a copiées. Voir *Cincinnatus*, pp. 185-203.

laquelle il se montre être un esprit éclairé par sa prise de position contre l'existence d'un corps de noblesse et dans son opposition à l'esclavage,¹⁶³ renforçant ainsi des idées dans l'ouvrage de Mirabeau.¹⁶⁴ Le comte a copié la lettre de Turgot telle qu'il l'avait trouvée dans l'ouvrage de Price (*Observations*) et l'a insérée à la fin de *l'Ordre de Cincinnatus*.¹⁶⁵ Les changements faits par Mirabeau à ce paragraphe de Turgot nous semblent importants car ils révèlent les idées que Mirabeau souhaitait promouvoir, notamment son soutien de la liberté civile et des républiques. Mirabeau a aussi voulu diffamer l'Europe, par le contraste entre le Vieux Monde oppressif et le Nouveau Monde éclairé, et par l'accent mis sur la république. Il y a des différences frappantes entre les deux lettres, lesquelles nous avons mises en caractères gras, et qui représentent les modifications faites par Mirabeau :

La lettre de Turgot telle que l'on retrouve dans l'ouvrage de Price :

« Il est impossible **de ne pas faire** des vœux pour que **ce peuple** parvienne à toute la prospérité dont **il** est susceptible. **Il** est l'espérance du genre humain. **Il peut** en devenir le modèle. **Il** doit prouver au monde, par le fait, que les hommes peuvent être libres & tranquilles, **et peuvent** se passer des chaînes de toute espèce que les tyrans & les charlatans de toute robe ont prétendu leur imposer sous le prétexte du bien public. **Il** doit donner l'exemple de la liberté politique, de la liberté religieuse, de la liberté du commerce & de l'industrie. [...] Le reste du monde ouvrira peu à peu le [*sic*] yeux sur le néant des illusions dont les politiques se sont bercés. Mais il faut pour cela que l'Amérique s'en garantisse, & qu'elle ne redevienne pas **comme l'ont tant répété vos écrivains ministériels** une image de notre Europe, un amas de puissances divisées, se disputant des territoires ou des profits de commerce, et cimentant continuellement l'esclavage **des peuples par leur propre sang.** »¹⁶⁶

La lettre de Turgot telle que l'on retrouve dans l'ouvrage de Mirabeau :

¹⁶³ Price, *ibid*, pp. 102-103, respectivement.

¹⁶⁴ Il est important de noter que Turgot n'aurait pas pu réfuter ces changements, étant mort en mars 1781, trois ans avant la publication des *Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus* (en 1784). Ici, nous parlons de l'ouvrage de Richard Price, *Observations*.

¹⁶⁵ On sait que Mirabeau a tiré le texte de cet ouvrage de Price car il le constate dans une note en bas de page. On remarque que Mirabeau n'effectue aucun changement de la lettre de Turgot qui se trouve à la fin de son ouvrage ; on parle des changements effectués par Mirabeau d'un paragraphe qui se trouve au milieu de son ouvrage. « Cette lettre vient d'être imprimée pour la première fois dans un ouvrage de M. de Docteur Price, intitulée *Observations on the Importance of the American Revolution, and The Means of making it a Benefit to the World*. On ne sauroit trop recommander aux Américains la lecture de cet écrit rempli d'observations judicieuses, de vues sages, de conseils utiles ; & respirant l'amour de la liberté, & de l'humanité. » Mirabeau, *Cincinnatus*, p. 96n.

¹⁶⁶ Price, *ibid*, pp. 105-106. (nous soulignons)

« Il est impossible qu'ils [*des sages ; notre note*] ne fassent pas des vœux pour que la **République Américaine** parvienne à toute la prospérité dont elle est susceptible. Elle est l'espérance du genre humain : elle doit en devenir le modèle ; elle doit prouver au monde par le fait que les hommes peuvent être libres & tranquilles, & se passer des chaînes de toute espèce que les tyrans & les charlatans de toute robe ont prétendu leur imposer sous le prétexte du bien public. Elle doit donner l'exemple de la liberté politique, de la **liberté civile**, de la liberté religieuse, de la liberté du commerce & de l'industrie. Elle doit donner l'exemple de toutes les libertés. [...] Le reste du monde ouvrira peu à peu le [*sic*] yeux sur le néant des illusions dont les politiques se sont bercés ; mais il faut pour cela que l'Amérique s'en garantisse, & qu'elle ne redevienne pas une image de **notre monde vieux & corrompu**, un amas de puissances divisées, se disputant des territoires, ou des profits de commerce, & cimentant continuellement l'esclavage **du peuple par toutes les manœuvres de la politique Européenne.** »¹⁶⁷

En considérant les nombreux changements effectués par Mirabeau, on constate que dans le texte original, Turgot lui-même fait des vœux pour le *peuple* américain, alors que Mirabeau change le sujet à *ils*, parlant des *sages* qui font des vœux pour la *République Américaine*. Ce qui est frappant dans cette modification est la manière dont Mirabeau se sert du texte de Turgot pour afficher son appui à la république: pour Turgot, le peuple américain était l'espérance du genre humain, alors que Mirabeau a modifié sa phrase pour afficher son idéologie, à savoir que c'était la *République* qui représente l'espérance du genre humain. En changeant le sujet de *peuple* à la *République*, Mirabeau rend plus politique l'argument de Turgot et exprime sa vision du gouvernement idéal dans cette forme ancienne de gouvernement remontant à l'Antiquité, et qui jouissait désormais d'une renaissance dans le Nouveau Monde. En conséquence de ce changement de sujet, Mirabeau était ensuite obligé de changer le pronom ('il' pour 'le peuple' à 'elle' pour 'la République') cinq fois dans le texte. On retrouve ailleurs dans *L'Ordre de Cincinnatus* que Mirabeau met le même accent sur la république, donc il est clair quelle forme de gouvernement il voudrait voir en France.¹⁶⁸ Ensuite, à la liste des libertés énoncées par Turgot (la liberté politique, la

¹⁶⁷ Mirabeau, *Cincinnatus*, pp. 95-96.

¹⁶⁸ « L'Amérique peut, & va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage. Un gouvernement Républicain n'a jamais rencontré dans aucune partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature ; enceinte de mers immenses ; facile à défendre ; éloigné des souillures & des attentats du despotisme. Siècle de lumières & de tolérance. Epuisement ou impuissance ; enfance ou délire du reste du globe. [...] Principes & même préjugés favorables ; germes de bonnes loix ; ébauche d'une constitution réfléchie & non fortuite ; hommes de génie ; chefs vaillans... [...] Faudra-t-il donc croire avec ses ennemis, que les belles idées des Sidney, des Locke, des Rousseau, & de tant d'autres qui ont rêvé le bonheur politique peuvent être l'objet d'une superbe théorie ; mais que l'exécution en est impraticable ? Notre exemple servira-t-il à fortifier le Despotisme qui pèse sur l'Europe, en démontrant qu'un peuple qui fut soumis à un monarque est trop dégradé pour se gouverner désormais par lui-même [...] ». » Mirabeau, *Cincinnatus*, pp. 91-92. Il est possible que Mirabeau ait copié cette partie d'un des pamphlets américains, et que ce passage représente la pensée de Franklin.

liberté religieuse, la liberté du commerce & de l'industrie), Mirabeau ajoute 'la liberté civile', et, chose encore plus significative, il renforce l'importance de ces libertés par l'addition de la phrase suivante : « Elle doit donner l'exemple de toutes les libertés. » Ces modifications montrent clairement que Mirabeau voulait souligner les libertés, surtout la liberté civile.

Mirabeau supprime deux parties de la lettre: premièrement, le verbe 'peuvent' disparaît, peut-être le considéra-t-il superflu.¹⁶⁹ Deuxièmement, on voit disparaître la phrase 'comme l'ont tant répété vos écrivains ministériels'.¹⁷⁰ On ne peut que faire des conjectures quant à la raison pour laquelle Mirabeau aurait effacé cette partie, peut-être était-ce pour donner l'apparence que cette idée appartenait à Turgot seul, ou bien pour permettre à Mirabeau de changer la dernière partie de la même phrase, qui lance une attaque contre l'Ancien Monde. Dans la transformation d' 'une image de *notre Europe*', qui est un terme neutre, Mirabeau le remplace par un terme polémique : 'notre monde vieux & corrompu'. Alors que dans sa lettre Turgot parlait de l'esclavage '*des peuples par leur propre sang*' (ce qui pouvait faire allusion à la situation en Amérique ou bien à l'oppression des différents *peuples* – pluriel – au cours de l'histoire), le comte a lancé une attaque contre la politique européenne à travers la modification et l'intensification de cette phrase : 'l'esclavage *du peuple par toutes les manœuvres de la politique Européenne*.' En singularisant le sujet 'peuples' à 'peuple', Mirabeau ramène la déclaration plutôt générale (de Turgot) sur un plan personnel concernant la situation en Europe pour déclarer franchement que le peuple français est l'esclave de la politique européenne. On voit par là l'implication que la politique européenne est à l'origine des ennuis de la nation. En transformant la pensée de Turgot ainsi, Mirabeau contraste le bon exemple du Nouveau Monde avec le mauvais exemple de l'Europe, impliquant le besoin de réformer la politique européenne. Puisque le reste de l'ouvrage est une attaque contre l'aristocratie, il est clair que le dessein de Mirabeau est de promouvoir l'abolition de celle-ci dans le gouvernement. Se cachant derrière

¹⁶⁹ Mirabeau est très habile dans sa manipulation de cette lettre de Turgot : on voit qu'il garda même la faute de frappe 'le yeux', vraisemblablement pour donner un aspect plus authentique de la lettre de l'ancien ministre.

¹⁷⁰ Dans sa lettre à Price, Turgot ne précise pas de qui spécifiquement il parle ici.

les *traductions* des pamphlets de Burke et de Franklin, et en changeant de façon assez subtile les pensées d'un ancien ministre maintenant mort (et donc incapable de protester contre ce plagiat abusif), Mirabeau a pu exprimer ses vues d'une manière beaucoup plus audacieuse qu'il n'aurait pu faire s'il s'était présenté comme auteur de ces pensées.

A travers ces textes 'américains', Mirabeau examine le principe de la noblesse afin de l'attaquer.

D'abord il définit ce que c'est que la noblesse, et souligne sa dégradation totale en France :

En France elle¹⁷¹ se communique par la naissance aux personnes qui n'ont ni titres, ni terres ; elle se communique pour de l'argent aux descendants des derniers individus des dernières classes de la société. Ce n'est précisément qu'une spéculation fiscale qui peut multiplier les nobles jusqu'à l'infini, & qui les a déjà multipliés jusqu'à la plus pitoyable dérision.¹⁷²

En plus, Mirabeau insère une note en bas de page pour contraster les noblesses anglaise et française. Mirabeau juge que la noblesse française est moins pure que son équivalent anglais puisqu'elle peut s'acheter.¹⁷³ Mirabeau explore les dangers de l'aristocratie : la vanité, les détériorations physique et morale des races,¹⁷⁴ la création d'un corps sans remords¹⁷⁵ et la division de la nation en deux classes d'hommes.¹⁷⁶ Alors que Mirabeau affichait ses vues à travers l'usage des textes des autres, on retrouve des vues similaires concernant les dangers de la noblesse chez d'autres Américanistes. Mandrillon, par exemple, reprend le même avertissement aux Américains dès le début de son ouvrage intitulé *Fragmens de Politique et de Littérature*. A la suite de l'introduction de ce livre, Mandrillon affiche une lettre qu'il

¹⁷¹ La qualité de noble.

¹⁷² Mirabeau, *Cincinnatus*, p. 81n. Nous n'avons pas vérifié si cette déclaration est une traduction d'un des pamphlets américains ou bien si elle représente une pensée originelle de Mirabeau.

¹⁷³ Ibid. On retrouve cette note en bas des pages 82-83.

¹⁷⁴ « Ces sortes d'inégalités fondées sur une vanité puérile, qui mettent obstacle au cours naturel de l'amour honnête ; qui font séparer des individus que le ciel sembloit avoir formés l'un pour l'autre [...] sont un des maux les plus cruels dont l'Europe est affligée, & qui par des mariages mal assortis au physique & au moral y détériore les races, sur-tout les races les plus illustres, punies & non pas corrigées par-là de leur propre orgueil. » (Ibid, p. 43)

¹⁷⁵ « [...] mille Tyrans sont un fléau mille fois plus horrible & plus redoutable qu'un seul Tyran : car un Tyran peut être arrêté par son propre intérêt ; il a le frein du remords, ou celui de l'opinion publique ; mais un corps ne calcule rien, n'a jamais de remords, & se décerne à lui-même la gloire, lorsqu'il mérite le plus de honte. » (Ibid, p. 13).

¹⁷⁶ « [Cincinnati...] [...] occasionnera une telle inégalité que le pays, qui ne contient aujourd'hui que des Citoyens égaux aux yeux de la constitution & des loix, sera composé de deux sortes d'hommes; DES PATRICIENS: DES PLÉBÉIENS. » (Ibid, p. 44)

avait écrite à son ami Cérurier le 17 novembre 1777, et l'intitule 'Remarques sur la Révolution Américaine'. Il est clair que Mandrillon insère cette lettre dans son livre (publié en 1788) pour mettre en valeur la république :

Les Grecs ne conservèrent leurs avantages sur les autres nations que sous la constitution républicaine. Ils ont perdu leurs mœurs, leur bravoure et leur considération, dès que l'aristocratie des Démagogues les eut offerts en sacrifice à l'ambition de Philippe, d'Alexandre et de ses successeurs. Sous les Romains et sous les Empereurs de Constantinople, ils ne furent plus qu'un peuple énervé, livré au luxe et à la mollesse, sources funestes de cruautés, de séditions, de perfidies et de la plus méprisable superstition. Voilà l'histoire des nations qui perdent leur constitution primitive.¹⁷⁷

Comme le fait Mirabeau, Mandrillon se tourne vers l'histoire pour souligner la raison du déclin des empires grec et romain : leur éloignement de leur constitution républicaine. Il est évident que Mandrillon et Mirabeau critiquent les erreurs des Grecs et des Romains pour suggérer que ce n'était pas la *république* qui causa la chute finale de ces grands peuples, mais l'éloignement des peuples des principes républicains, surtout la formation d'une aristocratie.

L'exemple américain

Si les Américanistes se servaient de l'exemple des empires grecs et romains pour mettre les Américains en garde contre les erreurs de ces anciens peuples, ils ont aussi profité de l'exemple de ces républiques pour souligner la vertu singulière de la cause des insurgés américains. A cause de l'aversion qu'éprouve Mandrillon pour la guerre, il voit la noblesse singulière de la cause américaine :

Il en est de même de la comparaison qu'on a faite des Américains & des Romains, lorsque ces derniers eurent chassé les rois de Rome : mais nous pensons qu'à plusieurs égards les nouveaux républicains ne sont comparables dans cette révolution à aucun peuple ancien ni moderne. [...] La révolution américaine ne présente à l'esprit ni le besoin d'agrandir sa puissance, de porter le fer & le feu chez leurs voisins pour en faire des tributaires & des esclaves [...].¹⁷⁸

Pour Mandrillon, aucune comparaison ne peut se faire entre la noble cause des Américains et les guerres qui précèdent leur révolution : « Les siècles antérieurs ne présentent aucun événement qui ait du rapport à

¹⁷⁷ Mandrillon, *Fragmens*, p. 5.

¹⁷⁸ Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, p. 17.

la révolution américaine: c'est en vain que quelques auteurs modernes se sont efforcés de la comparer à celle qui donna la liberté aux peuples des Pays-Bas-Unis. »¹⁷⁹ Condorcet et Dêmeunier font des remarques semblables.¹⁸⁰ Mandrillon voit que la Révolution Américaine offrait une nouveauté idéologique dans le principe du gouvernement par le consentement du peuple,¹⁸¹ tel qu'il a été énoncé dans la *Déclaration d'Indépendance*, duquel il est évident que Mandrillon s'inspirait :

Briser les chaînes du despotisme au nom sacré de la liberté, est l'acte le plus juste & le plus digne de l'homme. Si les premiers qui osèrent abuser de leur puissance eussent été repoussés & punis, nous n'aurions que le souvenir de cette audace & point d'esclaves. L'histoire de cette dépendance est l'histoire de la foiblesse des uns & du courage des autres, comme elle est celle de la première inégalité parmi les hommes.¹⁸²

A la différence des conquêtes faites au cours de l'histoire pour l'élargissement des empires, Mandrillon voit un peuple qui défend ses droits sacrés, et il constate même la justice et la noblesse qu'il y a à se défendre contre les chaînes du despotisme. On remarque le ton révolutionnaire de ces phrases, qui invitent le lecteur à briser les chaînes du despotisme qui l'accablent.

La force des Américanistes se trouve surtout dans leur usage de l'élan de la Révolution Américaine. Leur promotion d'une guerre noble menée par un peuple vertueux fournit une nouvelle vision pour la France qui répond aux progrès selon la notion des Lumières et aux libertés civiles du

¹⁷⁹ Ibid, p. 16. Deux pages plus loin, Mandrillon fait cette remarque qui célèbre l'esprit public américain : « Les révolutions précédentes n'offrent que l'histoire des querelles d'un certain nombre de personnages qui, jaloux de jouer un rôle brillant sur la scène du monde, n'ont qu'eux seuls pour objet dans leurs opérations ; le peuple est perdu dans la masse des affaires générales ; il n'occupe qu'un rang ordinaire, & le chef du parti triomphant attire toujours sur lui seul la gloire de l'événement ; plus occupé de ses droits, vrais ou supposés, que du bien public, peu lui importe si le gros de la nation n'en retire pas la félicité qu'il paroît devoir en attendre. » (Ibid, p. 18)

¹⁸⁰ Dêmeunier remarque : « Les annales de l'antiquité & celles des temps modernes n'offrent aucune révolution aussi importante, comme nous l'avons déjà dit, & sur-tout elles n'en offrent aucune d'aussi rapide. » (Dêmeunier, *L'Amérique Indépendante* Tome I, p. 32) ; Dans *De L'Influence*, Condorcet remarque : « [...] il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes et dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple. L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance est une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés et si longtemps oubliés. Dans aucune nation, ils n'ont été ni si bien connus, ni conservés dans une intégrité si parfaite. » (Condorcet, *De L'Influence*, p. 11) et trente pages plus loin Condorcet écrit : « Je ne crois pas en avoir exagéré l'importance, ni m'être laissé entraîner à l'enthousiasme qu'inspire le noble et touchant spectacle que ce nouveau peuple donne à l'univers. » (Ibid, p. 42)

¹⁸¹ Harvey C. Mansfield, « The Unfinished Revolution » in *The Legacy of the French Revolution*, edited by Ralph C. Hancock and L. Gary Lambert, Rowman and Little Publishers, Inc., Lanham, Maryland, 1996, p. 29.

¹⁸² Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, p. 3.

peuple américain. Brissot exprime sa croyance dans la force de la loi en Amérique : « Ils [*le Congrès et les magistrats américains*] n'ont pour eux que le respect de chaque individu pour la loi ; elle est leur unique force. »¹⁸³ Brissot commente la force de l'esprit public qui règne en Amérique et énonce dans quatre pages des exemples qui illustrent comment cet esprit public s'y manifeste,¹⁸⁴ pour en conclure que l'Amérique ne peut faire autrement que réussir avec une démarche tellement vertueuse. Mirabeau s'attache aussi à la vertu, et tâche de redéfinir l'idée de la vraie noblesse comme provenant de la vertu et non pas du sang :

Mais enfin l'honneur, cette production Européenne qui supplée aux vertus, peut si l'on veut être confié sous des Rois à un corps, parce qu'il peut difficilement exister dans le corps entier des Citoyens : il a besoin de préjugés ; il vit de distinctions ; c'est une vanité déguisée en orgueil qui peut donner quelque ressort à des âmes affaissées sous la servitude générale. Mais parmi nous, où chaque Citoyen est l'égal d'un Citoyen, l'honneur ne doit être que la vertu, que l'amour de nos droits, que l'horreur & le mépris de l'inégalité, que la disposition éternelle à verser tout notre sang pour l'Etat & la liberté ; & sous peine d'être déjà vils & corrompus, nous devons tous donner l'exemple d'un pareil sentiment.¹⁸⁵

Mirabeau définit cette nouvelle noblesse de façon explicite dans une note en bas de page : « [...] l'exercice de la raison & de la vertu comme la vraie & seule noblesse [...]. »¹⁸⁶ On constate que les Américanistes soutiennent vivement la cause des Insurgés car les Américains annoncent une nouvelle vertu, celle de l'esprit public. L'exemple américain avait permis aux Américanistes de réfléchir aux dangers de la noblesse dans les annales de l'histoire ; il a aussi offert une substitution à l'honneur, cette fois-ci une noblesse ouverte à tout citoyen, c'est-à-dire, celle de la vertu et de l'esprit public. Les Américains n'entrent pas dans la guerre pour conquérir ou de coloniser de nouvelles terres, mais pour

¹⁸³ Brissot, *NV*, Tome III, p. 289.

¹⁸⁴ Ibid, pp. 301-304.

¹⁸⁵ Mirabeau, *Cincinnatus*, pp.67-68. Hilliard d'Auberteuil souhaite déconseiller aux Américains d'adhérer à de nouveaux préjugés qui ont accablé les Européens : « Pour vous, Américains, dégagés de toutes entraves, vous pouvez vous rendre heureux, & offrir aux infortunés le partage de votre Bonheur. Hâtez-vous, le temps est précieux ; craignez que par une fatalité attachée à l'espèce humaine, de nouveaux préjugés, de nouveaux abus ne s'introduisent presque aussitôt que les anciens auront été chassés de vos climats. » (Hilliard, *Essais Historiques*, Tome II, p. 207)

¹⁸⁶ Mirabeau, *ibid*, p. 19.

rétablir la dignité et les droits de l'homme. Chastellux croit si fort dans la cause américaine qu'il ne plaint même pas les invalides de la guerre en Amérique, sur lesquels il fait la remarque suivante :

Ces honnêtes gens, car je ne dirai pas ces malheureux (ils savent trop bien souffrir, & souffrent pour une cause trop noble) n'étoient vraiment pas couverts, pas même de guenilles ; mais leur maintien assuré, leurs armes en bon état sembloient couvrir leur nudité, & ne laisser voir que leur courage & leur patience.¹⁸⁷

Chastellux exprime la fierté de lutter aux cotés des Américains dans leur cause si juste: « Peut-être me suis-je trop étendu sur cet événement; mais du moins je n'aurai point à m'excuser auprès de ceux qui partageront la douce satisfaction que j'éprouve à fixer mes yeux sur les lauriers de l'Amérique, & à reconnoître des François parmi ceux qui les ont cueillis. »¹⁸⁸ Brissot, lui aussi, voit la cause 'honorable'

des Insurgés :

Quoi qu'il en soit, tous ces orages sont sans importance, & ne peuvent avoir une longue durée. Il faut tout espérer d'un peuple généralement libre, dont la grandeur n'est point fondée sur l'abaissement d'aucun autre ; d'un peuple dont la dette publique a, pour la première fois, une cause vraiment honorable, vraiment légitime, & qui d'ailleurs est loin d'être supérieure à ses moyens ; d'un peuple dont la culture, l'industrie & le développement ne sont entravés ni par les besoins du fisc, ni par des préjugés, ni par une mauvaise constitution ; d'un peuple qui déteste & les conquêtes & l'esprit militaire, qui n'a d'autre but que la paix générale & le bonheur des individus ; d'un peuple enfin, qui porte dans tout ce qu'il fait, soit au-dedans, soit au-dehors, soit dans sa vie privée, soit dans sa politique, le caractère énergique de l'esprit public, si rare en Europe.¹⁸⁹

Ce commentaire nous paraît intéressant pour son utopisme ainsi que la croyance de Brissot dans les futurs progrès en Amérique.

L'impact des constitutions américaines

Les Américanistes partagent un respect pour nombre de principes et de droits affichés dans les constitutions américaines. Ils se mettent tous d'accord sur un point essentiel : l'idée que les bonnes lois mènent au bonheur du peuple. Qui plus est, ces hommes croyaient que l'exemple américain était le

¹⁸⁷ Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 63.

¹⁸⁸ Ibid, p. 224.

¹⁸⁹ Brissot, *NV*, Tome III, pp. 301-302.

meilleur à suivre. Dêmeunier cite l'abbé Raynal qui a confiance en les bons effets de la vertu sur la législation: « 'Jamais peut-être la vertu n'avoit inspiré de législation plus propre à amener le bonheur. Les opinions, les sentimens, les mœurs corrigèrent ce qu'elle pouvoit avoir de défectueux, & suppléèrent à ce qu'elle laissoit d'imparfait.' »¹⁹⁰ Après avoir cité Raynal, quatre pages plus tard, Dêmeunier invite le lecteur à réfléchir à la raison possible de la pureté des mœurs des habitants de la Pennsylvanie: « Les mœurs sont encore pures, austères même, en Pennsylvanie. Cet avantage tient-il au climat, aux loix, à la religion, à l'émulation des sectes, à des usages particuliers ? on le demande aux lecteurs. »¹⁹¹ Il est clair que Dêmeunier se met d'accord avec Raynal – et Brissot aussi - dans le rôle joué par la bonne législation.¹⁹² Nous avons exploré dans les Chapitres 3 et 4 le rôle qu'a joué La Rochefoucauld d'Enville dans l'explication des rouages de la république américaine. Dêmeunier et Hilliard d'Auberteuil avaient pour but non seulement de rendre disponibles les textes des constitutions américaines, mais de les considérer comme matière à réflexion. Brissot fait la remarque que les Français ne connaissent point les constitutions républicaines :

Il est donc important de réfuter tous ces mensonges. Il l'est d'autant plus, que l'ignorance jette facilement dans l'erreur les personnes qui connoissent peu les constitutions républicaines. Il l'est d'autant plus, qu'égarés par les préjugés de leur éducation, un grand nombre de François regardent cette forme de gouvernement comme un état perpétuellement orageux, où la vie & les propriétés courent sans cesse les plus grands dangers.¹⁹³

C'est en grande partie par la discussion des constitutions américaines que les Américanistes réfutent de telles idées. Hilliard d'Auberteuil constate que tout homme éclairé préférerait ces nouvelles constitutions à la constitution anglaise :

¹⁹⁰ Dêmeunier, *L'Amérique indépendante*, Tome III, p. 9.

¹⁹¹ *Ibid*, p. 13.

¹⁹² Brissot, lui aussi, voit l'importance de la bonne législation : « Il est donc vrai de dire que donner le modèle d'une bonne constitution politique, c'est simplifier le code pénal, c'est réduire à peu de pages la classe des crimes, c'est ôter le coutelas de la main du bourreau. Or je regarde le code de Pennsylvanie comme le modèle d'un excellent gouvernement, où lorsque la paix aura ramené le bonheur, il y aura bien peu de crimes. » Brissot de Warville, « Réflexions sur le Code de Pennsylvanie », p. 234.

¹⁹³ Brissot, *NV*, Tome III, p. 289.

La formation des nouvelles constitutions dans l'Amérique septentrionale, terminant la révolution, les peuples allaient jouir d'une admiration préférable, à tous égards, à celle qu'ils avaient sous l'autorité britannique : il était facile à l'homme le moins éclairé d'entr'eux de s'en convaincre, en comparant les deux gouvernemens.¹⁹⁴

Hilliard d'Auberteuil préfère la simplicité des lois américaines portant sur la liberté civile et la loi criminelle. Dans l'extrait suivant il souligne ce point par sa préférence même de maintenir le droit civil en France au lieu d'adopter celui de l'Angleterre :

Le droit civil de France, tout incohérent qu'il est, serait encore préférable, & les procès en France, tous ruineux & horribles qu'ils sont, paraissent courts, simples & peu couteux, en comparaison de ceux de Londres. La moindre difficulté en matière de droit, engendre des chicanes éternelles. Il faut être doué d'un caractère vraiment patient & laborieux, pour étudier ce qu'on appelle un procès dans ce royaume.¹⁹⁵

Il faudrait noter que Hilliard d'Auberteuil reconnaît quelques bons points dans la loi commune britannique,¹⁹⁶ mais il tâche de remettre en question les louanges qui se chantent par les Français éclairés en France sur le droit criminel de l'Angleterre : « Le droit criminel de l'Angleterre a été souvent annoncé aux peuples comme un objet d'admiration, cependant les loix pénales en Angleterre sont trop sévères en bien des cas. »¹⁹⁷ Il préfère les lois pénales de la Pennsylvanie : « Les habitans de la Pensilvanie ont senti cet abus, & ont arrêté dans leur nouvelle constitution, que les loix criminelles de l'Angleterre seraient réformées, & les châtimens modérés. »¹⁹⁸ Dêmeunier et Brissot, eux aussi, voient la justice dans la Constitution de Pennsylvanie.¹⁹⁹ Il est important de noter que les Américanistes avaient toutefois des

¹⁹⁴ Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques*, Tome II, p. 193.

¹⁹⁵ Ibid, p. 200.

¹⁹⁶ Il fait une remarque sur la loi commune de l'Angleterre : « Il n'en est pas de même des loix relatives aux opérations du commerce, à la police générale & à la liberté personnelle: il y en a d'excellentes, & même de sublimes, qu'il faudrait conserver. » (Ibid, p. 201)

¹⁹⁷ Ibid.

¹⁹⁸ Ibid, pp. 201-202. Il explique les défauts de la loi criminelle en France et en Angleterre : « En France tout est contre l'accusé, il n'a point assez de moyens de se défendre ; en Angleterre tout est en faveur de l'accusé, il a trop de moyens de se soustraire, quoique coupable, à la condamnation. » (Ibid, p. 202)

¹⁹⁹ « Nous avons assez parlé de la manière dont les constitutions des républiques américaines assurent la liberté civile, la liberté politique, la tolérance, la liberté de la presse, la subordination de tous les officiers au corps du peuple, & le jugement par les pairs, dont elles proscrivent les warrans généraux, & tout ce qui est contraire à la liberté : & celle de Pensylvanie énonce les droits sacrés du peuple & de la nation avec une justesse & des précautions particulières. » (Dêmeunier, *Amérique Indépendante*, Tome

critiques à faire sur des constitutions américaines. Pour ne citer qu'un exemple, Démeunier et Hilliard d'Auberteuil craignent la formation d'un conseil de censeurs en Amérique, ou comme le décrit ce dernier, cette 'sorte d'inquisition' (qui annonce dans un sens le culte de la vertu robespierriste) :

Le conseil des censeurs, qui n'existe pas dans les autres constitutions, peut être d'une grande utilité ; mais n'a-t-il pas trop de pouvoirs à la fois, & la balance réciproque du corps *exécutif* & du corps *législatif*, la censure respective des membres de ces deux corps, la publicité des actes, & la liberté de la presse, ne suffisent-elles pas ? Les loix pour l'encouragement de la vertu, pour la garde des mœurs, sont louables ; mais elles peuvent dégénérer en une sorte d'inquisition.²⁰⁰

Démeunier est du même avis :

Nous avons parlé à l'article ETATS-UNIS du *conseil des censeurs*, établi par l'article 47. de la constitution de Pensylvanie : nous avons dit que les citoyens d'Amérique les plus éclairés font peu de cas de cette institution, à laquelle les anciennes républiques mirent tant de prix. On croit que les censeurs troubleront l'état & l'administration ; que s'ils furent utiles chez des peuples de l'antiquité, les circonstances ne sont plus les mêmes, & que la liberté de la presse est la seule censure qu'il soit convenable d'établir aujourd'hui dans les républiques [...].²⁰¹

En revanche, le conseil des censeurs semble avoir plu à Brissot, ce qui est bien visible dans les commentaires suivants :

La source du mal en Angleterre est sur-tout dans la trop grande puissance du prince. Il a droit de nommer aux emplois civils & militaires ; il distribue les graces, il est chef de l'église, & c. En Amérique, le peuple & la milice ont le droit de choisir leurs officiers : le conseil a les autres droits ; mais il change, mais il est surveillé, mais il est sous la censure du college des censeurs. [...] En Amérique, les abus sont moindres [*qu'en Angleterre ; notre note*], & la censure est plus fréquente. Tous les sept ans on nomme un conseil de censeurs, qui examine pendant une année la conduite & les opérations de l'assemblée générale & du congrès.²⁰²

Hilliard d'Auberteuil et Démeunier sont persuadés que la liberté de la presse produira la stabilité dans le Nouveau Monde. Condorcet prône aussi cette liberté essentielle :

Si l'absurdité des lois contre la liberté de la presse ne nous paraît pas aussi palpable, c'est que malheureusement l'habitude a le pouvoir funeste de familiariser la faible raison humaine avec ce qui doit le plus la révolter. Or l'exemple seul de tout le bien que la liberté de la presse a fait et

III, p. 38) « La perfection n'est pas de la nature humaine. En approcher c'est y être parvenu, & nulle constitution n'est plus voisine que celle de Pensylvanie. » (Brissot de Warville, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », p. 258)

²⁰⁰Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques*, Tome II, p. 189.

²⁰¹Démeunier, Tome III, p. 41.

²⁰²Brissot, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », p. 257.

fera encore en Amérique, sera d'autant plus utile pour l'Europe, qu'il est plus propre que celui de l'Angleterre à rassurer contre les prétendus inconvénients de cette liberté. [...] On a vu des discussions publiques détruire les préjugés, et préparer aux vues sages de ces législations naissantes l'appui de l'opinion générale.²⁰³

Les Américanistes sont tous d'accord sur l'imperfection des constitutions américaines mais aussi ils reconnaissent que les Américains ont fait leur mieux étant donné les circonstances difficiles et ils assurent qu'ils corrigeront ces constitutions à l'avenir. Puisque le peuple a une voix dans son gouvernement, Condorcet est optimiste sur cette question : « Il est temps actuellement de se convaincre qu'une nation où règne l'égalité des droits soutiendra son gouvernement, si elle le croit bon, le changera quand elle le croira mauvais, et le corrigera lorsqu'elle le trouvera défectueux [...]. »²⁰⁴ Hilliard d'Auberteuil fait une remarque sur 'l'objet principal des constitutions de ces nouveaux États'²⁰⁵ : « On a dû voir que cet objet n'a pas toujours été aussi bien rempli qu'on pouvait le désirer; mais il y a lieu de croire que les méditations de l'expérience serviront à régler de la suite des changemens qui pourront être nécessaires. »²⁰⁶ Hilliard souligne l'importance dans ces futures 'méditations de l'expérience' par une longue note en bas de page pour expliquer ce terme. Il donne son opinion tout simplement : « Je regarde ces premiers réglemens d'un peuple libre & éclairé comme provisoires. »²⁰⁷

Il y a un optimisme, un utopisme chez les Américanistes, telle que cette déclaration utopique faite par Chastellux : « Qu'on juge donc de l'humeur que je dus avoir, lorsque je vis s'élever un brouillard si

²⁰³ Condorcet, *De L'Influence*, p. 16.

²⁰⁴ Ibid, p. 49. Dans ce même ouvrage Condorcet écrit : « [...] toutes les lois établies depuis l'acte d'indépendance ne sont pas également justes et sages, mais aucune partie de la législation politique, de la législation criminelle, n'offrira d'erreurs grossières, de principes oppresseurs ou ruineux. » (Ibid, p. 41)

²⁰⁵ « L'objet principal des constitutions de ces nouveaux Etats était de procurer la juste proportion des représentans du peuple dans la *Législature*, & de subordonner à la *Législature* tous les autres pouvoirs. On a dû voir [...]. » Hilliard d'Auberteuil, op. cit., p. 194.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Ibid, p. 205.

épais que je ne distinguois pas les objets à cinquante pas de moi; mais j'étois dans le pays où il ne faut désespérer de rien. »²⁰⁸ Par contre, il semble se méfier du gouvernement populaire :

Au milieu de ces convulsions le Gouvernement est sans force, & cela ne peut être autrement. Un Gouvernement populaire ne peut en avoir, toutes les fois que le peuple est incertain & vacillant dans ses opinions; car alors ses chefs cherchent à lui plaire plutôt, qu'à le servir: obligés de gagner sa confiance avant de la mériter, ils le flattent plus qu'ils ne l'éclairent, & craignant de perdre sa faveur dès qu'il [*sic*] l'ont obtenue, ils finissent par être les esclaves de la multitude qu'ils prétendoient gouverner. On a blâmé M. Franklin d'avoir donné à sa patrie un gouvernement trop démocratique, mais on n'a pas fait réflexion qu'il falloit avant tout, la faire renoncer au gouvernement monarchique, & qu'il étoit nécessaire d'employer une sorte de séduction pour conduire à l'indépendance un peuple timide & avare, qui étoit d'ailleurs tellement partagé dans ses opinions, qu'à peine le parti de la liberté s'est-il trouvé plus fort que l'autre. Dans ces circonstances, il a fait comme *Solon*; il n'a pas donné à la Pensylvanie les meilleures loix possibles, mais les meilleures dont elle étoit susceptible. Le tems amenera la perfection: quand on plaide pour recouvrer son bien, on cherche d'abord à se remettre en possession, & ensuite on songe à s'arranger.²⁰⁹

Ici on s'aperçoit des réticences de Chastellux en ce qui concerne le déplacement du pouvoir du souverain à la volonté du peuple; cependant, il reconnaît la nature expérimentale du nouveau gouvernement américain et exprime sa croyance dans les progrès, voyant l'utilité dans la discussion des constitutions américaines pour amener une 'perfection' des lois 'possibles'. Dêmeunier, absorbé dans l'esprit des Lumières, voit aussi l'utilité de la discussion, ce qui est, bien entendu, le but de son ouvrage *L'Amérique Indépendante*: « Sans doute, il faut profiter des bonnes loix de l'Angleterre, comme il faut adopter les réglemens utiles qu'on trouve dans quelque pays du monde que ce soit, ou dans les écrits de l'homme le plus obscur [...]. »²¹⁰ Derrière l'intention chez Dêmeunier d'attirer l'attention sur les constitutions américaines, il y a un appel pour la rédaction d'une constitution en France: « C'est ainsi que le

²⁰⁸ Chastellux, *Voyages*, Tome I, p. 137. L'Amérique semble représenter la réponse à la question qu'avait posée cet auteur une décennie auparavant: « La plus intéressée de ces vérités, c'est que le gouvernement et la législation ne sont pour eux que des objets secondaires et subordonnés, et ne peuvent être considérés comme des moyens pour que les hommes, en société, conservent la plus grande portion possible de cette liberté naturelle à laquelle ils sont appelés. Gouverner sa famille, disposer des produits de son champ et de ses troupeaux, c'est ce que chacun doit prétendre; c'est là, pour ainsi dire, le premier élément du bonheur qui renferme *liberté et propriété*; ou, si l'on veut, *certitude de jouir tranquillement*. Toute association, toute législation ne peut donc être bonne qu'autant qu'elle confirme, qu'elle assure ces premiers privilèges de l'espèce humaine. Mais quel gouvernement eut jamais une pareille origine? Aucun, nous osons l'assurer: et c'est une considération bien importante [...]. » (Chastellux, *De la Félicité publique*, p. 36)

²⁰⁹ Chastellux, *Voyages*, Tome I, pp. 274-275.

²¹⁰ Dêmeunier, *Amérique Indépendante*, Tome I, p. 154.

patriotisme & les lumières des individus maintiennent le régime politique dans les républiques bien ordonnées, & qu'une forme de gouvernement, rédigée d'une manière claire & précise, est le moyen le plus simple & le plus assuré de contenir les usurpations. »²¹¹

La réforme en France

Parce que les Américanistes commentaient la raison et la justice des progrès faits en Amérique, l'appel à la réforme en France est devenu inévitable chez eux. Comme le remarque Marcel Gauchet, la Révolution Française différait de la Révolution Américaine car en France il fallait détruire pour construire. La réfutation des vieux préjugés européens ne servait pas seulement à améliorer l'image de l'Amérique aux yeux des Français, mais aussi à promouvoir les réformes sociales, politiques et commerciales nécessaires en France. C'est Brissot qui a peut-être le mieux exprimé ce point:

Je me borne à examiner quels avantages l'Europe, & singulièrement la France, peuvent retirer de cette révolution. Il en est deux sur-tout qui frappent mes regards. Le premier, le plus grand avantage de cette révolution, au moins aux yeux du philosophe, est celui de son influence salutaire sur les connoissances humaines, & sur la réforme des préjugés sociaux. Car cette guerre a occasionné la discussion de plusieurs points importants pour le bonheur public, la discussion du contrat social, de la liberté civile, du fait qui peut rendre un peuple indépendant, des circonstances qui légitimement, sanctionnent son insurrection, & lui font prendre place parmi les puissances de la terre.²¹²

Tous les Américanistes allaient soutenir la discussion des droits, du contrat social et la réforme des préjugés sociaux, notamment la destruction de l'aristocratie. Au sein de la discussion des Américanistes est le constat qu'il y a des vices en Europe (en France) à corriger, et que c'est à travers le progrès des lumières qu'on peut commencer le travail de cette réforme.²¹³ Dans le même esprit, Dèmeunier parle de l'effet des constitutions américaines :

²¹¹Ibid, p. 60.

²¹²Brissot, *NV*, Tome III, p. 15.

²¹³ Brissot met les Américains en garde contre les vices des lois européennes : « Que les Américains se gardent bien alors de consulter les lois incohérentes & barbares de l'Europe, ce droit romain, source éternelle de procès & de calamités; qu'ils se gardent de croire à nos préjugés, à nos jurisconsultes, mais qu'ils écoutent les philosophes; qu'ils suivent une seconde fois le profond Loke [*sic*]; qu'ils se gardent surtout de suivre de trop près l'Angleterre. » Brissot, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », p. 254.

[...] l'Europe les admirera, & ne les imitera pas: mais leurs loix, si elles sont bonnes, pourront être utiles en plusieurs points aux nations européennes: elles gémissent sous un fatras de réglemens injustes ou bizarres, restes de la féodalité ou de la jurisprudence des romains: l'autorité des bons écrivains & de leurs élèves sera trop foible pour extirper des abus si multipliés & si invétés; mais si les américains doivent à leur code une partie de leur Bonheur, cette autorité imposante séduira peut-être les peuples de l'ancien monde.²¹⁴

Démeunier fait allusion ici à la nécessité d'une constitution française, et à l'utilité du code américain. Il semble inviter les réformateurs français à ne pas copier ce code, mais d'en considérer ses meilleures parties. Dans un commentaire, Mandrillon loue l'exemple américain:

Illustres défenseurs des droits les plus sacrés de l'homme, de la liberté, de la propriété et de la tolérance; dignes alliés de notre Roi, dignes amis de notre nation! vous avez régénéré tout le Continent, dont vous n'avez peuplé qu'une partie; par vos vertus, vous avez expié trois siècles [*sic*] de crimes et d'horreurs.²¹⁵

Par ce commentaire, moins nuancé que celui de Démeunier, on voit que Mandrillon croyait que la France n'avait que des leçons à apprendre des progrès de la politique éclairée en Amérique. De façon succincte, Mandrillon exprime son vœu: « Que vos sages délibérations servent de règle de notre conduite. »²¹⁶ Il reconnaît qu'il n'existe aucun système de gouvernement sans inconvénients :

Mais trop plein de mon sujet, et entraîné par l'abondance des preuves qui viennent appuyer mon opinion, je sens que je les accumule en trop grand nombre, et que je parle encore, tandis qu'on est déjà convaincu. Cependant de nouveaux devoirs me sont imposés: l'ami, le bienfaiteur de l'humanité, qui a voulu encourager nos efforts, prévoyant, sans doute, quel en seroit le résultat, a désiré que dans le cas où la découverte de l'Amérique auroit été reconnue utile et favorable à l'Europe, on développât les moyens de multiplier les avantages, comme aussi de diminuer les inconvénients qui en peuvent résulter; car où peut-il exister sur la terre un bien qui ne soit mêlé de mal ?²¹⁷

Parmi les avantages qu'on pouvait tirer de l'Amérique, Brissot parla sans réserve du « commerce immense que cette révolution ouvre aux Français » :

Dans quel temps plus favorable pouvoit-il [*Nouveaux Voyages* de Brissot] paroître? Dans un temps où toutes les nations sont en fermentation pour étendre leur commerce, où toutes cherchent

²¹⁴ Démeunier, *L'Amérique Indépendante*, p. 45.

²¹⁵ Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, p. 66.

²¹⁶ *Ibid.*, pp. 66-67.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 48.

des lumières, des principes sûrs ; & ce livre rappelle sans cesse à *la nature des choses*, le premier principe du commerce [...] dans un temps où toutes les parties de la politique universelle s'éclairaient du flambeau de la philosophie, même dans les gouvernemens qui jusqu'ici ont fait profession de la redouter ; & dans ce livre on ne laisse échapper aucune occasion d'attaquer les fausses notions, les abus dans tous les genres. [...] Cet ouvrage concourt encore aux vues patriotiques que manifeste aujourd'hui le souverain de la France. Il médite d'importantes réformes. Il les dirige toutes vers le bonheur du peuple ; & pour assurer le succès de ses bonnes intentions, il consulte, sur les intérêts de ce peuple qu'il veut rendre heureux, ses membres les plus respectables. Est-il donc un moment plus propice, pour offrir aux arbitres actuels de la prospérité nationale, un travail réfléchi, sur les moyens d'établir un commerce nouveau avec un peuple neuf, avec un peuple qui réunira un sol étendu & propre à nourrir une population immense, les loix les plus favorables à l'accroissement rapide de cette population ?²¹⁸

Condorcet a fait écho du même espoir :

Mais en France, la voix unanime de tous les hommes éclairés dans le clergé, dans la noblesse, dans la magistrature, dans le commerce, sollicite cette révolution avec force et sans relâche. Ces sollicitations seront-elles inutiles ? Ne doit-on pas espérer plutôt que le gouvernement cédera aux motifs de justice et d'utilité qu'on lui présente, et même que la tolérance s'établira en France, d'après un système plus régulier, plus conforme à la justice naturelle, et que nous réparerons par là le malheur et peut-être la honte d'avoir tardé si longtemps à suivre l'exemple des autres peuples ?²¹⁹

Condorcet doutait que les esprits éclairés de France pussent profiter de tels progrès dans les domaines de gouvernement et des sciences sociales. Condorcet a néanmoins vu en Amérique des leçons importantes à tirer. Brissot offre des conseils explicites quant aux réformes spécifiques qu'il fallait faire :

Il ne faut pas douter que cette différence de position de commerçans françois & anglois, vis-à-vis leurs gouvernemens, n'ait une très-grande influence sur leur prospérité réciproque ; & voilà pourquoi il ne faut cesser de répéter au gouvernement françois, que s'il veut assurer une grande prospérité à son commerce, il doit emprunter les moyens employés par l'Angleterre, & ces moyens sont : *La liberté dans les mouvemens*,²²⁰ *le droit de réclamer contre les atteintes portées à cette liberté*,²²¹ *la certitude de la justice, sans acception de personnes*²²² ; voilà les bases du génie, de l'industrie, de la grandeur d'un Etat, bases sans lesquelles il n'est point de grand commerce, & ces bases peuvent très bien se concilier avec celles de la constitution françoise.²²³

²¹⁸ Brissot, *NV*, Tome III, pp. 17-18.

²¹⁹ Condorcet, *De L'Influence*, pp. 37-38.

²²⁰ La liberté de commerce (notre note).

²²¹ Une constitution (notre note).

²²² Une constitution, et l'égalité devant la justice (notre note).

²²³ Brissot, *NV*, Tome III, p. 308.

Alors, Brissot veut pousser le roi à considérer les réformes nécessaires à un moment propice, c'est-à-dire, la rédaction de la constitution française.

Condorcet opine que tout sera plus stable s'il n'existe plus de privilèges superflus et s'ils sont remplacés par l'égalité :

Dans tous les pays, dans tous les temps où il existera une grande inégalité dans les fortunes, les hommes auront des besoins factices, et la contagion de l'exemple les fera éprouver à ceux même que la pauvreté empêche de les satisfaire. Ainsi, multiplier les moyens de pourvoir à ces besoins factices, et rendre ces moyens moins coûteux, c'est faire un bien réel, c'est rendre moins sensibles, moins dangereux pour la tranquillité commune, les effets de l'inégalité des fortunes ; et si jamais l'influence lente, mais sûre, d'un bon système de législation peut détruire cette inégalité en Europe, les besoins factices qu'elle seule a fait naître, disparaîtront avec elle, ou plutôt il n'en restera que ce qu'il faut pour conserver à l'espèce humaine cette activité, cette industrie, cette curiosité nécessaires à ses progrès, et par conséquent à son bonheur.²²⁴

L'importance de ce commentaire est dans la réflexion de Condorcet sur la société européenne qui souffre d'une inégalité troublante. Le remède pour cette maladie, selon Condorcet, est un 'bon système de législation'. Hilliard d'Auberteuil commente le progrès du système du gouvernement américain et son avance sur celui de la Grande-Bretagne : « Avec un gouvernement fondé sur des principes aussi naturels, aussi justes, & dont toutes les vues tendaient à rendre les peuples riches, puissans, vertueux & heureux, qui aurait pu désirer de retourner sous l'ancienne domination ? »²²⁵ L'auteur voit que l'Amérique marche dans le sens du progrès. Dans le commentaire suivant, Hilliard compare les monarchies et les républiques :

Sans doute les monarchies doivent être grandes pour se rendre respectables à l'extérieur ; mais les républiques n'ont pas besoin d'un grand terrain pour avoir de la puissance ; l'activité, le travail, le patriotisme la donnent avec le temps. L'appareil de la puissance monarchique est à la vérité formidable ; mais souvent ce n'est qu'un appareil. Considérez dans l'histoire des monarchies la plupart des traces de leur administration, vous trouverez trop de petits moyens & de force réelle, toutes les fois que le chef n'a pas des talens personnels proportionnés à son pouvoir.²²⁶

²²⁴ Condorcet, *De L'Influence*, p. 39.

²²⁵ Hilliard d'Auberteuil, *Essais Historiques*, Tome II, pp. 193-194.

²²⁶ Ibid, pp. 147-148.

Hilliard invite les Français éclairés à considérer la valeur des républiques et plutôt que les illusions de grandeur qu'offrent souvent les empires monarchiques, et commente qu'une monarchie doit avoir un chef puissant. Selon toute vraisemblance, ici Hilliard fait une critique du roi Louis XVI : quand il met en doute la 'force réelle' du chef qui 'n'a pas des talents personnels proportionnés à son pouvoir', il fait sûrement allusion au monarque français, faible devant sa femme, Marie-Antoinette. Une cinquantaine de pages plus tard (dans les toutes dernières pages du deuxième tome de ses *Essais*), Hilliard se permet d'imaginer une théorie parfaite du gouvernement républicain.²²⁷ Il semble faire un appel à la réforme du gouvernement de la France, souhaitant même un surpassement de l'exemple américain :

Il me semble qu'en portant cette comparaison beaucoup plus loin que ne me le permettaient les bornes que je me suis prescrites, & réunissant ensuite les meilleurs principes de ces constitutions diverses ; fixant ce qui n'a été qu'indiqué ; suppléant à quelques dispositions essentielles qui ont été oubliées, & réglant tous les objets accessoires ; on parviendrait à établir une théorie parfaite du gouvernement républicain. Théorie presque encore inconnue, & que Montesquieu lui-même n'avait fait, pour ainsi dire, qu'entrevoir, à travers les nuages de l'antiquité, les rêves de Platon, & les systèmes généraux des républiques modernes.²²⁸

Lorsqu'il songe à ce gouvernement hypothétique, il imagine surtout la réforme des lois criminelles et civiles pour 'établir une théorie parfaite du gouvernement républicain' :

Si, par un travail d'une importance plus grande encore, on faisait dériver le droit civil & le droit criminel de la déclaration des droits du peuple & du système politique ; si le code était tellement rédigé, qu'il y eût une correspondance directe entre le régime du gouvernement, & celui des familles & des propriétés, tant civiles que rurales, les actions utiles à la société, & toutes les volontés de la loi ; qu'enfin, par la liaison des principes & de leurs applications, il y eût une forte cohésion entre les lois générales de l'Etat, & la conduite privée des citoyens ; la force & l'équité se concilieraient enfin pour former le gouvernement le plus heureux qui pût être désiré par des hommes. Bien des difficultés s'opposent sans doute à cet ouvrage, tout à la fois si nécessaire & si glorieux au peuple qui le verrait éclôre ; mais ces difficultés, dont la paresse des hommes s'est effrayée depuis tant de siècles, ne sont pas impossibles à surmonter. Elles ne paraissent invincibles que dans les pays où il existe beaucoup de droits & de lois arbitraires, & où les abus sont aussi multipliés que les fonctions de l'administration publique.²²⁹

²²⁷ Ibid, p. 206.

²²⁸ Ibid, pp. 206-207.

²²⁹ Ibid.

On note que dans ces dernières pages du livre d'Hilliard il paraît cet appel à la réforme en France ; il nous semble que Hilliard invite ses lecteurs à considérer tous les abus qu'ils ont acceptés mais dans l'esprit optimiste qui sait admettre les fautes afin de les corriger. Sa critique implicite des monarques faibles invite le lecteur à réfléchir à l'état de leurs affaires domestiques. Ici, dans un ouvrage sur les colonies anglo-américaines, Hilliard offre une tribune à la discussion des possibilités de gouvernement, suggérant ainsi qu'il peut exister une république encore plus perfectionnée qui embrasse les réformes nécessaires des lois criminelles et civiles. Dans le prochain chapitre de notre thèse, nous verrons une discussion similaire sur la possibilité de surpasser le modèle constitutionnel américain dans les salles de l'Assemblée Nationale.²³⁰ Nous allons examiner les nombreuses références faites au modèle constitutionnel américain et voir comment il a suscité la discussion entre les législateurs français.

Conclusion

Nous trouvons à travers cette littérature américaniste, une discussion et des observations qui expriment non seulement l'esprit des Lumières, mais aussi l'esprit réformateur qui allait alimenter les évolutions politiques de l'Ancien Régime (tout en initiant sa destruction). Si Turgot devait faire attention à l'expression de ses idées en 1778, la Révolution américaine allait diluer cette nécessité de garder le silence. Les traductions de la *Déclaration d'Indépendance* ainsi que celles des constitutions américaines allaient faire pénétrer en France le langage de la liberté et des droits des hommes. Le duc de La Rochefoucauld d'Enville avait ouvert les yeux de ses contemporains aux rouages des gouvernements des treize états américains et il avait aussi encouragé, à travers cet ouvrage autorisé par le gouvernement français (T2) la discussion pour la réforme dans la législation française. D'autres écrivains ont tâché de faire ressortir les idées les plus avantageuses pour la réforme en France, notamment la liberté de discussion, la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'égalité des citoyens (impliquant la destruction

²³⁰ Marcel Gauchet examine la discussion du surpassement du modèle américain dans l'Assemblée Nationale Constituante dans le Chapitre 2 'Surpasser l'Amérique' (pp. 36-59) dans son livre, *La Révolution des Droits de l'Homme*.

de l'aristocratie), et le gouvernement par le consentement du peuple. Les ouvrages de ces Américanistes servaient de ponts entre les Nouveau et Ancien Mondes. Ces Américanistes *écrivains* étaient, en effet, des *acteurs* politiques qui avaient des desseins particuliers pour effectuer la réforme. On verra ainsi dans le Chapitre 6 comment ces idées se sont transformées en action.

Les Américanistes invitaient les Français à regarder de près les progrès faits en Amérique dans les domaines des libertés civiles et des droits de l'homme. Ils ont médité des réformes pour faire éclore le commerce (Brissot, Chastellux), les droits de l'homme (Condorcet, La Rochefoucauld), la tolérance religieuse (Voltaire, Condorcet, La Rochefoucauld) et le gouvernement par le consentement du peuple (Mandrillon, Condorcet). Il est évident qu'en mettant en relief les libertés et les droits des Américains, ces Américanistes les prônaient et voyaient, avec l'aide de la raison, qu'ils existaient pour tous les hommes. Leur littérature n'a pas seulement créé une prise de conscience de la situation en Amérique, elle a créé une prise de conscience domestique ainsi qu'un élan pour la liberté et la justice qui mènera à l'action dans l'Assemblée Nationale en 1789 lors de la rédaction de la *Déclaration* ainsi que dans les constitutions à suivre, surtout celle de 1793. Comme nous verrons dans le prochain chapitre, c'est le duc de La Rochefoucauld qui rédigera l'article 12 de la *Déclaration*, accordant la liberté de la presse en France.

CHAPITRE 6

Le Sort des idées américaines au cours des années révolutionnaires

« Pendant que vous vous occupez de ces grands objets, la France que vous avez laissée parlant avec zèle de la liberté pour les autres Peuples, commence à penser qu'une petite dose de cette liberté ne lui conviendrait pas mal. Depuis trente ans que de bons ouvrages, et depuis quatorze que vos bons exemples ont jetté de grandes lumières [...] »

- La Rochefoucauld d'Enville à Benjamin Franklin, Varennes 12 Juillet 1788¹

Lorsque Benjamin Franklin est arrivé en France le 21 décembre 1776, il n'y avait aucun signe de mouvement constitutionnel.² Les États généraux ne s'étaient pas réunis depuis cent soixante-deux ans. Il n'y a aucun doute que l'enthousiasme en France qui allait accompagner l'esprit réformateur des années 1780 était dû en large mesure à la diffusion du 'Code de la liberté' américain, ainsi qu'à la présence à Paris des trois plus grands Américains de l'époque révolutionnaire: Benjamin Franklin, Thomas Jefferson et John Adams. Pour Robert Palmer, l'impression la plus forte faite par la Révolution Américaine était la manière dont elle a fait croire, ou a fait sentir aux Européens, qu'ils vivaient dans une ère rare de changements capitaux ; ils ont vu dans cette révolution une sorte de drame des continents, ainsi qu'un grand acte de rétribution qui s'est présenté sur une scène cosmique.³ L'importation des idées touchant des libertés et des droits a jeté de l'huile sur le feu philosophique et politique qui brûlait au long du dix-huitième siècle. Selon Lewis Rosenthal, même le périodique conservateur *L'Année littéraire* a publié une revue favorable des constitutions américaines:

¹ *Yale Franklin Papers*, 644201. Voici une remarque similaire faite par un témoin oculaire de la Révolution Française (nous soulignons) : « 'J'étais à Paris alors ; je remarquais l'effet que produisait dans tous les esprits le mot *liberté*. On faisait des vœux pour les Américains, on se réjouissait de leur succès. Les Français en leur souhaitant la liberté, par un retour sur eux-mêmes, pensaient déjà à se la procurer aussi.' » Louis Dutens, *Mémoires d'un Voyageur qui se repose*, vol. ii, Paris, Chez Bossange, Masson et Besson, 1806, pp. 317-318, cité dans Lewis Rosenthal, *America and France*, p. 68n. Et Condorcet: « Les hommes, que la lecture des livres philosophiques avait disposés en secret à l'amour de la liberté, se passionnaient pour celle d'un peuple étranger, en attendant qu'ils pussent s'occuper de recouvrer la leur et saissaient [*sic*] avec joie cette occasion d'avouer publiquement les sentimens, que la prudence les avait obligés à tenir dans le silence. » Condorcet, *Éloge de Benjamin Franklin, lu à la séance publique de l'Académie des Sciences*, le 13 novembre 1790. A Paris, chez Pyre, Libraire, rue de la Harpe, No. 51. Chez Petit, Libraire, au Palais Royal, No. 250, 1791, p. 29.

² David Jayne Hill, « A Missing Chapter of Franco-American History », p. 711.

³ R.R. Palmer, *The Age of Democratic Revolution: The Challenge*, p. 239. (Orig: « [...] the successful War of American Independence presented itself as a great act of retribution on a cosmic stage. »)

Ce sont là, Monsieur, des assertions auxquelles vous n'êtes point accoutumé et qui vous paraîtront bien hardies ; vous êtes loin de prétendre avoir le droit de faire rendre compte à celui qui vous gouverne, mais il y a des pays où les opinions *forment la doctrine nationale*. La première (partie) contient la déclaration des droits des habitans de la République de Massachusetts. Ces droits sont la liberté, l'égalité, la pleine jouissance de ses propriétés, de rendre à Dieu le culte qu'on juge à propos suivant la conscience [...].⁴

Rosenthal imagine l'effet de tels mots sur le lecteur intelligent de l'époque en France, un effet qui aurait dû susciter en lui les pensées révolutionnaires par rapport aux pouvoirs et aux institutions qui existaient jusqu'alors en France.⁵

Bernard Faÿ a constaté à juste titre que le fait même que les constitutions américaines se publiaient de manière continue en France explique en partie pourquoi elles y ont exercé une si grande influence, surtout puisque ces publications étaient le travail d'hommes comme Dêmeunier, futur député de l'Assemblée Nationale.⁶ Ces publications ainsi que les nombreux ouvrages des Américanistes ont mis en lumière la situation en Amérique ; en conséquence, ces ouvrages ont servi à concentrer l'énergie des esprits en France sur un point particulier : la nécessité de réformer le gouvernement français. Marcel Gauchet, Gilbert Chinard et Stéphane Rials (entre autres) constatent la force de l'exemple américain dans les comptes rendus de l'Assemblée Constituante, qui font constamment référence à l'énergie et au zèle des constitutions américaines. Dans ce chapitre nous nous pencherons sur l'usage de l'exemple américain par les deux factions politiques dans lesquelles les réformateurs se sont divisés, c'est-à-dire, entre les monarchiens (ou anglomanes) et les constitutionnels (ou américanistes). À quel point est-ce que la traduction française des documents américains ainsi que leur 'énergie' ont influencé la lecture des constitutions américaines ? À quel point est-ce que la force de l'exemple américain a été déterminée par la traduction ? La traduction déterminerait l'accès aux nouvelles idées qui allaient influencer sur les futurs membres de l'Assemblée Nationale. Ces réformateurs ne cherchaient pas de nouvelle théorie de gouvernement, sinon des preuves empiriques qui témoignaient du succès de l'expérience américaine, qui

⁴ Lewis Rosenthal, *America and France*, p. 108n, citant *L'Année Littéraire*, 1783, vol. vii., p. 119.

⁵ Orig: « The effect of such words on the intelligent reader of a country where there was no civil liberty, no legal equality, a partial property legislation, no religious toleration must have been most telling. It must have aroused in him bitter and revolutionary thoughts against the powers and institutions that existed then in France. » Ibid, p. 109.

⁶ Faÿ, *The Revolutionary Spirit*, p. 296.

avait passé avec succès la phase de laboratoire.⁷ Pendant les débats de 1789 à 1791, ils utilisèrent le modèle américain pour élaborer leur propre déclaration des droits et pour défendre des principes de gouvernement tels que la préférence pour le monocaméralisme contre le bicamérisme, le droit de véto et le fédéralisme.⁸ Selon Chinard, les réformateurs débattaient et examinaient les constitutions américaines avec empressement comme si elles étaient des documents politiques français.⁹ Nous allons mettre en relief quelques références à l'exemple américain afin de dévoiler sa force et son empreinte en France au moment du débat constitutionnel.

La traduction comme acte utopique et acte politique

D'après Lawrence Venuti, dans l'acte de traduire il existe l'espoir de susciter des lecteurs domestiques (à savoir une communauté imaginée) qui s'intéressent au texte étranger : on traduit les idées qu'on approuve afin d'élargir notre communauté pour inclure notre vision de l'utopie.¹⁰ L'initiative de traduire les constitutions américaines représente un acte à la fois utopique et politique, et répond au dogme physiocratique, qui voit l'ignorance comme étant la source la plus profonde des malheurs humains.¹¹ Suivant cette logique, les Physiocrates (rejoints par La Rochefoucauld, d'ailleurs) croyaient que l'instruction serait le remède principal, puisque l'opinion du public éclairé rendrait impossible le gouvernement arbitraire.¹² La publicité serait la force qui établirait une déclaration de droits comme un critère pour tous les gouvernements et la référence de toutes les lois ; l'acte même de déclarer les droits de

⁷ Orig: « On the eve of the French Revolution, they were looking not for a new theory of government, as Gilbert Chinard observed, but for empirical evidence of the success of the American experiment, which had now safely passed the laboratory stage. » WH Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, pp. 285-6, citant Gilbert Chinard, « Jefferson's Influence Abroad », p. 15 et Chinard, « Notes on the American Origins », pp. 383-396.

⁸ Marienstras/Wulf, op. cit., p. 1302.

⁹ Orig: « The American constitutions were scrutinized and sometimes criticized with the same eagerness and zeal as if they had been French political documents », Gilbert Chinard dans le préface de *Mirage in the West* (Echeverria), p. xi.

¹⁰ Lawrence Venuti, « Translation, Community, Utopia » in Lawrence Venuti (ed), *The Translation Studies Reader*, Routledge, London, 2000, pp. 469 et 485.

¹¹ Keith Michael Baker, « The Idea of a Declaration of Rights » dans Dale Van Kley (éd.) *The French Idea of Freedom: The Old Regime and the Declaration of Rights of 1789*, Stanford University Press, 1994, p. 167. Baker explique que cette idée est celle de François Quesnay.

¹² Ibid.

l'homme est donc devenu l'antidote capital contre le despotisme.¹³ Comme nous avons constaté dans les Chapitres 3 et 4, La Rochefoucauld n'a pas simplement rendu disponible le code américain au public français. Il visait en outre à remplir une fonction pédagogique à travers ses notes qui expliquent clairement les pouvoirs, les procédures et la forme du gouvernement américain ainsi que les libertés et les droits de ce peuple. Ces notes ont effectué un rapprochement entre les Mondes Nouveau et Ancien, définissant l'espace interculturel d'où les futurs réformateurs français tireraient leurs leçons de la démocratie.

Une analyse des traductions faites par La Rochefoucauld dévoile son admiration pour le système législatif et les droits et libertés de l'Amérique. La Rochefoucauld a travaillé avec une telle finesse et diplomatie qu'il pourrait être difficile d'apprécier la part qu'il a jouée dans la promotion des libertés américaines. Le fait même qu'on peut déceler dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* l'empreinte de la Déclaration de Virginie mérite notre attention. Cet acte de traduire la Déclaration de Virginie et de l'attacher au recueil officiel (là où elle n'était même pas incluses dans le recueil original en anglais)¹⁴ pourrait paraître accidentel ou chanceux si on ne savait pas que La Rochefoucauld a laissé d'autres traces dans ses traductions des constitutions qui nous permettent de discerner ses desseins pour la France, qui consistaient en grande partie en l'usage de la force du modèle américain pour la réforme nécessaire en France, surtout pour celle qui touche aux questions de l'abolition des ordres en France, de l'intolérance religieuse et de la censure royale.

La 'simplicité' et l' 'énergie' des constitutions américaines

Les traductions des constitutions américaines ainsi que les notes détaillées qui les accompagnent, ont fourni au public français (et européen) un aperçu privilégié des politiques américaines, ou comme le dit William Slauter, elles ont offert la possibilité de converser avec 'le grand Législateur de l'Amérique'

¹³Ibid.

¹⁴C'est-à-dire, dans T2.

lui-même.¹⁵ Ces traductions ont élargi la sphère des lecteurs qui n'avaient pas accès aux textes originaux (en anglais).¹⁶ On peut imaginer l'effet de la *Déclaration d'Indépendance* et des constitutions sur les réformateurs. Lepelletier, malgré sa promotion des mesures modérées pour établir une monarchie constitutionnelle, s'est tourné vers la *Déclaration* radicale avec les mots suivants : « Ouvrons l'acte d'indépendance de l'Amérique libre, rédigé par des philosophes qui en le faisant, ont préparé l'évangile universel des peuples, et nous y lirons... ».¹⁷ Dans les comptes rendus de l'Assemblée Nationale, les mots qui réapparaissent pour décrire les constitutions américaines sont les suivantes : 'simplicité' et 'énergie'. Bien qu'on puisse soutenir que les textes originaux possèdent une simplicité et une énergie inhérentes dans l'énonciation des droits et des lois du gouvernement américain, on peut dire sans exagération que La Rochefoucauld a contribué à la création de ces effets. Il est vraisemblable que La Rochefoucauld, sous la guise du 'Banquier de Londres', continuait à promouvoir la sagesse de l'exemple américain dans les pages propagandistes des *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique*.¹⁸ Au moment de la mort de Franklin, La Rochefoucauld mettrait l'accent encore une fois sur la sagesse et la simplicité de son ami qui avaient beaucoup influé sur lui.¹⁹

On peut attribuer une grande partie de l'«énergie» des constitutions américaines aux intensifications faites dans les traductions et aux notes, qui dévoilent la promotion par La Rochefoucauld

¹⁵Slauter, « News and Diplomacy », p. 286.

¹⁶Par exemple, on retrouve un commentaire fait par Mandrillon (dans une note en bas de page) qui dévoile que cet auteur n'avait pas accès aux textes originaux (en anglais). Ici il doute de la traduction de l'article X de la Constitution de Massachusetts (nous soulignons ici) : « On observe avec raison que cette clause est un peu obscure? Si ces sujets sont choisis dans l'universalité du peuple, on ne comprend pas comment ils laissent des places vacantes dans le sénat pour cela ; il semble qu'il faudrait que ces sujets eussent été tirés du sénat. Peut-être s'est-il glissé quelque négligence dans la traduction. L'original nous manque pour la rectifier. » Joseph Mandrillon, *Le Spectateur Américain*, 1784, p. 249n.

¹⁷ Rosenthal, *America and France*, p. 230, citant *Réflexions offertes à la Convention Nationale*, par F. Lepelletier, p. 14. Rosenthal dit que ce pamphlet (sans date) représente le travail de quelqu'un qui exprimait d'abord des vues constitutionnelles modérées, pour ensuite devenir radical au cours de la révolution.

¹⁸ Chinard croit que La Rochefoucauld était le collaborateur anonyme qui contribuait à chaque numéro des *Affaires*. Chinard, « Notes on the French Translations », p 90.

¹⁹ Dans son éloge au docteur, qu'il a prononcé à la Société de 1789 le 13 juin 1790, le duc parle de l'inspiration que Franklin avait transmise : 'sa conversation, toujours intéressante, étoit toujours instructive'. Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville. *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, p. 14.

de certains aspects des constitutions.²⁰ Notamment, son addition des notes en bas de page des articles appartenant à l'avant-projet de la Constitution de Pennsylvanie (qu'il a fait publier en dessous des articles de la Constitution arrêtée par le Congrès²¹) démontre clairement sa promotion de la forme d'une république démocratique que de futurs législateurs tels que Brissot admireront.²² L'inclusion de ces projets d'articles a esquissé le processus démocratique ; la république américaine offrait l'exemple énergique d'un gouvernement modifiable et vivant, et contrastait donc avec le gouvernement stagnant et fixe de la France. Quant à la simplicité des constitutions américaines, on constate la clarté avec laquelle La Rochefoucauld a expliqué les divers termes juridiques et législatifs de ce nouveau gouvernement, ainsi que les nombreuses occasions où il insère des explications pour rendre plus intelligibles le contenu des textes américains.²³ En donnant à toutes les constitutions (dans T2) le format de la Constitution de Massachusetts, La Rochefoucauld a créé une uniformité du 'Code de la liberté'.²⁴ Les notes en bas des constitutions définissent et éclaircissent le contenu des articles et servent à simplifier la compréhension des rouages de cette république. Parmi d'autres, Turgot, Brissot, Mandrillon et Condorcet se font l'écho des intensifications et des notes explicatives de La Rochefoucauld. William Slauter indique l'effet

²⁰ (La déclaration de Virginie, T1, XVIII.) : « La Religion ou le Culte qui est dû au Créateur, & la manière de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la raison & par la conviction, & jamais par la force ni par la violence. » ; (Section 19 de la Forme de Gouvernement de la Pennsylvanie) : & cette forme aura le grand avantage encore de prévenir efficacement tout danger d'établir dans l'Etat une Aristocratie qui ne sauroit être que nuisible. » ; (la Constitution de New Hampshire, T2, p. 4) : « Nous [...] après avoir mûrement réfléchi sur la malheureuse situation dans laquelle ce pays a été jetté ».

²¹ Dans les *Affaires*, ainsi que dans T1.

²² Lucy Gidney en fournit un exemple : « En Amérique, on imprimait les projets d'actes dans toutes les gazettes un mois avant la discussion, et Brissot aurait voulu qu'on fit de même en France, surtout pour les liquidations, puisque le public serait mieux renseigné sur ce sujet qu'un Comité de liquidation, et qu'il pourrait fournir des lumières utiles. » Gidney, *L'influence des Etats-Unis d'Amérique sur Brissot, Condorcet et Mme Roland*, p. 80 ; consultant le *Patriote français*, 8 septembre 1789 et 11 février 1791.

²³ « the other shall be called, *The Senate* » (La Constitution de Virginie, p. 141) ; « L'Autre Corps, partie de la législature, s'appellera le Sénat » (T1, *Section quatrième*). Cette explication éclaire le système législatif américain. « Any delegate may be superseded at any time, by the general assembly appointing another in his stead. » (CS, Pennsylvanie, Ch. II., Forme de Gouvernement, *Sect. 11*) ; « Tout Délégué pourra être déplacé, en quelque tems que ce soit, sans autre formalité que la nomination à sa place par l'Assemblée générale. » (T1, *Section onzième*). L'explication que nous avons soulignée ici montre l'effort soigné chez La Rochefoucauld de faire comprendre les nuances des termes, tel que l'adjectif anglais 'supreme', qui réitère la nature de la nomination par l'Assemblée générale : « il s'ensuit que l'obéissance d'un côté, & la protection de l'autre, sont deux obligations réciproques » (La Pennsylvanie, art. 19) ; « & cette forme aura le grand avantage encore de prévenir efficacement tout danger d'établir dans l'Etat une Aristocratie qui ne sauroit être que nuisible. » (préambule à la Constitution de New-Jersey, T1, p. 131)

²⁴ C'est-à-dire, l'usage des chiffres romains pour énumérer ses articles ainsi que leur placement, l'affixe 'PREAMBLE', qui précède l'énumération des articles de la déclaration des droits ou de la constitution.

probable qu'a eu au moins une note explicative des constitutions américaines sur Turgot: celle qui met en relief le plus haut degré de tolérance religieuse dans la Pennsylvanie.²⁵ Dans sa lettre à Price, Turgot a critiqué la Constitution de New-Jersey à cause d'un 'serment religieux exigé pour avoir entrée dans le corps des représentans'; Slauter montre qu'en réalité, c'est la Constitution de Delaware qui inclut ce serment. D'après Slauter, cette confusion était vraisemblablement dûe à l'impact qu'a eu sur Turgot la note que La Rochefoucauld a affichée à la Constitution de New-Jersey, dans T1.²⁶

La Rochefoucauld est devenu le véritable spécialiste de la législation américaine, ayant en plus de sa passion pour la législation, de grands amis comme Jefferson et Franklin, qui lui fournissaient toute la conversation ainsi que les documents nécessaires pour stimuler l'intérêt du duc pour le gouvernement américain. Grâce au vénérable docteur américain, La Rochefoucauld a été un des premiers Français à recevoir une copie des traités et des constitutions de l'Amérique, telle que la Constitution fédérale de 1787²⁷. On retrouve ses traductions des constitutions américaines dans un nombre d'ouvrages publiés par ses contemporains.²⁸ Alors que La Rochefoucauld a parfois indiqué des aspects positifs des constitutions, en général il a laissé les lecteurs former leurs propres opinions sur les détails législatifs et politiques. Il a expliqué les procédures du gouvernement américain, mettant en relief les similitudes et les divergences entre les constitutions des treize états et la constitution de l'Angleterre. Il a également noté l'adoption en Amérique des procédures qui se pratiquent en Angleterre telle que la procédure par jurés²⁹. En conséquence, Condorcet, par exemple, a pu faire remarquer quelques avantages de la Constitution britannique :

²⁵ Voir Slauter, op. cit., pp. 276-278.

²⁶ Ibid, p. 276.

²⁷ On apprend dans une lettre de Franklin à son ami et voisin à Passy, Louis-Guillaume Le Veillard, que ce dernier et La Rochefoucauld étaient parmi les premiers Français à recevoir une copie de la Constitution fédérale américaine: « I sent you with my last a copy of the new constitution proposed for the United States by the late General Convention. I sent one also to our excellent friend the Duke de la Rochefoucauld. » Sparks, Vol. X, 17 février 1788, p. 397.

²⁸ Regnier, Dèmeunier, Hilliard d'Auberteuil, Mandrillon, Brisson entre autres.

²⁹ « La procédure par Jurés tire son origine de l'ancien droit d'être jugé par ses Pairs : en Angleterre, il n'y a que les *Francs-Tenanciers* qui puissent être Jurés ; il en est de même en Amérique [...]. » T1, Constitution de Pennsylvanie, p. 104n.

Il y a enfin l'exemple de l'Angleterre, et cet exemple doit être très-imposant, parce qu'au lieu d'observer que la liberté de la presse, celle de former des associations particulières, la loi d'*habeas corpus*, la procédure par jurés, la publicité de toutes les instructions pour les causes personnelles, le respect pour la lettre de la loi, que tous ces principes soutenus par l'opinion, heureusement réunie sur ces objets, sont le vrai fondement de l'espèce de liberté dont jouissent les habitants de la Grande-Bretagne, on en a fait honneur à sa constitution.³⁰

Les notes explicatives de La Rochefoucauld qui accompagnent ses traductions des constitutions américaines ont facilité une discussion en France des avantages et des inconvénients de ces deux modèles constitutionnels. Mandrillon insère une des notes du duc sans la lui accrédi-ter, et profite de cette note pour ajouter un point de vue personnel après coup³¹.

Nos analyses des traductions de La Rochefoucauld dévoilent un effort chez lui de mettre en relief les droits naturels exposés dans les constitutions américaines tels que le droit de voter, la liberté de conscience, l'égalité des hommes et la liberté de la presse. Il a profité de la *Note d'un Américain* pour mettre en relief l'égalité des hommes et son opposition à l'esclavage, et dans la *Note de l'Editeur Anglois*, il a réitéré le droit naturel de voter :

Note de l'Editeur Anglois. Il est essentiel de se rappeler ici la définition de la liberté, donnée par un Américain dans la note précédente. 'Le sens politique de ce mot implique une part dans le Gouvernement, & le droit de voter aux élections des Officiers publics'. Tous les hommes sont nés pour jouir de cette espèce de liberté. Nous avons déjà fait voir ailleurs que ceux qui ont transmis à d'autres ce droit naturel [...].³²

La Rochefoucauld avait hardiment préparé le chemin pour Condorcet, qui se ferait l'écho plus d'une décennie plus tard de ce droit naturel dans ses *Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie* : « Nous appelons ces droits *naturels*, parce qu'ils dérivent de la nature de l'homme [...] Nous

³⁰ Condorcet, *Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie*, 1787. (Inséré en 1788 dans les *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis*, par Mazzei), pp. 76-77.

³¹ Dans son *Spectateur Américain*, Mandrillon insère la note suivante (p. 250) : « Autrefois en Angleterre l'épée dont on s'étoit servi pour tuer un homme, le charriot qui l'avoit écrasé, toute chose en général qui avoit contribué à la mort de quelqu'un étoit confisquée au profit de l'Eglise ; à la réformation, les Seigneurs se sont emparés de ce droit qui s'exerce encore dans la Grande-Bretagne. Ils auroient mieux fait de l'abolir. » Cette note a figuré dans la Constitution de New-Jersey (T1) en bas de page de l'article XVII. Ici, Mandrillon ajoute la partie soulignée ici, qui représente une opinion personnelle, et qui ne figure point dans la note originelle du duc.

³² T1, Constitution de Pennsylvanie, p. 6 In. Ici, La Rochefoucauld souligne le droit de voter est un droit naturel, car dans la note à laquelle il fait allusion (à savoir la '*Note d'un Américain*') [Franklin] constate : « L'autre classe d'*hommes non libres* ne gémit pas dans l'esclavage ; mais elle est privée de la liberté, dans le sens politique de ce mot qui implique la part dans le Gouvernement [etc.], » (T1, PA, pp. 57-58)

pensons que celui de voter sur les intérêts communs, soit par soi-même, soit par des représentants librement élus, est un de ces droits [...]. »³³

Brissot copie un des articles les plus intensifiés par La Rochefoucauld afin de réitérer les dangers de l'aristocratie:

La constitution de Philadelphie prévient tous ces maux, en changeant perpétuellement les membres des corps qui gouvernent. Au moyen d'élections ainsi combinées, lit-on dans le code, & de cette rotation continuelle, il y aura plus d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques [...] & cette forme aura le grand avantage encore de prévenir efficacement tout danger d'établir dans l'état une aristocratie qui ne sauroit être que nuisible.³⁴

Il est essentiel de remarquer ici que Brissot s'inspire moins du texte *américain*, que de la *traduction* considérablement intensifiée par La Rochefoucauld. Cet exemple démontre aussi que même des réformateurs qui parlaient couramment l'anglais, comme Brissot, ont consulté les traductions des constitutions. Dans ses *Lettres d'un Bourgeois de New Haven*, Condorcet affiche l'opinion suivante :

Dans chaque district, le droit de l'élection appartiendrait à tout homme dont la propriété serait au-dessus d'une valeur donnée ; mais les possesseurs d'une propriété plus faible se réuniraient entre eux, jusqu'à ce que la somme de leurs propriétés équivalût à la valeur fixée, et ils éliraient un représentant qui jouirait du droit d'élection. Cette composition permet de n'accorder le droit de voter en leur nom qu'à ceux qui ont une propriété assez considérable, sans s'exposer à l'inconvénient de tomber dans une sorte d'aristocratie.³⁵

Condorcet promeut la méthode des élections en Amérique et on voit encore une fois que l'accent se met sur la prévention de 'l'inconvénient de tomber dans une sorte d'aristocratie'. On peut y voir un écho de la fin de section dans la traduction de La Rochefoucauld. La souveraineté du peuple se conçoit comme une sauvegarde contre une aristocratie ; dans cette même note, l'auteur réitère cette croyance en la force de la souveraineté populaire : « Si le peuple a déjà une partie de la puissance, s'il a une manière légale d'exprimer son vœu, la force se trouve nécessairement où est la grande supériorité du nombre, & il n'a

³³ Condorcet, *New Haven*, p. 14.

³⁴ Brissot cite l'article entier dans ses « Réflexions sur le Code de Pensylvanie », p. 252. Ici nous soulignons les intensifications faites par La Rochefoucauld ; voir Chapitre 3 pour une discussion sur ces intensifications.

³⁵ Condorcet, *ibid*, p. 11 [nous soulignons].

besoin que de vouloir pour détruire une aristocratie constitutionnelle. »³⁶ Gauchet montre comment

Barère fait allusion à la prévention de l'aristocratie dans le Code américain:

Barère aussitôt le souligne en réclamant davantage encore de fermeté dans le propos : 'Les préjugés ne doivent pas jouir de ce qui n'appartient qu'au talent.' Il propose une formulation 'plus énergique et plus 'étendue' : 'Le droit d'exercer les divers emplois de la société ne peut être arbitraire ni exclusif.' 'C'est par de pareilles expressions, ajoute-t-il de parlante façon, que dans leurs Déclarations des droits les Américains ont extirpé tous les germes des aristocraties.'³⁷

On peut apprécier, par un tel commentaire, l'examen approfondi qu'on faisait des mots de ces constitutions, ainsi que l'importance des intensifications faites par La Rochefoucauld qui déterminaient l'interprétation des constitutions faites par les futurs députés de l'Assemblée Constituante.

La force de l'exemple américain

L'accès au code américain, rendu possible par l'impression et par la traduction, allait offrir une leçon primordiale de constitutionnalisme dans le royaume français, qui ne possédait pas de tradition de l'exercice de la liberté au moment de l'éclatement de la Révolution Américaine. Jusqu'alors les philosophes contemporains s'étaient servis du réservoir de l'antiquité ou du modèle constitutionnel britannique. Le modèle constitutionnel américain allait éclipser celui de la Grande Bretagne, surtout puisque les Français admiraient le fait que les Américains avaient apparemment construit leurs nouvelles constitutions *de novo*, dépourvues des entraves du passé féodal.³⁸ L'Amérique représentait le premier exemple d'un peuple qui se dédiait de façon explicite à la recherche des libertés politique et religieuse, à

³⁶ [John Stevens] *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis... par un cultivateur de New-Jersey*. Ouvrage traduit de l'anglais [par M. Fabre] et accompagné de notes [de Dupont de Nemours, Condorcet et Jean-Antoine Gauvin Gallois]. 1789, Note XV : *Sur les vrais moyens de réprimer l'aristocratie*, p. 153. On retrouve aussi le commentaire suivant : « Quelque puisse être l'inégalité réelle de richesses, ou l'inégalité d'opinion fondée sur la naissance qui constitue la noblesse, cette inégalité ne peut menacer la liberté dans un pays où l'on connoitroit les droits des hommes, les principes que la nature & la raison doivent donner pour base au code civil ; enfin, la forme d'une constitution représentative qui auroit pour premier principe l'égalité entre les citoyens & celle de la représentation. » Ibid, p. 151.

³⁷ Gauchet, op. cit., pp. 157-158, citant *Le Point du jour*, n° 60, t. II [1789], p. 183.

³⁸ C. B. Thompson, « The American Founding and the French Revolution », dans Ralph C. Hancock and L. Gary Lambert (dirs.), *The Legacy of the French Revolution*. Rowman and Little Publishers, Inc., Lanham, Maryland, 1996, p. 110.

l'égalité politique, et au gouvernement représentatif et électif.³⁹ Selon C. Bradley Thompson, la plus grande leçon que les réformateurs aient tirée de l'exemple américain était le fait que ces constitutions avaient été créées à travers un acte de volonté révolutionnaire, par l'exercice du pouvoir constitutionnel du peuple. L'idée d'une assemblée constituante autorisée par le peuple, dont la fonction était de construire une constitution, a fourni aux Français libéraux un modèle révolutionnaire pour la réforme domestique.⁴⁰

Les multiples publications des constitutions américaines ainsi que la ratification de la Constitution fédérale américaine en 1787 ont contribué à la discussion en France des constitutions en général. Pendant cette même année, la promesse de Louis XVI de convoquer les États-Généraux a laissé entrer le flot de l'énergie politique qui avait été contenue depuis un siècle.⁴¹ Denis Richet parle de l'effet du constitutionnalisme en France:

Or le contact avec les institutions anglaises, puis la révolution des colonies américaines offraient une autre perspective: celle d'une véritable constitution, écrite et coutumière, où droits et devoirs seraient reconnus. C'est dans cet esprit qu'ont été élus les députés aux États-Généraux, c'est dans cette ambiance qu'ils ont œuvré. Non sans désaccords ni débats rigoureux. Mais avec la volonté commune de remplacer un système jugé verrouillé - l'*Ancien Régime* - par un projet moderne.⁴²

La publication des constitutions dans la presse a doublement contribué à une prise de conscience quant à la nécessité d'une constitution française. Les cahiers de doléances officialisent la demande d'une constitution et dévoilent la confusion des Français quant à la définition de ce qu'était la constitution française : quelques cahiers demandent des réformes d'une constitution alors que d'autres en demandent la création.⁴³ Tout au moins, les cahiers montrent une préoccupation générale avec une constitution qui

³⁹Orig: « stood as the first example of a people explicitly dedicating itself to the pursuit of political & religious liberty, political equality, & elective, representative government. » Doyle, *Origins of the French Revolution*, Oxford University Press, 1999, p. 90.

⁴⁰C. B. Thompson, *ibid*, p. 110.

⁴¹Joyce Appleby, « The Jefferson-Adams Rupture », pp. 1086-1087.

⁴²Denis Richet, « L'esprit de la constitution » dans Colin Lucas (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Vol. II: The Political Culture of the French Revolution, Balliol College, Oxford, Pergamon Press, 1988, p. 63.

⁴³ Voir George V. Taylor et Noël Picq, « Les Cahiers de 1789: Aspects révolutionnaires et non révolutionnaires », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 28^e Année, No. 6 (Nov.-Dec., 1973), pp. 1495-1514 ; voir p. 1506 : « Les 741 documents que nous avons étudiés, par exemple, demandent 133 fois quelque chose qui s'appelle une Constitution, mais ce que leurs auteurs entendaient par Constitution est loin d'être uniforme. Certains entendaient par là un texte rationnel établi d'après des principes

s'étendrait à toutes les classes en France. Avant la chute de l'Ancien Régime, il se forme une notion qui soutenait que la France ne possède aucune constitution, et qu'il faut en fonder une, non pas sur ce qui était mais sur ce qui devrait être.⁴⁴

Le débat épistémologique qui s'est développé dans les décennies 1770 et 1780 a donné aux réformateurs en France tous les matériaux nécessaires pour former leurs opinions sur les réformes constitutionnelles.⁴⁵ Au moment où l'Assemblée des Notables était sur le point de se réunir (février 1787), la réforme constitutionnelle devenait de plus en plus possible ; donc, il est devenu impératif qu'on précise la forme que cette constitution devait prendre. La grande question a porté sur le type de constitution que la France allait recevoir, les deux modèles de reconstruction étant celui de l'Angleterre ou celui de l'Amérique.⁴⁶ Cette division allait déterminer les deux camps de réformateurs dans l'Assemblée Constituante: les 'Américanistes' et les 'Anglomanes'. Paradoxalement, la force de l'exemple américain en France à l'époque était telle que les réformateurs 'Américanistes' (ou 'Turgotistes', tels que Du Pont de Nemours, Condorcet, La Rochefoucauld et Filippo Mazzei⁴⁷) ont fait obstacle à la traduction d'un ouvrage américain qui ne correspondait point à leur vision utopique de

systématiques ; d'autres voulaient condenser et amender les lois fondamentales de l'Ancien Régime. » « [...] il y avait des assemblées qui comprenaient le mot 'Constitution' comme un 'ordre de choses déterminé et régulier' ou qui voyaient dans la Constitution un règlement de la crise financière. Certaines assemblées demandaient au roi d'accorder une Constitution ; d'autres donnaient à leurs députés des instructions pour qu'ils en 'fixent', ou 'déterminent' ou 'établissent' une. » (Ibid) Guy Chaussinand-Nogaret détaille les trois réclamations principales des cahiers de doléances (l'arbitraire ministériel et bureaucratique, les restrictions à la liberté de l'individu, et la mauvaise gestion des services publics) ainsi que les changements réclamés dans les cahiers, centrés sur les nouvelles valeurs, notamment la démocratisation gouvernementale, l'individualisme, et la rationalisation de l'état. (Orig: « ministerial and bureaucratic arbitrariness, restrictions on individual liberty, and bad management of public services; And the call for change centered on new values: democratization of government, individualism, and rationalisation of the state ») Chaussinand-Nogaret, Guy, *The French Nobility in the Eighteenth Century*, p. 140.

⁴⁴ Louis Gottschalk, « The French Parlements and Judicial Review », *Journal of the History of Ideas*, Vol. 5, No. 1 (Jan., 1944), pp. 105-112; p. 108.

⁴⁵ D'abord Thomas Paine a publié son *Common Sense* (1776); John Adams lui a répondu avec ses *Thoughts on Government* (1776); Turgot et Mably ont publié leurs opinions sur les constitutions américaines (pour Turgot, on retrouve ses opinions dans la lettre privée à Dr. Richard Price; pour Mably, on retrouve ses opinions dans les *Observations sur le gouvernement et les lois des Etats-Unis d'Amérique*); en 1787 Adams a publié sa *Defence of the Constitutions of Government of the United States of America*, dirigée spécifiquement contre l'attaque faite par Turgot; en 1787 Condorcet a répondu à Adams dans ses *Lettres d'un bourgeois de New Haven à un citoyen de Virginie, sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif en plusieurs corps* (critiquant ainsi le principe de bicamérisme); en 1790 Adams a répondu à Condorcet dans ses *Discourses on Davila* (en réponse à *New Haven*); Edmund Burke et Thomas Paine répondraient avec les *Reflections on the Revolution in France* (1790) et *The Rights of Man* (1791), respectivement. Voir C. Bradley Thompson, « John Adams and the Coming of the French Revolution », *Journal of the Early Republic*, Vol. 16, No. 3 (Autumn, 1996), pp. 361-387.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Selon C. B. Thompson, ce sont ces individus qui ont reçu leur propre copie de l'ouvrage d'Adams en février 1787. Ibid, p. 366.

réforme nécessaire en France, c'est-à-dire, l'ouvrage de John Adams intitulé *A Defence of the Constitutions of Government of the United States of America*. Cet ouvrage volumineux était la réponse d'Adams à une seule phrase écrite par Turgot dans la lettre publiée de façon posthume par Richard Price⁴⁸. Les Turgotistes trouvaient qu'Adams, dans sa défense du bicamérisme, faisait l'écho du modèle britannique, conférant un pouvoir politique spécial aux mêmes groupes qui avaient bloqué tout changement en France depuis un demi-siècle.⁴⁹ Ces réformateurs souhaitaient voir une restructuration politique en France centrée sur l'établissement d'un corps législatif unitaire : en conséquence, le monocaméralisme est devenu leur principal but politique (sur le modèle de Pennsylvanie).⁵⁰ Les Turgotistes ont compris la force des leçons constitutionnelles provenant de l'outre-Atlantique ainsi que la pertinence de l'ouvrage d'Adams pour la France. Ils craignaient que l'aile conservatrice du mouvement réformateur en France n'utilise la théorie politique développée par Adams afin de défendre un sénat aristocratique et le veto royal, et avec l'aide donc de leur ami Jefferson, ils ont fait obstacle à la traduction et à la publication de l'ouvrage d'Adams en France.⁵¹

La complicité de ceux qui ont contribué à bloquer la traduction et la publication de l'ouvrage d'Adams en France nous invite à examiner la traduction en tant qu'outil de censure ainsi que méthode pour manipuler la distance. Selon William Slauter, à la fin du dix-huitième siècle il y avait des gens pour qui la distance représentait un obstacle à surmonter, et d'autres pour qui elle était une chose à être exploitée.⁵² La connivence entre des Turgotistes et Jefferson afin de bloquer l'ouvrage d'Adams est un bon exemple de cette deuxième vue, et nous intéresse parce qu'elle dévoile l'hypocrisie de ces apparents partisans de la liberté de la presse. Après tout, Jefferson s'était donné la peine de faire traduire et publier un nombre d'écrits américains en France pour qu'une future histoire générale de la Révolution

⁴⁸ Dans sa lettre à Price, Turgot avait écrit la phrase suivante: « Au lieu de ramener toutes les autorités à une seule, celle de la nation, l'on établit des corps différens, un corps des représentans, un conseil, un gouverneur, parce que l'Angleterre a une chambre des communes, une chambre haute et un Roi. » (Price, *Observations*, p. 95)

⁴⁹ Appleby, *ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, pp. 273-274.

⁵¹ Voir Thompson, *op. cit.*, pp. 370-371, 386. Pour une exploration de cette complicité, voir Joyce Appleby, « The Jefferson-Adams Rupture », pp. 1084-1091; et C. Bradley Thompson, *op. cit.*, pp. 361-387.

⁵² Slauter, *op. cit.*, p.15.

Américaine puisse se réaliser,⁵³ et c'étaient les Turgotistes qui promouvaient la liberté de la presse à l'instar de l'exemple américain. D'une part, cette complicité met en relief l'hypocrisie de Jefferson et des Turgotistes; d'autre part, leurs actions dévoilent leur engagement en vue de provoquer les changements qu'ils jugeaient nécessaires pour la France ainsi que la gravité de ce qui était en question. Il est paradoxal que ces partisans de la liberté de la presse étaient de connivence afin de doublement faire obstacle à la traduction de l'ouvrage d'Adams car ils ont fait publier à sa place leur propre ouvrage qui attaque le bicamérisme, intitulé *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis... par un cultivateur de New-Jersey*.⁵⁴ Dans cette publication, les Turgotistes utilisent la traduction d'un pamphlet d'un autre Américain (John Stevens⁵⁵), cette fois en opposition à l'ouvrage d'Adams, pour afficher les arguments en faveur du monocaméralisme.⁵⁶ L'*Examen du gouvernement d'Angleterre* n'allait pas seulement à contre-courant du sentiment en faveur de la réforme à la mode anglaise, mais

⁵³Thompson explique que Jefferson a répondu dans une lettre à Adams qu'il avait bien aimé sa *Défense* et qu'il trouverait un bon traducteur français pour le traduire. Soit Jefferson n'avait pas encore lu l'ouvrage d'Adams, soit il en a changé son opinion suivant des discussions avec les Turgotistes pendant son retour à Paris au printemps 1787. Ibid, pp. 366-367. Dumas Malone nous dit que le Virginien a facilité et financé la traduction et la publication d'un nombre d'ouvrages américains en France dans sa promotion de la publication d'une histoire juste (orig : « accurate history »). Malone cite comme exemple l'ouvrage intitulé *History of the Revolution of South Carolina* (de Dr. David Ramsay), que Jefferson a fait traduire et publier en France avec l'aide du marquis de Chastellux, même si Jefferson savait que l'ouvrage ne connaîtrait pas un grand succès. Dumas Malone, *Jefferson and His Time*, Vol. II, p. 109. Gordon S. Barker dit que Jefferson a obtenu les réimpressions du pamphlet de Franklin intitulé *Avis à Ceux qui Voudraient s'en aller en Amérique*. (Barker, « Unraveling the Strange History of Jefferson's 'Observations sur la Virginie' », p. 152). En 1788 Jefferson a fait imprimer ses *Observations on the Whale-Fishery* avec Clousier (Barker cite Howard C. Rice, *Thomas Jefferson's Paris*, Princeton, 1976, pp. 77-81).

⁵⁴Des Turgotistes ont embauché le même éditeur que Jefferson avait mentionné à Adams regardant la publication de sa *Defense*. L'ouvrage d'Adams serait enfin publié en français en 1792 (Thompson, ibid, p. 371). L'*Examen* est accompagné de notes de Dupont de Nemours, Condorcet et Jean-Antoine Gauvin Gallois, parmi lesquelles on trouve la suivante : « Tout citoyen a le droit de lui faire subir l'essai de cette pierre de touche par une discussion libre, & communiquée aux autres citoyens avec toute l'étendue possible. C'est en cela que l'invention de l'imprimerie est infiniment secourable ; c'est pour cela que la liberté de la presse doit être placée au nombre des droits imprescriptibles de tous & de chacun. » Livingston, ibid, Note XIX : *Sur ce qu'il faut entendre par l'autorité législative, & jusqu'où on peut la déléguer*, p. 180. Il est intéressant de souligner la grosse exception faite par les Turgotistes en privant John Adams de ce 'droit imprescriptible de tous'.

⁵⁵Appleby explique qu'alors que Stevens avait rédigé le pamphlet que les Turgotistes ont ensuite traduit et commenté, ils se sont trompés du nom de l'auteur, en l'attribuant à un certain William Livingston. Voir J. Appleby, « The Jefferson-Adams Rupture and the First French Translation of John Adams' Defence », p. 1086.

⁵⁶Dans le fameux ouvrage *Qu'est-ce que le Tiers État ?* (3^e édition, Paris, 1789, Chap IV, p. 97), Sieyès exprime le désir de voir publier un ouvrage qui répond aux deux questions suivantes : « La Constitution Britannique est-elle bonne en elle-même ? Lors même qu'elle seroit bonne, peut-elle convenir à la France ? » Puis Sieyès attache une note en bas de page qui fait de la publicité pour l'ouvrage récemment publié par les Turgotistes : « Depuis la première édition de cet écrit, il a paru un excellent ouvrage qui remplit, à peu de chose près, le vœu que je formais ici. C'est l'*Examen du Gouvernement d'Angleterre comparé aux Constitutions des États Unis*, brochure de 291 pages. » Ibid, p. 97n ; Cité également dans Rosenthal, p. 164n.

c'est cet ouvrage qui a changé ce sentiment en France.⁵⁷ Le dessein des Turgotistes semble avoir réussi car les forces anti-Adams étaient plus nombreuses dans la première assemblée constituante.⁵⁸

Pour Appleby, l'acte de supprimer la première traduction française de la *Défense* d'Adams n'était pas un crime; elle dit que ce qui était en jeu dans la France pré-révolutionnaire aurait semblé être d'une importance épique.⁵⁹ Effectivement, on peut soutenir que ce qui était en cause en France était trop urgent pour laisser entrer en France le zèle d'Adams (et l'écho de Jean Louis De Lolme⁶⁰): Thompson dit que le débat entre Condorcet et Adams allait avoir des implications majeures pour le résultat de la Révolution Française car l'ouvrage d'Adams a été provocateur et a défini les limites du débat sur les méthodes de raisonnement que devraient appliquer les hommes d'état à la construction d'une constitution⁶¹. Ce qui nous semble fondamental dans l'histoire de cette traduction empêchée de la *Défense* ainsi que l'usage du pamphlet de Stevens, est la reconnaissance chez les Turgotistes de la force de l'exemple américain ainsi que leur manipulation de ses leçons constitutionnelles. Leurs actions manifestent l'usage de la traduction et de la *non-traduction* comme un filtre idéologique et une censure. La première édition française de la *Défense* de John Adams a enfin paru en 1792, donc, une année avant la ratification de la Constitution de 1793. Avant la publication de cette traduction, on sait que Brissot, au moins, grâce à sa maîtrise de l'anglais, avait accès à l'ouvrage d'Adams. Chose intéressante, malgré le fait que Brissot figurait parmi

⁵⁷ Joyce Appleby, *ibid*, p. 1089.

⁵⁸ (Orig: « More numerous in the first Constituent Assembly, though, were the anti-Adams forces. ») C. B. Thompson, « John Adams and the Coming of the French Revolution », pp. 384-385.

⁵⁹ Joyce Appleby, *ibid*, p. 1090.

⁶⁰ Appleby dit que dans son *Défense*, Adams a salué le concept de l'équilibre des pouvoirs soutenu par De Lolme dans son ouvrage, *Constitution de l'Angleterre* (Amsterdam, 1771). C'est cet ouvrage de De Lolme que les anglophiles avaient cité pour gagner l'appui du public pour la réforme à l'anglaise. *Ibid*, pp. 271, 277.

⁶¹ Selon C. B. Thompson, Adams pensait qu'il avait développé une méthode pour les sciences politiques qui devançait toutes les autres théories. Dans une lettre d'Adams à Jefferson (datée du 15 juillet 1813; citant Cappon, ed., *Adams-Jefferson Letters*, p. 357), Adams prétend avoir établi une méthode pour les sciences politiques qui était « new to Lock[e], to Harrington, to Milton, to Hume to Montesquieu to Rousseau, to Turgot, Condorcet, to Rochefoucault, to Price....and at that time to almost all Europe and America. » C. Bradley Thompson, *op. cit.*, p. 385. Nous soulignons 'Rochefoucault' car il nous semble intéressant que parmi tous les réformateurs qu'Adams avait connus en France, il avait une bonne idée de ceux qui souhaitaient effectuer la réforme en France. Il nous paraît vraisemblable que La Rochefoucauld (ayant reçu une copie de la *Défense* en février 1787) figurait parmi ceux qui ont bloqué la traduction de la *Défense*.

les premiers Français à prôner le monocaméralisme de la Pennsylvanie⁶², il a fait de la publicité pour l'ouvrage d'Adams, en encourageant sa lecture dans une note en bas de page de son *Nouveau Voyage* ('fait en 1788' mais publié en 1791).⁶³

L'exemple américain dans le débat constitutionnel, 1788-1791

Bertrand Barère de Vieuzac écrit dans ses mémoires qu'en 1788 il fréquentait le salon de la duchesse d'Enville, où « on parla beaucoup des Américains et de leur Constitution perfectionnée. »⁶⁴ Pendant cette période préévolutionnaire en France, un nombre d'esprits éclairés admiraient le rôle du peuple américain dans le processus constitutionnel. Naturellement, la ratification de la constitution fédérale américaine allait susciter un grand intérêt parmi les futurs réformateurs français tels que Condorcet et La Rochefoucauld. Ce dernier a rédigé une lettre à son ami Franklin, dans laquelle il lamente la composition des États-Généraux en trois ordres⁶⁵:

[...] Si nos Ministres bien intentionnés s'étoient emparés de l'idée de convoquer une Assemblée Nationale, ils auroient pû réformer cette composition vicieuse, et nous donner une forme de représentation fondée sur les principes de justice et de bonne politique; mais s'étant laissés contraindre à la convocation, ils ne pourront pas se dispenser de suivre la forme ancienne, et ce sera d'une assemblée vicieusement composée que nous aurons à attendre une constitution. Les lumieres répandues depuis quelque tems sur l'économie politique sont le seul motif d'espérance et de consolation; peut être triompheront-elles des Ministres, des Ordres, des Corps, de leurs passions et de leurs préjugés; c'est notre postérité qui jugera cette Prophétie et je crains bien que nos premiers pas dans la carrière de la liberté ne soient pas guidés par la raison saine qui pourroit seule nous procurer un bonheur assez prompt et durable.

⁶² Voir J. Paul Selsam, « Brissot De Warville on the Pennsylvania Constitution of 1776 », *The Pennsylvania Magazine of History and Biography*, Vol. 72, No. 1 (Jan., 1948), p. 27.

⁶³ Brissot écrit : « Il faut lire encore sur ce sujet l'ouvrage récemment publié par le savant M. J. Adams, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, & qui a pour titre : *A Defence of the Constitution of the United States*. London, 1787. L'auteur y prouve la sagesse des constitutions américaines, en les comparant avec les républiques anciennes & modernes, & c. » Brissot, *NV*, Tome III, pp. 291-292n.

⁶⁴ Lewis Rosenthal, *America and France*, p. 155n, citant Barère, *Mémoires*, tome i., chap. xlii, pp. 376-377. Barère dit que Condorcet, Jefferson, Lafayette, Mazzei, le duc de La Rochefoucauld Liancourt, le duc de Rohan Chabot (et d'autres) fréquentaient ce salon.

⁶⁵ La Rochefoucauld écrit à Franklin : « cette distinction, dis-je, en trois ordres est un grand obstacle aussi [bien] par la diversité d'intérêts qui peuvent faire de cette Assemblée un système [de] trois Corps ennemis les uns des autres, et dont aucun ne sera vraiment l'ami de [la] Nation. » Lettre datée du 12 juillet 1788, *Yale Franklin Papers*, 644201.

Vous étiez vous Américains dans une position bien plus favorable à l'établissement d'une bonne Constitution, vous n'aviez aucune de ces distinctions d'état et de naissance dont la superstition et la féodalité ont infecté notre vieille Europe [...].⁶⁶

Dans cette lettre, le duc partage ses opinions sur la scène politique instable en France, surtout devant l'esprit aristocratique qui mettait 'tout en désordre' (pour reprendre les mots de Condorcet⁶⁷). Dans la même lettre, La Rochefoucauld sollicitait plus de détails législatifs portant sur la décision finale de fixer le terme présidentiel aux États-Unis. La réponse du grand maître législateur américain, écrite en octobre 1788, montre un vieil homme content de se retirer de l'activité politique.⁶⁸ Par ses mots calculés, il semble que Franklin était bien conscient de deux choses : le poids de ses mots et de l'exemple constitutionnel américain, et le fait que son ami se trouvait en plein milieu d'une situation politique de plus en plus explosive en France.⁶⁹

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Il est intéressant de noter que quatre jours plus tôt, Condorcet avait, lui aussi, rédigé une lettre au vénérable docteur américain, dans laquelle le marquis éclairé déplore l'esprit aristocratique qui 'met [...] tout en désordre' dès lors en France. Condorcet offre des mots de caution contre l'établissement d'une aristocratie en Amérique : « [...] J'ai vu, mon cher et illustre confrère, votre nouvelle constitution fédérative, et le discours que vous avez prononcé dans cette occasion. [...] Je vois avec peine l'esprit aristocratique chercher à s'introduire chez vous malgré tant de sages précautions. Dans ce moment il met ici tout en désordre. Prêtres, magistrats, gentilshommes se sont réunis contre les pauvres citoyens qui ne sont rien de tout cela. Cette ligue si nombreuse par elle-même s'est fait encore des partisans en criant contre le despotisme. Il est vrai qu'elle a pris le moment où le roi reconnaissait les droits de la nation, et promettait de les lui rendre mais on hait le mot et dans ce pays-ci, on ne pense guère aux choses. [...] » (Condorcet à Franklin, le 8 juillet 1788, *Yale Franklin Papers*, 644196)

⁶⁸ Franklin écrit au duc (Nous soulignons) : « Our public Affairs begin to wear a more quiet Aspect. The Disputes about the Faults of the new Constitution are subsided. The first Congress will probably mend the principal Ones, and future Congresses the rest. That which you mention did not pass unnoticed in the Convention. Many, if I remember right, were for making the President incapable of being chosen after the first four Years: but a Majority were for leaving the Electors free to chuse whom they pleased [...]. » Franklin à La Rochefoucauld, Philadelphia, le 22 octobre 1788 dans J. Sparks (éd.), *The Works of Benjamin Franklin*, Vol. 10, p. 360. Chose très intéressante, seulement deux journées plus tard, Franklin a écrit à son cher ami, Louis-Guillaume Le Veillard : « Our Affairs mend daily, and are getting into good Order very fast. Never was any Measure so thoroughly discuss'd as our propos'd new Constitution. Many Objections were made to it in the Public Papers, and Answers to those Objections. Much Party Heat there was, and some violent, personal Abuse. I kept out of the Dispute, and wrote only one little Paper on the Occasion, which I enclose. You seem to me to be too apprehensive about our President's being perpetual. Neither he nor we have any such Intention: What Danger there may be of such an Event, we are all aware of, and shall take care effectually to prevent it. The Choice is from four Years to five Years, the Appointments will be small: thus we may change our President if we don't like his Conduct, and he will have less Inducement to struggle for a new Election. As to the two Chambers, I am of your Opinion, that one alone would be better, but, my dear Friend, nothing in human Affairs and Schemes is perfect, and perhaps that is the Case of our Opinions. » Franklin à Le Veillard, le 24 octobre 1788, *ibid.*, pp. 360n-361n. Alors que Franklin est discret sur la question du terme présidentiel en écrivant à La Rochefoucauld, il en parle plus librement à Le Veillard.

⁶⁹ Franklin écrit : « Having now finish'd my Term as President, and promising myself to engage in no more public Business, I hope to enjoy during the small Remains of Life that are left me, the Leisure I have so long wish'd for. » Franklin à La Rochefoucauld, Philadelphia, le 22 octobre 1788, J. Sparks (éd.), *The Works of Benjamin Franklin*, vol. X, p. 360.

En novembre de la même année, une voix anonyme parle de la seconde Assemblée des Notables pendant le premier jour de leur convocation ;⁷⁰ on ressent son optimisme dans ce 'moment d'une régénération qui va changer la France'.⁷¹ L'auteur loue le projet constitutionnel du gouvernement par le consentement du peuple ainsi que la liberté de discussion en Amérique lors de la rédaction et la ratification de la constitution fédérale :

Dans un cas pareil, voici ce qu'ont fait les Etats-Unis d'Amérique. Quelques mois avant l'Assemblée, qui devait régénérer la constitution, le Congrès fit imprimer un projet, qui contenait articles par articles, tous les points sur lesquels aurait à prononcer l'Assemblée générale ; ces articles étaient énoncés en termes clairs & précis. Ce projet fut répandu dans toutes les Provinces des Etats-Unis, pour mettre les Habitans en état de communiquer leurs remarques. Chaque Citoyen avait la liberté de discuter, de faire ses observations : elles étaient ensuite rapportées en commun, rédigées par les mêmes Citoyens dans les Assemblées particulières, & de-là portées à la décision de l'Assemblée générale. Ce moyen simple & juste de connaître le vœu public, & de faire jouir à l'avance, la Nation du droit qu'elle a de discuter les objets qui l'intéressent, & d'où dépendent sa gloire & sa prospérité ; ce moyen, dis-je, a pleinement réussi.⁷²

Un mois suivant la publication de cette lettre, Jefferson remarque que tout le monde s'occupait à produire sa propre déclaration de droits.⁷³ Le 12 janvier 1789, Jefferson a envoyé une copie de la déclaration des droits de Lafayette dans une lettre à James Madison dans laquelle il a remarqué la fidélité de la déclaration de Lafayette au modèle américain étant donné les contraintes de l'état actuel des choses en France.⁷⁴ Le marquis était bien préparé pour participer à ce qui deviendrait l'Assemblée Nationale. En mai 1789, c'était dans les salons de Madame de Tessé et de la duchesse d'Enville que les réformateurs cherchaient à reformuler le gouvernement existant sans attiser une violence incontrôlable. William Howard Adams montre que Jefferson était au coeur des délibérations et la preuve se trouve dans sa

⁷⁰La lettre s'est écrite le 6 novembre 1788, et l'Assemblée allait se réunir du 6 novembre jusqu'au 12 décembre de la même année.

⁷¹Anonyme. *Lettre à un ami sur l'Assemblée des notables, de Paris, 6 Novembre 1788* [Ressource électronique de la BNF, 1995], p. A. Pendant l'automne et l'hiver de 1787, après un dîner à Paris, Arthur Young a écrit dans son journal intime : « One opinion pervaded the whole company, that they were on the eve of some great revolution...a strong leaven of liberty, increasing every hour since the American revolution. » W.H. Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, p. 265, citant Young, *Travels*, p. 96.

⁷²*Lettre à un ami sur l'Assemblée des notables*, pp. 21-22.

⁷³« 'All the world is occupied at present in framing, everyone his own plan, of a bill of rights,' he wrote as early as December 1788. » R. R. Palmer, « The Dubious Democrat: Thomas Jefferson in Bourbon France », *Political Science Quarterly*, Vol. 72, No. 3 (Sept., 1957), p. 399.

⁷⁴« You will see that it contains the essential principles of ours accommodated as much as could be to the actual state of things here. » WH Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, Yale University Press, New Haven and London, 1997, p. 271, citant la lettre de Jefferson à Madison (le 12 janvier 1789) dans *The Papers of Thomas Jefferson*, 14: 437.

correspondance du 19 et du 20 mai à Thomas Paine, Richard Price et Crèvecoeur.⁷⁵ On sait que Lafayette au moins a sollicité ses conseils⁷⁶, et que le Virginien a donné des suggestions aux réformateurs, telle que la nécessité de rédiger une charte pour la présenter à Louis XVI⁷⁷.

Quand les Etats-Généraux se sont réunis en mai 1789, c'était un grand corps qui ne possédait aucune tradition d'action politique pour créer de la confiance ou d'organisation politique pour entraîner les membres à prendre les mesures en commun ; presque un tiers des députés (élus dans 44 généralités et 177 bailliages) sont arrivés tous seuls à Versailles, ou avec un seul collègue, et, donc, étaient en présence de mille visages inconnus.⁷⁸ Edna Hindie Lemay et Alison Patrick disent, quoiqu'on ait tendance à l'oublier, que la guerre en Amérique était une affaire qui aurait pu constituer un sujet de débat en commun pour les membres des Etats-Généraux.⁷⁹ Selon ces auteurs, quoiqu'il n'y ait pas eu un grand nombre de députés qui s'inquiétaient pour l'Amérique, les États-Généraux comptaient quand-même vingt députés (dont dix-neuf étaient nobles) qui avaient servi dans cette guerre-là, ainsi qu'un petit nombre d'individus influents qui s'y intéressaient et qui comprenaient, d'ailleurs, des membres de la Société des

⁷⁵ WH Adams, *ibid.*, p. 279. Jefferson a confirmé ce fait dans ses mémoires: « I was much acquainted with the leading Patriots of the Assembly. Being from a country which had similarly passed through a similar reformation, they were disposed to my acquaintance and had some confidence in me. » Rosenthal, *America and France*, pp. 170-171, citant Jefferson, *Mem. and Corres.* (éd.) Randolph, i, p. 75.

⁷⁶D'après WH Adams, en juin 1789 Lafayette a demandé à Jefferson directement s'il devait inviter la minorité libérale de la noblesse à rejoindre le Tiers État après avoir émis encore une fois un ultimatum pour que les trois corps s'unissent. Jefferson a répondu de façon vague et réservée, disant qu'il n'était pas capable de former une opinion. WH Adams, *ibid.*, pp. 280-281.

⁷⁷Jefferson s'est réuni avec William Short, Lafayette et Rabaut de Saint Etienne à Versailles le 2 juin pour discuter son idée de persuader le roi de convoquer une séance plénière des trois ordres (Jefferson l'appelait une 'séance royale'), pendant laquelle il annoncerait une 'charte de droits' (que Jefferson rédigerait), déclarant, par décret royal, les Etats-Généraux comme la législature nationale de la France. Le lendemain, rue de Berri, Jefferson a rédigé un document bref qui contenait les bons points sur lesquels tous les partis se mettent d'accord (orig : « containing all the good in which all the parties agree. »). Ce document, selon WH Adams, était en réalité un véritable instrument d'abdication car le roi, selon Jefferson, conférerait le pouvoir de prélever les impôts et celui de contrôler le budget du royaume seulement aux États-Généraux. (orig: « The king, in Jefferson's words, declared the Estates-General alone empowered to levy taxes and control the budget of the country. ») WH Adams, *ibid.*, pp. 280-281, citant Jefferson à Richard Price, le 19 mai 1789, *Papers*, 15: 137-139; et Jefferson à Crèvecoeur, le 20 mai 1789, *ibid.*, 139-140.

⁷⁸Orig: « By any modern political standard, the Estates-General of 1789 was a very large body, with no living tradition of political action to give its members confidence and no national political organization to draw them towards a common line of action. The deputies had been elected in 44 *généralités* and 177 *bailliages*, each with its own understanding of the electoral rules, and nearly 30% of them arrived in Versailles either alone or with a single colleague, to confront a thousand unknown faces. » Lemay, Edna Hindie & Alison Patrick, *Revolutionaries at Work*, p. 34.

⁷⁹*Ibid.*, pp. 43-44.

Trente.⁸⁰ Cette société, formée par un groupe de nobles libéraux⁸¹ en novembre 1788, deviendrait le parti patriote.⁸² Selon Daniel Wick, la crise fiscale et constitutionnelle des années 1780 s'accompagnait d'une crise politique de la cour française dans laquelle les nobles de la cour qui adhéraient à la Société des Trente ont joué un rôle important.⁸³ Dès les toutes premières journées après leur arrivée à Versailles, il y avait des groupes de députés libéraux (dont un grand nombre de membres de la Société des Trente) qui se réunissaient régulièrement dans les résidences de La Rochefoucauld, du Marquis de Montesquiou ou dans la société Viroflay.⁸⁴ Wick a constaté que la majorité des membres de cette société étaient des nobles d'épée (23 membres, dont 21 étaient membres de la noblesse de cour, la classe noble la plus prestigieuse en France) dont les familles avaient été attachées à la cour.⁸⁵ La Société des Trente a fait campagne contre les institutions traditionnelles⁸⁶ et cherchait à étendre son influence jusqu'aux provinces.⁸⁷ Wick explique que les nobles qui formaient la Société des Trente étaient presque tous exclus de la distribution des faveurs de la Cour.⁸⁸ Des membres et pairs de France tels que La Rochefoucauld, Montmorency-Luxembourg, Luynes, Aumont, et Béthune-Charost avaient fait l'opposition à Calonne en 1787 dans une initiative qui a déclenché la révolte nobiliaire.⁸⁹ Wick explique que ces nobles ne craignaient pas la

⁸⁰ Ibid. [Clermont-Tonnerre, Adrien Duport, Mirabeau, La Rochefoucauld] (Orig: « The number of deputies immediately concerned over America was not large, but some of them might be influential – for example, they included (again) five members of the Society of Thirty. »)

⁸¹ Condorcet, La Rochefoucauld, Mirabeau, Talleyrand, Sieyès, Target, entre autres.

⁸² William Howard Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, p. 269.

⁸³ Orig: « The fiscal and constitutional crisis of the 1780s, however, was accompanied by a crisis in the politics of the French Court, a crisis in which the Court nobles who joined the Society of Thirty played an important role. » Daniel L. Wick, « The Court Nobility and the French Revolution: The Example of the Society of Thirty », p. 267.

⁸⁴ Timothy Tackett, « Nobles and Third Estate in the Revolutionary Dynamic of the National Assembly, 1789-1790 », *The American Historical Review*, Vol. 94, No. 2 (Apr., 1989), pp. 273-274. Parmi les 55 membres, 26 ont été élus aux États-Généraux.

⁸⁵ Daniel L. Wick, op. cit., p. 264.

⁸⁶ Ibid, p. 266.

⁸⁷ Orig : « This was a sustained and successful effort to extend the influence of a Parisian political group into the provinces. » Lemay, Patrick, op. cit., p. 43.

⁸⁸ Wick, op. cit., p. 271. Aiguillon était le fils du ministre étranger que Marie-Antoinette détestait pour avoir remplacé Choiseul. Puisque Fronsac était le cousin d'Aiguillon, lui aussi était disgracié. Liancourt était un ami de Louis XVI, mais la reine et son cercle ne l'aimaient pas ni son cousin (La Rochefoucauld d'Enville) puisqu'ils étaient en faveur de Turgot. Ibid, pp. 277-278. (Orig: « was the son of the foreign minister whom Marie Antoinette hated for replacing Choiseul. As Aiguillon's cousin, Fronsac shared in his disgrace. Liancourt was a personal friend of Louis XVI but both he and his cousin La Rochefoucauld were disliked by the queen's circle because of their support of Turgot. »)

⁸⁹ Daniel L. Wick, op. cit., p. 276.

bourgeoisie, possédant une confiance que seules la haute envergure sociale et la jeunesse puissent conférer.⁹⁰

Les ducs et les pairs formaient le plus grand contingent dans la Société des Trente ; deuxièmement c'étaient les hommes qui avaient servi dans la guerre d'indépendance en Amérique, tels que Lafayette, le vicomte de Noailles, le comte de Latour-Maubourg et les trois frères Lameth.⁹¹ William Doyle dit que malgré leurs motivations diverses et parfois contradictoires, ils se consacraient tous à chercher un gouvernement représentatif pour la France, rendu durable par une constitution écrite qui fournirait des limites précises au pouvoir exécutif, et qui conférerait la représentation au tiers état.⁹² Selon George Green Shackelford, La Fayette et La Rochefoucauld avaient élargi le nombre des 'Américains' (tels que Mirabeau, Adrien Duport et l'Abbé Sieyès) dans la Société des Trente⁹³ et étaient largement responsables pour avoir créé l'atmosphère de réforme qui a mené à la convocation des Etats Généraux et aussi à la décision de doubler le tiers état pour balancer les pouvoirs des deux autres ordres.⁹⁴ Le Parti Patriote (ou National) cherche à croître la représentation du Tiers État et aux États-Généraux afin de réaliser le vote par tête au lieu de vote par ordre, aux États-Généraux.⁹⁵ Pour Timothy Tackett, les deux grandes réussites des Patriotes ont été la suppression de la noblesse (le 20 juin), et l'adoption de la Constitution civile du clergé (trois semaines plus tard).⁹⁶ Le 25 juin La Rochefoucauld comptait parmi les 47 députés de la noblesse qui se réunirent au Tiers Etat.⁹⁷ L'apparence de ces députés dans l'Assemblée a fait sensation et a été saluée par des applaudissements pendant quinze minutes.⁹⁸ Suite au transfert de l'Assemblée Nationale de Versailles à Paris mi-octobre 1789, les salons de l'Hôtel de la Rochefoucauld

⁹⁰ Orig: « They possessed the kind of confidence in themselves that only high social position and youth can confer. » Ibid, p. 282.

⁹¹ Ibid, p. 279.

⁹² (Orig: « But they shared a commitment to seeking a representative government for France, made durable by a written constitution setting clear limits to executive power. ») William Doyle, *Aristocracy and its Enemies*, p. 172.

⁹³ George Green Shackelford, « William Short: Diplomat in Revolutionary France, 1785-1793 », p. 602, citant Gottschalk, *Lafayette between Revolutions*, pp. 412-420.

⁹⁴ George Green Shackelford, op. cit., p. 602.

⁹⁵ D. Wick, op. cit., p. 264 note 4.

⁹⁶ Timothy Tackett, « Nobles and Third Estate in the Revolutionary Dynamic of the National Assembly, 1789-1790 », p. 299.

⁹⁷ Renato Galliani, « Le duc de La Rochefoucauld et Thomas Paine », p. 432.

⁹⁸ Doyle, op. cit., p. 200.

sont devenus de plus en plus importants et en vogue qu'avant, puisque le duc était membre de l'Assemblée ainsi que membre du Département de Paris.⁹⁹

Denis Richet résume le combat mené par des philosophes et des parlementaires en France : « Ou bien accepter et justifier le régime monarchique tel qu'il existait depuis plusieurs siècles – et tel qu'il s'était modifié – ou bien lui substituer un texte et une pratique. En se proclamant Constituante, l'Assemblée Nationale issue des Etats-Généraux a affirmé, dès le 23 Juin 1789, son choix pour le second terme et sa volonté d'innover. »¹⁰⁰ Malgré la volonté des membres de l'Assemblée d'innover et même de surpasser l'exemple américain, notamment dans leur rédaction d'une déclaration des droits, les Anglomanes et les Américanistes ont constamment fait référence à l'exemple vivant et moderne des leçons constitutionnelles de l'Amérique afin de défendre les mesures qu'ils proposaient pour la réforme.¹⁰¹ Malgré l'étiquette que leurs opposants leur ont donnée, les 'Anglomanes' tels que Mounier et ses partisans, se tournaient vers l'exemple américain autant que l'exemple britannique.¹⁰²

La Déclaration des Droits de l'Homme

Dans le sens conventionnel, il n'existait point de constitution en France avant que l'Assemblée Constituante ait commencé ses travaux en 1789: la monarchie française était un corps dynamique de huit siècles de coutumes, dépourvue de la précision verbale de la Grande Charte ou de la constitution fédérale

⁹⁹ George Green Shackelford, « William Short », p. 602.

¹⁰⁰D. Richet, « L'esprit de la constitution », p. 63. Le terme même 'Assemblée Nationale' suggère l'influence américaine; le 9 juillet 1789 le Duc de Dorset (l'Ambassadeur britannique à la cour de Versailles) écrit à M. Pitt: « 'Mr. Jefferson, the American Minister at this court, has been a great deal consulted by the principal leaders of the *tiers état*; and I have great reason to think that it was owing to his advice that order called itself *l'Assemblée Nationale*.' » Rosenthal, p. 170, citant Tomline, *Life of Pitt*, vol. ii. p. 266.

¹⁰¹Gouverneur Morris a écrit dans ses mémoires le 23 juin 1789 qu'il craignait que les désirs du parti patriote soient en conflit avec la réalité. WH Adams résume les sentiments de Morris (et insère quelques remarques faites par lui dans ses mémoires): « On June 23 Morris dined at Madame de Tessé's, where the frustrated marquis [*Lafayette*] criticized him [*Morris*] to his face for failing to support the Patriot party. 'I seize this opportunity,' Morris recalled in his diary, 'to tell him that I am opposed the Democracy from Regard to Liberty.' The liberals were rushing 'Headlong to Destruction.' Their democratic ideas were hopelessly at odds 'with the materials' they had to work with, and under the circumstances 'the worst Thing which could happen would be to grant them their Wishes.' Morris expanded on his misgivings in a letter to Jay a few days later. The French, having no 'Education and Habit for the Enjoyment of Freedom,' were sure to 'greatly overshoot their Mark.' » WH Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, pp. 282-283, citant *Morris Diary*, 1: 120.

¹⁰²R. R. Palmer, *The Age of the Democratic Revolution*, vol.I, p. 493.

américaine.¹⁰³ La justification dominante de la prise de pouvoir de l'Assemblée Nationale se trouve dans l'insistance sur le fait que les droits populaires se basaient uniquement sur la raison universelle et sur le droit naturel, et que la constitution française restait à faire.¹⁰⁴ Gauchet dévoile le rôle unificateur d'une telle déclaration des droits :

Clermont-Tonnerre, plus particulièrement chargé de rapporter sur le résumé des cahiers, constate seulement que si tous convergent pour vouloir la 'régénération de l'État', ils se divisent sur les moyens entre un parti du passé qui l'attend du 'rétablissement d'une constitution existant depuis quatorze siècles' et un parti de l'avenir, qui n'espère qu'en une 'constitution nouvelle'. La demande d'une déclaration des droits de l'homme, observe-t-il, fait la démarcation entre les deux.¹⁰⁵

Chinard remarque le caractère populaire de la déclaration :

[...] la plupart des cahiers du tiers avaient prescrit de façon formelle aux députés d'exiger une déclaration qui servirait de base aux réformes nécessaires et préciserait les droits des citoyens. Ainsi peut se mesurer la pénétration et la diffusion de l'exemple et du précédent américains et, en même temps, le caractère vraiment populaire que devait avoir dès l'abord la Déclaration française. Il aurait été mal à propos à cette date de rappeler ouvertement le modèle américain ; aucun des députés ne dut s'y tromper, car Mounier avait reproduit et traduit la formule même de la Déclaration de l'Indépendance.¹⁰⁶

La discussion et les louanges des déclarations des droits de l'Amérique retentissaient dans la littérature américaniste des années 1780, et la voix de la nation en ferait écho dans les cahiers de 1789. L'extrait suivant, publié en 1789, déclare la nécessité pour toute nation d'avoir une déclaration des droits :

Le peuple des Etats-Unis d'Amérique est la première nation, & la seule encore, qui ait senti qu'il ne faut pas commencer une législation par un *contrat* comme entre des ennemis qui transigent & s'accordent, mais par l'*exposition du principe de tous les contrats*, comme font des sages qui examinent d'abord de quoi il est question. Il ne s'agit plus après cela de dire aux délégués de la nation : *Vous aurez telle ou telle autorité, vous ferez arbitrairement jusqu'à telle ou telle chose, & d'en bien marquer les limites* toujours faciles à éluder par l'adresse ou à franchir par la force. On leur dit seulement ; *vous ferez respecter les droits de tous & de chacun*. Or, *tout homme a tel & tel droit*. Dès que cela est dit & conçu, tous les droits deviennent à la garde de tous les hommes. Il est impossible qu'une constitution imparfaite ou de mauvaises loix, soient durables dans un état

¹⁰³ Henry Bertram Hill, « French Constitutionalism: Old Regime and Revolutionary », *The Journal of Modern History*, Vol. 21, No. 3 (Sept., 1949), p. 222.

¹⁰⁴ Cheryl B. Welch, *Liberty and Utility*, pp. 7-8.

¹⁰⁵ Marcel Gauchet, *op. cit.*, p. 61.

¹⁰⁶ Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, p. 15.

ou l'humanité est riche d'une bonne *déclaration de droits*. Il est impossible qu'une bonne déclaration de droits dans un seul coin du monde, ne devienne pas la loi universelle.¹⁰⁷

On voit à tel point comment une déclaration de droits se voyait comme l'ultime sauvegarde contre le despotisme.

Ran Halévi et François Furet expliquent la nécessité que ressentaient les réformateurs qui rédigeaient ce document : « plus ils rejettent le passé, plus ils ont besoin de nouvelles tables de la loi. La Déclaration des droits remplit cette fonction. »¹⁰⁸ Face à la difficulté pour 1.200 membres de l'Assemblée Nationale de parvenir à l'accord sur un document quelconque,¹⁰⁹ on ne doit pas sous-estimer l'importance des constitutions et des déclarations américaines en tant que point de départ qui dirige la discussion d'une déclaration. Deux Américanistes, le comte de Mirabeau et Jean-Nicolas Dèmeunier, allaient diriger les délibérations du Comité des cinq (formé le 12 août), qui allait travailler à consolider les différentes propositions dans un seul texte. Il est donc peu surprenant que la *Déclaration* française allait s'inspirer des modèles américains. Après tout, une telle déclaration était une idée américaine. Barère reconnaît ce fait : « 'Une déclaration est d'ailleurs une idée nouvelle en législation, inspirée aux Américains par des circonstances orageuses et pressantes : ils y ont mêlé une partie des lois constitutionnelles.' »¹¹⁰ Le rapporteur du premier comité constitutionnel (établi le 14 juillet 1789), Champion de Cicé, a communiqué à l'Assemblée Nationale le 27 juillet l'accord unanime sur la nécessité urgente de la formulation d'une déclaration des droits.¹¹¹ Nous savons que Jefferson assistait aux délibérations des réformateurs :

¹⁰⁷ On cite un extrait de la Note XXII dans John Stevens, *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis*, pp. 199-200.

¹⁰⁸ François Furet et Ran Halévi, *La Monarchie républicaine: la Constitution de 1791*, Librairie Arthème Fayard, 1996, p. 253.

¹⁰⁹ Keith Michael Baker, « The Idea of a Declaration of Rights », p. 171.

¹¹⁰ Gauchet, op. cit., p. 64, citant Barère, *Le Point du jour*, n°58, t. II, p. 168.

¹¹¹ Eric Thompson, *Popular Sovereignty and the French Constituent Assembly 1789-1791*, Manchester University Press, 1952, p. 27. M. Gauchet cite le « Suspens crucial que Barère résume de parlante façon dans son journal : 'Un des spectacles les plus intéressants pour un philosophe, c'est d'observer les progrès rapides de la vérité et de la raison dans l'Assemblée nationale. Le premier jour des débats, il paraissait douteux si l'on adopterait même l'idée d'une déclaration des droits séparée de la Constitution, le second, les objections élevées contre toutes déclarations se sont évanouies ; enfin, le troisième jour, on n'a plus discuté que pour savoir si la Déclaration des devoirs serait réunie à la Déclaration des droits.' Le 4 août, toute incertitude est levée : la Déclaration des devoirs est rejetée par 570 voix contre 433, et le principe d'une déclaration des droits précédant la Constitution est ensuite adopté 'presque à l'unanimité.' » Gauchet, op. cit., pp. 62-63.

[...] Champion de Cissé, président du Comité de la Constitution, invita, au nom de ses collègues, Jefferson à assister aux Séances et qu'au moins en une occasion mémorable, plusieurs membres du comité se réunirent au domicile même de celui qui avait rédigé la Déclaration de l'Indépendance américaine. Jefferson a toujours affirmé qu'il s'était interdit de participer à la discussion et qu'il se borna à y assister en témoin passionnément intéressé. Sa qualité de Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis ne lui permettait pas, en effet, de prendre part ouvertement à la rédaction de la constitution française [...].¹¹²

Jefferson a été le témoin de l'enthousiasme pour les modèles américains lors de la rédaction de la *Déclaration* française, disant qu'il « était impossible de désirer des dispositions plus bienveillantes à notre égard que celles qui animent cette assemblée. Dans toutes les occasions, nos actes ont été considérés comme des modèles... ».¹¹³ Gauchet souligne à quel point le 'grand exemple' a alimenté les débats pendant les mois de juillet-août 1789 et comment les membres de l'Assemblée Nationale désiraient le surpasser, comme les Américains avaient souhaité surpasser les Anglais. Selon Gauchet, la référence faite au précédent américain revient régulièrement aussi bien dans les projets que dans la discussion.¹¹⁴ Lewis Rosenthal note que cette influence profonde sur l'Assemblée Constituante s'exprime dans les débats à l'Assemblée, par les publications et les pamphlets qui circulaient hors de l'Assemblée, et par l'adoption des mesures suivantes: la déclaration des droits, le veto suspensif, l'acte pour la liberté de culte, la liberté de la presse, et (*partiellement*) l'adoption d'une constitution écrite et modifiable.¹¹⁵

¹¹² Gilbert Chinard, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, p. 16.

¹¹³ Gauchet op. cit., p. 54, citant une lettre de Jefferson à Madison écrite le 28 août 1789, *Jefferson Papers*, op. cit., t. XV, p. 366.

¹¹⁴ Gauchet, op. cit., p. 254. « La discussion s'était ouverte le 15 avril, par la voix de Robespierre, sous le signe du précédent américain : elle se clôt sur la même note. 'Nous avons d'abord rédigé [*la Déclaration*] en termes précis, explique Hérault, mais en la relisant, nous nous sommes aperçus qu'elle 'était trop sèche et nous avons changé sa rédaction. Il n'en est pas d'une déclaration des droits comme d'une constitution. Celle-ci doit être très resserrée ; l'autre au contraire doit être très détaillée et à portée de tout le monde. Tel est l'exemple qui nous ont donné les Américains, nous l'avons suivi.' » (Ibid, pp. 253-254, citant *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 106) Hérault prononça ces mots pendant la séance du 23 juin (*Débats de la Convention nationale : ou analyse complète des séances, avec les noms de tous les membres, pétitionnaires ou personnages qui ont figuré dans cette assemblée*, Tome quatrième, A. Bossange, Rue Cassette, N° 22, Paris, 1828, p. 372) « 'J'ai médité attentivement les constitutions des États-Unis de l'Amérique', annonce par exemple Boissy d'Anglas en tête de son propre plan. Barère en invoque l'autorité à propos du jury au civil ou de la liberté des cultes ('L'Amérique a treize Constitutions, elles garantissent la liberté des cultes', le 18 juin). Dufriche-Valazé, rapporteur du Comité de l'analyse sur le titre de la Constitution concernant les assemblées primaires, suggère une 'réserve' à propos du mode de scrutin, 'que nous copions littéralement, dit-il, de la Constitution de New York.' Sur quatre ans, le rayonnement du modèle n'a pas varié. » (Ibid).

¹¹⁵ Rosenthal, op. cit., p. 252.

Bernard Faÿ dit que le projet d'une déclaration en France était un des triomphes de Lafayette.¹¹⁶ La collaboration entre Lafayette et Jefferson sur le premier projet de déclaration de droits a été prouvée.¹¹⁷ D'autres réformateurs ont proposé au moins des parties d'une déclaration: Sieyès, Target, Mounier, Rabaut St. Etienne, Mirabeau, Duport, La Rochefoucauld, et le Sixième Bureau.¹¹⁸ Alors que les historiens reconnaissent l'empreinte laissée par les déclarations américaines sur la déclaration française, (surtout celle de la Virginie),¹¹⁹ aucun n'a remarqué la part qu'a jouée La Rochefoucauld. Après tout, c'est grâce à lui que la déclaration de Virginie a paru en France car il l'a traduite et publiée (dans les *Affaires*, et ensuite dans T1 et T2).¹²⁰ S'il est généralement accepté que les articles de la *Déclaration* française ressemblent à l'avant-projet de la déclaration virginienne, le rôle du duc est moins connu : en traduisant et en publiant ce document, il a fourni aux futurs réformateurs un modèle à suivre. D'ailleurs, il nous semble significatif que lorsque les membres de l'Assemblée discutaient les constitutions américaines pendant l'été 1789, ils discutaient en fait la *traduction* des constitutions de La Rochefoucauld et, donc partiellement ses mots et ses idées. La Rochefoucauld avait doublement mis en relief les droits naturels dans ses traductions dans le texte et surtout dans ses notes en bas de page (liberté des cultes, égalité des hommes). Finalement, les déclarations proposées séparément par Mirabeau, Lafayette, Sieyès et par d'autres ont été toutes rejetées ; le 19 août l'Assemblée a voté pour la déclaration du sixième

¹¹⁶ Faÿ, *The Revolutionary Spirit*, p. 268.

¹¹⁷ Voir Gilbert Chinard, « La Déclaration des Droits de l'Homme et la Déclaration d'Indépendance, d'après un document peu connu », pp. 66-90.

¹¹⁸ Louis Gottschalk et Margaret Maddox, « The First European Declaration of Rights » dans *Lafayette in the French Revolution Through the October Days*, University of Chicago, 1969, p. 98.

¹¹⁹ Rosenthal, Gauchet, Chinard et d'autres ont examiné les références faites constamment aux modèles américains: Il est bien connu que les réformateurs cherchaient à rendre leur déclaration plus universelle que les déclarations des droits américaines. Voici un tel exemple, prononcé dans un discours de M. l'Archévêque de Bordeaux en août 1789 : « Il est important de déclarer les droits de l'homme avant la constitution par ce que la constitution n'est que la suite n'est que la fin de cette déclaration [sic]. C'est une vérité que les exemples de l'Amérique et de bien d'autres peuples, que le discours de M. l'Archévêque de Bordeaux ont rendue sensible... Suivons l'exemple des États Unis ; ils ont donné un grand exemple au nouvel hémisphère ; donnons le à l'Univers ! » (Rosenthal, op. cit., p. 184n, citant *Moniteur Univ.*, Séance du 1 Août, 1789) « Tous trois [Brissot, Madame Roland, Condorcet] étaient d'avis que la Constitution nouvelle devait être précédée d'une Déclaration des Droits de l'Homme, comme celle que l'on trouve au début de la Déclaration d'Indépendance des États-Unis, dans les constitutions particulières de chacun des États et au long des dix premiers Amendements de la Constitution fédérale. Condorcet a écrit, dans son *Eloge de Franklin* : ' Dans le plus grand nombre (des États) une déclaration des droits des hommes assigne aux pouvoirs de la société les limites que la nature et la justice leur imposent ; idée sublime, dont les anciens traités des peuples avec les rois n'étaient que le germe encore grossier, et dont la France devait donner le premier exemple à l'ancien monde. ' » (Gidney, op. cit., p. 37)

¹²⁰ Voir Ch. 4 pour un aperçu de la publication de ce document important.

bureau de l'Assemblée.¹²¹ Dans le préambule à la déclaration, on entend la voix du duc de la Rochefoucauld qui « y fait inscrire celui 'de manifester ses opinions, sous la seule condition de ne pas nuire à autrui.' »¹²²

La liberté de la presse

On ne peut pas douter de l'enthousiasme qui accompagna la publication de l'article XI de la *Déclaration des droits* qui accorde la liberté de la presse. Cet enthousiasme déboucha sur un essor de l'édition : selon Marie-France et Paul Toinet, « 1780 avait vu environ 90 périodiques paraissant en France ; juillet-août 1789 assistèrent à la naissance de plus de 500. »¹²³ L'article XI représente largement le triomphe du duc de La Rochefoucauld, qui s'était non seulement servi de la presse clandestine pour faire publier les constitutions et les déclarations américaines, mais qui a fait adopter sa proposition d'article qui accorde cette liberté. Gauchet retrace la discussion dans les cahiers de l'Assemblée Nationale et montre que ce corps a adopté grosso modo l'article du duc :

Son traducteur, le duc de La Rochefoucauld d'Enville, était du reste dans l'Assemblée, et en une circonstance au moins, on le voit mobiliser ses compétences de manière explicite. Lors de la discussion de l'article 11, relatif à la liberté de la presse, il va chercher, pour faire ressortir par contraste la mollesse confuse de la rédaction proposée, l'article 12 de la Déclaration de Virginie : 'La liberté de la presse est un des plus grands boulevards de la liberté de l'État...' C'est sa formulation, directement inspirée par le souci de fournir un équivalent à la vigueur virginienne, qui sera finalement retenue, au détail près : 'La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux à l'homme...' Il aura reçu dans cette cause le renfort passionné de Robespierre qui le rejoint pour vanter lui aussi 'l'énergie des déclarations américaines' et pour demander un article conforme à l'esprit qui les a dictées dont il fournit pour exemple l'article 16 de la Déclaration du Massachusetts.¹²⁴

Ici Gauchet confirme que le duc s'était inspiré des textes américains qu'il avait traduits. Nous voudrions mettre en relief que lorsque Robespierre a signalé 'l'énergie des déclarations américaines', cette 'énergie' provenait, dans une large mesure, des traductions du duc. En analysant la rédaction de l'article XI de la

¹²¹ Lemay, Patrick, *Revolutionaries at Work: The Constituent Assembly 1789-1791*, p. 9.

¹²² Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, pp. 76-77.

¹²³ Marie-France et Paul Toinet, « La Presse Française et la Constitution Américaine en 1787 », p. 35.

¹²⁴ Marcel Gauchet, op. cit., pp. 52-53. Nous voudrions remarquer ici que Gauchet a fait une petite erreur ici, car c'est l'article 14 de la Déclaration de Virginie qui assure le droit à la liberté de la presse (et non pas l'article 12).

déclaration française, Gauchet montre l'effort fait par La Rochefoucauld afin de rappeler l'exemple américain aux députés de l'Assemblée Constituante :

Mais le plus symbolique c'est l'intervention du duc de La Rochefoucauld d'Enville, le traducteur des Constitutions américaines, venant rappeler à un moment crucial le grand exemple d'outre-Atlantique. 'C'est la presse qui a détruit le fanatisme.' C'est sa proposition qui sera en définitive retenue : 'La libre communication des pensées et des opinions est un des biens les plus précieux à l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement.'¹²⁵

Gauchet explique la réaction à la proposition du duc :

Le seul point à faire débat, c'est de savoir si l'affirmation doit être tempérée par une exception. Car même un Rabaut Saint-Étienne, s'il appuie avec chaleur les préopinants, s'il condamne le principe de la rédaction du sixième bureau consistant à 'placer à coté de la liberté de la presse les bornes que l'on voudrait y mettre', n'en demande pas moins l'adjonction de la dernière phrase du duc de Lévis, *sauf à ne pas nuire à autrui*, à l'arrêté proposé par La Rochefoucauld. Il ne s'agit plus de *restreindre*, selon la distinction explicitée par Mirabeau, il s'agit de *réprimer* en cas d'abus. Position sur laquelle se retrouvent la plupart des orateurs, Barère, ou Target.¹²⁶

Gauchet note que Robespierre fait exception, étant le seul à proposer une autre rédaction prévoyant la 'liberté illimitée', il est le « défenseur inattendu et très isolé de l'exemple américain dans sa pureté. » :

Son projet d'article [Robespierre] combine des formules effectivement inspirées des déclarations américaines. [...] Il cite le modèle du Massachusetts, et l'on reconnaît le '*great bulwark of liberty*' des Virginiens : 'La libre communication des pensées, soit par la parole, soit par écrit, soit par la voie de l'impression étant un des droits imprescriptibles de l'homme, et d'ailleurs le plus fort rempart contre les entreprises du despotisme, ne saurait être restreinte.' Il trouve bien trois partisans, parmi lesquels Pétion, semble-t-il. Son point de vue reste ultra-minoritaire.¹²⁷

Gauchet dit que l'assemblée se rallie à la rédaction La Rochefoucauld, avec adjonction de la clause *sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi*. La dissidence de cette adjonction « a le puissant intérêt, cela dit, de faire ressortir l'une des différences de la Déclaration française par rapport à ses antécédents : l'encadrement obsédant des droits par la loi, au lieu de leur énoncé pur et

¹²⁵ Gauchet, op. cit., 176.

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ Ibid, pp. 176-177. En 1793, Pétion parlerait en faveur de la liberté illimitée de la presse à l'instar du modèle américain : « N'a-t'on pas vu lors des discussions sur le nouveau système fédéral qui se sont élevées dans les Etats Unis, un parti nombreux déclarer avec fureur contre la confédération, prêchant la division des états, publiant les écrits les plus véhéments, les répandant dans toutes les gazettes? Calomnie, exagération, tout a été mis à l'œuvre ; le peuple a tout lu, tout entendu, tout examiné. Aucun trouble n'a suivi, aucune peine n'a été affligée et le peuple est resté fidèle à la Confédération... Tel sera toujours l'ascendant de la raison sur un peuple libre. » Lewis Rosenthal, *America and France*, pp. 210-211n, citant Pétion, *Œuvres* (Paris, 1793), vol. ii, 365.

simple.»¹²⁸ Eric Thompson a également commenté la différence entre la liberté de presse en Amérique, où elle est illimitée, et celle en France, où l'état restait l'arbitre final quant aux droits des hommes.¹²⁹ Il dit que, pour les Américains, le rôle de l'état était de renforcer les droits préexistants, alors qu'en France, de tels droits étaient soumis à la loi, et que la loi était définie comme la volonté générale de la nation.¹³⁰ À ce propos, il nous semble fondamental de rappeler l'adjonction faite par La Rochefoucauld lorsqu'il a traduit l'article XIV de la Déclaration de Virginie, à savoir la première de la série des déclarations, ainsi que la première déclaration qui annonce le droit de la liberté de la presse:

(R, art.14)¹³¹: « That the freedom of the press is one of the great bulwarks of liberty, and can never be restrained but by despotic governments. »

(T1, XIV.) « La liberté de la presse est un des plus fort [*sic*] boulevards de la liberté de l'Etat, & ne peut être restreinte [*sic*] que dans les Gouvernemens despotiques. »

L'ajout fait par La Rochefoucauld ('de l'État') a certainement influé sur la décision prise par les Constituants d'adjoindre 'les cas déterminés par la loi', et explique, en partie, ce que Thompson appelle les 'tendances étatistes' de la *Déclaration* française.¹³² En 1791, La Rochefoucauld continuerait à défendre la libre circulation des idées face à l'introduction d'une taxe sur les journaux :

Une autre fois son démocratisation se manifesta sous une forme peut-être plus méritoire encore. Aucune philanthropie n'était en jeu, le législateur travaillait dans un domaine purement intellectuel : il s'agissait de taxer la circulation des journaux. La Rochefoucauld s'y opposa et il décida du vote de l'Assemblée par ce dernier mot : 'Personne ne révoquera en doute que, de tous

¹²⁸ Ibid, p. 177.

¹²⁹ « Throughout the remaining Articles of the French and the various American Declarations the distinction is clear. Thus, for example, the Virginia Bill of Rights stated, 'The freedom of the press is one of the greatest bulwarks of liberty, and can never be restrained but by despotic governments.' That of Pennsylvania declared that 'the people have a right to freedom of speech and of writing and publishing their sentiments.' There is no limitation imposed upon this right. But in the French Declaration, '*Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*' » Eric Thompson, *Popular Sovereignty and the French Constituent Assembly 1789-1791*, p. 33.

¹³⁰(Orig : « In America, the State was regarded as existing to enforce pre-existing rights, by which equally its powers were limited. But in France such rights were subject to the law, and the law was expressly defined as the 'general will' of the nation, which in practice could mean only the will of that body of men capable of determining such a 'general will.' » Ibid, p. 33.

¹³¹ R=Remembrancer. Nous citons ici le *Remembrancer*, *For the Year 1776*, Part II, p. 222, car, comme Gilbert Chinard a découvert, c'est l'*avant-projet* de la Déclaration de Virginie qui s'est publiée dans le *Remembrancer* (Chinard, « Notes on the French Translations », p. 100)

¹³² Thompson, *ibid*, p. 34.

les commerces, celui des idées soit le plus précieux, et je crois que vous devez le favoriser de toutes les manières.¹³³

Ce qui sépare La Rochefoucauld des autres apologistes de la liberté de la presse, est le fait que ce philosophe était bien placé pour manipuler la pénétration des idées en France, et en tant que législateur pour défendre les droits qu'il avait promus à travers la presse et à travers la traduction.

La liberté de conscience

Si les constituants ont traité avec circonspection la tolérance religieuse, c'était en partie pour épargner le bas clergé patriotique, et en partie parce que les cahiers de doléances étaient indifférents aux protestants, hostiles aux juifs, et favorables au maintien de la suprématie du catholicisme.¹³⁴ L'Assemblée ne cherchait point à priver l'église catholique de son monopole; en revanche, elle avait l'intention de rapprocher l'Église et l'État;¹³⁵ la tolérance religieuse n'était donc pas le souci de la majorité des réformateurs. Si Voltaire et Turgot sont connus pour leur promotion de la tolérance religieuse, il faudrait noter aussi les acteurs moins connus, notamment La Rochefoucauld et sa mère, la duchesse d'Enville. Daniel Vaugelade expose le rôle actif qu'a joué la duchesse avec Voltaire dans sa lutte contre l'intolérance religieuse en France.¹³⁶ La part qu'a jouée La Rochefoucauld pour encourager la tolérance religieuse reste largement inconnue : c'est lui qui a rendu disponible en France la déclaration de Virginie et qui a manipulé la traduction de l'article qui accorde la liberté de culte:

(Article 18 de la Virginie) : La Religion ou le Culte qui est dû au Créateur, & la manière de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la raison & par la conviction, & jamais par la force ni par la violence.¹³⁷

Nous souhaitons mettre en relief qu'une grande partie de la force de l'article virginien en français représente l'idéologie passionnée de La Rochefoucauld, qui avait le but de promouvoir la tolérance

¹³³Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, p. 89n, citant le *Moniteur* du 18 août 1791.

¹³⁴Orig: « and also because the Assembly itself, being not at all 'laic' in the present sense of the word, did not dream of depriving the Catholic Church (as was soon proved) of its monopoly of public worship, birth and marriage records, education and poor relief, but intended instead to bring the Church more closely than ever into the government of the State. » Georges Lefebvre, *The Coming of the French Revolution*, Sixth Printing, Translated by R. R. Palmer, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1976, pp. 174-175.

¹³⁵Ibid.

¹³⁶Voir Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, pp. 131-156.

¹³⁷Nous avons parlé de la traduction de cet article important dans le Chapitre 3.

religieuse la plus étendue en France. Beaucoup de réformateurs libéraux s'inspirèrent de cet article virginien, ou bien de sa traduction. Lucy Gidney donne l'exemple de Brissot:

Au cours des discussions de l'Assemblée [1791], Brissot rappela plus d'une fois l'exemple de l'Amérique. A un membre qui voulait qu'on punît de mort ceux qui oseraient prêcher l'athéisme ou le déisme, il suggérait 'qu'on obligeât toutes les religions de relire chaque année et d'afficher dans leur église l'immortelle déclaration de l'Etat de Virginie sur la liberté des cultes'. Sur ce sujet, il fit imprimer l'Acte qu'avait passé l'assemblée de Virginie au commencement de l'année 1786, pour établir la liberté religieuse. Une autre fois, c'est à Sieyès lui-même qu'il rappelait que la liberté des cultes est une des bases de la Constitution américaine.¹³⁸

Il est vraisemblable que la force de l'adjonction faite par le duc dans sa traduction ('jamais') a contribué à leur admiration de cet article.

Le duc travaillait à promouvoir la tolérance religieuse, surtout lorsqu'il encouragea Jefferson à faire publier et traduire ses *Notes sur la Virginie*. En rédigeant cet ouvrage, il paraît que Jefferson jouait le rôle d'un homme de lettres des lumières, remplissant le devoir de partager ses connaissances philosophiques, scientifiques pour l'amélioration du genre humain.¹³⁹ Grâce à son association avec Condorcet, Dupont de Nemours et d'autres Turgotistes, avant 1788 Jefferson avait commencé à réviser ses opinions sur le gouvernement constitutionnel.¹⁴⁰ Voyant que la France avait sa propre constitution à rédiger, La Rochefoucauld aurait certainement regardé les constitutions américaines ainsi que les *Notes sur la Virginie* comme les opportunités de promouvoir la tolérance religieuse en France.

Dans l'Assemblée Nationale, La Rochefoucauld a pris des mesures pour l'aliénation des biens du clergé. Ici Castellane décrit ces mesures :

¹³⁸ Gidney, op. cit., p. 42, citant le *Patriote français*, le 17 mai 1790 et le 7 juin 1791.

¹³⁹ (Orig: « At this time, Jefferson certainly believed that he was acting the part of an enlightened man of letters. » ; « Distinguished men of letters had a responsibility, even a duty, to share their knowledge of science, nature, and human society publicly for the betterment of mankind. » Gordon S. Barker, « Unraveling the Strange History of Jefferson's 'Observations sur la Virginie' », pp. 161, 163. Selon Barker, Chastellux et St. Lambert ont révisé et approuvé les passages des *Notes sur la Virginie* de Jefferson que Morellet avait traduits. Barker cite *Papers of Thomas Jefferson*, Abbé Morellet à Jefferson, vol. IX, p. 133: « 'Several educated and wise persons to whom I have read diverse sections that I have translated,' wrote Morellet, 'are persuaded as I am that publication would be infinitely useful.' » Ibid, p. 150.

¹⁴⁰ Orig: « By 1788-1789, however, primarily through his association with Condorcet, Dupont de Nemours, and the other Turgotists, Jefferson began to rethink and to revise his views on constitutional government/constitutional views. » C. Bradley Thompson, « John Adams and the Coming of the French Revolution », p. 367.

La Rochefoucauld fut un des fondateurs de la démocratie ecclésiastique qui, après tout, est d'essence plus chrétienne qu'une aristocratie d'église. [...] Le duc de la Rochefoucauld fut rapporteur des mesures à prendre pour l'aliénation des biens domaniaux, c'est-à-dire des biens du clergé, et par conséquent un des promoteurs de ces mesures. Chose étrange ! On ne lui sut pas mauvais gré de son initiative. – 'Ce seigneur, écrit le bailli de Virien, qui signale le fait, ne dément pas la bonne opinion qu'on avait de lui. - ... Il réunit une probité exquise à un très grand savoir, et il jouit même de l'estime des membres du côté droit !'¹⁴¹

Nous ne pouvons pas nous empêcher de comparer La Rochefoucauld à ses deux grands amis américains, Franklin et Jefferson, car il semble avoir partagé quelques uns de leurs traits et de leur génie. Il est évident qu'il était conscient de la force des idées et du pouvoir de la presse dans la promotion des idées, ce qui rappelle le génie de Franklin. Son caractère subtil et réservé rappelle le savoir diplomatique de Jefferson, qui ne cherchait pas à attirer l'attention sur lui-même.¹⁴²

Selon Renato Galliani, ce gentilhomme démocrate « était sans doute parmi les membres les plus éclairés et les plus libéraux de l'Assemblée nationale. [...] Il s'était prononcé pour la liberté de la presse, pour l'abolition de la féodalité, pour la mise à la disposition de la Nation des biens du clergé, pour l'abolition des ordres religieux. »¹⁴³ Tellement le duc a exécuté son travail (traductions, collaborations dans la presse, rencontres diplomatiques au salon de sa mère, etc.) avec subtilité qu'on ne considère presque pas son travail en tant qu'acteur politique. Par contre, il l'était :

C'est le duc de la Rochefoucauld qui, le 13 avril 1790, proposa et fit voter un décret affranchissant l'État de toute attache officielle à un culte quelconque. Je n'ai pas à discuter ici la moralité de cet affranchissement ; mais il faut bien constater qu'il est difficile d'avoir été moins clérical et par conséquent plus moderne que l'inventeur d'une pareille motion.¹⁴⁴

¹⁴¹Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, pp. 80-81.

¹⁴²Selon Chinard, l'éloge que La Rochefoucauld écrit de Franklin contient une des premières reconnaissances que Jefferson soit l'auteur de la *Déclaration d'Indépendance*. Chinard, « The Apotheosis of Benjamin Franklin Paris, 1790-1791 », p. 443. Dans son éloge à Franklin, La Rochefoucauld écrit dans une note en bas de page: « M. Jefferson, depuis ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France, où il a remplacé FRANKLYN ; c'est sa plume qui a tracé l'acte d'indépendance des Etats-Unis, et l'acte de Virginie pour établir la *liberté de religion*. L'Amérique vient de l'enlever à la France, où il laisse de véritables regrets, pour lui donner la place [sic ; place ?] de secrétaire d'état des affaires étrangères. » La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, p. 6n.

¹⁴³Renato Galliani, op. cit., p. 432.

¹⁴⁴Castellane, op. cit., p. 79. « Aussi bien la question ne se posait pas alors entre l'athéisme et le fanatisme, elle était entre le fanatisme et la liberté de penser. Les fanatiques comme Mirabeau-tonneau s'écriaient : 'Nous ne sortirons pas d'ici qu'on ne nous en arrache, à moins qu'on n'ait déclaré que la religion catholique est la seule religion nationale.' – 'Pourquoi', répondait la Rochefoucauld, ferais-je de mes opinions des opinions dominantes ? Un autre ne pourrait-il pas me dire alors : je veux aussi que les miennes soient dominantes ; et si tous deux nous mettions la même opiniâtreté à défendre notre manière de penser, n'en

Castellane a fait allusion à l'influence possible de La Rochefoucauld sur son ami, Gustave III, sur la de la liberté des cultes en Suède : « Qui sait si ce n'est pas à l'influence du grand seigneur, ami des philosophes et philosophe lui-même, que la Suède doit sa première loi de tolérance religieuse octroyée par ce prince ? Celui-ci récompensa La Rochefoucauld de l'intérêt qu'il portait à son royaume en le nommant en 1786 membre de l'Académie suédoise des 18. »¹⁴⁵

Le monocaméralisme v. le bicamérisme

L'adoption par l'Assemblée nationale constituante de la *Déclaration* (le 26 août 1789) a rendu certaine la rédaction d'une constitution, pour laquelle elle servirait de préambule.¹⁴⁶ Suivant son adoption, quatre problèmes, d'importance inégale, mobilisèrent les représentants de la nation : la distinction entre citoyens passifs et citoyens actifs, la barrière entre actifs (électeurs du premier degré) et électeurs (au second degré), la composition du corps législatif, et le veto royal sur les décisions de ce corps.¹⁴⁷ Selon Denis Richet, ce furent ces deux derniers problèmes qui occupèrent précocement les débats.¹⁴⁸ La question sur la forme législative que devait adopter la constitution française avait été soulevée dans le débat épistémologique entre Adams et Condorcet dans les années 1780. Chose intéressante, malgré son appui du bicamérisme, Adams aurait voté contre la motion de Mounier (en 1789) en faveur de deux chambres de législature en France.¹⁴⁹ Selon Palmer, le législateur de Massachusetts a compris qu'une

résulterait-il pas la mort de l'un de nous deux, peut-être celle de tous deux ? » pp. 79-80, ici Castellane cite le *Moniteur universel* du 14 avril 1790.

¹⁴⁵Castellane, op. cit., pp. 68-69.

¹⁴⁶(Orig: « That there would be a new constitution was now certain. The Assembly prefixed it, on August 26, 1789, after a month of discussion, with a Declaration of the Rights of Man Citizen. ») R. R. Palmer, *The Age of the Democratic Revolution*, Vol. 1, p. 486.

¹⁴⁷ Richet, « L'esprit de la constitution », p. 64.

¹⁴⁸Ibid. Les statistiques fournies par Lemay et Patrick confirment les nombres de députés présents dans la salle pendant les votes sur les questions suivantes: la *Déclaration des Droits de l'Homme* (927), la question sur les chambres de législature (1060), la nationalisation des biens ecclésiastiques (954). (Edna Hindie Lemay & Alison Patrick, *Revolutionaries at work: The Constituent Assembly 1789-1791*, p. 12)

¹⁴⁹Palmer, ibid, p. 498. Gouverneur Morris, par contre, aurait voté pour deux chambres de législature, exprimant cet opinion dans son journal intime (le 16 mars 1789): « In effect, as the constitution of this country must inevitably undergo some change which

seule chambre de législature serait la meilleure option pour la France car la formation d'un sénat aurait été composée des princes du sang, des cardinaux, des ducs, des marquis et de tous ceux qui auraient entravé le progrès de la réforme de la religion et du gouvernement.¹⁵⁰ Mais au moment du grand débat dans l'Assemblée Constituante, des réformateurs tels que Mounier et Lally-Tollendal, considéraient qu'une législature bicamérale était la meilleure option, et ils ont invoqué l'exemple américain pour renforcer leurs arguments. Le 19 août, Lally-Tollendal a prononcé un discours dans l'Assemblée qui invoquait le modèle de législature bicamérale de l'Amérique:

[...] si M. Adams a écrit qu'il n'était point de gouvernement, point de constitution stable, point de protection assurée pour les lois, les libertés et les propriétés des peuples sans la balance des trois pouvoirs, si le censeur injuste et inconséquent de M. Adams, Livingston, a dit la même chose que lui; si M. Livingston a écrit que là où le corps législatif serait concentré dans une seule Assemblée il finirait toujours par absorber tout le pouvoir; si M. Livingston a fait l'aveu littéral que plusieurs corps législatifs américains quoiqu'en activité depuis fort peu de tems seraient déjà été saisis de cette soif de pouvoir si dangereux; si M. Livingston a dit que le partage en deux chambres n'était pas encore un expédient assez efficace, que ces deux chambres distinctes ne manqueraient pas d'empiéter sur le pouvoir exécutif; qu'il fallait confier au pouvoir exécutif et judiciaire un frein sur la puissance législative, ce que [*sic*] était même introduire quatre pouvoirs au lieu de trois, si les Américains, éclairés par leurs publicistes, convaincus par une prompte expérience ont presque tous adopté les trois pouvoirs dans leur *chambre de représentants*, leur *sénat* et leur *gouverneur*, la nécessité qu'ils ont reconnu n'est elle pas une démonstration invincible de la nécessité à laquelle nous devons céder ?¹⁵¹

Cet exemple montre clairement que même les Anglomans se sont inspirés du modèle constitutionnel américain ou bien s'en sont servis pour renforcer leurs arguments en faveur d'une législature bicamérale.

Lacome analyse l'usage de ce modèle par Lally-Tollendal :

will lessen the monarchical power, it is clear that unless the noble acquire a constitutional sanction to some of their privileges, it will be in the power of the ministry afterwards to confound them entirely with the people, (according to the strange doctrine supported by the Duke of Orleans) and the result must be either a tyranny of one in the first instance or as a consequence of the anarchy which would result from giving the wretched constitution of the Pennsylvania legislature to the Kingdom of France. » Anne Cary Morris (éd.), *The Diary and Letters of Gouverneur Morris*, Da Capo Press, New York, 1970), vol I, p. 38.

¹⁵⁰Palmer, *ibid*, citant *Discourses on Davila (1790) in Works (1851)*, VI, p. 274. (Orig : « Stoutly defending his principles, Adams nevertheless thought that temporarily a single house might be best for France, because a senate would 'be formed, most probably, of princes of the blood, cardinals, archbishops, dukes and marquises; and all these together would have obstructed the progress of the reformation in religion and government and procured an abortion to the regeneration of France. »)

¹⁵¹Rosenthal, *op. cit.*, pp. 197n-198n, citant *Moniteur Univ.*, 19 Août, 1789. Ici, il faudrait noter que Lally fait allusion à l'ouvrage écrit de John Stevens, *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis*, ouvrage qui a été faussement attribué à Livingston.

Anticipant les critiques de l'aile gauche du parti patriote et celles des contempteurs du courant anglo-mane, Lally-Tollendal, dans son discours du 31 août 1789, défend la division du corps législatif en se référant au précédent américain, tout en prétendant, par effet rhétorique, 'ne...point établir une comparaison entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique'. Reprenant les termes mêmes de la Constitution fédérale, il est le premier à préconiser l'adoption par la France d'une *Chambre des représentants* et d'un *Sénat*. Son argument, classique et éloquent, dénonce toutes les formes possibles de ce qu'on appellera après Tocqueville, la 'tyrannie de la majorité'.¹⁵²

Denis Richet dit que le 4 septembre, « Mounier présentait un plan très 'américain' : une chambre des *Représentants* et un *Sénat* (dont il ne précisait pas la composition). »¹⁵³ Denis Lacorne explore l'usage de l'exemple américain par Mounier :

On comprend pourquoi, dans ce contexte, Mounier qui intervient à l'Assemblée quelques jours après Lally n'hésite pas à proposer l'adoption d'un Sénat, et invoque, pour éviter l'accusation d'anglophilie, l'exemple américain : 'Si le nom de *Sénat* pouvait choquer, parce qu'il rappelle des corps aristocratiques, on devrait considérer que le sénat d'Athènes et ceux des Américains ont ennobli cette dénomination'. L'argument était sans doute trop complexe, la comparaison trop subtile, le danger aristocratique trop présent pour convaincre la majorité des constituants.¹⁵⁴

La force des arguments de John Adams serait durable en France. Lorsque le Comte de Boissy d'Anglas s'est levé dans l'Assemblée constituante (1795) pour transmettre un nouveau plan de constitution (de l'An III), il a dit que c'étaient les idées d'Adams qui avaient inspiré le comité, c'est-à-dire, l'idée qu'il n'existe pas de bon gouvernement, pas de constitution stable, aucune sauvegarde à la liberté ou aux biens du peuple sans l'équilibre des trois pouvoirs.¹⁵⁵ L'ouvrage qui avait inspiré ce commentaire était *A Defence of the Constitutions of Government of the United States of America*, publié en France en 1792 : cette arme politique que les Américanistes avaient astucieusement bloquée en 1787.

¹⁵² Denis Lacorne, « Essai sur le commerce atlantique des idées républicaines » dans Yves Mény (dir.), *Les Politiques du Mimétisme Institutionnelle: La greffe et le rejet*. [les textes qui composent cet ouvrage ont été présentés au IVème Congrès de l'Association française de science politique, 23-26 septembre 1992] Éditions L'Harmattan, 1993, p. 50.

¹⁵³ Richet, « L'esprit de la constitution », p. 65.

¹⁵⁴ Lacorne, *ibid.*, p. 51, citant Mounier, Discours sur la sanction royale, 5 septembre 1789, dans *Orateurs de la Révolution française*, Gallimard (La Pléiade), tome I, 'Les Constituants', 1989, p. 883.

¹⁵⁵ (Orig: « that there is no good government, no stable constitution, no sure protectors for the lives, the liberty, and the property of the people, without the BALANCE OF THE THREE POWERS. ») C. B. Thompson, « John Adams and the Coming of the French Revolution », p. 383.

L'éloge de Franklin et du monocaméralisme

Daniel Vaugelade commente l'impact de la sagesse législative de Franklin sur La Rochefoucauld : « C'est effectivement en traduisant la constitution de Pennsylvanie que le duc de La Rochefoucauld découvrit la théorie du corps législatif unique qu'il fit ensuite sienne, et qu'il adapta à la France. Peu de gens y accordaient quelque intérêt, tant en France qu'en Amérique mais La Rochefoucauld n'eut de cesse de convaincre ses contemporains de la justesse des idées de Franklin. »¹⁵⁶ On retrouve dans une lettre de La Rochefoucauld à Franklin (datée Paris, le 8 février 1786), que le duc déclare que le monde (la France) attend des leçons de l'Amérique :

Voici le moment critique pour les Américains, le rétablissement de la paix et la certitude de l'Indépendance exigent d'eux une révision générale de toutes leurs Loix, et la formation de Codes nouveaux, non plus servilement calqués sur les Loix Angloises, mais dictés par la raison, conformes à leur état actuel, et propres à assurer le bonheur des Etats et des Individus. Vous devez être en Législation les Maîtres du reste du Monde qui attend de vous ces leçons importantes.¹⁵⁷

Dans une lettre de 1781, Brissot a prié Franklin d'examiner un traité sur les lois, vraisemblablement écrit pour sa *Bibliothèque Philosophique Du Législateur, Du Politique, Du Jurisconsulte, etc.* (Berlin et Paris, 1782-1785)¹⁵⁸:

Ici je joins ma voix à des voix plus éloquentes. J'emprunterai surtout infiniment des constitutions de votre république qui doivent tant à votre sagesse. Quoique créées au milieu des orages, ce sont les plus raisonnables qui aient paru, et ce monument fait honte à toutes nos Loix gothiques et barbares. J'aime à me persuader que si L'Europe est incurable comme des écrivains fameux le croient, au moins tous ces écrits ne seront pas Inutiles pour l'espèce nouvelle qui va se former en Amérique. Elle profitera de nos Sottises et de nos Lumières.¹⁵⁹

La correspondance entre les Américanistes et Franklin ainsi que les éloges qu'ils ont faits du grand docteur suivant la mort de ce dernier en avril 1790, mettent en évidence que Franklin était indiscutablement pour eux le grand maître législatif. Un nombre de leurs éloges rendent hommage à la part que Franklin avait jouée dans la régénération politique en France ainsi que la marque qu'il avait laissée en France. Voici un exemple, rédigé par l'abbé Fauchet:

¹⁵⁶ Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, p. 220.

¹⁵⁷ *Yale Franklin Papers*, 642956.

¹⁵⁸ J. Paul Selsam et Joseph Rayback, « French Comment on the Pennsylvania Constitution of 1776 », p. 312.

¹⁵⁹ Lettre de Brissot à BF, le 22 octobre 1781, citée dans J. Paul Selsam et Joseph Rayback, *ibid.*

Une grande nation, étonnée de se voir libre, embrasse, d'une extrémité de la terre à l'autre, la première nation qui l'est devenue¹⁶⁰ [...] La ville de Paris, qui a possédé ce grand homme, qui s'est enivrée alors du plaisir de l'admirer, de l'aimer, de recueillir de ses lèvres [*sic*] les maximes de la morale législative ; & de recevoir de son cœur le goût du bonheur public, dispute maintenant à Boston, à Philadelphie, ses deux villes natales, [...] le sentiment profond de son mérite et de sa gloire. Elle a commandé cette solennité funèbre, pour éterniser la reconnaissance et la douleur de cette troisième partie, qui, par le courage & l'activité avec lesquels elle a su mettre à profit ses leçons, s'est montrée digne de l'avoir eu pour instituteur & pour modèle.¹⁶¹

L'abbé fait allusion au travail prophétique du Pennsylvanien qui était venu semer les grains de la liberté et de la justice sur la terre : « L'Amérique Anglaise était destinée, dans les vues éternelles de la Providence, & dans les combinaisons, déjà mûres, du génie de Franklin, à voir élever, de son horizon, le soleil de justice sociale, qui doit progressivement rayonner sur toutes les parties du monde. »¹⁶² Justement, le génie de Franklin avait rayonné sur la France : le 10 septembre 1789 l'Assemblée avait adopté la législation monocamérale (à 849 votes sur 1060¹⁶³) à l'instar de la Constitution de Pennsylvanie. Cette mesure ainsi que l'adoption le lendemain du veto suspensif (à 673 votes sur 1009) représentent des défaites écrasantes pour les Monarchiens ainsi que des triomphes pour les Américanistes.

Chinard a exploré le rôle important joué par La Rochefoucauld dans l'apothéose du docteur pennsylvanien.¹⁶⁴ Grand ami de Franklin, c'est à lui que le grand législateur avait confié un des deux exemplaires de son autobiographie (qu'il n'avait pas jusqu'alors publiée).¹⁶⁵ Le duc serait le premier Français à apprendre la mort de Franklin ;¹⁶⁶ c'est aussi lui qui prononcerait un des premiers éloges du

¹⁶⁰ Fauchet, *Eloge civique de Benjamin Franklin: prononcé le 21 juillet 1790 dans La Rotonde, au nom de la Commune de Paris*, Paris, 1790, p. A.

¹⁶¹ Ibid, p. 2. Rosenthal (op. cit., p. 244n) a également retrouvé cette partie dans le *Mercure de France*, 8 Oct. 1791.

¹⁶² Fauchet, ibid, pp. 5-6.

¹⁶³ Lemay/Patrick, *Revolutionaries at Work: The Constituent Assembly 1789-1791*, p. 111.

¹⁶⁴ Voir Gilbert Chinard, « The Apotheosis of Benjamin Franklin Paris, 1790-1791 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 99, No. 6, Studies on Benjamin Franklin. The Two Hundred and Fiftieth Anniversary of His Birth: January 17, 1956 (Dec. 15, 1955), pp. 440-473.

¹⁶⁵ « Le *Journal de Paris* du 11 juin 1790 rendant compte de la séance de l'Assemblée nationale pouvait écrire: 'L'Assemblée pleurait un de ses fondateurs. Franklin est en effet un fondateur de cette nouvelle liberté.' Un an plus tard, le 5 août 1791, *Le Moniteur* en annonçant la publication de la première partie de l'*Autobiographie* indiquait dans une formule concise les raisons essentielles de la popularité de Franklin : 'Aucun homme n'a mis plus d'accord entre sa vie et ses principes, n'a fait plus grandes choses avec un air plus simple...n'a plus avancé, quoiqu'indirectement notre régénération politique.' » (Chinard, « Franklin en France », p. 289)

¹⁶⁶ Lorsque Franklin meurt, La Rochefoucauld est le premier Français à en apprendre la nouvelle dans une lettre rédigée par Benjamin Vaughan datée du 4 juin 1790. Selon Renato Galliani, « c'est par cette lettre adressée au duc de La Rochefoucauld que

grand diplomate. Selon Chinard, quoiqu'oublié par des historiens, c'est précisément cet éloge qui a fourni à Condorcet et à Fauchet (parmi d'autres) des détails qu'ils copieraient dans leurs éloges de l'Américain.¹⁶⁷ L'éloge du duc lui fournit l'occasion de chanter les louanges du monocaméralisme et de déclarer qu'il avait traduit les constitutions américaines :

Mais tout le monde n'a pas également réfléchi sur l'essai hardi de FRANKLYN en législation. Après avoir déclaré leur indépendance, et s'être placée au *rang des nations*, les différentes colonies, aujourd'hui Etats-Unis de l'Amérique, se donnèrent chacune une forme de gouvernement ; et presque toutes conservant leur antique admiration pour la constitution Britannique, composèrent les leurs des mêmes éléments, diversement modifiés. FRANKLYN seul, débarrassant la machine politique de ces rouages nombreux, de ces contrepoids admirés qui la compliquoient, proposa de la réduire à la simplicité d'un corps législatif unique ; cette grande idée effraya les législateurs de Pennsylvanie, mais le philosophe en rassura la moitié, et décida ensuite l'adoption de ce principe, dont l'ASSEMBLÉE NATIONALE a fait la base de la constitution française.¹⁶⁸

De manière atypique, La Rochefoucauld accentue ses propres efforts, ainsi que ceux de Turgot et Condorcet, pour promouvoir le système législatif monocaméral en France. Encore une fois, La Rochefoucauld se sert de notes en bas de pages pour renforcer son idéologie ; la note suivante accompagne le paragraphe cité ci-dessus :

[...] L'unité du corps législatif est en économie politique le maximum de la *simplicité* : FRANKLYN a le premier osé proposer de mettre cette idée en pratique ; le respect des Pennsylvaniens la leur fit adopter ; mais elle effraya les autres états, et même la constitution de Pennsylvanie a depuis été changée. En Europe cette opinion a eu plus de succès, mais il a fallu du temps. Lorsque j'eus l'honneur de présenter à FRANKLYN la traduction des constitutions de l'Amérique, les esprits n'étoient guère mieux disposés en deçà, qu'au-delà de la mer Atlantique ; et si l'on excepte le docteur *Price* en Angleterre, et en France *Turgot* et *M. de Condorcet*, presque

la France apprit la mort de Franklin. » (Galliani, op. cit., p. 431). Vaughan, un diplomate britannique, demande au duc de faire apprendre cette nouvelle au Marquis de Lafayette. Selon Galliani et Chinard, cette lettre fut imprimée dans le *Journal de Paris* le 12 juin 1790. (Ibid, et Chinard, « The Apotheosis of Benjamin Franklin », p. 441) Galliani écrit : « Un journal de l'époque annonce : 'M. le Duc de La Rochefoucauld, par qui l'Assemblée nationale a plus d'une fois communiqué avec les amis que l'humanité et la liberté ont en Angleterre, a reçu une lettre de Londres, datée du 4 juin, par laquelle M. de Vaughan lui apprend cette nouvelle : 'C'est avec le plus vif chagrin que j'ai l'honneur de vous informer que, vers le commencement du mois d'avril dernier, le Docteur Franklin a été attaqué d'un abcès à la poitrine...'. » (Galliani, ibid)

¹⁶⁷Pour une discussion sur l'importance de l'éloge de Franklin fait par La Rochefoucauld, voir : Chinard, « The Apotheosis of Benjamin Franklin ». Renato Galliani commente sur le style de La Rochefoucauld : « Son éloge de Franklin, le plus objectif, le plus modeste, est aussi le plus oublié, paraît-il. 'De tous les éloges, il est le plus près du style simple, clair et précis de Franklin, présentant les faits sans émotion ou exagération. Franklin l'aurait probablement préféré à tous les autres discours, et cependant il est le plus obscur, oublié dans la plupart des bibliographies sur Franklin. » (Galliani, op. cit., p. 433, citant A.O. Aldridge, *Franklin and his French contemporaries*, p. 217.) On note que l'éloge rédigé par La Rochefoucauld ne paraît nulle part dans Paul Leicester Ford, *A List of Books Written By, or Relating to Benjamin Franklin*, Burt Franklin Bibliography and Reference Series Number 160, Burt Franklin, New York, 1968.

¹⁶⁸La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, pp. 7-8.

tous les hommes qui s'occupaient alors d'idées politiques n'étaient pas de l'avis du philosophe Américain. J'ose dire que j'étais du petit nombre de ceux qui avoient été frappés de la beauté du plan simple qu'il avoit tracé¹⁶⁹, et que j'ai n'ai pas eu besoin de changer d'avis, lorsqu'à la voix des penseurs profonds, et des orateurs éloquens qui ont traité devant elle cette importante question, L'ASSEMBLÉE NATIONALE a établi pour principe de la constitution françoise, *que la législation seroit confiée à un corps unique de représentans*. Peut-être me pardonnera-t-on d'avoir une fois parlé de moi dans un tems où l'honneur que j'ai d'être homme public, me fait un devoir de rendre compte à mes concitoyens de la suite de mes opinions. La France ne rétrogradera pas vers un système plus compliqué, et sans doute elle aura la gloire de maintenir celui qu'elle établit : et de lui donner une perfection sur laquelle le spectacle d'une grande nation fixera les yeux de l'Europe et du monde entier.¹⁷⁰

Cette note est exceptionnelle car La Rochefoucauld souhaite sortir de l'ombre pour célébrer la part qu'il a prise dans la traduction des constitutions américaines ainsi que sa fierté de transmettre la sagesse législative à l'Assemblée Nationale, qui avait enfin adopté l'unicité du corps législatif. Chinard fait remarquer que le duc ne pouvait pas s'abstenir de montrer dans cette longue note que le législateur pennsylvanien avait persuadé ses concitoyens à adopter le principe démocratique d'une seule assemblée élue par le peuple, au lieu de la machine politique compliquée recommandée par les admirateurs de la constitution anglaise et par les disciples de Montesquieu.¹⁷¹ Chinard explique aussi l'importance de l'éloge fait par La Rochefoucauld en tant que déclaration politique, dans laquelle le duc cherchait à rapprocher tous les amis de la nouvelle constitution française, même s'ils ne se mettaient pas d'accord sur tous ses détails : il a rappelé le fait que malgré les doutes que Franklin avait ressentis sur la Constitution américaine, sa signature y avait amené l'approbation unanime.¹⁷²

¹⁶⁹ John Adams confirme cette déclaration faite par La Rochefoucauld, dans une note qu'il a écrite à la main (soit en 1798 ou en 1811) dans son propre exemplaire (et beaucoup annoté) d'une traduction anglaise de l'ouvrage de Condorcet, *Outlines of an Historical View of the Progress of the Human Mind*: « This and several pages before, are to trumpet his [Condorcet] Hobby of a new Heaven, i.e. a Government in one democratical Representative Assembly; in one Centre and that Centre, the Nation; which he learned from Franklin, Turgot and Rochefoucault. His Majorities in France would always consist of Jacobins and Sanscullots, Gorgons, Hydras and Chimeras dire. » Zoltan Haraszti, « John Adams Flays a Philosophe: Annotations on Condorcet's Progress of the Human Mind », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 7, No. 2 (Apr., 1950), pp. 230 et 248.

¹⁷⁰ La Rochefoucauld d'Enville, *ibid*, p. 8n.

¹⁷¹ Chinard, « The Apotheosis of Benjamin Franklin », p. 443.

¹⁷² *Ibid*.

Donc, même après sa mort en avril 1790, Franklin continuait à fournir de la propagande (quoique indirectement) à la nation qu'il aimait comme sa mère.¹⁷³ Des Américanistes ont gardé le nom de Franklin devant le public français ; les pièces sur le sage américain ont foisonné surtout pendant l'été 1791 lors de la rédaction de la première constitution française.¹⁷⁴ On peut dire que l'adoption par l'Assemblée de l'unicité législative a surtout été le triomphe de La Rochefoucauld et de Condorcet, qui figurent parmi les premiers Français à admirer le monocalaméralisme de Franklin et qui ont tant travaillé pour le faire adopter chez eux.¹⁷⁵ Si La Rochefoucauld profitait de l'exemple américain pour promouvoir les libertés de la presse et des cultes en France, il profita également de la mort du docteur Franklin pour rappeler aux députés non seulement la sagesse de l'unicité législative, mais aussi la sagesse diplomatique du docteur qui avait servi à unifier la nation américaine lors de ses propres travaux constitutionnels.

La sanction royale

La question du veto royal faisait partie des éléments fondamentaux du débat fondamental sur l'organisation des pouvoirs.¹⁷⁶ D'ailleurs, c'était sur la question du veto que les premières divergences d'opinion sérieuses dans l'Assemblée allaient devenir apparentes.¹⁷⁷ Denis Richet constate que « le problème du veto, que la constitution coutumière n'ignorait pas en Grande-Bretagne, préoccupait surtout

¹⁷³Nous faisons ici allusion à un commentaire fait par Franklin dans une lettre à La Rochefoucauld, datée Philadelphie, 24 octobre 1788 : « I love France. I have 1000 Reasons for doing so: and whatever promotes or impedes her Happiness, affects me as if she were my Mother. » *Yale Franklin Papers*, 644301.

¹⁷⁴McKee dit que les pièces qui honoraient la mémoire de Franklin étaient très populaires, selon la presse de l'époque. Il cite un exemple : « *Le Journal de Paris* (11 avril 1791) approves the 'bons principes sur la liberté de la presse, & des traits agréables qui n'ont pas échappé aux Spectateurs' and the critic then goes on to comment on the timeliness of the play. 'L'action est supposée très moderne : car il y est question de la perte encore bien sensible d'un des plus illustres Fondateurs de la Constitution française.' » (McKee, Kenneth, N. « The Popularity of the 'American' on the French Stage during the Revolution », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 83, No. 3 (Sep. 10, 1940), p. 483. Et « As the National Assembly was finishing its task of writing the French Constitution during the summer of 1791, Franklin's popularity on the stage increased. », *Ibid*, pp. 480 et 484.

¹⁷⁵Echeverria, *Mirage in the West*, p. 171. La Rochefoucauld annonce ce fait lui-même dans son éloge à Franklin (voir La Rochefoucauld, *op. cit.*, pp. 8n-9n). D'ailleurs, John Adams a commenté dans une lettre à James Madison sur l'« infatuation aveugle » de Turgot, Condorcet et La Rochefoucauld : « I was personally treated with great kindness by these three great and good men. But I lamented and deplored, notwithstanding their profound science and learning, what appeared to me their blind infatuation to a chimera... » Zoltan Haraszti, *op. cit.*, p. 231, citant *The Works of John Adams* (Boston, 1850-1856), X, le 22 avril 1817, p. 256. D'après Haraszti, Adams avait commenté sur ces trois philosophes huit années auparavant : « I was personally acquainted with M. Turgot, the Duke de la Rochefoucauld, and Mr. Condorcet. They were as amiable, as learned, and as honest men as any in France... » *Ibid*, citant John Adams à Samuel Perley, le 19 juin 1809, *Works*, IX, p. 624.

¹⁷⁶Richet, « L'esprit de la constitution », p. 65.

¹⁷⁷Eric Thompson, *op. cit.*, p. 38.

l'opinion française depuis la constitution américaine. »¹⁷⁸ La réticence de Louis XVI à sanctionner les décrets du 4 août ou la *Déclaration des droits* elle-même a fait sensation à Paris et a inquiété les députés à tel point qu'ils ont décidé de traiter immédiatement du droit du roi, sous la nouvelle constitution, d'opposer son veto à la législation votée par les représentants du peuple souverain.¹⁷⁹ Lucy Gidney explique que le premier problème que les Constituants durent aborder fut celui de la sanction royale : « il fallait savoir si on donnerait au roi un *veto suspensif* ou un *veto absolu*. Cette question était fortement liée à celle de la dualité des Chambres, puisque le besoin d'un *veto* ne se ferait pas autant sentir s'il y avait une seconde Chambre pour empêcher une législation trop hâtive. »¹⁸⁰ Un membre de l'Assemblée Nationale (non nommé) évoque le modèle virginien constitutionnel afin de renforcer son argument en opposition au veto royal : « L'on cite l'exemple de l'Angleterre et l'exemple de son gouvernement.....Mais pour balancer l'exemple de l'Angleterre que l'on nous oppose, j'en citerai un autre; c'est celui de la Virginie; dans sa constitution de 1776 elle a refusé la sanction royale. Faisons autant qu'elle. »¹⁸¹ Les Monarchiens comme Mounier adhéraient au système de veto anglais et déploraient les propositions faites par des Américanistes qui faisaient allusion au système de veto en Amérique.¹⁸² Sur la question du veto, les législateurs français ont finalement rejeté le mécanisme britannique et ont finalement adopté une mesure qui ressemblait au veto suspensif américain.¹⁸³

¹⁷⁸ Denis Richet, *ibid*, p. 65.

¹⁷⁹ Eric Thompson, *ibid*, p. 37. Orig. : « Created such a stir in the capital and alarm amongst the deputies themselves that it was decided to deal immediately the King's right, under the new Constitution, to veto legislation which had been enacted by the chosen representatives of the sovereign people. »

¹⁸⁰ Gidney expose les trois systèmes qui furent proposés dans la discussion de la sanction royale : 1° rejet absolu de la sanction ; 2° admission de la sanction ; 3° *veto suspensif*. Gidney, *op. cit.*, p. 83.

¹⁸¹ Rosenthal, *op. cit.*, pp. 200-201, citant *Moniteur Univ.*, Séance 2 Sept., 1789.

¹⁸² « On ne craint pas de nous proposer les Américains pour modèles et même de les surpasser en institutions propres à favoriser l'anarchie ; car ils ne font jamais délibérer tous les citoyens indistinctement sur les affaires publiques, mais seulement leurs délégués, le consentement de leur sénat est nécessaire pour toutes les lois faites par les représentants et ils viennent de donner au président du Congrès un veto suspensif qui devient absolu lorsqu'il est appuyé par un tiers des suffrages dans l'une de deux chambres. » Rosenthal, p. 201n, citant Mounier (septembre 1789).

¹⁸³ *Ibid*, p. 202.

La révision constitutionnelle

La presse de la période révèle l'enthousiasme pour l'exemple américain, spécifiquement pour une déclaration des droits et pour la révision constitutionnelle. Le *Journal de Paris* du 29 janvier 1788 attribue clairement ces deux idées aux Américains :

Ils [*les Américains*] doivent à leur sagesse d'avoir établi deux principes inconnus avant eux dans la pratique & peut être dans la théorie, l'un de faire précéder l'établissement de leur Constitution par une Déclaration des Droits ; c'est-à-dire par une exposition des droits naturels de l'homme auxquels l'autorité législative elle-même ne peut légitimement porter atteinte ; l'autre de ne pas regarder la Constitution établie, comme devant toujours subsister, & d'avoir senti la nécessité de fixer une forme après laquelle la Constitution puisse être dans tous les tems légalement et paisiblement changée.¹⁸⁴

Dans une lettre écrite à Monroe en août de la même année, Jefferson dit qu'il pensait que la convocation des Etats Généraux l'année suivante en France pourrait entraîner l'adoption d'une déclaration des droits. Ainsi la nation posséderait des droits fondamentaux qui ne pourraient pas être modifiés par la législature ordinaire. En outre, Jefferson constate la réduction des pouvoirs du roi face aux autres corps.¹⁸⁵

L'idée américaine de la révision constitutionnelle (attribuée à Jefferson¹⁸⁶) s'attire les bonnes grâces¹⁸⁷ des réformateurs tels que Dêmeunier¹⁸⁸, Condorcet¹⁸⁹, Lafayette, Mathieu de Montmorency¹⁹⁰,

¹⁸⁴ Ibid, p. 158n, qui cite le *Journal de Paris*, le 29 janvier 1788, p. 181.

¹⁸⁵ Orig: « 'But they [*Dukes and Peers in opposition*] hope they may be got to concur in a declaration of rights, at least, so that the nation may be acknowledged to have some fundamental rights, not alterable by their ordinary legislature, and that this may form a ground-work for future improvements. » (Thomas Jefferson, *Memoir, correspondence, and miscellanies: from the Papers of Thomas Jefferson*, F. Carr, and Co., Charlottesville, 1829, Vol. II, p. 313) Jefferson a écrit que la couronne avait cédé « 'one right after another of the nation. They have given them provincial assemblies which will be very perfect representations... and stand somewhat in the place of our state assemblies. They have reformed the criminal law, acknowledged the king cannot lay a new tax without the consent of the states general and they will call the states general the next year.' » WH Adams, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, p. 269.

¹⁸⁶ Selon Chinard, « c'était là une des idées favorites de Jefferson et qu'il y est revenu à plusieurs reprises dans sa correspondance. On la trouvera développée et poussée jusqu'à ses conséquences extrêmes dans la lettre qu'il écrivit de Paris à James Madison le 6 septembre 1789. » Chinard, « La Déclaration des Droits de l'Homme et la Déclaration d'Indépendance, d'après un document peu connu », p. 86. Dans cette lettre, Jefferson écrit à Madison « '[...] nul ne peut engager autrui ; et il est à la fois injuste et absurde que les morts puissent lier les vivants, et qu'une génération contracte pour un autre.' » (Orig: 'I set out on this ground which I suppose to be self evident, *that the earth belongs in usufruct to the living, that the dead have neither powers nor rights over it*', Thomas Jefferson, *Writings*, éd. Merrill D. Peterson, New York, The Library of America, 1984, p. 959) Il faudrait noter que Condorcet avait fait cette même distinction (en 1787) entre une constitution modifiable et une déclaration de droits fondamentaux et fixes : « En effet, toute loi fondamentale rigoureusement irrévocable est un mal, puisque, si on excepte celle qui se borne à la déclaration d'un droit évident des citoyens, il n'en est aucune dont l'utilité perpétuelle puisse être rigoureusement prouvée. » Condorcet, *New-Haven*, p. 57.

¹⁸⁷ Rosenthal, op. cit., p. 254n.

Chapellier, Sieyès¹⁹¹ et La Rochefoucauld. Castellane trace les efforts de ce dernier pour rappeler les constituants de la sagesse de cette mesure constitutionnelle en 1789 et encore en 1791:

Une première fois, le 28 août 1789, il s'agit de définir la monarchie française (art. 1^{er}). Est-ce le roi qui fait la loi ? S'il ne la fait pas, peut-il y apposer son veto ? Le texte en délibération est celui-ci : 'Le gouvernement français est une monarchie tempérée par des lois fixes et fondamentales.' Immédiatement le duc propose de dire : 'tempérée par des lois faites par la nation ou par ses représentants'. Une seconde fois, le 30 août 1791, lorsque, avant de la proclamer définitive, l'Assemblée nationale jette un dernier coup d'œil sur son œuvre, la Rochefoucauld, revenant sur une idée émise le 26 août 1789 par le comte de Montmorency, demande qu'aucune constitution ne puisse être déclarée 'définitive', et que le droit du peuple de réviser à toute heure celle qu'il a soit mis en réserve. La démocratie a sa logique comme la monarchie ; la logique démocratique n'avait pas échappé à cet aristocrate de naissance.¹⁹²

On voit ici l'inspiration de la mesure de révision constitutionnelle suivante dans la Constitution de 1791 qui représente un effort pour éviter le despotisme: « L'Assemblée nationale constituante déclare que la Nation a le droit imprescriptible de changer sa Constitution [...]. »¹⁹³ La Constitution de 1795 allait conserver ce droit, rendant la procédure révisionnelle était si complexe qu'elle n'a jamais été tentée.¹⁹⁴

¹⁸⁸ « 'Les Etats Unis ne se sont pas avisés de décréter leurs constitutions éternelles et immuables. Ils ont stipulé expressément qu'on les changeraient lorsqu'ils ne conviendraient plus au peuple.' Démeunier, *L'Amérique indépendante*, 1790, t. I, pp. 41-42, cité dans Rosenthal, *ibid.*, p. 254n.

¹⁸⁹ « Dans la Constitution [*des États-Unis*] même nous trouvons encore d'autres principes défendus par Condorcet, à savoir, pas d'impôts ou droits de douane sur les articles importés d'un Etat quelconque ; pas de titres de noblesse ; dans les questions commerciales ou de revenus, pas de préférence pour certains Etats au détriment des autres ; les juges assurés de leurs charges tant qu'ils n'auront pas démerité ; tous les procès à l'exception des mises en accusation ou blâme des fonctionnaires de l'Etat jugés par jury dans l'Etat où le délit a été commis ; possibilité de modifier la Constitution par des conventions ou par le Congrès. » Gidney, *op. cit.*, pp. 40-41. (Nous soulignons)

¹⁹⁰ Chinard examine l'article XIII du projet de déclaration de Lafayette : « Il prévoyait la convocation périodique et régulière de représentants pour examiner à nouveau la forme du gouvernement, étant donné, indiquait le curieux attendu, que 'le progrès des lumières, l'introduction des abus et le droit des générations qui se succèdent nécessitent la révision de tout établissement humain'. L'article ne paraît pas avoir été retenu par le Comité. Il reparut cependant, sous une forme à peine modifiée, dans une motion présentée par Mathieu de Montmorency à la fin de la séance du 26 août : 'Comme l'introduction des abus et l'intérêt des générations qui se succèdent, nécessitent la révision de tout établissement humain, un peuple a toujours le droit de revoir et de réformer sa constitution. Il est bon d'indiquer des moyens paisibles et constitutionnels pour l'exercice de ce droit.' Chinard, « La Déclaration des Droits de l'Homme et la Déclaration d'Indépendance, d'après un document peu connu », p. 86.

¹⁹¹ « Et c'est en vain, lance Sieyès, que certains auteurs se consument à rechercher dans les ténèbres du passé des 'origines' qui, mêmes connues, 'seroient étrangères à nos nécessités actuelles comme les jeux et les querelles de l'enfance sont inutiles aux occupations de l'âge mûr.' Démeunier [...] le dira aussi, avec des accents qui évoquent la fameuse maxime de son ami Thomas Jefferson, alors ambassadeur à Paris de la jeune République américaine. » Furet et Halévi, *La Monarchie républicaine : la Constitution de 1791*, pp. 96 et 96n.

¹⁹² Castellane, *op. cit.*, p. 77.

¹⁹³ Constitution de 1791, Chapitre V *Du pouvoir judiciaire*, Titre VII *De la révision des décrets constitutionnels*, dans Jacques Godechot, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Flammarion, Paris, 1979, p. 65.

¹⁹⁴ E. J. Knapton explique le processus de la révision constitutionnelle: « The amending process vividly revealed the fears of the constitution's designers. Amendments to the constitution must be submitted three times by the Ancients to the Council of Five Hundred at intervals of three years. This would entail a minimum waiting time of six years. Then a specially elected body of

La Constitution de 1791

Le 13 septembre 1791, Louis XVI a officiellement accepté la Constitution ; deux semaines plus tard (le 30 septembre), après avoir achevé ses travaux, l'Assemblée Nationale Constituante s'est dissoute.¹⁹⁵ Les changements apportés par l'Assemblée constituante dans l'état français étaient tellement profonds qu'aucun gouvernement à venir n'a pu restaurer l'ancien régime, surtout dans les arènes de l'administration et l'établissement des droits politiques et civiques.¹⁹⁶ Rosenthal met en relief les réussites produites par les Constituants :

L'Assemblée a enlevé l'absolutisme de la royauté, a fondé le gouvernement représentatif, a établi les libertés de la conscience, de la presse et de la parole, a abrogé les droits féodaux et des privilèges; a divisé la France en départements; a ouvert toutes les professions et carrières à toutes les classes des hommes; a donné le scrutin à tous les citoyens (avec certaines restrictions); a réformé le code criminel; a institué le procès avec jury dans les procès criminels; et a simplifié et égalisé l'imposition.¹⁹⁷

On peut tracer l'empreinte américaine sur leurs travaux constitutionnels dans l'adoption des mesures suivantes : la liberté de la presse, la liberté de la conscience, l'unicité de la législature, la révision constitutionnelle, et la liberté d'assemblée. Gidney met en relief comment les réformateurs français s'inspiraient de ce dernier droit :

Il existait encore un autre article, dans la Constitution américaine, dont l'Assemblée nationale devait, avec les Girondins, s'inspirer. C'était celui qui garantissait la liberté d'assemblée : 'Le peuple ne sera point empêché de s'assembler librement et de se consulter sur le bien-être commun, ni de s'adresser à la Législature par des pétitions ou remontrances pour le redressement de ses griefs.'¹⁹⁸

Un dernier droit d'inspiration américaine paraît dans la Constitution de 1791, celui de porter les armes : Gauchet cite l'exemple américain dans les propositions de nombreux réformateurs : « Et puis il y a en

men, at least forty years old and married or widowed, would consider the amendment. They were to sit at least one hundred kilometers from Paris, and their decisions would have to be accepted or rejected by a plebiscite in the primary assemblies throughout France. It is hardly surprising that the amending procedure was never attempted. » Samuel F. Scott et Barry Rothaus (dirs.), *Historical Dictionary of the French Revolution, 1789-1799*, Vol. I (A-K), Vol. II (L-Z), Greenwood Press, Westport, Connecticut, 1985, p. 244.

¹⁹⁵ Ibid, p. 709.

¹⁹⁶ David Epstein, « National Constituent Assembly » dans Scott/Rothaus, *ibid*, p. 709.

¹⁹⁷ Rosenthal, *op. cit.*, pp. 250-251.

¹⁹⁸ Gidney, *op. cit.*, p. 49.

second lieu, justement, l'exemple américain. 'Le droit de porter les armes,' de Duquesnoy, 'le droit de repousser la violence par la violence' de Sieyès, vient de là. La formule de Mirabeau sur le droit de chaque citoyen d'user de ses armes 'pour la défense commune et sa propre défense' décalque un article de la Déclaration de Pennsylvanie (*'people have a right to bear arms for the defence of themselves and the state'*). »¹⁹⁹

La lutte pour la suprématie politique

La fuite du roi à Varennes (fin juin 1791) a apporté au premier plan de la politique française la question du républicanisme ;²⁰⁰ avant Varennes, aucun député n'avait soutenu ouvertement les principes républicains dans l'Assemblée.²⁰¹ Denis Lacorne explique que la référence américaine, oubliée pour un temps, redevient très actuelle au courant de l'été 1791 : « La république n'est plus un sujet tabou, même si une majorité de constituants s'attache encore à sauver ce qui peut être sauvé de la monarchie. Quelques individus ont préparé le terrain, parmi lesquels Brissot et son journal très didactique, *Le Patriote français*, qui allait nourrir une longue réflexion sur le républicanisme...numéro après numéro. »²⁰² Dès juillet 1791, Condorcet ne cacha plus son opinion sur l'absurdité de la royauté.²⁰³ Condorcet, Paine, Bonneville, Duchatel et Lanthenas formèrent un groupe dont le projet républicain s'est propagé à tous les groupes révolutionnaires.²⁰⁴ Pour Condorcet, l'engagement pour la République est total et lui coûtera bien du ressentiment dont celui de son ancienne protectrice, la duchesse d'Enville.²⁰⁵ Malgré son admiration pour le gouvernement républicain de Genève, et malgré son amitié apparente avec Thomas Paine dès l'arrivée de l'Anglais en France,²⁰⁶ La Rochefoucauld est resté fidèle à l'espoir d'établir en France une monarchie

¹⁹⁹ Gauchet, op. cit., p. 155. Gauchet remarque aussi que : « Le droit de détenir et de porter des armes (garanti par le Deuxième amendement de 1791) devient l'emblème, coté américain, d'une puissance défensive propre de la société face au pouvoir, donnant consistance à la protection de l'individu contre les abus de l'autorité. » Ibid.

²⁰⁰ Orig : « The flight to Varennes also brought to the forefront of French politics the issue of republicanism. » David Epstein, op. cit., p. 709.

²⁰¹ Orig : « Within the Assembly, no single deputy openly advocated republican principles until after the King's flight to Varennes. » Eric Thompson, *Popular Sovereignty and the French Constituent Assembly*, p. 38.

²⁰² Denis Lacorne, op. cit., p. 51.

²⁰³ Gidney, op. cit., pp. 70-71.

²⁰⁴ Faÿ, *The Revolutionary Spirit*, p. 314.

²⁰⁵ Michel Hamard, *La Famille La Rochefoucauld et le Duché-Pairie de la Roche-Guyon au XVIIIe siècle*, p. 109.

²⁰⁶ « [...] Thomas Paine a dû fréquenter la maison de La Rochefoucauld assez souvent pour que se forme l'amitié dont témoignent ces deux missives. » Renato Galliani, op. cit., p. 426.

constitutionnelle, un choix qui a pu être motivé par diverses raisons.²⁰⁷ Après la fuite du roi, les amis de la monarchie constitutionnelle sont devenus de plus en plus des objets de soupçon.²⁰⁸ Condorcet avait rompu avec La Rochefoucauld, Lafayette, La Rochefoucauld-Liancourt et Dupont de Nemours sur la question de la fuite du roi et sur le massacre du Champs de Mars en juillet 1791.²⁰⁹ Condorcet et ses nouveaux alliés, Brissot et Paine, demandèrent l'abolition de la monarchie et l'institution d'une constitution républicaine.²¹⁰ Alors lorsque l'Assemblée Législative a commencé ses sessions le premier octobre 1791, elle fissurait déjà, et les Feuillants, les Girondins et les Montagnards ont débattu pour s'assurer la suprématie dans l'Assemblée. L'influence de La Fayette et La Rochefoucauld était sur le déclin après qu'ils aient rompu avec le club jacobin pour fonder le parti des Feuillants.²¹¹ Quand les émeutes du 20 juin 1792 ont eu lieu, La Rochefoucauld, jusqu'alors président du département de Paris (depuis octobre 1791), a tenté d'exposer les Jacobins qui avaient contribué délibérément à provoquer les émeutes, ce qui a pu mener à son assassinat en septembre de la même année.²¹² Dans les semaines suivant le 20 juin, Condorcet a joué un rôle éminent dans l'Assemblée Législative, essayant de forcer le roi à se soumettre à la volonté de l'Assemblée. Ce plan des Brissotins a échoué le 10 août lorsque l'insurrection populaire a renversé la monarchie.²¹³ La France est donc devenue une république et les réformateurs libéraux tels que

²⁰⁷ Wick explique comment des nobles s'attachaient à la monarchie: « If opposition to the Court provided the initial reason for the revolt of these *grands seigneurs*, familiarity with the Court and an underlying emotional attachment to the monarchy were no doubt major reasons why their revolt did not go so very far. Defense of privilege may be adduced to explain the relative conservatism of Montmorency-Luxembourg and Aumont. But for Aiguillon, Biron, La Rochefoucauld, and Liancourt, men who had willingly, even enthusiastically, renounced their privileges, this reason cannot account for their belated efforts to save the monarchy and the person of Louis XVI. Their tie to the Court, like their alienation from it, was, in many respects, quite personal. » Wick, op. cit., p. 279.

²⁰⁸ Orig: « La Fayette & friends of the constitutional monarchy were cast increasingly into discredit. » George Green Shackelford, « William Short », p. 604.

²⁰⁹ Scott/Rothaus, op. cit., p. 231.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ Orig: « La Fayette's and La Rochefoucauld's influence was waning, after they seceded from the Jacobin Club to found the Feuillant party with its headquarters in the '89 Club. » George Green Shackelford, op. cit., p. 604.

²¹² Orig: « La Rochefoucauld tried in the Directory of Paris to expose the Jacobins who had connived at the June riots. » Ibid, p. 606. Lucien Raulet explique que le duc « prit, le 6 juillet 1792, un arrêté suspendant le maire de Paris, Pétion, et le procureur de la Commune, Manuel. Le renversement du trône au 10 août l'obligea de se retirer. Le 4 septembre suivant, il est arrêté à Forges-les-Eaux, en Normandie, où il avait rejoint sa femme et sa mère, et, sous leurs yeux et ceux de son ami, le savant minéralogiste et géologue Dolomieu, il est assassiné à Gisors (Eure). » Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville, *Relation inédite d'un voyage aux glaciers de Savoie en 1762*. Avec Introduction et Notes par Lucien Raulet, Extrait de l'Annuaire du Club Alpin Français 20^e volume, Paris, 1894, p. 9.

²¹³ Scott/Rothaus, op. cit., pp. 231-232.

Lafayette et La Rochefoucauld ont été exclus du pouvoir.²¹⁴ L'Assemblée Législative se termine le 21 septembre 1792 après la période fixe d'une année, et a été suivie par la Convention dont les deux premiers actes étaient de déclarer la France une république et de juger le roi.²¹⁵ Nous sommes d'accord avec Rosenthal, pour dire qu'il y a moins de ligne perceptible d'influence américaine en France après 1792, quand les discussions sur la vertu sont devenues méconnaissables à ceux qui travaillaient ardemment pour promouvoir la liberté et des droits en France, tel que Paine, qui a vu une rupture entre les idées qui avaient, en partie, suscité la Révolution Française.

En 1792, pendant l'époque où les Girondins rédigeaient la Constitution de 1793 (Condorcet, Brissot et Paine étant parmi les rédacteurs), une deuxième édition des *Constitutions des Treize États* a été publiée. Le 15 février 1793 Condorcet a présenté leur plan de constitution à la Convention. Trois mois plus tard (début juin) les extrémistes ont conspiré à faire arrêter les Girondins, après quoi les Jacobins ont saisi le pouvoir et ont produit leur propre constitution.²¹⁶ Condorcet a protesté dans des pamphlets contre l'expulsion des Girondins de la Convention ainsi que l'adoption de la constitution jacobine, actions pour lesquelles il a été accusé le 8 juillet 1793.²¹⁷ Deux semaines après l'exécution de la reine Marie-Antoinette, Brissot et un grand nombre de Girondins ont été assassinés sur l'échafaud.²¹⁸ Condorcet, lui aussi, a péri dans la chute des Girondins : il est mort en prison le 29 mars 1794, après des mois passés à se cacher. Ainsi, en l'espace d'un peu plus d'un an, certains des Américanistes les plus importants disparurent.

Conclusion

La Révolution Américaine a servi d'éveil pour l'appel à la régénération politique en France avec les nombreuses publications des traductions des constitutions américaines. Le cadre constitutionnel adopté en Amérique a apporté aux Français éclairés l'exemple concret d'un pays où une telle constitution

²¹⁴ Crane Brinton, *The Anatomy of Revolution*, Vintage Books, New York, 1965, p. 129.

²¹⁵ Rosenthal, op. cit., pp. 271 et 279.

²¹⁶ Crane Brinton, *ibid.*, p. 130.

²¹⁷ Scott/Rothaus, op. cit., p. 232.

²¹⁸ Marie-Antoinette est guillotinée le 16 octobre, ensuite Brissot, le 31 octobre 1793 (10 Brumaire).

fonctionnait en réalité, et a mis en relief l'absence en France d'un document de lois et de droits qu'on pouvait consulter. L'impression des constitutions des treize états américains a suscité toute une discussion sur les droits dont l'importance pour le sort de la France n'a pas échappé à Chamfort. Selon Chinard:

Chamfort, en revenant sur ces préliminaires de la Révolution dans ses *Tableaux de la Révolution française*, a montré que dès cette date [1776] le gouvernement avait dû reconnaître la puissance irrésistible d'une opinion publique enfiévrée par cette contagion de la liberté dont a parlé Jefferson. Il a montré en particulier comment, en signant avec les Etats-Unis d'Amérique un traité d'alliance qui fut imprimé sur les presses royales, Louis XVI avait implicitement reconnu la légitimité des principes proclamés dans la Déclaration de l'Indépendance et 'en quelque sorte promulgué la Déclaration des Droits de l'Homme, avant qu'elle le fût, en 1789, par l'Assemblée Nationale.²¹⁹

Ce 'Code de la liberté' a établi la grammaire de la liberté ainsi que les règles syntaxiques,²²⁰ grammaire qui était à la portée du public français. Bien que l'exemple américain ait orienté les futurs réformateurs français sur un plan de régénération politique, nous maintenons que certains réformateurs libéraux, notamment La Rochefoucauld, ont profité de l'occasion de la traduction pour contrôler l'infiltration des idées en France. Donc, la traduction est devenue un acte utopique, un arme politique et un filtre idéologique à la fois dans l'acte de traduire et dans le choix de *ne pas* traduire. La traduction a été utilisée comme une technique de censure, pour contrôler la circulation des idées, permettant aux réformateurs de promouvoir certaines idées qu'ils soutenaient et de faire obstacle à d'autres. Dans ses traductions des constitutions américaines, La Rochefoucauld a contribué à mettre en relief les actions énergiques des états américains. En tant que disciple de Turgot et en tant que membre fidèle au parti patriote pendant la Révolution Française, il désirait la réforme de manière personnelle. Selon Castellane, le philosophe-législateur « a compris quelle va être l'influence de la presse sur la démocratie. Rompant avec d'absurdes préjugés, un des premiers parmi ses pairs, il a pensé que la plume est une épée d'un genre spécial qui comme toutes les épées convient à la main des gentilshommes. »²²¹ Les idées que La Rochefoucauld a intensifiées ou promues dans ses traductions ont influé sur la lecture des constitutions américaines,

²¹⁹ Chinard, Gilbert, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, pp. 13-14.

²²⁰ Louis Amiable déclare que les constitutions américaines étaient pour la liberté ce que la grammaire est pour une langue, définissant les parties du discours et les construisant selon les règles syntaxiques. Amiable cité dans David Jayne Hill, « A Missing Chapter of Franco-American History », p. 714.

²²¹ Castellane, *Gentilshommes Démocrates*, p. 69.

mettant en avant la liberté de conscience, la tolérance religieuse, la liberté de la presse, l'égalité des hommes et l'abolition de l'esclavage.

Le cours des événements en France avait emporté les acteurs révolutionnaires, en les séparant et en les noyant presque tous. La Rochefoucauld avait essayé de réaliser une monarchie constitutionnelle, et s'est noyé dans l'effort. Condorcet avait attaqué la monarchie à travers les louanges qu'il a chantées sur les Etats-Unis et après Varennes il a pu faire avancer sa vision d'une République Française. Brissot et Condorcet avaient espéré établir une constitution basée sur la raison pendant une période excessivement tumultueuse,²²² et ils allaient tomber avec les Girondins. On peut se demander comment ces gentilshommes démocrates aient pu croire si fort dans la bienveillance de l'humanité et dans le pouvoir de la bonne législation pour prévenir des injustices qu'ils allaient trop bien connaître. Personne n'aurait pu prédire le chemin noirci que la Révolution Française allait prendre. Lorsque la situation politique en France devenait de plus en plus instable, Franklin écrit à son ami La Rochefoucauld, depuis Philadelphie, une sorte de démenti : « We are making Experiments in Politicks; what Knowledge we shall gain by them will be more certain: tho' perhaps we may hazard too much in that Mode of acquiring it. »²²³ Franklin n'allait pas vivre assez longtemps pour voir les conséquences des expériences politiques pour ses plus chers amis français, ni les conséquences des idées elles-mêmes. Si les réformateurs libéraux allaient se diviser sur leur vision pour la France, la terreur les ferait tous taire. Au moment de la terreur, la République américaine devient un refuge.²²⁴

²²²Faÿ, *Revolutionary Spirit in France and America*, p. 298.

²²³ Franklin à La Rochefoucauld, le 22 octobre 1788, cité dans J. Sparks (éd.), *The Works of Benjamin Franklin*, Vol. 10, p. 360.

²²⁴ « Modèle, mirage, rêve...La République américaine devient, au moment de la Terreur, un refuge. » Louis Trenard, « Images de l'Amérique dans la conscience lyonnaise de 1770 à 1800 », p. 101.

Conclusion Générale

La Révolution Française fut la conséquence d'un nombre de forces différentes (tendances économiques, relations internationales, activités de la foule, presse, clubs, assemblées parisiennes, entre autres)¹ qui ont tous convergé ; la Révolution Américaine doit figurer parmi ces forces. David Jayne Hill maintient que même si les colonies américaines n'avaient pas existé, la révolte générale contre l'autorité absolue royale en France se serait produite, mais que sans la Révolution Américaine elle ne se serait certainement jamais déroulée telle qu'elle s'est déroulée, et elle n'aurait pas été un mouvement constitutionnel dans le sens qu'elle l'a été.² Dans cette thèse nous avons cherché à déterminer l'importance des idées et des concepts démocratiques et la structure des institutions américaines dans la période des années prérévolutionnaires en France. Nous avons analysé le filtrage idéologique à travers lequel le public français reçut les idées contenues dans les traductions des premiers documents politiques américains : la *Déclaration d'Indépendance* et les constitutions des treize colonies américaines. Nous avons cherché à mettre en valeur le rôle central joué par la traduction dans la perception en France des colonies américaines et du constitutionnalisme américain.

L'historien devrait considérer le traducteur car c'est le traducteur qui sert de filtre idéologique et c'est à travers lui que doivent passer les idées. En commentant sur les historiens, Brissot demanda : « Malgré toutes vos précautions, votre *moi* physique, moral, ne se glissera-t-il pas, ne percera-t-il pas dans vos jugemens ? »³ A notre avis, la même question est valable pour les traducteurs car ce sont précisément les traducteurs qui déterminent l'accès aux idées dans leur décision de traduire ou de ne pas traduire

¹ Selon Timothy Tackett: « A more general synthesis will have to take into account those exogenous factors- economic trends, crowd activities, international relations, and all the pressures of newspapers, clubs, home constituencies, and Parisian assemblies – all those forces that exerted an overwhelming impact on revolutionary developments as a whole. A broader account will have to confront the seemingly intractable problem of the influence of prerevolutionary ideologies on the men of 1789. » Timothy Tackett, « Nobles and Third Estate in the Revolutionary Dynamic of the National Assembly, 1789-1790 », p. 301.

² Orig: « Even if the American colonies had never existed, there would, no doubt, have been a general revolt against absolute royal authority in France; but it would certainly never have occurred as it did, and it would not have been a constitutional movement in the sense it was. » David Jayne Hill, « A Missing Chapter of Franco-American History », p. 719.

³ Brissot de Warville, *Correspondance universelle sur ce qui intéresse le bonheur de l'homme et de la société*. Londres, 1783, p. 57.

certains concepts ou détails présents dans le texte original. Nous sommes conscients de la possibilité des contraintes dans lesquelles les traducteurs ont dû travailler en France au dix-huitième siècle (censure, idéologie des individus qui les embauchent). Pendant cette période il y eut l'influx de nouvelles touchant les relations internationales, et très peu de Français maîtrisaient la langue anglaise. On imagine donc que le traducteur gardait une certaine liberté dans son travail, de sorte que ses traductions contiennent des traces de sa propre idéologie. A cause de la dépendance en France de la traduction, il devient très nécessaire non seulement de considérer mais d'analyser les traductions françaises des ouvrages pour comprendre et établir l'infiltration des idées en France et de là en Europe en général (le français étant jusqu'alors la lingua franca).

Le divorce politique entre l'Amérique et l'Angleterre constituait le plus grand spectacle du dernier quart du siècle et les nombreuses traductions françaises de la *Déclaration d'Indépendance* annonçant cette séparation dévoilent la sensibilité aux questions qui touchent l'autorité, les droits et la religion. Elles dévoilent ainsi différentes positions idéologiques des traducteurs devant ces sujets. On s'aperçoit de l'usage de la traduction dans un nombre des versions de la *Déclaration* comme un outil pour encourager le soutien public de la guerre en Amérique.⁴ Mais la sensibilité avec laquelle les traducteurs ont traité des notions dans ce document montre leur conscience des implications pour le monde : « L'exemplarité de la Révolution américaine n'est pas seulement une incitation à la reconquête des droits des nations, c'est aussi une invitation à transformer pratiquement le droit des gens existant et à encourager des relations entre les peuples s'appuyant sur la réciprocité et l'égalité : c'est un encouragement à

⁴Ceci ne voulait pas nécessairement dire que tous étaient émus par les principes démocratiques venant de l'outre-Atlantique. Par exemple, nous savons que : « Vergennes, un homme d'état des plus réalistes, n'avait pas été séduit par le rêve de la Nouvelle Arcadie américaine conçu par Rousseau, Voltaire, Dupont de Nemours, mais il cherchait un avantage pour la France. » Louis Trenard, « Images de l'Amérique dans la conscience lyonnaise de 1770 à 1800 », dans *Images of America in Revolutionary France*, edited by Michèle R. Morris, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, p. 89. En 1786 Condorcet écrit : « L'Amérique avait à peine déclaré son indépendance, et nos politiques voyaient déjà clairement que la ruine de l'Angleterre et la prospérité de la France devaient être la conséquence nécessaire de cette heureuse révolution. » Condorcet, *De L'influence*, p. 3.

‘agrandir le cercle de la civilisation’. »⁵ Il y a surtout une divergence dans les traitements des droits, de Dieu et de l’autorité.

Les traductions des constitutions américaines allaient cimenter le constitutionnalisme américain dans l’esprit français, surtout dans celui des futurs réformateurs français, qui allaient digérer chaque article des déclarations des droits et chaque section des constitutions. Si les historiens connaissent généralement Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d’Enville pour son travail en tant que traducteur de ces constitutions, jusqu’à présent on n’a pas considéré *comment* il a effectué cette tâche gigantesque, ni les libertés qu’il a prises dans le transfert des idées démocratiques dans la France de l’Ancien Régime. Une analyse des traductions des constitutions faites par La Rochefoucauld prouve que ce noble radical visait à influencer des lecteurs éclairés notamment à travers ses traductions politiquement motivées et ses notes en bas de page. Ses traductions cherchent à promouvoir un réexamen des fonctions d’un gouvernement républicain et sont une invitation à considérer le rôle des citoyens dans sa formation. Dans cette étude, nous nous sommes efforcés non seulement de mettre en valeur l’influence majeure que ces traductions ont exercée sur les esprits éclairés et sur les futurs membres de l’Assemblée Nationale Constituante, mais aussi de mettre à jour comment La Rochefoucauld, en tant qu’agent politique et diplomatique pendant les périodes prérévolutionnaire et révolutionnaire, a réussi à attiser la passion de l’américanisme en France au moment crucial de la réforme de la constitution française. A travers son travail en tant qu’agent politique de la propagande américaine et agent diplomatique, nous souhaitons illustrer que La Rochefoucauld était en plus un agent pour la réforme de l’Ancien Régime français bien avant que le premier caillou n’ait touché la Bastille. Si le duc a facilité et a promu la propagande américaine en France par ses atouts linguistiques et intellectuels, il a compris la pertinence de la discussion des libertés et des droits pour la promotion d’une France régénérée. A l’époque, aucun Français n’a joui des libertés des citoyens américains, libertés de culte, de discussion, de la presse. Le duc se donna une certaine liberté dans ses traductions, injectant son idéologie dans le produit final par

⁵ Marc Belissa, « ‘Agrandir le cercle de la civilisation’ », p. 533.

l'addition d'un grand nombre de notes explicatives, ainsi que des interpolations et des étoffements qui ont le but d'inculquer et de pousser des concepts particuliers qu'il désirait promouvoir en France : le monocaméralisme, la liberté de la presse, la tolérance religieuse et la liberté de la conscience, l'égalité des hommes, ainsi que l'abolition de l'esclavage. La Rochefoucauld n'a pas seulement prôné ces libertés dans ses traductions et dans ses notes explicatives des constitutions américaines, il s'est engagé dans la politique et dans les réformes de l'Ancien Régime, rédigeant lui-même l'article XII de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* qui accorde la liberté de la presse.

Au dix-huitième siècle, l'opinion générale en France attribuait presque tous les succès de la Révolution Américaine à Franklin, de sorte qu'il n'était pas seulement l'incarnation des sciences et de la simplicité, mais le symbole suprême de cette jeune république.⁶ Bien qu'on reconnaisse généralement les contributions faites par Franklin dans les domaines de la législation, de la diplomatie, de la presse et de la propagande, peu de gens attribuent à La Rochefoucauld le travail qu'il accomplit dans le transfert de l'idéologie démocratique américaine en France. Il est à noter que La Rochefoucauld admirait la sagesse silencieuse de Franklin, qui « attirait l'attention de ses compatriotes [...] sous le voile de l'anonyme »⁷; La Rochefoucauld choisit lui aussi de rester derrière les rideaux pour encourager et effectuer les réformes en France. Si on s'efforce de mettre à jour son travail, on trouve des aperçus sur ce 'perle des ducs': par exemple, il fut nommé citoyen d'honneur de New-Yorck pour son engagement dans la Guerre d'Indépendance.⁸ Bref, il figure parmi les membres de la haute société généralement sous-estimée par les historiens,⁹ ce qui est ironique quand on réfléchit à sa position importante pour des raisons de richesse et de rang. Aujourd'hui nous apprécions la singularité de ce gentilhomme éclairé pour l'accès qu'il avait aux idées nouvelles, à travers ses nombreux voyages, sa maîtrise de l'anglais, sa bibliothèque et son

⁶ Orig: « The important fact is that in general French opinion credited him practically everything that had been accomplished. To the French he was not merely the embodiment of science and simplicity; he was also the supreme symbol of the American Republic. » Dumas Malone, *Jefferson and His Time*, Vol, II, p. 33.

⁷ La Rochefoucauld d'Enville, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 »*, p. 4.

⁸ « En même temps que le duc d'Estissac, le maréchal de Beauvau, gouverneur de Provence, Houdetot et Jarnac, Condorcet et le duc de La Rochefoucauld furent nommés citoyens d'honneur de New-Yorck pour les remercier de leur engagement dans la Guerre d'Indépendance. » (Daniel Vaugelade, *Le Salon Physiocratique*, p. 220)

⁹ C'est Daniel Wick qui fait cette remarque: (Orig: « The political importance of high society during the *ancien régime* has been generally underestimated by historians. ») Daniel Wick, « The Court Nobility and the French Revolution: The Example of the Society of Thirty », p. 266.

réseau d'amis et d'intellectuels. La Rochefoucauld respectait la modestie de Franklin, disant : « son nom, que sa modestie avoit toujours soin de cacher, étoit toujours placé par ses compatriotes sur les listes, et souvent à la tête de ces différens corps. »¹⁰ La Rochefoucauld, lui aussi, s'était engagé dans les comités et les sociétés les plus importants de la France. Nous devons voir La Rochefoucauld comme un père fondateur de la France moderne à cause de son travail non seulement pour promouvoir (dans la presse et dans ses traductions des écrits américains) mais pour réaliser la garantie des droits précieux en France, tels que le droit à la liberté de la presse, de la liberté de culte et de l'égalité des hommes (dans son soutien de l'abolition de l'aristocratie). Sa collaboration avec des acteurs de tout premier plan comme Franklin et Jefferson, montre son dessein d'utiliser l'exemple américain pour prôner ces droits en France. Sa manière discrète mais efficace pour encourager la publication et la traduction des écrits de Franklin et de Jefferson en France, montre qu'il a compris la force de l'opinion publique et la force de l'exemple américain. Selon Crane Brinton, un des signes distinctifs d'une révolution est peut-être que les idéalistes ont enfin l'occasion d'essayer de réaliser leurs idéaux.¹¹ Dans ses traductions du Code américain, La Rochefoucauld a saisi l'occasion pour mettre en action sa vision pour la France. Ce Patriote français s'est placé au centre de l'action et est devenu un agent politico-linguistique important, mettant les textes nécessaires à la disposition du public français ; ces textes répondaient aussi aux besoins du ministère français, à savoir d'encourager le sentiment anti-anglais et de mobiliser le soutien pour la cause des Insurgés américains. Il n'a toutefois pas fait que les mettre à la disposition d'un public français, il y a glissé des ajouts sur des sujets essentiels et c'est ce qui fait de lui un acteur très important.

Nous avons examiné un corpus de littérature américaniste pour déterminer l'étendue de l'influence américaine. Les Américanistes ont profité, eux aussi, de la discussion de l'Amérique pour répandre l'image de l'harmonie parfaite en Amérique et pour souligner le chaos en France. Pour eux, tout

¹⁰ Ibid, p. 4.

¹¹ Orig: « Indeed, one of the distinguishing marks of a revolution may well be that in revolutionary times the idealist at last gets a chance to try and realize his ideals. Revolutions are full of men who hold very high standards of human conduct, the kind of standards which have for several thousand years been described by some word or phrase which as the overtones that 'idealistic' has for us today. » Crane Brinton, *The Anatomy of Revolution*, p.115.

est devenu l'objet d'observation et d'examen: la religion, le gouvernement et les droits. Ils avaient la tâche d'apprendre aux Français les bienfaits de l'exemple américain : l'Amérique sera le modèle de simplicité, de justice et des lumières. Nous avons tâché de mettre en valeur l'enjeu de la traduction par une exploration de l'usage de l'exemple américain dans les débats des Constituants aux mois d'août et de septembre 1789. Ainsi nous avons pu apprécier comment les idées des différentes constitutions américaines leur étaient présentées par le traducteur : ces traductions ont déterminé ce que les membres de l'Assemblée Nationale allaient tirer du Code américain. Nous avons découvert qu'un nombre des expressions de La Rochefoucauld sont passées dans l'usage dans les discours des orateurs de l'Assemblée Nationale. Le public français en général est devenu conscient de *l'idée* de la nécessité d'une constitution, après une décennie de discussion des idées contenues dans la *Déclaration d'Indépendance* américaine ainsi que celles dans les constitutions américaines. Ce noble radical allait motiver les réformes en France à travers ses traductions et son activité dans l'Assemblée Nationale.

En commentant sur le traité d'alliance franco-américaine de 1778, le dramaturge et moraliste, Chamfort, déclare que ça a été le moment où Louis XVI reconnut la souveraineté du peuple et qu'il a signé son abdication.¹² A notre avis, c'était, en fait, à partir de 1776, quand les constitutions américaines commençaient à paraître dans la presse française, que l'administration du roi préparait son abdication, tellement leur empreinte allait être sensible en France. Mais si l'apogée de l'exemple américain se trouve dans la rédaction de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, la Révolution sous la direction de Robespierre allait rendre problématique toute référence à la politique étrangère. Denis Lacorne trace ainsi la fin du commerce atlantique des idées républicaines:

Paradoxalement, l'idée d'une 'grande République française' ne sera crédible qu'après avoir été purgée de toute référence à l'Amérique. La hantise du 'complot fédéraliste' interdira bientôt toute allusion au système politique américain. A 'l'importateur' de principes républicains étrangers, succède 'le protectionniste' qui refuse toute commodité politique étrangère à la France. Robespierre incarne admirablement ce nouveau personnage historique. Accusé de penchant dictatorial, Robespierre répond ainsi à ses accusateurs girondins : 'On nous a dit sans preuves :

¹² Spiller, Robert, et al (éds.), « The American Dream », p. 198.

vous aspirez à la dictature ; nous, nous avons soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner *un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité* ; nous avons soupçonné qu'on voulait faire de la République française *un amas de Républiques fédératives* qui seraient sans cesse la proie des guerres civiles'. L'accusation infamante est lancée : Brissot et ses amis républicains appartiendraient au *parti de l'étranger*...L'ère du soupçon marque ainsi la fin – toute provisoire il est vrai – d'un fructueux commerce atlantique des idées républicaines.¹³

La rupture entre les États-Unis et la France que Bernard Faÿ appelle 'le grand schisme' (1795-1800, lorsque John Jay négocia avec l'Angleterre, éveillant ainsi l'hostilité des Français), mettra fin à l'esprit de bienveillance et fraternité généré par l'alliance de 1778.¹⁴

Dans le domaine de l'histoire franco-américaine, il reste encore des travaux à faire, notamment sur la traduction et sur la réception des écrits, des événements et des idées portant sur la guerre révolutionnaire américaine dans la presse française.¹⁵ William E. Lingelbach accepte que les traductions françaises des constitutions américaines aient exercé une influence sur la Constitution de 1791 en France, et il déclare la nécessité d'étudier d'autres aspects des formes de gouvernement en Amérique ainsi que leurs influences sur la rédaction des constitutions en France et en Europe en général.¹⁶ En ce qui concerne ce dernier point, on doit tenir compte de l'envergure de la langue française en Europe au dix-huitième siècle, cette langue à laquelle Franklin avait assigné le rôle de répandre les idées nouvelles. Quelques mois avant sa mort, il a écrit à ce propos, le 26 décembre 1789, à Noah Webster :

¹³ Denis Lacome, « Essai sur le commerce atlantique des idées républicaines », p. 54.

¹⁴ Orig: « 'Le grand schisme'. This is the phrase Bernard Faÿ used to characterize the rift between the United States and France in the years 1795-1800. And such was indeed the case. The treaty negotiated in 1795 by John Jay with England antagonized the French. The publicity over the XYZ Affair in 1798 and 1801 smothered the spirit of good will and fraternity generated by the Alliance of 1778. » Paul M. Spurlin, « The World of the Founding Fathers and France », *The French Review*, Vol. 49, Issue 6, Bicentennial Issue: Historical and Literary Relations between France and the United States, 1976, p. 923.

¹⁵ Jeremy Popkin observe que les historiens tels que Habermas, Tocqueville, Momet, Cochin, Koselleck, Faÿ, Furet, Baker et Ozouf ont négligé l'étude de la presse française: « It is interesting that the historians discussed in this paper have paid little or no attention to the press, despite that institution's claim to be the best representation of public opinion during the Revolution. » Jeremy D. Popkin, « The Concept of Public Opinion in the Historiography of the French Revolution: A Critique », *Storia della Storiografia*, Issue 20, 1991, p. 89.

¹⁶ Lingelbach dit: « The direct influence of the Book of the Constitutions on the French Constitution of 1791 is generally accepted. Only one aspect of it, however, has been given the study it merits. Georg Jellinek's little volume, translated by the late Max Farrand, reveals the extraordinary dependence of the Articles of the Declaration of Rights of Man and of Citizens on their American prototypes – the Bill of Rights of the Constitutions of Massachusetts and of Virginia. A similar study of other aspects of American forms of government and their influences on constitution-making, not only in France, but in other countries of western Europe, is greatly needed. [...] Certainly any worth-while work on the subject must be based on a knowledge of the editions and languages in which the Constitutions were made available to the Europeans. » William E. Lingelbach, « B. Franklin, Printer at Passy », *Proceedings, American Philosophical Society*, vol. 92, no. 2, 1948, pp. 98-99.

[...] the French seems in point of Universality to have supplied its [Latin 's] place. It is spoken in all the courts of Europe; and most of the literati, those even who do not speak it, have acquired knowledge enough of it to enable them easily to read the books that are written in it. This gives a considerable advantage to that nation; it enables its authors to inculcate and spread through other nations such sentiments and opinions on important points, as are most conducive to its interests, or which may contribute to its reputation by promoting the common interests of mankind. [...].¹⁷

Gilbert Chinard mit à jour l'extrait de cette lettre écrite par Franklin, après quoi il posa la question suivante : « Ne semble-t-il pas, en lisant cet hommage prophétique, que Franklin avait pressenti que la Révolution française allait propager dans le monde entier les principes proclamés dans la Déclaration d'indépendance et dans les déclarations des droits servant de préambules aux constitutions des états de l'union américaine? »¹⁸ Il est certain qu'il reste des choses à dire. L'analyse des traductions françaises des constitutions et des nouvelles aurait des implications pour la réception dans d'autres pays des écrits américains, surtout étant donné le rayonnement de la langue française au dix-huitième siècle. Les périodiques de langue française servaient de sources importantes pour les périodiques d'autres nations telles que l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Russie.¹⁹ Il serait utile de comparer les traductions des constitutions dans les pays dont les traducteurs des constitutions américaines dépendaient des traductions françaises effectuées par La Rochefoucauld, afin de voir encore plus loin l'étendue des notes explicatives et des modifications faites par ce dernier dans ses traductions, et l'impact que ces traductions allaient avoir sur les réformateurs dans ces pays. Selon Willi Paul Adams, la source d'erreurs la plus dangereuse est celle qui se trouve dans la traduction française car un deuxième filtre linguistique double la distance

¹⁷ Cité dans Gilbert Chinard, « Franklin en France », pp. 288-289 [Yale Franklin Papers, 644567]

¹⁸ Ibid, p. 289.

¹⁹ Orig : « These French-language periodicals served as important sources for papers in other national languages, from Spanish and Italian to German and Russian. » William Slauter, op. cit., p. 142. Willi Paul Adams confirme que les traducteurs allemands se sont servis des traductions françaises de la *Déclaration d'Indépendance*: « A full account of German reception of the Declaration of Independence should also analyze the French translations, because French was the language of intellectual life in 18th and 19th century continental Europe. [...] Indeed, several early German translators of the Declaration of Independence had French translations, and not the original, on their desks. » Willi Paul Adams, « German Translations of the American Declaration of Independence », p. 1327. « In the years of the Revolution, the various elites in the Italian states were informed, if and when they were, of events in America via English and, more especially, French sources. » Tiziano Bonazzi, « Tradurre/Tradire: The Declaration of Independence in the Italian Context », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), p. 1357.

du texte de départ.²⁰ Des études sur les traductions dans d'autres langues européennes permettraient de vérifier si tel est bien le cas.

Bien que nous ayons tâché de démontrer le nombre des Américanistes et l'étendue de leurs écrits, nous n'avons pas dit le dernier mot sur cette littérature ni sur les relations qui lient ces individus. Il reste un travail non-négligeable à faire dans les relations et les liens entre ces 'Américanistes'. Il nous semble que la liste est plus longue que celle établie par Durand Echeverria dans son *Mirage in the West* : il reste des travaux à mener sur la correspondance qu'entretenaient les Américanistes et leurs interconnexions. Cette étude permettra d'établir les différents groupements idéologiques de l'époque prérévolutionnaire et leurs motivations dans l'écriture de leur littérature. Bien que nous ayons consulté la correspondance entre Franklin et quelques Américanistes et acteurs politiques français, il va sans dire qu'il reste des analyses à mener sur la documentation franklinienne. Il y a plusieurs textes qui méritent une investigation approfondie, par exemple, les écrits de Thomas Paine. Bien que le rôle de Paine soit connu, curieusement, à notre connaissance, personne n'a pas encore analysé les traductions de son œuvre en français. Il en va de même pour d'autres auteurs. Dans les paramètres de cette thèse, pour la discussion sur les délibérations dans l'Assemblée Nationale Constituante, nous nous sommes appuyés surtout sur les comptes rendus explorés par Marcel Gauchet. Il serait fructueux de relire les comptes rendus des débats de l'Assemblée et on pourrait y trouver peut-être encore plus de pistes qui mènent vers l'Amérique.

Ce sont des recherches à amener à l'avenir. Notre intention dans cette thèse était d'examiner une histoire assez familière aux historiens, mais à partir d'une nouvelle perspective, celle de la traduction, appliquée en particulier à la transmission de la matière américaine. Étant donné ce que nous avons constaté au cours des chapitres de cette thèse, nous espérons avoir renouvelé la perspective sur ces événements si connus. Dans la situation actuelle, nous avons démontré qu'on peut adopter de nouvelles approches, notamment à partir des considérations linguistiques, c'est-à-dire traductologiques dans ce cas

²⁰ Orig : « The single most dangerous source of errors was translation from a French translation. Inserting a second filter more than doubles the distance to the original. » Willi Paul Adams, *ibid*, p. 1345.

précis, mais aussi idéologiques. Nous avons essayé dans cette thèse de faire émerger de manière plus explicite et plus détaillée que ne l'ont fait d'autres auteurs à propos de La Rochefoucauld, par exemple, les idées politiques d'un certain groupe de réformateurs français à la veille de la Révolution Française à partir d'une étude attentive des textes fondamentaux de la contribution américaine à la diffusion de la démocratie en Europe.

ADDENDUM

- D1** *Les Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique* **D7** *Réponse à la déclaration* (Lind ; La Haye)
D2 *Le Courier de l'Europe* **D8** *Recueil des loix constitutives* (Regnier)
D3 *La Gazette de Leyde* **D9** *Abrégé de la Révolution de l'Amérique*
D4 *Le Courier du Bas-Rhin* **D10** *Essais historiques et politiques*
D5 *Réflexions Politiques* (Le Trosne) **D11** *Constitutions des Treize États-Unis*
D6 *Réponse à la déclaration* (Lind ; Londres) **D12** traduction 'pseudo-Jefferson'

« When, in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the laws of nature and of nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. »

D1 « Lorsque dans le cours des événements un peuple se voit forcé à dissoudre les liens politiques qui l'unissoient à un autre peuple, & à prendre séparément parmi les Puissances de la terre, & suivant le droit de l'égalité, la place qui lui assignent les loix de la nature & du dieu de la nature, il est décent & convenable, que par respect pour les opinions du reste des hommes, ce peuple fasse connoître les motifs qui l'ont porté à une telle séparation. »

D2 « Lorsque dans le cours des événements humains il devient indispensable à un peuple de dissoudre les liens qui l'attachoient à un autre, & de prendre parmi les Puissances de la Terre le rang distinct & séparé que les loix de la Nature & celles du Dieu de la Nature lui ont assigné : la bienséance & le respect de l'opinion du Monde entier exigent que ce peuple rende un compte public des motifs & des causes de cette dissolution. »

D3 « Lorsque dans le cours des événements humains, un peuple se voit forcé à dissoudre les liens politiques qui l'unissoient à un autre, & à prendre séparément, parmi les Puissances de la terre, & suivant le droit de l'égalité, la place qui lui assignent les loix de la nature & du dieu de la nature, il est décent & convenable, que par respect pour les opinions du reste des hommes, ce Peuple fasse connoître les motifs qui l'ont porté à une telle séparation. »

D4 « Lorsque dans le cours des événements humains il arrive qu'un peuple est nécessité de rompre les liens politiques qui l'attachoient à un autre peuple, & de prendre, entre les puissances de la terre, le rang & la place que les loix de la nature & de dieu lui ont assignés, le respect qu'on doit à l'opinion publique & la bienséance exigent de ce peuple qu'il expose les motifs qui l'ont porté à faire ce divorce. »

D5 « Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché jusqu'alors à un autre, & de prendre entre les Puissances de la terre l'état séparé & égal auquel la Loi de la nature & le Maître suprême qui la gouverne lui donnent droit ; alors un respect convenable pour l'opinion des hommes exige qu'il expose les raisons qui le portent à cette séparation. »

D6 « Lorsque, dans le cours des choses humaines, il devient nécessaire à un Peuple de rompre les nœuds politiques qui l'ont jusques-là lié avec un autre, & de se placer parmi les Puissances de la Terre, dans le poste égal & séparé, auquel les loix de la Nature, & du Dieu de la Nature, lui donnent un droit, le respect dû aux opinions des hommes, exige qu'il déclare les causes qui le déterminent à cette séparation. »

D7 « Quand, dans le cours des événements humains, un peuple sent la nécessité de dissoudre les liens politiques, qui l'unissoient à un autre peuple, & de prendre, parmi les puissances de la terre, le rang égal & distinct, que lui assignent les loix de la nature & du Dieu de la nature, le respect dû aux opinions des hommes, lui fait un devoir de se justifier en exposant les causes d'une telle séparation. »

D8 « Lorsque dans le cours des événements humains, un peuple est forcé à dissoudre les liens politiques qui l'unissoient à un autre, & à prendre séparément, parmi les Puissances de la terre, & suivant le droit de l'égalité, la place qui lui assignent les loix de la nature, il est décent & convenable, que, par respect pour les opinions du reste des hommes, ce Peuple fasse connoître les motifs qui l'ont porté à cette séparation. »

D9 « Lorsque le cours des événements humains amène l'instant critique où il devient nécessaire à un Peuple de briser les liens politiques qui l'unissaient à un autre, & de prendre parmi les puissances de la terre la place égale & séparée à laquelle il a droit par les loix divines & humaines ; le respect que l'on doit à l'opinion des hommes, exige qu'il déclare préliminairement causes qui le forcent à cette séparation. »

D10 « Lorsque le cours des événements humains amène l'instant où il devient nécessaire à un peuple de briser les liens politiques qui l'unissaient à un autre peuple, & de prendre parmi les puissances de la terre le rang égal & séparé, que les loix de la nature lui ont assigné ; le respect que l'on doit à l'opinion des hommes, exige que ce peuple fasse connaître les causes qui le forcent à cette séparation. »

D11 « Lorsque le cours des événements humains met un Peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissoient à un autre Peuple, & de prendre parmi les Puissances de la terre la place séparée, & le rang d'égalité auxquels il a droit en vertu des Loix de la Nature, & de celles du Dieu de la Nature, le respect qu'il doit aux opinions du genre-humain, exige de lui qu'il expose aux yeux du monde & déclare les motifs qui le forcent à cette séparation. »

D12 « Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché jusqu'alors à un autre, et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit ; le respect dû à l'humanité l'oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation. »

« We hold these truths to be self-evident ; that all men are created equal ; that they are endowed by their Creator with certain unalienable rights ; that among these are life, liberty, and the pursuit of happiness. That to secure these rights, governments are

instituted among men, deriving their just powers from the consent of the governed ; that whenever any form of government becomes destructive of these ends, it is right of the people to alter or to abolish it, and to institute new government, laying its foundation on such principles, and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their safety and happiness. »

D1 « Voici des vérités évidentes par elles-mêmes

C'est que tous les hommes ont été créés égaux : c'est qu'il est certains droits inaliénables dont le Créateur les a doués, tels que la vie, la liberté & le désir du bien-être, pour le maintien desquels furent institués parmi eux les gouvernemens, qui tiennent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés ; & que dès qu'une forme de Gouvernement tend à les détruire, le peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir, & d'en instituer une nouvelle, en posant sa base sur les principes, & donnant à ses pouvoirs l'organisation, qu'il juge les plus propres à effectuer sa sûreté & son bonheur. »

D2 « Nous posons pour principes évidents que tous les hommes sont créés égaux ; que leur Créateur les revêt en naissant de certains droits inaliénables ; que la vie, la liberté, la poursuite du bonheur font partie de ces droits ; que tout Gouvernement ne tenant son pouvoir que du consentement des peuples gouvernés, n'est établi parmi les hommes que du consentement des peuples gouvernés, n'est établi parmi les hommes qu'à l'effet de veiller à la préservation de ces droits ; que toutes les fois qu'une forme quelconque de Gouvernement tend à la destruction de ces grandes fins, le peuple a le droit de changer, d'abolir ce Gouvernement, & d'en instituer un nouveau, en le fondant sur de certains principes, en organisant ses ressorts de la manière qui lui paraît devoir répondre le mieux aux fins désirées de la sécurité & du bonheur. »

D3 « Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, 'que tous les Hommes ont été créés égaux ; qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables ; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté, & la recherche du bonheur ; que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernemens ont été institués parmi les Hommes, & qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés ; que, toutes les fois qu'une forme de Gouvernement devient destructive de ces fins, le Peuple est en droit de l'altérer ou de l'abolir, & d'en instituër un nouveau Gouvernement, en établissant ses fondemens sur les principes & organisant ses pouvoirs en la forme, qui lui paroîtra la plus propre pour effectuër sa sûreté & son bonheur. »

D4 « Nous regardons les vérités suivantes comme évidentes par elles-mêmes, savoir, que tous les Hommes ont été créés & naissent égaux ; que dieu leur a accordé certains droits inaliénables, & que les plus essentiels de ces droits sont la vie, la liberté, & le pouvoir de chercher leur plus grand bonheur possible ; que la fin de tout gouvernement qui ait jamais été institué parmi les hommes ne peut être que la conservation de ces droits sacrés ; que ceux qui gouvernent ne peuvent tenir leur autorité que de ceux qui sont gouvernés ; que lorsqu'une forme de gouvernement quelconque s'écarte de ce but, le peuple a le droit de la reformer ou de la changer ; & d'établir un nouveau gouvernement dans la forme & sur les principes qui lui paroissent les propres à assurer sa durée & sa félicité. »

D5 « Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les Hommes ont été créés égaux ; qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables ; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté, & la recherche du bonheur : que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernemens ont été institués parmi les hommes ; & qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés : que toutes les foix qu'une forme de gouvernement devient destructive de ces fins, le peuple est en droit de l'altérer ou de l'abolir ; & d'en instituer un nouveau Gouvernement, en rétablissant ses fondemens sur les principes, & organisant ses pouvoirs en la forme qui lui paroitra la plus propre pour effectuer sa sûreté & son bonheur. »

D6 « Nous regardons ces vérités-ci, comme évidentes par elles-mêmes. Que tous les hommes sont créés égaux, qu'ils sont revêtus par leur Créateur de certains droits inaliénables ; qu'entre ces droits sont ceux à la vie, à la liberté, & à la recherche de leur bonheur ; que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernemens sont établis parmi les hommes, recevant leur autorité du consentement de ceux qui sont gouvernés : & toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient contraire à de telles fins, il est du droit du Peuple de la changer ou de l'abolir, & d'instituer un nouveau gouvernement, en posant ses fondemens sur de tels principes, & organisant ses pouvoirs de telle manière, qu'il ait la plus grande probabilité de procurer leur sûreté & leur bonheur. »

D7 « Nous tenons pour des vérités, évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux ; que le créateur les a tous doués de certains droits inaliénables, tels que la vie, la liberté, & le désir du bien-être ; que ce fut pour s'assurer la jouissance de ces droits, que les hommes instituèrent des gouvernemens, qui tiennent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés ; que, quand un gouvernement ne répond point au but de son institution, le peuple a le droit d'en changer la forme, ou de l'abolir, pour lui en donner une autre dont la base soit posée sur de tels principes, & dont les pouvoirs soient tellement organisés, qu'il en doive infailliblement résulter la sûreté & le bonheur public. »

D8 « Voici les vérités évidentes par elles-mêmes : c'est que tous les hommes ont été créés égaux : c'est qu'il est certains droits inaliénables dont le Créateur les a doués, tels que la vie, la liberté & le desir du bien-être, pour le maintien desquels furent institués parmi eux les Gouvernemens, qui tiennent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés ; & dès qu'une forme de Gouvernement tend à les détruire, le Peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir, & d'en instituer une nouvelle, en posant sa base sur les principes, & donnant à ses pouvoirs l'organisation qu'il juge les plus propres à effectuer son bonheur. »

D9 « Nous tenons pour des vérités évidentes : que tous les hommes furent créés égaux ; qu'ils ont reçu de leur auteur des droits inaltérables, que les premiers de ces droits sont la vie, la liberté, & la recherche du bonheur ; que les gouvernemens ont été établis pour défendre ces mêmes droits, & qu'ils ne tiennent leur autorité qu' des peuples [sic]; que toutes les fois que la forme du gouvernement s'éloigne de son institution, c'est, par conséquent, le droit des peuples de la changer ou de l'abolir ; que c'est à eux à former un nouveau gouvernement, dont les fondemens posent sur des principes calculés de manière à établir solidement leur sûreté, ainsi que leur bonheur. »

D10 « Ce sont des vérités évidentes : que tous les hommes ont été créés égaux ; qu'ils ont reçu du Créateur des droits inaliénables, tels que la vie, la liberté, & la recherche du bonheur. Que les gouvernemens ont été établis pour défendre ces mêmes droits, & qu'ils ne tiennent leur autorité que du consentement des peuples gouvernés. Que toutes les fois que la forme du gouvernement tend à détruire ces premiers droits, les peuples rentrent dans celui de la changer ou de l'abolir, pour en instituer une nouvelle, dont la base pose sur les principes les plus propres à établir solidement leur sûreté & leur bonheur. »

D11 « Nous regardons comme incontestables & évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes ; que tous les hommes ont été créés égaux : qu'ils ont été doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; que parmi ces droits on doit placer au premier rang la vie, la liberté, & la recherche du bonheur. Que pour s'assurer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi parmi eux, des Gouvernemens dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés. Que toutes les fois qu'une forme de Gouvernement quelconque devient destructive de ces fins pour lesquelles elle a été établie, le Peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, & d'instituer un nouveau Gouvernement, en établissant ses fondemens sur les principes, & en organisant ses pouvoirs dans la forme qui lui paroîtront les plus propres à lui procurer la sûreté & le bonheur. »

D12 « Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils doués par leur Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernemens sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paroîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. »

« Prudence, indeed, will dictate that governments long established should not be changed for light and transient causes ; and accordingly all experience hath shewn, that mankind are more disposed to suffer, while evils are sufferable, than to right themselves by abolishing the forms to which they are accustomed. »

D1 « La prudence veut sans doute qu'on ne change pas pour des causes frivoles ou passageres des gouvernemens établis depuis long-tems ; aussi l'expérience a-t-elle fait voir que les hommes se resignent plus volontiers à souffrir, tant que les maux sont supportables, qu'ils ne se décident à se faire justice eux-mêmes, par l'abolition d'un gouvernement auquel ils étoient habitués. »

D2 « Nous n'ignorons pas ce que dicte en général la prudence, nous savons que pour des causes peu graves et passageres il serait dangereux de changer la forme d'un Gouvernement qui s'est soutenu longtems dans son ét[at] que c'est par cette raison que les hommes sont généralement plus disposés à souffrir, tant que leurs peines sont supportables, qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés : [...] »

D3 « La prudence veut, il est vrai, que des Gouvernemens établis depuis un long tems ne soient point changés pour des causes legères & passagères ; & par cette raison l'expérience de tous les

Siècles a aussi prouvé, que *le Genre humain est plus disposé à souffrir, aussi long-tems que les maux sont supportable, qu'à se faire droit à lui-même, en abolissant des formes, auxquelles il est accoutumé.* »

D4 « Il est vrai que la prudence veut que l'on ne change point légèrement & pour les raisons peu importantes, les gouvernemens établis depuis longtems ; en même tems que l'expérience fait voir que les hommes ne sont que trop disposés à souffrir, & qu'ils souffrent leurs maux aussi longtems qu'ils ne sont pas insupportables, avant que de se rendre justice à eux-mêmes en abolissant la forme de gouvernement qui les opprime : [...] »

D5 « La prudence veut, il est vrai, que des Gouvernemens établis depuis long-tems ne soient pas changés pour des causes légères & passageres ; & par cette raison, l'expérience de tous les siècles a aussi prouvé que le genre-humain est plus disposé à souffrir, aussi long-tems que les maux sont supportables, qu'à se faire droit à lui-même, en abolissant des formes auxquelles il est accoutumé. »

D6 « La prudence, à la vérité, dicte que des Gouvernemens, depuis longtems établis, ne doivent pas être changés pour des raisons foibles & passageres ; & on voit, en effet, par l'expérience de tous les tems, que les hommes sont plus portés à continuer de souffrir, tant que leurs maux sont tolérables, qu'à se faire justice à eux-mêmes, en abolissant des formes auxquelles ils sont accoutumés. »

D7 « La prudence suggérera toujours de ne point altérer ou changer, pour des causes frivoles ou passageres, une forme de gouvernement depuis long-tems établie. Aussi une longue expérience ne prouve que trop que les hommes sont encore plus disposés à souffrir, tant que les vexations, qu'ils essuyent, sont supportables, qu'à se faire eux-mêmes justice, en abolissant des formes de gouvernement auxquelles ils sont accoutumés. »

D8 « La prudence veut, sans doute, qu'on ne change pas pour des causes frivoles ou passageres, des Gouvernemens établis depuis long-tems ; aussi l'expérience a-t-elle fait voir que les hommes se résignent plus volontiers à souffrir, tant que les maux sont supportables, qu'ils ne se décident à se faire justice eux-mêmes, par l'abolition d'un Gouvernement auquel ils étoient habitués. »

D9 « Il est vrai que la prudence humaine conseillera toujours de ne point changer pour des causes accidentelles & légères, un gouvernement depuis long-tems établi : c'est par cette raison que nous avons éprouvé que les hommes sont plus portés à souffrir, tant que leurs maux sont supportables, que de s'armer de la force pour se resaisir de l'autorité, & supprimer une forme de gouvernement à laquelle ils étoient accoutumés. »

D10 « Sans doute la prudence humaine ne veut pas que l'on change pour des causes frivoles ou passagères, un gouvernement depuis long-temps établi. C'est par cette raison que les hommes sont plus portés à souffrir, tant que leurs maux sont supportables, qu'à s'armer de la force pour se resaisir de l'autorité, & supprimer une forme de gouvernement à laquelle ils étoient accoutumés. »

D11 « A la vérité la prudence dictera que l'on ne doit pas changer, pour des motifs légers & des causes passagères, des Gouvernemens établis depuis long-tems ; & aussi l'expérience de tous les tems a montré que les hommes sont plus disposés à souffrir, tant que les maux sont supportables, qu'à se faire droit à eux-mêmes en détruisant les formes auxquelles ils sont accoutumés. »

D12 « La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis long-temps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré, en effet, que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables, qu'à se faire justice à eux-mêmes, en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. »

« But when a long train of abuses and usurpations, pursuing invariably the same object, evinces a design to reduce them under absolute despotism, it is their right, it is their duty, to throw off such government and to provide new guards for their future security. »

D1 « Mais lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations toutes invariablement dirigées vers le même but, prouvent évidemment le projet de réduire un peuple à l'asservissement sous un despotisme absolu ; c'est le devoir autant que le droit de ce peuple de secouer le joug d'un pareil gouvernement & de se procurer d'autres gardiens qui lui répondent de sa sûreté future. »

D2 « mais, lorsqu'une longue chaîne d'abus & d'usurpations tendant invariablement au même objet, déceale un plan formé de réduire ces mêmes hommes sous la verge du despotisme, ils ont le droit, il est de leur devoir de rejeter un Gouvernement pareil, & d'élever de nouveaux boulevards à leur sûreté. »

D3 « Mais, lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations, aiant invariablement le même objet pour but, prouve évidemment un dessein de soumettre le Peuple à un Depsotisme absolu, il est en droit, c'est même un devoir, de secouër le jour d'un pareil Gouvernement, & de se pourvoir de nouveaux Gardiens pour sa sûreté future. »

D4 « [...] Mais lorsqu'une suite d'abus, de vexations & d'usurpations toujours tendant au même but, manifestent un dessein formé de les réduire sous le plus affreux despotisme, il est également de leur droit & de leur devoir de repousser les chaines dont on veut les charger, & d'établir de nouveaux gardiens de leur sûreté future. »

D5 « Mais lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations, ayant invariablement le même objet pour but, prouve évidemment un dessein de soumettre le peuple à un despotisme absolu ; il est en droit, c'est même de son devoir, de secouer le joug d'un pareil Gouvernement, & de se pourvoir de nouveaux gardients pour sa sûreté future. »

D6 « Mais lorsqu'une longue suite d'usurpations & d'abus, tous invariablement dirigés au même objet, démontre un dessein de les soumettre à un despotisme absolu, c'est alors leur droit, c'est leur devoir, de se soustraire à un tel Gouvernement, & de chercher de nouvelles sauvegardes. »

D7 « Mais quand une longue suite de manœuvres & d'usurpations, invariablement dirigées vers le même objet, découvre le dessein formé de les réduire sous le joug du pouvoir arbitraire, alors la justice & la vertu leur prescrivent, comme un devoir, d'user de droit qu'ils ont de briser les chaînes que leur préparait le despotisme, de changer la forme de leur gouvernement, de nommer de nouveaux chefs revêtus d'une autorité établie sur les mêmes principes que les droits du peuple. »

D8 « Mais lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations, toutes invariablement dirigées vers le même but, prouve évidemment le projet de réduire un Peuple à l'asservissement, sous un despotisme absolu ; c'est le devoir autant que le droit de ce Peuple, de secouer le joug d'un pareil Gouvernement, & de se procurer d'autres gardiens qui lui répondent de sa sûreté future. »

D9 « Mais quand une longue suite d'abus extrêmes & d'usurpations criantes, tendant toujours au même but oppressif, montre évidemment le dessein coupable de réduire des sujets libres, sous le joug accablant d'un despotisme absolu, c'est leur droit imprescriptible, c'est leur plus pressant devoir de se soustraire aux efforts d'un pareil gouvernement, & de choisir de nouveaux gardiens pour leur sûreté future. »

D10 « Mais lorsqu'une longue suite d'abus extrêmes & d'usurpations criantes, invariablement dirigées vers le même but, met en évidence le projet coupable d'asservir des sujets libres sous un despotisme absolu, leur droit imprescriptible, & leur plus pressant devoir, est de se soustraire au joug d'un pareil gouvernement, & de choisir de nouveaux gardiens qui soient garans de leur sûreté future. »

D11 « Mais lorsqu'une longue suite d'abus & d'usurpations, tendant invariablement au même but, montre évidemment le dessein de réduire un Peuple sous le joug d'un despotisme absolu, il a le droit, & il est de son devoir, de renverser un pareil Gouvernement, & de pourvoir, par de nouvelles mesures, à sa sûreté pour l'avenir. »

D12 « Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu ; il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sûreté future. »

« Such has been the patient sufferance of these colonies; and such is now the necessity which constrains them to alter their former systems of government. »

D1 « Telle a été la patience des Colonies Américaines dans leurs souffrances, & telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer la forme de leur gouvernement. »

D2 « Tel a été le motif de la patience constante avec laquelle ces colonies se sont résignées à souffrir, telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer l'ancien système de leur Gouvernement. »

D3 « Telle a été la patiente longanimité de ces Colonies ; & telle est à présent la nécessité, qui les force à altérer le système de leurs précédens Gouvernemens. »

D4 « Telle a été la patience avec laquelle les colonies ont enduré leurs maux jusqu'ici ; & telle est la nécessité qui les force aujourd'hui de changer leur ancienne forme de gouvernement. »

D5 « Telle a été la patiente longanimité de ces Colonies ; & telle est à présent la nécessité qui les force à altérer le système de leurs précédens Gouvernemens. »

D6 « Telle a été la patience à souffrir de ces Colonies : & telle est, à présent, la nécessité qui les force à changer leur système précédent de gouvernement. »

D7 « Telle a été la patience de ces colonies justement allarmées des progrès d'une autorité qui ne s'est occupée qu'à leur forger des fers ; & telle est pour elles aujourd'hui la nécessité urgente d'abolir leurs anciens systèmes de gouvernement. »

D8 « Telle a été la patience des Colonies Américaines dans leurs souffrances, & telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer la forme du Gouvernement. »

D9 « Tels sont les maux que ces Colonies ont soufferts long-tems avec patience, & telle est la pressante nécessité qui les oblige de changer la première forme de leur gouvernement. »

D10 « Tels ont été les maux que ces colonies ont soufferts long-temps avec patience, & telle est la nécessité qui les oblige de changer la première forme de leur gouvernement. »

D11 « Telle a été la patience de ces Colonies dans leurs maux, & telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de Gouvernement. »

D12 « Telle a été la patiente de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. »

« The history of the present king of Great-Britain is a history of repeated injuries and usurpations, all having in direct object the establishment of an absolute tyranny over these states. To prove this, let facts be submitted to a candid world. »

D1 « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne, n'offre qu'un tissu d'outrages & d'usurpations, qui toutes ont eu pour objet direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur les états Américains. Pour le prouver il nous suffira d'exposer les faits suivans, à tout ce qu'il y a de gens sans partialité, dans l'univers. »

D2 « L'Histoire du Roi actuel est un tissu d'injustices & d'usurpations accumulées, & tendantes directement à asservir ces provinces à une tyrannie absolue : c'est ce qu'il faut prouver en exposant les faits aux yeux des nations impartiales. »

D3 « L'Histoire du présent...de la *Grande-Bretagne* est une Histoire d'injustices & d'usurpations réitérées, toutes aiant pour objet l'établissement d'une tyrannie absoluë sur ce Pays. Pour le prouver, soumettons les faits au jugement du Monde impartial. »

D4 « L'histoire du roi regnant de la *Grande-Bretagne*, est l'histoire d'une suite d'outrages & d'usurpations sur ces colonies, dans la vue directe d'établir sur elles une tyrannie absoue : L'univers impartial jugera de la verité de cette assertion parles faits mêmes, que nous allons rassembler sous un même point de vue. »

D5 « La conduite de la Grande-Bretagne est une histoire d'injustices & d'usurpations répétées, ayant directement pour objet l'établissement d'une tyrannie absolue sur ce pays. Pour le prouver, soumettons les faits au jugement du monde impartial. »

D6 « L'histoire du présent Roi de la Grande-Bretagne est une histoire d'injustices & d'usurpations, toutes ayant pour objet direct, d'établir une tyrannie absoluë sur ces Etats. Pour le prouver, on soumettra les faits suivans au jugement du Public impartial. »

D7 « L'histoire du Roi actuel de la grande Bretagne n'offre qu'un enchainement d'insultes, de véxations & d'entreprises, qui toutes visent à façonner ces colonies au joug d'une obéissance passive sous les ordres tyranniques d'un despotisme absolu. Pour le prouver nous allons soumettre les faits au jugement de tout homme impartial. »

D8 « L'Histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne, n'offre qu'un tissu d'outrages & d'usurpations, qui toutes ont eu pour objet direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur les Etats Américains. Pour le prouver, il nous suffira d'exposer les faits suivans, à tout ce qu'il y a de gens sans partialité dans l'Univers. »

D9 « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne n'offrira qu'un tissu d'outrages & d'usurpations répétées, qui ont toutes visé à l'établissement d'une tyrannie absolue sur les Etats. Pour en convaincre tout homme impartial on va citer les faits suivans. »

D10 « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne, n'offrira qu'un tissu d'outrages & d'usurpations répétées, qui toutes ont eu pour objet l'établissement d'une tyrannie absolue sur les états de l'Amérique. Pour en convaincre tout homme impartial, il suffit de citer les faits suivans. »

D11 « L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne est une tissu d'injustices & d'usurpations répétées, tendant toutes directement à établir une tyrannie absolue sur ces Etats. Pour le prouver, exposons les faits au monde impartial. »

D12 « L'histoire du roi actuel de Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces États. Pour le prouver, soumettons les faits au monde impartial. »

Dans le dernier paragraphe de la déclaration, il figure la phrase suivante :

« We, therefore, the Representatives of the United States of America, in General Congress assembled, appealing to the Supreme Judge of the world for the rectitude of our intentions, do, in the name and by the authority of the good people of these colonies, solemnly publish and declare, That these United Colonies are, and of right ought to be FREE and INDEPENDENT STATES ; that they are absolved from all allegiance to the British crown, and that all political connection between them and the state of Great Britain is and ought to be totally dissolved [...] »

D1 « A ces causes, nous, les Représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès général, après avoir invoqué le suprême Juge de l'Univers, en témoignage de la droiture de nos intentions, Nous, au nom & par l'autorité des louables peuples de ces Colonies, publions & déclarons solennellement, que ces Colonies sont, & de droit doivent être Etats libres & indépendants : qu'elles sont relevées de toute *allégeance* envers la Couronne Britannique : que toute liaison politique entr'elles & l'Etat de la Grande-Bretagne est & doit être totalement dissoute [...]. »

D2 « Nous, donc, les Représentans des Etats Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès-Général, appelant au Juge Suprême du Monde, de la droiture de nos intentions, au nom, & en vertu de l'autorité des bons peuples de ces Colonies, publions & déclarons solennellement que les Colonies-Unies, sont & doivent être de droit *des Etats libres & indépendants* ; qu'elles sont absoutes de toute obéissance à la Couronne de la Grande-Bretagne, que tout rapport ou lien politique qui subsistoient entr'elles & les états de la Grande-Bretagne sont & devoient être entièrement dissous »

D3 « A ces causes, nous, les Représentans des ETATS-UNIS de l'AMÉRIQUE, assemblés en *Congrès-Général*, attestant le Juge Supreme de l'Univers de la droiture de nos intentions, au nom & de l'autorité du bon Peuple de ces Colonies, publions solomnellement & déclarons, que ces COLONIES-UNIES sont, & de droit doivent être des ETATS LIBRES ET INDÉPENDANS ; qu'elles sont *franches & exemtes de toute obéissance à la Couronne* Britannique ; que toute connexion politique entre elles & l'Etat de la *Grande-Bretagne* est & doit être entièrement dissoute [...]. »

D4 non inclus

D5 « A ces Causes, Nous les Représentans des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès général, attestant le Juge Suprême de l'Univers de la droiture de nos intentions, au nom du bon Peuple de ces Colonies, publions solennellement, & déclarons que ces Colonies sont, & de droit doivent être des Etats libres & indépendans ; qu'elles sont franches & exemptes de toute obéissance à la Couronne Britannique ; que toute connexion politique entre elles & l'Etat de la Grande-Bretagne est & doit être entièrement dissoute ; [...]. »

D6 « Nous donc, les Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès Général, & en appelant au Juge Suprême du monde, de la droiture de nos intentions, au nom & par l'autorité du Peuple de ces colonies, déclarons & publions solennellement, Que ces Colonies sont, & doivent être, des Etats Libres & Indépendans, qu'elle sont déliées de toute obligation

d'obéissance à la Couronne de la Grande-Bretagne, que toute liaison politique entr'elles & la Grande-Bretagne, est, & doit être, totalement dissoute [...]. »

D7 « A ces considérations, nous les représentants des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès Général, après avoir pris à témoin de la droiture de nos intentions, le suprême & juste modérateur de cet univers, déclarons solennellement au nom & de l'autorité de nos constituants, que ces colonies unies sont & doivent être de droit des Etats Libres & indépendants ; qu'elles sont relevées de leur serment *d'allégeance* envers la Couronne Britannique; que toute liaison politique entr'elles & l'Etat de la grande Bretagne est & doit être totalement rompue; [...]. »

D8 « A CES CAUSES, Nous, les Représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en Congrès-Général, après avoir invoqué le suprême Juge de l'Univers, en témoignage de la droiture de nos intentions, Nous, au nom & par l'autorité des louables Peuples de ces Colonies, publions & déclarons solennellement, que ces Colonies-Unies sont, & de droit doivent être **ÉTATS LIBRES ET INDÉPENDANS** : qu'elles sont relevées de toute ALLÉGEANCE envers la Couronne Britannique : que toute liaison politique entr'elle & l'Etat de la Grande-Bretagne est & doit être totalement dissoute [...]. »

D9 « A CES CAUSES, Nous, les Représentans des *Etats-unis* de l'Amérique, assemblés en Congrès général, appelant au Juge suprême de la droiture de nos intentions, publions au nom & par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, & déclarons solennellement qu'elles sont & doivent être de droit, **États libres & indépendans** [sic] ; qu'elles sont & demeurent absoutes du serment de fidélité à la couronne de la Grande-Bretagne, & que tout lien politique entr'elles & la Grande-Bretagne, est & doit être rompu [...]. »

D10 « A CES CAUSES, nous, les représentants des Etats-unis de l'Amérique, assemblés en congrès général, invoquant le Juge suprême de l'univers, en témoignage de la droiture de nos intentions, publions au nom & par l'autorité du bon peuple de ces États, & déclarons solennellement qu'ils sont & doivent être de droit, **États libres & indépendans** ; que leurs habitans sont & demeurent absous du serment de fidélité à la couronne Britannique, & que tout lien politique entr'eux & la Grande-Bretagne, est & doit être rompu [...]. »

D11 « En conséquence, Nous, Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, appelant au Juge suprême de l'Univers qui connoît la droiture de nos intentions, Nous publions & déclarons solennellement, au nom & de l'autorité du bon Peuple de ces Colonies, Que ces Colonies sont, & ont droit d'être des *Etats libres & Indépendans* : Qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne ; que toute union politique entr'Elles & l'Etat de la Grande-Bretagne, est & doit être entièrement rompue [...]. »

D12 « En conséquence, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de intentions, publions et déclarons solennellement, au nom et par l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces colonies unies sont et ont le droit d'être des **États libres et indépendants** ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne Britannique ; que tout lien politique entre elles et l'Etat de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous [...]. »

La dernière phrase de la déclaration :

« And for the support of this declaration, with a firm reliance on the protection of divine providence, we mutually pledge to each other our lives, our fortunes, and our sacred honour. »

D1 « Et à l'appui de cette déclaration, en mettant notre plus ferme confiance dans la protection de la Providence divine, nous engageons mutuellement les uns envers les autres, nos vies, nos biens, & tout ce que nous avons de plus cher, notre honneur. »

D2 « Et pour l'appui de la présente déclaration, reposant notre confiance dans la protection de la Providence Divine, nous engageons réciproquement les uns aux autres nos vies, nos fortunes & notre honneur sacré. Signé par ordre & de la part du Congrès. »

D3 « Et, nous reposant fermement sur la protection de la Providence Divine, nous engageons mutuellement, l'un envers l'autre, pour le maintien de la présente Déclaration, nos vies, nos biens, & notre honneur sacré. »

D4 non inclus

D5 « Nous reposant fermement sur la protection divine, nous engageons mutuellement l'un envers l'autre, pour le maintien de la présente Déclaration, nos vies, nos biens, & notre honneur sacré. »

D6 « Et pour le maintien de la présente Déclaration, avec une pleine confiance dans la présente Déclaration, avec une pleine confiance en la Divine Providence, nous nous engageons les uns aux autres, nos vies, nos biens, & notre honneur sacré. »

D7 « A l'appui de cette déclaration, & avec une ferme confiance dans la protection de la Providence divine, nous engageons mutuellement les uns envers les autres, nos vies, nos biens, & ce qu'il y a au monde de plus sacré pour les hommes, notre honneur. »

D8 « Et à l'appui de cette déclaration, en mettant notre plus ferme confiance dans la protection de la Providence Divine, nous engageons mutuellement les uns envers les autres, nos vies, nos biens, & tout ce que nous avons de plus cher, notre honneur. »

D9 « Et pour soutenir cette déclaration, nous mettons notre plus ferme confiance dans la protection Divine, & nous engageons les uns envers les autres, nos fortunes, nos vies & ce que l'honneur a de plus sacré. »

D10 « Et pour soutenir cette déclaration, nous mettons notre confiance dans la protection divine, & nous engageons les uns envers les autres, nos fortunes, nos vies & ce que nous avons de plus cher & de plus sacré, l'honneur.* » (Il y a une note en bas de page : « *Les principes les plus hardis de cette déclaration, paraissent tirés du Mémoire du docteur Price, & de la brochure de Samuel Adams, intitulée : *Sens commun*. »

D11 « Et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, Nous engageons mutuellement, au soutien de cette Déclaration, notre vie, nos biens, & notre honneur qui nous est sacré. »

D12 « et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette déclaration, nos vies, nos fortunes et notre bien le plus sacré, l'honneur. »

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PRIMAIRES

Adams, John, « Mr. Adams's Letter to the Abbé de Mably, &c. », *The North-American Review and Miscellaneous Journal*, Vol. 4, No. 10 (Nov., 1816), pp. 48-57.

Adams, John et Charles Francis Adams, *The Works of John Adams, Second President of the United States: Life of John Adams, with A Life of the Author, Notes and Illustrations, by His Grandson, Charles Francis Adams*, Vol. 1, Little, Brown and Company, Boston, 1856.

Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique. Anvers [Paris]: 1776 [BN: vol. 2]

Anonyme, *Lettre à un ami sur l'Assemblée des notables, de Paris, 6 Novembre 1788* [Ressource électronique de la BNF, 1995].

Auguis (éd.), *Œuvres Complètes de Chamfort*, De l'Imprimerie de David, Paris, 1825, Tome V.

Biographical anecdotes of the founders of the French Republic, and of other eminent characters, ... London, 1797-98, Vol.1. Printed for R. Phillips, and sold by Mr. Johnson, and Mr. Debrett, 1797-1798.

Bordes, Charles (Voltaire), *L'Américain sensé, par hazard en Europe; et fait Chrétien par complaisance*, Rome [i.e. London?], 1769.

Brissot de Warville, Jacques-Pierre, « Réflexions sur le Code de Pensylvanie » dans *Bibliothèque philosophique du législateur, du politique, du jurisconsulte*, Tome III, Berlin et se vend à Paris, chez Desauges, Libraire, rue S. Louis du Palais, à Lyon, chez Grabit & Rosset, Libraires, rue Mercière, 1783, pp. 233-258.

Brissot de Warville, Jacques-Pierre, *Correspondance universelle sur ce qui intéresse le bonheur de l'homme et de la société*, Londres, 1783.

Brissot de Warville, Jacques-Pierre, *Nouveau Voyage dans les États-Unis de l'Amérique Septentrionale, Fait en 1788*. Tome Troisième, A Paris, Chez Buisson, Imprimeur & Libraire, rue Haute-Feuille, No. 20. Avril 1791. (3 volumes)

Chastellux, François-Jean, marquis de, *Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale, Dans les années 1780, 1781 & 1782*, Tome Premier, A Paris, Chez Prault, Imprimeur du Roi, 1786.

Chastellux, François-Jean, marquis de, *Discours sur les Avantages ou les Désavantages qui Résultent, Pour l'Europe, de la Découverte de l'Amérique, Objet du Prix proposé par M. l'Abbé Raynal*, à Londres, et se trouve à Paris, Chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins, à l'Immortalité, 1787.

Chastellux, François-Jean, marquis de, *Voyages de M. Le Marquis de Chastellux Dans l'Amérique Septentrionale, Dans les années 1780, 1781 & 1782*, Seconde Édition, Tome Second, A Paris, Chez Prault, Imprimeur du Roi, 1791.

Chastellux, François-Jean, marquis de, *De la Félicité publique, ou Considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire*, par le M^{is} de Chastellux. Nouvelle édition augmentée de notes inédites de Voltaire, 2 vol., in-8°, 1822.

Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de, *Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif entre plusieurs corps*, 1787. (Inséré en 1788 dans les *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis*, par Mazzezy).

Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de, *De L'Influence de la Révolution d'Amérique Sur l'Europe*, Par un Habitant Obscur de l'Ancien Hémisphère, 1786, dans *Œuvres de Condorcet*, publiées par A. Condorcet O'Connor, et M. F. Arago, Tome Huitième, Firmin Didot Frères, Libraires, Imprimeurs de l'Institut, Paris, 1847. Inséré en 1788 dans les *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis*, par Mazzezy.

Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de, *Déclaration des Droits, Traduite de l'anglois, avec l'original à côté*. A Londres, 1789.

Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de, *Éloge de Benjamin Franklin, lu à la séance publique de l'Académie des Sciences*, le 13 novembre 1790. A Paris, chez Pyre, Libraire, rue de la Harpe, No. 51. Chez Petit, Libraire, au Palais Royal, No. 250, 1791.

Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (1794), texte revue et présenté par O.H. Prior, Librairie philosophique Vrin, 1970.

La Constitution française; présentée au roi par l'Assemblée Nationale, le 3 septembre 1791, Paris, 1791.

The Constitutions of the Several Independent States of America; the Declaration of Independence; and the Articles of Confederation between the said states. To which are now added, the Declaration of Rights; the non-importation agreement; ... With an appendix, containing the treaties between His Most Chriistan [sic] Majesty and the United States of America; ... The whole arranged, with a preface and dedication, by the Rev. William Jackson. London: printed for J. Stockdale, 1783.

Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique, publié par ordre du Congrès, & imprimé à Philadelphie en 1781 : et se trouve a Paris, chez Ph.-D. Pierres. Pissot, père & fils [de l'imprimerie de Philippe-Denys Pierres], 1783.

Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique, Nouvelle édition, Première Partie, à Paris, 1792.

Constitutions des Treize États-unis de l'Amérique, Nouvelle édition, Seconde Partie, à Paris, 1792.

Le Courier d'Avignon, publié à Avignon.

Le Courier du Bas-Rhin, Gazette publiée avec privilège du roi de Prusse à Clèves.

Démeunier, Jean-Nicolas, « États-Unis », article dans l'*Encyclopédie Méthodique : Économie politique*, 1786, Vol. II, pp. 354-435.

Démeunier, Jean-Nicolas, *L'Amérique indépendante, ou les différentes Constitutions des treize provinces qui se sont érigées en républiques, sous le nom d'ÉTATS-UNIS De L'AMÉRIQUE*, 3 Tomes, Premier, Paris, Chez P.F. De Goesin, Imprimeur-Libraire, rue Hauteporte, 1790.

Dickinson, John, *Letters from a Farmer in Pennsylvania, To the Inhabitants of the British Colonies*, The Third Edition, Philadelphia, Printed by William and Thomas Bradford, at the *London Coffee-House*, 1769.

Dictionnaire de l'Académie Française, Tome I, Vve B. Brunet, Paris, 1762.

Dubuisson, Paul Ulric, *Abrégé de la Révolution de l'Amérique Angloise, Depuis le commencement de l'année 1774, jusqu'au premier Janvier 1778*. Par M***, Américain. A Paris, Rue Dauphine, Chez Cellot & Jombert, fils jeune, Libraires & Imprimeur, la seconde Porte cochère à droite, par le Pont-Neuf. Au Fond de la Cour. 1778. Avec Privilège du Roi.

Dulaurens, Henri-Joseph, *Discours prononcé le 10 août 1790, à la fête célébrée en l'honneur de Benjamin Franklin, par la société des ouvriers imprimeurs de Paris*.

Fauchet, Claude, *A discourse by M. L'abbé Fauchet, on the liberty of France. Delivered Wednesday the 5th of August, 1789, ... Translated from the French by ...* London, 1790.

Fauchet, Claude, *Éloge civique de Benjamin Franklin : prononcé le 21 juillet 1790 dans La Rotonde, au nom de la Commune de Paris, en présence de MM. Les Députés de l'Assemblée Nationale, de MM. les Députés de tous les Départemens du Royaume à la Confédération, de M. le Maire, de M. le Commandant-Général, de MM. les Représentans de la Commune, de MM. les Présidens des Districts, & de MM. les Electeurs de Paris*, Chez J.-R. Lottin, Imprimeur-Libraire-Ordinaire de la Ville, Paris, 1790.

Franklin, Benjamin, *Avis à Ceux qui voudraient s'en aller en Amérique*, imprimé à Passy, 1784.

Franklin, Benjamin, *Avis aux faiseurs de constitutions*, 1789. [pamphlet traduit de l'anglais par André Morellet]

Franklin, Benjamin, *Correspondance inédite et secrète du Docteur B. Franklin, Ministre Plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près la cour de France, Depuis l'année 1753 jusqu'en 1790*, Tome Premier, Paris, Janet Père, Libraire-Éditeur, rue Saint-Jacques, N° 59, 1817.

Franklin, Benjamin, voir plus loin correspondance dans Sources Électroniques.

Fréville, Anne François Joachim [traducteur], *Réponse à la déclaration du Congrès américain, traduite de l'anglais*. A La Haye, Chez P.F. Gosse, Libraire de S.A.S. Le Prince Stadhoudet & c. & c. & c., 1777.

Fréville, Anne François Joachim, *Les Jeux, les fables et les maximes, pour enseigner la lecture et la morale aux enfans, avec une pirouette ([Reprod.])* / par A. F. J. Fréville,...chez Gueffier jeune, Paris, 1798-1799.

Furetière, Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, A. et R. Leers, La Haye, 1690.

Hilliard D'Auberteuil, Michel-René, *Essais Historiques et Politiques sur la Révolution de l'Amérique Septentrionale*, Tome Second. A Bruxelles, Et se trouve à Paris, Chez l'Auteur, rue des Bons-Enfans – Saint-Honoré, 1782.

Hints; or, a short account of the principal movers of the French Revolution. London, [1794?], Printed for J. Egerton [1794?].

Jefferson, Thomas, *Memoir, correspondence, and miscellanies: from the Papers of Thomas Jefferson*, F. Carr, and Co., Charlottesville, 1829, Vol. II.

Johnson, Samuel, *A Dictionary of the English language [...] to Which is Prefixed A Grammar of the English Language*, London : printed for J. F. and C. Rivington, L. Davis, T. Longman, B. Law, J. Dodsley [and 11 others in London], 1790 (Ninth Edition).

Jovy, E. (éd.), *La Correspondance du Duc de La Rochefoucauld d'Enville et de Georges Louis Le Sage*, Librairie Henri Leclerc, Paris, 1918.

Labaree, Leonard W. et Whitfield J. Bell, Jr. (éds.), *The Papers of Benjamin Franklin*, Yale University Press, New Haven, 1959, 11 volumes.

La Gazette de Leyde ou Nouvelles extraordinaires de divers endroits, à Leyde, Chez de la Font, Avec Privilège de Nos Seigneurs les États de Holland et West-Frise.

La Rochefoucauld d'Enville, Louis-Alexandre, duc de, *Exposition abrégée de l'histoire, du gouvernement, des moeurs, usages et loix de la République de Genève*, Genève, 1762.

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Relation inédite d'un voyage aux glaciers de Savoie en 1762*. Avec Introduction et Notes par Lucien Raullet, Extrait de l'Annuaire du Club Alpin Français 20^e volume, Paris, 1894.

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Extrait du « Journal de la Société de 1789 ». Dans le comité général de discussion, tenu le 13 juin à la Société de 1789, M. de la Rochefoucauld.... a lu le morceau suivant sur Benjamin Franklyn.*

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Opinion de M. le duc de la Rochefoucauld, sur la Sanction Royale, du 2 septembre 1789*, A Versailles, chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, Avenue de Saint-Cloud.

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Opinion de M. le duc de la Rochefoucauld, député de Paris, 7 septembre 1789. Sur les trois questions suivantes. La Législature sera-t-elle permanente ? Y aura-t-il un ou plusieurs Corps législatifs ? La Sanction royale sera-t-elle nécessaire ? Le Veto sera-t-il absolu ou suspensif ?* A Versailles, de l'Imprimerie de Ph.-D. Pierres, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, rue Saint-Honoré.

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Opinions de M. le duc de la Rochefoucauld, député de Paris, sur le projet de finances présenté par le Comité des Dix le 18 novembre 1789, et sur les banques publiques, le 9 décembre 1789.*

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Sur les banques publiques*, le 9 décembre 1789, A Paris, Chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, rue du Foin St.-Jacques, N° 31.

La Rochefoucauld d'Enville, le duc Louis-Alexandre, *Louis-Alexandre La Rochefoucauld à ses concitoyens* [on the occasion of his resigning the presidency of the Department of Paris], pp. A-11.

Le Trosne, Guillaume François, *Réflexions Politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses Colonies, & sur l'état de la Russie*, Orléans, 1777.

Lind, John, *An answer to the Declaration of the American Congress*. London, printed for T. Cadell; J. Walter; and T. Sewell, 1776.

Lind, John, *Réponse à la déclaration du Congrès américain, traduite de l'anglais*. Londres, T. Cadell, 1777.

Mandrillon, Joseph, *Le Voyageur Américain ou Observations sur l'Etat actuel, la Culture, le Commerce des Colonies Britanniques en Amérique ; les Exportations & Importations respectives entre elles & la Grande Bretagne, avec un Etat des revenus que cette dernière en retire & c. Adressées par un Négociant expérimentée, en forme de lettres, au très-honorable Comte de...* Traduite de l'Anglois, Augmenté d'un

Précis sur l'Amérique Septentrionale & la République des Treize États-Unis. A Amsterdam, chez J. Schuring, Libraire sur le Rockin, 1782.

Mandrillon, Joseph, *Le Spectateur Américain. Ou Remarques Générales sur l'Amérique Septentrionale et sur la République des Treize-États-Unis. Suivis de Recherches Philosophiques sur la Découverte du Nouveau-Monde.* Chez les Heritiers E. van Harrevelt, Amsterdam, 1784.

Mandrillon, Joseph, *Fragmens de Politique et de Littérature, Suivis d'un Voyage à Berlin, En 1784.* A Paris, et se trouve à Bruxelles, Chez Emmanuel Flon, Imprimeur-Libraire, rue des Fripiers, 1788.

Marraro, Howard R. (éd. et trad.), *Memoirs of the Life and Peregrinations of the Florentine Philip Mazzei 1730-1816.* Columbia University Press, New York, 1942.

Mazzei, Filippo, *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis de l'Amérique Septentrionale par un citoyen de Virginie, avec quatre lettres d'un bourgeois de New Heaven sur l'unité de la législation.* A Colle et se trouve à Paris chez Froullé, libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée, 1788.

Mirabeau, Comte de, *Considérations Sur L'Ordre de Cincinnatus, ou Imitation d'un Pamphlet Anglo-Américain.* Londres, 1784.

Mirabeau, Comte de, *Discours du Comte de Mirabeau sur la Mort de Benjamin Francklin, dans la Séance de ce matin 11 Juin 1790.* Imprimé par Ordre de l'Assemblée Nationale.

Morellet, *Réflexions sur les avantages de la liberté d'écrire et d'imprimer sur les matières de l'administration, écrites en 1764, à l'occasion de la déclaration du Roi du 28 mars de la même année, qui fait défenses d'imprimer, débiter aucuns écrits, ouvrages ou projets concernant la réforme ou l'administration des finances, etc.* Par l'A. M.. - chez les frères Estienne (Londres ; Paris) - 1775.

Morris, Gouverneur, *The Diary and Letters of Gouverneur Morris.* Anne Cary Morris (éd.), Da Capo Press, New York, 1970.

Paine, Thomas, *Lettre adressée à l'abbé Raynal sur les Affaires de l'Amérique septentrionale, où l'on relève les erreurs dans lesquelles cet auteur est tombé en rendant compte de la révolution de l'Amérique,* traductions de l'anglais publiées à Amsterdam et à Bruxelles, 1783.

Price, Richard, *Observations on the Importance of the American Revolution, and the Means of making it a Benefit to the World.* London, 1784.

Raynal, Guillaume Thomas, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* A Neuchâtel & Genève chez les Libraires Associés, 1783, Tome IX.

Regnier, Claude-Ambroise, *Recueil des loix constitutives des colonies angloises, confédérées sous la dénomination d'États-Unis de l'Amérique septentrionale.* A Philadelphie, et se vend à Paris chez Cellot & Jombert. 1778.

The Remembrancer, or Impartial repository of public events... London: John Almon, opposite Burlington-House, in Piccadilly, M DCC LXXV. [1775]-1784.

Robin, M. l'Abbé, *Nouveau Voyage dans l'Amérique Septentrionale, en l'année 1781; et Campagne de l'Armée de M le Comte de Rochambeau.* Chez Moutard, Imprimeur-Libraire de la Reine, de Madame, & de Madame Comtesse d'Artois, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni, Philadelphie [i.e. Paris?], 1782.

Ruwet, Joseph, Marie-Paule Depouhon-Ninnin et Paul Servais (éds.), *Lettres de Turgot à la Duchesse d'Enville*, Faculté de Philosophie et Lettres de Louvain, Louvain, bibliothèque de l'université, 1976.

Sieyès, Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état ?* Troisième édition, [Paris?], 1789.

Sparks, Jared (éd.), *The Works of Benjamin Franklin (1706-1790): Containing Several Political and Historical Tracts Not Included in Any Former Edition, and Many Letters Official and Private Not Hitherto Published; With Notes and a Life of the Author*, Boston: Hillard Gray, 1836-1840, 10 volumes. [Source électronique]

Stevens, John, *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis... par un cultivateur de New-Jersey*. Ouvrage traduit de l'anglais [par M. Fabre] et accompagné de notes [de Dupont de Nemours, Condorcet et Jean-Antoine Gauvin Gallois], 1789.

Willcox, William B. (éd.), *The Papers of Benjamin Franklin*, New Haven et Londres, Yale University Press, Volumes 23 (1983) – 39 (2008).

SOURCES SECONDAIRES

Adams, Geoffrey, « A Temperate Crusade: the *Philosophe* Campaign For Protestant Toleration », dans Richard Herr et Harold T. Parker (ed.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965.

Adams, William Howard, *The Paris Years of Thomas Jefferson*, Yale University Press, New Haven and London, 1997.

Adams, Willi Paul, « The Historian as Translator: An Introduction », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1283-1288.

Adams, Willi Paul, « German Translations of the American Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1325-1349.

Agulhon, Maurice, « La Statue de la Liberté », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Editions du CNRS, 1979, pp. 169-178.

Appleby, Joyce, « The Jefferson-Adams Rupture and the First French Translation of John Adams' Defence », *The American Historical Review*, Vol. 73, No. 4 (Apr., 1968), pp. 1084-1091.

Appleby, Joyce, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 28, Issue 2, (Apr., 1971), pp. 267-286.

Appleby, Joyce, « What Is Still American in the Political Philosophy of Thomas Jefferson? », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 39, No. 2 (Apr., 1982), pp. 287-309.

Armitage, David, « The Declaration of Independence and International Law », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 59, No. 1 (Jan., 2002), pp. 39-64.

Armitage, David, « The Declaration of Independence in World Context », *OAH Magazine of History*, Vol. 18, No. 3, The Atlantic World (Apr., 2004), pp. 61-66.

Armitage, David et Michael J. Braddick, « Introduction », dans David Armitage et Michael J. Braddick (dirs.), *The British Atlantic World 1500-1800*, Deuxième Édition, Palgrave MacMillan, London, 2009, pp. 1-9.

Aronson, Nicole, « Chastellux et Brissot: deux images de l'Amérique au dix-huitième siècle », *The French Review*, Vol. 49, No. 6, Bicentennial Issue: Historical and Literary Relations Between France and the United States (May 1976), pp. 960-971.

Ascoli, Peter M., « American Propaganda in the French Language Press during the American Revolution », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Editions du CNRS, 1979, pp. 291-307.

Asfour, Lana, « Theories of Translation and the English Novel in France, 1740-1790 », dans *Traduction au XVIIIe Siècle*, The Voltaire Foundation, SVEC 2001 :04, pp. 269-278.

Baczko, Bronislaw, « Enlightenment », dans François Furet et Mona Ozouf (dirs.), *A Critical Dictionary of the French Revolution*, traduit par Arthur Goldhammer, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1989, pp. 659-667.

Bailyn, Bernard, *The Ideological Origins of the American Revolution*, Enlarged Edition, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 1992.

Baker, Keith Michael, « French Political Thought at the Accession of Louis XVI », *The Journal of Modern History*, Vol. 50, Issue 2, June 1978, pp. 279-303.

Baker, Keith Michael, *Inventing the French Revolution: Essays on French Political Culture in the Eighteenth Century*, Cambridge University Press, 1990.

Baker, Keith Michael, « The Idea of a Declaration of Rights » dans Dale Van Kley (éd.) *The French Idea of Freedom: The Old Regime and the Declaration of Rights of 1789*, Stanford University Press, 1994, pp. 154-196.

Bancarel, Gilles, « L'Histoire des deux Indes de l'abbé Raynal ou l'information en mouvement, analyse de la construction d'un réseau », dans Michel Porret et Wladimir Berelowitch (dirs.), *Réseaux intellectuels et sociabilité culturelle en Europe de 1760 à la Restauration*, Colloque international, Genève-Coppet (4-6 décembre 2003), Genève, Droz, 2009, pp. 181-194.

Barker, Gordon S., « Unraveling the Strange History of Jefferson's 'Observations sur la Virginie' », *The Virginia Magazine of History and Biography*, Vol. 112, No. 2 (2004), pp. 134-177.

Becker, Carl L., *The Declaration of Independence: A Study in the History of Political Ideas*, Vintage Books, New York, 1959.

Barker, Hannah et Simon Burrows, *Press, Politics and the Public Sphere, in Europe and North America, 1760-1820*, Cambridge University Press, 2007.

Belissa, Marc, « 'Agrandir le cercle de la civilisation' : le débat sur les conséquences de la Révolution américaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, T. 46°, No. 3 (Jul.-Sep., 1999), pp. 532-544.

Belissa, Marc, *Fraternité Universelle et Intérêt National (1713-1795) : Les Cosmopolitiques du droit des gens*, Éditions Kimé, Paris, 1998.

Belissa, Marc et Gilles Ferragu (dirs.), *Acteurs Diplomatiques et ordre international XVIIIe-XIXe siècle*, Actes du colloque organisé le 7 juin 2006 par le Centre d'Histoire sociale et culturelle de l'Occident et par le Centre d'Histoire politique et religieuse de la France contemporaine de l'Université de Paris X-Nanterre, Éditions Kimé, Paris, 2007.

Belissa, Marc et Bernard Cottret, *Cosmopolitismes, patriotismes : Europe et Amériques 1773-1802*, Les Perséides, Rennes, 2005.

Bély, Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006.

Bloch, Oscar et W. Von Wartburg (éds.), *Dictionnaire Étymologique de la langue française*, PUF, Paris, 1960.

Bonazzi, Tiziano, « Tradurre/Tradire: The Declaration of Independence in the Italian Context », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1350-1361.

Boutmy, Émile, « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen et M. Jellinek », *Annales des sciences politiques*, 1902, pp. 415-443.

Brandenburg, David J. et Millicent H. Brandenburg, « The Duc De La Rochefoucauld-Liancourt's Visit to the Federal City in 1797: A New Translation », *Records of the Columbia Historical Society, Washington, D.C.*, Vol. 49, Historical Society of Washington, D.C., 1973/1974, pp. 35-60.

Brinton, Crane, *The Anatomy of Revolution*, Vintage Books, New York, 1965.

Brodin, Pierre, « Les Quakers américains et la France au dix-huitième siècle », *The French Review*, Vol. 49, No. 6, Bicentennial Issue : Historical and Literary Relations between France and the United States (May, 1976), pp. 899-908.

Burrows, Simon, « The Innocence of Jacques-Pierre Brissot », *The Historical Journal*, Vol. 46, No. 4 (Dec., 2003), pp. 843-871.

Burrows, Simon, « The Cosmopolitan Press, 1759-1815 » dans *Press, Politics and the Public Sphere in Europe and North America, 1760-1820*, eds. Hannah Barker and Simon Burrows, Cambridge University Press, 2002.

Camous, Laurence et Jacques-Louis Binet, « Quarante-quatre ans avant l'Académie Royale de Médecine, la Société Royale de Médecine », *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, Vol. 193, no. 9, 2009, pp. 2131-2135.

Castellane, Antoine Marie Eugène Philippe Boniface, marquis de, *Gentilshommes Démocrates*, Paris, E Plon, Nourrit et cie. [1891].

Ceaser, James, « Les deux Révolutions », dans *Le Discours sur les Révolutions*, Tome II, Deuxième colloque, Economica, Paris, 1991, pp. 43-60.

Ceaser, James, Jean-Louis Seurin et Christian Lerat (dirs.), *Le Discours sur les Révolutions*, Tome II, Deuxième colloque, Economica, Paris, 1991.

Chagny, Robert, *La Révolution Française : idéaux, singularités, influences : Journées d'études en hommage à Albert Soboul, Jacques Godechot et Jean-René Suratteau : actes / présentation de Michel Vovelle ; rapport de synthèse de Jean-Clement Martin ; textes réunis par Robert Chagny*, Musée de la Révolution française, à Vizille, Presses Universitaires de Grenoble, 2002.

Chartier, Roger, *The Cultural Origins of the French Revolution*, Duke University Press, 1995.

Chaussinand-Nogaret, Guy, *The French Nobility in the Eighteenth Century: From Feudalism to Enlightenment*, Traduit par William Doyle, Cambridge University Press, 1985.

Chaussinand-Nogaret, Guy, *La Noblesse au XVIIIe siècle*, Éditions Complexe, 2000.

Chinard, Gilbert (intro.), *The Correspondence of Jefferson and DuPont de Nemours*, with an introduction on Jefferson and the Physiocrats, Oxford University Press, 1931.

Chinard, Gilbert, « Polybius and the American Constitution », *Journal of the History of Ideas*, Vol. 1, Issue 1 (Jan., 1940), pp. 38-58.

Chinard, Gilbert, « Jefferson Among the Philosophers », *Ethics*, Vol. 53, Issue 4, Jul., 1943, pp. 255-268.

Chinard, Gilbert, « Jefferson's Influence Abroad », *The Mississippi Valley Historical Review*, Vol. 30, Issue 2, Sept., 1943, pp. 171-186.

Chinard, Gilbert, « Notes on the French Translations of the 'Forms of Government or Constitutions of the Several United States' 1778 and 1783 », *The American Philosophical Society*, Philadelphia, Year Book 1943, pp. 88-106.

Chinard, Gilbert, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ses antécédents américains*, Institut Français de Washington, Washington, D.C., 1945.

Chinard, Gilbert, « La Déclaration des Droits de l'Homme et la Déclaration d'Indépendance, d'après un document peu connu », *Cahiers de l'Histoire de la Révolution française*, (New York), No. I (1947), pp. 66-90.

Chinard, Gilbert, « Dr. Franklin Negotiates », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 92, Issue 2, May 5, 1948, pp. 101-104.

Chinard, Gilbert, « Abbé Lefebvre De La Roche's Recollections of Benjamin Franklin », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 94, Issue 3, Jun. 20, 1950, pp. 214-221.

Chinard, Gilbert, « Alexis de Tocqueville », *The French Review*, Vol. 9, No. 2 (Dec., 1953), pp. 101-110.

Chinard, Gilbert, « Notes on the American Origins of the 'Déclaration des Droits De l'Homme Et Du Citoyen' », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 98, Issue 6, Dec. 23, 1954, pp. 383-396.

Chinard, Gilbert, « The Apotheosis of Benjamin Franklin, Paris, 1790-1791 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 99, No. 6, Studies on Benjamin Franklin. The Two Hundred and Fiftieth Anniversary of His Birth: January 17, 1956 (Dec. 15, 1955), pp. 440-473.

Chinard, Gilbert, « Franklin en France », *The French Review*, Vol. 29, Issue 4, Feb., 1956, pp. 281-289.

Chisick, Harvey, « Pamphlets and Journalism in the Early French Revolution: The Offices of the Ami du Roi of the Abbe Royou as a Center of Royalist Propaganda », *French Historical Studies*, Vol. 15, Issue 4 (Autumn, 1988), pp. 623-645.

Chuquet, Hélène et Michel Paillard, *Approche linguistique des problèmes de traduction*, Éditions Ophrys, Paris, 1989.

Clément, Alain et Pierre Nora, « L'Amérique et la France : Deux Révolutions et Deux Mondes », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Editions du CNRS, 1979, pp. 329-340.

Colbourn, H. Trevor, « John Dickinson, Historical Revolutionary », *The Pennsylvania Magazine of History and Biography*, Vol. 83, No. 3 (Jul., 1959), pp. 271-292.

Commager, Henry Steele, *The Empire of Reason: How Europe Imagined and America Realized the Enlightenment*, Phoenix Press, London, 2000.

Corwin, Edward S., *French Policy and the American Alliance of 1778*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1916.

Cottret, Bernard, *La Révolution américaine*, Éditions Perrin, 2004.

Crout, Robert Rhodes, « In Search of a 'Just and Lasting Peace': The Treaty of 1783, Louis XVI, Vergennes, and the Regeneration of the Realm », *The International History Review*, Vol. 5, No. 3 (Aug., 1983), pp. 364-398.

Darnton, Robert C., *The Business of Enlightenment: A Publishing History of the Encyclopédie 1775-1800*, Harvard, 1979.

Darnton, Robert C., « The Pursuit of Happiness », *The Wilson Quarterly* (1976-), Vol. 19, No. 4 (Autumn, 1995), pp. 42-52.

Darnton, Robert C., *The Forbidden Best-Sellers of Pre-Revolutionary France*, W.W. Norton & Company, New York, 1996.

Darnton, Robert C., « The Brissot Dossier », *French Historical Studies*, Vol. 17, No. 1 (Spring, 1991), pp. 191-205.

Dawson, Philip, *Provincial magistrates and revolutionary politics in France, 1789-1795*, Harvard University Press, 1972.

Débats de la Convention nationale : ou analyse complète des séances, avec les noms de tous les membres, pétitionnaires ou personnages qui ont figuré dans cette assemblée, Tome quatrième, A. Bossange, Rue Cassette, N° 22, Paris, 1828.

Delbourgo, James, « Science », dans David Armitage et Michael J. Braddick (dirs.), *The British Atlantic World 1500-1800*, Deuxième Édition, Palgrave MacMillan, London, 2009, pp. 92-110.

Dippel, Horst, « Franklin et Condorcet, révolution et ordre social. Quelques remarques sur leurs théories sociales », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Editions du CNRS, Paris-Toulouse, 1979, pp. 431-447.

Doyle, William, « Presentation » dans *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Vol. II: The Political Culture of the French Revolution, Colin Lucas (dir.), Balliol College, Oxford, Pergamon Press, 1988, pp. 3-9.

Doyle, William, *Officers, Nobles and Revolutionaries: Essays on Eighteenth-Century France*, The Hambledon Press, London, 1995.

Doyle, William, *Origins of the French Revolution*, Oxford University Press, 1999.

Doyle, William, *The Oxford History of the French Revolution*, Oxford University Press, 2002.

Doyle, William, *Aristocracy and its Enemies in the Age of Revolution*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Dull, Jonathan R., « Franklin the Diplomat: The French Mission », *Transactions of the American Philosophical Society*, New Series, Vol. 72, No. 1 (1982), pp. 1-76.

Durand, Yves, « Sujets » dans Lucien Bély (éd.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, p. 1187.

Dziembowski, Edmond, « Le peuple français instruit: Edme-Jacques Genet et la traduction des écrits politiques britanniques pendant la guerre de Sept Ans » dans Ann Thomson, Simon Burrows et Edmond Dziembowski avec Sophie Audidière (éds.), *Cultural Transfers: France and Britain in the Long Eighteenth Century*, The Voltaire Foundation, SVEC 2010:04.

Echeverria, Durand, « French Publications of the Declaration of Independence and the American Constitutions, 1776-1783 », *Bibliographical Society of America*, Papers, 47, 1953, pp. 313-338.

Echeverria, Durand, *Mirage in the West: A History of the French Image of American Society to 1815*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1968.

Echeverria, Durand, « Condorcet's 'The Influence of the American Revolution on Europe' », *The William and Mary Quarterly*, 3rd Ser., Vol. 25, Issue 1, 1968, pp. 85-108.

Echeverria, Durand, *The Maupéou Revolution: A Study in the History of Libertarianism, France, 1770-1774*, Louisiana State University Press, Baton Rouge, Louisiana, 1985.

Echeverria, Durand et Orville T. Murphy, « The American Revolutionary Army: A French Estimate in 1777 », *Military Affairs*, Vol. 27, No. 1 (Spring, 1963), pp. 1-7.

Echeverria, Durand et Everett C. Wilkie, Jr., *The French Image of America: A chronological and subject bibliography of French books printed before 1816 relating to the British North American colonies and the United States*, Scarecrow Press, Metuchen, N.J., 1994.

Ellis, Harold A., « Genealogy, History, and Aristocratic Reaction in Early Eighteenth-Century France: The Case of Henri de Boulainvilliers », *The Journal of Modern History*, Vol. 58, No. 2 (Jun., 1986), pp. 414-451.

Eoyang, Eugene, « Life, Liberty, and the Pursuit of Linguistic Parity: Multilingual Perspectives on the Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1449-1454.

Epstein, David, « National Constituent Assembly » dans Samuel F. Scott et Barry Rothaus (dirs.), *Historical Dictionary of the French Revolution, 1789-1799*, Greenwood Press, Westport, Connecticut, 1985, Vol. 2, pp. 705-710.

Fabre, Madeleine, « Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique (1776-1779) » dans Sgard, Jean (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. I, Universitas, Paris, 1991, pp. 5-10.

Farge, Arlette, *Dire et Mal Dire: L'Opinion publique au XVIII siècle*, La Librairie du XXe Siècle, Éditions du Seuil, 1992.

Faÿ, Bernard, *Bibliographie critique des ouvrages français relatifs aux États-Unis (1770-1800)*, É. Champion, Paris, 1925.

Faÿ, Bernard, *The Revolutionary Spirit in France and America*, translated by Ramon Guthrie, Harcourt, Brace & Company, New York, 1927.

Fiechter, Jean-Jacques, « L'aventure américaine des officiers de Rochambeau vue à travers leurs journaux », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 65-81.

Fohlen, Claude, « The Impact of the American Revolution on France » in *The Impact of the American Revolution Abroad*, Symposia on the American Revolution (Washington, Library of Congress, 1976): 21-39.

Fohlen, Claude, « Raynal, Paine et la Révolution américaine », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 119-128.

Fohlen, Claude et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution Américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Editions du CNRS, Paris-Toulouse, 1979.

Ford, Paul Leicester, *A List of Books Written By, or Relating to Benjamin Franklin*, Burt Franklin Bibliography and Reference Series Number 160, Burt Franklin, New York, 1968.

Furet, François, « De l'homme sauvage à l'homme historique : l'expérience américaine dans la culture française », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Éditions du CNRS, 1979, pp. 91-108.

Furet, François, *Penser la Révolution française*, Éditions Gallimard, 1978.

Furet, François et Ran Halévi, *La Monarchie républicaine : la Constitution de 1791*, Librairie Arthème Fayard, 1996.

Furet, François et Mona Ozouf, *Le Dictionnaire critique de la révolution française*, Flammarion, Paris, 1988.

Galliani, Renato, « Le duc de La Rochefoucauld et Thomas Paine. Deux lettres inédites de Thomas Paine au duc de La Rochefoucauld », *Annales historiques de la Révolution française*, 1980, n° 241, pp. 425-436.

Gauchet, Marcel, *La Révolution des droits de l'homme*, Éditions Gallimard, Paris, 1989.

Gidney, Lucy M., *L'influence des États-Unis d'Amérique sur Brissot, Condorcet et Mme Roland*, Thèse de doctorat, présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Paris, 1930.

Ginsberg, Robert (éd.), *A Casebook on the Declaration of Independence: Analysis of the Structure, Meaning, and Literary Worth of the Text*, Thomas Y. Cromwell Company, New York, 1967.

Godechot, Jacques, présentation par, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Flammarion, Paris, 1979.

Gottschalk, Louis, « The French Parlements and Judicial Review », *Journal of the History of Ideas*, Vol. 5, No. 1 (Jan., 1944), pp. 105-112.

Gottschalk, Louis, « The Place of the American Revolution in the Causal Pattern of the French Revolution », *Seventeenth Annual Meeting of the American Friends of Lafayette*, Easton, Pennsylvania, 1948.

Gottschalk, Louis et Margaret Maddox, « The First European Declaration of Rights » dans *Lafayette in the French Revolution Through the October Days*, University of Chicago, Vol. I, 1969, pp. 72-98.

Grès-Gayer, Jacques M., « Gallican Liberties and American Freedom » dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 163-170.

Halévi, Ran, « Monarchiens » dans François Furet et Mona Ozouf (dirs.), *Le Dictionnaire critique de la révolution française*, Flammarion, Paris, 1988, pp. 394-403.

Hamard, Michel, *La Famille La Rochefoucauld et le Duché-Pairie de la Roche-Guyon au XVIIIe siècle: Reconnaissance royale et puissance locale*, L'Harmattan, Paris, 2008.

Hancock, Ralph C. et L. Gary Lambert (dirs.), *The Legacy of the French Revolution*, Rowman and Little Publishers, Inc., Lanham, Maryland, 1996.

Haraszti, Zoltan, « John Adams Flays a Philosophe: Annotations on Condorcet's Progress of the Human Mind », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 7, No. 2 (Apr., 1950), pp. 223-254.

Hatim, Basil et Ian Mason, *Discourse and the Translator*, Longman, New York, 1990.

Hazelton, John H., *The Declaration of Independence: Its History*, Da Capo Press, New York, 1970.

Herr, Richard et Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965.

Hervey, Sándor et Ian Higgins, *Thinking Translation: A Course in Translation Method: French-English*, Routledge, 1992.

Higonnet, Patrice, *Sister Republics: The Origin of French and American Republicanism*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1988.

Hill, David Jayne, « A Missing Chapter of Franco-American History », *The American Historical Review*, Vol. 21, No. 4 (Jul., 1916), pp. 709-719.

Hill, Henry Bertram, « French Constitutionalism: Old Regime and Revolutionary », *The Journal of Modern History*, Vol. 21, No. 3 (Sept., 1949), pp. 222-227.

Hill, Peter, « La suite imprévue de l'alliance : l'ingratitude américaine, 1783-1798 », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Éditions du CNRS, 1979, pp. 385-398.

Hunt, Lynn. « The Rhetoric of Revolution in France », *History Workshop*, No. 15 (Spring, 1983), pp. 78-94.

Hunt, Lynn (éd. et trad.), *The French Revolution and Human Rights: A Brief Documentary History*, The Bedford Series in History and Culture, Bedford Books of St. Martin's Press, Boston, 1996.

Hutson, James H., « The Partition Treaty and the Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 58, No. 4 (Mar., 1972), pp. 877-896.

Hutson, James H., « Letters from a Distinguished American: The American Revolution in Foreign Newspapers », *Quarterly Journal of the Library of Congress*, Issue 34, 1977, pp. 292-305.

Hyland, Paul, Olga Gomez et Francesca Greensides (dirs.), *The Enlightenment: A Sourcebook and Reader*, Routledge, London, 2003.

Hyslop, Beatrice F., « The American Press and the French Revolution of 1789 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 104, No. 1 (Feb. 15, 1960), p. 54-85.

Israel, Jonathan, *Enlightenment Contested*, Oxford University Press, 2006, Chapitre I.

Jellinek, Georg, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, T. XVI de la Bibliothèque de l'Histoire du Droit et des Institutions, Traduit de l'allemand par Georges Fardis, Ancienne Librairie Thorin et Fils, Paris, 1902.

Jolly, Claude (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises : Les bibliothèques sous l'Ancien Régime 1530-1789*, Promodis, Éditions du Cercle de la Librairie, 1988.

Jouanna, Arlette, « Noblesse, Noblesses » dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, pp. 887-893.

Jouanna, Arlette, « Peuple », dans Lucien Bély (éd.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, pp. 985-987.

Jourdan, Annie, « Du sacre du philosophe au sacre du militaire : les grands hommes et la Révolution », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, T. 39^e, No. 3 (Jul.-Sep., 1992), pp. 403-422.

Jourdan, Annie, « Les révolutions républicaines d'occident (1770-1789/1800) : Propositions d'analyse en termes de configuration », *La Révolution Française : idéaux, singularités, influences : Journées d'études en hommage à Albert Soboul, Jacques Godechot et Jean-René Suratteau*, (Éd. Robert Chagny), PUG, Presses Universitaires de Grenoble, 2001, pp. 219-235.

Kincaid, John, « State Constitutions in the Federal System », *Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, Vol. 496, 1988, pp. 12-22.

Kutnik, Jerzy, « The Declaration of Independence in Poland », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1385-1388.

Labourdette, Jean-François, « Ducs et Pairs de France », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, pp. 448-450.

Lachiver, Marcel, *Les années de misère*, Fayard, Paris, 1991.

Lacome, Denis, « Essai sur le commerce atlantique des idées républicaines » dans Mény, Yves (dir.), *Les Politiques du Mimétisme Institutionnelle: La greffe et le rejet*. [textes présentés au IV^{ème} Congrès de l'Association française de science politique, 23-26 septembre 1992] Éditions L'Harmattan, 1993, pp. 39-59.

Lavroff, Dmitri Georges, « L'Influence de la pensée américaine sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 », dans *Le Discours sur les Révolutions*, Tome II, Deuxième colloque, Economica, Paris, 1991, pp. 99-110.

Lee, Kennett, « The American Revolution as a Model of Revolutionary War », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, 1979, pp. 579-588.

Lefebvre, Georges, *The Coming of the French Revolution*, Sixth Printing, Translated by R. R. Palmer, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1976.

Lemay, Edna Hindie, *La Vie quotidienne des députés aux états-généraux: 1789*, Hachette, Paris, 1987.

Lemay, Edna Hindie, « Lafitau, Dêmeunier and the Rejection of the American Model at the French National Assembly, 1789-1791 », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 171-184.

Lemay, Edna Hindie, *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, Universitas, Paris, 1991.

Lemay, Edna Hindie et Alison Patrick, avec une contribution de Joël Félix, *Revolutionaries at Work: The Constituent Assembly 1789-1791*, Voltaire Foundation, Oxford, 1996.

Langlois, Claude et Timothy Tackett (trad.), « The French Revolution and 'Revisionism' », *The History Teacher*, Vol. 23, No. 4 (Aug., 1990), pp. 395-404.

Lenardon, Joan, « The American War of Independence as Seen by the *Journal Encyclopédique* », dans *Images of America in Revolutionary France*, Michèle R. Morris (dir.), Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 149-161.

Lerat, Christian P., « Image et influence de Benjamin Franklin en France avant et pendant la Révolution de 1789 », dans Jean-Louis Martres, Jean Beranger et Roland B. Simon (dirs), *Le Discours sur les Révolutions*, Tome I, Premier colloque : Charlottesville (Virginie), Éd. Economica, Paris, 1991, pp. 87-107.

Lerat, Christian, « La première Constitution de Pennsylvanie: son rejet à Philadelphie, ses échos en France » dans *Le Discours sur les Révolutions*, Tome II, Deuxième colloque : Bordeaux, Economica, Paris, 1991, pp. 111-134.

Lerner, Mark, « William Tell Travels to Paris and London », pp. 1-24. (article inédit)

Lingelbach, William E., « B. Franklin, Printer at Passy », *New Source Materials, Proceedings, American Philosophical Society*, vol. 92, no. 2, 1948, pp. 89-100.

Lucas, Colin (dir.) *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Vol. II: The Political Culture of the French Revolution, Balliol College, Oxford, Pergamom Press, 1988.

Lutz, Donald S., « The Articles of Confederation as the Background to the Federal Republic », *Publius*, Vol. 20, No. 1 (Winter, 1990), pp. 55-70.

Lutz, Donald S., « The State Constitutional Pedigree of the U.S. Bill of Rights », *Publius*, Vol. 22, No. 2, pp. 19-45.

MacArthur, Elizabeth J., « Embodying the Public Sphere: Censorship and the Reading Subject in Beaumarchais's *Mariage de Figaro* », *Representations*, No. 61, Special Issue: Practices of Enlightenment (Winter 1998), pp. 57-77.

Malone, Dumas, *Jefferson and His Time*, Vol. II: *Jefferson and the Rights of Man*, Little, Brown and Company, Boston, 1951.

Malone, Dumas, Hirst Milhollen, Milton Kaplan (dirs.), *The Story of the Declaration of Independence*, Oxford University Press, New York, 1954.

Manceron, Claude, « Juillet 1776 : La liberté et la recherche du bonheur » dans *Les Hommes de la liberté 1774/1797: Histoire biographique entrecroisée de la Révolution française et de son temps comprenant le règne de Louis XVI*, Éditions Robert Laffont, Paris, 1972, pp. 361-370.

Manceron, Claude, « Février 1787 : Ce n'était pas un ange », dans *Les Hommes de la liberté : La Révolution Qui Lève 1785-1787: De l'Affaire du Collier à l'Appel aux Notables 1785-1787*, Éditions Robert Laffont, 1979, Paris, pp. 379-386.

Manceron, Claude, « 22 février 1787 : Des lis sans nombre », dans *Les Hommes de la liberté : La Révolution Qui Lève 1785-1787: De l'Affaire du Collier à l'Appel aux Notables 1785-1787*, Éditions Robert Laffont, 1979, Paris, pp. 3787-391.

Mansfield, Harvey C., « The Unfinished Revolution » dans Ralph C. Hancock et L. Gary Lambert (dirs.), *The Legacy of the French Revolution*, Rowman and Little Publishers, Inc., Lanham, Maryland, 1996.

Marienstras, Élise (dir.), *L'Amérique et la France: Deux Révolutions*, Publication de la Sorbonne, Paris, 1990.

Marienstras, Élise et Naomi Wulf, « French Translations and Reception of the Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, Issue 4, 1999, pp. 1299-1324.

Martin, Kingsley, *French Liberal Thought in the Eighteenth Century: A Study of Political Ideas from Bayle to Condorcet*, Phoenix House, London, 1962.

May, Gita, *Madame Roland and the Age of Revolution*, Columbia University Press, 1970.

Maza, Sarah, « Review: Politics, Culture, and the Origins of the French Revolution », *The Journal of Modern History*, Vol. 61, Issue 4, pp. 704-723.

McCullough, David, *John Adams*, Simon & Schuster, New York, 2001.

McKee, Kenneth N., « The Popularity of the 'American' on the French Stage during the Revolution », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 83, No. 3 (Sep. 10, 1940), pp. 479-491.

McMorran, Edith, « Introduction », dans *Traduction au XVIIIe Siècle*, The Voltaire Foundation, SVEC 2001 :04, pp. 263-264.

Meng, John J., « A Footnote to Secret Aid in the American Revolution », *The American Historical Review*, Vol. 43, No. 4 (Jul., 1938), pp. 791-795.

Mercier, Roger, « L'Amérique et les Américains dans l' 'Histoire des deux Indes' de l'abbé Raynal », *Revue Française d'Histoire d'Outre Mer*, 1978, v. 65, pp. 309-324.

Michaud, Louis-Gabriel, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Typographie de Henri Plon, Imprimeur de l'Empereur, Paris, 1843.

Mornet, Daniel, *Les Origines intellectuelles de la révolution française*, Librairie Armand Colin, Paris, 1933.

Morris, Michèle R. (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990.

Mortier, Roland, « Lumières et consorts: les avatars d'un concept historique », dans *Traduction au XVIIIe Siècle*, The Voltaire Foundation, SVEC 2001 :04, pp. 265-268.

Moureau, François, « Des guerres d'Amérique à la Révolution Française : le théâtre de Billardon de Sauvigny » dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 185-197.

Moureau, François, « Courrier du Bas-Rhin » dans Sgard, Jean (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. I, Universitas, Paris, 1991, pp. 301-305.

Murphy, James et Patrice Higonnet, « Les députés de la noblesse aux États généraux de 1789 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, T. 20^e, No. 2 (Apr.-Jun., 1973), pp. 230-247.

Oltra, Joaquim, « Jefferson's Declaration of Independence in the Spanish Political Tradition », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1370-1379.

Osinga, Jacob, « The Myth of the Treaties of February 6, 1778: A Case of Beautification of the Reality », dans Claude Fohlen et Jacques Godechot (dirs.), *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS, Éditions du CNRS, 1979, pp. 371-384.

Palmer, Robert R., « Notes on the Use of the Word 'Democracy' 1789-1799 », *Political Science Quarterly*, Vol. 68, No. 2 (Jun., 1953), pp. 203-226.

Palmer, Robert R., « The Dubious Democrat: Thomas Jefferson in Bourbon France », *Political Science Quarterly*, Vol. 72, No. 3 (Sep., 1957), pp. 388-404.

Palmer, Robert R., *The Age of the Democratic Revolution: A Political History of Europe and America*, Vol. 1: The Challenge, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1959.

Palmer, Robert R., « The Great Inversion: America and Europe in the Eighteenth-Century Revolution », dans Richard Herr et Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965, pp. 3-19.

Palmer, Robert R., « The Declaration of Independence in France », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 154 (1976), pp. 1569-1579.

Pestana, Carla Gardina, « Religion », dans David Armitage et Michael J. Braddick (dirs.), *The British Atlantic World 1500-1800*, Deuxième Édition, Palgrave MacMillan, London, 2009, pp. 71-91.

Peterson, Merril D., « Thomas Jefferson et la Révolution française » dans Jean-Louis Martres, Jean Beranger et Roland B. Simon (dirs.), *Le Discours sur les Révolutions*, Tome I, Premier colloque : Charlottesville (Virginie), Éd. Economica, Paris, 1991, pp. 19-29.

Popkin, Jeremy D., « Robert Darnton's alternative (to the) Enlightenment », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 356 (1998), pp. 105-128.

Popkin, Jeremy D., « The Concept of Public Opinion in the Historiography of the French Revolution: A Critique », *Storia della Storiografia*, Issue 20, 1991, pp. 77-92.

Popkin, Jeremy D., « The élite press in the French Revolution: the *Gazette de Leyde* and the *Gazette universelle* », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 287 (1991), pp. 85-98.

Popkin, Jeremy D., *News and Politics in the Age of Revolution: Jean Luzac's Gazette de Leyde*, Cornell University Press, Ithaca, 1989.

Popkin, Jeremy D., « Gazette de Leyde (1677-1811) » dans Sgard, Jean (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. I, Universitas, Paris, 1991, pp. 468-469.

Popkin, Jeremy D. et Bernadette Fort (éds.), « Introduction: secret intelligence/public knowledge » dans *The 'Mémoires secrets' and the culture of publicity in eighteenth-century France*, Voltaire Foundation, Oxford, 1998, pp. 1-8.

Portes, Jacques, « Jacques-Pierre Brissot et les États-Unis », dans Élise Marienstras (dir.), *L'Amérique et la France: Deux Révolutions*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1990, pp. 53-59.

Poulot, Dominique, « Salons », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, pp. 1120-1122.

Poussou, Jean-Pierre, « Villes », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2006, pp. 1256-1259.

Price, Daniel, « Raynal and His View of Trade as Destroying the European Ethos », dans *Images of America in Revolutionary France*, Michèle R. Morris (dir.), Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 103-117.

Rakove, Jack, « The Legacy of the Articles of Confederation », *Publius*, Vol. 12, No. 4, The Continuing Legacy of the Articles of Confederation (Autumn, 1982), pp. 45-66.

- Raynaud, Philippe, « Révolution Américaine », dans François Furet et Mona Ozouf (dirs.), *Le Dictionnaire critique de la révolution française*, Flammarion, Paris, 1988, pp. 860-870.
- Reardon, Paul C., « The Massachusetts Constitution Marks a Milestone », *Publius: The Journal of Federalism*, 12:45 (Winter 1982).
- Rey, Alain (éd.), *Dictionnaire Historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1992.
- Rials, Stéphane, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Hachette, Paris, 1988.
- Rice, Howard C., Jr., « Man and Nature in the New World: A Check List of the Writings of Gilbert Chinard », *The Princeton University Library Chronicle*, Volume 26 (Spring 1965), No. 3, pp. 147-196.
- Richet, Denis, « L'esprit de la constitution » dans Colin Lucas (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Vol. II: The Political Culture of the French Revolution, Balliol College, Oxford, Pergamon Press, 1988, pp. 63-68.
- Rockwood, Raymond O., « The Legend of Voltaire and the Cult of the Revolution, 1791 », dans Richard Herr et Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965, pp. 110-134.
- Roman, Aurelia, « Mondes nouveaux, vices anciens: Journal de voyage de Louis-Philippe en Amérique, impressions de jeunesse », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 23-33.
- Rosanvallon, Pierre, « Physiocrates » dans François Furet et Mona Ozouf (dirs.), *Le Dictionnaire critique de la révolution française*, Flammarion, Paris, 1988, pp. 813-819.
- Rosengarten, Joseph George, « The Early French Members of the American Philosophical Society », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 46, Issue 85, 1907, pp. 87-93.
- Rosenthal, Lewis, *America and France: The Influence of the United States on France in the Eighteenth Century*, Henry Holt and Company, New York, 1882.
- Schama, Simon, *Citizens: A Chronicle of the French Revolution*, Penguin Books, London, 2004.
- Schinz, Albert, « Rousseau devant l'érudition moderne », *Modern Philology*, Vol. 10, No. 2 (Oct., 1912), pp. 265-288.
- Schmale, Wolfgang, « Révolution française, révolution occidentale. Rapport introductif. » *Journées d'études en hommage à Albert Soboul, Jacques Godechot et Jean-René Suratteau : actes / présentation de Michel Vovelle ; rapport de synthèse de Jean-Clement Martin ; textes réunis par Robert Chagny*. Musée de la Révolution française à Vizille. pp. 3-10.
- Schoenbrun, David, *Triumph in Paris: The Exploits of Benjamin Franklin*, Harper and Row Publishers, New York, 1976.
- Scott, Samuel F. et Barry Rothaus (dirs.), *Historical Dictionary of the French Revolution, 1789-1799*, 2 volumes, Greenwood Press, Westport, Connecticut, 1985.
- Sée, Henri, « Les Idées politiques de Fénelon », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1899-1914)*, Vol. 1, No. 6 (1899/1900), pp. 545-565.

Selsam, J. Paul, « Brissot De Warville on the Pennsylvania Constitution of 1776 », *The Pennsylvania Magazine of History and Biography*, Vol. 72, No. 1 (Jan., 1948), pp. 25-43.

Selsam, J. Paul et Joseph Rayback, « French Comment on the Pennsylvania Constitution of 1776 », *The Pennsylvania Magazine of History and Biography*, Vol. 76, No. 3 (Jul., 1952), pp. 311-325.

Seurin, Jean-Louis, « Célébrations et éclipses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. A propos de la comparaison des déclarations de droit en Amérique et en France » dans *Le Discours sur les Révolutions*, Tome II, Deuxième colloque, Economica, Paris, 1991, pp. 61-91.

Sgard, Jean (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, 2 Vols., Universitatis, Paris, 1991.

Shackelford, George Green, « William Short: Diplomat in Revolutionary France, 1785-1793 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 102, No. 6, Studies of Historical Documents in the Library of the American Philosophical Society (Dec. 15, 1958), pp. 596-612.

Shackelford, George Green, *Jefferson's adoptive son: the life of William Short, 1759-1848*, University Press of Kentucky, 1993.

Slauter, William, « News and Diplomacy in the Age of the American Revolution », Doctoral dissertation, Princeton University, September 2007. [thèse doctorale inédite]

Solovieff, Georges, « Les Relations franco-américaines entre 1775 et 1800 », *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-mars 1983, Vol. 251, pp. 114-129.

Spiller, Robert E. et Willard Thorp, Thomas H. Johnson, Henry Seidel Canby, Richard M. Ludwig, William M. Gibson (dirs.), « The American Dream », dans *Literary History of the United States*, Fourth Edition, Revised, 1974. MacMillan Publishing Co, Inc, NY, pp. 192-215.

Spiller, Robert E. et al (dirs.), « Benjamin Franklin », dans *Literary History of the United States*, Fourth Edition, Revised, 1974. MacMillan Publishing Co, Inc, NY, pp. 101-112.

Spurlin, Paul M., « The Founding Fathers' Knowledge of French », *The French Review*, Vol. 20, No. 2, (Dec., 1946), pp. 120-128.

Spurlin, Paul M. « The World of the Founding Fathers and France », *The French Review*, Vol. 49, Issue 6, Bicentennial Issue: Historical and Literary Relations between France and the United States, 1976, pp. 909-925.

Stourzh, Gérald, « The Declarations of Rights, Popular Sovereignty and the Supremacy of the Constitution: Divergencies Between the American and the French Revolutions », dans *La Révolution américaine et l'Europe*, Colloques internationaux du CNRS No. 577, Paris-Toulouse, 1978, pp. 347-364.

Suratteau, Jean-René et François Gendron (dirs.), *Dictionnaire Historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989.

Tackett, Timothy, « Nobles and Third Estate in the Revolutionary Dynamic of the National Assembly, 1789-1790 », *The American Historical Review*, Vol. 94, No. 2 (Apr., 1989), pp. 271-301.

Tackett, Timothy, *Becoming a Revolutionary: The Deputies of the French National Assembly and the Emergence of a Revolutionary Culture: 1789-1790*, The Pennsylvania State University Press, 2006.

Taylor, George V. et Noël Picq, « Les Cahiers de 1789: Aspects révolutionnaires et non révolutionnaires », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 28^e Année, No. 6 (Nov.-Dec., 1973), pp. 1495-1514.

Thelen, David, « Individual Creativity and the Filters of Language and Culture: Interpreting the Declaration of Independence by Translation », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1289-1298.

Thompson, C. Bradley, « The American Founding and the French Revolution », dans Ralph C. Hancock et L. Gary Lambert (dirs.), *The Legacy of the French Revolution*, Rowman and Little Publishers, Inc., Lanham, Maryland, 1996.

Thompson, C. Bradley, « John Adams and the Coming of the French Revolution », *Journal of the Early Republic*, Vol. 16, No. 3 (Autumn, 1996), pp. 361-387.

Thomson, Ann, Simon Burrows et Edmond Dziembowski avec Sophie Audidière (dirs.), *Cultural Transfers: France and Britain in the Long Eighteenth Century*, The Voltaire Foundation, SVEC 2010:04.

Thompson, Eric, *Popular Sovereignty and the French Constituent Assembly 1789-1791*, Manchester University Press, 1952.

Tihany, Leslie C., « Utopia in Modern Western Thought: The Metamorphosis of an Idea », dans Richard Herr et Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965, pp. 20-38.

Toinet, Marie-France et Paul Toinet, « La presse française et la Constitution américaine en 1787 », dans Élise Marienstras (dir.), *L'Amérique et la France: Deux Révolutions*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1990, pp. 31-44.

Tocqueville, Alexis de, *L'ancien régime et la révolution*, introduction par Georges Lefebvre, 9^e édition, Gallimard, Paris, 1952.

Torrey, Norman L., *Voltaire and the Enlightenment*, Landmarks in History, F.S. Crofts & Co., New York, 1931.

Trenard, Louis, « Images de l'Amérique dans la conscience lyonnaise de 1770 à 1800 », dans *Images of America in Revolutionary France*, Michèle R. Morris (dir.), Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 83-102.

Troen, S. Ilan, « The Hebrew Translation of the Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1380-1384.

Van Doren, Carl, « The Beginnings of the American Philosophical Society », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Vol. 87, No. 3, Bicentennial of Thomas Jefferson (Jul. 14, 1943), pp. 277-289.

Van Etten, Henry, « Les Quakers et la Révolution Française », *Revue Internationale d'Histoire Politique et Constitutionnelle*, Paris, t. VI, N 24 (1956), pp. 278-87.

Van Kley, Dale, *The French Idea of Freedom: The Old Regime and the Declaration of Rights of 1789*, Stanford University Press, 1994.

Vaugelade, Daniel, *Le Salon Physiocratique des La Rochefoucauld, Animé par Louis Elisabeth de La Rochefoucauld Duchesse d'Enville*, Publibook, Paris, 2001.

Vaugelade, Daniel, *La question américaine au 18^{ème} siècle: au travers de la correspondance du duc Louis Alexandre de La Rochefoucauld (1743-1792)*, Publibook, Paris, 2005.

Vázquez, Josefina Zoraida, « The Mexican Declaration of Independence », *The Journal of American History*, Vol. 85, No. 4 (Mar., 1999), pp. 1362-1369.

Venuti, Lawrence, *Rethinking Translation: Discourse, Subjectivity, Ideology*, Routledge, New York, 1992.

Venuti, Lawrence, *The Translator's Invisibility: A history of translation*, Routledge, New York, 1995.

Venuti, Lawrence, « Translation, Community, Utopia » dans Lawrence Venuti (dir.), *The Translation Studies Reader*, Routledge, London, 2000, pp. 468-488.

Venuti, Lawrence (dir.), *The Translation Studies Reader*, Routledge, London, 2000.

Von Proschwitz, Gunnar et Mavis, *Beaumarchais et le Courier de l'Europe*, Documents inédits ou peu connus, Volume I, SVEC, 273, The Voltaire Foundation at the Taylor Institution, Oxford, 1990.

Von Proschwitz, Gunnar, « Courier de l'Europe (1776-1792) » dans Sgard, Jean (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Vol. I, Universitas, Paris, 1991, pp. 282-293.

Wagner, Jacques, « L'Amérique : arrêt sur image. Brissot et le *Journal encyclopédique* devant les événements américains entre 1773 et 1793 », dans Michèle R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Georgetown University Press, Washington, D.C., 1990, pp. 129-148.

Webster, William Clarence, « Comparative Study of the State Constitutions of the American Revolution », *Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, Vol. 9, 1897, pp. 64-104.

Weintraub, Karl J., « Toward the History of the Common Man: Voltaire and Condorcet », dans Richard Herr et Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk By His Former Students*, Duke University Press, Durham, NC, 1965.

Welch, Cheryl B., *Liberty and Utility: The French Idéologues and the Transformation of Liberalism*, Columbia University Press, New York, 1984.

Wick, Daniel L., « The Court Nobility and the French Revolution: The Example of the Society of Thirty », *Eighteenth-Century Studies*, Vol. 13, No. 3 (Spring, 1980), pp. 263-284.

BIBLIOTHÈQUES

États-Unis: ML King Library (University of Kentucky)

France: la Bibliothèque Nationale, site François Mitterrand; l'Institut de l'Histoire de la Révolution Française (La Sorbonne)

Grande-Bretagne: Rare Book Room (British Library); Rare Books Room (Cambridge University Library)

Irlande: Russell Library (National University of Ireland, Maynooth); University College Dublin ; Early Printed Books Room (Trinity College Dublin/The University of Dublin)

SOURCES EN LIGNE ET BASES DE DONNÉES

Eighteenth Century Collections Online (ECCO): <http://mlr.com/DigitalCollections/products/ecco/>

The Papers of Benjamin Franklin, American Philosophical Society and Yale University, <http://franklinpapers.org/franklin/>

Gallica: <http://gallica.bnf.fr/>

Google Books: <http://books.google.com/>

Interpreting the Declaration of Independence by Translation (Jessica Finnrock, Michael O'Malley, Roy Rosenzweig; George Mason University) <http://chnm.gmu.edu/declaration>

Jstor